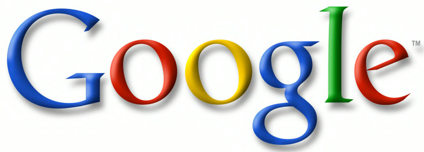


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

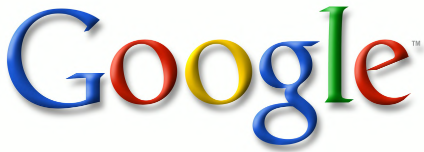
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

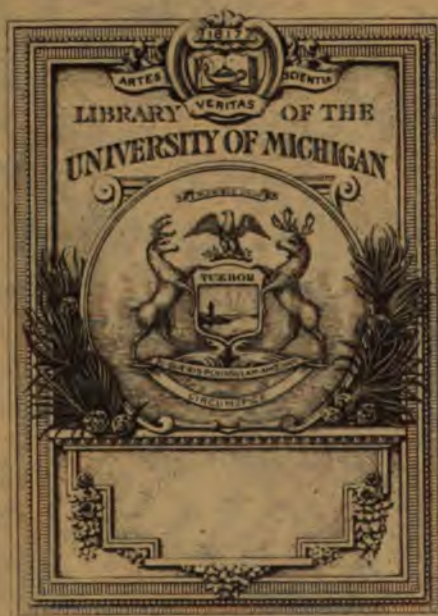
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 487443 DUPL


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



HQ
1201
.R44

# LES
# GYNOGRAPHES,
OU
## IDÉES DE DEUX HONNÊTES-FEMMES
SUR
## UN PROJET DE REGLEMENT
*Proposé à toute l'Europe, pour mettre les* FEMMES *à leur place, & opérer le bonheur des deux sexes;*

AVEC

DES NOTES HISTORIQUES ET JUSTIFICATIVES, SUIVIES DES NOMS DES FEMMES CÉLÉBRES;

*Recueillis par* N.-E. RÉTIF-DE-LA-BRETONE, *éditeur de l'Ouvrage.*

---

A d'austères devoirs le rang de Femme engage,
Et vous n'y montez pas, à ce que je prétens,
Pour être libertine, & prendre du bon-temps.
*Éc. des Fem. III act. 2 sc.*

---

*Premiere Partie.*

*A LA-HAIE,*
Chés GOSSE & PINET, libraires de Son Altesse Sérénissime.
*Et se trouve à PARIS,*
Chés HUMBLOT, libraire, rue Saint-Jacques, près Saint-Ives.

M. DCC. LXXVII.

On va voir, par la Table, combien nous avons renfermé dans un seul Volume de choses capables de piquer la curiosité.

*Nous croyons devoir mettre ici l'éthimologie du mot* Femme; *car c'est dans la Grammaire des Anciens qu'on doit chercher leurs véritables idées sur les points les plus importans de la physique & de la morale. Les Grecs ont plusieurs mots pour designer la* Femme, Gynê, Thêleia, Aikòs, *&c: le 1, signifie Qui produit, & a sa racine dans le mot* Gê, *la terre; la* Femme *ressemble à la terre; celle-ci est fécondée par le soleil, & l'autre par le mâle; le 2 mot vient du verbe Germer; le 3 a un sens moral, il signifie Honteuse, Timide, Qui se cache. Il y a encore* 'Akoitis, *Épouse ou Concubine.*

*Les Latins disent* Mulier, *Molle, Faible;* Fœmina, *Productrice;* Uxor, *Unie, Conjointe;* Virgo, *Destinée à l'homme.*

*C'est du mot grec* Gynê, *que nous avons formé le titre de l'Ouvrage;* Gynographes *signifie, Écrivains sur les Femmes.*

4-19-40
40374

# L'EDITEUR
## AUX FEMMES VERTUEUSES.

*Mesdames,*

*Je ne crois pas vous pouvoir faire un présent plus digne de vous, qu'un Ouvrage où l'on propose de mettre en loi, ce que vous pratiquez : Le bonheur du genre-humain dépend de votre sexe, dans tous les sens qu'on peut donner à cette expression ; & c'est ce bonheur, Mesdames, que l'on a en vue dans la correspondance que vous alez lire.*

*L'illustre Auteur de l'Esprit-des-Lois a dit : ON POURRAIT en France CONTENIR LES FEMMES, FAIRE DES LOIS POUR CORRIGER LEURS MŒURS, ET BORNER LEUR LUXE. Il craint seulement que la réforme ne FIT PERDRE UN CERTAIN GOUT, SOURCE DES RICHESSES DE LA NATION, ET CETTE POLITESSE QUI ATTIRE CHÉS ELLE LES ÉTRANGERS. Pour se rassurer, Mesdames, il suffit d'être témoin de votre conduite, & d'en suivre les effets : Vous êtes sans contredit les Femmes qui avez le plûs de goût, celles que les Étrangers recherchent le plûs, & dont ils remportent chés eux un souvenir exclusif.*

*Je suis, Mesdames, avec la plus parfaite estime,*

*Votre très-humble & très-obéissance serviteur*
*RÉTIF-DE-LA-BRETONE.*

# PRÉFACE,

## EN FORME DE TABLE.

NOUS ne mettrons d'autre PRÉFACE à cet Ouvrage, que la TABLE DES MATIÈRES qu'il renferme :

### PREMIÈRE PARTIE.

*FIN DE LA PRÉFACE & DE LA TABLE.*

LES



LES

# GYNOGRAPHES,

OU

# *LA FEMME*

# REFORMÉE.



## *Première Lettre.*

De madame Des-Tianges,

*à madame Des-Arcis, son amie.*

De Paris, le 8 juillet 177*.

NOUS recevons à l'instant même une Lettre de Niort, par laquelle nous aprenons que votre Tante va beaucoup mieux. Cette bonne-nouvelle venue plutôt nous aurait doublement réjouies, madame d'Alzan & moi; car vous feriez encore avec nous. Cependant cette tardive nouvelle nous a toujours fait bien du plaisir; d'abord, mon Amie, à-cause de cette bonne Tante *, vraiment bonne,

* *Voyez* LE PORNOGRAPHE OU LA MIMOGRAPHE pour le nom & le caractère de chaque Personage.

toute grondeuse qu'elle eſt ; enſuite parce que votre ſéjour en Poitou ſera plus agréable, & que nous vous reverrons plutôt. Madame D'Alzan ſupute déja le temps que vous devez reſter ; & tant pour vous aquiter de ce que vous devez à madame De-Sainthélier, que pour les visites indiſpenſables, elle forme un total de ſix ſemaines. J'eſpère que vous ne lui ferez-pas faire un faus calcul ; d'après ſes ſentimens à votre égard, vous concevez combien vous la chagrineriez. Elle me disait tout-à-l'heure, qu'il eſt fâcheus pour nous que votre Mari vous ait accompagnée, parce que vous nous regrèterez moins, & reviendrez plus tard.

Mais avant d'aler plus loin, il faut vous parler de vos Enfans. Ils ſe portent comme à votre départ. Votre Fils ſ'eſt ataché à ma Sœur aſſès fort pour ne vous avoir regrètée que deux jours : c'eſt bien aſſès pour un Enfant de trente mois, careſſé par Madame D'Alzan. D'ailleurs, comme ſa petite coterié eſt la même, le changement qu'aporte votre abſence, eſt à-peine ſenſible pour lui. Age heureus ! (me dis-je quelquefois à moi-même) tout eſt vérité chés vous, & vous jouiſſez des douceurs de l'amitié ſans en connaître les peines !... Quant à votre Fille, elle eſt ſous la direction de la mienne ; c'eſt *Sophie* qui montre les lettres & à lire en-même-temps à *Julie*, ſuivant une Méthode nouvelle *, que ſon Oncle lui a enſeignée ; c'eſt elle qui inſtruit, reprend, amuse ; en-un-mot qui ſ'eſt chargée de tous les petits détails de la Maman. Je

* On imprime cet Ouvrage, intitulé, LE GLOSSOGRAPHE.

me félicite fort que vous m'ayiés suggéré cette idée-là ; car je m'aperçois que depuis que Sophie fait la petite Maman, elle est mille-fois meilleure fille : elle devient sérieuse, plus attentive, plus apliquée, plus soumise ; elle a de la gravité, mon Amie ; & c'est une chose assés agréable, qu'une gravité de onze ans. Ce que je vois depuis votre départ, m'a fait faire une réflexion qui n'est pas neuve, mais que dans la pratique, on ne suit guère plûs que si personne ne l'avait jamais faite : C'est qu'on prend pour l'éducation des Femmes, dans ce qu'on appelle un certain monde, tout le contrepiéd de ce qu'on devrait faire : on donne les Filles destinées au mariage, à élever à des Femmes qui n'ont ni mènage, ni famille ; on semble craindre qu'elles ne prennent une idée des choses qui feront un-jour leur premier devoir ; on les traite en-unmot comme ces Princes Ottomans, que l'on éloigne des affaires, que l'on renferme, & qu'on énerve, en les retenant dans l'inaction. Malheureus aveuglement ! stupidité incroyable pour les siècles à venir ! l'expérience journalière ne servira-t-elle de rien ?... Nous avons ici, parmi nos Amis les plus chèrs, un exemple bien frapant : Vous avez été élevée à-peu-près comme nous voulons que le soient nos Filles, & presqu'en tout comme les Bonnesgens de la campagne élèvent ces Travailleuses entendues & vertueuses, qui font de si excélentes Mères-de-famille : *Septimanie* aucontraire a passé sa jeunesse chés les Bénédictines de Saintecroix ;

& le temps où l'on reçoit les premières impressions est irréparablement perdu pour elle; je le dis avec douleur : elle a pourtant profité depuis qu'elle vit avec vous & madame D'Alzan, elle est moins mal, mais sans être encore bien : sa beauté seule s'est entièrement dévelopée à Paris; & il faut convenir que la petite Personne est devenue charmante. Je crains bien, entre nous, que M. *De-Chazal* ne se soit laissé prendre à la figure; dans ce cas, je le plaindrais; car je suis presque sûre qu'ils ne seront pas heureus. Septimanie est coquète; on l'entrevoit, malgré sa modestie; elle n'aspire qu'après la liberté. M Des-Tianges la juge comme moi : mais M. D'Alzan l'aplaudit trop, & la gâte un-peu; ma Sœur n'ôse contredire son Mari, & je l'aprouve assès; il la croirait jalouse; & c'est un ridicule qu'elle a raison de ne vouloir pas se donner.

Adieu, mon Amie. Madame D'Alzan vous embrasse de tout son cœur. Nous n'avons parlé de cette Lettre à personne; on aurait dit qu'il falait du-moins attendre pour vous écrire, que vous fussiez arrivés. Toute à vous,

ADELAÏDE.

---

## *SECONDE LETTRE.*

*Réponse.*

*NOUS avons trouvé votre obligeante Lettre en arrivant à Niort, mon Amie; & comme rien au monde ne pouvait me flater davantage, & que ma*

Tant à lait beaucoup mieux, nous n'avons eus que que des sujets de nous réjouir.

Nous sommes ici depuis trop peu de temps, pour que j'aye des nouvelles à vous donner : en revenche je vais me reporter où vous êtes, vous considérer au milieu de nos Enfans, & converser avec vous, & la chère madame D'Alzan.

Mes bonnes Amies, le premier de tous les biens, dont le Ciel m'a comblée, c'est de m'avoir unie avec madames Des-Tianges & sa charmante Sœur ; ces deux Femmes raisonnables, douces, économes, qui trouvent tous leurs plaisirs dans leur devoir ; enfin qui sont telles que doivent être des Mères-de-famille, pour faire le bonheur de tout ce qui les environne. Voici une réflexion qui me vint hièr, à l'occasion d'une Jeune-personne, dont je vous dirai l'histoire en finissant : L'on devrait bien tâcher de persuader aux Jeunes-filles (pensais-je) que de tous les moyens d'être heureuses, que leur imagination leur présente en si grand nombre, depuis seize ans jusqu'à deux ou trois mois après leur mariage, il ne leur en reste qu'un seul dans la réalité, l'estime de leur Mari & de leurs Connaissances, fondée sur une conduite sans reproche. Ce fut la leçon que vous me donnates toutes-deux, mes chères & respectables Amies, non-seulement de bouche (elle aurait été peu efficace), mais plus encore par vos exemples. Vous me disiez autrefois (& depuis je m'en suis bien convaincue), que toutes ces chimères sur l'inclination, que les Jeunes-gens des deux sexes se mettent dans

*l'esprit, & qui sont autorisées par les Pièces-de-Théâtre & les Romans; chimères qui les rendent si malheureus! qui les font desobéir à leurs Parens; les fuir; contracter des engagemens indiscrets, ou se précipiter dans un cloître, ne sont en-effet qu'une misérable illusion. Ce n'est pas que l'inclination, quand elle est véritable, ne soit une douce chose, & l'une des sources les plus pures du bonheur; (je me souviens d'un trait, à ce sujet, que je vous raconterai quelque jour). Nous avons été aimées toutes-trois sans-doute, ou personne ne pourra dire l'avoir été: cependant si nous voulions distraire avec exactitude de la félicité que nous avons goûtée, tout ce qui n'est pas dû à l'amour, que lui resterait-il? Ne trouverions-nous pas dans les qualités de nos Maris, indépendantes de cette passion; dans nos dispositions à nous-mêmes, qui n'y ont pas le moindre rapport; dans nos sentimens d'honneur & dans l'amour de nos devoirs, les vraies & presque les seules causes de tout ce que nous avons éprouvé d'agréable? Voila, je crois, la pierre-de-touche; & j'imagine qu'il ne sera pas hors de propos de faire un-jour cette discussion avec nos Filles, quand elles seront en âge d'en tirer l'avantage que j'ai en vue. Mais c'est assés moraliser; voici l'Histoire que je vous ai promise.*

PREMIÈRE NOUVELLE.

DANS une Maison où ma Tante est familière, & où l'on nous a invités dès le lendemain de notre arrivée, il y avait une jeune Demoiselle fort jolie, très-douce, & possédant tous les talens que

procure une éducation soignée; voila le beau: Mais cette pauvre Enfant s'était tellement gâté l'esprit par la lecture de certains Romans, & de quelques-unes de nos Pièces-de-Théâtre, que les sentimens qu'elle y a puisés, ont causé sa perte. La manie de cette Demoiselle, était de croire qu'elle serait heureuse en ménage, & adorée de son Époux, quel que fût le caractère de celui-ci, pourvu qu'on lui laissât suivre son inclination: les exemples du contraire, qu'elle avait devant les yeux, ne fesaient aucune impression sur son esprit, elle jugeait son sexe à la rigueur, & croyait fermement que c'est toujours notre faute, s'il y-a quelque desunion entre le Mari & la Femme: elle était bien convaincue, qu'elle saurait s'y prendre de-manière à éviter tout cela, & à rendre son Mari le plus satisfait des Hommes. Il falait l'entendre avec une Compagne de son âge, jeune Étourdie qui donne dans l'excès oposé, détailler tous ses moyens, & developer ses ressorts: Elle devait être toujours égale, toujours prévenante, toujours gaie, toujours tendre... L'Étourdie intérompit un-jour son énumération, pour ajouter: *Et tu feras toujours jolie, toujours en-santé; & tu n'auras ni besoins, ni goûts, ni caprices, pas la moindre fantaisie; & tes ajustemens dureront toujours...*

Le plus grand mal, c'est que la Jeune-personne justement trouva de-quoi réaliser une partie de sa chimère. Un Gentilhomme, qui a sa Mère ici, mais qui passe à Paris neuf mois de l'année, l'é-

blouit par ses brillans dehors ; elle en devint fole. Je l'ai vu ; c'est un Petit-maître décidé, bien fat, bien impertinent, affectant par ton la mauvaise poitrine, ne buvant point de vin, parce qu'il gâte l'haleine, ne prononçant jamais le moindre petit juron, pas même un morbleu, parce que cela donnerait un air *dur* & trop mâle, se connaissant en Littérature, & jouant en société des Pièces, où il fait toujours les rôles de *Molé :* Partout où il y a des Dames, il est de leur écot, & semble avoir abjuré son sexe, tant il est atentif à s'en interdire tous les goûts, toutes les manières : il affecte de grasséyer ; ne laisse sortir de son gosier qu'une voix guiorante & siflée : sa parure est ce qu'on peut voir de plus ridicule & de plus efféminé ; son chapeau-à-plumet, qu'il met quelquefois, n'a pas trois pouces en hauteur, & son énorme toupet ressemble à la coîfure des *Filles :* il portait l'autre jour un habit de soie couleur de feuilles-mortes, avec une broderie courante à paillètes ; la veste était, outre une broderie plus brillante & plus recherchée, garnie de fanfreluches de gaze ; & comme il n'est pas grand, il avait pour accompagner dignement tout cela, un talon rouge haut de quatre pouces ; ce qui lui donnait l'air d'un Chanteur des chœurs de l'Opéra. Voila l'espèce dont mademoiselle *De-Quurre* s'était éprise. Quelques propos douceureus, avec les grands mots de *sentiment*, de *vertu*, de *flâme*, dont le Théâtre avait meublé la tête de ce Colifichet, tournèrent celle d'une petite Provinciale sans expérience.

D'un autre côté, un jeune Magistrat estimable, & d'une agréable figure, qui occupe la première place de judicature de la ville, & qui par conséquent était un Parti très-convenable, avait fait parler; & les Parens n'avaient pas hésité un moment à donner leur aprobation à sa recherche. Mais on n'imaginerait pas tout ce que fit & tout ce qu'ôsa la Jeune-personne, lorsqu'elle fut l'établissement honnête qu'on lui destinait: elle se comporta en véritable Héroïne de Roman, & donna des marques scandaleuses de son attachement au petit Fat, qui fut assés vain pour se faire rechercher, & rendre par-là les démarches de la Demoiselle plus éclatantes. M. & M.me De-Quure au desespoir, voulurent employer leur autorité: le jeune Magistrat les en détourna. Mais leur Fille, qui n'avait garde de s'atendre à ce trait de générosité, ou plutôt de raison, avait été se jeter dans un Cloître, où on la reçut, à la prière d'une de ses Tantes, qui y est Religieuse. La pauvre Fole fut pourtant bien atrapée; car dès que ses Parens surent où elle était, ils obtinrent des ordres supérieurs pour qu'elle ne pût en sortir à leur insu. Je vous laisse à imaginer tout l'important tatillonage, les petits soupirs, les grimaces, les larmes enfantines, les sotes inquiétudes de notre Recluse; ainsi que l'air triomphant du Petit-maître, qui se regardait, avec quelque raison, comme l'auteur de tout ce tapage: on assure qu'il se mit en demi-deuil dans le plus fort de la crise, pour mieux afficher sa

douleur. Les choses restèrent ainsi près d'un an, le Fat étant retourné à Paris. Mais lorsqu'il a été revenu dans la province, suivant son usage, M.r & M.me De-Quure, conseillés par leurs Amis, ont cru devoir punir une Fille insensée & desobéissante, en l'unissant à l'Objet de sa folle passion : On dit, qu'ils ont prétendu encore par-là, donner une leçon utile à une seconde Fille qu'ils ont, & sur laquelle s'est réunie toute leur tendresse. On a donc fait sortir la belle Passionée de son Couvent, où elle commençait à s'ennuyer fort, & on l'a mariée avec son Céladon. Tout a été d'abord assés bien, au ridicule près que se donnait la Nouvelle-mariée, par ses momeries & ses attentions affectées pour son Mari. Mais le second mois n'était pas encore écoulé, qu'on a vu éclater la plus scandaleuse mesintelligence : les choses en sont venues au point qu'ils ne peuvent plus se souffrir, & qu'elle serait déja revenue chés ses Parens, qu'elle a fait pressentir, s'ils avaient été d'humeur à la recevoir.

Voila comme cette Jeune-personne, qui aurait pu être heureuse avec un Homme raisonnable qui l'eût guérie de ses travers, est perdue sans ressource pour la société. Son Mari ressemble à tous les Fats de son espèce, qui n'aiment qu'eux-mêmes, dédaignent tout le monde, & sur-tout leur Femme, avec laquelle ils se font une affaire d'entrer en lice & de l'emporter dans les aprêts de la toilète, & par la beauté. Il serait à souhaiter que le spectacle de ce mariage fût présent à toutes ces Liseuses à grands

sentimens ; il leur serait plus utile que la *Nouvelle-Héloïse*, la *Mariane*, *Clarisse*, ou *Grandisson*.

*Je termine ma Lettre par-là, mon Amie, & par l'assurance bien sincère, à vous & à madame* D'*Alzan, que je serai toute ma vie,*

*Votre fidèle & dévouée*
*Honorine Des-Arcis.*

---

## *Troisième Lettre.*

### *De madame* Des-Tianges.

Le dénoûment de votre Historiète ne m'a pas surprise ; le mépris & la haîne sont les suites nécessaires d'une passion fole : celui & celle qu'elle a dirigés ne peuvent avoir que beaucoup de défiance l'un de l'autre, parce qu'ils savent de quels excès ils ont été capables par un sentiment aveugle, involontaire, & que rien ne pouvait arrêter, ni régler. Tous les Amans sont des Gens ivres ; mais les uns sont doux, gais, folâtres ; d'autres reyêches, tristes, mélancoliques ; quelques-uns des frénétiques & des furieux qu'il faudrait lier. Quand l'Amour prend trop d'empire sur un caractère, c'est ordinairement la faute de ceux qui ont dirigé l'éducation. Celle des Hommes, mon Amie, est bien importante sans-doute ; mais je regarde ce qui la concerne comme audessus de mes forces ; ou plutôt, je suis bien convaincue, que le Livre de M. *Rousseau* sur cette matière, est à suivre à la lettre en tout ; encore ne sais-je pas s'il est suffisant ; &

j'ai regardé l'espèce de révolte générale qu'il a excitée, comme une preuve que les Français, toujours superficiels, ne se doutaient pas de ce que c'est que l'Éducation. Quant à celle des Femmes, quoique je sois bien convaincue de mon incapacité pour en traiter, néanmoins, comme je suis obligée d'en faire une, j'écrirais volontiers sur cette matière, persuadée que des idées heureuses, qui ne se seraient jamais dévelopées, ni peut-être présentées, me viendront sur cet important sujet, en cherchant à l'aprofondir. Ainsi, mon Amie, me voila toute disposée à devenir *Éducographe :* mais je me propose d'envisager mon objet, & de considérer notre sexe dans tous les états, & dans toutes les conditions ; ce sera le moyen de ne rien dire de vague & d'indéterminé.

Nous avons lu quelque part, que *les Femmes sont les mœurs publiques ;* & l'Auteur avançait que cette vérité est générale, c'est-à-dire qu'elle doit s'étendre même aux pays où les Femmes sont esclaves, & paraissent ne point influer sur la vie civile. Rien n'est donc plus important que l'*Éducation des Femmes*. Puisque vous le desirez, nous alons aprofondir cette matière ; car ma Sœur m'aidera ; & vous, ma chère Honorine, vous nous critiquerez. Je sais quelqu'un ici à qui cet emploi, de critiquer, serait bien agréable ; mais Septimanie a une manière de voir un-peu trop différente de la nôtre.

A-propos d'elle, M. Des-Tianges insiste plus

fortement que jamais ſur la néceſſité de la marier ;
je ſuis de ſon avis ; mais une chose me retient ;
je crains de faire le malheur d'un Honnête-homme :
M. Du-Chazal eſt l'ami de M. Des-Tianges ; il a
une place dont les devoirs occupent trop, pour lui
laiſſer le temps de ſurveiller cette Étourdie : un
Juge doit avoir une Femme parfaite, qui ſache
choisir pour les égayer, les inſtans où ſon Mari
eſt libre. Quant à Septimanie, cette Jeune-perſonne eſt bien étrange! Une chose que nous venons
de découvrir à ſon ſujet, c'eſt qu'elle paraît avoir
envie de plaire à quelqu'un, dont elle n'aurait à
eſpérer que le deshonneur, ſ'il était aſſés mal-aviſé pour faire atention à ſes agaceries ; ou dont elle
ne doit atendre que beaucoup de mépris, ſ'il eſt
ſage, comme je l'eſpère. Les égaremens d'une
lôngue jeuneſſe auront ſans-doute mûri M. D'Alzan, & ſa dernière avanture ſur-tout *, paraît l'avoir fixé pour toujours à ſa Femme. Cependant,
lorſqu'un Homme a mené la conduite de mon
Beaufrère, il ne faut jamais trop compter ſur lui :
le libertinage reſſemble aux préjugés de l'enfance ;
on revient à ceux-ci dès que la raison eſt affaiblie ;
on retombe dans celui-là dès que les paſſions
exaltées en offuſquent les lumières & font taire ſa
voix. C'eſt une grande erreur, ma chère Des-Arcis, que de croire que généralement le Mariage
corrige un Libertin ; cela n'eſt vrai que pour certains caractères, & pour certains goûts (comme
celui des Femmes, par-exemple, dans les condi-

* Cette Avanture fait le ſujet des Lettres de la Mimographe.

tions audessous du médiocre ; parce que des Maris chargés d'une Femme, d'Enfans & de tout le poids d'un ménage, ne peuvent avec du sens-commun, se livrer à leurs anciens panchans : mais dans les conditions aisées, où cet aiguillon utile & (nécessaire peut-être au maintien des moeurs) des besoins d'une famille ne se fait pas sentir, à-tout-moment le Mari est sur-le-point d'une rechute : loin que le Mariage l'ait corrigé, il semble aucontraire qu'il lui ait ôté un certain vernis d'honnêteté, dont il couvrait encore ses actions ; il affiche un cynisme scandaleus, & ne se plaît qu'à blesser les oreilles des Femmes vertueuses, ou à faire rougir une jeune & timide Personne. Je ne dis pas tout cela de M. D'Alzan ; il a des principes ; il est bon ; il est tendre ; il est même vertueus : mais des passions trop vives, de malheureuses habitudes à-peine éteintes, étouffent quelquefois les meilleures dispositions, & font, comme dit un Poète, qu'on *voit le mieux, & qu'on fait le pire.*

C'est toujours la même chose pour les Enfans ; si ce n'est que votre Fils ne songe plus du-tout à vous, & que Julie aucontraire y pense davantage : c'est l'effet de quelques années de-plûs. Je suis, ma chère, toute à vous,

ADELAÏDE DES-TIANGES.



# QUATRIÈME LETTRE.

## De M.me DES-ARCIS à M.me DES-TIANGES.

*IL semble que vous lisiez dans mon cœur, mon Amie, à la manière dont vous prévenez mes desirs : C'est un excélent moyen de me faire suporter votre absence, que ce raport de nos idées, & la peine que vous voulez bien prendre de me la rendre utile par vos solides instructions. Lorsque nous sommes réunies, nos conversations sont ou distraites ou gênées ; la présence de Septimanie, qu'un discours trop sérieux excèderait, celle des Persones étrangères, dont la maison est assaillie, nous laissent à-peine le temps d'être à nous-mêmes : aulieu qu'à-présent, si vous êtes renfermées madame D'Alzan & vous, l'on dira que vous m'écrivez, & l'excuse sera valable ; car on sait combien vous m'aimez.*

*L'éducation des Femmes, vous avez raison de le dire, est bien importante ; tout ce que je vois m'en convainc : c'est elle qui a fait une courtisane de cette fameuse Ninon *, qui aurait honoré le siècle de Louis XIV & le nôtre, si elle avait eu un Père plus sage. Car je crois, mes Amies, que les Persones les plus méritantes, ne sont telles, que par un effet des circonstances où elles se sont trouvées, & que nous sommes tous, avant les impressions communiquées, indifférens soit au bien, soit au mal. M. D'Alzan, qui est naturellement fort vif, & même emporté, me disait un-jour, qu'il s'était*

* Voyez le PORNOGRAPHE, édition de Hollande, Seconde Partie, page 312 & suiv.

plu à suivre quelquefois dans tous ses détours les fougues de son humeur violente, & qu'il y avait trouvé, en fesant abstraction de l'éducation & des principes, tous les défauts, tous les vices, & même tous les crimes qui rendent un Homme dangereus pour la société. —Et non-seulement, ajoutait-il, le manque de principes expose à cet égarement-là, mais encore l'habitude de ne se pas contraindre, qu'une mauvaise éducation a laissé contracter : tel Homme qui vivant seul, n'eût pas été méchant, s'aigrit avec ses semblables, autant par le mal qu'il leur fait, que par celui qu'il en a reçu : & quand une-fois on en est venu à ce point, qu'on s'est deshonoré à ses propres yeux par quelqu'excès que ce soit, il semble qu'on n'a plus rien à risquer, & qu'on est entraîné par une pente insurmontable—. J'ai trouvai cette réflexion très-lumineuse, & il serait à souhaiter que tous tant que nous sommes, nous examinassions ainsi les effets des passions en nous, & l'étendue de leur ressort, pour le mal ou pour le bien. Cette habitude de rentrer en lui-même, qu'a prise notre Ami, me rassure beaucoup au sujet de ce que vous me marquez : d'ailleurs Septimanie est toujours sous vos yeux, & n'a pas encore acquis cette dangereuse hardiesse, qui fait passer par-dessus les bienséances.

Je vais encore aujourd'hui vous donner une Historiète, mais d'un genre un-peu différent de la dernière. Il s'agit d'une Jeune-personne qui s'est mise dans une position singulière avec son Amant, qu'elle refusait

*refusait néanmoins d'épouser. Cette conduite a eu des suites funestes, qui l'auraient été davantage encore, comme vous alez le voir, sans les dispositions du Jeune-homme.*

DANS une maison de Poitiers, on recevait les visites assidues d'un jeune Gentilhomme d'assés bonne Noblesse, mais pauvre & simple Sous-lieutenant d'Infanterie. Il y avait dans cette maison une Fille paîtrie de grâces, & possédant tous les talens agréables de notre sexe. Pardessus tout cela, elle était fière, & pouvait passer quelquefois pour impertinente. C'est d'après ces dispositions, que ses Parens avaient en elle une confiance presque sans bornes, & qu'ils lui laissaient une grande liberté. Cependant notre Amazone n'eut pas vu deux ou trois fois tête-à-tête le jeune Sous-lieutenant, qu'elle mollit & tomba audessous des Filles ordinaires, par l'excès de la passion qu'elle conçut, & qu'elle ne sut pas déguiser. L'Amant qui l'adorait; qui trouvait de-plûs en elle un bon établissement, & qui avait à craindre bien des obstacles de la part d'une Famille riche, n'eut pas la délicatesse de sacrifier son intérêt & son amour à l'honneur & à la tranquillité de sa Maitresse: il abusa d'un rendévous. La Demoiselle n'eut pas plutôt commis cette faute énorme, & unique, qu'elle ouvrit les yeux; elle considéra l'abus qu'elle venait de faire de la confiance de ses Parens, & tout le reste: l'amour s'éteignit; & la fierté, cette impérieuse surveillante qui l'eût préservée

SECONDE NOUVELLE.

plaire, & seulement trop bonne, trop facile & trop confiante). Elle repoussa sa Fille, qui s'était réfugiée dans ses bras. Alors Mademoiselle De ** épouvantée, plûs du combat prémédité par son Père, que de la menace qu'il venait de lui faire, se jeta aux piéds de sa Mère, en l'assurant qu'elle ferait tout ce qu'on exigerait d'elle, lui ordonnât-on des choses mille-fois plus difficiles : elle la conjura de lui obtenir de son Père une parole plus douce. Il faut être présent à de pareille scènes pour en sentir toute l'énergie. Soit que l'emportement auquel ce Père tendre, mais profondément blessé, venait de se livrer, eût épuisé ses forces & son ressentiment; soit que sa Fille, encore chérie il y avait si peu de temps, pâle défigurée, prosternée devant lui, & une Épouse demi-mourante fissent sur lui une expression trop vive, il tendit les bras à sa coupable Fille, & se trouva-mal. Il est dans le plus grand danger depuis ce moment, & l'on ne se flate pas encore de le voir rendu à la vie. Sa Femme & la Demoiselle elle-même font pitié, & sont aussi mourantes que lui..

Tel est, mon Amie, l'effet non d'une mauvaise Éducation, mais d'une simple négligence sur la conduite d'une Fille formée, qui n'avait jamais annoncé que d'excellentes dispositions.

*Ce trait ne vous rassurera pas au sujet de Septimanie. Tout considéré, mariez-la : vous craignez pour le Mari ; vous apréhendez pour M. d'Alzan : mais la crainte la plus pressante & la plus dangereuse doit l'emporter.*

*Un mot de ma chère Tante : quoiqu'elle ſoit convaleſcente, elle eſt bien faible, bien caſſée. Ce qui me ſurprend, c'eſt qu'elle nous parle tous les jours de ſa mort, comme d'une chose qui lui ſerait indifférente : elle ſemble prendre plaisir à nous entretenir de ce qui doit nous apartenir dans ſa ſucceſſion ; elle nous vante tel & tel domaine, elle nous en décrit l'agréable ſituation, les comodités ; nous ſuggère les moyens d'en augmenter le produit &c : nous l'écoutons, même ſans embaras ; parce que nous ne ſommes pas partagés entre deux vœux contraires ; nous desirons uniquement qu'elle jouiſſe longtemps encore de ces biens qu'elle quitte ſans regret.*

*Je vous embraſſe toutes-deux, mes reſpectables Amies.* HONORINE DES-ARCIS.

*P. S. J'écris à Septimanie. J'eſpère que vous verrez ma Lettre.*



## CINQUIÈME LETTRE.

### *De madame* DES-TIANGES.

Vos obſervations ſont fort juſtes, mon Amie ; & le commencement de votre Lettre nous encourage ma Sœur & moi à ſuivre le plan que j'ai tracé dans ma dernière. Nous vous remerciions de votre Hiſtoire, & nous vous engageons à nous payer par de petits Récits dans le même goût, les Diſſertations que nous vous enverrons. Quant à ce

que vous dites du mariage de notre Étourdie, peut-être est-ce le bon parti ; mais nous ne sommes pas encore persuadées : ainsi nous attendrons, sans néanmoins perdre de vue que votre sentiment est de la marier.

Comme nous alons vous donner beaucoup à lire sur d'autres objets, nous n'en dirons pas d'avantage au sujet de Septimanie. Le cahier ci joint est le premier de notre *Gynographie;* & nous alons traiter de *l'Éducation de notre sexe*, afin de commencer l'édifice par les fondemens.



I.er §.

*DE L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION DES FEMMES.*

L'ÉDUCATION fait les Êtres raisonnables : l'homme, cet animal le plus perfectible de tous, & le plus perfectionné, différerait assès peu des autres, s'il n'avait pas le secours des lumières acquises de ses Semblables, joint à son expérience particulière. Tout ce que peuvent & doivent être nos Enfans (en les suposant bien constitués pour l'esprit & le corps) dépend de nous : Soyons bien persuadées que leurs vices sont toujours l'effet, ou du mauvais exemple, ou de notre manque d'attention : Des Parens qui sauraient l'observer toujours, & interdire l'entrée à la corruption étrangère, pourraient être assurés de n'avoir que des Enfans vertueus, quelles que fussent ce qu'on nomme les *mauvaises dispositions* de ceux ci. En-effet, si l'on y

réfléchit, qu'est-ce que les dispositions? Le résultat des goûts: & quels goûts peut-on avoir que ceux d'objets connus? Il faut donc faire en-sorte que jusqu'à l'âge où la raison sera capable de gouverner, les Enfans n'ayent pour objets de leurs goûts, que des choses bonnes & utiles; de-là un avantage essenciel; le goût de l'honnête & du juste deviendra par l'habitude, la base du caractère des Enfans, & formera leur constitution.

Les Moralistes, par de bons motifs sans-doute, nous ont débité bien des erreurs: *Nous sommes enclins au mal*, disent-ils; *l'homme est corrompu*, &c. Il nous semble que la vérité n'est pas cela. Par une loi générale de la Nature, loi sage & juste, chaque Être s'aime soi-même, & travaille continuellement à son bien-être & à sa conservation: l'Homme naturel, seul, isolé, sauvage, le ferait absolument & sans modification, aux dépens de tout ce qui l'environnerait; comme il serait seul chargé de se nourir & de se défendre, il n'aurait pas trop de toutes ses facultés pour veiller à ces objets; il ne devrait rien à persone, & ne pourait jamais être injuste: L'Homme social au contraire, est déchargé par les autres Hommes du soin de sa sureté, & souvent de celui de sa subsistance: il n'est donc sorte de bons-offices, d'égards, &c, qu'il ne doive à ses Semblables; tout le bien qu'il leur fait retombe sur lui-même: il ne peut y avoir qu'un esprit faux & dont les organes seraient viciés, capable de faire du mal aux Hommes qui l'environ-

nent par intérêt personel. Il est donc certain que c'est & que ce ne peut être que l'intérêt personel qui nous conduit ; mais que la marche de cetté intérêt est & doit être absolument différente dans l'Homme naturel, & dans l'Homme social : le premier suit l'impulsion simple de la nature, & va par elle à son but ; le second suit & doit suivre une impulsion composée, qui le mène demême à sa conservation & au bien-être; s'il suivait l'impulsion simple, elle lui rendrait des résultats absolument contraires; elle opèrerait son malheur & sa destruction. En donnant aux Enfans cette idée claire, on leur montre la source de toute la morale.

Mais on doit commencer par les exemples. Mon Amie, M. Des-Tianges nous disait l'autre jour une belle vérité, ce me semble ; c'est que les exemples bons ou mauvais font sur les organes des Enfans une impression capable de se conserver, avant même qu'ils ayent l'usage de raison. De-là, ma chère Des-Arcis, ces prétendues inclinations vicieuses qu'on remarque ou croit rèmarquer dans les Enfans de Parens corrompus ; elles ne sont que l'effet de l'exemple. On ne se gêne pas devant un Enfant au berceau : cependant les tendres organes de cet Enfant sont frapés de ce qu'ils voient & de ce qu'ils entendent sans comprendre ; dix ans après, un songe en retrace durant le sommeil le dangereus tableau ; & voila un contrecoup funeste pour les mœurs. Tous les *Oni-*

*rographes* * conviennent que nous ne voyons jamais en ſonge que ce qui a frapé nos ſens; & que les images diſparates ne ſont autre choſe que différentes parties de touts réels, deſaſſemblées dans le cerveau pour former un monſtre: tous avouent encore, que les ſonges nous retracent ſouvent des choſes oubliées, des penſées ſans-ſuite que nous aurons eues dix, vingt, trente ans auparavant: Le cerveau agit à-peu-près durant le ſommeil, comme durant la veille; à-tout-moment il rapelle des idées anciennes; mais durant la veille & les occupations multipliées du jour, ces idées rapelées font peu d'impreſſion; & d'ailleurs l'imagination éclairée par les ſens, peut les règler: aulieu que durant le ſilence de la nuit & l'inaction des organes extérieurs, ces idées qui ne ſont point vérifiées par les ſens, ébranlent vivement le cerveau: ainſi le bruit des rues, bien plus grand durant le jour, fait néanmoins peu de ſenſation, en comparaiſon du bruit beaucoup moindre de la nuit. Vous comprenez par-là, qu'on ſe rapelle les idées diſparates d'un ſonge, & qu'on oublie les idées légères qui ſe ſuccèdent rapidement durant la veille. Revenons à ce qui a donné lieu à cet écart ſur les ſonges. Nous voulions dire qu'il faut que les bons exemples, & la diſcrétion ſur les choſes même permiſes, précèdent avec les Enfans l'uſage de la raiſon.

* Ecrivains ſur les Songes.

Mais ſi c'eſt une vérité en général pour tous les Enfans, l'expérience nous aprend qu'elle l'eſt encore d'avantage pour les Filles: notre ſexe à les organes plus mous, plus ſuſceptibles d'impreſ-

ſion ; l'imagination qui les retrace eſt plus vive ; notre genre d'éducation efface moins de ces impreſſions reçues; & la vie ſédentaire que nous ſommes obligées de mener contribue encore à les faire renaître. Il faut donc, dès le berceau, préserver les Filles avec plûs de ſoin que les Garſons de toute impreſſion qui peut devenir dangereuse : & il en eſt encore une ſeconde raison, qui fortifie la première ; c'eſt que notre ſexe, fait pour être paſſif dans la plupart des choses, doit en ignorer beaucoup, que l'Homme peut ſavoir ſans inconvénient.

Si l'éducation de l'enfance en-général demande tant de ſoins, exige tant d'honnêteté, quelle attention ne doit-on pas donner à celle du ſexe qui naturellement en eſt chargé ! Car non-ſeulement nous mettons les Enfans au monde, & nous leur donnons le premier aliment, mais nous leur inculquons les premières idées : Et ſi elles ſont fauſſes... Vous découvrez d'après ce ſeul mot un océan d'abus (paſſez-moi l'expreſſion). Ah ! combien M. *Rouſſeau* a eu raison de recommader aux Mères d'alaiter leurs Enfans, de les tenir auprès d'elles ! Laiſſons pour un moment l'aliment du corps ; mais jetons un coup-d'œil ſur cette foule d'âmes baſſes & ſerviles, fourbes, corrompues, ſans lumières, ſans qualités naturelles ni acquises ; ſur ces eſprits faux & baroques auxquels la plupart des Enfans ſont abandonnés : Si l'on doit ſ'étonner, c'eſt qu'il reſte quelque germe de vertu dans les Enfans des Gens aisés. Et les Parens ſont révoltés, indignés des écarts de la Jeuneſſe; ils les puniſſent ſouvent

d'une manière inhumaine! Barbares c'est vous-mêmes qu'il faudrait châtier; c'est l'abandon dénaturé de vos Enfans qu'il faut accuser de tous leurs vices.... Mon Amie, une Mère qui veut l'être véritablement, doit être attachée à ses Enfans après leur naissance, comme lorsqu'elle les portait dans son sein; elle ne doit avoir de libre que le temps de leur sommeil.

Mais si cette Mère n'est pas vertueuse; si elle-même pouvait corrompre..... tout serait perdu. Ce mot seul fait encore sentir l'importance de notre éducation. Parlons à-présent du bonheur de son Mari qu'une Femme doit faire; & disons que notre sexe est destiné à être le charme & le lien de la société

D'où-vient voyons-nous tant de ménages desuni, si ce n'est parce qu'une mauvaise éducation a rendu l'Épouse acariâtre, impérieuse, & quelquefois pire que tout cela ? Nous prouverons par la suite, que presque toute la prospérité d'une maison dépend de la Femme; & que si elle manque des qualités nécessaires, c'est envain que le Mari prétend être tranquile & considéré, amasser du bien ou le conserver : toute la douceur de la vie dépend de la Femme; c'est elle qui en a le dépôt. Elle sera toujours aimée, & par-conséquent heureuse, dès qu'elle le voudra; nous exposerons encore là dessus nos preuves, & vous serez convaincue; nous parlons d'après l'expérience; nos Maris à Madame D'Alzan & à moi, sont d'un caractère si différent, qu'ils nous donnent l'à-peu-près du genre-humain :

il nous manquait des exemples dans les conditions communes, & même basses; nous avons su nous les procurer *. Voyez donc, ma chère Des-Arcis, combien il serait important de réformer l'éducation de notre sexe, gâté par les mœurs Européènes, & par les adulations des Célibataires Nous ôsons dire, qu'en suivant à-peu-près le Plan de Règlement que nous avons tracé, & que nous vous enverrons bientôt, cette réforme deviendrait facile. Mais en voila bien assés pour établir l'importance de l'éducation de notre sexe, dont persone ne saurait douter: à la première Lettre que nous vous écrirons, nous vous parlerons des *abus actuels*, qui rendent la réforme si nécessaire.

Adieu, mon Amie.

* Tout cela sera détaillé dans la XVII.e Lettre.

---

## SIXIÈME LETTRE.

### *Réponse de madame DES-ARCIS.*

*QUE de choses votre dernière Lettre m'annonce, mes Amies! je croyais connaître toute notre importance dans la société; mais je vois bien que je n'en avais pas une idée complète. Par quelle raison a-t-il donc falu que je fusse absente, pour que vous ayiez daigné m'instruire?... N'importe, je vous en remercie, & vous en respecte davantage; car je ne saurais vous en aimer mieux; je vous aimais déja de tout mon cœur.*

*Je n'ai rien de nouveau à vous mander qui me regarde: M. Des-Arcis visite des terres, des fer-*

*mes, des bois, par ordre de ma Tante; & moi, je suis casanière, & ne sors que pour quelques invitations chés des Parens ou des Amis particuliers. C'est dans la maison d'un de ces derniers que nous eumes l'un de ces jours une scène assés intéressante, que je veux vous raconter. Elle prouvera, qu'une Femme qui n'est pas heureuse en ménage, se doit à elle-même, de paraître encore préférer son Mari aux Partis les plus avantageus.*

TROISIÈME NOUVELLE.

IL y a dans ces cantons un jeune Gentilhomme, apelé le Marquis De**, dont la fortume a été fort longtemps douteuse : elle dépendait entièrement d'un Oncle très-riche, mais qui avait un Fils. Ce Cousin du Marquis, nommé le Comte De**, ne tenait qu'à un fil, tant il était délicat & valétudinaire : mais il parut prendre le dessus, il y a un an; & le Marquis, que son Oncle avait toujours retenu auprès de lui, pour remplacer son Fils en cas de malheur, eut ordre de se disposer à partir pour Malthe; à-moins qu'il n'eût préféré de se jeter dans l'État ecclésiastique. Il préféra le premier parti.

Cependant ce pauvre Marquis était éperdûment amoureus; & en même temps si raisonable & si discret, qu'il ne crut pas devoir tenter de toucher un cœur qu'il ne pouvait légitimement unir au sien. Il partit donc sans s'être déclaré, sans même avoir cherché à se donner entrée dans la maison de la Demoiselle. Durant son absence, qui ne fut que de trois mois, on maria sa Maitresse. Son

Cousin étant mort alors, le Marquis fut aussitôt rapelé. En arrivant, il trouva son Oncle fort mal; il en fut reçu comme un Fils & comme une dernière consolation; & la maladie empirant, un testament lui assura la totalité de la fortune d'une maison dont il devenait l'unique rejeton. L'Oncle mourut; & le Marquis se vit possesseur de trente-mille livres de rente. Sa première pensée, après s'être acquité de ce qu'il devait à son Bienfaiteur, fut de partager sa fortune avec M.lle M**, cette Jeune-persone qu'il adorait en secret. Il se flatait d'autant mieux de réüssir, que la maison de sa Maîtresse était chargée de cinq Enfans, trois Filles & deux Garsons. Jugez de sa surprise & de sa douleur! dès qu'il eut commencé à voir du monde, il aprit le mariage de celle qu'il aimait. Il en fut desespéré: mais quel remède? Aucun; si ce n'est celui qu'il trouva.

Le Marquis se fit présenter dans la maison; il vit les deux jeunes Demoiselles M**, dont la plus âgée paraissait douze à treize ans. Elle avait beaucoup de traits de l'Aînée; il résolut d'aimer sa Maîtresse dans cette Sœur. Il la fit demander; on objecta la jeunesse: le Marquis augurait trop bien du remède qu'il avait trouvé à sa douleur, pour ne pas insister; il devint si pressant, qu'il obtint ce qu'il desirait, à certaines conditions qui furent règlées par Madame M**, à qui un semblable Parti paraissait trop avantageus pour le laisser échaper.

Depuis six mois que ce mariage est contracté,

le Marquis ſ'eſt montré extrêmement tendre pour ſa jeune Épouse ; il lui a toujours prodigué les careſſes les plus affectueuses ; il a toujours été rempli d'attentions, & a voulu être ſon maître pour toutes les ſciences qui conviennent aux Jeunes-perſones.

Un de ces jours, il trouva Madame M** fort triſte, & voyant les traces de quelques larmes qui lui venaient d'échaper, il ſ'informa. —Que voulez-vous que je vous dise, mon chèr Marquis ( lui répondit cette Dame) ? ma Fille aînée n'eſt pas heureuse. —Ah-dieu! pas heureuse ! (ſ'écria le Marquis tout-hors de lui : ) Madame, que vous avez été bien preſſée de la marier—! Il n'en dit pas d'avantage ; mais ce jour & les ſuivans, il parut accâblé ; ſans pourtant ſe montrer moins tendre pour ſa jeune Épouse, ni ſe rendre plus aſſidu auprès de ſa Belleſœur. On a remarqué ſeulement qu'il recherchait beaucoup l'injuſte Mari, dont il tâchait de gâgner l'amitié. Enfin, avanhier, qu'on m'avait invitée dans cette maison, le Marquis, & ſa Belleſœur ſ'y ſont trouvés ; pour la jeune Épouse, elle ne pouvait y manquer, puiſqu'elle demeure encore chés ſes Parens. Durant le repas, la converſation eſt tombée ſur la galanterie : un Officier du Régiment de P*** a ſoutenu qu'il était impoſſible de réſiſter au panchant vif qu'inſpire une Femme aimable, ſur-tout, ſi ce panchant eſt fondé ſur l'eſtime ; en-un-mot ſi c'eſt une véritable tendreſſe : Il a donné mille raisons pour apuyer ſa thèse, que

M. M*** père a fort bien réfutées. Mais l'Officier ne se rendant pas, le Marquis a pris la parole, & s'adressant au Colonel: —Eh-bien, que diras-tu, mon ami, si je te cite un exemple de cette résistance, de cette victoire, que tu crois impossibles? Je connais un Jeune-homme, dont tu sais que les passions sont fougueuses, qui s'est trouvé amoureus d'une Femme mariée; qui avait les raisons les plus spécieuses pour continuer à l'être, & qui cependant est parvenu à se surmonter; à faire davantage; à en aimer une autre, à se donner, sans cesser d'aimer & de vénérer celle qui la première avait touché son cœur. —Je dirais (s'écria le Colonel) que cet Homme a des passions fort dociles, ou qu'il ne se doute pas de la délicatesse qu'une vraie tendresse inspire. Mais auparavant, quelles furent ces *raisons spécieuses* pour continuer d'aimer? —C'est qu'il aima lorsqu'on était encore libre: c'est que cette Femme adorable n'est pas—.... Il s'arrêta, en jetant un coup-d'œil rapide sur sa Bellesœur. —Heureuse (continua le Colonel): Eh! comment donc fait ce Galant à la glace, pour conserver son amour, en se donnant, & pour réaliser tout ce beau galimathias que tu viens de nous débiter? —Le voici: (Il détailla ce qui lui avait fait perdre sa Maitresse; puis il ajouta:) Celle qu'il aimait avait une Sœur encore enfant; mais aimable, charmante; il l'a épousée, & s'est promis de la rendre heureuse: il a tâché de donner aux mouvemens impétueus de son cœur pour une Maitresse adorée, le degré de tendresse

tendreſſe & de réserve qui doit changer leur nature, & les rendre digne d'une Sœur : il a fait plûs; il a cherché à rendre tel qu'il aurait été lui-même, le Mari qui abuse de ſon bonheur, & il y réuſſira—. A tous ces traits, madame M** n'a pu ſ'empêcher de reconnaître le Marquis lui-même : émue, attendrie aux larmes, elle lui a dit, en l'embraſſnat : —Ah! mon chèr Fils! je vous devrai donc le bonheur de deux de mes Enfans—! Ces mots ont éclairé l'Épouse infortunée : & dans ce premier moment, elle a fait une ſi triſte comparaison de ſon ſort, avec celui dont ſon Beaufrère l'aurait fait jouir qu'elle ſ'eſt preſqu'évanouie de douleur : mais bientôt reprenant ſur elle-même toute la force d'une femme vertueuse, elle ſ'eſt montrée digne des ſentimens délicats qu'elle avait inſpirés au Marquis : les yeux encore chargés de larmes, elle a diminué les torts de ſon Mari à ſon égard; elle a vanté ſes bonnes qualités, & ſi elle a avoués quelques-uns de ſes défauts connus, ç'a été pour les affaiblir. Il n'était pas-là, comme vous penſez-bien. D'un autre côté, le Marquis, craignant qu'un aveu, qu'il venait de faire entraîné par les circonſtances, & dont il ſ'était promis en commençant à parler de faire une énigme, ne donnât quelque jalousie à ſa jeune Épouse, a dit à celle-ci les choses les plus tendres & les plus paſſionées. Il lui prenait les mains, les baisait, en l'aſſurant qu'elle eût été le chois de ſon cœur, indépendament des ſentimens qu'il avait eu pour

son Aînée, s'il avait pu la connaître par une autre occasion. La petite Persone a montré beaucoup d'esprit, & même de générosité, pour son âge : elle s'est félicitée de son bonheur, en disant qu'elle aimait bien mieux le devoir à une Sœur qu'elle adorait, qu'à toute autre persone, ou même à un chois primitif de la part du Marquis. Une chose qui n'est pas indiférente, c'est que le Mari de l'Aînée, instruit de cette scène, commence à réparer ses torts envers sa Femme : Peut-être est-il aussi excité par le goût vif qu'il voit qu'un Autre a eu pour sa Femme, que par la manière généreuse dont celle-ci s'est conduite ; car j'ai plus d'une fois observé que souvent les Hommes nous estiment plus d'après l'opinion des autres, que d'après leur propre goût.

*Si quelque jour, vous parliez de l'amour* (*), *de ses causes & de ses effets, je vous prierais d'examiner un-peu cette question. Pour moi, il me semble que les Turcs & les autres Asiatiques chés qui les Femmes sont enfermées, doivent être fort inconstans, parce que jamais les autres Hommes ne donnent de ressort à leur inclination.*

*Votre dernière ne dit rien des Enfans : je supose que tout va bien.*

(*) *Les Renvois par letres majuscules* [A, B, C], *&c, traiteront*, 1.nt De la Beauté ; 2.nt De l'Amour, *&c : ces mêmes lettres se trouveront au haut des pages de la* II Partie.

## SEPTIÈME LETTRE.

### De madame DES-TIANGES.

VOUS avez bien conjecturé de notre silence, que tout alait bien pour les Enfans: Mais, ma chère Des-Arcis, il n'en est pas de-même de Septimanie; nous sommes dans le plus cruel embaras à son sujet: Il est certain qu'elle a des prétentions sur M. D'Alzan, qu'il s'en est aperçu, & qu'il en paraît flaté. Jamais il ne fut plus nécessaire de hâter son mariage; & cependant jamais nos scrupules au sujet de l'honnête Du-Chazal ne furent mieux fondés. Quand une fois une Jeune-persone a un commencement de corruption dans le cœur, tout devient contagieus pour elle; ses lectures, les spectacles, les sociétés les plus innocentes. Mais qui l'a donc donné à Septimanie, ce commencement de corruption? Son séjour au Couvent; la vie oisive qu'on y mène, qui est mortelle pour les tempéramens de feu comme le sien; la compagnie de jeunes Filles comme elle, qui avaient vu le monde, & connu ses vices du côté agréable, celui de la volupté, sans pouvoir être encore au-fait de ses suites affreuses. Qu'une Jeune-persone sorte honnête du sein de sa Famille; qu'on la renferme avec un certain nombre de Compagnes toutes de son âge, innocentes comme elle l'est, elle s'y corrompra néanmoins infailliblement; voila une vérité démontrée par l'expérience. Il faudrait aux Filles

une éducation solitaire; & peut-être serait-il nécessaire que les Femmes n'en vîssent pas d'autres; du-moins est-il certain que les conseils des *Commères* gâtent la plupart des ménages parmi les Gens du commun. Ceci m'amène à la suite de notre Ouvrage, que nous alons reprendre sans préambule.



## II.d §.

### DES ABUS ACTUELS DANS LA MANIÈRE D'ÉLEVER ET DE CONSIDÉRER LES FEMMES.

Rien de plus déraisonable & de plus mal entendu, que l'éducation qu'on donne aujourd'hui à notre sexe, si ce n'est la manière dont il est considéré: Mais ces deux abus ont une même cause; ils viennent de ce qu'on ne se forme pas une juste idée de *la destination des Femmes*. Nous traiterons ce point dans une Lettre particulière. * Quant à présent, il suffit d'un coup d'œil général. Que doit-on former dans une Femme? Un Être *essenciellement agréable*: Ce mot dit tout; car il renferme l'utilité, la douceur, la soumission, &c. Voila ce que toutes les *Gynagogues* * doivent continuellement avoir en vue. Plaire est le lot des Femmes: une Femme qui ne plaît pas, est un être nul, audessous de tous les autres Êtres, qui remplissent aumoins leur destination physique. On plaît par différens moyens, dont un seul suffit, à l'exception de celui qui plaît le plus universellement, la *beauté* [A]; jamais elle ne

* XVII.e Lettre.

* Educatrices des Femmes.

[A]

ſuffit ſeule pour continuer à plaire. On plaît dès qu'on veut plaire; parceque ce desir en ſuggère les moyens aux Perſones de bon-ſens: on plaît toujours par la douceur, les prévenances, la réserve, l'eſprit d'ordre, l'économie & l'amour de l'occupation; par l'attachement desintéreſſé, la patience, la diſcrétion; on plaît par les talens acquis, & par les qualités naturelles de l'eſpr t, &c. On déplaît, avec la beauté la plus frapante, par l'aigreur, l'exigeance, l'importunité, l'inconduite, le goût de la dépenſe & de la diſſipation; par l'égoïſme, l'emportement, l'imprudence dans les diſcours & les actions; on déplaît par une indolence qui anéantit les facultés, & fait croupir l'eſprit & le cœur; par le dénûment volontaire des qualités morales, &c.

Voyons à-présent comme on forme les Jeunes-filles, & ſi on ne leur donne pas précisément par l'éducation tout ce qui doit les faire déplaire, & les rendre malheureuses un jour.

Une Jeune-perſone eſt au ſein de ſa famille, environnée de ſes Frères: aulieu de former celle-ci aux vertus qu'elle doit pratiquer, & aux devoirs qu'elle doit remplir toute ſa vie, que fait-on? l'on ne ſ'attache qu'a faire rapporter à elle l'exiſtance de ceux-là: par un coupable égoïſme, la Mère ne conſidérant qu'elle-même dans le ſexe de ſa Fille, la fait jouir des déférences qu'un usage inſenſé à fait établir en Europe; les Garſons donnent à leur Sœur l'importance qu'on exige qu'ils lui donnent, mais ils ne tardent pas à découvrir qu'elle

n'est que factice, & qu'ils respectent une vaine idole. De là deux inconvéniens : On gâte le caractère de la Fille, & l'on ne polit pas les Garsons ; on les rend faux à l'égard des Femmes, & cette fausseté est la source de ce ton persifleur qu'ils ont pris avec notre sexe, & qui les rend si méprisables, en-même-temps qu'il nous avilit. La Fille élevée comme on élève aujourd'hui, n'a qu'un desir, c'est de commander. Les Gens qui réfléchissent peu se révolteront, & s'écrieront que l'expérience démontre qu'elle a celui de plaire aumoins en égale proportion. Pauvre Gens ! elle a celui de subjuguer, & non celui de plaire. Qu'est-ce que *plaire ?* Ce mot, bien entendu présente toujours l'idée d'un Être soumis, qui cherche à se rendre agréable. Dira-t-on que c'est-là le desir de nos Filles ? L'expérience demontrerait bien surement que c'est un paradoxe. Je ne vois que les Filles de campagne, qui aient véritablement le desir de plaire : Et pour le dire ici, je ne vois que ces Filles, qui soient encore élevées, malgré leur grossièreté, d'une manière à-peu-près convenable à la place qu'elle doivent occuper dans la société. En-effet, voyez la manière dont elles sont considérées dans leur famille : en tout soumises à leurs Frères, ceux-ci ont sur elles le droit de commandement ; elles les servent à la maison, & par-tout ailleurs obéissent à leurs ordres : elles se préparent ainsi dès l'enfance à la soumission pour des Maris brutaux, ivrognes, qui les feraient mourir de chagrin, si elles avaient été autrement élevées. Si le Mari qu'elles épousent est d'un ca-

ractère doux, aimable, sensible, ces Femmes sont alors les plus heureuses de notre sexe : elles ne s'en tiennent pas moins dans la soumission, mais les bonnes-manières de leur Mari la leur rend délicieuse. J'ai vu quelques-uns de ces mènages; & j'ôse dire qu'ils sont plus heureus que le mien, quoique j'aye le plus excélent des Maris; parceque vivant dans le grand monde, les orages du dehors viennent quelquefois troubler le calme intérieur; parceque les vices accrédités, gazés, *amabilisés* des grandes Villes pénètrent jusque dans le sanctuaire du mariage; témoin ce qui nous arrive au sujet de Septimanie. . . . .

Point d'ordre, ni de bonheur sans subordination; elle est nécessaire dans tous les États; c'est une vérité dont persone ne doute. Cependant les Gens-du-monde se conduisent comme si c'était un paradoxe en mènage: les Paysans seuls en admettent la pratique, & forment leurs Filles en-conséquence. Je crois découvrir la raison de l'insubordination que certains Hommes inspirent à nos Filles; & elle est certainement très-honteuse. Vous venez de voir mon Amie, que l'éducation de famille est nuisible aux Filles & aux Garsons: Celle que donnent des Étrangers est encore pire. Si c'est au Couvent qu'on élève les Persones du sexe, elles n'aprennent que des vétilles, des sornètes, & y sont imbues, pour-le-moins autant que dans le monde, des égards dûs à notre sexe. Oui, il est des égards, mais ils sont un effet de la politesse, de

l'urbanité, & ne sont pas dûs. Si c'est dans des Pensions particulières, qu'on élève les Filles, elles ont continuellement sous les yeux la morgue impérieuse de leurs Maitresses; car il n'est pas de Femmes plus sotement importantes que les Maitresses-d'École & leurs Pareilles; & c'est là-dessus qu'elles se modèlent. Quand les Jeunes-persônes sont grandies, c'est pis encore; & vous alez voir quel est le motif secret des Gens qui leur inspirent l'insubordination. Il est rare qu'un Homme voye une Femme sans avoir sur elle quelques prétentions : le plus sage est à-peine exempt de ce sentiment-là, quoiqu'il ne se l'avoue pas : cette Femme est libre, ou apartient à quelqu'un ; dans le premier cas, on l'adule pour la séduire ; on la flate, en lui presentant l'àpât trompeur de droits qu'elle n'a point : dans le second, n'est-il pas naturel qu'on commence par détruire dans son esprit le pouvoir sacré dont on veut lui faire secouér le joug ?

Le plus grand bien de l'Homme, c'est la liberté ; mais ce n'est pas celui de la Fémme : nous sommes cent fois plus heureuses, lorsque nous voyons dans notre Mari un Maître aimé, qu'un Égal, fût-il chéri ; c'est un sentiment d'amour filial qu'il faut à nos cœurs ; c'est le plus doux que nous puissions éprouver ; comme le plus délicieus pour un Mari, c'est d'aimer à-peu-près sa Femme comme une Fille unique, tendre, respectueuse. J'en ai vu plus d'un exemple. Cette manière d'aimer, de confiance dans notre sexe, de protec-

tion dans l'autre, eſt ſi bien dans la nature, qu'il y a des pays, l'Allemagne par-exemple, où les Femmes ne ſont pas fâchées d'être quelquefois maltraitées par leur Maris; on n'imaginera pas que ce ſoit le plaiſir de recevoir des coups; elles crient très-fort en les recevant; mais c'eſt que cet acte remet ces Femmes groſſières dans une ſituation de ſoumiſſion, qui leur plaît, & dont la familiarité les avait écartées malgré elles. Je ſens mille-fois mieux que je ne ſaurais l'exprimer, combien cet amour de ſoumiſſion doit être délicieus pour nous: C'eſt notre deſtination, tout l'indique: Voyez les Femmes, même les plus impérieuses, dans un danger; voyez les recourir aux Hommes, ſe confier à eux .... C'eſt le cri de la nature, qui ne perd jamais ſes droits.

Les deux ſexes ne ſont donc pas égaux; les *égaler* c'eſt les dénaturer. C'eſt pourtant le grand axiome de notre ſiècle. Écoutez nos Célibataires, & les Péronèles qu'ils ont ſiflées: *Les Femmes devraient avoir la même éducation que les Hommes, ſ'apliquer aux mêmes ſciences; elles ont autant de capacité, plûs de délicateſſe*, & mille autres fadaises. Il eſt ſi faux qu'il y ait une égalité phisyque entre les deux ſexes, & qu'on doive établir l'égalité morale, que les déférences des Hommes, même les plus marquées, ne ſont que l'annonce de notre infériorité; c'eſt l'*égard*, la *modération* du Fort à l'égard du Faible.

Je l'avouerai, & ma Sœur eſt de mon ſentiment, nous ne pouvons voir ſans un ſentiment de mépris

pour les Hommes, & d'indignation contre les Femmes, la manière dont celles-ci se font traiter dans les Villes, & sur-tout dans la Capitale: Madame a usurpé le titre (& l'existance même) du Maître de la maison on va *chés Madame; Madame est servie*, &c: les devoirs que les Femmes se font rendre sont exigés à la manière des Tyrans; elles en sont venues au point que ce ridicule intéresse l'Administration publique; parce qu'elles ont fait un épouvantail du mariage à la plupart des Hommes. Les Femmes, comme je le disais tout-à-l'heure, ont été gâtées par les Célibataires; & les Femmes devenues insupportables, redoutables, augmentent le nombre des Célibataires. Voila comme le vice se propage; il ressemble à certains animalcules, dont les Naturalistes disent qu'ils ont les deux sexes, & se fécondent eux mêmes. Les Femmes n'ont jamais pu, & ne pourront jamais porter plus loin qu'elles le font aujourd'hui tous les défauts & tous les vices qui doivent éloigner d'elles les Hommes en-général, & sur-tout les Maris: Impériosité, insouciance, profusion, perfidie, noirceur, bassesse, molesse, égoïsme oûtré, elles réünissent tout; jusques-là, que nos Libertins préfèrent les Prostituées aux prétendues Honnêtes Femmes; parceque disent-ils, on a moins de risque à courir, & moins de dépenses à faire. *De dépenses à faire!* ... Mais ces défauts ne sont heureusement l'apanage que des Femmes des Villes; celles des campagnes qui vivent dans la subordination, ont encore des mœurs.

On a beaucoup déclamé contre le goût de la parure qu'ont les Femmes, & qui est aujourd'hui porté si loin: Mais il est clair que nous en sommes venues au point, que ce goût, ce luxe, cette mise coquète sont un bien réel; c'est un piége adroit qui prend encore les Hommes, & leur fait donner des Citoyens à l'État: sans cette *amabilité* factice, les Femmes seraient abhorrées. Nous en eumes une preuve l'un de ces jours: le Neveu de M. Du-Chazal, jeune-homme encore au Colége, mais qui est très-raisonable, se promenait avec nous; il vit mademoiselle De-Solle, que vous connaissez; il la trouva charmante, parcequ'elle était mise avec goût, & ne cessait de nous en parler: nous abordames la Mère de la Jeune-persone, & Du-Caret eut la satisfaction d'entretenir celle-ci: Quand nous les eumes quittées, je m'attendais à des exagérations, à des transports. Point; Du-Caret garda le silence sur la Belle, & je me vis obligée de lui demander ce qu'il en pensait: —Elle a de l'éclat, & beaucoup d'esprit (répondit-il); mais sa façon de penser & son caractère ne répondent pas à la douceur de sa physionomie; son inconséquence, son étourderie, sa frivolité percent malgré elle dans tout ce qu'elle dit—.

Vous voyez (pour revenir au principe que j'ai d'abord posé, que *la Femme doit être formée pour plaire*) que les Femmes de nos jours, subjuguent les sens par leur mise voluptueuse, mais que proprement elles ne *plaisent* pas; aucontraire, elles

déplaisent très-souvent à ceux-même dans qui elles excitent le desir de les posséder. Eh! comment plaîraient-elle? On ne leur trouve ni *douceur*, ni véritable *prévenance*, ni *réserve*, ni l'*esprit d'ordre*, ni le goût de la vraie *économie* & de l'*ocupation*, ni cet *attachement desinteressé* qui marque une belle âme, ni la *patience* si nécessaire en mènage, ni *discrétion*, soit qu'on entende par ce mot l'art de se taire, ou la retenue convenable dans ce qu'on exige d'un Mari; leur indolence les empêche d'acquerir les *talens* agréables; ou si elles les ont acquis, d'en faire l'usage légitime envers celui qui a droit sur toute leur existance; si elles ont des *qualités naturelles*, ce n'est qu'avec leurs Adulateurs qu'elles les font briller; leur Domestique ne voit qu'aigreur, impertinence & dureté.

Voila pourtant les Êtres qui veulent tenir, & qui tiennent en-effet le haut-bout dans la société; pour qui les Hommes ont une considération machinale, que les Femmes ont la sotise de croire bien réelle; tandis qu'au fond, & dans la réalité, il n'est rien au monde que ces mêmes Hommes méprisent davantage. Ah! si les Femmes, aulieu des droits chimériques qu'elles se sont arrogés, se fussent contentées de leur avantages réelles, quelle différence! On ne verrait en elles, comme dans ces anciennes Romaines si respectées de leurs Maris & de leurs Enfans, que d'estimables Mères-de-famille, des Compagnes aimables, les délices de la société: douces, humaines, compâtissantes, elles ne se

mêleraient des affaires que pour fléchir les esprits; & porter à la clémence ceux qui ont quelque pouvoir; elles ne se répandraient audehors que pour soulager les Malheureux.

Les Femmes veulent être respectées; le premier & le plus efficace des moyens, c'est de vénérer le premier sexe jusque dans le dernier de ses Individus: il en résulterait & la pureté des mœurs, & une certaine élévation dans les Hommes, qui les rendrait plus propres à tous les devoirs de leur sexe, qui sont assés grands & assés étendus pour dédomager les Femmes de leur dépendance nécessaire. Je m'arrrête ici, mon Amie. Nous n'avons fait qu'efleurer la matière: mais elle s'aprofondira d'elle-même à-mesure que nous avancerons.

Je suis &c.



## *HUITIÈME LETTRE.*

### *Réponse de madame DES-ARCIS.*

*J'AVAIS déja comme entrevu tout ce que vous dites sur notre dépendance, mon Amie; & je crois que toute Femme qui veut renter en elle-même, pour écouter la raison, l'a pensé comme moi. L'impériosité, l'orgueil, la folle envie de paraître commander a souvent perdu les Femmes les plus raisonables. Un Sage (c'est M. le Comte De R*** que vous connaissez, & que vous avez cru garson) un Sage pénétré de cette verité, a voulu garantir son*

*Épouse de ces écueils. Je vais vous faire ici l'histoire de sa conduite, telle que je l'ai aprise de lui-même un de ces jours.*

QUATRIÈME NOUVELLE.

Le Comte de R*** était demeuré maître de lui-même a vingt ans. Il fit d'abord quelques dépenses plutôt d'étourderie que de libertinage, qui le gênèrent : comme il était naturellement économe, ce petit dérangement suffit pour le corriger : Il ne songea plus qu'à faire son chemin dans le monde, & à se procurer un mariage avantageus. On lui proposa un Fille de finance (c'était Mademoiselle D***, depuis Marquise de L**) : M. De R*** la vit ; elle lui plut, & il se fit introduire. Mais à-peine eut-il rendu trois visites, qu'il découvrit que la tête de la Jeune-persone n'était pleine que de vent ; un fond de vanité, des projets de de faste & d'ostentation, un plan de dignité coûteuse qu'elle détailla au Futur, effraya celui-ci, & lui fit comprendre, qu'il serait plus pauvre avec la grosse dot de Mademoiselle D***, que s'il épousait une Femme avec rien, mais économe. Ce fut à cette autre extrémité qu'il passa (ce que je ne prétens pas aprouver) : il résolut de ne s'arrêter qu'au mérite, & de regâgner par l'économie ce qui manquerait du côté des fonds ; de prendre sa Femme à Paris, & de s'y fixer comme dans le seul endroit propre aux dessein qu'il avait en tête. En-conséquence, il s'occupa sérieusement à chercher une Persone qui réünît les grâces, la beauté, l'esprit, & qui fût propre à acquerir tous les talens. Malgré

cette résolution, ce fut le hazard (comme il arrive presque toujours) qui lui donna sa Maitresse.

Un-jour qu'il traversait le carrefour-Bussi, une Jeune-fille de treize à quatorze ans, dans le plus grand négligé, vint se ranger à-côté de lui pour éviter une voiture. Le Comte fut d'autant plus frapé de ses grâces, que rien n'en relevait l'éclat. Charmé de cette rencontre, il crut sentir que c'était-là celle qui cherchait. —Mademoiselle (lui dit-il) M. votre Père & Madame votre Mère sont-ils actuellement chés vous? —Mon Père est mort, monsieur; mais Maman est à la maison (répondit la Jeune-fille, en cherchant à reconnaître celui qui lui parlait) —Voudriez-vous m'y conduire (reprit le Comte); j'ai une affaire de la plus grande conséquence à lui communiquer. —Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, Monsieur. —Madame votre Mère me connaîtra—. La Jeune-fille le conduisit timidement, comme lorsquon n'ôse refuser, & qu'on craint de faire une fausse démarche.

Le Comte en entrant, dit à la Mère qu'il souhaitait de l'entretenir un moment en particulier: La Fille demeura dans une espèce d'antichambre. M. De-R*** n'ayant que des vues honnêtes, il les détailla; mais il n'eut garde de parler de sa qualité: il dit seulement qu'il jouissait de six-mille livres de rente: ce qui parut une brillante fortune. —Il ne s'agit à-présent (ajouta-t il) que de savoir si Mademoiselle votre Fille n'a pas d'inclination. —A son âge, monsieur, on a le cœur libre

cependant intérogez-là—. C'eſt ce que fit le Comte; quivit à l'ingénuité de la Fille, que la Mère disait vrai. Il proposa de faire le mariage dans huit jours; (tout-à-l'heure il dira les raisons de cette précipitation). La Mère lui repondit qu'elle le priait de prendre plûs de temps pour réfléchir à ſa démarche, depeur de ſ'en repentir; & la Jeune-perſone qu'un engagement ſi prompt effrayait, ſe mit à pleurer. Le Comte n'inſiſtà pas; il donna ſa demeure chés un Homme de confiance, qu'il courut prévenir.

Cet Homme était ſon Avocat. Surpris de la confidence du Comte, il lui fit des repréſentations. —Monſieur, lui répondit celui-ci, la première des convenances eſt d'être heureus; & je ne le ſerais pas avec mon Égale, de la manière dont nos Femmes ſon élevées aujourd'hui, à-moins d'un miracle, d'un prodige; & jamais il ne faut compter ſur les miracles. Mon plan eſt d'épouser une Fille au-deſſous de moi; de lui cacher ma condition, & de la tenir dans la modeſtie de la ſienne. Je ſais trop qu'épouser une Fille de rien, qu'on élève à la qualité, c'eſt mettre dans le monde nonſeulement une Femme hautaine, mais ſouvent une Impertinente; & qu'il vaudrait mieux cent fois, pour la modeſtie, épouser la Fille d'un Duc-&-pair: mais ce que je viens de vous dire pare à cet inconvénient; mon Épouse demeurera dans l'obſcurité, & ne verra aucune de mes Connaiſſances; & ſi je lui découvre un-jour le rang qu'elle peut tenir, c'eſt lorſque la néceſſité d'établir mes Enfans ne me permettra

plus

plus d'en faire mystère. Alors le caractère de ma Femme sera formé comme je le veux. Ne traitez pas ce plan de bisarrerie : d'abord, il ne nuira pas à ma fortune ; le peu de dépense de ma Femme me vaudra une dot ; & de mon côté, je me crois obligé envers mes Enfans à naître, auxquels le rang qu'ils tiendront rendra l'aisance nécessaire, de ménager assés pour doubler mon propre patrimoine ; cette épargne sera la dot de leur Mère : ensuite, je vous assure que si ce plan ne m'était pas venu à l'esprit, je renonçais au mariage. Il est impossible à un Homme sensé de songer à ce lien dans les mœurs actuelles : de-là tant de Célibataires que tout le monde reconnaît pour Gens du premier mérite : ne vaudra-t-il pas mieux pour mes Enfans, d'être un-peu moins riches, que de n'être pas? —Mais d'où vous vient cette façon de penser & de voir à votre âge, dit l'Avocat ? —De tout ce que j'ai sous les yeux ; de tous les ménages que je vois, sans exception; & s'il faut le dire du vôtre même. Qu'êtes-vous chés-vous? —Le Maître, je pense. —L'Homme-d'affaires de votre Femme. Elle domine jusques dans votre Cabinet. Ne vous a-t-elle pas fait vous charger de dix causes pitoyables, en dépit de vos lumières ? Là, celle de.... celle de.... n'étaient-elles pas de la plus mauvaise espèce ? Mon chèr monsieur G**; j'étais un jour en conversation avec une de ces Femmes-chèfs, dont le Mari bonasse n'a jamais eu de volonté : Elle m'avoua qu'elle n'était pas heureuse. —*La nature ne perd ja-*

*mais ſes droits* ( me diſait-elle ); *j'éprouve un vide lorſque je rentre chés moi : il me ſemble que j'y cherche un guide, un apui ; je n'y trouve qu'un Être ſans conſiſtance. Envérité, toute l'aigreur que je montre vient de ce vide-là ; c'eſt pour ne le pas-ſentir au dedans de moi que je gronde, & fais tant de bruit audehors. Oüi, monſieur, ſi dès le lendemain de notre mariage, M. G*** (car ce diſcours eſt de M.me votre Femme, monſieur) *eût pris le ton qui convenait au Chef, j'aurais pris le mien, & nous ſerions tous deux à notre place : j'étais auſſi diſposées qu'une autre à faire une Femme ſoumise : mais il m'a gâté le caractère, d'abord avant que de m'épouser, par ſes adulations, ſes baſſes ſoumiſſions, qui ont duré trop longtemps ; & après le mariage, par la honte qu'il a eue de changer ſubitement de conduite : Rien de ſi ſage* ( c'eſt elle qui continue) *que la coutume de faire épouser les Jeunes-gens tout-de-ſuite, & ſans qu'il ſe ſoient preſque vus, ſi les Hommes ſavaient en profiter ; c'eſt durant qu'on ſile la tendreſſe, que l'Homme ſ'avilit, & que la Femme prend un ton de ſouveraine, qu'elle ne peut plus quitter ; ce ton brouille le tout, quand la paſſion du Mari eſt refroidie, & que celui-ci ne reſſemble pas à M. G**.* — Voila, monſieur, ce que m'a dit votre Femme ; & c'eſt d'après ſon idée, que j'ai trouvée juſte, que j'épouserai dans huit jours ; que je ne veux pas faire un ſeul compliment à ma Future ſur ſa beauté ; lui rendre aucuns de ces devoirs d'usage qui tirent à conſéquence ; en-un-mot, que je veux la mettre à

ſa place tout-d'un coup, & qu'elle ne m'ait jamais envisagé autrement que comme ſon Mari & ſon Maître; car ce dernier terme eſt celui qui convient—.

Le lendemain de cette converſation, le Comte De-R*** aprit de M.me G**, que la Mère de ſa Maitreſſe était venue s'informer à ſon ſujet, & que ſur le bon témoignage rendu, elle avait paru tranſportée de joie. Il ala chés elle, & inſiſta de nouveau ſi fortement ſur le mariage dans huit jours, que la Mère y conſentit. Tout fut préparé à la hâte, & le mariage s'accomplit.

M. De R*** établit ſon nouveau mènage dans un apartement convenable à la fortune qu'il avait avouée, ſous le nom de *R****, dont il avait retranché le *De*; quoique, pour prévenir toutes difficultés, il l'eût fait exprimer dans les actes; mais on avait eu l'attention de paſſer les qualités, lorſqu'on en avait donné lecture à la Mère de ſon Épouse.

Il s'attacha d'abord à ſe faire aimer, & n'eut pas de peine à réüſſir. Enſuite il forma le cœur & l'eſprit de ſa Femme, & lui donna l'usage du monde: Il devint ſon Maître pour la musique, l'hiſtoire, la géographie, & les autres ſciences qui peuvent convenir aux Femmes d'une condition aisée. Madame R*** fit des progrès rapides; mais l'avantage les plus conſidérable qui résulta de ſes études, c'eſt qu'elle l'accoutumaient à voir un Maître dans ſon Mari. Le Comte eut tout lieu d'être content: renfermée dans le ſoin de ſon mènage, ſans Connaiſſances que quelques Bourgeoises exemplaires, ſa Femme pendant quinze ans, a mis ſon bonheur

à l'aimer, & à nourrir les Fruits de leur tendresse ; qui sont trois Enfans extrêmement aimables. Voici le tableau que le Comte m'a fait de la conduite de son Épouse, & de la sienne à lui-même :

—Comme ma Femme était fort jeune, je la laissai sous la conduite de sa Mère, qui était une persone sensée. Tout les jours cette bonne-Dame exagérait à sa Fille le bonheur que je leur avais procuré ; & par-là elle m'en fesait regarder comme un Bienfaiteur envers lequel on ne pouvait avoir trop de reconnaissance. De mon côté, je prenais avec mon Épouse plutôt le ton d'un Père tendre, que celui d'un Mari ; ce qui mettait la Jeune-persone dans le cas d'agir avec moi comme une Fille soumise : du-reste, je prodiguais tous les petits soins, toutes les petites attentions, soit pour la parure, soit pour les divertissemens ; tout cela ne me coûtait rien, parce que j'en étais venu à l'aimer éperdûment. Aubout de quelques mois, je voulus essayer de l'absence, & voir comment j'étais dans l'esprit & dans le cœur de ma Femme. Pour cet effet, je fis louer dans la maison voisine, une chambre à côté de son apartement, & tandis que la Mère & la Fille étaient alées prendre l'air au Luxembourg, je fis faire une petite portière dans le mur de séparation ; tout fut exactement rajusté avant leur retour ; & au-moyen d'un médaillon que je pouvais déranger, placé devant l'ouverture de la portière, j'étais à-même de voir, & je pouvais entendre tout ce qu'on dirait. Je feignis de partir. Les adieux de mon Épouse furent mêlés de larmes ; cependant je les aurais

voulu plus tendres. Dès que je les eus quittées, je courus à ma cachète. Ma Femme était seule dans sa chambre, où s'étaient faits nos adieux : elle était assise, le dos tourné de mon côté ; mais un mouvement qu'elle fit, aubout de quelques minutes, me la fit voir toute en pleurs. Sa Mère entra. —Soulage ton cœur, mon Enfant (lui dit-elle) ; mais ne t'afflige pas trop : malgré ce que je t'avais recommandé, tu as montré trop de sensibilité dans vos adieux : il faut qu'une Femme fasse le bonheur de son Mari absent comme présent : Voudrais-tu que durant son voyage, déja occupé des afaires qui l'obligent à te quitter, il eût encore l'inquiétude de te savoir inconsolable ? Ma chère Enfant, il faut contraindre quelquefois la moitié de sa tendresse, pour le bonheur de celui qu'on aime ; je te l'ai déja dit cent-fois : Il ne faut pas obséder un Mari ; on doit le recevoir avec reconnaissance, avec transport même, lorsqu'il vient ; mais presque jamais il ne faut l'aler chercher. Ma Fille, mon Amie, tout ce que j'aime au monde, qu'as-tu à te plaindre du sort ? Ton Mari t'aime ; ce sont des affaires qui l'éloignent ; songe au plaisir que tu auras à son retour : quelle joie il nous causera ! —Ah ! ma chère Maman ! il est bien-loin encore ! —Huit jours, *au plûs* (car c'est ainsi qu'il a parlé) huit jours sont-ils un siècle ? —C'en est huit, Maman, c'en est huit pour moi—.

Je ne crois pas, Madame (continua le Comte), que le cœur humain soit capable d'un plaisir plus

attendrissement ; j'ai perdu la cause & la source de ma félicité.... Je n'ai plus que mes Enfans qui m'attachent à la vie ; ils me sont chèrs à un double titre, dont le plus sacré est d'être les Enfans de Rose-Tangis. Dans les derniers jours de sa vie, elle aprit de ma bouche sa qualité & celle de ses Enfans;& j'eus la satisfaction de lui procurer un plaisir dans ces derniers momens où il n'en est plus–.

Le Comte ne s'occupe aujourd'hui qu'à former à la vertu ses chèrs Enfans;& une chose qui vous surprendra, c'est qu'il fait élever sa Fille dans un endroit que lui seul connaît, & où on lui cache sa condition. —*Les Femmes* (dit-il) *pour la plupart n'ont pas assés de consistance dans le caractère pour soutenir l'élevation factice de la condition*–. Il pense que c'est la chose la plus ridicule, que de donner à une Femme la dénomination de la place de son Mari ; la *Présidente*, la *Marèchale*, la *Commandante* sont des titres burlesques selon lui. Il voudrait qu'on imitât les Anciens & les Turcs d'aujourd'hui, chés qui les Femmes étaient, & sont encore une partie de la famille, *sans titres, ni rang*. Je ne dirai rien de cette idée ; elle passe mes vues ; mais vous l'aprécierez.

*Un mot de Septimanie : Ne pourrait-on pas la marier, en prévenant M. du-Chazal ? Il aime, & l'amour suggère bien des ressources, qui ne nous viendraient jamais dans l'esprit.*

*Ma pauvre Tante ne va pas bien depuis quelques jours : nous craignons une rechute. Adieu, mes charmantes Amies.*

## *NEUVIÈME LETTRE.*

*De madame DES-TIANGES.*

NOUS venons de ſuivre votre avis au ſujet de Septimanie : M. Du-Chazal eſt inſtruit, & ne ſe rebute point ; il ſe propoſe d'agir auprès de M. D'Alzan, de-concert avec M. Des-Tianges. Ils décideront enſemble à quand le mariage. A-préſent nous alons reprendre la matière que nous nous ſommes engagées à traiter.

### III.me §.

### *DES MOYENS DE RÉFORMER TOUS LES ABUS DE L'ÉDUCATION DES FEMMES, ET DE LES METTRE DANS UNE POSITION OU ELLES FASSENT LE BONHEUR GÉNÉRAL.*

*TOUT eſt ſubordoné dans la Nature* (diſait un-jour M. Des-Tianges); *il eſt ſans exemple qu'il y ait à-côté l'un de l'autre deux Soleils, ou deux Terres de la même groſſeur ; le Soleil eſt le chef unique, & les Planètes lui ſont ſubordonnées : c'eſt la plus belle image qu'on puiſſe donner de la* Gamarchie, *ou ſubordination matrimoniale : La Planète & ſes Satellites ne ſont point des Planètes égales ; une ſeule commande & règle les mouvemens des Inférieures. Si nous jetons enſuite les yeux ſur les Établiſſemens humains, nous verrons*

*que la Royauté, qui a été instituée, quoi-qu'on en dise, sur le modèle du gouvernement du Père-de-famille, n'est autre chose qu'un mariage factice de la Nation, avéc le Souvèrain auquel elle se soumet, non en esclave, mais en épouse légitime. C'est donc aler contre la raison, & même contre la nature, d'établir, comme on a prétendu le faire de nos jours, que les deux sexes sont égaux, & que les deux Époux doivent également commander: c'est l'impossible; à-moins de suposer entre leurs esprits une harmonie, un unisson qui n'existe pas dans la nature. Cette égalité ne se trouve dans aucune des espèces d'animaux; dans toutes, le mâle commande. Mais cet exemple serait peu de chose, si la raison ne disait pas qu'il en doit être de-même parmi les Hommes. Malgré tout ce que débitent les Adulateurs, ou plutôt les Corrupteurs du second-sexe, la trempe d'esprit des Hommes les rend seuls capables des grandes affaires. Qu'on ne cite pas l'exemple des Reines illustres: elles avaient des Hommes pour ministres, & peut-être les Reines en sont-elles servies plus affectionément que les Rois. La fable des Amazones, n'est qu'une fable; & d'ailleurs si c'était un trait historique, il prouverait que le pouvoir ne peut demeurer longtemps entre les mains des Femmes.*

*Les soins du ménage* (continua-t-il) *se partagent naturellement en deux sortes; ceux du dehors, & ceux de l'intérieur de la maison: Il est dans l'ordre, que l'Homme, qui est le plus vigoureus, le plus libre, soit chargé des gros travaux; des affaires*

*qui exigent des voyages, une longue aplication, &c; & que la Femme, plus délicate, embarassée par les grossesses & par les Enfans, soit casanière, & n'ait que les petits détails : il est naturel que la plus Faible des deux, celle qui a le plûs besoin de secours dépende de celui qui peut les lui donner : il est sage, nécessaire-même que celle qui doit avoir pour partage tous les menus détails, ne s'élance point dans les hautes sciences, en fût-elle capable d'ailleurs par la trempe de son esprit; parce que l'expérience aprend que les sciences lui donneront de l'éloignement pour ces petites choses indispensables, qu'elles les lui feront négliger, opèreront ainsi la ruine de sa maison, & feront qu'elle ne sera ni bonne Épouse, ni bonne Mère; qualités essencielles, pour lesquelles seules elle existe. De toutes les Pièces de Molière, celles des* Femmes-savantes *est la meilleure & la plus utile. Il y a encore une* Coquète fixée *aux Italiens* *, *qui est une excélente critique de la conduite impudente & doublement ridicule des Femmes devenues chèfs de la maison : Je renvoie ces Femmes au tribunal de Thalie, quelle ne recuseront pas; car l'on peut dire que c'est à la Comédie, à ces aplaudissemens répétés qu'elles ont entendu donner aux adulations pour le sexe, qu'elles doivent en partie la sote prééminence qu'elles ont usurpée. Mais elles n'ont pris des lecons théatrales, que le mauvais : peu d'entr'elles seront tentées d'imiter une certaine* Thérèse, *dans la Pièce intitulée,* la Métamorphose *.

* On ne la joue plus depuis la réünion de l'Opéra-Comique : ainsi que beaucoup d'autres fort honnes.

* Jouée en 1752.

Quand le soir un pauvre Homme entre dans sa maison ;
Une Femme, pour peu qu'elle ait de la raison,
Doit lui montrer au moins un visage qui plaise ;
Qu'elle rie avec lui, le tapone, le baise,
Le matin en chantant, il reprend son fardeau.

*Je sais bien que c'est le règne de Lous XIV, & l'urbanité prétendue qu'il a introduite dans nos mœurs, qui a perdu celles des Femmes ; mais il n'en est pas moins vrai, qu'on devrait bannir du Théâtre toutes ces fadeurs qu'elles prennent au pied de la lettre. Il est certain encore, que toutes les déférences des Hommes marquent leur supériorité : ce qui fait rire dans l'*Oracle, *quand on voit* Lucinde *mettre à* Charmant *un colier de rubans, & le conduire en lêsse comme un chien, n'est autre chose que la force du contraste. Renversez les choses, on ne rira plus : un mot hardi lâché à un Prince, est un bon-mot ; il serait une platitude fort souvent, dit à un Inférieur, ou même à un Égal.*

*Il n'y a donc qu'un point important aujourd'hui ; c'est de convaincre les Femmes d'une supériorité qu'elles paraissent oublier ; & pour y parvenir, je crois qu'il serait nécessaire de les priver tout-à-fait de certains égards dont elles ont abusé ; car le grand inconvénient qui résulte de l'insubordination des Femmes, c'est qu'elle est imitée par les Enfans, qui de nos jours bravent toute autorité. Ainsi, je pense que la plupart des Femmes méritent bien l'amertume de ce passage de Pope :*

« Deux passions principales agitent les Femmes ;

» l'amour du plaisir & celui de dominer. Toutes » les Femmes ont le cœur tendre; toutes les Femmes » voudraient règner. Mais observez quel est le des» tin de ce sexe de Reines : Avoir de la puissance » est tout leur objet; mais la beauté en est le seul » moyen. Dans leur jeunesse, elles conquèrent avec » une fureur si peu mesurée, qu'à-peine se réser» vent-elles quelque chose pour un âge plus avan» cé... Une retraite faite à temps est le triomphe » de la sagesse; mais c'est une science aussi difficile » pour les Belles que pour les Grands..... Les » Femmes poursuivent le plaisir comme des Enfans » poursuivent un oiseau, toujours hors de leur » atteinte, jamais hors de leur vue. C'est un jouet » qu'elles n'attrapent jamais qu'elles ne le gâ» tent; l'objet de leur avidité, lorsqu'il fuit; » celui de leurs regrets, lorsqu'il est perdu. En» fin il devient de la prudence de leur vieil » âge de prétendre à des folies que leur jeunesse » ne saurait excuser. Ayant honte d'avouer les plai» sirs qu'elles ont fait goûter, & se trouvant ré» duites à feindre ces mêmes plaisirs lorsqu'elles ne » peuvent plus les donner, semblables à de vieil» les Sorcières rongées de dépit, qui tiennent leur » sabbat moins par l'attrait du plaisir que par l'en» vie de faire du mal, elles passent leurs nuits pré» tendues délicieuses dans l'amertume; dévorées d'un » chagrin qui se nourrit de l'idée même des plai» sirs, en proie à une imagination déréglée, le fan» tôme de leur beauté hante encore les lieux où leur » honneur s'est perdu ».

comme ces Jeunes-seigneurs qu'on place auprès de l'Héritier du Trône : toutes les leçons de soumission & de déférence qu'on donne à ceux-ci, conviennent à celles-là : c'est le moyen d'établir la subordination, de maintenir l'harmonie sociale, & de procurer le bonheur des deux sexes.

IV. *Occupations des Filles.* Il faut avoir soin d'exercer les Filles, chacune dans leur condition, à ce qu'elles doivent faire, lorsqu'elles seront en ménage ; c'est-là pour elles la seule science nécessaire, & le mérite le plus réel ; les talens agréables y doivent être subordonnés, de-manière qu'on ne les donne qu'aux Filles qui pourront s'y amuser étant Femmes, sans omettre aucun de leurs devoirs.

V. *Séquestration.* L'USAGE ordinaire dans les maisons-d'éducation publique, d'élever ensemble les Jeunes-persones du second sexe, étant préjudiciable à nos mœurs, comme l'expérience le prouve, les Filles y seront élevées solitairement le plûs qu'il sera possible : & dans le cas où il serait impraticable de les élever seules, on fera ensorte de mettre une grande disproportion entre les âges de celles qui seront ensemble ; de-manière qu'il ne puisse y avoir entr'elles de ces épanchemens & de ces communications que l'égalité occasionne ; ainsi l'on placera dans la même sale d'éducation publique non-seulement les Sujets d'âge différent, mais de caractère oposé : d'où résulteront deux avantages ; celui d'empêcher doublement les communications corruptrices, & celui de faire acquerir une souplesse estimable au

caractère

caractère des Filles, en les acoutumant à se céder mutuellement, & à se plier aux volontés différentes les unes des autres. L'éducation au sein de la famille; qui est toujours la meilleure, n'aura pas besoin de cette règle; on y laissera les choses telles qu'elles se trouveront disposées par la nature. Et comme en formant les Filles, on ne doit pas oublier le premier-sexe, nous croyons qu'il sera utile de laisser ensemble dans les maisons d'Éducations publique, les Garsons & les Filles du premier âge; c'est-à-dire jusqu'à neuf ans dans les Villes, & jusqu'à douze à la Campagne: ayant souvent eu occasion de remarquer, que les Filles élevées avec les Garsons étaient d'un caractère plus liant, moins bavardes, moins médisantes, d'une sagesse plus solide & plus raisonable, & plus rassises: & que d'un autre côté, les Garsons élevés avec les Filles, par des Persones prudentes, étaient moins évaporés, & moins portés au libertinage.

VI. *Etudes des Filles*

La première chose que l'on montrera au Filles de toutes les conditions, ce seront les ouvrages de leur sexe; tous les ouvrages d'aigüille: elles n'auront pas d'autre occupation jusqu'à l'âge de douze ans accomplis, qu'on pourra enseigner les arts agréables à celles des conditions aisées: Pour celles des conditions communes, destinées à mener une vie laborieuse dans leur ménage, l'éducation occupative continuera seule jusqu'à seize ans. A douze accomplis, les Filles riches aprendront la danse, la musique & les autres choses d'agrément: ensuite à lire, & même les langues; mais

non à écrire; observant néanmoins de ne donner à ces sciences que l'après-midi, & de laisser toujours au travail la matinée entière; & ce, jusqu'au mariage. A seize ans accomplis, les Filles des conditions communes aprendront l'après-midi ce qui aura du raport à leur état futur: ainsi les Sujets destinés au commerce, aprendront à lire, à écrire & à compter. Toutes les Filles de la populace ne seront occupées qu'au travail; l'écriture, & même la lecture, ne pouvant leur être que préjudiciables (si ce n'est en commun, de la manière admise & conseillée dans l'article suivant): aucontraire des Garsons, que leurs Parens seront contraints de faire aprendre à lire & à écrire; avec une peine sévère contre les Pères & les Fils parvenus à douze ans qui l'auront négligé.

VII. *Divertissemens.*

Si les exercices forment le corps, l'étude & les Arts l'esprit, la gaîté forme le cœur, & rend le caractère agréable: C'est par cette raison qu'on donnera chaque jour plusieurs heures de divertissement aux Jeunes-filles dans les maisons publiques d'éducation, & que leurs occupations même n'auront jamais rien du triste attachant de celles des Garsons: A l'égard des Filles élevées chés leurs Parens, il y aura des Divertissemens publics; savoir, dans les campagnes & pour les conditions communes des Villes, tous les Dimanches & Fêtes; pour les Filles de distinction, & pour les conditions qui peuvent se passer du travail dans les Villes, il y en aura tous les jours. Les Divertissemens publics consisteront, pour les conditions

communes, dans la Danse & différens jeux d'exercice au grand air dans le beau temps; & lorsqu'il fera mauvais, en danses à couvert, en lectures récréatives, en chansons agréables & honnêtes, en petits jeux, &c; la lecture sera faite tout-haut, par celle qui saura le mieux lire, dans un endroit tranquile, & où il n'y aura que celles qui goûteront ce genre de plaisir; les autres ayant la liberté de se livrer ailleurs pendant ce temps-là, aux différens amusemens de dissipation dont nous venons de parler. Les Filles de Campagne & des conditions communes ne feront jamais de lectures amnsantes que celle-là, en égard au besoin qu'elles ont d'employer utilement les journées. Pour les conditions aisées, les divertissemens seront plus variés, il y aura des lectures choisies, la musique, le clavessin; quant à la danse, toute Fille honnête ne pourra savoir que le menuet & figurer des contredanses aprouvées; les Danses composées & pantomimes ne devant être sues que par les Actrices & les Prostituées, si l'on réalisait le Projet du Tome I.er des *Idées singulières*. Les Filles des premières conditions pourront prendre beaucoup d'autres divertissemens, comme d'aler aux spectacles, & de jouer la comédie; bien-entendu qu'on aurait l'attention de ne leur faire mettre en action que les Ouvrages de la plus exacte décence, & surtout qu'on leur interdirait les Pièces où il y a de ces rôles de Soubrète effrontée, qui ne sont ni dans la nature ni dans les bonnes mœurs. Il y aurait encore d'autres divertissemens que nous n'indiquons pas; &

l'on obſerverait qu'ils fuſſent aſſaisonnés d'un exercice du corps plus ou moins violent, à-mesure que les Filles, par leur condition, feraient deſtinées à un travail plus ou moins pénible.

VIII. *Service.* LES Filles ne feront jamais ſervies que par des Filles dans les premières conditions; & dans les états inférieures, depuis le Bourgeois aisé inclusivement & audeſſous, toutes les Filles ſe ſerviront elles-mêmes, & feront chargées de tout ce qui eſt propre à leur ſexe dans les ouvrages de la maison: Ét même, les Filles des premières conditions ne devront être qu'aidées par leurs Chambrières, dans les choses trop difficiles: comme d'un autre côté on empêchera que les Filles & Femmes des dernières claſſes ne ſoient chargées d'ouvrages qui conviennent abſolument aux Hommes.

IX. *Habits.* L'HABIT des Filles fera toujours différent de celui des Femmes: toute Fille honnête portera une robe comme celles que l'on nomme *à la polonaise*, qui marque la tâille, avec une jupe courte, une chauſſure baſſe, & fera toujours coîfée en cheveux, qui feront arrangés par elle-même: L'habit des Filles fera pour toutes les claſſes d'une ſeule & même couleur: Elles ne pourront porter de bas-de-ſoie, ni pierreries, même aux boucles-d'oreilles; tous leur bijous ne pourront être que d'argent, & ſi petits, que le prix en ſoit toujours médiocre; ce qui aura lieu pour toutes les conditions *. Leur chauſſure fera toujours blanche ou noire, & de la plus grande propreté.

* On en verra la raison ſous le § IV.

Il y aura tous les ans, à même jour, dans toutes les Villes, Bourgs, Vilages & Hameaux, deux Fêtes publiques pour les Filles, qui seront célébrées avec la plus grande solennité : La première aura lieu au solstice de Juin : on y distribuera aux Filles les prix de travail, de propreté, d'adresse, soit à l'ouvrage, soit aux jeux, comme la danse, &c. La seconde, au solstice d'hiver, ou le 21 Décembre; on y donnera une récompense aux Filles les plus douces, les plus modestes, les plus économes, & les mieux-entendues. La conduite de chaque Fille sera jugée d'après un Regître, qui contiendra des remarques sur toutes celles d'un même distriƈt, comme le prescrit l'article suivant. X. *Fêtes publiques.*

Le Regître de conduite des Filles sera tenu par la dernière, ou les dernières Mariées, s'il y en a eu plusieurs dans l'année. Elles y inscriront toutes les remarques qu'elles feront elles-mêmes sur les Filles, ou qui leur seront communiquées par d'autres : mais persone que celle qui inscrit, ou ses Associées, ne pourra voir ledit Regître : & à cet effet; il sera déposé dans une chambrète que l'on construira adossée à la sacristie, & où persone ne pourra entrer que celles qui auront le droit de censure ; lesquelles n'en pourront découvrir le contenu à qui que ce soit, sous les peines les plus grâves. On y inscrira les fautes de conduite, les indécences, la négligence dans le travail, le défaut de propreté, les querelles, le manque d'obéissance aux Parens, en-un-mot tout le mal que pour- XI. *Tribunal des Filles.*

ront faire les Filles, ſur une colone; & ſur l'autre tout le bien; & l'un balancera l'autre, à chacun des jours de Fêtes. Ce jour venu, les Jeunes-femmes chargées de l'inſpection, aporteront leur Regître dans l'endroit de la Ville ou du Vilage le plus commode pour l'aſſemblée; & là, à huis clos, devant toutes les Filles aſſemblées, & devant les Mères de ces Filles, elles feront la lecture du Regître: Après laquelle lecture, les douze plus anciennes Mères-de-famille de la Ville ou du Bourg, n'ayant pas de Filles dans l'aſſemblée, jugeront & diſtribueront les Prix, ou infligeront les peines.

XII. *Prix ou punitions pour les Filles.* Le Prix de bonne-conduite, réüni à ceux de travail & de propreté, ſera, premièrement d'être miſe au rang des Filles à marier dans l'an; ſecondement de préſider aux divertiſſemens ordinaires, avec une cocarde qui ſera la marque de cette diſtinction: Les Filles qui aprocheront du mérite de celles qui auront eu le prix, obtiendront diffèrens grades propórtiónés; & ces grades mérités pendant un certain nombre d'années, équivaudront à un prix, & feront mettre la Fille ſur le catalogue de celles à marier durant l'année. Les peines ſeront, premièrement pour cauſe grave, l'interdiction du mariage dans l'année; de ne point paraître dans les divertiſſemens, & d'être placée la dernière à l'Égliſe; ſecondement, pour les fautes médiocres, il y aura différentes privations; comme, d'être releguée parmi les petites Filles, &c.

QUOIQUE le Regître de mérite ou de démérite des Filles ne doive jamais être communiqué aux Hommes, il y aura cependant une exception unique; c'est dans le cas ou une Fille sera demandée en mariage : Les Parens du Jeune-homme auront droit de se faire lire *uniquement* l'article de la Fille que recherche leur Fils : Mais il leur sera défendu de faire part à persone de ce qu'ils auront entendu, sous peine de dommages & intérêts considérables. XIII. *Communication du Regître.*

S'IL arrivait qu'une Fille manquât au plus essenciel de ses devoirs, à la conservation de sa pudicité, elle sera sévèrement punie, dans les cas, & de la manière que nous alons détailler : Si c'est par amour, qu'une Fille toujours sage & reservée auparavant, ait cédé, elle sera privée de tous divertissemens, & ne paraîtra plus en public; mais son Amant sera obligé de l'épouser, de telle condition qu'il soit : Si une Fille a cédé sans aimer, mais par facilité, ou par ambition, elle sera punie comme la première, mais son Amant ne sera pas obligé de l'épouser : elle ne pourra prétendre à aucun Jeune-homme, & ne pourra se marier qu'avec un Homme veuf, s'il s'en trouve qui veuille bien d'elle : elle sera privée (ainsi que les Filles étant dans le premier cas) du droit de tenir le Regître de censure la première année de son mariage, & n'aura aucune inspection sur la conduite des Filles de son Mari, s'il en a; celles-ci seront soumises à leur plus proche Parente : Si la Fille a cédé par libertinage, on chargera le Père de l'é- XIV. *Manque de sagesse.*

éducation & nourriture de l'Enfant, suivant le droit commun, & la Fille, si elle est aisée, sera renfermée; si aucontraire elle est pauvre, elle sera mise pour servir dans l'Hôpital des Femmes à Paris. Toute Fille dans les trois cas ci-dessus, sera obligée de quitter l'habillement des Filles, dès que la grossesse sera reconnue, & d'en prendre un mitoyen entre celui qu'elle quitte, & l'habit des Femmes honnêtes: mais dès qu'elle sera mariée, elle portera l'habit ordinaire, pour éteindre le scandale.

XV. *Manière de faire-l'amour.* L'AMOUR étant sans contredit la chose la plus importante pour la Jeunesse, mérite aussi l'attention la plus scrupuleuse de la part des Éducateurs, & sur-tout des Éducatrices: Les Filles élevées dans les maisons d'éducation publique, ne pourront absolument faire-l'amour; & cet avantage sera bien considérable: Il serait-à-propos d'établir pour ces Jeunes-persones la manière d'épouser des Chinois; c'est-à-dire qu'on s'unirait sans s'être ni vu ni parlé; bien-entendu que les deux Parties seraient examinées par les Pères & Mères, ou par les Persones qui s'intéresseraient à elles, qui en feraient leur raport tant au Jeune-homme, qu'à la Fille.

[La raison qui fait desirer qu'on établisse cet usage est fondée sur l'étude que nous avons faite du cœur humain: un Objet neuf plaît toujours, & tout ce qui est ordinairement au profit de l'amour, la connaissance, l'aveu des sentimens, & le reste, tournera au profit du mariage].

Quant aux Filles élevées dans la maison paternelle, comme elles seront dans le cas de faire-l'a-

mour ; il y aura une règle générale établie à leur égard, c'est que dès que deux Jeunes-gens se seront convenus, & paraîtront s'aimer, ils ne pourront être unis que l'ivresse ne soit passée ; il leur sera défendu, sous les peines les plus graves, de se trouver jamais ensemble seul-à-seule.

[ Deux avantages résulteront de cette conduite ; les Jeunes-gens ne seront pas exposés aux regrets qu'occasionne la précipitation, & au dégoût qui suit une passion extrême ; ils ne s'uniront que lorsqu'à la passion mûrie aura succédé l'estime solide & tranquile ; enfin, s'ils cessent de s'aimer avant le mariage, la cessation de leur ivresse ne les éclairera pas sur un malheur irréparable.]

XVI. *Fréquentation.*

LA fréquentation particulière ne sera permise en la manière que nous alons expliquer, qu'entre les Jeunes-gens des deux sexes vivans chés leurs Père & Mère, destinés à être mariés dans dans l'an. Lorsqu'au solstice d'été, la liste des Filles à marier aura été publiée, on publiera celle des Garsons : Nous n'entrerons à-présent dans aucun des détails qui les concernent, & nous ne dirons rien sur les conditions qui devront les y faire inscrire : Aussi-tôt après cette publication, les différens chois se feront par les Parens, qui n'auront pourtant pas le droit de contraindre leurs Enfans : lorsque les choses seront convenues, on règlera la fréquentation, qui le devra être très-différemment, suivant la condition de Persones. Pour celles du premier rang, & en-général pour toutes les Filles de Gens aisés, comme les passions ont plûs de vivacité dans ces conditions, & que l'inocupation les rend plus dangereuses, les Filles ne pourront

ſe trouver avec leur Amans qu'en présence & ſous les yeux de leur Père ou de leur Mère ; & toute Fille qui y aura manqué, ne pourra jamais avoir que la moitié de ce qu'on nomme les *gains nuptiaux*, comme le douaire, les reprises, &c: Pour les Filles des Marchands, & autres, qui ſans être d'un état pénible, ſont néanmoins aſtreintes à une ſorte d'occupation lucrative, la peine ſusindiquée ne ſera encourue que dans le cas où la Fille ſe trouverait abſolument ſeule avec ſon Amant, ou à-portée de ſ'entretenir ſans être entendue des Étrangers qui ſeraient préſens : Et quant aux Filles aſſujéties au-travail, il faudrait qu'elles euſſent ſouffert quelques libertés, ou que les propos tenus devant elles, avec leur aprobation tacite, fuſſent indécens ; ou enfin qu'elles euſſent été ſeule-à-ſeul avec leur Prétendu dans des endroits cachés, tels qu'un bois &c. Toute Fille convaincue d'avoir ſouffert qu'un Garſon ſ'aviliſſe en lui fesant l'amour, par de baſſes complaisances, ou qui aura pris avec lui un ton impérieus, ſera punie, dans les premières conditions par la perte de la moitié de ſes avantages matrimoniaux ; & ſi après le mariage, elle continuait ſur le même piéd, elle ſerait dans le cas fixé par l'article XL du ſecond Titre de ce Règlement.

XVII. *Remise.* COMME il peut arriver que parmi les Filles deſtinées à être mariées dans l'an, il ſ'en trouve quelques-unes qui ne ſoient pas pourvues; elles reſteront de droit ſur les rangs; à-moins que la *remise* de leur mariage n'ait été occasionnée par quelque

faute: Auquel cas, le mariage des Filles sera différé du temps qui sera porté par le jugement des douze Anciennes qui auront prononcé la *remise*; en observant néanmoins, que la *remise* ne pourra jamais être portée jusqu'à vingt-huit ans: dans le cas où la Fille serait incorrigible, on la punira comme il sera règlé dans l'Article XIX.

XVIII. *Fille honnêtes qui ne pourront trouver à se marier.*

S'IL arrivait qu'une Fille, soit par manque d'agrémens extérieurs, ou par d'autres causes qui ne tiennent pas à la conduite, ne pût trouver un établissement, on accordera à ces Filles, par privilége, différentes places, suivant leur condition: savoir; pour les Filles nobles, la préférence sur toutes autres pour être Supérieures dans les maisons religieuses, Abbesses, &c: Pour les Filles des Bourgeois aisés, la préférence pour être reçues dans ces maisons, non dans la première jeunesse, mais à trente-six ans accomplis; à-moins qu'elles ne fussent orfelines, ou que leurs Parens ne fussent tombés dans l'indigence: A l'égard des Filles de travail bons-sujets, qui ne trouveront pas de Mari, elles seront admise de préférence aux Bureaux de domesticité; de-sorte qu'aucune autre Fille ne pourra être placée, qu'après qu'elles auront une condition; & ce, toutes les fois qu'elles se trouveront sans maison, ou que par des raisons légitimes, elles auront dessein de changer de Maître. Il sera en-outre ordonné à tous les Ecclésiastiques qui ne pourront avoir chés eux de Sœur ou de Nièce, de ne prendre que de ces Filles laides, qui n'auront pu trouver de Mari.

XIX. *Libertines.* Si au contraire, c'était à-cause de ses mauvaises mœurs qu'une Fille ne trouvât pas à se marier (ce qui ne pourra guère avoir lieu que dans les Villes;) elles sera séquestrée, suivant sa condition; les Filles dans l'état aisé, seront renfermées dans une maison de Repenties, ou elles payeront pension, & où cependant elles seront condannées à un travail doux, mais fixé par-jour pour la quantité, sous peine du cachot & d'être mise au pain & à l'eau: les Filles de basse extraction qui ne pourront payer, seront mises dans des manufactures de force, où chacune d'elles sera employée à la préparation des matières, & condannée à un travail rigoureus, la moindre negligence étant punie par les verges; suplice qu'elle souffrira par lés mains de ses Compagnes, de la même manière que les Soldats, avec peine contre celle qui mènagerait son coup, d'y passer sur le champ, après l'exécution de sa Camarade. Ces Filles resteront dans cet état, jusqu'à ce qu'il aparaisse d'un changement certain dans les dispositions. Mais en cas de rechute, après une première sortie, elles seront mises dans une Manufacture particulière à ces *Relapses*, pour toute leur vie. On observera en-outre, que toutes ces Filles ne puissent être ensemble en particulier, & hors de la vue des Persones préposées à leur conduite. Ces Persones elles mêmes auront des Surveillans, & le moindre relâchement sera puni par la destitution, & la prison.

XX. *Conduite prescrite.* Il serait à-propos que dans les grandes Villes, on interdît à toutes les Filles, & aux Femmes

audeſſous de quarante ans, toute aſſiſtance à ce qui occasione l'atroupement & la foule, ſous peine pour les Contrevenantes, d'être traitées par la Garde comme Filles-de-joie. En toutes autres occasions, il ſera ordonné aux Hommes de marquer aux Femmes les mêmes égards qu'on a pour elles en Turquie, de leur céder le pas, de ne les pas heurter &c: Et pour que les Hommes ſe portaſſent volontiers à ces marques de conſidération, il ſerait très-important que toutes les Filles de mauvaise-conduite fuſſent ſéqueſtrées, de la manière que le Gouvernement aviserait *.

* Voyez le Pornographe.

XXI. *Parler aux Filles.*

COMME l'expérience journalière aprend, qu'une des principales causes de la corruption des mœurs, vient de la facilité qu'ont les Jeunes-gens riches de parler à des Filles qu'ils regardent comme audeſſous d'eux, & avec leſquelles ils ſe croyent diſpenſés des égards ordinaires, & même des loix de la décence, il ſera défendu à tous Jeunes-hommes de jamais adreſſer la parole aux Filles qu'ils rencontreront, autres que leurs Parentes, ſous peine d'une réprimande publique, lors de la diſtribution des prix, & même de plus grande peine, en cas de récidive. Il ſera pareillement défendu aux Filles d'écouter volontairement telle chose que pourront dire les Garſons, ſur-tout ceux audeſſus d'elles, fuſſent-ce-même des complimens; ſous peine de pénitence publique, & en cas de récidive, d'une punition ſévère.

XXII. *Propos libres.*

SI un Jeune-homme d'une condition audeſſus d'une Perſone du ſecond-ſexe, eſt convaincu de

lui avoir tenu des propos libres, sur la plainte des Père, Mère, ou Tuteur &c; il sera condanné, suivant la gravité des cas, à une amende plus ou moins forte, destinée moitié à la dépense de la Fête du divertissement des Filles, & l'autre moitié à celle du divertissement des Garsons: le Jeune-homme tiendra prison durant ces Fêtes, ou même y assistera lié à un poteau, suivant l'excès de licence auquel il se sera livré: Ces sortes de causes seront portées d'abord, sur la plainte de la Jeune-fille à ses Père & Mère ou Tuteur &c, devant l'assemblée des douze plus anciens Vieillards, & jugées en dernier ressort par les 12 plus anciennes Mères-de-familles.

XXIII. *Séduction.* TOUTE Fille séduite dans l'âge de l'innocence par un Homme fait, aura hypothèque sur toute la fortune actuelle & future de son Suborneur: & si sa conduite après son malheur devenait exemplaire, elle pourrait être remise au rang des Filles tout-à-fait honnêtes; & en ce cas, elle serait exhortée à renoncer à tous ses droits contre le Suborneur; qui serait néanmoins toujours obligé de contribuer de ses deniers, dans le cas de malheurs innatendus, & non-mérités.

XXIV. *Viol, & Rapt.* LA Fille à laquelle on aura fait violence, n'en sera aucunement deshonorée; sur-tout si elle n'y a donné lieu par aucune imprudence: elle aura un hypothèque, comme dans l'article précédent, & même plus général; puisque le Jeune-homme qui l'épousera, aura lui même personellement cet hypothèque sur tous les biens du Coupable: Le rapt sera puni comme le viol, & dans ces deux

pas, l'hypothèque aura lieu en-outre de la peine portée par les Lois civiles.

Il serait à-propos que l'usage de doter les Filles fût suprimé en Europe, comme il l'est en Asie : cependant comme des motifs très-sages ont pu faire établir l'usage de la dotation, il ne sera question ici que de règler la dot : Elle ne pourra jamais être que la demi-part d'un Garson ; aumoins, en cas de prédécès de la Femme sans Enfans, les Parens ne pourront redemander que cette demi-part, calculée sur l'état bien aparent de leur fortune, lorsqu'ils ont marié leur Fille, quelle que soit la somme plus forte portée par le contrat. S'il n'y avait que des Filles, la dot serait par égalité. S'il s'agissait de doter une Fille unique, on distinguerait : une Fille unique noble, ne pourra ôter le titre de sa maison, s'il existe une branche mâle ; la terre à laquelle il est attaché sera dévolue à cette branche : S'il n'existait point de branche mâle, la Fille unique emporterait tout. XXV. *Dot.*

Le douaire & les autres gains matrimoniaux des Femmes sans Enfans, ne leur seront point propres, mais seulement à vie ; & à leur décès, ils retourneront à la famille du Mari. XXVI. *Douaire.*

Tous les mariages, tant ceux des Grands que ceux des Petits, se célébreront quatre-fois l'année ; & ces jours-là seront solennisés par toute la Nation. La fête comencera la veille aux fiançailles, & continuera jusqu'au surlendemain dix heures du soir, que chacun se retirera chés soi. Il y aura des danses, des courses des Jeunes-gens non mariés, & diffé- XXVII. *Mariage.*

tens autres exercices, dont les prix, qui seront des choses de parure achetées au dépens du Public; seront distribués par les nouveaus Épous. Il y aura aussi différens exercices pour les Jeunes-filles, le second jour, dont les prix seront donnés par les jeunes Épouses: & en-outre, chaque Jeune-fille sera obligée de préparer dans le cours de l'année quatre présens à l'aigüille pour une des Nouvelles-mariées de chaque Fête: les présens d'ouvrages seront distribués de-façon, que chacune des Nouvelles-mariées en ait également; & celle des Jeunes-filles dont le présent sera trouvé surpasser celui de ses Compagnes par l'excellence du travail, présidera aux divertissemens de la fête suivante des mariages: Une Fille qui aura excellé aux quatre fêtes des mariages de l'année, aura dispense d'un an pour l'âge nécessaire au mariage.

La célébration des Noces se fera premièrement à la Saintandré; secondement au Carnaval; troisièmement le lendemain de *Quasimodo*; quatrièmement le neuf Septembre.

XXVIII. *Assortiment d'âge.* L'ON assortira l'âge des Filles & des Garsons pour le mariage de la manière suivante: Dans les Vilages, on pourra admettre l'égalité: Dans les Villes, pour la plus basse classe, la Fille aura toujours environ deux ans de-moins que le Garson: Dans la Bourgeoisie, &c, aucune Fille ne pourra être mariée qu'à un Garson de six à huit ans plus âgé qu'elle: Enfin, pour les premières-conditions, on portera cette différence jusqu'à dix & quinze ans que la Fille aura de-moins que son

Futur,

Futur. Il n'y aura d'exception à cette règle ; que le cas d'alliances néceſſaires pour éviter des procès, ou raprocher des familles desunies, ne pas détériorer des biens en les partageant, ou relever une maison éteinte, en mariant la dernière Héritière à un Parent, &c.

XXIX. *Parentage, &c.*

La Parenté ne ſera un obſtacle au mariage, que lorſque les Parties n'auront pas de bonnes raiſons à donner pour l'alliance : Dans tous les cas où ces mariages paraîtront avoir un motif ſuffiſant, ils ſeront autoriſés. Quant aux non-parens, il ſerait à-propos dans les campagnes, où l'inclination fait peu d'alliances, d'encourager, pour la perfectibilité de l'eſpèce humaine, les unions des Bruns avec les Blondes, des Blonds avec les Brunes.

XXX. *Paſſage des Filles à un nouvel état.*

La veille de leur mariage avant les fiançailles, les Mères de toutes les Filles à marier s'aſſembleront, & procèderont au changement d'habits de leurs Filles : ce changement ſe fera par toutes les Filles ; & tandis qu'il ſe fera, laplus intelligente des Mères-de-famille, leur donnera quelques inſtructions relatives à leur nouvel état. Après que les Jeunes-perſones auront quitté l'habit de Filles, elles entreront ſeule à ſeule dans un bain préparé, où elles reſteront une heure : En ſortant du bain, elles prendront l'habit de Fiancées, qui reſſemblera preſqu'à celui des Femmes, & qui ne demandera qu'une légère addition le lendemain de leurs noces. Ces habits auront été faits par les Filles elles-mêmes en commun, & ſeront de-même apro-

priès à l'état des Femmes par elles en commun après le mariage; ce sera leur premier travail.

XXXI. *Réligion.* On donnera aux Filles des idées saines, mais succintes, sur l'existance de Dieu : on les prémunira contre toutes les superstitions, & les pratiques minucieuses : Il leur sera ordonné de se soumettre toujours modestement & sans replique, à ce qui sera décidé par les Hommes sur cette matière, sans jamais raisonner ni disputer : On inspirera aux Jeunes-filles une juste horreur, pour tout ce qu'on nomme Bigotes, Béates &c : on les éclairera sur la fable des Sorcières, & on les garantira de la séduction des Mystiques & des Illuminées. Il serait à souhaiter que les Jeunes-filles & les Jeunes-femmes ne remplîssent certains devoirs de Religion, dont il est facile d'abuser, que par le ministère de vieus Prêtres, soigneusement éprouvés par les Supérieurs Ecclésiastiques; ou qu'au-moins les Confessionaus fussent à découvert, tant pour le Ministre, que pour la Pénitente.

*Des Filles en particulier.*

(Les art. suivans vont entrer dans quelques détails particuliers à chaque état & à chaque condition).

XXXII. *Filles des Paysans.* Il y aura dans tous les Vilages une Maitresse-d'École éclairée, chargée de l'instruction des Filles : cette instruction consistera à leur montrer différens petits ouvrages utiles, & à les faire coudre & filer dans la perfection. Aucune de ces Filles n'aprendra à lire. On enseignera la Religion de bouche, & on s'en tiendra aux principes les-

plus clairs; tel que l'unité de Dieu, & la manière dont on doit regarder les Saints. Les Maitresses veilleront en-outre sur la manière dont ces Filles s'acquiteront dans la maison paternelle, de tous les travaux dont elles doivent être chargées étant Femmes, & elles feront leur raport au jour des Prix, pour faire punir ou recompenser; elles pourront même corriger, ou donner sur-le-champ de petites recompenses, lorsque les fautes seront de nature à requerir célérité, ou que la bonne-conduite méritera un encouragement actuel. Le soin qu'on aura des moeurs des Filles de la Campagne, prendra la réforme des mœurs par les fondemens.

XXXIII. *Filles des Ouvriers des Villes.*

Les Filles de la populace des Villes auront de-même des Maitresses, distribuées dans chaque quartier, qui auront une inspection dont aucune Fille de Manœuvre, d'Ouvrier, de Poissarde, de Vendeuse-d'herbes, & généralement de tous ceux hors d'état de payer l'éducation, ne sera exempte: Les Maitresses exigeront que les Parens de ces bas-états leur envoyent tous les jours leurs Filles durant deux heures, ou aumoins trois-fois par semaine, pour celles qui rendent service, jusqu'à l'âge de dix-huit ans: on exceptera de cette obligation les Filles qui entreront chés des Maitresses d'aprentissage. Les heures d'aler chés les Institutrices seront distribuées à la comodité des Enfans; & chacune d'elles se fera classer en conséquence du temps où son service sera moins utile à la maison paternelle. Les Maitresses (qui toutes

seront des Veuves exemplaires, qui n'auront obtenu cette place qu'après l'examen le plus rigoureus, subi devant le Curé & les vingt-quatre plus anciennes Paroissiennes, dont on formera un Comité qui s'assemblera tous les premiers Vendredis de chaque mois) seront en état d'enseigner aux Filles tous les ouvrages lucratifs convenables à l'état de celles-ci: du-reste, la conduite sera la même qu'avec les Filles de Paysan, tant pour la lecture, que pour la Religion. Celles de ces Filles dont l'état demanderait dans la suite qu'elles sussent lire, seront toujours à-même de se procurer gratuitement cette instruction, attendu, qu'avec un certificat du Comité, les Maitresses leur montreront à lire & à écrire.

XXXIV. *Filles de l'avant-dernière classe.* Les Filles de Parens en état de payer l'instruction, seront néanmoins régies par des *Inspectrices de conduite* publiques, qui auront le droit de surveillance & d'information: Ét dans le cas où les Parens négligeraient l'éducation de leurs Filles, ou leur donneraient de mauvais principes, elles y pourvoiront. Ces Inspectrices auront soin que les Filles des Boulangers, Pâtissiers, Marchands-de-vin, Aubergistes, Traiteurs, Chairchuitiers, Serruriers, Tailleurs, Cordonniers, &c, à leur aise, soient élevées comme il convient à leur état; elles empêcheront qu'on ne les fasse mettre d'une manière audessus de leurs moyens, qui ruinerait un jour le Mari qui voudrait la soutenir: Ét à cet effet, il sera dressé un état des étofes & des habits

que les Filles pourront porter : lequel état sera fait de-manière, que persone n'ait honte de sa mise *. Les Inspectrices veilleront à ce qu'on n'enseigne ausdites Filles que des choses utiles, & capables de les maintenir dans le goût des choses de ménage & d'économie : Elles décideront, avec le grand Comité des vingt-quatre Anciennes de chaque Paroisse, quelles seront celles des Filles à qui l'on pourra permettre d'aprendre soit à lire, soit à écrire ; cette dangereuse permission devant être aussi difficilement accordée au second-sexe, qu'elle sera d'obligation étraite pour le premier.

* Voyez l'Article XXXVII ci-après.

XXXVI. *Filles des Bourgeois.*

Les Inspectrices pour les Jeunes-persones nées de Bourgeois-rentiers, de Négocians, Marchands &c, qui auront une sorte d'opulence, pourront permettre à celles-ci les arts agréables, & la lecture : mais elles ne permettront l'écriture qu'à celles obligées de tenir des Livres : Du-reste, ces Filles, comme celles des classes précédentes, soit qu'elles demeurent dans la maison paternelle, soit dans les maisons d'éducation-publique, seront obligées de s'occuper utilement, & d'en faire preuve chaque année au jour des Prix, pour pouvoir être mises sur la liste des Filles à marier.

XXXV. *Demoiselles.*

Les Demoiselles, jusqu'aux Filles de la première condition inclusivement, qui seront destinées à une fortune brillante, auront des Inspectrices très-sévères, qui les obligeront 1.nt à dépendre absolument d'une Gouvernante par elles aprouvée : 2.nt à remplir toutes les heures de la journée,

dont un travail utile occupera plus de la moitié : 3.nt à ne lire que des Ouvrages solides, & choisis par le Colége des Inspectrices, ausquelles cependant ils seront indiqués par une Assemblée d'Hommes vertueus', non ecclésiastiques, formée à cet effet, & nommée l'*Académie des mœurs* : 4.nt les Filles-de-condition & opulentes, n'aprendront jamais à écrire, sous quelque prétexte qu'on puisse alléguer ; si quelqu'une d'elles était convaincue d'avoir violé cette défense, elle sera punie sevèrement : & dans le cas où une Demoiselle, ou une Fille des autres classes aurait écrit à un Homme, par galanterie, elle subira une peine infamante, & sera renfermée aux Repenties : 5.nt les Demoiselles ne pourront aler au bal, & autres assemblées de cette nature ; & quant aux Spectacles des trois Théâtres, les Pièces où elles pourront aler avec leur Mère, seront indiquées par les Inspectrices : 6.nt Toute Demoiselle ne pourra mettre ni mouches ni fard, ni rouge ; les Inspectrices la noteront, si elle le fait ; & la moindre punition sera que le mariage lui soit interdit pour un an. Pourront néanmoins les Maris, dans toutes les conditions, à leurs risques, périls & fortunes, montrer à écrire à leurs Femmes.

XXXVII. *Étofes pour les Filles.* Les Étofes que porteront les Filles seront simples, & d'une seule couleur, qui sera le vert pour la robe, le rose pour la jupe, & le blanc pour la mantille. La classe la plus basse portera de la toile ou de la laine ; celle de l'Article XXXIV, portera ces mêmes étofes plus fines : les Filles dont parle l'Art.

XXXV pourront avoir des habits laine & soie; & les Demoiselles des étofes communes de soie: Tous ces habits seront justes & sans aucune broderie ni ornemens; ils auront tous la même façon; la propreté seule, & le goût y mettront de la différence. Les Filles (comme on l'a dit Art. IX) ne seront coîfées que de leurs cheveus dans toutes les conditions, à-moins que quelqu'incomodité durable n'en empêchât; elles se coîferont elles-mêmes, & ne pourront se négliger pour cet article, ni pour le reste, sans que les Inspectrices n'y mettent ordre sur-le-champ.

XXXVIII. *Filles-d'honneur, ou Pagesses.*

Il serait à desirer que les Demoiselles des premières maisons de l'Europe fussent placées auprès des Souveraines en qualité de *Filles d'honneur*; à-peu-près comme les Garsons le sont en qualité de Pages; mais d'une manière plus distinguée, & plus soignée; c'est-à-dire que leur manière de vivre & leur éducation fussent règlées à-peu-près comme il suit:

Il y aura auprès de la Souveraine, cent Filles des premières maisons, qui auront la dénomination de *Pagesses*, & douze auprès de chaque Princesse du sang Royal: ces Filles n'auront aucun defaut de corps, & leur caractère subira l'examen le plus rigoureus: Toutes celles destinées à la place de Pagesses seront confiées à des Maitresses particulières dès l'âge de cinq ans, sans néanmoins être pour cela soustraites à l'autorité de leur Mère: ces Maitresses leur formeront le cœur & l'esprit; leur enseigneront les arts agréables jusqu'à l'âge de onze ans accomplis, qu'on fera le chois des plus méritantes & des plus belles:

Ce chois ſera fait par la Souveraine elle-même, qui jugera par ſes yeux, ſur la préſentation & d'après le témoignage du Colége des Maitreſſes, qui auront donné quinze jours auparavant leur ſentiment par écrit ſur chacune des Élèves.

Les Gouvernantes des Pageſſes les feront lever tous les jours à ſix heures; elles auront juſqu'à ſept heures pour la toilète: le déjeûner avec un petit pain & de l'eau; le travail juſqu'à onze heures, pour celles qui ne ſeront pas de ſervice auprès de la Souveraine: A midi juſte le dîner, composé d'un ſimple potage, du bouilli, d'une très-petite entrée, & de quelques fruits ſuivant la ſaison: Le reſte du jour toutes les Pageſſes, tant celles de ſervice que les autres, ſeront auprès de la Souveraine, executeront ſes ordres, l'amuseront par différens exercices, par le chant, la danſe, & tous les autres talens pour leſquels elles auront des diſpositions: ces talens leur auront été enſeignés pendant leur première éducation, & elles continueront de ſ'y perfectioner ſous les Maîtres que les Gouvernantes leur donneront; ces Maîtres ne montreront aux Pageſſes que ſous les yeux d'une Gouvernante aumoins, qui prendra toutes les précautions pour que la plus ſévère décence ne ſoit jamais violée.

L'habit des Pageſſes ſera en hiver, une robe en foureau de velours cramoisi, brodé en or, avec des franges; une mantille de ſatin bleu-céleſte doublée d'hermine; des bas-de-ſoie rouges, à coins d'or, avec un ſoulier noir brodé en argent: en

été, sa robe sera de tafetas rose, garnie de gaze; la mantille de tafetas blanc; les bas-de-soie blancs à coins d'argent, & le soulier blanc à paillètes. Elles seront coîfées en cheveus, avec une aigrète de plumes, qui aura un seul diamant à la base.

Aucun Jeune-homme, de tel rang qu'il soit, ne pourra dire un mot aux Pagesses sans la permission de la Souveraine: lorsqu'elles iront & viendront, à piéd, pour l'exécution de leurs ordres, tous les Hommes se retireront à l'écart pour les laisser passer, en leur marquant la plus grande considération: quiconque ôserait les insulter, ou les suivre avec affectation, serait sévèrement puni. Elles seules recevraient & exécuteraient les ordres de la Souveraine & des Princesses, qui, de-même que les autres Femmes, ne seraient servies par les Hommes que dans les choses absolument extérieures, telles que la conduite du carosse, & les travaux que la décence, ou le manque de force, empêcheraient les Femmes d'exécuter.

Ces Jeunes-filles formeraient la cour de la Souveraine, l'accompagneraient à la chasse, &c; elles seraient entretenues par leurs Parens: Et comme elles réüniraient le mérite à la beauté, elles seraient la recompense la plus flateuse qu'on pourrait donner aux Jeunes-seigneurs qui se distingueraient au service de l'état, & par leurs vertus.

Tout Parti qui se présenterait pour obtenir une Pagesse, ferait preuve de bonnes-mœurs, outre qu'il devrait avoir fait une action brillante, qui lui aurait mérité d'être admis au rang des Préten-

dans : Il ſerait bien averti que ſa conduite à-venir ſerait ſpécialement ſoumise à la cenſure du Colége des Gouvernantes des Pageſſes, qui en rendraient compte à la Souveraine.

Chacune des ces Demoiselles, en épousant un Seigneur, lui aporterait un titre, ou grade ſupérieur à celui qu'il aurait : c'eſt-à-dire, que ſ'il était Brigadier des Armées du Roi, il deviendrait Lieutenant-général ; & ſ'il avait ce dernier grade, il deviendrait Maréchal-de-France : bien-entendu qu'on n'accorderait une Pageſſe, qu'à ceux qui auraient mérité le grade qu'elle leur procurerait.

Les fautes des Pageſſes ſeraient punies par l'exclusion, & nous la croyons aſſés forte pour retenir des Demoiselles, ſur-tout en France.

[Au moyen des Articles qu'on vient de lire, les Filles ſeront élevées de-manière à faire des Femmes honnêtes, apliquées, & dignes d'être Mères-de-famille. Au-reſte, ſi nous avions oublié quelque chose d'eſſenciel, M. Des-Tianges & M. D'Alzan, à quî nous comptons donner ces Articles à revoir, ne manqueront pas d'y ſupléer].

## TITRE SECOND.

### *DES JEUNES-FEMMES.*

NOUS alons dans ce Titre, parler des *devoirs* de notre ſexe dans le commencemens du mariage ; car ils ſont d'abord un-peu différens de ceux des Mères-de-famille. Il faut que les jeunes Épouses, tant par leurs habits que par leurs manières, retiennent longtemps quelque chose de leur état de Fille. Même aujourd'hui, que les habits ſont les mêmes pour tous états, les Filles ont

un je-ne-ſais-quoi qui les différencie& les fait diſtinguer des Jeunes-femmes : ce je-ne-ſais-quoi eſt d'un prix ineſtimable aux yeux des Hommes : d'où vient donc notre ſexe ne met-il pas la plus grande attention à le conſerver ; & que loin de-là, les Nouvelles-mariées craient ne pouvoir trop-tôt ſe donner les airs de Femmes, qui preſque toujours déplaisent à leurs-Maris ? J'en vois la raiſon dans notre indolence, & notre indifférence à *plaire*, en prenant ce terme dans la vraie acception qu'il doit avoir. Il eſt un âge d'ailleurs pour les airs de Femme, comme pour ceux de Fille ; à 40 ans ces derniers feraient un ridicule. Mais paſſons aux articles.

XXXIX. *Habits des Jeunes-femmes.*

Les Jeune-femmes porteront une robe à la françaiſe, avec un mantelet, qui deſcendra juſqu'à la ceinture (aulieu que les Filles n'auront qu'une mantille, qui laiſſera toute la taille à découvert); & la jupe un-peu plus longue que les Filles. Du-reſte, elles ſurpaſſeront celles-ci par l'éclat de la parure, comme en diamans & bijous, rubans &c, ſuivant leur condition ; choses qui toutes ſeront interdites aux Filles ; ainſi la Jeune-femme pourra porter des boucles-d'oreilles en pierreries ou en perles, une montre, des anneaux, un colier, des diamans dans ſes cheveux ou à ſa coîfure, ſi ſon Mari le ſouhaite : elle ſera cependant louable de ſe paſſer de cette parure étrangère, comme les Filles : Et en tout cas, elle ne fera usage de cette parure que juſqu'à cinquante-un an. Dans les baſſes conditions, où les Filles ne peuvent porter d'habits de ſoie, ils ſeront permis aux Femmes.

XL. *Soumission.* Les Femmes obéiront en tout à leurs Maris ; ne prendront jamais que la seconde place, & seront sous leur puissance comme un de leurs Enfans : toute idée d'égalité sera asolument abolie ; le Père ou le Chef sera le souverain de la maison : de sa volonté seule, mitigée comme il a été dit par le Titre précédent, art. XVI, dépendra le mariage de ses Filles & de ses Garsons. Les Femmes ne représenteront jamais, & l'on abolira cet usage pernicieus, introduit mal-à-propos dans nos mœurs. Toute Femme qui violera cet Article, sera pour la première fois, privée de la propriété de sa dot & gains nuptiaux ; en cas de récidive, elle sera jugée par les douze plus Anciennes de la Paroisse, & condannée à une prison perpétuelle, dont son Mari seul pourra la retirer. Mais la dot de la Femme sera inaliénable par le Mari, à-moins d'un avantage aparent, cautionné par des Persones sures & solvables.

XLI. *Parure & luxe.* Quoique l'article XXXIX permette la parure aux Femmes, on entend qu'elles seront en cela toujours subordonnées au goût & à la volonté de leurs Maris, qui pourront faire porter à leurs Femmes tel habit & telles étofes qu'ils jugeront à propos ; excepté néanmoins l'habit des Filles, du-moins hors de la maison : Si une Femme étonnait, ou scandalisait par son luxe, on s'adressera au Mari ; & s'il aparaissait que c'est contre son gré, ou sans sa permission, le Comité des douze plus anciennes Mères-de-famille, au défaut du Mari, remettra cette Femme dans l'ordre prescrit : en cas de récidive, elle sera punie par l'ordre abso-

lu de porter l'habit des Vieilles : La rebellion aux ordres du Comité sera punie par la séquestration aux Repenties, & même plus sévèrement, suivant l'exigence des cas.

La fidélité envers le Mari, étant une suite de la dépendance de la Femme, & l'infraction de ce devoir devant avoir les suites les plus terribles, tant pour les mœurs, que pour la paternité du Mari, & l'état des Enfans ; toute Épouse qui aura commis le crime d'infidélité sera sujete à la peine qu'il plaira au Mari de lui infliger : Et à son défaut, la sentence sera prononcée par les douze Anciennes, & confirmée par les douze plus Anciens de la Paroisse, de la Ville, du Bourg ou Vilage. L'infidélité ne consistera pas seulement dans ce qui y met le comble ; le Comité distinguera les différens degrés de ce crime, & avertira la Coupable dès les premiers pas qu'elle y fera : Il sera, pour cet égard, dérogé à nos lois, qui disent que le Mari seul est recevable à se plaindre ; le Comité, plutôt pour prévenir les fautes, que pour les punir, sera partie capable pour réprimer, avertir, & même faire réquerir un decret secret d'ajournement contre la Prévenue d'infidélité, ou de conduite trop libre, par celle des Anciennes qui fera la fonction de Partie publique du Comité de chaque Paroisse. Au moyen de ce qu'il y aura ainsi toujours des yeux ouverts sur la conduite des Femmes de tous les états, on pourra épurer & corriger les mœurs, le plus souvent sans que les Maris soient intérompus & troublés par la connaissance de choses toujours desagréables ; tout ce qui XLII. *Fidélité.*

ſera du reſſort des Comités devant être traité dans le plus grand ſecret : la moindre indiſcrétion de la part des Sages Anciennes, ſera punie par l'exclusion, & des domages-intérêts, payables ſur ce qu'elle poſſèdera en propre.

XLIII. *Peines contre l'infidélité commencée ou consommée.* TOUTE Femme qui aura permis qu'on violât l'asile dont il ſera parlé dans l'article ſuivant, ſera ajournée, & réprimandée devant les douze Anciennes : en cas de rechute, blâmée, & privée des amuſemens permis. Une Femme qui aurait ſouffert des libertés, comme des baisers, autres que ceux du ſalut, ſera ajournée, & entendra à genous la ſentence qui la condannera à ne ſortir qu'avec l'habit des Vieilles, ou à reſter chés elle. La Femme mariée coupable de la faute entière, où qui en ſera véhémentement ſoupçonnée, ſera battue de verges par deux Femmes qui auront cette commiſſion, condannée à l'habit des Vieilles comme la précédente, rasée, & ſi ſon Mari le veut enfermée au pain & à l'eau. S'il ſ'agiſſait de punir la Coupable à l'inſu de ſon Mari, on ſuposerait une cause pour la faire enlever, on la mettrait au ſecret pendant huit jours, durant leſquels elle ſerait torturée avec ſon Complice.

XLIV. *Gynécée.* IL y aura dans chaque maison, même dans les plus pauvres, un endroit ſéparé pour les Femmes, où elles ſeront libres : aucun Étranger n'y pourra pénétrer ; le Mari ſeul pourra y entrer auprès de ſa Femme, & le Père auprès de ſa Fille : toute autre perſone ſera réputée étrangère ; à-moins qu'il n'ait commiſſion du Père, de la Mère, ou du Mari ;

encore faudra-t-il, pour les Femmes mariées ; que ce dernier, ſ'il n'eſt pas abſent, conſente à la permiſſion donnée par le Père ou la Mère : Cet endrait ſéparé, ou *Gynécée*, ſera conſacré à la modeſtie & à la pudeur, que les Filles d'une maison, & que les Femmes mariées elles-mêmes doivent ſoigneusement conſerver. Tout Homme qui aura ôsé violer cet asile par des vues deshonnêtes, ſera puni corporellement : ſi c'eſt par imprudence ou par jeu, il aſſiſtera aux Aſſemblées publiques ſoit à l'Église, ſoit ailleurs, trois fois de ſuite à genous : Un Homme introduit dans le Gynécée par la Femme elle-même dans des vues criminelles, ſera puni d'une peine infamante ; & ſi c'était de lui-même, & pour faire violence, il ſera puni de mort. Tout Homme adultère, ſera déclaré infame, & ſera condané en des domages-intérêts envers le Mari offenſé, qui pourra en-outre lui faire ſubir par la main du Boureau trois avanies publiques : Si l'Adultère d'une Femme inſultait gravement de paroles, ou maltraitait le Mari, il ſera puni de mort : L'Homme marié qui aura ſéduit une Fille, ſera ſujet aux peines de l'Art. XXIII ſeulement. Le ſecret, ou la publicité de l'adultère des Femmes ſeront à la diſposition des Maris: de-ſorte que ſ'ils le jugent à-propos, les condanations prononcées ſecrètement à leur profit, ne porteront que le nom du Coupable, & le leur ne ſera connu que du Comité, obligé au plus profond ſecret : Si le Coupable parlait, il ſera puni de mort.

XLV. *Familiarité.*

TOUTE familiarité ſera interdite aux Femmes avec les Hommes, autres que ceux nommés dans

l'article précédent, pour les Villes; celles des Campagnes étendront la familiarité à leurs Frères, ou à leurs Oncles. Aucun Homme que le Père, le Mari ou le Fils ne pourra mener une Femme au Spectacle ou à la promenade : en-un-mot, toute familiarité publique, ou secrète qui viendra à être connue du Comité des douze Anciennes, sera par elles réprimée à l'égard de la Femme, & dénoncée aux douze Vieillards Censeurs des Hommes, pour ce qui regardera le Complice.

XLVI. *Modestie.* LA Jeune-femme mettra en-général la plus grande retenue dans toutes ses actions : Elle ne s'abandonnera jamais à d'indécens éclats-de-rire; tous ses propos seront réservés, & sur-tout le jurement sera interdit même aux Femmes de la dernière classe, sous les peines les plus sévères, ausquelles la Femme sera sujète depuis l'enfance, jusqu'à la fin de sa vie : l'ivresse sera punie de mort dans les Femmes, comme chés les premiers Romains : Toute chanson libre sera interdite au second-sexe, sous une peine infamante, si elles l'avaient chantée devant des Hommes : ceux-ci seront de-même obligés de porter respect à la pudeur des Femmes; tout Homme convaincu d'y avoir manqué, sera puni par le fouet la première-fois, & condanné aux galères, ou aux travaux publics, la seconde : Quoique le Mari ait droit de faire mettre sa Femme de la manière que le porte l'Article XXXIX, il ne pourra lui donner une parure inmodeste & provocante hors de chés lui, ou même dans sa maison devant des Étrangers, sous peine du blâme, & d'une

d'une forte amende en cas de récidive. Comme le fard, le rouge &c, sont en eux-mêmes une parure affectée & peu modeste, ils ne seront permis qu'après dix ans de mariage, ou qu'après qu'une Femme aura eu cinq Enfans. En-outre, aucune Femme, de quelqu'âge qu'elle soit, & encore moins les Filles, ne prendra de tabac; les Femmes âgées pourront seulement le respirer à boîte ouverte: elles n'auront aucunes odeurs, à-moins qu'un défaut naturel ne les y oblige.

XLVII. *Manière de saluer.*

Les Jeunes-femmes (& les Filles) ne salueront par un baiser, que leurs Parens les plus proches, c'est-à-dire jusqu'aux Cousins-germains inclusivement: le baiser sera interdit à tous les autres Hommes, comme une liberté coupable; ce qui aura lieu même pour les Nouvelles-mariées; mais le baiser de salut sera permis absolument aux Femmes de cinquante ans accomplis.

XLVIII. *Amusemens des Femmes.*

Les Femmes ne prendront plus de part au divertissemens publics des Filles; & celles des premières-conditions cesseront de pouvoir se livrer à toutes leurs fantaisies: mais elles auront des amusemens honnêtes, dont les Hommes seront absolument exclus. Ces amusemens seront de deux sortes, d'exercice & de repos; & on se livrera soit aux uns soit aux autres, suivant son goût, dans des salles ou jardins: chaque lieu d'assemblée sera sous la direction d'une des Membres du Comité, qui y présidera toujours, & qui aura en-outre deux Assistantes qui l'instruiront de tout ce qui se passera.

Il sera permis, dans ces endraits, de jouer durant la moitié de la séance à différens jeux tranquiles, mais sans argent; ou de l'employer tout-entière à danser, chanter, jouer des instrumens,&c : Il sera absolument défendu d'y tenir des conversations médisantes, ou de s'y plaindre de son Mari : Celles qui auront des conseils à demander à son sujet, pourront s'adresser à celles des Membres du Comité qu'elles jugeront à-propos.

XLIX. *Occupations des Femmes.* Les occupations du second sexe seront déterminées dans les Villes pour les premières conditions : quant aux Femmes des basses classes & de la Campagne, la nécessité en est la mesure ; cependant on y metra une règle. Toute Femme aisée, quel que-soit son rang, sera tenue du gouverner elle-même son mènage, & d'entrer dans tous les détails de l'économie ; ces soins, outre qu'ils seront utiles, la préserveront de l'ennui, de la fureur du jeu, de la galanterie, & de tous les vices si communs aujourd'hui : après y avoir donné la matinée, elle fera sa tâche de travail, établie par le Comité des douze Anciennes : cette tâche consistera dans une quantité fixée d'ouvrage à l'aigüille, utile, & bien fait, pour chaque Particulière ; laquelle tâche ne sera point illusoire, mais réelle, & capable d'occuper aumoins deux heures une Travailleuse ordinaire : observant néanmoins que cette tâche pourra être compensée dans toutes les conditions par une occupation nécessaire survenue dans le mènage. Chaque

Femme, de telle condition qu'elle soit, sera obligée de justifier de son occupation jour par jour, dès qu'il plaîra au Comité d'envoyer une Inspectrice pour s'en informer; celles qui refuseraient, ou qui recevraient mal l'Inspectrice, s'exposeraient à une punition, qui deviendrait des plus graves par la récidive. Le Mari même ne pourra pas dispenser sa Femme de la tâche de travail, ni des soins du mènage; il pourra seulement la faire aider, ou l'aider lui-même, en cas de surcharge: Ces devoirs remplis, les Femmes pourront prendre les divertissemens dont il a été parlé dans l'article XLVIII.

LA Femme aura le gouvernement intérieur: Toute Nouvelle-mariée, établira le lendemain de son mariage la Règle dans sa maison, & elle priera son Mari de l'écrire sous sa dictée, pour ce qui la concernera; lequel corrigera les Articles qu'il jugera à-propos, pour communiquer ensuite le tout aux deux Comités des Vieillards & des Anciennes de sa Paroisse. Cette Règle ainsi écrite & aprouvée sera remise au premier Domestique, dans les grandes maisons, qui sera chargé d'en procurer une copie à chacun de ses Camarades dans la huitaine; lesquels Domestiques, tant du premier que du second-sexe, seront obligés de se conformer exactement à ladite Règle, chacun dans ce qui les concerne: Et où il n'y aura qu'un ou point de Domestique, la Règle n'en sera pas moins écrite; elle vaudra pour le Mari, la Femme, & leurs Enfans; ce sera comme un contrat sacré fait entre le Chef, & toute sa Famille, qui contiendra les obligations mutuel-

L. *Gouvernement intérieur.*

les, & le prix qu'y doit mettre le Chef, tant en salaires, qu'en bons-traitemens, qui seront exactement spécifiés. Les Juges naturels de ces contrats domestiques, en cas de plaintes grâves contre les Maîtres ou contre le Mari, seront, pour le Mari, les douze Vieillards du Comité de la Paroisse; & pour les Femmes, les douze Anciennes: Le Maître ne pourra renvoyer, ni le Domestique quitter, sans avoir averti le Comité; & en cas d'un tort évident de la part du Maître, il restera sans Domestique; dans le cas oposé, le Valet sera puni sévèrement: Si le Maître diminue seulement son Domestique trop nombreus, il sera libre de renvoyer quî bon lui semblera.

LI. *Service.* Les Femmes, quelle que soit leur condition, ne seront servies que par des Persones de leur sexe, tant dans l'intérieur de la maison que dehors: En-conséquence, la coutume infame de faire porter par un Homme la queûe d'une Femme, sera abolie. Toute Femme convaincue de s'être fait servir par des Hommes, subira la peine des Adultères, quand même elle parviendrait à prouver l'innocence de sa conduite; on punira en elle le respect envers le premier-sexe violé, & la décence naturelle outragée: Aucune Femme ne pourra prendre ni renvoyer une Domestique; le Comité aura soin que ce privilége soit exclusif pour le Mari, de la manière expliquée dans l'article précédent.

LII. *Modèle d'un Règlement de maison.* Chaque Règle de maison, dressée par le Mari & la Femme de-concert, pourra être à-peu-près conçue comme il suit: *Nous André N. & Marie-*

*Anne N. nouvellement unis par les saints nœuds du mariage, avons résolu de nous conduire l'un envers l'autre, & envers toute notre famille, d'une manière qui entretienne la paix, l'union, l'amitié que nous nous sommes jurée, & qui nous fasse aimer & respecter de notredite famille: En-conséquence, moi André N. je promets à Marie-Anne N. mon Épouse, de me comporter en bon Mari: c'est-à-dire d'être doux, tendre à son égard, & de l'aimer uniquement; de fuir le jeu, d'éviter les dépenses inutiles & l'excès du vin: d'être économe, laborieus, & de veiller soigneusement à mes affaires, afin de préserver ma maison des revers de fortune, & ma Femme du besoin. Je promets d'être bon Père & bon Maître; de veiller soigneusement sur mes Enfans, pour en faire de bons sujets, & sur-tout de les rendre soumis & respectueus envers leur Mère. Et moi Marie-Anne N. je voue à mon Mari obéissance & soumission entières; promettant de faire en toutes choses ce qui pourra lui plaire, absent comme présent: Je me propose de me conduire de manière à mériter qu'il me confie le gouvernement intérieur de notre maison, par mon économie, mon aplication & ma vigilance. Je me lèverai tous les jours à....* (l'heure fixée suivant la condition, mais le plus tard sera sept heures en hiver, & six heures en été). *Mon premier soin sera de voir en quoi mon Mari pourra avoir besoin de mon service; le second aura mes Enfans pour objet; le troisième consistera dans un coup-d'œuil jeté sur-tout notre Domestique: Dès*

*que les Enfans seront levés, je rassemblerai toute notre famille, autant qu'il sera possible, & j'irai avertir mon Mari de venir présider à la prière commune, qui dérangera peu, parce qu'elle ne consistera que dans l'Oraison-dominicale : Après la prière, je ferai déjeûner nos Enfans, & je déjeûnerai moi-même avec un morceau de pain, suivi d'un verre d'eau : Ensuite nos Filles se mettront au travail de l'aiguille, & nos Garsons prendront l'occupation conforme à leur âge, & déterminée par leur Père. Je travaillerai, autant que les soins du ménage me le permettront, avec mes Filles, jusqu'au dîner ; ou je me ferai aider par elles dans tous les détails de l'économie : à midi l'on dînera : je donnerai la récréation à nos Enfans sous mes yeux jusqu'à trois heures, que je les rendrai à leurs occupations, qui seront, pour les Filles, les petits ouvrages de la maison à leur portée, & une heure seulement de lecture, afin qu'elles sachent parler correctement :* ( ou-bieu, pour les premières conditions, deux heures pour les arts agréables ) : *Je promets & m'oblige de n'employer toutes les qualités que je puis avoir reçues du Ciel, & mes talens acquis, qu'à plaire à mon Mari : de m'interdire ce qu'on apelle tenir-maison, donner des concerts, présider à des assemblées de Beaux-esprits, & autres choses pareilles. Je mettrai mon bonheur à faire celui de mon Mari ; je respecterai ses occupations, & ne me rendrai jamais importune, ni par mes demandes, ni par mes caresses, dans des momens*

*d'occupation. Si mon Mari a des torts, je les dissimulerai, persuadée que les plaintes aigrissent, que la patience ramène tôt ou tard, & qu'une Femme douce & vertueuse, si elle n'est pas toujours l'Amante de son Mari, est toujours le premier de ses Amis. Je tâcherai de me faire au caractère de mon Épous, & d'y plier le mien, de-manière que ses volontés soient mes volontés, ses desirs mes desirs, en-un-mot, de n'être qu'un avec lui; de partager même ses haînes, s'il en a; convaincue, que la première vertu d'une Femme, est d'être identifiée à son Chef. Je promets qu'en quelque société ou compagnie que je me puisse trouver, je prendrai le parti de mon Mari, exalterai ses bonnes qualités, & tairai ses défauts, s'il en avait (ce que je ne crais pas): Enfin, je regarderai comme l'outrage le plus sanglant qui me puisse être fait, le mal qui sera dit de mon Mari. Toutes lesquelles susdites choses, je promets exécuter de tout mon pouvoir; priant mon Mari de m'avertir & de me fortifier contre moi-même, si jamais je m'écartais de mon devoir (ce qu'à Dieu ne plaise!) en me forcant par son autorité sacrée d'y rentrer: Ainsi je prie Dieu qu'il aide & conserve le Protecteur chéri, qu'il ma donné. Signé N. Signé N.*

Les choses qu'on vient de lire entreront dans toutes les Règles-de-maison, & en feront comme le fondement; mais les Parties pourront les faire beaucoup plus détaillées & plus étendues: Et dès que la Règle aura été visée & aprouvée par Comité, de quelque manière qu'elle soit, elle sera obliga-

toire en tout ce qu'elle contiendra au-delà du droit-commun ; & dans le cas où elle tairait quelque chose de droit commun, cette chose n'en sera pas moins d'obligation, & sera censée tacitement exprimée dans la convention.

LIII. *Bon Mari.* TOUTE Femme qui aura un Mari de mœurs pures, laborieus, économe, l'aura pour juge souverain de sa conduite : de-sorte que la preuve bien faite de toutes ces qualités, fermerait à la Femme tous les Tribunaux.

LIV. *Mari brutal &c.* LE Mari brutal, ivrogne, joueur, ou libertin, perdra par un de ces défauts porté à un certain point, une partie de son autorité sur son Épouse : il ne sera plus son juge né : mais elle lui sera toujours soumise, jusqu'à l'instant ou les tortsdu Mari devenus intolérables, auront fait autoriser la Femme par le Comité des douze Viellards & des douze Anciennes, à obtenir la séparation. Ce sera au Mari sensé à se conduire de-façon à conserver la plenitude des droits naturels de son sexe.

LV. *Mari jalous.* LA Femme vertueuse dont le Mari aura de la jalousie, sera obligée de rompre avec tous les Hommes, même ses plus proches, si son Mari l'exige, ou paraît le desirer; autrement elle sera regardée comme criminelle, & punie comme telle.

LVI. *Séparation.* LA séparation ne devrait jamais être ordonnée, lorsqu'il y aura des Enfans : Mais enfin, si l'excessive ferocité du Mari,* paraissait la rendre nécessaire, voici les seuls cas où on la prononcerait, & les modifications qu'on y mettrait : 1.er Pour cause de maladie honteuse communiquée, si la conduite

ne promettait aucun amendement; & qu'il y eût dissipation; trois conditions nécessaires: 2.nt Pour mauvais-traitemens souvent répétés, accompagnés d'aigreur & haîne habituelles : 3.nt Pour l'ivrognerie crapuleuse & habituelle, accompagnée de l'abandon des affaires, quand même il n'y aurait pas de mauvais-traitemens : 4.nt Pour le jeu habituel; & la dissipation qui en est inseparable : Dans tous ces cas, la Femme pourra se plaindre aux Comités, qui agiront pour elle : le Comité des Vieillards sévira contre le Mari, & emploiera jusqu'à l'extrême rigueur pour le corriger; & lorsqu'il s'apercevra d'un véritable amendement, il le renverra au Comité des Anciennes qui feront la réünion des Épous. Une rechute de la part du Mari, rendra la Femme maitresse absolue d'une seconde réünion : Enfin si les excès d'une seconde rechute étaient extrêmes, le Mari serait livré aux loix vengeresses, pour subir une peine qui serait déclarée non infamante pour les Enfans, déja assès malheureus d'avoir un tel Père. Dans tous les cas, jamais une Femme ne sera Partie de son Chef, un Tièrs fera toujours ce rôle, trop odieus pour une Épouse, qui est *la chair de la chair* de son Mari. La Femme séparée, sera astreinte à vivre dans la solitude; tous les amusemens lui seront interdits; ses Enfans même ne pourront participer qu'aux exercices publics, & non aux divertissemens qui les suivent; toute la maison portera le deuil de son Chef; & le jour de la réünion sera un jour de fête, célébré par tout l'Aparentage des deux

Epous. Le Mari, ſuivant le droit commun, ne demandera jamais la ſéparation; mais ſ'il ne veut pas corriger lui-même une Épouse galante, coquète &c, il pourra ſ'adreſſer au Comité des Vieillards, qui fera réprimander, ou même punir la Femme par le Comité des Anciennes, avec une ſévérité à laquelle le Mari ſeul pourra mettre des bornes.

LVII. *Enfans.* TOUTE Femme, de quelque condition qu'elle ſoit, même les Souveraines, alaitera ſes Enfans, à-moins d'un enpêchement abſolu, certifié par des Gens-de-l'art, au nombre de quatre: Il y aura peine infamante contre tout Mèdecin ou Chirurgien qui aurait donné un certificat malfondé, en quelque temps que ſe découvre ſa malverſation: le Mari & la Femme vivront pendant l'alaitement en frère & ſœur, la Femme étant autorisée à ſe retirer pendant la nuit dans le gynécée, qui ſera interdit pour-lors au Mari. Le ſevrage ne pourra être fait qu'après en avoir obtenu la permiſſion du Comité des Anciennes, à la prudence deſquelles on ſ'en raportera.

LVIII. *Garſons* LES Garſons reſteront ſous la conduite de leur Mère dans le gynécée, juſqu'à ſix ans dans les Villes, & juſqu'à dix à la Campagne: A l'un ou l'autre de ces deux âges, les Garſons ceſſeront d'être ſous l'abſolue *gynécratie*, & paſſeront ſous *l'androcratie*, ou pouvoir de l'Homme; de telle ſorte néanmoins, que la première année, le Garſon paſſe la matinée avec ſa Mère, & que l'après-midi, il ſoit entièrement apliqué aux exercices virils.

LA Mère donnera l'instruction convenable à ses Filles & à ses Garsons pendant leurs six premières années, qui seront absolument pour le corps & les mœurs; on ne commencera à former l'esprit des unes & des autres qu'après leur séparation. Les Filles seront formées, suivant leur condition, comme le portent les premiers Articles du Titre *des Filles;* ce soin sera absolument dévolu à la Mère, & le Père aura celui de surinspection : de-sorte que dans le cas où il serait mécontent de la manière dont ses Filles seraient élevées par sa Femme, il pourrait non les élever lui-même, mais prescrire le régime, & les faire élever, après avoir fait vérifier l'incapacité de la Mère par le Comité; observant que les Filles ne sussent rien de tous ces arrangemens, n'étant pas permis à l'un des Épous de deshonorer l'autre dans l'esprit de ses Enfans. LIX. *Filles.*

Ét dans le cas général, où les Mères seront les Éducatrices de leurs Filles, elles leur inspireront par leur exemple le respect pour le premier-sexe, le desir de plaire, & leur en indiqueront les moyens honnêtes & légitimes, de-peur que les Jeunes-personnes n'en prennent d'elles-mêmes qui n'aient pas ces qualités : ces moyens seront la douceur, l'enjoûment, les grâces, le goût de l'occupation, l'adresse dans les ouvrages de leur resort, la modestie, la candeur : ces moyens étant inmanquables non pour subjuguer, terme inpropre, dégradant pour le premier-sexe, deshonorant pour le second; mais pour toucher, intéresser, & porter dans le cœur des Hommes un sentiment composé d'estime & de

tendresse, également flateur & honorable pour les deux sexes. Une fausse pudeur n'empêchera jamais les Mères d'enseigner aux Filles leur destination; & une fausse gloire ne les portera jamais à leur faire prendre des idées réprouvables sur leurs droits prétendus, idées qui occasionnent tous les malheurs des mènages, & tous les desordres qui en sont la cause ou l'effet.

LX. *Filles belles.* Si une Mère a des Filles belles, elle en doit être doublement flatée, la nature a fait la moitié de leur éducation; le seul point essenciel est d'empêcher la vanité de naître; & c'est ce qu'on doit attendre du régime que nous proposons: Une Fille jolie, si elle n'est pas dédaigneuse, est toujours gaie; la gaîté est sœur de la douceur; & celle-ci tient à toutes les vertus des Femmes. Une Mère n'aura donc qu'à rendre sa Fille jolie, déja douce & gaie, de-plûs mènagère, & laborieuse, suivant son état, & elle sera sûre de son bonheur futur, de celui du Mari, qu'elle aura, & de celui de toute sa maison.

LXI. *Filles laides.* Si aucontraire une Mère de-famille a le malheur d'avoir des Filles laides, c'est une rude tâche que de les élever: mais cependant elle y parviendra, si elle s'y prend pour former leur caractère avant l'âge où les Enfans sentent la différence du beau & du laid, & qu'elle sache empêcher que ni les Frères & Sœurs, ni sur-tout les Domestiques ne reprochent la laideur de ce ton amer, qui porte une tristesse dégradante dans l'âme de ceux sur lesquels il tombe: Elle dissimulera sagement, & la

beauté des Jolies, & la Laideur des Disgraciées de nature : Elle s'attachera ensuite à trouver le genre de parure qui adoucit davantage la laideur ; observant de ne jamais laisser mettre à ses Filles aucun ajustement défavorable ; elle aigüisera leur goût, les rendra propres, attentives, & dès l'enfance leur sera acquerir les qualités de caractère qui rendent aimables : la présomption n'est pas à craindre dans les Laides qui ont de l'esprit ; la Mère-de-famille ne risquera rien à leur persuader qu'elles sont aimables, en spécifiant toujours comment elles le sont : quant aux Laides sotes, elle seront le chéf-d'œuvre de l'éducation, tant il sera difficile d'en tirer parti ; cependant qu'on ait attention aux défauts marqués qui les rendent haïssables, & qu'on s'attache à les contreminer par les vertus oposées, en insistant fortement, quoiqu'affectueusement, sur le tort que font ces défauts reburans, & sur le prix que les qualités contraires donneraient à la jeune Enfant : il faudra beaucoup d'attention, de patience & de tendresse pour réüssir ; que la Mère-de-famille n'atribue son manque de succès qu'à l'oubli de l'une de ces trois choses, si d'ailleurs on a eu l'attention de préserver les Enfans du mauvais exemple & des conseils pernicieus des Domestiques-femelles, espèce si dangereuse, que c'est à elle que les Femmes d'un certain état doivent la fermentation ou la naissance de mille vices qui les ont perdues. C'est aux Laides qu'il faut inspirer plus fortement le desir de plaire : comme elles ne plairont que par les qualités, elles seront moins exposées

que les Jolies; les qualités n'inſpirant jamais l'ivreſſe qu'inſpirent les apas.

LXII. *Tribunal des Jeunes-Femmes.* Il y aura un Comité de Jeunes-Femmes, tel qu'il eſt porté par l'article XI du Titre premier, tenu par les dernières Mariées ſans reproche : mais outre ce Tribunal, & celui des douze Anciennes, dont il ſera parlé ſous le Titre troisième, les Jeunes-femmes auront un Comité particulier, composé des douze plus avancées en âge d'entr'elles, & de douze *Aſſeſrices* ou *Adjointes* dans chaque Paroiſſe : ce Comité aura lieu tous les vendredis depuis deux heures de relevée jusqu'à quatre : Toutes les Jeunes-femmes ſeront reçues à venir y prendre des conſeils pour la nourriture & l'éducation de leurs Enfans, ſur les procédés de leurs Maris, & la manière d'en captiver l'affection, ou de réparer les torts qu'elles pourraient avoir avec eux; ſur les maladies de leur ſexe, même ſur l'économie du ménage, & les ouvrages de néceſſité qu'elles ignoreraient : obſervant que le Comité des Jeunes-femmes prendra toujours l'avis du Comité des Anciennes, qui ſe tiendra le même jour, à la même heure, & dans une chambre à-côté : ce petit Comité ſimplifiera ſeulement les queſtions, pour que le grand ne ſoit pas ſurchargé ; d'ailleurs le petit ne connaîtra que des avis & conſeils à donner : ce qui demandera un jugement devant toujours être décidé par les Anciennes.

LXIII. *Femmes ſéparées.* Toute Femme ſéparée, ſi c'eſt par ſa faute, ſera deshonorée, & ne pourra ſe trouver avec les Femmes honnêtes; & ſi elle avait des Filles, elles

feront élevées par leur plus proche Parente, choisie par le Comité des Anciennes, qui lui donnera l'autorité de Mère, dont il lui fera enjoint de ne pas abuser : Si aucontraire la Femme féparée eft innocente, elle fera feulement vêtue de deuil, comme le porte l'art. LVI; mais elle aura l'éducation de fes Filles, & même de fes Garfons, fi le Père eft abfolument vicieus, jufqu'à l'âge de feize ans. Néanmoins elle ne pourra être d'aucun Comité; prohibition qui ceffera, pour celles qui feront dans ce dernier cas, dès qu'elles feront parvenues à ramener leur Mari.

LXIV. *Jeunes-veuves.*

DÈS qu'une Femme aura perdu fon Mari, le Comité lui nommera deux Confolatrices, qui donneront chaque jour deux heures à l'arrangement de fes affaires domeftiques, & la débaraſſeront de tous les foins trop pénibles, tant pour fes Enfans que pour le refte, durant le temps néceffaire : ces Confolatrices feront aftreintes à la conduite la plus prudente & la plus desintéreffée. Si la Jeune-veuve le fouhaite, il lui fera donné pour confeil, pendant tout le temps de fon veuvage, une des Membres du Comité à fon chois, par les avis de laquelle elle fe conduira. Les Jeunes-veuves auront une forme d'habit particulier, qui indiquera leur état; & en-outre, celles qui n'auront pas d'Enfans, reprendront la mantille des Filles, & feront des mêmes divertiffemens que ces dernières : quant à celles qui feront mères, il leur fera libre de fe remarier, mais le Parti qu'elles choisiront fera agréé du Comité des Anciennes & de celui des

Vieillards, qui notifieront au ſecond Mari les devoirs qu'il ſ'impose à l'égard des Enfans; ces devoirs lui ſeront détaillés ſuivant les circonſtances, la fortune, & la condition; & ce ſecond Mari ſera juſticiable des deux Comités à cet égard. Une Femme chargée d'Enfans ſera exhortée à demeurer veuve, & les Comités l'aideront, ſ'il eſt besoin, dans l'adminiſtration de ſes afaires: en-outre, il y aura, pour les Femmes reſtées veuves chargées d'Enfans, des priviléges, tels que la capacité de remplir certaines places honorifiques dans les premières conditions; & des places lucratives dans les conditions nommunes &c. Une Jeune-veuve ſans Enfans, ſera aucontraire portée au mariage.

LXV. *Inſtruction générale que donnera le Comité des Anciennes aux Nouvelles-mariées.*

ENFIN lorſqu'une Jeune-Femme aura quinze jours de mariage, afin qu'elle ait eu le temps de ſe reconnaître dans ſon nouvel état, le Comité des Anciennes la mandera, afin de lui donner des inſtructions générales plus détaillées que celles dont il eſt parlé dans les articles XXX & XLII, pour la conduite de ſon ménage, leſquelles ſeront à-peu-près conçues comme il ſuit:

*La première chose à faire dans votre Famille, c'eſt d'y établir l'ordre; c'eſt par lui qu'une maison proſpèrè; une maison ſans ordre, eſt la proie des Fripons de toute eſpèce. L'ordre fait que tous les devoirs ſe rempliſſent comme d'eux-mêmes, ſans que le Maître commande & que le Domeſtique paraiſſe obéir; ainſi vous ſerez ſervie par des Gens libres, qui ſont toujours mille-fois mieux ce qu'ils ſont que des Eſclaves: l'ordre ſera que vous-même vous ſe-*

*rez*

*rez toujours occupée utilement, sans fatigue, & même avec plaisir; car l'occupation utile, pour ceux qui en ont goûté, est le plus doux des plaisirs; (vous avez dû vous convaincre de cette heureuse vérité pendant votre éducation de Fille, & elle vous sera beaucoup plus sensible encore dans le mariage.) L'oisiveté en est la mère du vice, l'ordre vous la fera éviter: Évitez aussi le luxe, & ne mettez dans votre parure que du goût & de la propreté: le luxe est un monstre, qui prodigue le superflu aux enfans gâtés de la fantaisie, & refuse le nécessaire à ceux du besoin: c'est le luxe, qui engloutissant tout ce qu'on pourrait mettre en dépenses louables, fait que les plus Riches sont pauvres au sein de leur opulence; c'est lui qui rend dur, égoïste, avare, fripon, & qui portait, autrefois, tant de Femmes à vendre l'honneur. Aimez & respectez les nouvelles lois qui vous sont imposées: avant la réforme, les Femmes étaient retombées dans une anarchie pire que celle qui a précédé l'établissement des sociétés: or les Hommes sans lois étaient malheureus; ils n'ont joui du bien-être, que depuis la civilisation; c'est-à-dire depuis qu'il ont reconnu des devoirs réciproques à remplir: Et croyez-vous que si la civilisation n'était pas avantageuse, elle fût devenue générale? Non; sa gradation est l'effet d'un attrait sensible; & la rechute dans l'anarchie, celui d'un coup violent & d'un desordre forcé. Vous serez donc heureuses par la soumission; & les Hommes par le commandement: considérez s'il convient que votre Mari*

*vous soit subordonné; examinez, si en vous saisissant de l'empire, vous aurez tout ce qu'il faut pour le conserver; la force dans le physic; les lumières, la fermeté dans le moral, & non-seulement vous personellement, mais tout votre sexe; si vous n'avez point ces qualités au même degré que les Hommes, cédez donc, car le terme de la vraie sagesse, c'est de connaître notre place, & d'être assés sages, pour nous y tenir sans orgueil & sans bassesse. Quittez la chimère de l'égalité; elle est contraire à l'ordre, & parconséquent il serait préjudiciable de la réaliser. Dès que nous devons être soumises, il est aisé de déduire de ce principe toutes nos obligations: La première (qui les renferme toutes) est la nécessité de plaire; c'est-à-dire de se rendre agréable à celui dont nous dépendons: Si vous descendez dans votre cœur, & que vous écartiez le préjugé, vous reconnaîtrez que le plus doux des plaisirs que notre sexe puisse goûter, est celui de plaire, dans le sens que nous lui donnons. L'homme est à l'égard de la Femme, c'est qu'est la Divinité à l'égard de l'Homme; c'est un asile, un Protecteur entre les bras duquel il est bien doux de pouvoir se jeter: Malheur à la Femme, qui semblable aux Athées, s'est fermé le refuge d'un Mari Protecteur, guide éclairé, conducteur prudent! l'Infortunée est comme un vaisseau sans gouvernail batu par la tempête: car il faut que toute Femme se mette bien dans l'esprit, que l'Homme qui fait le plûs de fautes dans sa conduite, est ordinairement toujours en état de bien conduire sa Femme. Une Femme soumise, qui*

*ne s'occupe qu'à plaire à son Mari, est douce, économe, occupée, fidelle, bonne-mère; & celle qui possède toutes ces vertus est heureuse.*

*Croiriez-vous qu'il fut un temps, avant l'heureuse réforme de nos mœurs, où les Femmes aisées, sans-cesse entourées d'Adulateurs, regardaient leur Mari comme un Inconnu, comme un être nul chés lui? Ceci prouve que c'est avec raison que des Hommes sages ont accusé notre sexe d'être extrême en tout; les Femmes, dès qu'on a voulu établir l'égalité, n'ont pu s'y tenir, elles ont prétendu avoir l'empire; elle l'ont eu; mais dès qu'elle ont tenu les rênes, telle que des Caligulas & des Heliogabales, qui ne sentirent leur pouvoir qu'autant qu'ils en abusaient, elles ont tout outré, au-point que le crime afreus de l'infidélité n'a pas toujours été le plus grand de leurs torts envers leur Mari. Il faut donc, jeunes Épouses, si vous voulez être solidement heureuses, il faut vous défier de ce panchant naturel des Femmes à se porter aux extrêmes, & vous tenir, non à l'égalité avec vos Maris, le pas est trop glissant, mais un cran audessous. S'il faut vous avouer ici ce qu'une longue expérience nous a apris, c'est qu'à proprement parler, les Femmes ne sont capables ni d'amour, ni d'amitié, ni même de vouloir, dans le sens que les Hommes donnent ordinairement à ces termes; notre âme n'est pas faite & n'existe pas comme la leur; les Femmes n'ont qu'un sentiment naturel, l'envie de plaire; c'est ce sentiment combiné de différentes manières,*

*ſouvent dénaturé, vicié, qui produit en nous l'aparence de paſſions ſemblables à celles des Hommes, toutes nos qualités, & tous nos défauts. En-effet, qu'eſt-ce que l'amour en nous? C'eſt (dans la plupart des Femmes qui croient en ſentir) l'envie de ſubjuguer un Homme, de le dominer, & plutôt de l'ôter à ſes Pareilles, que d'en jouir elle-même: le très-petit nombre a l'envie réelle de plaire. Qu'eſt-ce que l'amitié, dans les Femmes? un ſentiment factice (quand il n'eſt pas faus) qui les porte à vouloir imiter les Hommes, & leur reſſembler par-là, en-un-mot c'eſt une vanité: Nous avons dit que les Femmes ne voulaient pas réellement, & d'elles-mêmes; rien de ſi facile que de le prouver: deſcendons au fond de notte cœur, & cherchons-y la ſource de notre prétendue volonté; nous verrons que tout ce que nous voulons a un motif hors de nous, ſoit l'envie de plaire, ou celle de ſoumettre, ou celle de contrarier: la volonté pleine, entière, ſans autre motif que la vue intérieure, eſt le lot exclusif des Hommes. Mais ce n'eſt pas un défaut dans notre ſexe, aucontraire, c'eſt un de ſes attributs, que d'être paſſif dans le physic, & dans le moral. Il ſuit de-là, que ſi une Femme vertueuse a toujours moins de mérite qu'un Homme, une Femme criminelle eſt auſſi moins coupable; c'eſt le Séducteur, l'Inſtigateur, qui mérite toute la ſévérité des Lois. Il ſuit encore de notre paſſiveté, que nous devons nous mettre abſolument ſous la dépendance de l'Homme à qui nous apartenons, afin que ſes*

*mouvemens règlent les nôtres, d'une manière qui le rende heureus, & nous avec lui & par lui. En-général, toute Femme absolument laissée à elle-même, sera bonne, à raison de notre sensibilité extrême, de la mollesse de nos fibres, & de leur irritabilité : Aussi voyons-nous que presque toutes les Jeunes-persones sont bonnes ; & que s'il en est de méchantes, il serait aisé de remonter à la source de leur méchanceté, & de la trouver dans leurs entours.*

*Il faut donc, jeunes Épouses, que vous vous inculquiez fortement dans l'esprit cette vérité, que l'Homme est mâle pour le corps & pour la pensée ; qu'il est l'être producteur des deux manières ; & que nous n'avons que des reflets, à-peu-près comme la Lune qui ne rend à la Terre que les rayons qu'elle a reçus du Soleil : D'après cette idée juste, vous serez soumises, sans peine comme sans honte ; vous serez dans l'ordre, & vous serez heureuses.*

On en restera là pour cette première instruction, que l'on finira en rapelant aux Jeunes-femmes la disposition de l'article LV ; & l'on remettra les Jeunes-épouses après leur premier Enfant, pour leur donner des leçons détaillées sur les devoirs des Mères envers leurs Fils & leurs Filles, durant la première enfance. Ces leçons ainsi données à différentes reprises, surchargeront moins l'attention ; & seront plus efficaces.

*Mes chères Compagnes* ( dira la Présidente du Comité, au nombre de nouvelles Mères qui seront

rassemblées après leur premier Enfant) *vous voilà parvenue au plus haut dégré d'importance qu'une Femme puisse acquerir; vous êtes Mères-de-famille; c'est ce titre, à-proprement parler, qui vous donne une éxistance dans la société; c'est la manière dont vous alez en remplir les obligations qui sera votre gloire & votre bonheur. Si vous avez des Filles, regardez-vous comme les dépositaires d'un trésor, qui doit un jour faire le bonheur d'un Honnête-homme; si ce sont des Fils, l'avantage n'est pas plus grand pour l'État, mais la gloire est plus brillante; vous avez donné au monde un Être plus noble que vous, un Homme, un Citoyen, peut-être un Grand-homme, un Bienfaiteur de l'humanité; un Héros peut-être; du-moins ayez du Fruit de vos entrailles cette magnifique idée: si vous formez votre Fils, d'après elle, soyez sûre d'en faire aumoins un Citoyen vertueus, qui sera pour sa famille, ce que le Héros est pour la Nation entière. Rien de plus grand dans notre sexe, qu'une bonne Mère; une Femme naturellement stérile, est le plus infortuné des Êtres; si elle l'est par chois, c'est le plus vil, & sans-doute le plus criminel.*

*Vous alaitez vos Enfans, & ces innocentes Créatures trouvent sur votre sein une nourriture qui est le complement & la suite naturelle de celle qu'ils ont prise dans vos entrailles; ils trouvent dans vos soins maternels, la douceur des premiers instans de leur vie; vos attentions les conservent; vos caresses attachent ces jeunes Âmes à la vôtre; & si*

*vous savez vous y prendre comme il faut, cette affection filiale sucée avec le lait, sera ferme & stable durant toute leur vie; car elle leur sera aussi naturelle que la respiration.*

*Nous ne parlerons pas des soins maternels; il n'est guères de Mère qui y manque volontairement: Mais les soins moraux sont souvent négligés faute de lumières, sans-doute. Elevez vos Enfans par la douceur: La rigueur ne doit s'employer qu'avec les animaux féroces, que leur Conducteur doit intimider depeur qu'ils ne le déchirent. Il est vrai que presque tout le monde commence avec les Enfans par les caresses; mais elles ne sont pas sagement économisées & règlées; elles n'empêchent pas les instans d'humeur: Il faut qu'une Mère se mette bien dans l'esprit, qu'il est aussi déraisonable de prendre de l'humeur contre un Enfant au berceau, que contre une pierre qui nous aurait blessées: l'humeur que l'on prend alors, & même en tout temps contre les Enfans, est une des plus dangereuses faiblesses de l'humanité; elle est la cause de presque tous les défauts des Enfans: en-effet, rien de plus capable de dégrader & d'avilir un Père, une Mère, un Instituteur quel qu'il soit, que cette marque du peu d'empire qu'ils ont sur eux-mêmes; leur émotion les met audessous des Enfans qu'ils prétendent corriger, & donne pour tous leurs préceptes un fond de mépris qui a les plus funestes effets. Caressez vos Enfans avec modération, & sans marquer de faiblesse, & cela dès le berceau; lorsqu'ils*

de-ſomme : & pour y parvenir, on prendra des moyens efficaces pour rendre la dernière claſſe des Citoyens plus aisée, en diminuant l'extrême ſuperflu de la première * : 3.[nt] il y aura des encouragemens pour les Paysanes qui ſe mettront avec plus de goût & de propreté : 4.[nt] tout Paysan ivrogne qui maltraitera ſa Femme d'habitude, en ſera ſéparé pour toujours, & ſévèrement puni, même condané aux travaus publics pour toute ſa vie : ſa Femme ſeul pourra l'en tirer, non par caprice, mais en donnant de bonnes raisons, qui ſeront certifiées véritables par les Comités des Vieillards & des Anciennes de ſa Paroiſſe.

* Les moyens d'opérer ce ſoulagement, ſeront détaillés dans l'*Antropographe*.

LXVII. *Dames de campagne.*

Le grand défaut des Dames de campagne étant d'être dures, avares, impérieuses, on leur preſcrira d'être douces, affables, bienfesantes : & outre tous les devoirs des Paysanes, qu'elles ſeront obligées de remplir, on les aſtreindra particulièrement à donner deux heures par jour au ſoulagement des Pauvres-gens. Elles ne ſeront du Comité, que lorſqu'elles l'auront mérité par une conduite louable ; & pour-lors, à mérite égal, elles ſeront préférées pour en être Présidentes.

LXVIII. *Dernière claſſe des Villes.*

A la Ville, toute Poiſſarde, Marchande-d'Herbes, Fruitière, Porteuse, &c, aura été élevée de façon à être polie ; affable, modeſte & retenue : celles qui violeront cette règle ſeront ſévèrement réprimées : on leur interdira toutes les liqueurs fortes, y compris le vin, ſous peine de mort pour toute Femme trouvée ivre, & d'une pu-

nition corporelle infamante pour celles qui en ayant bu, n'auront pas été jusqu'à l'ivresse : & comme la rudesse dans le moral dépend toujours du physic, on astreindra ces Femmes à une propreté convenable à leur état; les places où elles se tiennent seront toutes disposées de-manière à les préserver des injures de la saison. Pour les acoutumer à une certaine politesse de langage, il sera défendu à toutes les Femmes de cette classe de tutoyer leur Mari, ou d'employer à son égard de ces expressions libres qui leur sont aujoud'hui si familières : & à plus forte raison ne pourront-elles pas se servir d'expressions semblables avec aucun autre Homme; sous peine, contre les Infractaires d'être chassées de tous les marchés, & bannies de la Ville; observant que les Bannies ne seront point abandonnées à elles-mêmes, mais sur-le-champ recueillies pour être mises dans une maison de travail public, où les moindres fautes seront punies par les verges, ainsi qu'il a été dit sous l'article XIX. Les Maris de ces Femmes, qui les maltraiteront sans sujet, seront punis comme les Paysans, article LXVI; & où la cause serait légitime, la Femme recevra une réprimande publique, à genous, de la part des Anciennes du Comité, qui l'obligeront à demander pardon à son Mari; lequel sera maître de l'accorder ou de le refuser; & dans ce dernier cas, la Femme sera renfermée dans une maison de travail pour le temps que son Mari voudra. Enfin l'on donnera aux Poissardes &c, les mêmes en-

couragemens qu'aux Paysanes pour la propreté, la douceur &c.

LXIX. *Femmes des Artisans.* COMME c'eſt dans cette claſſe que règnent actuellement d'une manière plus marquée les défauts propres au ſecond-ſexe; qu'on y trouve le bavardage, le commèrage, le tripotage, la trigauderie, la médisance, la ſuperſtition, les pratiques minucieuses, en-un-mot toutes les petiteſſes dont l'eſprit féminin eſt capable; & qu'il eſt impoſſible que les Femmes des Artisans rempliſſent leurs devoirs, ſi l'on ne diminue pas ces défauts deſtructeurs de toute idée ſaine; on ſ'apliquera ſoigneusement à les éclairer aſſés pour écarter d'elles tous les fantomes d'une imagination bisarre; on règlera leurs occupations de-manière qu'elles n'aient point de temps de reſte pour l'employer en caquetage : & comme auſſi les Femmes de cet ordre ont une ſorte de groſſièreté, qui ſans reſſembler à celle des Harangères, n'en eſt pas moins fatiguante, on les acoutumera à une certaine aménité de mœurs; on obligera même toutes les Filles en-général, à donner une inflexion douce à leur voix; & celles qui ſ'abandonneraient à toute la rudeſſe de leur organe, ſeront, en cas de récidive, reprimandées publiquement.

Toute Femme d'Artisan ſ'accoutumera à ſeconder ſon Mari dans l'exercice de ſa profeſſion ; de-ſorte pourtant qu'elle ne faſſe rien qui excède la force de ſon ſexe, qui empêche la propreté &c. Mais jamais elle n'*ira rendre* l'ouvrage de ſon Mari,

& tout Homme qui pourrait y obliger sa Femme, sera reprimandé par le Comité des Vieillards, & en cas de récidive, puni & deshonoré. Aucune Femme d'Artisan ne pourra se dispenser de rendre-compte, & de remettre à son Mari le prix des ouvrages qu'elle aura vendus dans l'intérieur en son absence. Et seront comprises dans la dite classe, les Femmes des Cordonniers, Menuisiers, Serruriers, Boulangers, Pâtissiers, Traiteurs & Aubergistes, Marchands-de-vin, Limonadiers, Tailleurs, Perruquiers, & autres, qui ont à-peu-près la même fortune.

Les Femmes d'une profession à recevoir dans leur maison beaucoup d'Hommes, comme les Limonadières, les Marchandes-de-vin, & quelques autres, auront un comptoir grillé, où il y aura une portière pour recevoir l'argent; dans lequel comptoir aucun Homme ne pourra entrer que ceux avec quî l'article XLVI leur permet le salut familier : il ne leur sera pas défendu néanmoins de s'entretenir tout-haut, d'une manière honnête. Tout Homme qui aura insulté les Femmes dont la boutique est un endrait public, subira vingt-quatre heures de prison, & payera une amende de douze livres, aplicables aux Pauvres, ou au Trésor Royal.

TOUTE Femme de Marchand aura été formée dès l'enfance à l'affabilité, à la politesse, & la bonne-foi nécessaires dans cet état : on ne souffrira plus qu'il y ait dans les boutiques cinq à LXX. *Femmes des Marchands.*

ſix grands Inutiles en habit noir, en cheveux longs & en manchètes de dentelle; les Femmes seront chargées des détails intérieurs; ſeulement un Homme déploiera, & reploiera les étofes; de-ſorte qu'à l'avenir, la Maitreſſe de la maison & ſes Filles ne paraîtront plus être des Dames de compagnie qui ſont en visite. Il ne pourra y avoir qu'une Cuisinière, & non un Laquais chés tous les Marchands, avec une ou deux Filles-de-boutique, ſuivant le besoin, & un Garſon; leſquelles Filles-de-boutique & le Garſon ſeront tenus à titre d'Élèves pour le commerce, & en toute occasion traités comme tels, ſans qu'on puiſſe les conſidérer comme Domeſtiques, ſous peine d'une forte amende.

Les Lingères, Marchandes-de-modes & autres, ſoit de la claſſe des Marchands, ou de celle des Artisans, qui ſeront dans le cas d'avoir chés elles un nombre de Jeunes-filles, ſeront tenues d'établir une règle invariable dans leur maison, dont aucune de leurs Élèves ne pourra ſ'écarter, conçue à-peu-près comme le modèle ſuivant: 1.^re *Toutes les Filles ſe mettront à l'ouvrage à ſix heures en été, & à ſept en hiver; elles auront une demi-heure pour déjeûner, depuis huit heures, juſqu'à huit & demie: on dînera à midi, & l'on aura juſqu'à une heure: on goûtera à quatre & demie, & l'on quittera l'ouvrage à huit heures en été, à neuf en hiver.* 2.^me *Chaque Fille ſera obligée d'employer ſon temps; on ne pourra ſe livrer au bavardage, aux*

*propos libres ; si l'on veut chanter quelque couplets honnête, on ne le pourra, que pendant les demi-heures, qui suivront chaque repas ; du-reste, on pourra tenir une conversation décente, instructive & modérée. 3.nt Tout propos libre sera puni par la perte d'un quart-de-jour, au profit des Pauvres de la Paroisse ; & plus sévèrement en cas de récidive. 4.nt Les Filles qui ne demeureront pas chés les Maitresses s'en retourneront seules chés leurs Parens, & jamais aucun Homme autre que leurs Frères ne pourront les venir prendre pour les reconduire. 5.nt Toute Fille maitresse d'elle-même qui aura son particulier, justifiera de sa bonne conduite à sa Maitresse, qui en instruira le Comité de la Paroisse ; & ledit Comité nommera une de ses Membres pour veiller sur les Filles de cette classe. 6.nt Chaque Fille gardera la boutique par tour les dimanches & fêtes, sans pouvoir s'en dispenser ; & elle s'occupera soit à une lecture instructive, soit à des choses nécessaires, pour la Maitresse, ou pour elle-même. 7.nt Aucune Maitresse n'enverra ses Jeunes-élèves porter l'ouvrage dans des maisons particulières ; mais dans chaque boutique il y aura pour cet effet une Femme ou un Homme âgés.*

LES Femmes aisées, & les Femmes-de-condition, qui n'ont d'autre occupation nécessaire que le gouvernement de leur mènage, & le bonheur de leur Mari, outre ce devoir fondamental, seront de tous les établissemens qui demandent une perte de temps : elle seront Dames-de-charité, LXXI. *Bourgeoises &c.*

visiteront les Pauvres des dernières classes, & seront chargées par le Comité de leur Paroisse de tous les détails des affaires du ressort de ce Comité, qui prendraient trop sur les occupations des Femmes de Marchands & d'Artisans : par ce moyen la première classe soulagera spécialement la dernière ; ce qui est conforme à l'équité naturelle : mais on aura soin que cette surcharge ne devienne pas dans la suite un droit & une prérogative. Ces différentes choses aquitées, les Dames des Villes pourront se livrer le reste du temps, chaque jour, aux divertissemens honnêtes déterminés par l'article XLVIII, ou s'occuper à faire goûter à leur Mari le charme de leur société, qui lui sera d'autant plus agréable, qu'il n'aura que quelques heures à jouir de la vue & des talens aquis de son Épouse.

## TITRE TROISIÈME.

### *DES FEMMES-FAITES.*

IL sera question, sous ce Titre, des Femmes dans l'état plein de *Mères de-famille* : c'est le rang où le second-sexe recueille le fruit des vertus qu'il a pratiquées dans l'âge de *Fille* & de *Jeune-femme* : C'est alors que les Enfans bien ou mal élevés, donnent de grandes satisfactions, ou de grands chagrins ; que le mouvement occasionné par l'établissement des Enfans, par la naissance des Petits-enfans, ranime pour les autres le ressort que les passions personelles amorties avaient détendu, &c.

UNE

LXXII. *Quand une Femme sera Mère-de-famille.*

Une Femme sera réputée Femme-faite, & recevra le titre de *Mère-de-famille*, dès qu'elle aura un Fils ou une Fille âgés de douze ans, sans égard pour son âge à elle-même : elle en prendra l'habit avec cérémonie, au jour indiqué par le Comité, & ce jour sera une fête dans sa maison.

LXXIII. *I.re Instruction des Mères-de-famille.*

Dès que la Mère-de-famille sera habillée, la Présidente du Comité lui donnera un Imprimé, où seront les Instructions suivantes, toutes tirées de la Bible, en lui disant : *Ma chère Sœur, vous voila au rang des Femmes qui ont abandonné toutes les idées folles de la jeunesse : les petites étourderies qui jusqu'à-présent ont été excusables en quelque sorte dans vos Pareilles, vont devenir un ridicule, dont on doit éviter de se couvrir : prenez la dignité d'une Mère-de-famille, & vous verrez qu'elle vous soutiendra contre mille petites faiblesses. Le Comité, dont vous serez bientôt Membre, se borne aujourd'hui à ce peu de mots, qu'il vous adresse par ma bouche. Mais comme vous alez entrer dans un âge où les adulations des Hommes cessent ; où notre sexe est même quelquefois obligé d'entendre des choses dures de la part d'Hommes grossiers & inconsidérés, pour vous fortifier, nous vous remettons ce Livre, où vous verrez ce que le Saintesprit lui-même dit de notre sexe dans nos Écritures sacrées : ces vérités sont très-fortes ; mais elles ne doivent pas vous affecter desagréablement ; elles sont contre les Femmes dont les mœurs ne ressemblent pas aux vôtres : Ainsi, nous espérons que l'éloge de la Fem-*

*me forte & vigilante, sera la seule chose que vous aurez à prendre pour vous.*

*PASSAGES de l'Écriture sur les* FEMMES, *qui seront mis sous les yeux des Mères-de-famille.*

* Prov. chap. V. « MON Fils *, ne vous laissez point aler aux » artifices de la Femme; car les lèvres de la Cour- » tisane sont comme le rayon d'où découle le » miel, & son gosier est plus doux que l'huile; » mais la fin en est amère comme l'absynthe, & » perçante comme une épée à deux tranchans. » Ses piéds pénétrent dans la mórt, ses pas des- » cendent jusqu'aux Enfers; ils ne vont point par » le sentier de la vie: ses démarches sont vaga- » bondes & impénétrables. O mon Fils! éloi- » gnez d'elle votre voie, & n'aprochez point de » la porte de sa maison. Ne prostituez point votre » honneur à une Étrangère, ni vos années à une » Femme avide; depeur qu'elle ne s'enrichisse » de vos biens, & que le fruit de vos travaus ne » passe dans la maison de son Favori; & que vous » ne gémissez un-jour, quand vous aurez consumé » votre vigueur & votre corps, en disant: Pour- » quoi me suis-je écarté de la règle; pourquoi ai- » je méprisé les sages conseils!.... Je me suis » plongé dans l'océan du vice; je m'y suis plongé » sans rougir devant l'assemblée de mon Peuple.

» Mon Fils, buvez de l'eau de votre citerne, » & du ruisseau de votre fontaine: possédez-les » seul, & que les Étrangers n'y aient point de » part.... Vivez dans la joie avec la Femme que

» vous avez prise dans votre jeunesse ; qu'elle soit » la Biche vos amours *, & le petit Faon vos dé» lices ; que son sein vous enivre en tout temps, » & que son amour vous donne tous vos plaisirs. » Éh ! pourquoi, mon Fils, vous laisseriez-vous » séduire à une Étrangère ? pourquoi rechercheriez» vous les embrassemens d'un Inconnue ? *Celui qui* » *est* voit toutes les démarches de l'Homme ; il les » pèse, & l'iniquité retombe sur la tête du Cou» pable, qui se trouve pris dans ses propres filets.

* Allusion à la coutume des Grands de ces temps-là, d'avoir une biche aprivoisée qu'ils chérissaient.

» Observez, mon Fils, les préceptes de votre » Père, & ne vous écartez pas des avis de votre » Mère.... Le précepte est une lampe, les avis » sont une lumière, & la réprimande qui retient » dans le devoir est un bienfait. Ils vous défen» dront de la Femme corrompue, & de la langue » flateuse de l'Étrangère. Que votre cœur ne con» çoive point de passion pour sa beauté ; que vos » yeus évitent le charme de ses regards ; ô mon Fils ! » à-la vérité le prix des faveurs d'une Courtisane » n'est que d'un pain * ; mais elle rend captive » l'âme de l'Homme, l'âme qui n'a point de prix. » L'Homme portera-t-il du feu dans son sein, sans » que ses habits ne s'alument ? ou marchera-t-il sur » les charbons ardens, sans se brûler la plante des » piéds ? Comme donc s'aprochera-t-il de la Fem» me de son Prochain, sans la convoiter ? Ce n'est » pas une grande faute qu'un Homme dérobe pour » avoir de quoi manger, lorsqu'il est pressé de la » faim ; s'il est pris, il rendra sept-fois autant, &

Id. chap. VI.

* *Les temps sont bien changés !*

» l'on s'emparera de tout ce qu'il a dans sa mai-
» son : mais l'Adultère est un Homme sans âme,
» qui expose sa vie par la folie de son cœur; il at-
» tire sur lui l'oprobre & l'ignominie qui ne s'effa-
» ceront jamais : car la fureur jalouse du Mari
» ne lui pardonnera point; il ne se laissera toucher
» aux prières de persone, lorsqu'on aura livré le
» Corrupteur à sa vengeance, & dédaignera pour
» satisfaction tous les présens qu'on lui pourrait
» faire.

Id. ch. VII. » Dites à la Sagesse, Vous êtes ma Sœur; & à
» la Prudence, Soyez mon Amie: afin qu'elles vous
» défendent de la Femme étrangère, de l'Étran-
» gère qui se sert d'un langage doux & flateur. Mon
» Fils, j'aperçus un jour de ma fenêtre de jeunes
» Insensés; & je distinguai l'un de ces jeunes Fous
» qui traversait la place : Il s'arrêta auprès de l'an-
» gle qui regarde la maison d'une Étrangère : Il
» commençait à se faire tard, & la nuit étendait
» son crêpe sur la nature : cependant j'entrevis
» cette Femme qui venait audevant de lui, parée
» comme une Courtisane; elle l'aborde; en Fem-
» me adraite, elle lui parle, elle s'agite; ses piéds
» n'ont point d'arrêt; aussi ne peut-elle demeurer
» à la maison; elle vient tendre des piéges aude-
» hors dans la place publique, ou au coin d'une
» rue*. Elle s'empare du Jeune-homme; elle le
» baise; & continuant à le caresser d'un visage
» effronté, elle lui dit : —J'avais voué un sacri-
» fice, & je m'en suis aquitée aujourd'hui : c'est

* Ceci n'a pas changé depuis 2500 ans.

» pourquoi je suis venue audevant de vous, desi-
» rant de vous avoir, & je vous trouve disposé
» comme je le souhaitais. J'ai suspendu mon lit,
» & je l'ai couvert de courtepointes d'Égypte en
» broderie; je l'ai parfumé de myrrhe, d'aloès &
» de cinnamome; venez, enivrons nous de dé-
» lices, & jouissons de ce que nous avons desiré
» jusqu'à ce qu'il fasse jour: car mon Mari est ab-
» sent; il est alé faire un voyage qui sera très-
» long; il a emporté avec lui un sac d'argent, &
» il ne doit revenir à la maison qu'à la pleine-
» lune—. Elle le prend ainsi au filet par d'élégans
» discours, & achève de le séduire par ses caresses.
» Il la suit: Tel un jeune Taureau que l'on
» mène pour servir de victime; ou un Agneau qui
» court à la mort en bondissant; il ne comprend
» pas, insensé qu'il est, il ne comprend pas qu'on
» l'entraîne pour le lier, & qu'une flèche cruelle
» va percer son cœur: ainsi l'oiseau se précipite
» dans le filet, sans savoir que la mort l'y attend.
» Écoutez-moi donc, maintenant, mon Fils: Que
» votre esprit ne se laisse pas séduire à la Femme;
» n'acquiescez pas à ses semonces perfides; car elle
» en a fait tomber plusieurs, & les plus Forts, se
» sont perdus avec elle. Sa demeure est la porte de
» l'Enfer, & ses charmes nous poussent dans les
» profondeurs de la mort.

» Le Fils sage est la joie de son Père; le Fils Id. chap. x
» insensé est la tristesse de sa Mère. Les longs dis-
» cours ne peuvent être exempts de sotise; celui

Id chap. XI. » qui contraint sa langue est Homme prudent. La
» Femme soumise & gracieuse sera élevée en gloire :
» la Femme belle & superbe, est comme un an-
Chap. XII. » neau d'or au museau d'une truie. La Femme vi-
» gilante est la courone de son Mari ; & l'Impru-
Chap. XIV. » dente fera sécher le sein jusqu'aux os. La Femme
» sage fait une bonne maison ; l'Insensée détruit
Chap. XVIII. » celle qui était déja faite. Celui qui a trouvé une
» bonne Femme, a trouvé un grand bien ; car il
» possède une source de joie. Celui qui répudie
» une Femme vertueuse, rejète son bonheur ; mais
» celui qui retient une Adultère, est un Homme
Chap. XIX. » sans cœur. Le Père & la Mère donnent les mai-
» sons & les richesses ; mais c'est Dieu qui donne
» à l'Homme une Femme sage. Corrigez votre
» Enfant, & n'en desespérez point ; ne prenez pas
» une résolution qui aille à sa mort. Celui qui
» afflige son Père, & met en fuite sa Mère, est
» un Infame ; il sera malheureus. Quiconque mau-
» dit son Père ou sa Mère, sa lampe s'éteindra au
» milieu des ténèbres.

Chap. XXI. » Il vaut mieux habiter dans une horrible soli-
» tude, qu'avec une Femme querelleuse & colère.
Chap. XXII. » La bouche de la Femme coquète est une fosse
» profonde ; celui qui mérite la colère du Seigneur
Chap. XXIII. » y tombera. La Courtisane est une fosse profonde ;
» elle est un puits étrait : elle dresse des embuches
» sur le chemin, comme un Voleur, & elle donne
» la mort à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes.
» Si vos yeux regardent une Courtisane, votre

» cœur dira des paroles déréglées. La Femme Ch. XXVII.
» querelleuse, est semblable à un toît, d'où l'eau
» dégoute sans-cesse pendant l'hiver: celui qui veut
» la retenir est comme s'il voulait arrêter le vent;
» elle s'échape comme l'huile des mains de celui
» qui la veut contenir. La Femme impudique est Chap. XXX.
» comme la sangsue; elle a une double langue
» pour dire, aporte, aporte. Il y a trois choses in-
» satiables : le tombeau, la Femme stérile, la
» terre aride & sans eau, & le feu. La trace de
» l'aigle dans l'air, celle du serpent sur la terre; le
» sillage du navire au milieu des eaux *ne se peu-*
» *vent reconnaître :* Telle est la voie de la Femme
» adultère; après avoir mangé, elle s'essuie la
» bouche, & dit: Je n'ai point fait de mal. Trois
» choses troublent le monde; un Esclave, lors-
» qu'il règne; une Femme acariâtre, lorsqu'un
» Homme l'a épousée; une Servante devenue hé-
» ritière de sa Maitresse.

» Paroles de Lamuel Roi, par lesquelles sa Mère Chap. XXXI.
» l'a instruit : —O mon Fils bienaimé, ne don- Éloge de la Femme forte.
» nez point votre bien aux Femmes. *Mais* qui
» trouvera une Femme forte? elle est plus pré-
» cieuse que les diamans qui s'aportent de l'extrêmi-
» té du monde. Le cœur de son Mari met sa con-
» fiance en elle, parce qu'elle économise les biens
» qu'il lui a raportés par son courage. Elle lui
» rendra le bien, & non le mal, pendant tous les
» jours de sa vie. Elle a recherché la laine & le
» lin, & elle a travaillé avec des mains sages &

» ingénieuses. Elle est comme le navire du Mar-
» chand, qui vient de commercer au loin, *elle*
» *est pleine de choses précieuses.* Elle se lève avant
» le jour, pour donner le pain à ses Domestiques,
» & la nourriture à ses Servantes. Elle a eu envie
» d'une terre; elle l'a achetée, & elle y a planté
» une vigne du fruit de son travail. Elle s'est ar-
» mée de courage, & ses soins ont été couronnés
» par le succès; parce que la nuit même ne dé-
» robe rien à sa vigilance. Elle a pris la quenouille,
» & ses doigts ont fait tourner le fuseau. Elle a
» ouvert sa main à l'Indigent; elle a étendu ses
» bras vers le Pauvre. Elle ne craindra point pour
» sa maison le froid & la neige, parce que tous ses
» Domestiques ont un double vêtement. Elle s'est
» fait des meubles de tapisserie; elle se revêt de
» lin & de pourpre. Son Mari sera illustre dans
» l'assemblée des Juges, lorsqu'il sera assis avec les
» Anciens de la Nation. Elle a fait de la toile
» pour la vendre; elle a fait faire des ceintures
» pour commercer avec les Phéniciens. La grâce
» & la fermeté l'accompagnent; elle ne craindra
» point l'avenir *. Elle a ouvert sa bouche à la
» sagesse, & la clémence est sur sa langue. Elle
» a établi l'ordre dans sa maison, & elle n'a point
» mangé son pain dans l'oisiveté. Ses Enfans se
» sont levés, & ont publié qu'elle était très-
» heureuse : son Mari s'est levé, & l'a louée. *O*
» *Femme*, beaucoup de Filles ont amassé des ri-
» chesses, mais vous les avez toutes surpassées. La

* *Mot-à-mot*, elle rira le dernier jour.

» grâce est trompeuse, la beauté est vaine ; mais » la Femme qui respecte son Seigneur (son Mari), » mérite de véritables louanges. Exaltez ses qua- » lités, & que ses propres œuvres la louent devant » les Sages de son Peuple.

» J'ai reconnu que la Femme est plus amère » que la mort ; elle est le filet des Chasseurs ; son » cœur est un rêts, & ses mains sont des chaînes ; » l'Homme sage se sauvera d'elle, mais le Fou se » trouvera pris.... Entre mille Homme, j'en ai » trouvé un *sage ;* mais entre mille Femmes, je » n'en ai pas rencontré une *bonne*. Jouissez de la » vie avec la Femme que vous aimez, pendant tous » les jours qui vous ont été donnés sous le soleil ; » car c'est-là votre partage. Ecclésiaste, chap. VII. Id. chap. X.

» Mon Fils,... ne vous éloignez point de la » Femme sensée & vertueuse ; car la grâce de sa » modestie est plus précieuse que l'or. Avez-vous » des Filles ? conservez la pureté de leur corps, » & ne vous montrez jamais à elles avec fami- » liarité. Mariez votre Fille, & vous aurez fait » une grande affaire ; mais donnez la à un Homme » de bon-sens. Si vous avez une Femme selon » votre cœur, ne la quittez point, & ne vous » fiez point à celle qui est mauvaise. Sagesse, ch. VII.

» Ne soyez point jalous de la Femme qui vous » est unie, depeur qu'elle n'emploie contre vous la » malice que vous lui aurez aprise. Ne rendez » point la Femme maitresse de votre esprit ; de- » peur qu'elle ne prenne la qualité qui vous apar- Id. chap. IX. Règles de conduite avec les Femmes.

» tient, & que vous ne tombiez dans la honte.
» Ne regardez point une Femme coquète, depeur
» qu'elle ne vous prenne dans ses filets. Ne vous
» trouvez pas souvent avec une Danseuse, depeur
» que vous ne périssiez par la force de ses charmes.
» N'arrêtez point vos regards sur une Fille, depeur
» que sa beauté ne vous devienne un sujet de
» chute. N'abandonnez jamais votre âme aux
» Femmes prostituées, depeur que vous ne perdiez
» vos mœurs & votre bien. Ne jetez pas les yeux
» de tous côtés dans les rues de la Ville, & n'errez
» pas de place en place : mais détournez vos yeux
» d'une Femme parée, & ne regardez pas cu-
» rieusement une beauté Étrangère : plusieurs se
» sont perdus par la beauté de la Femme ; car
» c'est par elle que la concupiscence s'embrase
» comme un feu. La Femme prostituée ressemble
» au fumier qu'on étend dans les rues, elle est fou-
» lée par tous les Passans.... L'entretien de cette
» Femme brûle comme un feu. Ne vous asseyez
» jamais à table avec la Femme d'autrui, & n'y con-
» versez point apuyé sur elle : ne provoquez point
» ses discours en buvant du vin, depeur que votre
» cœur ne se tourne vers elle, & que votre affec-
» tion ne vous fasse tomber dans le crime.

Id. ch. XIX. » L'orgueil n'a point été créé avec l'Homme,
» ni l'aigreur avec le sexe des Femmes. Le vin &
» les Femmes font tomber les Sages même. Celui
» qui se joint aux Femmes prostituées, perdra
» toute honte ; il sera la pâture de la corruption &

» des vers. La Fille prudente sera un trésor pour Chap. XXII.
» son Mari ; celle donc la conduite est infâme en-
» velopera son Père dans sa honte. La Femme im-
» pudente est le deshoneur de son Père & de son
» Mari ; elle leur sera en abomination.

» L'Homme qui viole la foi du lit conjugal, Ch. XXIII.
» s'avilit lui-même, & il dit, Qui est-ce qui me
» voit ?.... Cependant il sera deshonoré devant
» tout le monde, & il sera pris lorsqu'il s'y atten-
» dait le moins. Ainsi périra toute Femme qui
» abandonne son Mari, & qui lui donne pour hé-
» ritier le fruit d'une alliance adultère. Car elle
» a désobéi à la loi du Très-haut ; & elle a péché
» contre son Mari : cette Femme sera amenée dans
» l'assemblée qui se tient aux portes ; on exami-
» nera l'état de ses Enfans : ils ne prendront point
» racine, & ses branches ne porteront point de
» fruit : sa mémoire sera en malédiction, & son
» infamie ne s'effacera jamais. *Rien de plus agréa-*
» *ble* à mon esprit, qu'un Homme & une Femme
» qui s'accordent bien ensemble. Heureus celui
» qui demeure avec une Femme de bon-sens !...
» Mais rien de pire que la malice de la Femme. Chap. XXV.
» Il n'y a point de colère plus aigüe que la sienne ; il
» vaudrait mieux habiter avec un lion & un dragon,
» que d'habiter avec une méchante Femme : la
» malignité de la Femme lui change tout le vi-
» sage ; il devient noirâtre comme un vieux sac...
» Toute malice est légère au prix de celle de la
» Femme. Que la méchante Femme tombe au

» ferme comme des colonnes d'or sur une base » d'argent.... La Femme impudente doit être » comparée à une chienne.... Celle qui honore son » Mari est estimée de tout le monde; celle au- » contraire qui le méprise, commet une insigne » impiété. La Femme criarde & bavarde effraye- » rait une armée.

Id. chap. XXXIII. » Ne donnez point de pouvoir sur vous à votre » Fils, à votre Femme, à votre Frère, ou à votre » Ami.

Ch. XXXVI. » Celui qui a une Femme intelligente com- » mence à établir sa maison; il a un secours qui » lui est semblable, & un ferme apui où il re- » pose : Où il n'y a point de haie, le bien est » au pillage; où il n'y a point de Femme, l'Hom- » me soupire dans l'indigence. Qui se fierait à lui? » il n'a point de retraite, & ne tient point à une » famille; il est comme un voleur toujours prêt à » fuir.

Chap. XXXVII. » Ne consultez pas une Femme sur celle dont » elle est jalouse.

Chap. XLI. » Mon Fils, ne regardez point la Femme d'un » autre; ne vous rendez point familier avec sa » Servante, & ne vous tenez point auprès de son » lit. La Fille est à son Père un sujet secret de » veiller toujours; l'inquiétude qu'elle lui donne, » lui ôte le sommeil; il craint qu'elle ne passe la » fleur de son âge sans être mariée; ou qu'elle ne » soit point heureuse un-jour avec son Mari : il » craint qu'elle ne se corrompe pendant qu'elle est

» vierge, & quelle ne se trouve séduite dans la mai-
» son de son Père ; ou qu'étant mariée, elle ne
» viole la loi du mariage ; ou bien qu'elle ne de-
» meure stérile. Gardez étroitement une Fille in-
» considérée ; depeur qu'elle ne vous expose aux
» insultes de vos Ennemis ; qu'elle ne vous rende
» l'objet de la médisance de toute une Ville, & la
» fable du Peuple.... Ne demeurez point au milieu
» des Femmes ;... car l'iniquité de l'Homme vient
» de la Femme : Un Homme qui vous fait du
» mal, est moins dangereus qu'une Femme qui
» vous fait du bien.

» Le Seigneur dit à la Femme : vous serez sous
» la puissance de votre Mari, & il vous dominera. Gen. ch. III.

» Si une Femme a fait un vœu, & que son Ma-
» ri le desavoue, elle ne sera point tenue à sa pro-
» messe. Nomb. ch. XXX.

» Une Femme ne prendra point un habit d'Hom-
» me. Si un Homme ayant épousé une Femme,
» conçoit ensuite de l'aversion pour elle, & que
» cherchant un prétexte pour la repudier, il lui im-
» pute un crime honteus, en disant : J'ai épousé
» cette Femme ; mais m'étant aproché d'elle, j'ai
» reconnu qu'elle n'était point vierge : le Père &
» la Mère présenteront les épreuves de la virginité
» de leur Fille aux Anciens :... & les Anciens fe-
» ront subir au Mari *calomniateur* la peine du
» fouet, & le condanneront en - outre à donner
» cent sicles d'argent à son Beaupère ; parcequ'il
» a deshonoré une Vierge par une accusation in- Deuter. ch. XXII.

» fâme. Que ſi ce qu'il objecte eſt véritable, on
» chaſſera la Femme hors de la maiſon de ſon
» Père, & les Habitans de la Ville la lapideront;
» parce qu'elle a comis un crime déteſtable. Si un
» Homme dort avec la Femme d'un autre, l'Hom-
» me adultère & la Femme adultère ſeront tous-
» deux punis de mort. Si lorſqu'une Fille vierge
» aura été fiancée, quelqu'un la trouve dans la
» Ville, & la corrompt, ils ſeront tous-deux la-
» pidés; la Fille parce qu'étant dans la Ville,
» elle n'a pas crié; l'Homme, parce qu'il a abusé de
» la Femme de ſon Frère. Que ſi un Homme trouve
» dans un champ une Fille déja fiancée, & qu'il
» lui faſſe violence, il ſera ſeul puni de mort;
» parce qu'il a agi comme un Voleur; la Fille
» était ſeule dans le champ; elle a crié, & per-
» ſone n'eſt venu pour la délivrer. Si un Homme
» fait violence à une Fille vierge non fiancée, . . .
» il ſera condanné par les Anciens à donner cent
» ſicles d'argent au Père, & à épouser la Fille;
» & de ſa vie il ne pourra la répudier.

Ch. XXIII. » Il n'y aura point de Fille proſtituée d'entre
» les Filles d'Iſrael; ni de fornicateur & d'abo-
» minable.

Ch. XXIV. » Lorſqu'un Homme aura épousé une Femme
» depuis peu, il n'ira point à la guerre, & on ne
» lui imposera aucune charge publique; mais il
» pourra, ſans aucune faute, s'appliquer à ſa mai-
» ſon, & paſſer une année en joie avec ſa Femme.

I. Cor. ch. XI. » La Femme eſt la gloire de l'Homme; &
l'Homme

» l'Homme n'a pas été créé pour la Femme, mais
» la Femme pour l'Homme ; c'est pourquoi celle-
» ci doit être couverte, & porter sur sa tête la
» marque de la puissance que l'Homme a sur elle.
» Toutefois l'Homme ne peut être sans la Femme,
» ni la Femme sans l'Homme. Que chaque Hom-
» me vive avec sa Femme, & chaque Femme avec
» son Mari : que l'Homme rende à son Épouse
» ce qu'il lui doit ; & la Femme, ce qu'elle doit
» à son Mari. Le corps de la Femme n'est point
» en sa puissance, mais en celle du Mari : ne vous
» refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est
» d'un consentement mutuel, & pour un temps.
» La Femme fidelle sanctifiera le Mari infidèle....
» Car que savez vous, ô Femmes, si vous ne sau-
» verez point votre Mari ?

» Que les Femmes soient soumises à leur Mari Eph. ch. V.
» comme au Seigneur ; parce que l'Homme est le
» chef de la Femme. Et vous, Maris, aimez vos
» Femmes.... comme votre propre corps : celui
» qui aime sa Femme, s'aime soi-même. L'Hom-
» me abandonnera Père & Mère, pour s'attacher
» à sa Femme, & tous-deux ne seront plus qu'une
» seule chair.

» Je ne permets point aux Femmes d'enseigner, I. Tim. ch. II.
» ni de prendre autorité sur leur Mari. Que les
» Femmes soient chastes, règlées, non médisantes,
» sobres, fidelles.

» Aprenez aux Femmes avancées en âge à faire Tit. ch. III.
» voir dans tout leur extérieur une sainte modestie ;

» à n'être ni médisantes, ni sujètes au vin; mais » à donner de bonnes instructions, en nspirant la » sagesse aux Jeunes-Femmes, & leur aprenant à » craindre leur Mari & à aimer leurs Enfans; à » être soigneuses, chastes, sobres, ménagères, » soumises à leur Mari ».

*Fin du Livret.*

*Vous voyez* (continuera la Présidente après avoir fait faire la lecture de ce Livret) *quelle importance nos Ecritures sacrées donnent à notre sexe, tant pour le bien que pour le mal; on vient de vous mettre l'un & l'autre sous les yeux, pour que vous mé-ritiez les éloges donnés à la Femme forte, & que vous évitiez les vices de la méchante Femme. Vous ferez part, dans le petit Comité, d'une partie de ces choses aux Jeunes-femmes; mais vous ne leur confierez point ce Livret, qui est réservé pour celles de notre classe.*

LXXIV. *Prérogatives des Femmes-faites.* A-MESURE que les Femmes avanceront en âge, elles aquerront plûs de liberté; la considération qu'on leur doit augmentera, & elles recouvreront en avantages moraux, autant & plûs qu'elles ne perdront en avantages physics: Elles composeront les Grands-Comités; les Filles & les Jeunes-Femmes auront pour elles une égale déférence; les Hommes-même leur devront une considération plus marquée, &c.

LXXV. *Noms de respect pour les Femmes.* LES noms de respect ou d'égard, pour la Femme, dans les trois âges, seront *Mademoiselle*, pour les Filles; *Madame*, pour les Jeunes-femmes;

& , pour celles du troisième âge, *Mamère* : Tout Homme des deux premiers âges qui parlera à ces dernières, le fera avec les mêmes égards qu'à sa Mère propre, & sera obligé d'exécuter ce qu'elles lui ordonneront d'utile, à-moins qu'il n'eût un empêchement valable, qu'il représentera avec modestie. Toutes les Filles & les Jeunes-femmes seront, à-plus-forte-raison, obligées à la déférence & à l'obéissance; savoir, les Filles à l'égard de celles qu'elles nommeront *Madame* & *Mamère* ; & les Jeunes-femmes à l'égard de ces dernières seulement. Les Femmes-faites apèleront les Hommes & les Femmes des deux premiers âges, *Monfils*, ou *Mafille* ; & entr'elles, ou avec les Hommes de leur rang, on emploiera les termes ordinaires, de *Monsieur* & *Madame*.

LXXVI. *Manière dont les Enfans considèreront leurs Mères.*

Si les Étrangers sont obligés au respect envers les Mères-de-famille, les propres Enfans seront encore plus étroitement liés par ce devoir saint & sacré. Une Mère en sera considérée comme une seconde Divinité; la tendresse, le respect, le dévoûment, l'obéissance, n'auront point de bornes. Jamais un Fils, encore moins une Fille, ne pourra intenter d'action contre son Père dans les Tribunaus ordinaires, pas même devant les Comités, pour quelque cause que ce puisse être : Et si, par impossible, il arrivait qu'un Enfant fût assés dénaturé pour outrager sa Mère d'actions, ou seulement de paroles, il serait condanné par les deux Comités des Vieillards & des Anciennes, à une

peine soit d'exhérédation absolue, soit en partie; ou même pour cas graves, il serait remis, sur la denonciation des Comités, entre les mains de la Justice.

LXXVII. *Comment les Mères doivent en agir avec leurs Enfans.*

ON inculquera fortement aux Mères-de-famille, que les devoirs des Mères envers leurs Enfans, sont encore plus sacrés que ceux des Enfans envers leurs Mères: il semble en-effet, que c'est l'instinct de la nature; mais quand ce ne le serait pas, il est certain que c'est le vœu de la politique, & l'intérêt de la société, que les Mères donnent aux Enfans, qui doivent à leur tour composer le corps des Citoyens, les soins tendres & affectionnés qui les préservent de la destruction, ou des incomodités qui pourraient un jour les rendre à charge à cette même société, & qu'elles leur fassent un bon-caractère, qui est la base des bonnes-mœurs: En-conséquence, comme toute action contre les Pères & Mères est ôtée aux Enfans par le précédent Article, les Comités de chaque Paroisse auront la plus grande attention sur la conduite des Parens; ce qui leur sera facile, au moyen des Inspecteurs & des Inspectrices, dont il a été parlé dans les cinq premiers Articles du Titre des *Filles en particulier* *.

* Pag. 82, 83, 84, 85.

LXXVIII. *Peines contre les mauvaises Mères.*

TOUTE Mère-de-famille qui aura violé le second de ses devoirs (celui envers le Mari étant le premier) en traitant mal ses Enfans, en les nourrissant mal, en négligeant de les aproprier; en leur témoignant de la haîne ou de l'indifférence;

en manquant d'économie, d'ordre; en leur donnant mauvais-exemple; en ne contribuant pas à leur faire prendre de bonnes mœurs & à leur former un bon-caractère; ou qui portera l'infamie (s'il était possible qu'il se trouvât de telles Mères après la réforme) jusqu'à les plonger dans le vice; toute Mère, disons-nous, qui aura ces défauts essenciels, sera remontrée, & même corrigée par le Comité des Anciennes; & dans le cas où tout serait inutile, les deux Comités des Anciennes & des Vieillards, aviseraient à ôter un pareil Monstre de la société.

POUR qu'aucune Mère ne prétende cause d'ignorance de ses devoirs, le Comité des Anciennes distribuera un *second Livret*, tiré de nos Écritures sacrées, qui contiendra tous les Devoirs des Parens envers les Enfans, & réciproquement les devoirs de ceux-ci; & chaque semaine, il sera fait une lecture publique à l'assemblée tant des Jeunes-femmes qu'à celle des Femmes-faites, de ces sortes d'Instructions. LXXIX. II.de *Instruction que le Comité donnera aux Mères-de-famille.*

*PASSAGES de l'Écriture sur ce que les PARENS doivent aux ENFANS, & les ENFANS aux PÈRES & MÈRES.*

« ÉLEVEZ bien votre Fils, *& votre Fille;* ils Proverbes, chap. XXIX.
» vous consoleront, & deviendront les délices de
» votre âme. La verge & la correction modérée
» donnent la sagesse; mais l'Enfant qui est aban-
» donné à sa volonté couvrira sa Mère de confu-

» sion. L'Esclave ne peut souvent être corrigé par
» des paroles ; parce qu'il n'a pas l'amour pour lui
» faire comprendre ce qu'on lui dit ; mais l'En-
» fant gardera les instructions de bouche ; & celui
» qui le fera, évitera la perdition. Ne nourrissez pas
» trop délicatement votre Fils & *votre Fille* dans
» l'enfance, depeur que dans le cours de leur vie,
» ils ne se trouvent plus mal, & ne vous maudissent.
Chap. XXX. » Il y a une race qui maudit son Père, & qui ne bé-
» nit point sa Mère ; *c'est celle des Parens qui sont*
» *tombés dans la pauvreté. Mais* que l'œil qui insulte
» son Père, & qui méprise l'enfantement de sa à
» Mère, soit arraché par les Corbeaux des torrens.
Sag. ch. III. » Écoutez, Enfans, les avis de votre Père ;
» c'est en les suivant que vous serez heureus : car
» Dieu a rendu le Père vénérable aux Enfans, &
» il a affermi sur eux l'autorité de la Mère : Ce-
» lui qui honore son Père, trouvera un jour sa joie
» dans ses Enfans : Celui qui honore son Père,
» jouira d'une santé parfaite, & il assistera sa Mère
» dans sa vieillesse : l'Enfant sage servira comme
» ses Maîtres ceux qui lui ont donné la vie. Ho-
» norez votre Père par paroles, par actions, &
» par toute sorte de patience ; afin qu'il vous bé-
» nisse, & que sa bénédiction soit sur votre vie
» comme une rosée féconde. La bénédiction du
» Père affermit la maison des Enfans ; & la ma-
» lédiction de la Mère la détruit jusqu'aux fonde-
» mens. Ne vous glorifiez point de ce qui desho-
» nore votre Père ; car le Fils tire sa gloire de

» l'honneur du Père, & un Père sans honneur est » le deshonneur de ses Enfans. Mon Fils, soulagez » votre Père dans sa vieillesse, & ne l'attristez » point durant sa vie. Que si son esprit s'affaiblit, » suportez-le, & ne le méprisez pas, à-cause qu'il » redevient enfant; car la piété que vous aurez en- » vers lui, porte avec elle une infaillible recom- » pense; & Dieu vous recompensera au centuple » pour avoir suporté les défauts de votre Mère. » Combien est infâme celui qui abandonne son » Père! & combien est maudit de Dieu & des » Hommes celui qui aigrit l'esprit de sa Mère!

» Enfans, ne méprisez point un Vieillard; car » ceux qui vieillissent ont été comme vous, & » *vous serez comme eux*. Ne louez jamais un Hom- » me avant sa mort; car on ne connaît bien un » Père, que par les Enfans qu'il laisse après lui. » Ne vous réjouissez point d'avoir beaucoup d'En- » fans, s'ils sont méchans.... Ne vous apuyez point » sur leur vie, & ne vous prévalez point de leurs » travaus: car un seul Enfant porté au bien, vaut » mieux que mille d'un mauvais naturel. Il vau- » drait mieux mourir sans Enfans, que d'en laisser » après soi qui nuisent à leur patrie. La posté- » rité d'un seul Honnête-homme, peuplera plûs » que celle de mille Sélérats; un pays de Méchans, » ne tardera pas à devenir desert; c'est ce que j'ai » vu de mes yeux.

Ecclésiastiq. chap. VIII.

Chap. XI.

Chap. XVII.

» Celui qui aime son Fils, le reprend souvent, » afin qu'il en reçoive de la joie lorsqu'il sera

Id. ch. XXX.

» Homme fait. Celui qui instruit bien son Fils, se » glorifiera en lui devant sa Nation. Celui qui en- » seigne son Fils soigneusement, rendra son Enne- » mi jalous de son bonheur. Le Père est mort, & il » ne semble pas mort, parce qu'il a laissé après lui » un autre lui-même : car il a vu son Fils *lui res-* » *sembler* pendant sa vie, & il ne s'est point affli- » gé à la mort, parce qu'il laissait un Chef à sa » maison pour la perpétuer & la défendre. Le » Père bandera ses propres plaies, par le soin » qu'il aura de la vie de ses Enfans, & ses entrailles » seront émues *de plaisir* à chaque parole *qu'ils* » *prononceront*. Un cheval indompté devient in- » traitable, & l'Enfant abandonné à sa volonté » devient insolent. Flatez votre Fils dans ses dé- » fauts, & il vous causera de grandes frayeurs; » jouez avec lui, & il vous attristera. Ne le ren- » dez point maître de lui-même dans sa jeunesse, » & ne négligez point ce qu'il fait & ce qu'il » pense. Courbez lui le cou pendant qu'il est » jeune, & châtiez-le pendant qu'il est Enfant; » depeur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne veuille » plus obéir, & que votre âme ne soit serrée de » douleur. Formez les mœurs de votre Fils, & » rendez le sage; depeur qu'il ne vous deshonore » par sa vie honteuse. *Inculquez-lui les maximes suivantes.*

Ch. XXXII. » Jeune-homme, ne parlez qu'avec peine de ce » qui vous regarde. Quand vous aurez été intérogé » expressément, répondez en peu de mots : con-

» duisez-vous en beaucoup de choses comme si » vous les ignoriez; écoutez en silence, demandez des éclaircissemens. Lorsque êtes avec les » Anciens, ne prenez point trop de liberté; parlez peu devant les Vieillards. On voit l'éclair » avant que d'entendre le tonnerre, & il y a sur » le visage du Jeune-homme modeste, une grâce » qui le fait estimer avant qu'il parle. Mon Fils; » ne faites rien sans conseil, & vous ne vous repentirez point.

» Honorez votre Père & votre Mère, afin que Exod. XX; » viviez longtemps sur la terre. Celui qui aura XXI. » maudit son Père ou sa Mère, sera puni de » mort. Que chacun respecte avec crainte son Levit. XIX; » Père & sa Mère.

» Si un Homme a un Fils aîné, qu'il n'aime pas, Deuteron. » il ne pourra néanmoins lui ôter le droit d'aînesse, chap. XXI. » mais il lui donnera la double portion, parce » que c'est le droit de sa naissance. Si un Homme » a un Fils rebèle & insolent, qui ne se rende pas » au commandement de son Père ou de sa Mère; » & qui le rejète avec mépris, le Père & la Mère » le prendront, & le mèneront aux Anciens de la » Ville, séans à la porte où se rendent les jugemens, & ils leur diront: —Voici notre Fils, qui » est un Rebèle & un Insolent; il nous méprise, & » refuse d'écouter nos remontrances, & il passe sa » vie dans la débauche, dans la dissolution & la » bonne-chère—. Alors le Peuple de cette Ville le » lapidera; & il sera puni de mort, afin que

» vous ôtiez le mal du milieu de vous, & que
» toute la Nation voyant cet exemple, soit saisie de
Ch. XXVII. » crainte. Maudit soit celui qui n'honore point son
» Père & sa Mère ! Ét tout le Peuple répondra :
» Ainsi soit-il.

Epît. aux Col. ch. III. » Enfans obéissez en tout à vos Pères & à vos
» Mères ; car cela est agréable au Seigneur. Pères,
» n'irritez point vos Enfans, depeur qu'ils ne tom-
» bent dans l'abatement. Ét vous qui êtes Jeunes,
I Pierre, chap. V. » soyez soumis aux Anciens ».

*Fin des Passages de l'Écriture.*

A ces instructions, tirées de nos Livres sacrés, & qui doivent avoir pour nous force de loi, la Présidente du Comité en ajoutera d'autres qui lui seront fournies par les Comité des Vieillards, lesquels les auront extraits des Ouvrages de morale les plus excélens.

LXXX. *Comités.* Le plus beau droit des Femmes-faites, sera de former des Comités, dont la juridiction s'étendra sur tout leur sexe. Ét quoique ces Comités soient surbordonnés à ceux des Vieillards, ils n'en seront pas moins des Tribunaux quasi-souverains, & d'une importance extrême pour les mœurs. Les Comités seront composés de vingt-quatre Anciennes, d'une Présidente, d'une Sous-présidente, d'une Greffière & de deux Adjointes, d'une Promotrice & de deux Substitutes, qui auront la fonction des Censeurs dans le Comité des Vieillards ; en tout trente-deux Persones, pour les grandes Paroisses : les vingt-quatre Anciennes Conseillères

feront le fervice douze par douze; la Sous-préfidente fupléera la Préfidente toutes les fois que celle-ci fera empêchée, ou aura quelqu'indifpofition : il y aura toujours à la table du greffe deux perfones, foit la Greffière-en-chef avec une Adjointe, ou les deux Adjointes, dont l'une aura voix délibérative avec les Confeillères. La Promotrice fera les difcours fur les abus qui lui feront dénoncés par les deux Mères-de-famille chargées de la cenfure, & en-outre par les Infpectrices chargées de veiller fur les Filles & Femmes des différens ordres de Citoyens. Dans les petites Paroiffes, ou à la Campagne, le Comité ne fera que de la moitié du nombre de Perfones qui composeront celui des grandes Paroiffes : les Grands-Comités fe tiendront tous les Vendredis; & tous les jours, il y aura une affemblée de trois Anciennes, pour recevoir les raports des Infpectrices, & remédier aux cas urgens par provifion.

LXXXI. *Femmes qui feront du Grand-Comité.*

TOUTE Femme de bonnes-mœurs, qui aura un témoignage avantageus de fes Voifins, quelle que foit fa condition, fera du Comité des Anciennes, ou Grand-Comité, quand elle fera parvenue à l'âge de cinquante ans : elle jouira des marques de refpect & des prérogatives attachées à ce rang, qui fera comme la courone d'une bonne vie, & dédomagera les Femmes de la perte de la jeuneffe, de la beauté, des plaisirs, & de toutes les douceurs que le premier-fexe procure au fecond: Mais pour être Infpectrices, Promotrices, enfin

Présidentes, il faudra, outre les bonnes-mœurs; de la sagacité, des lumières, & une prudence consommée : cependant, comme il sera toujours nécessaire d'avoir été Inspectrices avant que d'entrer dans le Comité, les Persones qui n'auront pas toutes les qualités requises, le seront en second, c'est-à-dire, sous la direction d'une Mère-de-famille plus entendue : mais il n'y aura que les Inspectrices en premier, qui pourront parvenir aux grades plus relevés. Chaque Mère-de-famille ne sera qu'un an en titre; mais elle en retiendra le rang & les prérogatives le reste de sa vie.

LXXXII. *Habits des Membres du Grand-Comité.* Les Membres des Grands-Comités porteront pour marque distinctive un bandeau sur le front, & auront pour coîfure une toque or & soie, avec une dentelle d'argent; cette coîfure exclûra la frisure, & toute autre ornement de tête, si ce n'est pour les Présidentes, qui pourront, dans les grandes Ville seulement, y joindre quelques diamans. La robe sera brune; le mantelet ou chaperon rouge; les Présidentes seules y auront une dentelle d'or; les Promotrices, les Greffières & les Inspectrices, un cordonet, aussi en or; les Conseillères le cordonet en soie noire.

LXXXIII. *Pouvoir des Comités.* Il ressortira au Comité des Anciennes, tant ce qui regarde le maintien des mœurs, que la punition des fautes. Ce Comité veillera sur tous les ménages, tant pour l'honêteté, que pour la manutention temporelle, le travail & l'administration des biens; afin que chaque maison soit conservée dans

l'exemption du besoin : le Comité, dans les Assemblées, donnera une particulière attention à ce dernier article, qui est le fondement de toute morale ; puisqu'il *est impossible d'avoir de bonnes mœurs en manquant du nécessaire*, comme dit le Sage : le Comité aura inspection sur les mariages à faire ; maintiendra la paix entre les Maris & les Femmes ; il retiendra les Enfans dans le devoir, & réprimera secrètement les Parens injustes. Ses perquisitions seront chose sacrée, que nul ne pourra empêcher : ses jugemens, seront respectés, & suivis d'une prompte exécution, après néanmoins qu'ils auront eu le sceau du Comité des Vieillards ; ces derniers devant répondre en leur nom de la justice des ordonnances qu'ils auront autorisées.

LXXXIV. *Droits des Membres.*

Les Mères-de-famille des Comités jouiront toute leur vie des mêmes prérogatives attribuées aux Vestales chés les anciens Romains : leur persone sera sacrée, & il suffira qu'une d'elles se montre, pour faire cesser toute rixe & toute querelle, sous une peine infamante envers les Contrevenans ; si elles apellent un Homme ou une Femme en dispute, ils seront obligés de venir au premier mot, & d'aler sur-le-champ où elles les enverront ; la desobéissance prouvée, serait sévèrement punie : Celles d'entr'elles qui voudront assister aux céremonies publiques, y seront honorablement placées, mais elles n'y pourront venir qu'une ou deux à-la-fois de chaque Comité. Toute persone des deux premiers âges leur devra la déférence ; mais elles la devront elles-mêmes aux Vieillards des Comités.

LXXXV. *Occupations des Femmes-faites.* Dès qu'une Femme sera parvenue au rang de Mère-de-famille, elle ne sera plus assujétie à la tâche de travail imposée aux Jeunes-femmes (article XLIX); mais elle deviendra libre dans se occupations; & le Comité n'aura plus sur elle qu'une inspection générale, pour s'assurer de sa bonne-conduite & de son économie raisonable; car les Comités réprimeront celles qui donneraient dans une sorte d'avidité trop grande, qui ressemblerait plûs à l'avarice, qu'à l'économie.

LXXXVI. *Conduite avec les Enfans.* Les Femmes-faites dirigeront la conduite de leurs Fils subordonément à leur Mari : & pour que jamais l'autorité sacrée de la Mère ne soit compromise, elle aura l'attention la plus scrupuleuse, avant que de donner ses ordres à ses Fils, de s'assurer secrètement des volontés de son Chef à cet égard. Du-reste, les Fils, à-moins d'une ordre absolu contraire de la part de leur Père, ne pourront jamais éluder les ordres de Celle qui leur a donné le jour; & encore, si le Père leur défendait d'obéir, ils seraient obligés de suivre ses volontés, en marquant à leur Mère leur respect, & toute la douleur qu'ils ressentent de cette contrariété; un Fils capable d'insulter à sa Mère dans ces occasions; ne pourra jamais prétendre de part dans l'héritage de cette Mère insultée; & en-outre, il subirait telle correction que le Comité des Vieillards jugerait à-propos de lui infliger.

A l'égard des Filles, le Père aura toujours la suprême autorité sur elles; mais la Mère règlera

tous les détails de l'éducation, & ne pourra être contredite, après un ordre juste qu'elle aura donné: cependant on exhorte les Mères à ne pas user de ce droit, & à se soumettre en tout à ce qui plaîra à leur Chef; en se bornant à des représentations douces & modérées dans le particulier: si le Père avait prévenu les ordres de la Mère, celle-ci ne pourra en donner de contraires à ceux de son Mari, qu'après un aveu formel de sa part, & en s'y prenant de-manière que les Enfans ne s'aperçoivent point de la contrariété.

LORSQU'IL s'agira détablir les Enfans; les Pères & Mères se concerteront ensemble, de-manière que si le Père n'a pas des vues déterminées, la Mère soit chargée du chois de la Bru la plus convenable à leur Fils, soit pour la figure, le caractère, & l'aparentage: la Mère-de-famille étudiera avec soin les dispositions du Jeune-homme, & tâchera de les diriger, s'il est possible, sans l'effaroucher ou le contrarier absolument: dès qu'elle les aura pénétrées, elle communiquera sa découverte au Père, afin d'avoir son aveu, ou une improbation absolue: dans le second des ces cas, la Mère notifiera cette résolution du Père à son Fils, avec toute la douceur possible; ensuite elle en préviendra le Comité des Anciennes, qui fera avertir les Parens de la Jeune-persone, pour qu'on empêche toute liaison: rien ne pourra faire tolérer qu'un Fils épouse une Fille qui lui sera interdite par son Père; si ce n'est dans le cas où le Fils parviendrait à mériter trois-fois pendant six ans le prix de la

LXXXVII. *Établissement des Fils & des Filles.*

vertu & du travail, qui consistera dans la faculté de faire le chois d'une Épouse à son gré ; & dans ce cas unique, le Comité des Vieillards fera une députation au Père, pour le prier de consentir, & ne cessera de le presser, qu'il n'ait obtenu son aveu. Mais si le Père aprouve l'inclination du Fils, alors la Mère ira pressentir les Parens de la Fille, & après avoir obtenu leur agrément, elle s'apliquera chaque jour à étudier la trempe d'esprit & les dispositions de celle qu'aime son Fils; elle fera ensorte de la bien disposer pour le jeune Amant, qui ne pourra parler à sa Maitresse, que lorsqu'il en aura obtenu la permission de sa Mère; & en toute occasion la Mère du Garson sera présente aux entrevues, ou elle sera remplacée par la Mère de la Jeune-persone. Après ces préliminaires, qui seront de rigueur, les deux Pères s'accorderont pour aler annoncer au Comité des Vieillards, le chois de leurs Enfans; le Comité le notifiera aussitôt; afin d'écarter par cette déclaration publique tous les autres Prétendans : les Jeunes-gens seront fiancés le lendemain; mais l'on attendra pour le mariage le jour des quatre destinés chaque année pour cette auguste cérémonie qui sera pour-lors le plus prochain ; & durant l'intervale, les Futurs Épous n'auront pas d'avantage le droit de s'entretenir en particulier, autrement que sous les yeus de l'une des deux Mères. Si l'un des deux Futurs vient à décédér durant le fiançage, la Fille gardera les bijous donnés, s'il y en a, & portera le deuil trois semaines; mais il n'y aura point de douaire

douaire : si c'est le Jeune-homme qui survit, il portera le deuil huit jours, & aura l'anneau de la Défunte seulement ; encore le rendra-t-il aux Parens de sa Femme-prétendue, lorqu'il s'agira pour lui d'un autre chois. Le contrat civil sera dressé le jour des fiançailles, & les Parens, s'il survenait une rupture entr'eux, ne pourront dissoudre les nœuds de leurs Enfans ; il faudrait qu'il se manifestât entre ceux-ci une mesintelligence réelle, dont les causes & la nature seraient soigneusement examinée par les Comités des Vieillards & des Anciennes.

Il aura été défendu aux Jeunes-femmes de se produire & d'aler soliciter au dehors, si n'est dans le seul cas où il s'agirait de servir leur Mari, & de lui conserver les biens, l'honneur ou la vie : mais les Femmes-faites, auront plus de liberté, comme il a été dit, article LXXIV ; & en-outre, elles pourront se répandre davantage dans la société, parler aux Hommes, ainsi que faire toute autre chose licite en elle-même ; De sorte que la reforme remettra les Femmes, à-mesure qu'elles avanceront en âge, & qu'elles seront par-là moins exposées à la séduction & à séduire, à-peu-près dans la même indépendance où est aujourd'hui une Femme honnête. LXXXVIII. *Libertés des Mères-de-famille.*

Les Veuves du troisième âge resteront dans la viduité, même dans le cas où elles n'auraient point d'Enfans ; mais elles seront bien dédomagées de l'interdiction du mariage (qui semble toujours avoir quelque chose de scandaleus dans une Femme LXXXIX. *Veuves âgées.*

âgée) par les places de confiance que cet état la mettra à-portée de remplir : elles auront une infpection paticulière sur les Orfelines, & on leur confiera l'éducation des Filles dont les Mères auront mérité la punition d'être privée de l'avantage inestimable d'élever leurs Enfans ; les Veuves âgées & vertueuses, qui n'auront point de charge d'Enfans à elles, en deviendront comme les Mères: dans les Villages; ces Veuves seront chargées de l'instruction de la Jeunesse : dans les Villes, elles seront choisies de préférence pour exercer la censure, & avoir inspection sur les mœurs de leur séxe. Les Veuves porteront toujours un crêpe, qui indiquera leur état.

XC. *Modes & Luxe.* Le Comité des Anciennes établira un petit Comité, composé des douze Femmes-faites les moins âgées, assistées de douze Jeunes-femmes, pour tenir le *Tribunal des modes :* ce Tribunal n'interdira pas les modes nouvelles, mais aucune Femme n'en pourra porter au dehors qu'elles n'aient été aprouvées. Le petit Comité prohibera celles qui feraient inmodestes ; ou qui ayant été d'abord grâcieuses & raisonables, seraient ensuite dégénérées & devenues ridicules ; telle est la hauteur de la coîfure, l'énorme grandeur des bonnets ; la frisure trop raprochée de celle des Hommes ; les robes trop décoletées ; les fichus de gaze qui couvrent sans rien cacher, &c. Le même Comité veillera sur le luxe des Femmes de chaque état ; & à la moindre sensation que le luxe d'une Particulière

fera dans le Public, ou à la moindre plainte du Mari, la dépense de la Femme sera reprimée, sans que le Chef soit exposé aux petites altercations que ce sujet n'occasione que trop souvent en ménage : Il en sera de-même pour tout autre genre de dissipation ; les Femmes seront forcées à l'économie, sans que les Maris paraissent s'en mêler.

LORSQU'UNE Femme aura rempli tous les devoirs de son sexe, en passant par les honorables emplois des Comités, elle aura le titre d'*Émérite*, & ne sera plus sujète à aucune assistance ; elle en conservera seulement le droit, & aura une inspection d'avis *amiables* sur les Filles & les Jeunes-femmes : On aura pour les Émérites le même-respect & les mêmes déférences que pour les Présidentes des Comités. XCI. *Émérites* ;

LES Femmes cassées par l'âge, dont l'esprit & les forces s'affaibliront, seront toutes réünies dans une maison particulière de la Paroisse ; ou même, vu leur petit nombre, il n'y aura qu'une maison pour plusieurs Paroisses, dans laquelle elles finiront leurs jours dans le repos & une honnête abondance ; ce qui sera comme la couronne de leur vie : le traitement général qu'on leur fera, pour la nourriture, le linge, le coucher, &c, sera inscrit sur un tableau ; & le traitement particulier sera prescrit par le Médecin de la maison. Il y aura une Fille-gouvernante pour les servir, qui sera assistée par deux Filles & deux Jeunes-femmes de la Paroisse à tour-de-rôle ; lesquelles ne seront aucunement par-là dé- XCII. *Caduques* ;

tournées de leurs affaires, vu que ses deux Filles n'y resteront que deux heures le matin, & que les deux Jeunes-femmes n'y passeront de-même que deux heures l'après-midi. La négligence dans le soin des Femmes-caduques sera punie sévèrement sur la Fille-gouvernante; & les Filles ou Femmes asistantes seraient deshonorées, s'il y avait de leur faute.

RÉCAPITULATION. TITRE I. *Filles.*

1, DEPUIS l'Enfance jusqu'à la Vieillesse, il y aura toujours des yeux ouverts sur la conduite du second-sexe. 2, L'éducation des Filles doit être affectueuse. 3, Elles doivent considérer l'Homme comme leur Chef & leur Maître. 4, On aura soin de les tenir occupées; 5, & de les élever dans la retraite. 6, Leurs études seront les ouvrages de leur sexe, & quelques talens agréables pour les Filles aisées. 7, On aura soin qu'il y ait des divertissemens & des exercices favorables au dévelopement des membres & à la santé. 8, Elles se serviront elles-mêmes, ou seront servies par des Femmes. 9, L'habit des Filles sera à la *Polonaise*, & indiquera leur état. 10, Il y aura des fêtes publiques qui seront comme une *montre* pour les Filles. 11, Un Tribunal des mœurs veillera sur elles, & tiendra regître de leur conduite. 12, On donnera des prix à la Vertu, au travail, à la propreté, &c. 13, Le regître de conduite servira aux Parens d'un Garson à connaître le mérite de la Fille que leur Fils recherche en mariage. 14, Le manque de sagesse sera puni suivant le degré de la faute. 15, On veillera sur la manière dont naîtra l'inclination

entre les Jeunes-gens. 16, La fréquentation aura des règles qui en banniront la licence. 17, Une Fille mise dans le catalogue de celles à marier, y restera jusqu'à ce qu'elle soit pourvue, à-moins qu'il n'y eût une faute de sa part. 18, Les Filles bons-sujets, qui ne pourront absolument trouver à se marier, auront certaines places de préférence. 19, Mais une Libertine sera punie. 20, Il sera défendu aux Filles & aux Jeunes-femmes de se mêler dans les foules où elles peuvent être insultées, &c. 21, Les Jeunes-gens ne pourront parler aux Filles, même de choses honnêtes. 22, Il y aura une punition contre ceux qui tiendraient des discours libres & surtout à des Filles au-dessous d'eux. 23, La Fille séduite aura hypothèque sur la fortune de son Séducteur. 24, Celle qui aura souffert une violence absolue aura le même avantage, sans préjudice de la peine portée par les lois civiles. 25, La dot des Filles sera de la demi-part d'un Garson. 26, Le douaire ne sera qu'à vie. 27, Les mariages se célébreront quatre fois l'année. 28, L'on assortira l'âge des Époux, de-manière que les Hommes soient plus âgés que les Femmes. 29, La Parenté ne sera pas toujours un obstacle absolu au mariage. 30, Les Épouses quitteront l'habit de Filles en se mariant. 31, On donnera aux Filles des idées saines sur la Religion. 32, Les Filles de Paysan resteront ignorantes. 33, Les Filles de la plus basse classe des Villes aprendront des métiers lucratifs. 34, Les Filles de Bourgeois aisés, pourront,

outre les choses d'utilité ; s'apliquer à quelques arts d'amusement. 36, Les Demoiselles n'aprendront jamais à écrire, &c. 37, Les Filles seront habillées de vert & rose, avec une mantille blanche. 38, Les Souveraines auront des Demoiselles-d'honneur ou Pagesses, choisies dans les premières maisons, &c.

TITRE II, *Jeunes-Femmes.*

39, L'habit des Femmes sera à *la française.* 40, Les Femmes obéiront en tout à leur Mari. 41, Elles pourront avoir un certain luxe, mais subordonné au goût de leur Mari. 42, La fidélité des Femmes est de la dernière importance. 43, Les différens degrés d'infidélité seront punis avec sévérité. 44, Dans chaque maison la Femme aura son gynécée. 45, Toute familiarité sera interdite entre les deux sexes. 46, La réserve, la décence dans les discours &c, seront de rigueur pour toutes les Femmes. 47, Les Femmes ne salueront par un baiser que leur Parens. 48, Les Femmes s'amuseront d'une manière moins bruyante que les Filles. 49, Leurs occupations seront déterminées, & de rigueur. 50, La Femme aura le gouvernement intérieur de la maison. 51, Les Femmes ne seront servies que par des Persones de leur sexe. 52, Chaque maison se fera une Règle, qui sera obligatoire. 53, Le bon Mari sera juge souverain chés lui. 54, Le Mari brutal perdra une partie de son autorité sur son Épouse. 55, La Femme qui aura un Mari jalous, sera astreinte à la plus grande circonspection. 56, La séparation-de-corps sera difficilement ordonnée.

57, Les Femmes alaiteront leurs Enfans. 58, Les Mères élèveront leurs Garſons durant la première jeuneſſe. 59, Quant aux Filles, elles dépendront toujours de la Mère, ſous l'inſpection du Père. 60, Les Filles qui ont de la beauté ſont ordinairement faciles à élever. 61, Avec les laides, il y a plûs d'obſtacles à ſurmonter. 62, Les Jeunes-femmes auront un Cômité particulier. 63, Les Femmes ſéparées de corps ſeront toujours dans un cas défavorable. 64, Les Jeunes-veuves ſans enfans ſeront portées au mariage, &c. 65, On donnera une inſtruction générale aux Jeunes-femmes ſur tous leurs devoirs. 66, Les devoirs des Femmes de Paysan ſont ſimples, & on donnera des encouragemens à cette claſſe. 67, Les Dames aisées de la campagne ſoulageront les Pauvres. 68, Les Poiſſardes des Villes ſeront obligées à la decence. 69, Celles des Artisans ſeront ſoumises, mais ménagées par leurs Maris. 70, Les Femmes de Marchands feront une étude particulière de la politeſſe & de l'affabilité, &c. 71, Les Dames s'occuperont particulièrement du bonheur de leur Mari, & en-outre, elles ſe prêteront à être de tous les établiſſemens qui demandent une perte de temps plus conſidérable.

72, Une Femme ſera-réputée *Femme-faite*, & Mère-de-famille, quand elle aura un Fils ou une Fille de douze ans. 73, On mettra ſous les yeus des Mères-de-famille ce que nos Écritures ſacrées disent de la Femme, &c. 74, A-meſure que les TITRE III. *Femmes-faites.*

Femmes avanceront en âge, elles auront plûs de liberté. 75, Les noms de politesse pour les deux premiers âgés ne seront pas changés, mais on nommera les Femmes-faites, *Mamère*, & ce mot sera plûs que *Madame*. 76, La Mère sera pour ses Enfans un Être sacré. 77, Et les Enfans seront considérés par leurs Mères, comme le terme & le but de l'existance de celles-ci. 78, Les mauvaises Mères seront regardées comme infâmes. 79, On donnera aux Femmes-faites un extrait de nos Écritures sacrées sur leurs devoirs envers leurs Enfans, & sur les obligations de ceux-ci envers elles. 80, Les Femmes-faites formeront un Grand-Comité, pour décider de tout ce qui regardera leur sexe. 81, Il n'entrera dans les Comités que les Femmes de mœurs exemplaires. 82, Les Membres des Comités seront habillées d'une manière distinctive. 83, Les Comités de chaque Paroisse veilleront sur tous les mènages qui la composent. 84, Les Femmes qui seront ou qui auront été membres du Grand Comité, jouiront des mêmes droits que les Vestales chés les Romains. 85, Les Femmes-faites seront dispensées de la tâche de travail. 86, Elles n'auront sur la conduite de leurs Fils que le droit d'avis; aulieu qu'à l'égard des Filles, elles dirigeront tout, en rendant-compte à leur Mari. 87, La Mère-de-famille, après le chois d'une Bru, fait tant par son Mari, que par elle-même, & leur Fils de-concert, aura le droit d'étudier le caractère de la Future, & de faire ses observa-

tions. 88, Les Femmes-faites pourront faire toutes les démarches auprès des Gens-en-place, &c. 89, Les Femmes-faites qui deviendront veuves, ne se remarieront pas, à-moins qu'elles n'eussent d'importantes raisons. 90, Les modes & le luxe des Femmes dépendront d'un *Tribunal* particulier. 91, Les Femmes *émérites*, qui auront remplis tous les devoirs de Filles, d'Épouses, & de Mères, vivront dans un honorable repos. 92, Les Femmes *caduques* seront soignées & bien traitées par les Filles & les Jeunes-femmes, à tour-de-rôle.

CES XCII Articles seront obligatoires pour le second-sexe, & nous croyons que leur exécution opérerait une heureuse revolution dans les mœurs.

Adieu, ma chère Des-Arcis. Votre petite famille se porte à-merveilles.

## *DIXIÈME LETTRE.*

### *Réponse de madame DES-ARCIS.*

*NOUS venons de lire votre Règlement, mes chères Amies, une Dame D. G. T. qui s'est trouvée ici avec Madame sa Fille, ma Tante & moi: & en-vérité je vous trouvais bien sévère: ma bonne Tante presque moribonde vous aprouvait de toutes ses forces; mais Madame D. G. T. & sa Fille ont été bien plus loin; elles prétendent que l'exécution de votre Projet est absolument nécessaire, & que tout*

*est perdu si les choses restes comme elles sont. Une petite Histoire que je vais vous raconter suivant mon usage, vous fera connaître ces deux Dames. Je ne veux pas vous la faire attendre.*

CINQUIÈME NOUVELLE. LES Parens de Mademoiselle D. G. T. sont de Saintmalo, & de la famille du célèbre D. G. T. Cette Jeune-persone n'avait encore que dix ans, lorsqu'elle fit une Conquête, ou plutôt, lorsque sa Mère la fit pour elle. Cette Dame; qui est encore bien, & qui était très-jolie, vivait avec son Mari dans la plus intime union. On les voyait toujours ensemble, & l'air de satisfaction qu'on remarquait sur leurs visages, donnait envie de se marier, c'était l'expression du bonheur. Ce fut par-là que M.me D. G. T. charma un Jeune-gentilhomme, qui venait de perdre ses Parens, & qui était sous la tutelle d'un vieil Oncle. Il avait près de vingt ans: il arrivait de Paris, où il avait fait tous ses exercices; & comme il était Fils d'un Ami de M. D. G. T. il avait entrée dans cette maison. *Mériadec* (c'est le nom du Jeune-homme) vit Madame D. G. T., avant sa Fille, & la vit sans émotion: ce ne fut que lorsque l'occasion l'eut rendu témoin de la félicité des deux Époux, qu'il sentit naître dans son cœur un sentiment inquiet, qu'il prit pour de l'amour: Madame D. G. T. ne le frapa davantage, que parce qu'elle était d'un sexe différent; il se représenta la félicité dont elle fesait jouir son Mari; il souhaita pour lui-même un sort pareil; & comme il ne connaissait encore que Madame D. G T. qui sût le procurer,

ses desirs, assés vagues d'abord, s'eucent bientôt prise pour leur objet. Voila donc Mériadec éperdûment amoureus. Mais l'union qui règne entre des Épous est le plus sûr rempart de la Femme contre une passion criminelle ; Mériadec fut toujours respectueus ; seulement il devint tristre, rêveur ; & sa taciturnité surprit d'autant plûs, que son caractère était l'enjoûment ; si on voulait l'égayer, des larmes involontaires s'échapaient de ses yeux.

Dans ces commencemens, la jeune Euphrosine D. G. T. était à Paris pour six mois, chés la Marquise De N** sa Tante. Elle arriva dans le temps que Mériadec au plus fort de sa passion, commençait à ne pouvoir plus en suporter la violence. Un soir, il accourait chés Madame D. G. T; il venait renouveler le poison qui le tuait : il entre; le premier objet qui frape ses regards, est Celle qu'il aime, mais rajeunie de vingt ans, & telle qu'une tendre fleur nouvellement éclose ; c'était Euphrosine, qui ressemblait beaucoup à sa Mère : Mériadec tressaillit; une confusion d'idées tumultueuses l'empêcha d'abord de se reconnaître ; mais enfin ce caos s'étant débrouillé, il sentit avec transport, que sa tendresse alait avoir un Objet légitime. Ce moment fut le premier du bonheur pour ce vertueus Jeunehomme;il se trouva débarassé d'un insuportable fardeau. Dès la première entrevue, sa gaîté reparut ; il fut charmant. Une révolution si heureuse & si subite frapa Madame D. G. T. & l'engagea le lendemain à faire quelques questions en parti-

gulier à Mériadec. Voici de quelle manière il lui répondit :

—Madame, il est agréable de parler d'un grand péril, lorsqu'on en est échapé; de regarder de la côte la tempête dont on n'a plus rien à craindre, & de contempler le champ du combat, après la victoire. J'adorais vos vertus, plutôt que votre beauté; mais, Madame, cette dernière est si touchante, que je n'ôserais vous garantir que les sens n'eussent bientôt parlé.... Pardonnez-moi cette expression.... J'enviais déja le bonheur dont vous faites jouir votre Mari; cette union, cette heureuse intelligence qui règne entre vous deux excitait en moi un desir jalous. C'est ce que m'anonçait la tristesse profonde dans laquelle je tombais, lorsque je venais à en être témoin. Mon état m'effrayait; mais je craignais de voir cesser mon tourment; il me semblait trop étroitement uni avec ma félicité, pour que je ne perdisse pas l'une avec l'autre. Hièr toutes mes peines ont cessé... ou dumoins, j'ôse l'espérer de votre bonté, Madame. Je vous ai vue, mais libre, mais ayant un cœur aussi neuf que pur; je vous ai vue capable de recevoir mon homage sans crime..... ah! que dis-je sans crime! ce sera une vertu deplûs que de le recevoir, cet homage sincère & tendre... en-un-mot Madame, hier j'ai vu celle dont sans-doute le Ciel voulait que je fusse amoureus dans votre persone, c'est votre charmante Fille que j'ai vue.

Ce discours étonna Madame D. G. T, en même-

temps qu'il lui donna la clef de mille choses que jusqu'alors elle n'avait pas cherché à comprendre. Cependant elle fut charmée du dénoûment de l'avanture, parce que Mériadec était celui qu'elle aurait préféré pour sa Fille. Elle répondit en conséquence, & règla tant sa propre conduite que celle à tenir par M.lle D. G. T. sur les connaissances qu'elle venait d'aquérir. Elle craignait toujours qu'une passion qu'elle avait fait naître, ne revînt à son premier Objet, aumoins par intervales. Mais le Jeune-homme ne mettant rien d'équivoque dans ses soins, elle se tranquillisait, lorsqu'un accident fort ordinaire lui redonna toutes ses craintes.

Mériadec rendit durant quelques années les soins les plus tendres à la petite D. G. T : il avait l'aveu du Père, & la Mère le protégeait : la Jeune-persone, naturellement sensible, avait le cœur touché, de cette manière innocente & pure dont aiment les Enfans bien-nés, avant que la plus cruelle des passions les agite : la félicité de cette heureuse famille était donc à son comble, quand la Maitresse de Mériadec, alors agée de treize ans, tomba malade. Les symptomes furent d'abord effrayans par leur violence, & le troisième jour la petitevérole se déclara. Mériadec se comporta dans cette occasion en Amant bien épris ; mais tous les soins possibles n'empêchèrent pas que M.lle D. G. T. ne perdît sa beauté ; elle guérit, mais elle fut laide.

La Maman fut au desespoir : pour la Fille, elle

ne sentait pas encore le prix de ce qu'elle avait perdu. Mériadec au contraire était rayonant de joie, & ne paraissait que plus tendre. Madame D. G. T. se défia de ce sentiment exalté ; elle craignait qu'il n'eût un motif secret & criminel. Elle observa l'Amant d'Euphrosine avec la plus grande circonspection, & cependant elle crut devoir attendre quelque temps. Les dispositions du Jeune-homme se soutinrent à-merveilles, & ses complaisances croissaient de-jour-en-jour : De son côté, la jeune Euphrosine, qui commençait à se former, s'attachait à lui, ne pouvait suporter son absence sans inquiétude, & le lui témoignait obligeamment. Ces marques d'attachement redoublèrent l'inquiétude de la Mère ; elle résolut de s'éclaircir avec Mériadec.

Un-jour qu'ils étaient ensemble à la promenade, elle fit ensorte que son Mari s'éloignât un-peu avec leur Fille : elle examinait Mériadec ; ses yeus suivaient Euphrosine. —N'est-ce pas (lui dit Madame D. G. T.) que c'est domage qu'elle ne soit plus jolie ? —Qu'elle ne soit plus jolie, Madame ! & cette taille légère ; cette démarche aisée ; ce sourire enchanteur ; ce son de voix harmonieus qui va jusqu'à l'âme, a-t-elle donc rien perdu de tout cela ?... Mais (continua-t-il) au bout d'un moment de silence) eût-elle tout perdu, même ces beaux yeus, dont le langage est si doux, je n'en aurais que plûs de dévoûment : Dès auparavant sa maladie, je m'étais plûs attaché à son âme qu'à sa figure : quel bonheur pour moi de lui prouver au-

jourd'hui que mon attachement est digne d'elle & de sa Mère! —Vous êtes bien estimable, Monsieur. —Si c'est l'être que de suivre son panchant. —Mais, me direz-vous qu'il n'y a pas de la générosité dans votre façon-de-penser? —Oui, Madame, je le dirai: mon goût pour M.lle D. G. T. est devenu plus vif depuis sa maladie: sa douceur en souffrant; sa reconnaissance pour vos soins; la manière obligeante dont elle recevait ceux que vous avez bien voulu me permettre de lui rendre, m'ont plûs dévoîlé de qualités, qu'elle n'a perdu d'attraits. —Il faut un cœur aussi bien fait que le vôtre pour prendre ainsi les choses. —Madame, si vous ne me croyez pas indigne de votre adorable Fille, agréez la prière que je vous fais de ne plus remettre notre union: je n'aurai de repos & de tranquilité que lorsque je serai sûr d'être à elle—.

La manière dont il s'exprimait persuada Madame D. G. T.: elle se prêta aux vues du Jeune-homme; & les deux Amans s'épousèrent quelques semaines après. Vous n'imaginerez pas tout ce que M. De-Mériadec fait chaque jour pour rendre sa Femme heureuse; on voit qu'il trouve lui-même sa félicité dans ses tendres soins, & c'est ce qui en double le prix. Il faut convenir aussi que pour une Jeune-épouse de quinze ans, Madame De-Mériadec est une persone accomplie; ce qu'elle a conservé d'enfantin est charmant; & ce qu'elle a de sérieus, de raisonable peut-être comparé à tout ce qui ferait le mérite de la Femme la plus parfaite.

Quand-on l'a-vue deux-fois, on ne voudrait plus la quitter ; elle est si affectueuse, si bonne, si peu gênante, que ses prévenances obligent sans paraître exiger de remercîment ; ce n'est que par réflexion, par une satisfaction secrète qu'on éprouve auprès d'elle, que l'on s'aperçoit de tout ce que fait, & de ce que vaut cette charmante Créature. Elle doit tout ce qu'elle est au bon-exemple de sa Mère. C'est une Femme attachée à son Mari, au point de n'avoir jamais fait de parties-de-plaisir, pas même une promenade, avec un autre Homme. Elle s'est fait une affaire de la félicité de cet Homme fortuné, elle y a mis tous ses soins, toutes ses pensées, & elle a réüssi. Telles sont M.^me Des-Tianges & M.^me D'Alzan. Aussi peut-on dire à-présent, que les dispositions de M. De-Mériadec sont bien décidées, que ça été plutôt du bonheur de son Beaupère qu'il était amoureus, que de la Persone pour laquelle il montre aujourd'hui tant de respect. La bonne conduite des Parens a donc opéré le bonheur de la Fille.

Voila qu'elles sont vos deux Aprobatrices ; & vous n'en aurez sans-doute que de pareilles :

*Je finirai cette Lettre comme Caton au Senat de Rome : Et je suis d'avis qu'il faut marier Septimanir. Embrassez-la pour moi. M. Des-Arcis (qui tous les jours regrète votre charmante société) me disait ce matin: — Il y a quelque chose là-dessous de la part de D'Alzan ; je le connais, c'est un Homme solide : s'il éprouvait la petite Persone—? Je lui ai dit que cette épreuve était dangereuse.*

ONZIÈME LETTRE.

## ONZIÈME LETTRE.

### *De madame* DES-TIANGES.

IL se trouve des difficultés, ma chère, pour le mariage de Septimanie ; & elles viennent d'elle-seule. Quant à M. D'Alzan, M. Des-Tianges pense à-peu-près comme M. Des-Arcis ; il nous disait tout-à l'heure, qu'il croit qu'il nous prépare un dénoûment singulier, & plus agréable que nous ne l'espérons. C'est-là le point : lui-seul peut nous tranquiliser.

Vos chèrs Enfans vont à-merveilles : Ah ! mon Amie ! à cet âge, il est impossible de distinguer un M. Des-Tianges d'un . . . . , & une Honorine, d'une Septimanie. !

Nous sommes bien flatées de l'aprobation des deux aimables Dames de Saintmalo : marquez-nous si elles viendront à Paris cet hiver ; ce serait une très-heureuse nouvelle ; M.me D'Alzan & moi nous les desirons autant que vous les aimez.

Mais si nous avons quelques Aprobatrices auprès de vous ; nous avons eu ici un Censeur judicieus & un Épiloguear sévère : vous les devinez. Nous vous envoyons leur critique : ils ne desaprouvent pas toujours ; tantôt ils apuient, ou ils ajoutent ; tantôt ils restreignent ou ils expliquent. Tout ce que vous alez lire est de l'un ou de l'autre. Mais il faut pourtant vous avouer que vous n'aurez pas les choses telles que M. D'Alzan les avait d'abord faites ; il s'est adouci de lui-même. .

## IV.me §.

### Réflexions de deux Hommes désintéressés sur le Projet de Règlement, proposé à toute l'Europe, pour remettre les Femmes à leur place, &c.

Il est vrai que l'anarchie règne ; mais c'est plus la faute du premier que du second-sexe. Le premier-sexe veut séduire & corrompre ; pour y parvenir il adule, il flate, & tâche de faire naître la présomption, qui est toujours la mère de la chute. Lorsqu'il a séduit, s'il veut continuer à plaire à des Femmes corrompues, il faut qu'il s'avilisse lui-même par toutes sortes de bassesses : Nous pensons donc, que pour opérer la réforme avantageuse que les deux Persônes estimables qui nous consultent desirent avec tant d'ardeur, il faudrait la commencer par le premier-sexe ; & qu'alors le second aurait tout naturellement des mœurs, & se tiendrait à sa place. Nous nous proposons en-conséquence de donner nous-mêmes quelque jour un Plan qui aura cet objet. Quant à présent, nous alons nous occuper, comme on nous en a priés, du Projet de Règlement des *Gynographes*.

Mais avant tout, il faut définir : La Femme est un être qui, unie à l'Homme, fait un tout complet, capable de se reproduire. Elle est le dépôt sacré, où l'Homme, principe générateur, dépose une existance nouvelle : sous ce point-de-vue, qui est le seul véritable, l'Homme doit à

la Femme défense, subsistance, & tendresse : La Femme de son côté, doit attachement, douceur, & soumission, pour se concilier de-plûs-en-plûs son Protecteur. La Femme est délicate, faible; elle a des grâces touchantes; le son de sa voix même est intéressant; l'état où elle doit naturellement se trouver quand elle est unie à un Mari, augmente encore sa faiblesse & le besoin qu'elle a de secours : voila les droits les plus assurés que la nature lui a donnés sur le cœur de l'Homme, son Chef & son Maître. Elle est son bien, mais c'est un bien qui souvent est plus chèr & plus précieus à l'Homme, que sa propre existance : Le Mari le plus lâche; celui qui reçoit en tremblant les dégradations les plus humiliantes, s'enflâme dès qu'il voit outrager sa Femme; il devient un lion furieus, qui s'élance, renverse & déchire.

TITRE I. Des Filles en général. ART. I. *Éducation des Filles dès le berceau.*

L'IDÉE de contraindre les mouvemens des Femmes dès leur première enfance, est vraiment philosophique; mais elle pourrait déplaire au coup-d'œil non réfléchi. La gêne des mouvemens nuit-elle aux dévelopement des forces des Enfans? Oui, sans-doute, & cet usage pernicieus fut probablement l'effet du manque de temps & de la nécessité de travail des Nourrices mercenaires. Mais il est une autre question à laquelle il n'est pas aussi facile de répondre : La Femme a-t-elle besoin de ce prompt dévelopement des forces? n'est-il pas utile de contraindre, pour elle, le physic en faveur du moral? enfin n'est-il pas de la constitution des Femmes d'être propres à vivre dans le repos? Je ré-

nons : 1 ; Le prompt dévelopement des forces est nécessaire à très-peu de Femmes : 2, Mais le fût-il à toutes, il ferait utile (comme les Chinois l'ont fortement exprimé en rendant leurs Femmes presqu'incapables de marcher) qu'on gênât la nature en faveur des mœurs : 3, Il est de la constitution des Femmes d'être amies du repos. Ainsi, le premier Article du Projet est bon.

II. *Conduite générale à leur égard.* Rien de mieux senti que le second Article, selon nous : Si *caresser* n'est pas une vertu dans les Femmes, ni la première de leurs qualités *utiles*, c'est aumoins la première de leurs qualités *agréables*. Je vais plus loin que l'Article, & je soutiens qu'il est utile au bonheur des deux sexes de rapetisser l'esprit des Femmes, & d'énervor un-peu leur caractère, pour leur faire mieux goûter les occupations ausquelles la nature & la politique les ont destinées. Quelque révoltante que doive paraître cette maxime à certaines Persones, elle est fondée sur la raison : ne souffrons-nous pas à voir une Virago ? Envérité le Tasse était d'un bien mauvais-goût, dans le caractère qu'il donne à sa Clorinde : Ces Amazones sont des êtres chimériques, aussi peu vraisemblables, que les griffons & les palais sous des rivières.

III. *Manière de leur faire envisager le premier-sexe.* Le troisième Article est la suite bien naturelle du second. On doit élever les Femmes pour être soumises moralement, comme elles le sont dans l'ordre de la nature : & il ne faut pas s'imaginer que cette soumission soit contraire à leur bonheur ; aucontraire ; la Femme ressemble au lière & à la

vigne; elle ne peut se passer d'un apui ferme & solide.

L'occupation empêchera les Filles de devenir légères, évaporées ; défauts qui sont la source de tous leurs vices : mais on devra faire attention à ce que le travail qui leur sera imposé ne les fatigue pas trop ; elles doivent être retenues, & non pas accâblées ; leurs occupations ne doivent pas nuire aux grâces ; c'est même un devoir de la part des Hommes de garantir les Femmes du travail extérieur & pénible. L'*amour* [B], ce sentiment précieux qui est le charme de notre existance, nous fait toujours trouver une jouissance délicieuse à protéger, à obliger l'Objet délicat qui l'a excité dans nos cœurs. Toute Femme qui, eu égard à la fortune, au caractère de son Mari, &c, pourra se donner les talens agréables, sans que ses devoirs en souffrent, ne devra pas les négliger ; ils sont les diamans & les pompons de l'esprit ; ils augmentent la faculté de plaire ; ils sont aussi nécessaires à certaines Épouses, que le goût à se mettre & la propreté. IV. *Occupations des Filles.* [B]

Cet Article mérite la plus grande considération. Il demande une éducation solitaire, quasi-solitaire, ou du moins que les âges & les caractères soient disproportionés, ce qui empêchera une certaine intimité, capable de corrompre, &c. Il est certain qu'il y a une ressemblance dans le moral, entre les êtres raisonables réünis, qui se corrompent par la communication, & les choses purement matérielles qui fermentent par leur aggrégation : l'idée des *Gynagraphes* est donc philosophique : V. *Séquestration.*

mais d'un autre côté, c'est par leur réünion que les Êtres intelligens se sont perfectionés; c'est par elle qu'ils se policent, & qu'ils acquièrent la souplesse nécessaire pour vivre en société; ils peuvent se corrompre, ils peuvent s'exciter à la vertu. Il semble donc qu'après la réforme, les Filles n'ayant à se donner entr'elles que de bons-exemple, la *séquestration* cesserait d'être nécessaire. D'ailleurs, la réforme existant, il n'y aurait plus d'éducation publique pour les Filles, que celle des Écoles, où elles ne passeraient qu'une heure ou deux par jour. La disposition qui demande que les Garsons du premier âge soient élevés avec les Filles, est apuyée sur l'expérience, qui est la pierre-de-touche la plus sûre.

VI. *Etudes des Filles.* La première chose à enseigner aux Filles, ce sont les petits ouvrages qui concernent leur habillement & leur parure, & tout autre travail de l'aigüille: l'économie le demande; les talens agréables ne viendront qu'en second, même pour les Filles riches, qui se serviront elles-mêmes; parce qu'après la réforme, on n'aura pas besoin, comme aujourd'hui, du plus frapant des abus pour faire subsister les Filles des Pauvres; c'est-à-dire, que les Filles opulentes vivent dans l'oisiveté, afin que celles des basses-conditions se procurent le nécessaire en travaillant pour celles des premières. Mais cet Article a une disposition qui ne manquera pas d'exciter la réclamation de tous les Préjugistes; c'est qu'il interdit l'écriture aux Filles.

de-condition ; en-même-temps qu'il leur permet l'étude des langues. Nous répondons à cela, que l'Article n'a pas été assés loin ; pour opérer parfaitement la réforme que voudraient procurer les *Gynographes*, il faudrait que l'écriture & même la lecture, fussent interdites à toutes les Femmes ; ce serait le moyen de resserrer leurs idées, & de les circonscrire dans les soins utiles du ménage ; de leur inspirer du respect pour le premier-sexe, qui serait instruit des ces mêmes choses avec d'autant plus de soin, que le second-sexe serait plus négligé. Quant à l'étude des langues, nous crayons que le motif des *Gynographes* est d'occuper agréablement les Femmes riches, & même de faire ensorte de lier les différens États de l'Europe, en établissant une communication entre les Femmes-de-qualité des différentes Nations. —Mais si elles ne savent pas écrire ? —Il faut (si cette communication existe un-jour) qu'elle soit entre les mains des Hommes : Et comme pour le comerce intérieur, l'écriture est l'occasion prochaine de la perte de beaucoup de Jeunes-femmes [*] ; nous crayons qu'en-général, cet art ne doit être permis qu'à celles qui en ont absolument besoin, & aux Femmes-faites : Bien-entendu qu'aucune Persone ne pourra prêter sa plume pour cause criminelle, sous une peine infamante.

Il faut que l'air du visage d'une Fille conserve VII. *Divertissement.*

[*] Voila donc, Fripone, à quoi l'écriture te sert,
Et contre mon dessein, l'art t'en fut découvert.

*Ecole des Femmes, III Act. II Scène.*

toujours l'empreinte d'un agréable souire. Or les divertissemens contribuent à donner de l'agrément à l'humeur, & de la douceur au caractère : ils seront d'ailleurs le correctif de la viesédentaire à laquelle seront astreintes les Filles des Gens aisés : il paraît qu'on s'est attaché dans cet Article, à leur donner la plus grande variété, en les fesant consister même dans la lecture. La danse, qui en est la base, est un exercice qui devrait être encouragé : mais il semble qu'il y ait aujourd'hui une fatalité contraire à tous les amusemens innocens : La danse, si utile à la santé, à l'assouplissement des membres, n'est plus qu'un métier dangereus exercé sur les Théâtres d'une manière bien plus capable de remuer les passions, que la danse simple des sociétés. Il est temps qu'on revienne des préjugés destructeurs, & que les Conducteurs des Nations procurent au Peuple le plaisir, qui est le *baume de la vie*. C'est d'après cette idée que nous aprouvons que les Demoiselles aillent au spectacle, &c, pourvu que les Pièces soient choisies. La Gaîté est sœur de la Vertu ; le Crime & la Mélancolie se tiennent par la main. Quiconque rend un Homme chagrin, il lui ouvre le chemin du vice ; c'est une vérité très-philosophique, que les Gens en place ne peuvent trop méditer.

VIII. *Service.* C'est un crime de lèze-humanité que les Hommes servent les Femmes, autrement que par complaisance ou protection : cette barbare coutume est un reste de l'esclavage que les Nations modernes de l'Europe ont aboli (trait qui seul les met au-

dessus des plus beaux siècles connus de l'Antiquité ): mais les Femmes des premières-classes, qui sont obligées de représenter, pourront être aidées par des Persones de leur sexe, dans ce qui regardera directement leur persone : bien-entendu que les ouvrages rudes & extérieurs seront toujours à la charge des Hommes.

IX. *Habits.*

C'est un usage dangereus & ridicule parmi nous, qu'on ne puisse distinguer par l'habit les Filles d'avec les Femmes : les premières doivent avoir un habillement dégagé, simple, peu riche, même dans les premières conditions. L'habit dégagé sera le temoin continuel de leur sagesse; & le défaut de luxe, ôtera une des principales occasions qui les font en manquer. Combien de Jeunes persones que l'apât de la parure a perdues ! En restreignant toutes les Filles à la simplicité, le travail des petites Ouvrières leur suffira; elles seront mises simplement sans en avoir honte, &c. D'un autre côté, le luxe, que quelques Persones regardent comme nécessaire, & beaucoup d'autres comme utile pour donner du ressort à la société, ne sera point anéanti; toutes les grâces de la parure viendront relever les attraits des Femmes aux yeus de leurs Maris : Ce luxe des Épouses ne sera plus dangereus, au-moyen des précautions que le Projet de Règlement à suggérées.

X. *Fêtes publiques.*

Nous ne crayons pas que les aprêts & les détails des deux Fêtes publiques des Prix, doivent prendre beaucoup de temps; tout s'y fera avec simplicité, quoiqu'on leur donne beaucoup d'importance & de

ſolennité. Mais entraînaſſent-elles dans les Villes opulentes quelques préparatifs diſpendieus, leur extrême utilité en dedomagera bien avantageuſement; puiſqu'elles ſeront à l'égard des Jeunes-perſones le ſtimulant le plus puiſſant, taut pour le travail & les autres qualités extérieures, que pour le mérite du cœur & la vertu. Qu'on ſe repréſente toute une Ville aſſemblée, ſous les yeus des Comités des Vieillards & de ceux des Anciennes, en été ſur la place, en hiver dans la plus grande des Égliſes; toutes les Jeunes-perſones défilant devant la Préſidente, & recevant publiquement la louange ou le blâme, d'après tout ce que chacune aura fait dans le cours de l'année; & je demande ſ'il eſt quelque motif plus puiſſant pour exciter une Fille à remplir ſes devoirs? Quel prix flateur pour une jeune Beauté, que celui de la douceur, de la retenue & de l'économie?

XI. *Tribunal des Filles.* Cet Article ſemble ſupoſer que la diſtribution des Prix ſe ferait à huis-clos: nous n'aprouvons pas cette reserve, ſi ce n'eſt pour la lecture du Regître-de-conduite, où ſeront inſcrites les bonnes & les mauvaises actions des Filles, & nous deſirerions que le *prononcé* des Prix ou des peines fût public. Nous penſons d'ailleurs qu'on ne pourra trop aporter de précaution pour que le Regître-de-conduite ne contienne que des choses exactes; il ſera le réſultat des informations des Inſpectrices & des Émérites; & il faudra que pluſieurs témoignages différens ſoient réünis, pour qu'il y ait une inſcription bonne ou mauvaise.

Les Prix seront simples ; c'est un abus que d'en décerner qui aient un autre valeur réelle que celle qu'y donne l'honneur ; l'on ne peut rien ajouter à la valeur intrinsèque du Prix, qu'on ne l'ôte à la gloire ; c'est une vérité qu'a prouvée l'exemple des Grecs & des Romains. XII. *Prix ou punitions pour les Filles.*

Le but de cet Article est d'éclairer les Mères-de-familles, lorsqu'elles seront dans le cas de se choisir une Bru. XIII. *Communication du Regître.*

Une Fille qui manque de sagesse s'ôte à elle-même toute sa valeur dans la société ; elle n'est plus qu'un être avili, méprisable, & dont le deshoneur est contagieus, puisqu'il se communique à l'Homme assés lâche pour s'unir avec elle. Voila les effets du manque de sagesse en-général. Mais ces effets ont un différent degré de gravité, suivant que la Femme s'est avilie par faiblesse, par intérêt, ou par libertinage. Dans le premier cas, elle est à plaindre, quoique punissable : dans le second, elle est à mépriser & à punir ; dans le troisième, elle mérite l'indignation, & ne doit obtenir aucune grâce ; si ce n'est celle d'être enfermée dans un *Parthènion*, au cas où on réaliserait notre premier Projet ; ou condamnée à entrer parmi les Baladines, de la manière que nous l'avons proposé dans les *Notes* de la *Mimographe*. XIV. *Manque de sagesse.*

La manière de faire l'amour influe plûs qu'on ne le pense sur le bonheur à-venir des Gens-mariés : La plupart usent leur tendresse avant le mariage ; dans d'autres occasions, l'Homme s'a- XV. *Manière de faire-l'amour.*

vilit, & la Femme quitte ſe rôle que la nature lui a donné : Enfin, les *fots* mariages ne ſe font que dans l'ivreſſe de la paſſion ; car l'ivreſſe exalte, & lorſqu'elle eſt paſſée, l'on retombe plus bas qu'on n'était ; d'où il ſuit que ceux qui ſ'épousent épris d'amour, doivent redeſcendre bientôt au-deſſous de l'indifférence, & ſe haïr. C'eſt donc avec raison que les *Gynographes* demandent que l'Amour actuel ſoit un empêchement abſolu au mariage : ſi l'eſtime & l'inclination ſubſiſtent après l'ivreſſe, alors les Jeunes-gens pourront ſ'épouser ſans danger.

XVI. *Fréquentation.* Cet Article eſt la ſuite naturelle du précédent, qu'il explique.

XVII. *Remise.* La *Rémise* ſera une des peines les plus fortes qu'on puiſſe imposer aux Filles ; ainſi l'on devra obſerver que les Comités ne la prononcent que pour des cas graves.

XVIII. *Fille honnêtes qui ne pourront trouver à ſe marier.* La domeſticité abſorbe beaucoup de Sujets qui ſeraient propres à entrer en ménage : Il ſerait ſage d'y deſtiner les Filles dont parle cet Article : quant à la vie religieuse, nous n'en disons rien ; nous vivons ſous un règne où l'on a commencé de réformer les abus les plus nuisibles à la ſociété.

XIX. *Libertines.* Ce n'eſt qu'avec une peine extrême que nous trouvons dans ce Règlement des maisons-de-force : nous eſpérons qu'elles ne ſeront qu'un épouvantail, & que la Réforme empêchera qu'on n'en ait besoin. En-effet, quelques criminels que ſoient les Individus, il eſt difficile de ſe perſuader que la ſociété dont ils ſont membres, & qui leur doit pro-

tection, ait droit de les priver pour toujours de la liberté naturelle. Il est vrai que ces Membres ont violé les droits de la société : mais cette violation n'a été que momentanée : exceptés l'Assassin & le Voleur de profession, nous imaginons que tout le reste mérite une rémission.

La disposition de cet Article, qui défend aux Femmes de se trouver où il y a foule, est très-raisonable : nous avons vus dans une place publique, d'étranges infamies exercées par des Libertins sur de Jeunes-persones qu'ils avaient entourées. D'ailleurs les Femmes enceintes peuvent être blessées ; toutes les Persones du second-sexe occasionnent beaucoup d'embarras, & par-là sont causes des accidens les plus funestes. XX. *Conduite prescrite.*

Il faut qu'une loi inviolable défende aux Hommes de tenir aux Filles & aux Femmes aucun propos libre ; c'est le meilleur moyen de prévenir les actions. Ce respect pour la pudeur du second-sexe aura les plus grands avantages pour les mœurs ; puisque la présence d'une seule Femme sera une sauvegarde pour les oreilles chastes. Il serait à-propos que les Maris même fussent astreints à cette décence dans l'intérieur de leur maison : les Romains nous ont donné l'exemple de la chasteté de parole & d'action, en condannant à l'amende un Père, qui avait pris un baiser sur la bouche de sa Femme en présence de leur Fille. XXI. *Parler aux Filles.* XXII. *Propos libres.*

Les deux Articles qui regardent la séduction, le rapt & le viol, renferment des arangemens aussi XXIII. *Séduction.*

XXIV. *Viol, & Rapt.* quels nous ne trouvons rien à ajouter, si ce n'est qu'on distinguera la manière dont les crimes de rapt & de viol auront été commis; pouvant se trouver des circonstances où la peine serait plus ou moin grâve : un Homme aidé par quelqu'un n'aurait aucune grâce à espérer, &c.

XXV. *Dot.* XXVI. *Douaire.* L'usage de doter les Filles est contraire au droit naturel : une Fille sort de sa famille, pour se donner à une autre ; elle ne devrait en rien emporter : est-il juste qu'elle dépouille les Héritiers du nom de leurs biens, de leurs terres &c, pour en enrichir des Étrangers ? C'est un abus révoltant que les Nations Européènes devraient abolir. Il résulterait d'ailleurs les plus grands avantages de la non-dotation des Filles, si une fois elle était générale ; le mérite, la beauté, les talens utiles seraient toujours placés ; on ne verrait pas tant de tailles déformées &c, perpétuer dans les familles les vices de leur constitution ; outre que les Femmes sans-dot seraient plus modestes. Nous nous garderons cependant bien de proposer d'adopter l'usage des Orientaus, de payer le Beaupère ; les Jeunes-gens qui s'établissent ont besoin de tous leurs moyens, & l'on doit favoriser les mariages, aulieu de les rende difficiles. Nous crayons qu'on pourrait excepter les Filles uniques ; mais alors, il serait à-propos que ces Partis fussent comme un prix public, proposé à ceux des Jeunes-gens qui sauraient s'en rendre dignes par un mérite distingué. Le douaire ne serait qu'à vie par les mêmes raisons qu'on vient de donner.

La raison pour laquelle on propose de fixer quatre jours dans l'année pour tous les *mariages* [C], est de leur donner plûs de solennité, de rendre cet engagement plus vénérable, & de diminuer les frais des noces, qui seront pris sur le Public, sans exciter le murmûre, puisque tout le monde participera à la fête & au régal : ce qui établira une heureuse confraternité entre les Habitans d'un même lieu, & sur-tout entre ceux qui seront mariés au même jour; toute leur vie ils se regarderont comme alliés ; ils seront des mêmes promotions pour les charges publiques &c. Dans ces fêtes, qui pourront être très-brillantes, il y aura diférens exercices, par lesquels les Jeunes-gens se distingueront, & feront honeur à leur Parens, en se couvrant eux-mêmes de gloire. *Tout était fête à Sparte ;* tout peut-être fête en France; le terroir y est fertile, la température presqu'égale, le Gouvernement juste; en diminuant la trop grande inégalité, nous aurons des mœurs, & des plaisirs publics qui seront honêtes; car la débaûche se cache. XXVII. *Mariage.* [C] XXVIII. *Assortiment d'âge.* XXIX. *Parentage, &c.*

Mais l'assortiment d'âge est de la dernière importance pour le bonheur des Époux; ce ne doit presque jamais être l'égalité; encore moins une extrême disproportion. De-même, si toutes les autres convenances existaient, la Parenté ferait quelquefois un avantage bien grand pour l'union & la paix des familles : c'est à la sagesse du Gouvernement à procurer, pour cet objet, aux Membres de l'État, un moyen facile & non dispendieus d'obtenir les dispenses.

XXX. *Paſſage des Filles à un nouvel état.* On ſ'apliquera à marquer fortement le paſſage des Filles à l'état de Femme. Les Inſtructions qu'on leur donnera ſeront claires, & aſſès détaillées : on leur recomandera de pratiquer ſouvent la leçon de propreté, &c. On fera prendre alors l'habit de Fiancées aux Filles dont on n'aurait pas prévu de-loin le mariage; les autres en ayant été vêtues dès le lendemain de la demande, comme il ſera dit, Article LXXXVIII. La dernière diſpoſition de l'Article annonce que toute Femme doit ſavoir ſe faire ſes habits; ce qui eſt en-effet un des devoirs eſſenciels du ſecond-ſexe.

XXXI. *Rèligion.* C'eſt de l'exécution prudente de ce que demandent ici les *Gynographes*, que résulteront la félicité des ménages & la tranquilité intérieure des Citoyens. Les Femmes, dans ces matières, ne doivent avoir d'autre ſentiment que celui de leur Chef, d'autre pieté que celle qui ſ'accorde avec leurs devoirs : les raports qu'elles pourraient avoir avec de jeunes Miniſtres ſont toujours un danger &c.

Des Filles en particulier. XXXII. *Filles des Paysans.* XXXIII. *Filles des Ouvriers des Villes.* XXXIV. *Filles de l'avant-dernière claſſe.* Ces cinq Articles contiennent des détails bien ſentis, & récapitulent en quelque ſorte tout ce qui a été preſcrit pour les Filles. Nous ſentons qu'on pourrait objecter aux *Gynographes* qu'elles veulent faire des couvens de nos Villes, & imposer à toutes les Femmes la règle des Religieuses; que ces lois, ces détails, poſſibles pour une ſociété particulière, deviennent impraticables, lorſqu'il ſ'agit du général, &c. Nous croyons que

ces objections ne sont que des sophismes, que l'expérience démentirait; non pas tout-d'un-coup; mais à la longue. D'ailleurs nous sentons que ce Projet de Règlement ne devrait pas être tenté seul; il faudrait que tout se montât en-conséquence: c'est ce que nous tâcherons de présenter dans notre Projet pour les Hommes.

XXXV. *Filles des Bourgeois.*

XXXVI. *Demoiselles.*

Il a déja été question de ce que demande l'Article des étofes pour les Filles, sous l'Article IX.

XXXVII. *Étofes pour les Filles.*

Ce que les *Gynographes* entendent par *Pagesses*, ne ressemble pas tout-à-fait aux *Filles-d'honneur*. C'est une idée plus étendue qu'elles suggèrent: on ferait un chois des Persones les plus méritantes & les plus belles de la Noblesse, & l'on s'en servirait comme d'un aiguillon pour exciter les Jeunes-seigneurs à se distinguer. Et comme on anéantirait les dots, ces Demoiselles ne seraient à charge ni à leurs Parens, ni à l'État.

XXXVIII. *Filles-d'honneur, ou Pagesses.*

APRÈS que les *Gynographes* ont règlé tout ce qui concerne les *Filles*, elles passent aux *Jeunes-femmes*.

TITRE II. Des Jeunes-femmes.

Les devoirs des Femmes ont trois divisions principales; 1, ce qui regarde leur Mari; 2, leurs Enfans; 3, les besoins & l'économie du mènage. Pour le Mari, il faut lui plaire & l'aimer: en-conséquence la Femme doit se plier à son caractère; étudier ses goûts pour s'y conformer; & s'ils sont mauvais, ne les combatre qu'indirectement: la contradiction de la part de l'Inférieure irrite, & ne corrige pas; la douceur aucontraire fait faire

aux plus Brutaus un retour sur eux-mêmes. Pour les Enfans, il faut des soins continuels, de la fermété sans rigueur, & sur-tout le bon exemple. Quant aux mènage, nous assurons ici, qu'une Femme économe, entendue, &c, ne sera jamais malheureuse, quel que soit son Mari; n'y ayant point d'Hommes que ces qualités solides ne touchent, même lorsqu'ils ont les vices oposés.

XXXIX. *Habits des Jeunes-femmes.* Au premier coup-d'œil, il semble qu'il y ait ici contradiction avec le préambule du Titre, où l'on s'est plaint de ce que les Femmes se piquaient trop tôt de ne plus ressembler aux Filles: mais il est aisé de voir qu'il ne s'agissait dans le préambule, que des airs trop libres que prennent les Jeunes-femmes. L'habit Français par sa forme, leur convient d'ailleurs beaucoup mieux, qu'un habit qui dessine parfaitement la taille, & que les Filles seules peuvent porter sans inconvénient. La richesse de la parure, qui fait beaucoup d'impression sur la plupart des Hommes, remplacera ce que les apas recevront de diminution par l'âge & les autres causes. Mais l'Art. insinue avec raison, qu'à quarante ans passés, une Femme ne doit plus prétendre à plaire par les attraits qui frapent les sens; un mérite plus solide & des avantages plus dignes d'elle doivent lui attacher son Mari & ses Enfans.

XL. *Soumission.* [D] Nous passerons en revue sous la note [D], à laquelle nous revoyons ici, les usages de tous les différens Peuples du monde, relativement à la manière de considérer les second-sexe. Quant à-pré-

ment ; nous nous contenterons, pour apuyer cet Article, de raporter ici la manière dont la législation Anglaise a considéré les Femmes :

1, *Une Femme en Angleterre, dès qu'elle est mariée, demeure en la puissance de son Mari, avec tous les biens meubles & inmeubles, dont il n'y a que le Mari qui puisse disposer. Une Femme ne peut vendre, aliéner, ou engager aucune chose sans le consentement de son Mari. Et ce qu'il y a de plus remarquable, une Femme ne peut pas même changer ou aliéner les habits qu'elle porte, lesquels apartiennent en propre au Mari.*

2, *Après la mort du Mari, les biens de la Femme apartiennent tellement au Mari, que même après qu'il est mort la Femme n'en peut jouir ; mais l'Héritier ou l'Exécuteur du testament s'en saisit, à la réserve seulement des habits nécessaires, dont la Femme peut disposer par testament ou d'une autre manière, non en vertu de la loi, mais du consentement de son Mari.*

3, *Une Femme ne peut passer aucun contrat, ni tester sans le consentement de son Mari.*

4, *Selon la loi d'Angleterre, la Femme est tellement sujète à son Mari, qu'elle n'a pas sa propre volonté : de-sorte que si le Mari & la Femme commettent un crime ensemble, la Femme n'est considérée, ni comme complice, ni comme principale auteur du crime ; suposant qu'à-cause de l'obéissance qu'elle doit à son Mari, elle a été forcée.*

5, *Un Mari doit répondre des fautes de sa Fem-*

me, & si elle offense quelqu'un de paroles ou de fait, son Mari en doit faire la réparation; parce que la loi supose qu'un Mari a une si grande autorité sur sa Femme, qu'elle est entièrement soumise à sa volonté, à ses conseils, & à ses reprimandes.

6, Ainsi, s'il arrive qu'une Femme tue son Mari, on la condanne à être brûlée toute vive, comme si elle avait tué son Père.

7, Suivant ce que nous avons dit, qu'une Femme ne possède rien en propre, mais que tout ce qu'elle a est en la disposition de son Mari, elle n'est regardée que comme la première des Domestiques, étant aussi sujète à son Mari, que les Enfans à leur Père.

8, Enfin une Femme, en se mariant, ne perd pas seulement le pouvoir qu'elle à sur elle-même, sur sa propre volonté & sur la propriété de ses biens, elle perd encore son propre nom. Des que le mariage est conclu & consommé, elle prend tout aussitôt le nom du Mari, & oublie le sien; ce qui ne se pratique point en France ni ailleurs. Par-exemple, à Paris, si Marie, fille du Docteur Guerin, se marie avec Grégoire Leti, elle signe toujours, bien que mariée, le nom de son Père de cette sorte, Marie Guerin Leti: mais en Angleterre, on ne souscrit que le nom du Mari, c'est à savoir Marie Leti. Nonobstant tout cela, la condition des Femmes d'Angleterre est assurément la plus heureuse possible; car il n'y a point de pays au monde, où les Maris témoignent tant d'affection, de tendresse & de respect à leurs

*Femmes qu'en Angleterre, tant les Anglais sont doux & affables de leur naturel. Ils leur donnent toujours la première place à table, & la main droite par tout où elles se rencontent, sans les mépriser ni les choquer en aucune manière ; si l'on excepte certains esprits brutaus qui en usent autrement, car il n'y a point de règle si générale qu'elle n'ait quelque exception. D'ailleurs il y a des lois si favorables aux Femmes en diverses choses, qu'on dirait qu'elles-mêmes les ont établies.*

*1, Si une Femme acouche d'un Enfant durant l'absence de son Mari, bien qu'il ait été absent pendant deux années, & qu'elle ait enfanté dans ce temps-là, le Mari est obligé de reconnaître l'Enfant & de lui faire part de ses biens, comme s'il en était véritablement le Père ; mais il faut prouver que le Mari n'est point sorti du Royaume, & qu'il a toujours demeuré dans les îles Britanniques. Cette loi à été faite pour engager les Maris à ne pas quitter leurs Femmes pour un si long temps. Outre que la loi supose, qu'il n'est pas possible de demeurer durant tant de temps dans le Royaume, sans voir sa Femme.*

*2, Si une Femme acouche d'un Enfant quatre ou cinq mois, plus ou moins, après son mariage, le Mari est obligé d'avouer l'Enfant, de l'élever, & de le regarder comme son légitime Héritier, quoiqu'il n'en soit pas le véritable père.*

*3, Une Femme, peut après la mort du Mari, demander la troisième partie du revenu du Défunt*

*pour en jouir durant sa vie; & dans la Ville de Londres, une Femme peut encore avoir la troisième partie des meubles.*

*4, Comme une Femme renonce entièrement au nom de sa famille, elle entre aussi en possession des dignités de son Mari en prenant son nom. Si par-exemple son Mari est Duc, elle est Duchesse; s'il est Chevalier, elle est Dame; s'il est Étranger, elle est Étrangère; s'il est libre, elle est libre; & s'il est Esclave, elle est Esclave.*

*5, Toutes les Femmes en Angleterre, sont nobles ou roturières. Les Femmes nobles le sont par trois moyens; par création, par droit de naissance, ou par mariage. Je dis par création; car le Roi qui confère des honneurs & des dignités à qui bon lui semble, a le droit de faire des Duchesses, des Baronesses & des Comtesses, comme il en fait quelquefois. Les Femmes qui sont nobles de naissance, sont celles qui héritent certain titre d'honneur. Car en Angleterre les Femmes héritent au défaut des mâles; mais il n'y a qu'une seule Fille dans la famille qui puisse porter tel titre; on ne le partage jamais entre plusieurs. Enfin les Femmes sont nobles, par le moyen des mariages qu'elles contractent; & ainsi toutes les Femmes qui se marient à un Baron, ou à un Pair-du-Royaume, sont nobles par leur mariage; mais si après cela elles se marient à un Homme qui ne soit pas noble, elles perdent leur première dignité en vertu de la loi, & suivent la condition de leur dernier Mari.*

*Mais une Femme noble par création ou de naissance, conserve sa noblesse, quoiqu'elle épouse un Mari qui ne soit pas de sa qualité. Remarquez que la civilité Anglaise conserve toujours la qualité de noble à une Femme qui ne l'est que par mariage, quoiqu'elle se mesallie en secondes noces. Ainsi la veuve d'un Chevalier, qui prend un Mari de moindre condition, retient la qualité qu'elle avait du vivant de son premier Mari. Mais si la Fille du Roi épouse un Duc ou un Comte, elle retient toujours la qualité d'Altesse-royale, aussi-bien en vertu de la loi que par civilité.*

6, *La loi considère les Femmes nobles, comme les Pairs-du-Royaume, & en cette qualité elles doivent être jugée par des Pairs.*

7, *A la vérité, les Femmes jouissent presque de tous les privilèges, dont jouissent leurs Maris; mais selon l'opinion des plus savans Jurisconsultes, elles ne peuvent pas intenter une action fondée sur le statut* de scandalo Magnatum; *l'intention des Législateurs ayant été de ne favoriser en cela que les grands Seigneurs & non les Dames, ainsi que les termes du statut semblent l'insinuer; de-sorte que si un des Domestiques du Roi avait conspiré la mort d'une Femme-de-qualité, ce ne serait pas une félonie, comme c'en serait une, s'il avoit atenté à la vie d'un Pair.*

8, *Quoique tous les biens & les meubles de la Femme apartiennent à son Mari, il n'en est pas de même de ses dignités, que le Mari ne peut possé-*

der. La dignité des Femmes mariées apartient avec leurs terres aux plus proches Héritiers. Néanmoins la civilité Anglaise est telle, que comme la Femme a la troisième parties des terres de son Mari pour son douaire durant sa vie; ainsi le Mari, pour l'honneur de son sexe, jouit pendant sa vie de toutes les Terres de sa Femme, pourvu qu'il en ait un Enfant qui soit en vie.

9, Par la loi d'Angleterre les Persones mariées sont liées si fortement ensemble, qu'elles ne peuvent pas se séparer pour toujours, même de leur consentement, mais seulement par sentence de Juge, qui est tenu d'examiner s'il y a des sujets légitimes de divorce. Cette séparation se fait, ou par une dissolution entière du mariage, à-cause de quelque engagement précédent; où parce que le mariage a été contracté par force; ou pour cause d'impuissance; ou à-cause que les Mariés, sont dans un dégré de parenté trop proche; ou parce que l'un des Mariés traite l'autre trop durement; ou-bien pour cause d'adultère.

Enfin les lois suposent la Femme si fort unie par intérêt & par amour avec son Mari, qu'elle ne peut être obligée à servir de témoin en justice, ni pour ni contre lui, de quelque crime qu'il soit acusé.

Pour la condition des Enfans, elle est bien différente en Angleterre de celles des Enfans des Pays étrangers; puisqu'ils ont cet avantage d'être aimés de leurs Pères & Mères, non seulement de cet amour dont la nature à comme imposé la nécessité

*envers les Enfans, mais avec une cordialité toute extraordinaire. J'ai remarqué qu'il y a naturellement dans le cœur des Anglais un certain fond de tendresse si forte & si sincère, qu'il n'est pas possible de la bien exprimer. En voyant la manière dont un Père & une Mère caressent leurs Enfans, on est ému jusqu'au fond des entrailles; & ce qu'il y a de plus remarquable en cette rencontre, plusieurs qui sont mélancoliques, rustres, sévères, rigides, & qui ne daignent presque point parler avec les autres Hommes, ni avoir la moindre complaisance pour qui que ce soit, ces gens si farouches envers tout le monde, s'humanisent & se radoucissent tout-d'un-coup avec leurs Enfans.*

Cet-Article prévient les abus qui pourraient résulter de la complaisance aveugle des Maris pour leurs Femmes, en ce qui regarde le luxe : Les Comités des Anciennes auront une surinspection, à l'égard de tout ce qui concerne l'habillement. On On reviendra sur cette matière à la fin du Titre III. XLI. *Parure & luxe.*

La fidélité de la Femme envers son Mari, est une des lois les plus sacrées & les plus inviolables de la société : lui donner atteinte, c'est saper par leur base tous les raports qui lient les Hommes entr'eux. Comment-donc se fait-il qu'il y ait des Peuples qui paraissent s'être plu à violer cette vertu fondamentale [E]? Nous ne pouvons attribuer ce desordre qu'à un malheureus aveuglement, ou à la corruption extrême des mœurs publiques. Nous espérons que le présent Article & les suivans pro- XLII. *Fidélité.* XLIII. *Peines contre l'infidélité comencée ou consommée.* [E]

duiraient la plus grande fureté, fans établir une inquisition odieuse fur l'intérieur des mènages.

XLIV. *Gynécée.* XLV. *Familiarité.* XLVI. *Modeftie.* XLVII. *Manière de faluer.* L'établiffement d'un *Gynécée* que l'on propose ici, n'eft autre chose que l'usage des Orientaus de féqueftrer les Femmes, acomodé aux mœurs Européènes. Cet usage exifte même déja parmi les gens aisés : mais comment exifte-t-il.... Ce n'eft qu'un abus de plûs, puifqu'il ne fait que donner aux Épouses une liberté, dont elles abusent trop fouvent, pour fe livrer en affurance à leur panchans criminels. Auffi aprouvons-nous toute la févérité des précautions de cet Article & des deux fuivans.

XLVIII. *Amusemens des Femmes.* Le but de toute loi fage, doit toujours être de rendre l'exiftance agréable, fans danger pour lès mœurs. Ces lois de Sparte fi vantées, n'employèrent pas d'autre recète, qu'une occupation continuelle, foit utile, foit divertiffante, pour rendre tous les Citoyens vertueus : même lorfqu'ils ne fesaient rien, c'était *une laborieuse oisiveté.*

XLIX. *Occupations des Femmes.* La loi du travail eft de droit naturel pour l'Homme focial : Un être en fociété qui ne fait rien, eft un monftre, à quî l'on doit tout refuser. *Tout Citoyen que la Patrie a nourri & élevé* (difait le Roi Staniflas Duc de Loraine) *eft obligé de travailler : ... il ne peut être heureus, fi la patrie ne l'eft avec lui ; & c'eft en quelque forte confpirer la perte de fa Nation, ... que de lui refuser le fecours de fon travail.* Qu'on n'accuse pas le Projet de rigueur ; il faut, pour être heureus, favoir facrifier quelquefois certains plaisirs. Tel eft

le but que les *Gynographes* ſe ſont proposé, en interdisant aux Femmes les amusemens dangereus, & même l'écriture, qui ne peut que les trop répandre au dehors. Si le principe de J. J. Rouſſeau eſt vrai, que l'ignorance contribue au bonheur, [illegible]n'eſt qu'à l'égard des Femmes ; leur ignorance abſolue ſerait un bien réel ; elles ſeraient contentes, paiſibles, avantages qui ſurpaſſent tous ceux qu'elles veulent ſe procurenr par la ſcience & les arts. Que l'être actif, l'Homme, ſ'exerce, éprouve, ſache, invente, ſ'élance au delà des bornes connues ; il a raison ; rien ne doit le retenir ; il n'a d'entraves ni phyſiques ni morales : La Femme aucontraire ne peut faire ces mêmes choſes ſans une teinte de ridicule ; diſons plus, ſans une ſorte d'indécence. Éh ! pourquoi, pourquoi-donc de prétendus Philoſophiſtes ont-ils aujourd'hui la perfidie de vouloir égarer ce ſexe timide qu'ils devraient guider ? Nous ne ſavons ; mais il nous ſemble que leur but, en l'enlevant aux devoirs qui lui ſont propres, eſt de lui ôter en-même-temps ſa vertu.

Femmes, ô Femmes ! défiez-vous de tout Hommes qui veut vous faire prendre nos occupations ; c'eſt un Séducteur, qui tâche de vous tirer des retranchemens où votre pudeur eſt en ſureté, pour vous mettre à découvert & vous expoſer à tous ſes coups. Ne l'écoutez pas ; ne ſuivez point l'attrait d'une curioſité dangereuse, & d'une préſompteuse vanité. Ah ! quand viendront les temps où vous ſerez dans l'heureuse impuiſſance d'être ſéduites ; où

de sages lois vous imposeront des occupations continuelles sans être fatiguantes ; vous tiendront apliquées aux soins de votre maison ; vous procureront des plaisirs aussi vifs qu'innocens ; & enfin, pour mettre le comble à votre félicité, vous garantiront de tout ce que votre sexe peut avoir à souffrir de l'inconstance & de la brutalité des Hommes ! *Il est des Femmes* (dit un Auteur estimable) *qui n'ayant aucune des vertus de leur sexe, adoptent follement les travers de celui qu'elles prétendent imiter ; qui loin de chercher à en acquerir la force & la solidité, en prennent seulement l'audace & la licence ; & qui livrées au déréglement de leur imagination, s'honorent du nom d'Homme, parce qu'indignes de celui de Femmes estimables, elles ont osé renoncer à la pudeur, à la modestie, à la délicatesse de sentimens, qui est la marque distinctive de leur être.* Et ailleurs :

*Les Femmes ne jouent point de rôle impunément. Sont-elles galantes ? on les méprise. Sont-elles intriguantes ? on les redoute. Affichent-elles la science, ou le bel-esprit ? si leurs Ouvrages sont mauvais, on les siffle ; s'ils sont bons, on les leur ôte : & il ne leur reste que le ridicule de s'en être dites les Auteurs.*

L. *Gouvernement intérieur.* On a beau connaître ses devoirs, si l'on ne se les rend pas comme présens, on est sujet à tout moment à les violer : Ainsi rien de mieux pensé que cet Article.

LI. *Service.* Les *Gynographes* reviennent encore ici sur le ser-

vice des Persones de leur sexe; cet objet est assés important pour qu'on insiste. Nous pensons que l'effet le plus intolérable de la victoire que les premiers Vaiqueurs remportèrent, fut de faire servir leurs Femmes par les Hommes qu'ils venaient de subjuguer; car on sait que dans toutes les hordes sauvages anciennes & actuelles, la Femme regarde l'Homme comme son Seigneur, le sert, & n'ôse manger avec lui: ce fut par-conséquent & c'est une humiliation pire que la mort, chés ces Peuples, d'être assujeti à une Femme. Quant au renvoi des Domestiques, la justice demande que cette partie de l'administration intérieure soit réglée comme le demandent le précédent Article & celui-ci.

LII. *Modèle d'un Règlement de maison.*

Le Règlement de maison qu'on donne ici pour modèle, nous a paru excélent: il ne reste à y ajouter que les choses particulières à chaque état dont seront les nouveau Époux. Nous raporterons ici un avis excélent que donne aux Femmes l'Auteur déja cité. *La première & la plus importante qualité d'une Femme est la douceur. Faite pour obéir à un Être aussi imparfait que l'Homme, souvent si plein de vices, & toujours si plein de défauts, elle doit aprendre de bonne-heure à souffrir même l'injustice. Ce n'est pas pour lui, c'est pour elle qu'elle doit être douce. L'aigreur & l'opiniâtreté des Femmes ne font jamais qu'augmenter leurs maux & les mauvais-procédés des Maris. Ils sentent que ce n'est pas avec ces armes-là qu'elles doivent les vaincre. Le Ciel ne les fit point insinuantes & persuasives, pour devenir acariâtres; il ne les fit*

*point faibles, pour devenir im périeuses ; il ne leur donna point une voix si douce pour dire des injures ; il ne leur fit point des traits si délicats, pour les défigurer par la colère. Quand elles se fâchent, elles s'oublient. Elles ont souvent tort de se plaindre ; mais elles ont toujours tort de gronder. Chacun doit garder le ton de son sexe.*

LIII. *Bon Mari.* Naturellement le pouvoir du Mari sur son Épouse est absolu : Cependant, s'il avait des

LIV. *Mari brutal &c.* défauts capitaus ; il serait juste d'en restreindre les dangereux effets : c'est à quoi pourvoiront les

LV. *Mari jalous.* Comités tant des Vieillards que des Anciennes. Quant à la jalousie du Mari [F], elle ne sera pas un motif d'émancipation pour la Femme ; aucontraire ; comme ce sentiment, bien considéré, n'est point injurieus pour toute Femme vraiment honnête, l'Épouse sera obligée à se comporter de-sorte à faire cesser jusqu'aux aparences les plus légères ; c'est-à-dire qu'elle ne verra ni ne parlera absolument à aucun Homme, qu'en présence & par les ordres de son Mari ; observant de se comporter dans ce dernier cas, d'une manière à prévenir toute querelle.

[F]

LVI. *Séparation.* Nous avons été surpris que cet Article se trouvât dans le Projet de Règlement : Il semble que la Réforme devait absolument exclure toute idée de séparation : néanmoins, comme il peut se trouver des Hommes frénétiques & des Femmes insuportables, nous pensons qu'on peut admettre cet Article ; sur-tout si l'on considère, que l'Épouse n'intentera pas à son Mari un scandaleus procès

dans les Tribunaus, & que ce sera le Comité des Vieillards qui poursuivra une séparation devenue nécessaire.

Il y a longtemps que la loi d'alaiter les Enfans devrait être portée; une Mère qui n'alaite pas le fruit de son sein, ne l'est pas même à-demi. D'ailleurs, cet usage abusif contribue au dépérissement de l'espèce humain & est la source de beaucoup de maladies; l'estomac n'ayant pas eu d'abord ce qui lui convenait. La Mère qui aura nourri ses Garsons, les gardera auprès d'elle dans le Gynécée jusqu'à ce qu'ils soient suffisament fortifiés: elle aura ainsi les prémices de leur tendresse; & de-plûs, les Enfans alaités par la Mère, n'auront pas les exemples de grossièreté, n'entendront pas les discours dangereus qui frapent trop souvent leurs oreilles chés leurs Nourrices mercenaires: chose étonnanté! qu'on laisse donner de premières impressions qu'on serait au desespoir que les Enfans conservassent! Et cependant ils les conservent; toute leur vie, ils se ressentent de cette grossièreté primitive, quoiqu'ils la déguisent: les réminiscences de l'âge-de-raison, & même les souvenirs directs, leur retracent ce qu'ils ont vu, & dirige leur inclination vers ces mêmes choses: de-là, ce qu'on nomme mauvais naturel, mauvais caractère, panchant au mal; tandis que le Pauvre Enfant n'agit que d'après des impulsions données. Le mauvais-exemple avant l'usage de raison est encore plus dangereus pour les Filles,

LVII. *Enfans.*
LVIII. *Garsons.*
LIX. *Filles.*
LX. *Filles belles.*
LXI. *Filles laides.*

& nous favons là-deſſus des choses que nous n'oſerions raporter. Reſte à voir ce que cet Article preſcrit pour plaire. Nous ne pouvons que fortifier ce que demandent les *Gynographes*, par le paſſage ſuivant : *Le desir de plaire embellit ordinairement, quand il naît de la bonté du cœur, & de ce naturel aimable qui porte une Femme à répandre l'agrément autour d'elle ; il prête un charme attrayant à ſes moindres actions. Mais ſi ce desir ſ'élève de la vanité, de l'amour-propre ; ſ'il tend à tout ſoumettre, à tout enchaîner ; ſ'il devient un art ; loin de réüſſir, il ſe change en affectation, conduit au ridicule, & rend la beauté même défectueuse.*

Après avoir inſpiré aux Filles le desir légitime de plaire, il ſera néceſſaire que les Mères les inſtruisent de bonne-heure ſur leur deſtination physique & morale : la deſtination physique, eſt de faire des Enfans, de les nourrir, & de les élever ; on aura le plus grand ſoin d'éloigner de l'eſprit des Jeunes-filles tout ce qui pourrait leur donner des frayeurs ridicules ſur les dangers qu'elles courront en mettant un Enfant au monde, &c : on les inſtruira de-même, avec prudence, de ce qu'elles doivent éviter de la part des Hommes, &c. La deſtination morale de la Femme, eſt la ſoumiſſion, l'économie, l'amour de l'ordre, de l'occupation & de la vie ſédentaire. Nous ne connaiſſons pas là-deſſus de leçons plus vraies & plus efficaces que celles que *Molière*, dans ſon *École-des-Femmes*, met dans la bouche d'*Arnolphe*.

..Une

.. Une Femme habile est un mauvais présage ;
Ét je sais ce qu'il coûte à de certaines gens,
Pour avoir pris les leurs avec trop de talens.
Moi, j'irais me charger d'une Spirituelle
Qui ne parlerait rien que cercle & que rüelle ?
Qui de prose & de vers ferait de doux écrits,
Ét que visiteraient Marquis & Beaus-esprits ;
Tandis que sous le nom de Mari de Madame,
Je serais comme un Saint que pas un ne reclame ?
Non, non, je ne veüs point d'un esprit qui soit haut,
Ét Femme qui compose n'est pas ce qu'il me faut :
Je prétens que la mienne, en clarté peu sublime,
Même ne sache pas ce que c'est qu'une rime ;
Ét c'est assés pour elle, à vous en bien parler,
De savoir prier Dieu, m'aimer, coudre & filer.

Plus bas Molière détaille tous les devoirs des Femmes : mais (& je le dis avec peine) cet Auteur a sacrifié son excélente morale au rire du Parterre, & à l'envie d'attirer les Femmes à son spectacle : il donne une teinte de ridicule aux maximes les plus vraies & les plus sages. C'est au III.me Acte, II.e Scène qu'il s'exprime ainsi.

Le mariage, Agnès, *n'est pas un badinage* ,
A d'austères devoirs le rang de Femme engage,
Ét vous n'y montez pas, à ce que je prétens,
Pour être libertine & prendre du bon-temps.
Votre sexe n'est-là quepour la dépendance,
*Du côté de la barbe* est la toute-puissance.
Bien qu'on soit deux moitiés de la société,
Ces deux moitiés pourtant n'ont point d'égalité ;
L'une est moitié suprême, & l'autre subalterne ;
L'une en tout est soumise à l'autre qui gouverne ;
Ét, ce que le Soldat dans son devoir instruit
Montre d'obéissance au Chef qui le conduit,

Le Valet à son Maître, un Enfant à son Père,
A son Supérieur le moindre petit Frère,
N'aproche point encor de la docilité,
Ét de l'obéissance & de l'humanité,
Ét du profond respect où la Femme doit être
Pour son Mari, son Chef, son Seigneur & son Maître.
Lorsqu'il jette sur elle un regard sérieus,
Son devoir aussitôt est de baisser les yeus,
Ét de n'oser jamais le regarder en face,
Que quand d'un doux regard il lui veut faire grâce.
C'est ce qu'entendent mal les Femmes d'aujourd'hui;
Mais ne vous gâtez pas sur l'exemple d'autrui:
Gardez-vous d'imiter ces Coquettes vilaines
Dont par toute la ville on chante les fredaines.

Il fait ensuite lire à Agnès un Livre sur les devoirs de la Femme mariée, où sont les maximes suivantes, vraies à la lettre, mais dont le Parterre s'est ennuyé:

I. Celle qu'un lien honnête
Fait entrer au lit d'autrui,
Doit se mettre dans la tête,
Malgré le train d'aujourd'hui,
Que l'Homme qui la prend, ne la prend que pour lui.

II. Elle ne se doit parer
Qu'autant que peut desirer
Le Mari qui la possède;
C'est lui que touche seul le soin de sa beauté;
Ét pour rien doit être compté,
Que les autres la trouvent laide.

III. Loin ces études d'œillades,
Ces eaux, ces blancs, ces pommades,
Ét mille ingrédiens qui font des teints fleuris;
A l'honneur, tous les jours, ce sont drogues mortelles,
Ét les soins de paraître belles

Se prennent peu pour les Maris.

IV. Sous sa coîfe en sortant, comme l'honneur l'ordonne,
Il faut que de ses yeux elle étouffe les coups;
Car pour bien plaire à son Époux,
Elle ne doit plaire à persone.

V. Hors ceux dont au Mari la visite se rend,
La bonne règle défend,
De recevoir aucune âme;
Ceux qui de galante humeur,
N'ont affaire qu'à Madame,
N'accomodent pas Monsieur.

VI. Il faut des présens des Hommes:
Qu'elle se défende bien,
Car dans le siécle où nous sommes,
On ne donne rien pour rien.

VII. Dans ses meubles, dût-elle en avoir de l'ennui
Il ne faut écritoire, encre, papier, ni plumes,
Le Mari doit, dans les bonnes coutumes,
Écrire tout ce qui s'écrit chés lui.

VIII. Ces sociétés déréglées,
Qu'on nomme belles assemblées,
Des Femmes tous les jours corrompent les esprits.
En bonne politique on les doit interdire:
Car c'est là que l'on conspire
Contre les pauvres Maris.

IX. Toute Femme qui veut à l'honneur se voüer,
Doit se défendre de joüer,
Comme d'une chose funeste:
Car le jeu fort décevant
Pousse une Femme souvent
À joüer de tout son reste.

X. Des promenades du temps,
Ou repas qu'on donne aux champs,
Il ne faut point qu'elle essaie.

Selon les prudens cerveaus,
Le Mari dans ces cadeaus,
Est toujours celui qui paie.

Il semblerait que plûs une Fille est belle, plûs
[G] elle est portée à l'orgueil, & à la coquèterie [G] :
*Lis est cum formâ magna pudicitiæ*, dit Ovide.
cependant cela n'est pas vrai : ce qui le fait penser, c'est que dans nos mœurs actuelles, une jolie Fille est assiégée avant même que sa beauté soit éclose, par une foule d'Adulateurs qui la corrompent, & font fermenter en elle le levain de la vanité. Naturellement une jolie Persone est douce, tendre, soumise, laborieuse, en-un-mot, elle a plus éminemment qu'une autre toutes les qualités ; c'est ce qu'annonce sa beauté, cet acord de ses traits, qui n'est que l'image de la belle conformation de ses organes intérieurs, & de son âme (si l'on peut s'exprimer de la sorte.) Si donc aujourd'hui, les Belles sont souvent les Sujets les plus dépravés, qu'on s'en prenne à la séduction extérieure, soit qu'elle vienne de Parens faibles & ineptes, ou d'Adulateurs intéressés ; ou de ces Bonnes dangereuses & sans principes, qui ne s'occupent qu'à vanter à leurs Élèves des avantages dont elles eussent abusé elles-mêmes. Quant aux Laides, il faut les distinguer en deux classes ; les Laides naturellement, & les Enlaidies. Les Laides, nous l'avouons, ont contr'elles le préjugé de leur figure, & ce préjugé est vrai. Mais ce malheur n'est pas sans remède ; avec une bonne éducation, avec de

la raison de la part de l'Enfant, on peu changer les disspositions & les rendre d'autant plus heureuses, qu'elles seront le fruit de l'attention & du pouvoir sur soi-même, ce qui est la vraie vertu : un bateau remonte comme il descend; il faut seulement plûs de force & de travail pour le faire aler contre le courant du fleuve : ainsi une Laide, qui est douce, complaisante, apliquée, &c, est un sujet sûr, qui n'a contr'elle que son enseigne, mais qui est beaucoup moins exposée à se dementir qu'une Jolie-femme. A l'égard des Enlaidies par accident, leurs dispositions sont bonnes ; mais il faut prévenir les effets du chagrin & du découragement, qui servent à aigrir leur bon-naturel : & ceci ne demande pas une attention médiocre de la part des Mères : qu'on ne fasse éprouver à ces Filles aucune humiliation, aucune raillerie; au contraire, qu'on les loue de la beauté qu'elles n'ont plus; qu'on les flate de l'espérance (bien fondée) qu'elles mettront au monde de jolis Enfans, & sur-tout, qu'on les entretienne souvent de cette vérité, que devant plaire par leurs qualités, elles plairont d'une manière plus solide, plus durable, plus flateuse, qu'elles ne pourraient le faire par les attraits.

Il y avait chés les Grecs & chés les Romains de ces Comités de Femmes qui réglaient les mœurs, & qui donnaient des Instructions aux Nouvelles-épouses & même aux Mères-de-famille : l'entrée des ces Assemblées de Femmes était interdite aux LXII. *Tribunal des Jeunes-Femmes.*

Hommes, ſous les plus grandes peines : c'était ce qu'on nommait à Rome les *myſtères de la Bonne-déeſſe.* A-la-vérité ces *myſtères* utiles dégénérèrent ſous les Empereurs ; la corruption était alors ſi grande, qu'elle avait infecté jusqu'à la ſource de la pudicité. On traitait, durant la célébration des myſtèrés, des maladies des Femmes & de leurs remèdes ; de la conduite à tenir avec les Maris, pour en être aimée & conſidérée ; de la manière d'élever les Enfans ; on y parlait même des plaisirs les plus ſecrets du mariage, & l'on donnait ſur toutes ces choses des avis néceſſaires aux Jeunes-épouses. De nos jours, tout eſt abandonné au hasard ; & ſi quelquefois les Miniſtres de la religion s'inmiſcent à donner des conſeils ſur certaines matières délicates, ces conſeils ſont preſque toujours ſcandaleus ou indécens dans leur bouche. Rétabliſſons les anciens usages, lorſqu'ils peuvent être utiles.

LXIII. *Femmes ſéparées.* On ne peut guères porter plus loin les précautions qu'ont fait les *Gynographes*, pour inſpirer, aux Femmes une juſte horreur de la ſéparation d'avec leur Mari : ſi l'Épouse eſt coupable, elle ſera dégradée, flétrie ; lors-même qu'elle ne le ſera pas, elle ſera condannée à un deuil éternel, & privée des places honorables annexées aux Mères-de-famille : c'eſt afin de montrer au ſecond-ſexe, que tous les partis conſidérés ; la patience eſt encore le meilleur à prendre.

LXIV. *Jeunes-veuves.* Le Projet-de-Règlement ne ſe borne pas à pro-

poser des loix sèchement impératives; il fait plûs, & tend à soulager les Individus dans toutes les circonstances fâcheuses qui peuvent arriver. Les Veuves ne seront plus délaissées, ou abandonnées à la rapacité des Hommes de plume : chacune d'elles sera soutenue, encouragée; ses Enfans ne perdront que leur Père, & non les secours & les soins paternels. Combien de fois n'avons-nous pas vu d'innocentes Créatures, bannies de la maison par un Beaupère ou par une Marâtre, gémir dans l'abandon, & ne plus jeter les yeus sur la maison qui les a vus naître qu'en répandant des larmes amères! Au moyen de ce que propose l'Article, tout rentrera dans l'ordre; il y aura des yeus ouverts en faveur des Enfans; & ces Enfans eux-mêmes, ne pourront plus, comme de nos jours, maudire... peut-être injustement... celui, ou celle qui aura remplacé les Parens qu'ils ont perdus.

LXV. *Instruction générale que donnera le Comité des Anciennes aux Nouvelles-mariées.*

La source des fautes de la plupart des Femmes est l'ignorance de leurs devoirs : des instructions souvent répétées, qui seront données par des Égales, produiront les plus heureus effets. La plus importante de ces Instructions est de recommander l'amour de l'ordre : On entend par-là, fixer l'emploi & les occupations de la journée; prescrire aux Domestiques, & s'imposer à soi-même la portion de devoir à remplir; avoir distinctement exprimées sur un Regître la liste & la destination de tout ce qu'on possède; se rendre compte du produit; enfin régler sa dépense en conséquence de ses revenus

ou de ses profits, & de ses charges; ayant soin que la dépense soit toujours à un certain taux au-dessous du gain, &c. L'ordre moral ne doit pas être moins scrupuleusement observé que l'ordre économic dont nous venons de parler. La subordination de la Femme à l'égard du Mari en est la base. Mais il est nécessaire de prouver aux Femmes qu'il faut une subordination; car les choses en sont venues à ce point, que la plupart d'entr'elles croient que tout doit être, & que tout peut rester dans l'égalité. Cette idée est absolument fausse; toute société, grande ou petite, ne fût-elle-même composée que de deux Persones, doit ressembler au corps animés, qui n'ont qu'une tête. Il suit de-là, qu'il faut, dans la société du mariage, que l'Homme ou la Femme en soit le chef & le maître : fesons les Femmes juges dans cette cause, & demandons-leur, si elles veulent que nous leur cédions l'empire & tous ses accompagnemens. Le cri de la nature s'élèvera du fond de leurs cœurs, pour nous prier de tenir les rênes; elles nous dirons de protéger leur sexe; de les garantir des travaus les plus rudes; ou dumoins leurs infirmités & les entraves que la nature leur a données, nous le crieront plus fort que les Femmes ne pourraient le faire. En-effet, quel est l'avantage propre l'Homme qui subjugue la Femme avec plus de force & de rapidité? C'est le courage: le courage, la bravoure effacent la laideur & tous les autres défauts. La Femme la plus hautaine est

la première ſubjuguée. C'eſt ainſi que la nature parle, en dépit du ſecond-ſexe.... Mais à quoi bon ſ'atacher à protiver une thèse qui eſt celle de toutes les Femmes honnêtes ? Il eſt un autre point, avancé par les *Gynographes*, qui ne ſera peut-être pas bien-entendu ; c'eſt la paſſiveté physique & morale du ſecond-ſexe : cependant ce point eſt fondé ſur les analogies les plus frapantes, & ſur l'expérience conſomée de deux Femmes accoutumées à réfléchir, & qui ont longtemps & ſoigneusement aprofondi leur propre cœur & celui de leurs Amies. Certains Eſprits ſuperficiels allégueront l'opiniâtreté des Femmes. Il ſ'en faut bien que cela prouvé l'*activité* de la Femme : n'avons-nous pas l'expérience, que les Gens bornés, & dont parconſéquent l'âme a le moins de reſſort & d'*activité*, ſont auſſi les plus entêtés, & qu'ils reſtent dans leur ſentiment de préjugé, comme les eaux ſtagnantes d'une marre croupiſſent faute d'iſſue & de pente. Notre deſſein n'eſt pas ici d'avilir le ſecond-ſexe : loin de nous cette coupable idée ! mais de dire le vrai, de le perſuader, & d'en faire réſulter un bien de morale-pratique, ſavoir l'ordre & l'harmonie dans le gouvernement des familles.

Les *Gynographes* paſſent enſuite à ce qui regarde les Enfans : nous en parlerons ſous l'Article LXXIX. Quand à-préſent nous nous bornons à cette maxime : *Il ne faut point ſ'opiniâtrer à corriger les Enfans de certains défauts qui ſont comme*

*inhèrens à leur âge ; mais dont ils se corrigeront d'eux-mêmes, dès qu'ils cesseront d'être Enfans.*

LXVI. *Femmes des Paysans.* Les Paysanes éloignées des grandes Villes, sont les Femmes dans lesquelles il y a moins à réformer. LXVII. *Dames de campagne.* On n'en saurait dire autant des Bourgeoises des campagnes ; c'est une *espèce* insuportable par son égoïsme & son orgueil. LXVIII. *Dernière classe des Villes.* La dernière classe des grandes Villes n'est composée que de monstres de grossièrété, de mauvaise-grâce, de malpropreté, de laideur. LXIX. *Femmes des Artisans.* Il y a beaucoup à faire dans cet ordre de Femmes, & il faudrait beaucoup d'exactitude à faire observer l'Article qui les concerne. LXX. *Femmes des Marchands.* Les Femmes des Artisans ont presqu'autant de défauts, mais ils sont un peu moins révoltans que ceux des Poissardes, &c. LXXI. *Bourgeoises &c.* Quant aux Marchandes, c'est dans cette classe qu'on trouve d'excélens Sujets ; des Filles bien-élevées, économes, laborieuses ; mais elles ne font pas le grand nombre, & les *Gynographes* ont raison de chercher à mettre le bon ordre dans la classe du milieu, qui par ses raports nécessaires avec toutes les autres, sera capable de l'étendre davantage : Les Femmes des conditions opulentes mèneront toujours une vie plus douce que les autres ; mais elles seront utiles à société, dont la plupart d'entr'elles ne sont aujourd'hui que le fléau.

En-général, il faut bien faire entendre aux Femmes, 1.$^{nt}$ qu'une vie occupée est la route du bonheur ; que la *torpeur* & la paresse font qu'on est toujours mécontente de soi-même ; aulieu que

l'aplication & la vigilance répandent ſur tous les inſtans de la vie une ſatiſfaction douce & continue. 2.^me Qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qui eſt dit de la paſſiveté de la Femme, Art. LXV : que s'il s'en trouve quelques-unes qui ſemblent faire exception, il eſt aisé de s'apercevoir que ces Femmes n'ont qu'une force & un mérite d'imitation, effet de leurs alentours : Par exemple, M.^me *De-Graffigni* a fait les *Lettres-Péruvienes* & la comédie de *Cénie*, que peut-être un Homme n'eût pas faites ; parce qu'elle a vécu dans un ſiècle éclairé, avec des Perſones ſpirituelles, ingénieuses ; ſon eſprit imitatif, plein de délicateſſe, & un-peu plus ſolide que n'a coutume de l'être celui des Femmes, a voulu produire, & il a produit ſur un modèle, des choses différentes de ce modèle par la forme, avec des nuances de ſentiment & de délicateſſe, qu'un Homme aurait négligées, mais qui ont vivement affecté l'eſprit toujours un-peu minucieus de la Femme la plus parfaite. Il faut en dire autant de toutes les Femmes auteurs, artiſtes, &c, &c, &c.

A SPARTE, la Vieilleſſe avait l'heureuse expectative du commandement, de la conſidération & du repos ; un des moyens les plus efficaces de nous procurer de bonnes-mœurs, eſt d'établir la même règle parmi nous. Les Égyptiens, dequi Lycurgue avait emprunté plusieurs de ſes lois, entr'autres celle dont il eſt ici queſtion, portaient le reſpect même audelà de la vieilleſſe ; ils le conſervalent pour TITRE III. Des Femmes-faites.

les Morts vertueus, & leurs cadavres étaient encore révérés : Les Chinois, que quelques Écrivains veulent aujourd'hui, mais à-tort, nous faire regarder comme une colonie Égyptienne, ont ce même respect pour la vieillesse & pour les Morts ; chaque Père-de-famille décédé demeure comme le Dieu tutelaire de sa famille, & participe à l'hommage qu'on rend au Père-commun de tous les Êtres. Les premiers Romains firent de leurs Vieillards leurs Sénateurs & leurs Juges ; le mot *Sénat*, signifie assemblée des Anciens. Les Juifs, avant & depuis les Rois, n'avaient pas d'autres Magistrats ; les Vieillards s'asséyaient à la porte de la Ville, & l'on portait là devant eux tous les différends. L'âge donne une autorité naturelle, à laquelle tout esprit sage se soumet volontairement : Aussi les *Gynographes* ont-elles eu raison de faire envisager la vieillesse, comme le temps de recueillir les bons fruits de toute la vie.

LXXII. *Quand une Femme sera Mère-de-famille.* On pourrait objecter, qu'une Fille mariée à seize ans, qui aura un Enfant à dix-sept, serait donc réputée Femme-faite à vingt-neuf ; tandis que d'autres le seraient à-peine à quarante ans ? Nous ne voyons pas grand inconvénient à cela : le temps passé dans l'état du mariage meûrit l'esprit, & donne l'expérience, première cause du respect qu'on a pour la Vieillesse. Mais n'aura-t-on pas à craindre que les Femmes aient de la répugnance à prendre sitôt l'habit des Femmes-faites ? Non, elles ne répugneront pas à se mettre d'une manière qui leur procurera de la considération & de la liberté.

LXXIII.
I.re *Instruction des Mères-de-famille.*

Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction que les *Gynographes* ont rassemblé sous cet Article tout ce que l'Écriture, & en particulier les Livres sapienciaus, disent de la Femme : ces passages sont frapans, & presqu'inconnus, quoique renfermée dans un Livre familier. Lycurgue, dans la législation de Sparte, avait aussi donné la plus grande attention aux Femmes; & il faut croire que dans son plan, ce qu'il prescrivit à leur égard était plein de sagesse. Il fit élever durement ses Filles, & les enduroit au travail, à la peine, à la fatigue. Il voulut qu'elles fussent presque nues, & cela par deux raisons, 1, pour que les belles proportions de leurs corps fussent un titre pour les faire rechercher en mariage; 2, afin que leurs apas exposés en vue, fussent les témoins non-suspect de leur pudicité. Tel était en partie le but des Fêtes où elles dansaient nues. Le motif aparent était l'assouplissement des membres; mais le Législateur avait des vues plus profondes, qui lui ont mérité la louange, d'avoir toujours été à la racine des vices. C'est ainsi qu'il avait pris à leur source, l'ambition, l'avarice, & la mollesse : qu'on rende en Europe l'abus des richesses impossible; & bientôt l'on verra renaître les desintéressement, l'humanité, les bonnes mœurs. Non-content d'avoir formé des Filles robustes, chastes, il alla jusqu'a donner l'assaisonnement au plus doux des plaisirs, à celui que goûtent des Nouveaus-époux, sous la protection de la loi; plaisirs inexprimables;

& infiniment audessus de tous ceux que le libertinage peut procurer : les Mariés n'habitaient pas avec leurs Femmes ; ils ne les voyaient qu'à la dérobée, & n'en jouissaient que furtivement. Par-l'a Lycurgue réüssit à maintenir le ressort de l'amour conjugal ; *Il empêcha que les droits du mariage ne devinssent une source de corruption & de mollesse, en abandonnant la Jeunesse aux voluptés, & que rassasié de plaisirs légitimes, mais faciles, & par-conséquent émoussés, elles n'en cherchât de défendus. Aussi, dans les beaus jours de la République, l'adultère ne fut-il pas connu à Lacédémone. Quel avantage ! s'il est vrai que tout commerce de galanterie supose dans les Femmes une lâche infidélité à leurs devoirs, & dans les Hommes l'art de séduire, de corrompre, réduit en principes, & par-là même d'autant plus dangereus, qu'il les occupe de cent misères, qui ôtent à l'âme la force nécessaire pour méditer & exécuter les grandes choses. Faute de connaître le panchant du second-sexe à la mollesse, & l'empire qu'il a sur notre âme, la plupart des Législateurs, ont tendu un piège à nos mœurs, en négligeant de régler celles des Femmes. Lycurgue devina qu'elles nous donneraient leurs vices, s'il ne leur donnait pas des vertus particulières : il leur inspira un généreus mépris pour les besoins ausquels la nature ne les a pas assujéties ; il les soumit à une règle sévère pour le travail, l'économie & les soins intérieurs : Il savait que moins nous avons de devoirs à remplir, moins nous y sommes attachés ; &*

*en exigeant beaucoup des Femmes, il eſpérait avec raison de tout obtenir aisément des Hommes.* Mais ſi nous reſpectons les institutions de Lycurgue, nous ſommes bien-loin d'embraſſer le ſentiment de Platon, qui veut, dans ſa République, élever les Femmes comme les Hommes, leur donner les mêmes études, & en faire des Soldats. Ce Philosophe, ſi ſage d'ailleurs, n'y avait pas réflechi, & ſa doctrine à ce ſujet mérite bien l'épithète de *folle*, qu'il donne à l'usage contraire, qui eſt très-ſage, puiſqu'il eſt fondé ſur la nature.

LXXIV.
*Prérogatives des Femmes-faites.*

Rien de-plus conſolant pour le cœur humain, que d'envisager un terme agréable. Dans la ſituation actuelle, quelle expectative avons-nous? Celle du mépris, de la faibleſſe, de la perte de tous les avantages physics & moraus, une ſorte de deseſpoir. Que les Pères-des-peuples, dans ce ſiècle éclairé, travaillent enfin au bonheur ſolide & durable de l'eſpèce entière. Nous en avons l'expérience, les maux ne ſont rien, dès qu'on en voit le terme; les ſoins, les embaras ſeront moins que rien, ſ'ils doivent être ſuivis du repos.

LXXV.
*Noms de reſpect pour les Femmes.*

Quant aux noms d'honneur des Hommes en usage parmi nous, leur ſignification grammaticale apuie le Projet; ils ſont relatifs au reſpect dû à la vieilleſſe; *Monſieur*, *Monſeigneur*, viennent de *Senior*, ancien: mais pour ceux des Femmes, ils ſont probablement un reſte de la déférence des anciens Chevaliers, qui apelaient les Dames leurs *Maitreſſes*, & n'ont pas la même faveur; *Madame*, *Mademoiselle*, viennent

de *Domina*, souveraine, maitresse. Cependant ; comme ce n'est à-proprement parler, qu'une expression de galanterie, on peut les laisser subsister pour les Filles & les Jeunes-femmes ; mais on donnera aux Femmes-faites une dénomination plus sérieuse, plus tendre, & plus honorable, en les apelant *Mamère* ; & de leur côté, elles n'emploieront pas avec des Jeunes-gens, l'expression ridicule dans leur bouche de *Monsieur*, équivalante à *Mon-ancien*.

LXXVI. *Manière dont les Enfans considèreront leurs Mères.*
LXXVII. *Comment les Mères doivent en agir avec leurs Enfans.*
LXXVIII. *Peines contre les mauvaises Mères.*
LXXIX. II.de *Instruction que le Comité donnera aux Mères-de-famille.*

C'est une question futile, que d'examiner, comme certain Philosophes prétendus ; si la tendresse filiale est dans la nature, ou si elle est un effet de la société. Le Père social doit élever, défendre, établir ses Enfans ; & ceux-ci, doivent à leurs Père & Mère, de la reconnaissance, du respect ; & une entière soumission. Les *Gynographes*, sans entrer dans une discussion vaine, ont fait une observation très-sage ; c'est que l'intérêt politique milite davantage pour que les Parens soient tendres envers leurs Enfans. Mais d'un autre côté, on a vu que tout le III.me Titre du Projet de Règlement tend à assurer au Genre-humain une Vieillesse heureuse & respectée. A l'Article LXXIII, nous avons indiqué les lois de Sparte, pour compenser les passages de l'Écriture ; ici nous alons transcrire un entretien admirable de *Socrate* avec son Fils, sur l'attachement & le respect dû aux Mères, pour correspondre aux maximes des Livres sacrés contenus dans l'Article LXXIX.

*Lamprocle*,

*Lamprocle, fils de Socrate, excédé des criailleries continuelles & déraisonables de Xantippe sa Mère, fut un jour desespéré se réfugier dans le sein de son Père.—Vous vous plaignez de votre Mère* (lui dit le sage Philosophe!) *mais elle vous a conçu, porté dans son sein, alaité, soigné, nuorri, instruit, élevé! A combien de périls ne l'avez-vous pas exposée? combien de chagrins, de soucis, de soins, de travail, de peines ne lui avez-vous pas coûtés? —Il est vrai; elle a fait & souffert plûs peut-être encore que vous ne dites: mais elle est si dure, si féroce! —Lequel des deux mon Fils, vous paraît le plus dur à suporter, de la férocité d'une bête, ou de la férocité d'une Mère? —Celle d'une Mère. —D'une Mère! La vôtre vous a-t-elle frapé, mordu, déchiré? en avez-vous rien éprouvé de ce que les bêtes féroces font assés communément au Hommes? —Non; mais elle tient des propos qu'on ne digérerait de persone, y allât-il de la vie. —J'en conviens; mais êtes-vous en reste avec elle? & y a-t-il quelqu'un au monde qui vous eût pardoné les mauvais discours que vous avez tenus, les actions mauvaises, ridicules ou folles que vous avez comises, & tout ce qu'il a falu qu'elle endurât de vous la nuit, le jour, à chaque instant, depuis que vous êtes né, jusqu'à l'âge où vous voila? Qui est-ce qui vous eût soigné dans vos infirmités comme elle? Qui est-ce qui eût tremblé pour vos jours comme elle? Il arrive à votre Mère de parler mal; mais elle ne met elle-même aucune*

*valeur à ce qu'elle dit : dans sa colère même vous avez son cœur, elle vous souhaite le bien. Mon Fils, l'injustice est de votre côté. Croyez-vous qu'elle ne fût pas desolée du moindre accident qui vous arriverait ? —Je le crois. —Qu'elle ne s'arrachât pas le pain de la bouche pour vous le donner ? —Je le crois. —Qu'elle ne sacrifiât pas sa vie pour la vôtre ? —Je le crois. —Que c'est pour vous, & non pour elle qu'elle s'adresse sans-cesse aux Dieus ? —Je pense que c'est pour moi. —Et vous la trouvez dure, féroce, & vous vous en plaignez ! Ah ! mon Fils, ce n'est pas votre Mère qui est mauvaise, c'est vous ! Je vous le répète, l'injustice est toute de votre côté*—. Voila le vrai modèle des Pères & Mères, lorsque leurs Enfans vont se plaindre à l'un d'entr'eux des rigueurs de l'autre.

Socrate disait encore : 1, *La beauté du corps, annonce la beaute de l'âme.* 2, *Il faut avoir pour un Père trop sévère la même obéissance qu'on a pour une loi trop dure.* 3, *L'Enfant ingrat n'obtiendra ni la faveur du Ciel, ni l'estime des Hommes : Quel retour peut attendre un Étranger, de celui qui manque aux Persones ausquelles il doit le plûs ?* 4, *Rien de trop, c'est l'éloge d'un Jeune-homme.* 5, *Il ne faut pas laisser ignorer à votre Femme ce qu'il lui importe de savoir pour votre bonheur & pour le sien.* 6, *Tout doit être commun entre les Époux.* 7, *L'Homme veillera aux choses du dehors, la Femme à celle du dedans.* 8, *Ce n'est pas sans raison que la nature a attaché plus forte-*

*ment les Mères aux Enfans que les Pères.* 9, *Aprenez qu'on ne résiste à l'incontinence que par la fuite : l'incendie s'accroît par le vent, & l'amour par le commerce*, &c.

Les moyens que suggèrent ici les *Gynograhes* pour rendre les Femmes dépendantes d'un Tribunal des mœurs, sont extrêmement sages, en ce que ce Tribunal ou Comité n'établira pas une odieuse inquisition, ni un avilissant despotisme : La forme de ce Tribunal est absolument républicaine, & tout ce qu'on ôtera aux Jeunes-femmes en faveur des mœurs, il leur sera rendu, avec usure, lorsqu'elles seront parvenues à l'âge de maturité. Nous avons exposé plus haut les avantages des lois & des prérogatives en faveur de la vieillesse ; ces lois sont les plus favorables au Genre-humain ; elles donnent un salutaire encouragement à tous les Membres de la société, & ôtent à l'hiver de la vie tout ce qu'il peut avoir d'affreus. Telle est aussi le but des six Articles que nous examinons, dont les avantages sont d'une évidence si grande, que nous croyons inutile de nous y arrêter plus longtemps [H].

LXXX. *Comités.* LXXXI. *Femmes qui seront du Grand-Comité.* LXXXII. *Habits des Membres du Grand-Comité.* LXXXIII. *Pouvoir des Comités.* LXXXIV. *Droits des Membres.* LXXXV. *Occupations des Femmes-faites.*

[H]

L'éducation des Enfans est un objet si important en lui même, qu'il ferait à souhaiter que le Gouvernement ne l'abandonât pas tout-à-fait à l'impéritie de certains Parens. A Sparte ( dont les lois admirables peuvent sur tous les points être citées pour modèles ) les Enfans apartenaient à la République, & ils étaient élevés par elle. Le Projet que

LXXXIV. *Conduite avec les Enfans.*

nous examinons propose un milieu; c'est de laisser toujours le pouvoir au Père, le Gouvernement subordonné à la Mère, & d'attribuer aux Comités des Vieillards & des Anciennes, la surprématie & l'inspection. En tout cas, il ne faut pas abandoner aux Mères l'éducation des Garsons; on voit par de fréquens exemples soit à la Capitale, soit parmi les Bourgeois des Villes de Province, que leur manière d'élever ne vaut rien, & rend le premier-sexe minucieux, pusillanime, éteint en lui les grandes vues, &c. Il n'est pas non-plûs à-propos que les Femmes soient absolues sur leurs Filles; cela irait directement contre le but du Projet, qui tend & doit tendre à subordonner en toutes choses le second-sexe au premier (*). C'est une vérité incontestable, & connue de tous ceux qui ont fait une étude particulière de l'Homme, que la raison des Femmes reste toujours jeune. Elles sont plutôt formées que l'Homme, & acquièrent de-bonne-heure tout le degré de maturité où elles peuvent parvenir; mais ensuite elles en demeurent-là, pour la plupart. Nous pensons, même d'après l'avis de plusieurs Femmes sensées, que la proportion de la raison

(*) Nos oreilles retentissent tous les jours des caprices déraisonables de Mères injustes; une Femme de Bourgogne avait en si grande haîne sa Fille aînée, quelle ne pouvait la voir sans se trouver-mal. La Mère du Poète SAVAGE, anglais, le haïssait au-point qu'elle ne voulut jamais ni le voir, ni entendre parler de lui, ni lui donner des alimens, quoiqu'elle fût très-riche. [ *Note de D'Alzan* ].

entre le ſecond-ſexe & le premier, eſt dans le rapoꝛt de celle qu'ont les Hommes entre ſeize & vingt ans : la raison de beaucoup de Femmes eſt toujours celle d'un Homme de ſeize ans (à l'expérience près); la raison de quelques autres, celle d'un Homme de vingt; très-peu d'entr'elles ont celle d'un Homme de vingt-cinq, & celles-là ſont un fénomène (déduction faite de ce que l'expérience leur a fait acquerir, ce qui ôte bien des choses à la jeuneſſe d'eſprit).

Il ſ'agit ici d'un point bien important, & qui a été envisagé par des Perſonnes également prudentes, ſous des faces entièrement oposées; nous voulons dire l'inclination mutuelle des Jeunes-gens pour le mariage. Au premier coup-d'œil, il ſemble que l'inclination n'eſt autre chose que le conſentement, abſolument néceſſaire pour la validité de l'union. En-effet, pour conſentir réellement au mariage, il faut préférer l'Objet avec lequel on doit ſ'unir; autrement il n'y a point de conſentement réel, & par-conſéquent point de mariage légitime. Nous penſons que voilà ce qu'on peut dire de plus fort en faveur de l'inclination : car quant à ce qui regarde le bonheur des Époux, une longue & fatale expérience a inſtruit le Genre-humain que l'inclination ne l'opère pas. Mais autre chose eſt le panchant raisonable pour un Objet en vue de mariage, c'eſt-à-dire, en vue d'une aſſociation où chaque Partie doit desirer dans l'autre les qualités ſolides, telles que la capacité

LXXXVII. *Etabliſſement des Fils & des Filles.*

pour la conduite des affaires, l'économie, la douceur; autre chose est l'ivresse & l'espèce de frénésie qu'on nomme ordinairement *amour*; sentiment exalté qui aveugle sur les défauts & même sur les vices; sentiment, disons-nous, qui loin d'être une disposition pour le mariage, devrait aucontraire être un empêchement absolu pour l'alliance raisonable, sensée qui donne des Citoyens à l'État. C'est en-conséquence de ces principes solides, que nous crayons que jamais un mariage fait contre l'aveu du Père-de-famille ne doit être toléré.

LXXXVIII. *Libertés des Mères de-famille.* Cet Article est une suite du LXXXV & des cinq précédens. Il a pour but en-outre, d'empêcher les indécentes & dangereuses sollicitations que des Maris ou des Parens peu délicats font faire par les Femmes qui dépendent d'eux.

LXXXIX. *Veuves âgées.* Les secondes nôces en elles-mêmes sont toujours odieuses: si l'intérêt de l'État veut qu'on y admette les Jeunes-veuves, & sur-tout celles qui n'ont pas d'Enfans, la décence & l'honnêteté publique demandent qu'on en éloigne les Veuves parvenues à l'âge de maturité. Cette situation de viduité deviendra même utile après la réforme, en ce qu'il y aura beaucoup de places, qui conviendront à des Femmes déchargées de tout autre soin, & qui ne pourraient être bien remplies par de vieilles Célibataires. Siérait-il à une Fille, quoiqu'âgée, de donner des avis sur les devoirs du mariage, aux Jeunes-orfelines dont elle aurait fait l'éducation, &c?

Sans donner trop d'importance à une chose qui paraît aussi frivole que nos modes, il ferait néanmoins nécessaire que les Comités des Anciennes y veillassent à certains égards. Ce n'est pas qu'il puisse y avoir des manières de se mettre & de se coîfer qui soient indécentes en elles-mêmes ; il n'y a plus d'indécence dès qu'une mode est générale : mais il serait à souhaiter que sans en gêner l'invention, l'on empêchât l'extravagance, pour celles en usage. Nous venons devoir ces ridicules estampes, inventées par les Anglais, pour représenter hyperboliquement les coîfures de nos Dames ? Qu'est-il arrivé ? c'est que par une sorte d'effronterie, elles ont réalisé des ridicules qui n'existaient pas encore. Ainsi donc ce que nous trouvons d'important dans cet Article, ne regarde que le luxe [I] ruineus des basses conditions. Il faut envisager ce luxe sous deux faces, comme excitant ceux & celles qui l'aiment au travail & à l'industrie (ce qui est son effet général), & comme en portant quelques autres au vol, au libertinage &c. Il est certain que le luxe ruine quelquefois des Particuliers ; cet effet est aparent, il frape : mais il n'est pas moins certain qu'il porte la masse de la Nation à l'activité du travail ; & cet effet est presque qu'imperceptible à d'autres yeux qu'à ceux du Philsophe. Il est certain que le luxe jète quelques Filles dans le libertinage, & qu'il porte quelques Jeunes-gens à l'escroquerie : mais ces mauvais-sujets auraient eu d'autres motifs pour se perdre, si le luxe n'existait

XC. *Modes & luxe.*

[I]

pas. Nous laiſſons le décision du procès du luxe à ceux qui nous liront: nous nous contentons de dire, qu'en tout cas, & en ſuivant l'eſprit du Projet de Règlement, la Femme doit ſe conformer au goût de ſon Mari, que le luxe ſoit utile ou non.

XCII. *Caduques.* XCI. *Émérites.* C'eſt par ces deux Articles qui, aſſurent une fin tranquile à la Vieilleſſe, que les *Gynographes* terminent leur Projet de Règlement, afin de ne rien laiſſer à desirer.

En général, tout le Projet de Règlement nous a paru ſage & praticable. Par les abus actuels, le mariage eſt devenu ſi pénible, que ſans l'ivreſſe condanable de l'amour, & ſans les motifs d'un vil intérêt, les deux-tiers des Hommes refuseraient de l'embraſſer. Dans les grandes Villes, un Mari eſt tourmenté, avili, ruiné par ſa Femme, ſans qu'il puiſſe ſ'y oposer: il n'en a pas même l'envie; élevé par une Mère corrompue, il ſe croit dans l'ordre au ſein du plus affreus dérèglement de ſa maison: de-ſorte que le mal en eſt parvenu à ce point extrême, qu'on ne le ſent plus. Tel eſt donc l'effet de la prétendue urbanité des Européens! telles ſont les ſuites des dangereuses maximes de l'égalité des deux ſexes! maximes ſéduisantes au premier-coup-d'œil, mais qui, bien conſidérées, ſont le renverſement de tout ordre, & la deſtruction de la félicité commune. Citoyens, ouvrez enfin les yeus, & remettez dans vos familles cette heureuse ſubordination qui les fera proſpérer: abjurez les reſtes groſſiers d'une ridicule Chevalerie,

produite elle-même par l'ivresse, ou plutôt par la frénésie de l'amour platonique... Et vous, Femmes honnêtes, qui desirez aussi vivement que nous de voir l'Homme à sa place, donnez hardiment l'exemple; bientôt vous aurez des Imitatrices; la paix, la prospérité des vos maisons seront enviées; on essaiera d'après vous, & cet essai reveillera le goût assoupi des devoirs naturels à votre sexe. Alors, les *PÈRES DES NATIONS*, les *SOUVERAINS*, rendront stable, par la sanction de l'autorité publique dont ils sont revêtus, l'heureuse réforme que vous aurez eu la gloire d'avoir réalisée.

Voila, ma chère Des-Arcis, les observations de M. Des-Tianges & de M. D'Alzan, elles étaient d'abord séparées, & c'est le dernier qui les a fondues ensemble. Dans la première Lettre que nous vous écrirons, il sera question de la *Beauté* & de l'*Amour* : ces deux Articles sont de M. D'Alzan. Adieu.

## DOUZIÈME LETTRE.

### Réponse de madame DES-ARCIS.

*LA manière dont s'exprime M. D'Alzan, dans la revue de votre Projet, me tranquilise plûs que toute autre chose sur ce que vous savez : Ainsi me voila tout-à-fait rassurée, & je vais réponDre à votre Lettre.*

*Ma nouvelle société d'ici remercie M. D'Alzan de la*

*peine qu'il a prise, & sur-tout on lui fait compliment de la sortie vigoureuse qui termine ses réflexions. Car j'ai assuré ces Dames qu'elle était de lui. Quant à moi, s'il faut vous dire ce que je pense, je trouve notre Ami caustique, & je le vois prêcher la soumission des Femmes avec trop d'enthousiasme. Madame d'Alzan ne lui laisse pourtant rien à desirer de ce côté-là, &, pour l'ordinaire, ce sont les Maris menés par leurs Femmes qui ont la théorie la plus sévère. Mais rien ne doit surprendre de la part de M. D'Alzan, il sait allier les contraires; & puis, vous l'avez mis à son aise. N'alez pas inférer de-là, mes bonnes Amies, que j'aurais quelque peine à voir réaliser votre Projet; vous savez qu'il l'est à mon égard comme au vôtre, & que je ne dois & ne puis que desirer pour le reste de mon sexe le sort dont je jouis. Mais ce qui me fait faire cette réflexion, c'est la crainte que les Hommes n'en abusent. La jeune Madame De-Mériadec vient cependant de me raconter un trait qui fait pour votre Projet; c'est l'histoire d'une Amie de sa Mère qui est un modèle de patience : vous alez juger vous-même de ce qu'elle a dû à cette vertu.*

SIXIÉME NOUVELLE.

UN de ces Gentilhommes campagnards, pour qui l'esclavage brillant de la Cour n'a point d'attraits, & dont tout les plaisirs se réduisent à la chasse & à commander à leurs Vassaus, eut occasion de rendre une visite au Marquis de F***, qui passait l'Autonne dans une de ses terres en Saintonge. Ce Seigneur était chargé d'une nom-

breuse famille, & il avait déclaré qu'il ne condannerait aucun de ses Enfans au célibat. Il avait cependant six Filles, toutes de la plus aimable figure. L'aînée sur-tout, Anne de F***, était un modèle de toutes les grâces. Elle avait pour-lors vingt-trois ans; mais à-peine elle paraissait en avoir seize, tant l'ensemble de ses traits contribuait à lui prolonger l'air de jeunesse : elle était brune, d'une taille moyenne, mais admirable; sa blancheur éblouissante, que trahissaient deux bras arondis & une main potelée, annonçait qu'elle était une perfection. Son caractère était une douceur inaltérable, un enjoûment continu, également éloigné des extrêmes : enfin elle avait tous les talens agréables qu'on donne à Paris aux Jeunes-demoiselles.

Le rustique Gentilhomme n'avait pas trente ans; il était basané, gauche, mais assès bien fait : sa brusquerie avait empêché plusieurs de ses Voisins de lui donner leurs Filles, qu'il avait demandées. Il était redouté de tous les Paysans, qu'il tourmentait, bien plûs par les minucieus détails où il entrait, que par sa brutalité. Ce fut à cet Homme que plut la délicate Mademoiselle de F***, élevée à Paris, & telle que je viens de la dépeindre.

Le Marquis de F***, ne s'informa que de la naissance & de la fortune du Prétendant : là-dessus il reçut les meilleurs témoignages; noblesse ancienne, fortune honnête, & bonne-conduite. Il ne dit rien du caractère; on n'ôsa pas lui en parler. Le mariage

se fit, & huit jours après mademoiselle de F***, fut enmenée dans le fond du Poitou. Son Mari, qui ne s'était pas exactement contraint jusqu'à ce moment, se mit tout-d'un-coup entièrement à son aise, en se montrant tel qu'il était. Cependant il adorait sa Femme, quoiqu'en donnant les preuves complètes du contraire. Anne de F*** se résigna, & aulieu de s'abandonner au desespoir, ou-même au chagrin, elle résolut de remplir la tâche difficile qu'on lui avait imposée. Elle ne se plaignit pas non-plus à son Père; elle l'aimait trop pour vouloir le chagriner. Cependant le brutal Mari empirait tous les jours: rien n'était bien; il épiloguait tout, & fesait souffrir à sa Compagne le suplice lent & continu, mais insuportable, de la mal-aise. Anne de F***, malgré ses bons propos, pleura quelquefois en secret; sa santé même souffrit; elle changea, & son Bourreau n'en parut pas touché. Il l'était pourtant; mais la malheureuse habitude de toujours contredire, de ne paraître jamais content, de se refuser aux caresses, ausquelles son cœur n'était pas indifférent, cette malheureuse habitude l'empêchait de suivre les mouvemens pressans & doux qui le portaient vers sa Femme.

Un-jour, après une bourasque plus violente qu'à l'ordinaire, Anne de F*** se retira dans sa chambre, & se mit à pleurer en secret. Son Mari, sans paraître faire attention à elle, suivait ses démarches; il s'en aperçut, & les larmes touchantes de cette

colombe ſans fiel pénétrèrent ſon cœur féroce ; il ne put en ſuporter le ſpectacle, & il ala cacher ſon trouble. C'était peut-être la première-fois de ſa vie qu'il ſe recueillait ; il repaſſa dans ſon eſprit tous ſes torts avec une Épouse méritante, & digne d'un meilleur ſort ; il éprouva, je ne dirai pas un attendriſſement, mais un déchirement cruel ; il pouſſa des ſanglots, des cris ; il rugiſſait, mais contre lui-même. Son Épouse l'entendit ; ſurpriſe, & même effrayée, elle ſ'aprocha timidement. Ce fut alors qu'elle ouït diſtinctement ſon Mari ſe reprocher ſes torts à lui-même ; ſ'accuser de brutalité, de barbarie, maudire ſon caractère dur, intraitable ; gémir d'avoir chaſſé le bonheur qu'il dont il brûlait de jouir, & deseſpérer de le pouvoir rapeler. Anne de F***, auſſi raisonable qu'honnête, fut contente. —C'en eſt fait (ſe dit-elle tout-bas), je ne ſerai plus malheureuse : je connais le cœur de mon Mari ; il eſt bon ; il m'aime ; tout le reſte n'eſt que l'envelope groſſière qui recouvre le diamant ; je ne m'y arrèterai plus—. Et dès ce moment, cette Femme-forte reprit ſa gaîté, ſon enjoûment, & devint ſi aimable, ſi engageante, que le Bourru ne ſavait plus comment faire pour ne pas tomber à ſes piéds ; vingt fois le jour elle ſ'apercevait qu'il en était tenté.

En-effet, ſa conduite, depuis ce moment, eſt plutôt comique qu'affligeante ; il gronde toujours ; mais en dépit de lui-même ſon ton eſt radouci de moitié. Quoique dans ces momens ſa Femme

n'ôse hasarder aucune careſſe, parce que la bruſquerie ſ'en augmenterait, on le voit ſe rabatre de lui-même comme ſi on ſ'était jeté à ſes genous pour le desarmer : Il va juſqu'à faire deux rôles, & à ſuposer qu'on lui dit des choses qui le mettent dans ſon tort, & d'après cette ſuposition, il ſe bat en retraite, & en convient à-moitié.

Vous voyez que cette jeune Dame, grâce à ſon caractère, n'eſt pas malheureuse, avec un Mari qui aurait mis toute autre qu'elle au deseſpoir. Mais ſans une conduite irreprochable, un attachement inviolable à tous ſes devoirs; une attention ſcrupuleuse à ne pas donner à ſon Mari le moindre ſujet de jalousie, elle était perdue. Il faut une Femme parfaite à un Homme plein de défauts; & il falait Socrate à Xantippe, comme disait un jour M. D'Alzan.

*Adieu, mes bonnes & chères Amies. Embraſſez mes Enfans. Il me tarde bien de les voir, de vous revoir tous. Je ſalue Septimanie & M. Du-Chazal.*

*FIN de la Première Partie.*

# LES
# GYNOGRAPHES,
OU
*IDÉES DE DEUX HONNÊTES-FEMMES*

SUR

## UN PROJET DE RÉGLEMENT

*Proposé à toute l'Europe, pour mettre les* FEMMES *à leur place, & opérer le bonheur des deux sexes ;*

AVEC

DES NOTES HISTORIQUES ET JUSTIFICATIVES.

---

A d'austères devoirs le rang de Femme engage,
Et vous n'y montez pas, à ce que je prétens,
Pour être libertine, & prendre du bon-temps.

*Éc. des Fem. III act. 2 sc.*

---

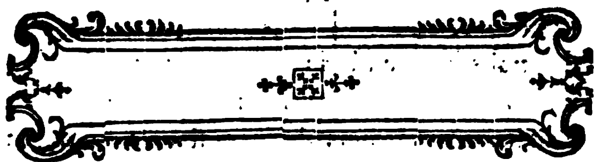
*Seconde Partie,*

*CONTENANT LES NOTES.*

2 T :

*LES Lettres suivantes traitent de matières qu'on ne pouvait étendre dans le Projet de Règlement : ce sont différentes petites dissertations neuves & curieuses sur la* BEAUTÉ, *sur l'*AMOUR, *sur le* MARIAGE, *les usages des différens Peuples relativement aux* FEMMES, *&c : Toutes ces matières ont été indiquées dans la Première Partie, sous les renvois* [A], [B], [C], [D], *&c.*

LES



LES

# GYNOGRAPHES,

SECONDE PARTIE.

OU

# LA FEMME REFORMÉE.

## ONZIÈME LETTRE.

*De madame DES-TIANGES.*

VOS Histoririètes mettent souvent en action ce que nous ayons mis en préceptes ; ainsi notre correspondance nous est également avantageuse. Vous vous souvenez que nous avons promis de traiter dans celle-ci, d'après les Notes que nous fournit M. D'Alzan, de *la beauté*, puis de *l'amour?* Nous alons entrer en matière sur-le-champ.

### Note [A], *La Beauté*. I Partie p. 36.

M. D'ALZAN définit la beauté en un mot ; c'est un *air d'hilarité*, ou de satisfaction ; & la laideur est un air de mélancolie ou de chagrin. Il justifie sa double définition. Cette convenance admirable

des traits dans un beau visage, annonce la sérénité, le calme; elle est l'effet non du hasard, mais d'un heureus concours de circonstances, qui ont maintenu le fétus dans un état libre, paisible, exempt de douleur dans le sein de sa Mère, lors de sa conformation: c'est une vérité dont il voudrait que toutes les Femmes & tous les Maris fussent bien persuadés, afin qu'elle les engageât à commander à leurs passions, & à procurer aux Mères la situation d'esprit convenable. D'après sa manière d'envisager la beauté, elle est le bien le plus desirable; puisqu'elle indique la paix de l'âme; des passions réglées, & la conformation intérieure la plus heureuse. Cependant l'expérience n'annonce pas que toutes les belles Persones aient ces précieuses qualités: mais, comme il l'a dit dans ses observations sur notre Projet de Règlement, c'est par des causes postérieures & étrangères, qu'existent les défauts contraires à la beauté: ils sont nés des mauvais-exemples, des préceptes pernicieus, ou des tourmens qu'on a fait souffrir, comme les contradictions violentes, les coups; ils peuvent même n'avoir été occasionnés que par les maladies. Sans ces causes étrangères, quiconque est beau, serait bon. La beauté est l'état naturel: la laideur est un état forcé, contre nature, & l'effet de quelque gêne violente, soit interne, soit externe: de-même, la bonté est l'état naturel, dont nous ne sortons que par force, &c. Les défauts dans la taille & dans la conformation, ont chacun une relation

particulière avec quelqu'un des traits du visage : on reconnaîtrait un Bossu, en ne voyant que son buste. La légèreté, l'étourderie sont indiquées par un néz retroussé ; le néz aquilin aucontraire bien proportionné, indique ordinairement de la gravité : les caractères vicieus, qui tiennent de tout, ont aussi une figure moins prononcée. Il n'y a pas de Ville où l'on puisse faire là-dessus des observations plus multipliées & plus sures qu'à Paris, à-cause de la variété des conditions. Les Femmes du commun portent sur leur visage l'expression de leurs passions grossières & de leurs goûts crapuleus : Le minois des petites Bourgeoises, des Filles de Marchands &c., annonce une douceur factice : Les Femmes des conditions relevées ont l'empreinte de la délicatesse, de la finesse d'esprit, ou de l'orgueil. Dans toutes ces conditions, un habile Observateur qui aurait suivi les Parens, étudié leurs panchans, bien connu leurs affaires, pourrait dire la cause de tel & tel défaut qui se remarque sur la physionomie de leurs Enfans. Nos Provinces ont aussi un caractère particulier pour la figure, qui se modifie en mille façons différentes, mais qu'un œil attentif distinguera. Ces principes lumineus posés, il est facile de voir quelle induction l'on en doit tirer pour sa conduite en qualité de Père & de Mère, & pour l'éducation des Enfans. On doit poser des règles fixes en entrant en ménage ; les Parens, ou après la réforme, les Comités ne manqueront pas de sug-

géter aux Nouveaus-époux ces règles sages, qui feront leur bonheur, en perfectionnant l'espèce humaine. La première & la plus importante, sera de modérer toutes ses passions; les Femmes les ont vives, extrêmes, & les impressions en restent sur la figure du fruit qu'elles portent: la seconde, de procurer aux Femmes, pendant l'âge des Enfans, une gaîté raisonable: la troisième, qui est une conséquence des deux premières, c'est que les Comités auront l'œil sur les ménages, pour les préserver des catastrofes inatendues, & des chagrins inévitables qu'elles occasioneraient: la quatrième, est que les Femmes évitent la gêne de l'habillement pendant la grossesse: cette gêne est ce qui produit les bossus, & ces figures hétéroclites, ratatinées, qu'on ne peut voir sans rire.

La beauté est une; elle est générale: qu'on ne nous dise pas qu'elle est arbitraire: si les Sauvages se cicatrisent le visage, ce n'est pas pour être plus beaus, mais aucontraire plus terribles: si les Chinoises se déforment le piéd, ce n'est pas qu'on ait dans ce pays une fausse idée de la beauté; mais les Hommes ont établi cette mode par politique: si les Habitans des Alpes paraissent estimer les goîtres, croyons que c'est parce qu'ils sont communs chés eux, & qu'ils ont affecté d'en faire une beauté, pour ne pas rougir de ce défaut monstrueus. Demême, si nos Dames se fardent, ce n'est pas qu'elles pensent que la couche de blanc & de rouche qu'elles se mettent sur le visage soit une beau-

té réelle ; non, elles ne le pensent pas ; mais elles ressemblent aux Habitans des Alpes ; la vraie beauté étant fort rare, elles ont mis à la mode une beauté factice qui peut être générale. La vraie beauté consiste dans une taille moyenne & bien proportionée ; dans des traits réguliers, nobles & délicats ; & dans une plus belle peau. *C'est une toile qu'a formée la nature*, dit Vandermonde, *pour y fondre toutes les variétés du plus beau coloris ; tantôt elle y fait éclore les lis & les roses ; tantôt on n'y voit que la sombre violète, ou le fruit noir du myrte.*

*Chaque Nation veut dans les Femmes une beauté particulière*, selon M. Rouquet : *Les Anglais demandent une peau fine & très-blanche, des couleurs tendres & légères, un embonpoint seulement de santé, un visage plus oval que rond, un néz un-peu alongé, mais d'une belle forme, assés comme l'antique, des yeus grands & moins vifs que touchans, une bouche gracieuse, sans sourire, d'un tour même un-peu boudeur, qui lui donne à-la-fois de la dignité & une forme voluptueuse, des cheveus propres, toujours sans poudre, une taille avantageuse & droite, le coû long & dégagé, les épaules quarrées & plates, la gorge saillante, des mains presque toujours un peu trop maigres, & d'une forme qui, je pense, ne passe pour belle qu'en Angleterre.*

Un autre Auteur dit : *A mes yeux les plus belles Femmes de l'Europe sont dans la Biscaye Espagnole, dans le Comtat Vanaissin, & sur-tout à Avignon, & dans la Grèce. Mais les Biscayennes*

*me paraissent mériter la préférence. Celles-ci sont assés grandes & très-bien faites ; elles sont d'une blancheur d'albâtre ; elles ont le plus beau teint du monde, des couleurs admirables, un air de fraîcheur qui charme, & une vivacité piquante. Ajoutez à cela des yeux grands & bien fendus, des sourcils noirs & bien fournis, assés d'embonpoint pour plaire, & vous aurez le portrait exact & fidelle d'une belle Biscayenne. Les plus beaux Hommes que j'aie vus, c'est à Toulouse en Languedoc ; ils y sont grands & bien faits, & ils y ont l'air mâle & la démarche ferme & dégagée. Mon suffrage n'est rien moins que le décisif, & je n'en fais point non-plûs une règle sans exception ; car j'ai vu aussi de très-beaux Hommes & des Femmes d'une beauté parfaite à Paris, à Londres, à Stockholm, à Moscow, à Rome, à Vienne & ailleurs. Les grâces, l'air & le bon-ton de nos Françaises, & sur-tout de nos Parisiennes, peuvent, ainsi que leurs modes, servir de modèle par toute la terre. Les Anglaises sont généralement trop blanches ; ce qui fait qu'elles paroissent fades ; mais elles ont tant de sentiment qu'elles méritent bien du retour. Une Suèdoise, malgré sa blancheur & sa bonne mine, s'annonce souvent avec trop de fierté ; & ce ton ne peut guères lui être avantageus que dans le mènage. Les Allemandes pèchent souvent par trop d'embonpoint ; mais elles ont beaucoup de sincérité & de douceur, &, peut-être aussi quelquefois un peu trop d'ingénuité ; elle conservent longtemps leur*

*fraîcheur. Les Italiennes abondent en sentimens, & , quand elles ont de l'éducation, elles sont infiniment aimables : quoiqu'elles soient brunes, elles se passent bientôt. Les Espagnoles sont tendres, sincères, & pleines de feu ; mais elles pèchent souvent par le contraire des Allemandes, c'est-à-dire, par la maigreur : les Espagnoles se passent aussi bientôt, de-même que les Italiennes. Il est à présumer que les unes & les autres se soutiendraient plus long-temps, si elles étaient formées plus tard qu'elles ne le sont. Trop de feu chés les Grecques empêche qu'on ne s'attache à elles autant qu'elles le méritent d'ailleurs par les agrémens de leurs figure. Une Russienne aimable ne l'est jamais médiocrement. Les Polonaises ont plus de vivacité que les Allemandes ; & elles ont assés d'agrémens pour plaire & assés de mérite pour se faire aimer : mais, comme elles s'attachent plus volontiers à* Diane *qu'à* Vénus, *leurs succès répondent à leur goût. Les Hongroises tiennent de Polonaises, les Danoises des Suédoises, les Hollandaises & les Suisses des Allemandes, & les Portugaises des Espagnoles.*

Le goût des Femmes pour les couleurs artificielles est général. Lorsque les Hollandais abordèrent pour la première fois dans la *Polynésie*, pays austral, *les Sauvages leur montrèrent leurs Femmes, en leur faisant connaître qu'ils pouvaient disposer d'elles, & en enmener quelques-unes dans leurs vaisseaus. Ces Femmes sont, en-général, fardées d'un rouge très-vif & qui surpasse de beaucoup celui que nous*

*connaiſſons. Les Hollandais n'ont pas pû découvrir de quoi elles composent une couleur ſi belle. Elles ſe couvrent de couvertures rouges & blanches, & portent un petit chapeau fait de roseaus ou de paille. Elles venaient ſ'aſſeoir auprès de leurs nouveaux Hôtes, & ſe deshabillaient en ſouriant & en les agaçant par toutes ſortes de geſtes. D'autres les apelaient, & leur fesaient ſigne de venir auprès d'elles.*

Mais eſt-il indifférent en mènage d'avoir une Femme jolie ou laide, pourvu qu'elle ſoit aimable ? Il eſt certain, d'après ce que nous avons dit, que physiquement la beauté eſt toujours préférable : d'ailleurs, il y a différentes ſortes de laideurs ; celle d'accident, poſtérieure à la parfaite conformation, & même à l'accroiſſement du corps ; celle qui n'eſt que des traits ; & celle de conformation. La première doit être de nulle conſidération, ſi la Perſone eſt d'ailleurs aimable ; elle n'aura aucune influence ſur les Enfans, ce qui eſt d'une grande conſidération : La ſeconde eſpèce de laideur, qui eſt la plus commune, eſt auſſi de peu de conſéquence ; car quoiqu'elle ſoit originelle, elle n'eſt l'effet que de quelques convulſions légères du Fétus, occasionées par les paſſions du Père ou de la Mère : Mais la troiſième eſpèce doit arrêter : il y a des familles où la laideur ſe perpétue ; il y en a où le ſang eſt toujours aſſés beau. J'ai connu une famille dans le Berri, dont toutes les Femmes qui en ſortaient avaient de beaus Enfans, quelle que fût

la figure du Mari. Toutes les Filles de cette maison étaient grandes, brunes, avaient la démarche noble, aisée, & d'une grâce inexprimable; elles avaient beaucoup de tempérament, & restaient jolies jusque dans la vieillesse; parce qu'elles avaient le visage plein, rond; la bouche petite, les yeus agaçans & mignards. Toutes ces Femmes étaient gaies, douces, engageantes, mais peu économes. J'ai de-même observé d'autres familles, où la laideur & une certaine dureté de caractère se perpétuait. La cause physique de cette série de bonnes ou de mauvaises qualités, est le degré de force qu'elles ont dans le Sujet. Lorsque ce Sujet se marie, son tempérament plus tranché l'emporte, & donne le ton aux organes du Fétus.

Restent les figures basses, rampantes, dont ceux qui les portent ont quelquefois des qualités supérieures que ces figures n'annonçaient pas, dit-on. Je répons à cela, que je n'ai pas dit que la laideur ne pût pas être la compagne de la force du génie & de celle du corps : savoir si les Gens de génie ont de la bonté; savoir quelle est leur genre de laideur; quelle a été leur éducation; quelles ont été leurs alentours. Aureste, je défie qu'on me cite un seul Homme d'esprit dont les yeus, ces parfaits miroirs de l'âme, aient été froids & bêtes.

Resumons : la figure est l'expression visible (*)

(*) Heu! quam difficile est crimen non prodere vultu!
Ov. 1 Métamorph.

nion des Anciens, qui fesaient *Cupidon* fils de *Vénus*: ce qui ne veut pas dire que la beauté parfaite inspire toujours de l'amour, & à toutes sortes de Persones. On trouve dans les goûts la même variété que dans les figures; on a même observé que la véritable beauté n'inspirait pas de fortes passions, ce qui est une qualité de-plûs; parce les inclinations violentes & forcenées ont toujours quelque chose de vicieus, & qu'elles sont occasionées par un certain ensemble de traits qui indique une faiblesse analogue à ce que l'on souhaite le plus ordinairement de l'Objet aimé; aulieu que la beauté parfaite, indique une âme sereine, tranquile & sans défaut : aussi les minois chifonés, les néz retroussés, & les figures irrégulièrement jolies font-elles les plus fortes passions. On en sent la raison, si l'on se rapelle les principes que nous avons posés dans la Note sur la beauté.

—Mais, si (comme nous l'avons dit) la beauté est l'état naturel, pourquoi est-elle si peu commune, & l'amour raisonable qu'elle inspire, si rare? le mal doit-il donc toujours l'emporter? —La Nature fait toujours le mieux : cette sage Nature fait qu'il en est pour tous les sens des animaus comme du goût, il leur faut de la variété; les choses les meilleures, ou les plus belles, les lassent bientôt, & la variété seule peut les réveiller. Voila pourquoi la nature a voulu qu'il y eût une infinité de combinaisons différentes dans les traits, comme dans les couleurs, dans les sons, dans les saveurs, dans les odeurs, & dans les surfaces des objets

papables. Un Univers ou tout ſerait uniformément beau, ſerait moins parfait qu'un Univers varié ; bien-plûs, une vie dans une poſition égale de bonheur, ne vaudrait pas une vie agitée, remuée, réveillée par des ſenſations tantôt plûs, tantôt moins agréables : c'eſt la maladie qui fait connaître le prix de la ſanté. Qui peut exprimer la douceur des mouvemens qu'éprouve un Convaleſcent à ſa première ſortie ? lorſqu'il revoit les Perſones, les lieus qu'il ſ'était cru ſur-le-point de quitter pour jamais? tout eſt jouiſſance pour ſon cœur rajeuni ; une émotion délicieuse ſe fait ſentir à chaque pas qu'il fait.

Mais eſt-il bien vrai que le mal l'emporte ? Pour ne pas ſortir de notre ſujet, il eſt certain que la laideur extrême eſt plus rare que la beauté : Les physionomies vont de nuances en nuances, du beau au moins beau, juſqu'au laid abſolu ; mais dans cette inmenſité de gradations, il eſt très-peu de minois qui ne plaisent par quelque choſe, & qui n'inſpirent de desirs ; ils ont donc un dégré d'agrément & de beauté ? Dans la vie, il y a généralement plûs de bien que de mal ; comme dans l'année, il y a plûs de beaus jours que de temps pluvieus.

—Avec quelle ſorte de figure eſt-il plus avantageus de ſe livrer au ſentiment de l'amour ? —Ce ſentiment n'eſt jamais raisoné ; ainſi le chois n'eſt pas libre : mais en ſuposant qu'il le fût, ce ſerait avec la beauté qu'on riſquerait moins de ſ'engager ; pourvu, que ce ne fût pas une beauté viciée par ſes alentours : cependant elle n'eſt pas eſſencielle, & l'on

peut aimer ſans elle avec ſécurité, pourvu que la *laideur aimable* (*), telle qu'il en eſt, ſoit accompagnée de tant de bonnes qualités, que la base du panchant ſoit factice, c'eſt-à-dire, que cette base ſoit l'eſtime & l'admiration, aulieu de l'amour physic, qui eſt la base naturelle.

—Qu'eſt-ce que l'amour de tendreſſe, tel qu'il exiſte parmie les Nations policées? —C'eſt une véritable ivreſſe, une maladie, qui a ſon milieu, ſa crise, & ſa fin. Comme dans l'ivreſſe causée par le vin; les commencemens de la tendreſſe ſont délicieus; bientôt l'amour absorbe, accâble; & quand il finit, on en eſt ſi fatigué, qu'on croit recevoir une nouvelle vie en le ſentant ſ'éteindre. Qu'on infère de-là, ſ'il faut aſſeoir ſur une ivreſſe momentanée la convenance de deux Jeunes-Épous qui doivent reſter unis toute leur vie!

—Qu'eſt-ce que l'amour des Gens à-la-mode? —C'eſt l'amour physic, ravalé audeſſous de la manière dont le reſſente les animaus; car dans ceux-ci, il eſt l'effet du besoin & d'une bonne conſtitution: aulieu que parmi les Gens-à-la-mode, c'eſt une affaire de caprice, un dérèglement de l'imagination: il n'entre rien dans cet amour de ce qu'on nomme tendreſſe; aucontraire, c'eſt une ſorte d'eſcroquerie desobligeante, accompagnée de quelque chose qui reſſemble beaucoup à

(*) Cette expreſſion usitée eſt un contreſens; il n'y a point de laideur aimable; mais il y a certaine laideur mêlée de beauté qui la rend aimable. [*Note de D'Alzan*].

la haîne, puisqu'on cause tout le mal possible à l'Objet quitté; on le décrie, on le dénigre, on le persifle, & sans la sévérité de nos lois, on lui ferait pis encore; c'est un amour à la tygre; on se déchire en se caressant: l'amour brutal des Paysans & même des Sauvages est beaucoup audessus (*).

Il y a dans les *Réflexions diverses* du Chevalier de *Bruis* quelques vérités frapantes sur l'amour. 1, *Heureus ou malheureus, l'amour est une passion bouillante; mais sa vivacité naturelle, s'accroît encore par les rigueurs: Tel l'embrâsement d'une forêt, dont les feus du midi n'augmentent point l'activité, redouble de fureur au soufle glacé du*

(*) « Où du moins c'est la même chose que l'amour des *Mikimaks*, anciens Barbares du Pérou. Deux Mikimaks s'aimaient à leur manière; l'Amante, à demi pâmée au pied d'un arbre, paraissait dans cette anéantissement volupueus qu'éprouve une âme qui n'existe que par le sixième sens, quand tout-à-coup paraît un énorme *jaguar* (le tygre du nouveau monde) l'œil en feu, la gueule béante, le crin hérissé, qui tente de s'élancer sur sa double proie; le Sauvage vit seul le péril qui le menaçait; il fit en-même-temps ces deux réflexions: Nous ne sommes plus à portée de nous servir de nos arcs; ma Maitresse est plus légère que moi, & je serai seul dévoré par le monstre. Il n'acheva pas la conclusion; mais, prenant une de ses flèches, il l'enfonça dans le sein de son Amante, & tandis que le jaguar s'amusait à déchirer les membres palpitans de cette victime, il le perça lui-même sur le cadavre ensanglanté. Le Mikimak victorieus disait en souriant: J'ai tué la bête, & je vis encore; je suis un grand homme ».

*ſeptentrion.* 2, *L'Amour, dans les Femmes, & l'art, ont cela de commun, que plûs ils ſe montrent, moins ils valent.* 3, *L'amour eſt déja bien-loin quand on penſe à le retenir.* 4, *Le dernier trait de l'amour & le plus ſûr, c'eſt l'habitude.*

*L'amour-de-galanterie*, eſt un effet de la politeſſe ; ce n'eſt pas un ſentiment, c'eſt un ſemblant, une mine. Il a quelquefois des effets très-dangéreus pour les mœurs : *Un des effets de cet amour, bien extravagant*, dit M. de Sionville, *c'eſt que les Militaires oublient aſſés leur état, pour ne ſuivre que les modes & les ridicules de certaines Femmes dans la façon de ſe parer, afin d'en paraître plus beaus. Ils ſe fardent de blanc, de rouge, mettent des mouches, & ſe rendent tellement eſclaves de leur figure, qu'ils craignent de gâter leur beau teint au ſoleil, & n'ôsent même tourner la tête, crainte de déranger leur friſure. Ces Meſſieurs les* Narciſſes, *pour aſſortir leur beauté prétendue, ainſi que d'autres par oſtentation, pouſſent le lüxe à l'excès, & ſe font un ſoin principal de ſe ſurpaſſer en magnificence ; comme ſi le plûs ou le moins d'or ſur un habit était la marque de diſtinction entre les perſones d'honneur & d'eſprit.* Alexandre *diſait dès ſa jeuneſſe, que le trop grand ſoin de ſe parer apartenait aux Femmes, & qu'il aurait aſſés de beauté, ſ'il pouvait avoir de la vertu.*

*Quand l'amour eſt galant* (dit un autre Auteur) *il eſt rarement tendre, & l'on perd preſque toujours du côté du ſentiment, ce qu'on gâgne du*

côté

*côté des grâces. Celles de l'amour, sont l'amour lui-même.*

Un Mèdecin Anglais (M. Emett) a fait un Livre curieus, où il explique le mécanisme des apétits amoureus. Il explique pourquoi les Femmes sont propres à concevoir, & pourquoi il s'en trouve de stèriles : pourquoi les jeunes Hollandaises s'aperçoivent-elles à peine à quinze ans qu'elles peuvent être utiles à la propagation, tandis que les Parisiennes y sont propres cinq ans plutôt. Mais nous nous interdisons tous ces détails, qu'on est convenu de ne passer qu'aux Mèdecins *.

* On trouve ce Livre traduit, à Paris, chés Vincent, rue des Mathurins.

L'amour veut être libre : si l'on commandait à l'Amant le plus passioné d'aimer sa Maitresse, sans qu'il fût libre de ne le pas faire, sur-le-champ l'amour s'éteindrait; son Amante fût-elle aussi belle que *Venda*, cette Reine de Pologne, qui se noya dans la Vistule, pour ne plus troubler le repos de ses Sujets par ses charmes.

Nous alons terminer cette Note par un portrait de l'amour.

Amour, Amour, où ne portes-tu pas
Et le bonheur & l'innocente joie ?
En quelqu'endrait que se tournent tes pas,
Sur tous les fronts la gaîté se déploie,
La paix te suit : les flots séditieus,
Quand tu parais, retombent & s'apaisent;
L'Aquilon fuit, les Tonnerres se taisent,
Et le Soleil revient plus radïeus,
Dorer l'azûre dont se peignent les Cieus.
A ton aspect la naturé est émue :

En rugissant, le lïon te salue,
L'ours, en grondant, t'exprime ses plaisirs,
L'oiseau léger te chante dans la nue,
Et l'Homme enfin, par la voix des soupirs,
Te rend honneur & t'offre ses desirs.
Rien ne téchape, & l'abîme des ondes.
S'embrâse aussi de tes flâmes fécondes,
Et sous tes traits, sous tes brûlans éclairs,
Pleins d'allégresse, en leurs grottes profondes,
Tu vois bondir tous les monstres des Mers.
C'est toi par qui sont les Êtres divers,
Amour, c'est toi, qui rajeunis les Mondes,
Et dont le souffle anime l'Univers.

[*La manière de faire l'amour des différens Peuples, se trouve sous la Note* MARIAGE.]

## QUATORZIÈME LETTRE.
### *De madame* DES-ARCIS.

*Vos Notes sur l'Amour & sur la Beauté nous ont fait plaisir, & fournissent la matière de nos conversations. Madame De-Mériadec veut qu'on s'aime; & Madame sa Mère pense à-peu près comme vous. Lorsque celle-ci fut unie à l'Épous qui fait son bonheur, ils n'avaient de passion ni l'un ni l'autre, & se connaissaint à-peine. Ainsi, vous voyez qu'il y a du pour & du contre. Quant à la Note sur la Beauté, j'ai été charmée de le distinction que vous y faites des Personnes laides & des enlaidies; sans cela, je n'aurais pas ósé la laisser voir à Madame De-Mériadec, à laquelle cet endrait a fait plaisir. Septimanie a-t-elle vu les observations & les Notes de M. D'Alzan? J'aurais bien voulu*

*qu'il y eût eu quelque chose de bien particulier pour elle. Mais je ne veus pas faire trop la raisoneuse, & je vais vous raconter mon Historiète, qui sera toute à l'avantage de l'amour & de l'inclination*

UN jeune Avocat au Parlement de Paris nommé H···, natif de Joi··, d'une figure agréable, & doué des talens les plus brillans, eut le bonheur d'avoir pour client M. P***, Homme de Finance fort riche. L'affaire était de la plus grande importance, fort épineuse & de longue halaine: Le jeune Avocat l'aprofondit, & s'y livra tout entier pendant trois ans qu'elle dura. Dans cet intervale, H··· alait souvent chés M. P···, mais il était introduit sur-le-champ dans son cabinet, & ne voyait que lui. Lorsque l'affaire fut prête à être jugée, qu'on imprima les Mémoires, & qu'on plaida à la grande Chambre, H··· s'attira l'admiration de tout le monde. Madame P··· & trois Demoiselles qu'elle avait, assistèrent *incognito* à toutes les audiences, & furent enchantées de l'éloquence de leur Défenseur. Mais rien ne peut se comparer à l'enthousiasme de M. P···: cependant il attendait le succès de son affaire, pour expliquer ses desseins. SEPTIÈME NOUVELLE.

H··· de son côté, avait dans le cœur une passion violente & invétérée; il aimait depuis huit ans, sans aucun espoir, une Jeune-persone qu'il avait vue pour la première fois à Saint-Sulpice, où elle entendait la messe avec sa Mère. Depuis il avait rencontré cette charmante Persone aux Sepctacles & aux promenades; mais la voyant

dans un équipage qui annonçait l'opulence ; il s'étais contenté de l'adorer en secret, & de rechercher toutes les occasions de la voir. C'est ainsi que s'écoulèrent près de sept années. L'Avocat attendait, non sans en frémir quelquefois de jalousie, que quelque Rival heureus lui enlevât l'Objet de ses vœus, & la fît disparaître pour jamais. Mais elle demeurait toujours Fille, & son Amant caché, qui chaque année la trouvait embellie, sentait toujours croître sa passion. Elle parvint au point qu'elle lui ôtait le repos, précisément dans le temps où il plaidait & fesait les Mémoires pour M. P•••.

Un-soir, qu'après son travail, il se promenait aux environs de Paris, il aperçut avec surprise sa Maitresse dans un jardin, lisant quelque chose qui ressemblait à un Mémoire. Cette vue le troubla plus fortement que jamais ; comme l'obscurité s'aprochait, il résolut d'attendre un-peu, & d'essayer s'il ne pourrait pas se glisser dans ce jardin qui était au-de-là du corps-de-logis. Le sort le favorisa ; la cour, & la galerie qui conduisait au jardin se trouvèrent desertes ; il s'avance, & gâgne une palissade de rosiers, devant laquelle était assise sa Maitresse. Cette Demoiselle causait avec une de ses Sœurs lorsqu'il aprocha, & elles s'entretenaient de ce que la première venait de lire. C'était précisément le Mémoire de H••• pour M. P••• : le jeune Avocat entendit louer son mérite par la bouche qu'il adorait, donner des éloges à sa manière

de plaider, & vanter les charmes de son éloquence ; & quelle situation pour un cœur bien amoureus ! Les Demoiselles se retirèrent : H··· les suivit de-près sans être vu : la Belle en tirant son mouchoir laissa tomber un étui, qu'il se hâta de ramasser. Ensuite il sortit heureusement, quoique le Portier le vît ; mais cet Homme crut qu'il venait de chés ses Maitres.

H··· n'attendit pas qu'il fût arrivé chés lui, pour examiner l'étui ; il était d'or, & se trouva plein de différentes choses qui servaient à la parure, comme épingle-à-diamans, deux bagues une paire de petite boucle d'oreilles, & un papier roulé où était une petite nate de cheveus, avec ces mots, *Pour celui qui aura mon cœur.* Dans son premier mouvement, H··· fut charmé d'avoir ce petit-trésor ; il baisait amoureusement tout ce qui pouvait avoir touché sa Maitresse : mais ensuite il fut fâché de ce qu'elle en alait être privée, & se reprocha la peine que cette perte lui causerait. Il résolut de tout renvoyer sur-le-champ, à l'exception des cheveus, dont il ne pouvait se résoudre à se défaire. Il les ôta de l'étui, & retourna sur ses pas. Mais en chemin, il fit réflexion qu'il ne pouvait les garder sans la plus grande témérité ; il entra dans un café, pour écrire sur un rouleau tout pareil à l'envelope, le Billet que voici : *Mademoiselle, l'Homme qui a trouvé l'étui, est un Amant qui vous adore ; s'il ne consultait que sa vénération pour tout ce qui vous apartient, il quis-*

*terait plutôt la vie que de s'en priver : mais il se reconnaît indigne de posséder ce trésor ; il se reprocherait comme un crime la moindre inquiétude que cette perte vous pourrait causer ; il rend donc tout, même les cheveus ; & c'est ce qui lui a causé le plûs de combats. Mais la devise ne permet de les garder qu'à celui qui aura le bonheur de les recevoir de vous. Mademoiselle, je vous aime depuis huit ans ; vous n'en aviez guère que dix lorsque je vous rencontrai pour la première-fois à Saintsulpice ; & malgre cette extrême jeunesse, votre vue a fermé mon cœur à toute autre inclination. Je suis néanmoins sans espérance ; &, je vous en fais l'aveu, c'est parce que je me crais d'un rang trop audessous de vous. Ce soir je vous ai vue chés vous pour la première-fois. Pardonnez, Mademoiselle, l'indiscrétion de mon Billet ; mais il falait ou l'écrire, ou garder vos cheveus : peut-être l'indiscrétion du Billet est elle la moindre. J'ai l'honneur d'être avec un respect sans bornes, &c.*

Après avoir roulé ce Billet, H··· le mit dans l'étui, qu'il envelopa & cacheta, prit un Commissionaire, & le conduisit jusqu'à la porte de sa Belle ; là, il lui remit le paquet, pour qu'il le rendît au Portier, comme une chose très-pressée. Tout étant exécuté, il s'en retourna sans s'être montré.

La surprise fut extrême quand Madame P··· ayant ouvert le paquet en présence de ses deux Filles, trouva qu'il renfermait un étui d'or, qu'elle recon-

nut pour celui de son Aînée. La Jeune-persone le chercha, & ne le trouva pas dans sa poche. Sa Sœur lui rapela qu'elle avait ôté ses boucles-d'oreille dans le jardin ; mais tout cela n'éclaircit pas comment il avait passé dans les mains de l'Étranger qui le renvoyait. On visita les bijous qu'il contenait ; il n'en manquait aucun. On ne fit pas d'abord attention aux deux papiers, & l'on s'épuisa en conjectures. Mais lorsque les deux Sœurs furent retirées pour se mettre au lit, la plus Jeune les fit observer à son Aînée, en lui disant qu'elle les avait bien remarqués, mais qu'elle n'avait voulu rien dire devant leur Mère, à-cause de la devise qui envelopait le petit *naté* de cheveus. On *déplia* les deux papiers : le premier était celui de la devise, le second le Billet. Cette phrase : *Ce soir, je vous ai vue chés vous pour la première-fois*, leur parut incompréhensible ; & sans l'étui, elles se seraient imaginées qu'on se trompait ; que ce Billet était pour une autre : mais l'étui trouvé le soir même, sans qu'elles fussent sorties, levait tous les doutes, sans rien diminuer de la bisarrerie de l'avanture.

H··· n'était pas sur-le-point de l'éclaircir ; il avait trop de cœur pour s'exposer à un afront, par une témérité déplacée. Un-jour néanmoins (c'était le dernier des cinq Audiences qu'il avait employées à la défense de son Client) ayant en finissant jeté les yeus sur une des lanternes de la Grand'Chambre, il entrevit avec autant d'étonement

que de satiffaction l'Idole de son cœur. Mais elle disparut fort vîte ; & ayant eu affaire à M. l'Avocat-Général, il ne put savoir avec quî elle s'en retournait. Le soir il ala voir M. P···, qui voulut l'engager à venir souper dans une maison-de-campagne aux environs de Clichi, où était sa famille. Le jeune Orateur fut obligé de refuser, parce qu'il avait un Mémoire à faire, pour un de ses Parens, dont le procès devait être décidé sous trois jours. Enfin, le jour du jugement de la cause de M. P··· arriva ; il la gâgna avec dépens : mais pour ne pas être exposé à toutes les transes qui précèdent une décision, il n'avait pas assisté à l'audience, ni persone de chés lui. Le jeune Avocat avait seulement dépêché deux Laquais qu'on lui avait envoyés, le premier après les conclusions favorables des Gens-du-Roi, le second, avec ce seul mot, *Arrêt conforme aux Conclusions.* Ce dernier fit une si grande diligence ; qu'il précéda son Camarade, qui entra un instant après lui, & comme son Maître ordonnait qu'on mît ses chevaus au carosse pour aler éclaircir l'énigme. Parfaitement instruit, M. P···, vola au Palais, il y trouva H···, qui venait d'écrire le *prononcé* de l'Arrêt, & qui partait pour se rendre chés son Client. M. P··· l'embrassa, en lui disant : —Mon Ami, tu fais bien ton noble métier, mais il est tuant ; je veus te faire avoir une-Charge, & quelque chose de-plûs. Tû ês garson ; j'ai une Fille aînée très-méritante, c'est un présent à faire à un Ami ; je te la propose : Touche-

là; tu feras ton chemin; & je veus être ton Ami, ton guide & ton Père—. H··· fut pénétré de reconnaissance, mais il était furieusement embarassé. Il ne répondit que par des politesses générales, & ala dîner tête-à-tête avec M. P···. Après le repas, lorsque la séve du champagne eut augmenté la cordialité, M. P··· repela sa proposition. —Votre bonté pour moi vous aveugle, Monsieur, (répondit H··· en rougissant), passez-moi cette expression : pourquoi sacrifier Mademoiselle votre Fille, qui par sa fortune peut prétendre aux Partis les plus relevés. —Qu'est-ce ? (reprit M. P···) tu me refuse? Pour t'en faire repentir, je n'aurais qu'à te montrer ma Fille. Non, je ne crais pas la sacrifier; une Honnête-homme, qui a beaucoup de capacité, est un bon parti, quelle que mince que soit sa fortune.... Mais je ne crais pas au desintéressement parfait: dis-moi? as-tu quelques raisons secrètes? fais-moi ta confidence; je n'en abuserai pas. —S'il faut, pour répondre à l'intérêt obligeant que vous prenez à moi, vous tout découvrir, Oui, j'ai une raison; j'aime. —Quelque jolie grisète? —Non, c'est une Demoiselle, & trop audessus de moi, à ce qu'il me paraît, pour que je puisse avoir des prétentions. —Son nom? —Je ne le sais pas. —Vous êtes bien discret!... Ne parlons donc plus de ma proposition. Mais envérité, je vous regrète—. On en resta-là. H··· prit congé de M P···, en lui promettant de le revoir le surlendemain.

Le ſoir, M. P··· ſe rendit à ſa maiſon-de-campagne à une lieue de la Capitale, où était ſa famille; à laquelle il avait déja fait annonçer le gain de ſon procès. Il y trouva une petite fète, préparée par ſes Gens, & après ſouper il y eut un feu d'artifice, dont le prétexte fut la fète de M.lle P··· l'aînée, qui ſe nommait *Clotilde*. Quand ce petit divertiſſement fut terminé, Madame P··· dit à ſon Mari, qu'il leur était arrivée la veille une avanture ſingulière. Et elle raconta l'hiſtoire de l'étui renvoyé (car la Maitreſſe de l'Avocat était Mademoiselle P··· elle-même.) Dans le cours de la journée, Clotilde & ſa Sœur avaient cru devoir montrer à leur Mère le Billet amoureus; Madame P··· l'avait gardé, elle le remit à ſon Mari. M. P··· le lut. —Mais, je connais cette écriture—! Il chercha le *prononcé* que H··· lui avait envoyé; il compara, ſe convainquit, & ſe tut ſur ſa découverte. Il intérogea ſes Filles. Elles ne connaiſſaient, elles ne ſoupçonaient pas même l'Auteur du Billet. —Ah! je vous tiens-donc, Monſieur l'Amoureus—! (dit en lui-même M. P···.) Enſuite il ſût adraitement tirer de Clotilde ſes ſentimens ſur H···, qu'elle avait entendu plaider. Il les trouva tels qu'ils les desirait. Après ces lumières, il attendit impatiemment le ſurlendemain.

H··· vint ſur les onze heures. Après qu'on ſe fut entretenu d'affaires, M. P··· lui dit: —J'ai réfléchi à ce que tu m'as dit l'autre jour, de ton amour romaneſque; je ne crais pas qu'une pareille

paſſion doive faire manquer la fortune d'un Honnête-homme; ainſi j'exige de toi que tu m'en faſſes le ſacrifice. —Je vous ferai tous ceux que vous exigerez, hors celui-là (répondit H···); crayez que ce n'eſt pas entêtement de ma part; c'eſt impoſſibilité; je ſens audedans de moi un obſtacle inſurmontable; mille-fois depuis avanhièr, me rapelant votre généreuse proposition, j'ai voulu me vaincre: mais... il m'eſt impoſſible. —Alons donc! fadaise!... Sais-tu bien qu'il eſt heureus qu'il n'y ait que moi qui t'entende? tu ferais deshonoré; on te prendrait pour une tête fêlée. Eſt-ce que les Romans t'ont gâté l'eſprit? —Les Romans? ceux du ſiècle paſſé, aparenment? Car pour ceux d'aujourd'hui, ils donnent des idées bien contraires à celles que vous trouvez ridicules en moi. —Un Homme, que tout le monde crait ſage, tenir à de pareilles misères contre un établiſſement avantageus! —Cela prouve bien, orgueilleus vermiſſaus que nous ſommes, notre dépendance & notre paſſiveté; notre liberté eſt une chimère: dans les plus petites choses nous ſommes mus & pouſſés, tandis que nous crayons nous déterminer! —De la philosophie! mais de celle qui t'autorise dans ta folie. Dis-moi, qu'eſt-ce que la vertu? —La pratique des choses difficiles, & la victoire ſur les paſſions. —Aies donc de la vertu, ou dis-moi comme tu veus que je te regarde? —Ma raison eſt pour vous; mon cœur même, plein de reconnaiſſance.... —Partons pour ma

maison-de-campagne de···; je veus te présenter à Madame P···· & à mes Filles ; on a la plus haute opinion de toi ; mais je veus qu'on en rabate—.

Ils partirent. En chemin, m. P··· dit à H····: Il est arrivé dans une maison de ma connaissance une avanture singulière, sur laquelle il faut que je te consulte—. Il lui raconta l'histoire de l'étui & de la lettre. Ensuite il lui demanda ce qu'il crayait qu'on dût faire, dans le cas où on découvrirait l'Auteur ? H···· rougit & pâlit vingt fois pendant ce discours ; mais m. P··· feignit de ne s'en pas apercevoir. —C'est un Fou ( répondit enfin le jeune Avocat ), qu'il faudrait abandonner à sa folie. —Je l'en ferais punir ( répondit m. P···)—. Là-dessus ils arrivèrent.

M. P··· conduisit H··· dans l'apartement de sa Femme, qui n'avait auprès d'elle que sa seconde Fille. Le jeune Avocat fut accueilli de la manière la plus flateuse. —Où est Clotilde ? ( dit m. P··· à une Femme-de-chambre ) avertissez-la que je viens d'amener le jeune Orateur qu'elle a entendu avec tant de plaisir—. Clotilde accourut : m. P··· observait l'Amant caché : son trouble fut extrême ; il balbucia, il chancela, & si m. P··· n'eût pas fait diversion, H····, n'aurait pu y tenir. L'on se mit à table pour dîner. H···· ne mangea guère : m. P··· s'amusait de son trouble ; & pour y mettre le comble, au sortir de table, il prit un pretexte pour lui faire écrire cinq à six lignes ; & les présentant, aussitôt à Clotilde,

il lui dit : —Connaîtriez-vous cette main-là ? Les deux Sœurs examinèrent le papier ; & la Cadète P··· dit ingénûment, que c'était la même écriture que celle de la lettre trouvée dans l'étui de sa Sœur. Ce mot fut un coup-de-foudre pour H····. Dans ce moment, il crut que le Père de Clotilde était instruit de ses sentimens depuis long-temps, & qu'il avait voulu se moquer de lui, en lui offrant la main de sa Fille. Cependant M. P··· se fit montrer la lettre. —Cet écrit est il de vous, dit-il à H····? —Je l'avoue, répondit le Jeune-homme : mais pardonnez une imprudence... —En ce cas, ma Fille est donc cette Maitresse dont vous m'avez parlé ? —Oui, Monsieur. —J'en suis fâché; je vous l'aurais donnée sans cette passion; votre panchant pour elle a été trop fort & trop long ; il est près de sa fin, & ne peut être suivi que de l'indifférence ou de la haîne : c'est ce que nous aprend l'expérience—. H··· au desespoir se jeta aux piéds du Père de Clotilde, & la crainte de la perdre, déliant sa langue, il dit les choses les plus fortes & les plus touchantes. Mais M. P··· parut inflexible durant trois mois. Ce ne fut qu'après avoir purgé la passion du jeune Avocat de tout ce qu'elle avait de romanesque, qu'il le fit revêtir d'une charge de ···, & qu'il lui donna sa Fille.

Cette union est très-heureuse ; mais M. P··· assure, & M. H··· en convient lui-même, que si on lui eût donné tout-de suite sa Maitresse, ce bonheur facile aurait relâché les ressorts de son

cœur trop fortement tendus. Le premier dit que nous ſommes des machines, qu'il faut monter avec art, pour qu'elles ſe maintiennent en action tout le temps néceſſaire.

*Cette Hiſtoire a été plus longue que je ne comptais, il ne me reſte plus de place que pour nommer mes Enfans, &c. Adieu.*



## *QUINZIÈME LETTRE.*

### *De madame DES-TIANGES.*

Il faut vous dire, mais ſans entrer dans aucun détails que nous venons aſſiſter au mariage de Septimanie avec M. Du-Chazal; cela s'étant décidé tout-d'un-coup, parce qu'il faut que le Jeune-époux aille en tournée pour les affaires de ſa compagnie. La nouvelle Mariée paraît contente de ſon ſort. Elle avait eu la veille un aſſés long entretien avec M. Des-Tianges; elle lui a parlé fort ſincèrement; elle a avoué ſon panchant pour l'Homme que vous ſavez; mais en-même-temps elle a aſſuré qu'elle embraſſait avec joie l'occasion qui ſe préſentait de ſe donner à un Homme de mérite, quoique ſans l'aimer, pour ſe ſouſtraire au péril. Elle a ajouté, que dans ſes entretiens avec M. D'Alzan, il n'avait jamais été queſtion que de choses ſérieuses, telles que la phyſique, l'hiſtoire, & les autres ſciences. Nous ſommes très-contentes madame D'Alzan & moi, que ce mariage ſoit terminé. Mais nous laiſſons-là ce ſujet, relative-

ment à votre Belle-sœur, sans pourtant quitter la matière; car c'est du Mariage que nous alons vous entretenir dans la *Note* que nous vous envoyons.

## Note [C], *Le Mariage*.

1 Partie, p. 191.

Le Mariage est l'union légitime d'une Homme & d'une Femme. Parmi les Chrétiens, c'est un contrat civil & un sacrement. Il faut pour le contracter, deux Persones libres, nubiles, autorisées du consentement de leurs Parens: il faut que les bans de du mariage aient été publiés; que le Curé des Partis fasse la cérémonie ou l'aprouve, & que les Épous ne soient pas dans un degré de parenté prohibé par les lois, ou qu'ils en aient obtenu la dispense. Les effets du mariage sont la procéation des Enfans; la puissance du Mari sur la Femme; la communauté de biens, dont l'admiministration reste au Mari, & une telle intimité, que la persone du Mari & celle de la Femme ne composent qu'un seul & même Citoyen, qui n'a qu'un nom dans tous les actes.

Le mariage, cette union sacrée, la plus propre à faire, le bonheur du genre-humain, est viciée d'une infinité d'abus parmi les nations Européènes, & leurs Colonies: ces abus sont un effet de la corruption des mœurs, & ont les mêmes causes. Les Maris sont inconstans, égoïstes, dissipateurs ou avares: Les Femmes sont impérieuses, acariâtres, frivoles, sans économie, coquètes, & même libertines: Avec de pareils défauts, deux Per-

fones unies indiffolublement peuvent-elles être heureuses? La cause prochaine de tous les vices, c'eft la trop grande difparité des fortunes; avec une forte d'égalité, il n'y aurait prefque point de corruption : mais tel eft le malheur des inftitutions fociales, que les choses les plus nuisibles ont une forte de néceffité : Sans la grande difparité des moyens, un Homme qui réfléchit fentira que les Sciences, les Arts, les Métiers même ne fe fuffent jamais perfectionés : c'eft à l'extrême inégalité qu'on doit le génie, les arts qui rendent la vie délicieuse & en doublent le prix, ces chéfs-d'œuvres d'Architecture qui étonnent l'art qui les a élevés; enfin ces productions de l'efprit, par lefquels l'Homme quittant l'animalité, femble f'élever au niveau des pures Intelligences. Avantage inmenfes, comme on voit, mais qui font payés par le bonheur des deux tières du genre-humain : ne font-ils pas achetés trop chèr? J. J. Rouffeau dit que oui, mais nous, nous n'ôsons décider.

La conduite imprudente des Maris, eft trop fouvent la cause du desordre dans les mariages. *Chefterfield*, poète Anglais, fentait fi vivement cet abus, qu'il donne à fon Fils, les avis fuivans: *Comme les Femmes, font une partie agréable & nombreuse de la fociété, & que leur fuffrage fert beaucoup à établir le caractère d'un Homme; il eft néceffaire de leur plaire : je veus par-conféquent vous inicier dans quelques fecrets qui vous feront très-utiles, mais que vous devez garder en vous-même,*

même, & cacher avec le plus grand soin. Les Femmes sont des Enfans d'une large & bonne crûe: elles ont la parole, de l'esprit quelquefois: mais le solide bon-sens & le raisonement, je n'en ai jamais connu de ma vie qui en eût, ou qui agît & raisonnât vingt-quatre heures de suite. La moindre passion, le moindre goût rompt sur-le-champ leurs meilleures résolutions. Leur beauté négligée ou contredite, quelques années de plûs, enflâment à l'instant leurs petites passions, & dérangent tout le systême moral de leur conduite qu'elles avaient arrangé dans leurs momens raisonables. Un Homme de sens joue avec elles, les flate, les amuse, comme il ferait avec un Enfant; mais ne les consulte jamais, ni ne leur confie des secrets intéressans, quoiqu'il leur persuade souvent qu'il le fait; c'est la chose du monde qui flate le plûs leur vanité: elles aiment beaucoup à se mêler dans les affaires qu'elles embrouillent & gâtent presque toujours. Justement persuadées que les Hommes en-général ne les regardent que comme de jolis bijous, elles adorent cet Homme, qui leur parle sérieusement, & qui paraît se confier à elles & les consulter; je dis qui paraît, car les Hommes faibles les consultent en-effet, le Sage n'en fait que le semblant. Aucune flaterie n'est trop forte, ni trop dégoutante pour elles. Elles avalent tout avec avidité: vous pouvez flater une Femme sur son goût supérieur dans le chois de son évantail. Les Femmes qui sont, ou très-belles, ou très-laides, aiment qu'on

*les flate sur leur esprit ; celles qui ne sont ni laides ni belles, aiment mieux qu'on leur parle de leurs grâces & de leur beauté. Ces secrets doivent être inviolables, si comme Orphée, vous ne voulez être mis en pièces par tout le sexe.*

Outre les abus dont nous avons parlé plus haut, & qu'on pourrait qualifier d'abus *volontaires*, il en est d'autres, qui sont comme forcés. En-effet, beaucoup d'unions seraient heureuses, si le besoin ne venait assaillir les Épous, si la fortune trop bornée ne fesait payer pas chèrement à des Infortunés chargés de famille, la moindre imprudence, la plus légère inatention, la plus petite dépense inconsidérée. Or il est impossible que dans le cours de l'année, il n'échape pas au Mari ou à la Femme les plus rangés un grand nombre de ces inconsidérations; de-là des bouderies, des querelles (& quelquefois pis); enfin la mesintelligence & la haîne.

Il est aisé de voir que le Projet de Réforme remédierait à tous les inconvéniens, sans avoir ceux qu'amènerait l'égalité absolue des fortunes.

Nous alons parcourir fort rapidement les usages des différens Peuples pour le Mariage : Ils sont si variés ; quelques-uns sont si extraordinaires, qu'ils ne peuvent manquer de fournir aux Lecteurs philosophes des réflexions agréables & utiles. Nous alons commencer par les Peuples les plus éloignés, afin de nous raprocher insensiblement de notre pays & de nos usages.

Il est un genre d'Hommes infortunés, vil rebut de la nature, êtres d'autant plus malheureus qu'ils sont plus sensibles, que les Blancs ont assujétis, & qu'ils traitent avec barbarie, les Nègres esclaves en Amérique : Ces Malheureus, ravalés au-dessous des brutes, n'ont conservé des privilèges de l'espèce humaine, que celui d'aimer & de l'être : un tempérament de feu leur fait un besoin de l'amour ; & cépendant ces Hommes, plus sages, malgré leur ivresse, que les froids Européens, conservent la dignité de leur sexe, avec les Femmes : Un Nègre mange seul au milieu de sa famille ; il s'en fait servir avec une sorte de respect ; & quand il a cessé de manger, il se fait aporter sa pipe, & se retournant, il dit d'un ton grave : *Alez manger, vous autres.* Si l'Européen lui fait quelque reproche à ce sujet, il répond, avec le plus grand bon-sens : *Les Blancs peuvent avoir leurs raisons pour agir comme ils font; mais nous avons aussi les nôtres, pour en user à notre manière : si vous voulez considérer combien les Femmes blanches sont orgueilleuses & peu soumises à leurs Maris, vous avouerez que les Nègres, qui tiennent toujours les leurs dans le respect, ont pour eux la justice & la raison.* Les Garsons portent deux pendans-d'oreilles, & les Hommes mariés n'en gardent qu'un, pour indiquer leur état. Les Filles vont nues ; les Femmes portent deux jupes, un corset blanc attaché avec un échelle de rubans, des pendans-d'oreilles, des bagues, & des brasselets. AMÉRIQUE.

Si nous passons à cette autre portion du genre-humain, presqu'aussi avilie que les Nègres, les Naturels de l'Amérique, nous trouverons des moeurs & des usages, relativement au mariage, absolument différens des nôtres.

ANTILLES. Chés les *Caraïbes* des Antilles, les Femmes sont d'une taille médiocre, mais bien prise : elles ont toutes beaucoup d'embonpoint : elles ont les cheveus & les yeus noirs ; le tour du visage rond, la bouche petite, les dents fort blanches, l'air ouvert, gai & riant, & les manières très-modestes. Elles se peignent le corps ainsi que les Hommes, excepté qu'elles ne se font ni moustaches, ni raies noires. Un petit pagne orné de grains de rassade, couvre leur nudité : c'est ce qu'elles apellent *camisa*. Elles aiment à la fureur les brasselets & les pendans-d'oreilles. Les Enfans de l'un & de l'autre sexe n'ont qu'une ceinture de grains de verre pour tout habillement, juqu'à la puberté. Alors on fait prendre aux Filles la camisa, & leur Mère, ou quelque Parente leur mettent des brodequins de coton, qui étant travaillés sur la jambe, depuis la cheville jusqu'à quatre ou cinq pouces de hauteur, forcent le mollet à devenir plus gros & plus dur qu'il ne l'aurait été naturellement. Elles doivent porter toute leur vie une pareille chaussure, & la conserver jusque dans le tombeau. Aussitôt qu'une Fille a reçu la camisa & les brodequins, elle doit éviter la fréquentation des Garsons, & se tenir constament auprès de sa Mère. Il n'est pas rare, que

dès l'âge de quatre ans, elle soit promise à un Jeune-homme, qui s'accoutume à la regarder comme sa Femme. La polygamie est en vigueur chés les Caraïbes : les degrés du sang n'empêchent pas le mariage, & à l'exception des Frères & des Sœurs, ils sont d'une telle indifférence, que le même Homme peut prendre pour Femmes trois ou quatre Sœurs, qui sont ses Nièces, ou ses plus proches Cousines. Une chose remarquable dans la langue de cette Nation, c'est que les choses y ont des noms différens pour les deux sexes, & même pour les Enfans ; ainsi un Homme donne à tel animal un nom masculin, la Femme un nom féminin, & l'Enfant un nom imitatif & enfantin : ce qui doit avoir une grâce particulière. Ce sont les Femmes qui travaillent les hamacs qui servent de lits aux Caraïbes ; un Homme serait deshonoré, s'il avait tissu ou filé du coton, & peint un hamac. Les Nègres & les Caraïbes se regardent avec le plus grand mépris. Un Caraïbe n'épousera jamais une Nègresse ; & il est bien rare qu'une Noire veuille prendre un Caraïbe pour Mari.

Dans le continent de l'Amérique, on trouva lors de la découverte, un Empire policé, puissant, que cependant une poignée d'Espagnols soumit sous les ordres de *Hernand Cortez*. C'est le Mexique. Les Prêtres y étaient les ministres du mariage : mais avant cette cérémonie religieuse, on devait signer un acte par lequel le Mari, en cas de divorce, s'obligeait à restituer les biens que sa Femme lui MEXIQUE.

aportait en dot. On se rendait ensuite au temple; où un des Sacrificateurs fesait diverses questions aux deux Parties. Alors il prenait d'une main le voîle de la Femme & de l'autre la mante du Mari; il les nouait ensemble par un coin, afin de marquer l'union des volontés. Ceci fait, les Nouveaus-épous retournaient à leur maison, accompagnés de leurs Amis, & du Sacrificateur. Là, après avoir fait sept fois le tour du foyer, il se plaçaient devant le feu, pour en recevoir également la chaleur; ce qui achevait de donner la perfection au mariage. Le Marié devait en-outre produire deux Vieillards pour témoins de son côté, & la Femme deux vieilles Matrones. A l'entrée de la nuit, une sorte d'Enmetteuse, accompagnée d'autres Femmes portant des torches, chargeait la Mariée sur son dos, & la portait au logis du Marié. Ces fêtes se terminaient toujours par des festins. Dans la province de *Tlascala*, dépendante du même Empire, avant la cérémonie du mariage, on rasait la tête aux Futurs-épous, pour leur aprendre, disait-on, que le temps était venu de renoncer aux amusemens de l'enfance. Dans le *Méchoacan*, la Mariée devait toujours regarder fixement son Épous pendant la célébration, sans quoi il aurait manqué quelque chose à la perfection de cette alliance. Dans une autre Province, on feignait d'enlever le Mari, & de lui faire violence, pour l'engager à procréer des Enfans. Dans celle de *Panuco*, les Maris achetaient leurs Femmes, pour un arc . deux

flèches & un filet : ils devaient passer un an avec leur Beaupère, sans óser lui adresser la parole; & uno fois devenus Pères, ils étaient contraints de s'éloigner du lit nuptial pendant deux années. Les Habitans d'une autre contrée, qu'on apelle les *Macatécas*, passaient les premiers jours de leur mariage dans les jeûnes & dans les prières. Le divorce était fréquent au Mexique, & les mariages se rompaient sans autorité de Juges, sans procédure, & parconséquent avec beaucoup de facilité : la Femme enmenait avec elle les Filles, & le Mari se chargeait des Garsons : mais une loi de l'État leur défendait, sous peine de la vie, de se réünir après le divorce; moyen unique & faible, que les Législateurs avaient trouvé contre l'inconstance des Mexicains. Les Adultères convaincus étaient lapidés : Mais afin de diminuer le nombre des Coupables, le Gouvernement tolérait les *Femmes-publiques*, & autorisait les maisons-de-débaûche. Les cérémonies que les Peuples de *Nicaragna* observaient dans leurs mariages avaient quelque chose de particulier; le Prêtre prenait les futurs Épous par le petit doigt, & les conduisait dans une chambre où se trouvait un grand feu : là il leur fesait un discours sur les devoirs de l'état dans lequel ils alaient s'engager, & fesait jurer à la Fiancée qu'elle était vierge. Lorsque le feu venait à s'éteindre, le mariage avait reçu toute sa forme, & les Épous partaient pour le consomer. Cependant, s'il arrivait que la Fille eût fait un faus ser-

ment, le Mari trompé avait la liberté de recourir au divorce. Dans ce pays, les Parens de la Femme adultère étaient deshonorés : celui qui séduisait une Fille était fait esclave ou condanné à payer sa dot : l'Esclave qui avait commerce avec la Fille de son Maître, était enterré vif avec elle. Chés les *Mosquitos*, leurs Voisins, peuples encore indomptés, les Veuves doivent, après avoir enterré leurs Maris, & leur avoir porté à boire & à manger sur la fosse pendant quinze lunes, exhumer leurs os, les laver soigneusement, les lier ensemble, & les porter sur leurs dos quinze autres lunes. Ensuite elles les placent au sommet de leur cabane : La loi est, qu'elles ne se peuvent choisir un nouveau Mari, qu'après s'être acquitées de ce devoir.

DARIENS. Dans le Royaume nommé de Terre-ferme (en Espagnol *Tierra-firme*,) ou du *Darien*, lorsque les Filles sont devenues nubiles, on les oblige à porter le tablier, & confinées dans leur cabane jusqu'à ce qu'on les demande en mariage, elles ne paraissent même devant leur Père que voîlées. Aussitôt qu'une Fille a été promise à un Jeune-homme, elle passe sept nuits sous la garde de son Père, ou en l'absence de celui-ci, sous celle de son plus proche Parent, qui la remet ensuite entre les mains de son Mari. On invite à la fète tous les Indiens de l'habitation : les Hommes s'y rendent avec des hâches ; les Femmes avec un boisseau de maïs ; les Garsons aportent des fruits & des ra-

cines, & les Filles du gibier & des œufs : on place tous ces présens à la porte de la cabane nuptiale, & quand cette longue cérémonie est achevée, les Hommes entrent dans une autre cabane, où le Marié les reçoit avec honnêteté, & leur présente à chacun un verre de quelque liqueur forte : Les Femmes sont reçues de la même manière. Toute la compagnie étant rassemblée, les Pères des Nouveaus-époux arrivent. Celui du Marié prononce un fort long discours sur les avantages & les obligations du mariage ; après lequel il se met à danser jusqu'à perdre haleine : puis s'étant accroupi, il présente son Fils à la Mariée ; dont le Père est aussi accroupi, & la tient par la main. Le Père de la Fille se lève alors, & danse à son tour. Après cette danse, les Époux s'embrassent, & tous les Hommes courent, armés de leur hâche, vers une portion de terre qui a dû être marquée pour l'habitation des Jeunes-mariés. Les arbres sont bientôt abatus, & le terrein défriché ; les Femmes & les Enfans sèment le maïs, & les autres grains, tandis que les Hommes construisent la cabane. Enfin, on se met à boire, & la fête finit lorsqu'il n'y a plus de liqueurs fortes. Ces Sauvages punissent l'adultère avec d'autant plûs de rigueur, que pour l'arrêter, ils souffrent parmi eux des Femmes-publiques. L'Épouse convaincue de ce crime est impitoyablement condannée à être brûlée vive, à-moins qu'elle ne prouve qu'on lui a fait violence ; & pour-lors l'Homme

ſeul porte la peine. Le ſuplice d'un Homme qui débauche une Fille, eſt de lui enfoncer dans l'urêtre un petit bâton hériſſé de pointes, qu'on retourne plusieurs fois. Il ſuccombe ordinairement; mais on lui laiſſe la liberté de ſe guérir. La polygamie & le divorce ſont permis; l'Homme peut renvoyer ſa Femme dès qu'il ſ'en dégoûte. Malgré la pluralité des Femmes, qui dans nos pays causerait les ſcènes les plus ſcandaleuses, les Indiens vivent en bonne-intelligence avec elles, & la concorde règne dans toutes ces familles; parce que le Mari a un pouvoir absolu ſur elles: les Femmes ſont chargées des fonctions les plus viles du ménage; mais d'ailleurs elles ſont bien traitées; jamais on ne voit un Indien battre ſa Femme, ou même ſ'emporter contr'elle, & lui dire des injures groſſières. Dès qu'une Femme eſt délivrée, les Voisines la conduisent elle & ſon Enfant à la rivière, & les lavent dans l'eau courante. On enveloppe le Nouveau-né dans une écorce d'arbre, & on le couche dans un petit hamac. Les Garſons aprennent à nager, à tirer de l'arc & à jeter la lance; c'eſt en quoi conſiſte toute leur éducation : à douze ans, ils accompagnent leurs Pères à la guerre, & commencent à couvrir leurs nudité avec une eſpece d'entonoir. Les Filles aident leurs Mères dans les travaus domeſtiques; elles font de la ſoie d'herbe, elle épluchent le coton, & le filent, pour en faire de la toile. Les Femmes ſuivent ſouvent leurs Maris à la guerre, combatent

avec eux ; & manient la flèche & l'arc avec beaucoup d'adresse.

Au même Royaume, chés les Peuples de la *Nouvelle-grenade*, au raport de *Purchas*, & parmi les Nations qui habitent les côtes de *Cumana*, les Prêtres sont chargés de la fonction d'ôter la virginité aux Filles qui se marient. Aux funérailles, qui sont une fête, on s'enivre ; ensuite on danse, & les Femmes le font avec une lasciveté dont on aurait peine à se former une idée parmi nous. NOUVELLE GRENADE.

Les liens du mariage étaient extrêmement respectés par les anciens *Péruviens* : la Femme légitime ne se trouvait jamais confondue avec les Concubines de son Mari. La Loi ne permettait aux Filles de se marier qu'à l'âge de dix-huit ans : les Garsons devaient attendre qu'ils en eussent vingt-quatre accomplis ; Parce que, disaient-ils, c'est dans ce temps qu'on a obtenu la portion de raison & de jugement nécessaire pour gouverner une famille. L'Inca fesait tous les ans la cérémonie de marier les Persones de son sang : il les apelait par leur nom, & se mettant au milieu de chaque couple, il les prenait par la main, leur fesait donner la foi mutuelle, & les remettait entre les bras de leurs plus Proches, chés qui la noce se célébrait. On apelait les Filles ainsi mariées, Femmes légitimes, ou Femmes livrées de la main de l'Inca. Le lendemain de cette cérémonie, les Officiers du Palais préposés pour cet office, mariaient au nom du Monarque tous les Jeunes-gens de la Ville PÉROU.

qui avaient atteint l'âge règlé par la Loi. Les Curacas ou Gouverneurs étaient chargés de cette fonction dans les Provinces. L'Héritier présomptif de la Courone devait nécessairement se marier à sa propre Sœur; parce que, disait-on, il ne falait pas mêler le sang du Soleil avec celui des Hommes: Cependant si le Successeur n'avait point de Sœur légitime, il épousait ou sa Nièce, ou sa Tante, ou sa Cousine. Si le Prince n'avait point d'Enfans de sa Sœur aînée, il épousait sa seconde Sœur; & si celle-ci était encore stérile, il épousait la troisième, &c, jusqu'à ce qu'il en eût. Outre leurs Femmes légitimes, les Incas entretenaient un grand nombre de Concubines, soit leurs Parentes au quatrième degré, soit étrangères. Les Enfans de celles-ci étaient réputés bâtards, & ils n'obtenaient qu'une médiocre considération; mais ceux des Parentes étaient adorés comme les Enfans des Dieus.

Lorsqu'il naissait un Enfant mâle à un Péruvien; il célébrait cet avantage par de grandes réjouissances; mais la naissance d'une Fille n'était marquée par aucune fête. A deux ans on sevrait les Enfans, & on leur coupait les cheveus. Ils étaient assés durement élevés. Aussitôt qu'ils étaient nés, on les lavait dans l'eau fraide, & chaque jour, avant que de renouveler leurs langes, on avait soin de les baigner. Ils ne prenaient le sein que trois-fois le jour, le matin, à midi, & le soir. A six ans, ces Enfans étaient remis entre les mains

des *Amantas*, ou Docteurs particulièrement chargés de l'éducation de la Jeunesse, qui instruisaient leurs Élèves avec beaucoup de séverité, sans pourtant les coriger par les châtimens. Toutes leurs leçons roûlaient sur les préceptes de la Religion, sur les Lois du pays, sur le danger du luxe, de la luxure & de l'oisiveté, enfin sur les principaus devoirs de l'Homme social.

Le Péruvien actuel, soumis au joug de l'Europe est un être digne de compassion. Plongé dans une sorte d'imbécilité, il est pourtant d'une indifférence qui surprend : les châtimens & les recompenses, la mort même tout lui est indifférent : lorsqu'il est malade, il sent son mal, mais il s'étone qu'on lui parle de la mort ; il n'en prévoit pas plûs les aproches que les plus stupides d'entre les animaus. C'est à cette imbécilité qu'on doit attribuer l'espèce de débaûche dans laquelle il vit avant le mariage & à laquelle il se livre durant ses fêtes, ou aux funérailles : ni les liens du mariage, ni la proximité du sang la plus directe ne peuvent y mettre d'obstacles ; ils s'accouplent comme les brutes.... Mais tirons le voile sur ces horreurs.

Les *Créoles*, c'est-à-dire les Enfans des Européens nés au Pérou, se marient dans les formes le plus tard qu'ils peuvent ; mais on en trouve peu qui ne soient liés parce qu'on apelle *mariage derrière l'Église*. Cette liaison, qui ressemble à ce qu'on nomme en Espagne *avoir un Amancebada*, consiste à vivre avec une Maitresse, dont on reçoit

dront de grands guerriers comme leur Père. Le Voyageur *Corréal* assure que toutes ces Femmes, rassemblées dans une même cabane, y vivent sans jalousie, ne songeant qu'à plaire à leur Mari commun, dont l'autorité absolue interdit toute querelle : elles sont répudiées pour des causes assés légères. Les Brasiliens ont l'adultère en horreur : mais avant le mariage, les Filles se livrent sans honte aux Hommes libres, & leurs Parens se font un devoir de les offrir aux Étrangers : lorsqu'elles sont liées par leurs propres promesses, elles sont extrêmement sages, & celles qui manquent à leur engagement sans l'aveu de leur Mari, sont assomées sans pitié. Ces Peuples barbares mangent leurs Prisoniers-de-guerre après les avoir engraissés, & malgré cela, ils sont les plus hospitaliers des Hommes : A l'arrivée d'un Voyageur, le Père-de-famille devant la porte duquel il s'est arrêté ; vient le recevoir & le presse d'entrer ; il le fait asseoir dans un lit de coton suspendu, où il le laisse quelque temps sans lui dire un seul mot ; mais bientôt toutes les Femmes se trouvent assemblées autour du lit, accroupies à terre, & les mains sur les yeus, elles adressent à leur Hôte mille complimens flateurs, tels que ceux-ci.... *Que tu ès bon ! que tu as pris de peine à venir ! que tu ès beau ! que tu ès vaillant ! que nous t'avons d'obligation ?* Ensuite elles aportent de l'eau, pour laver les piéds & les jambes à l'Étranger ; après quoi, tout ce qu'il y a de meilleur en nourriture & en boisson

dans

dans la cabane lui est présenté. Les Brasiliennes ont une sorte de luxe : elles se font peindre le visage en forme de limaçon, en rouge, jaune & bleu ; elles arrachent tout le poil de leur corps, même les sourcils, & ne laissent craître que leurs cheveus ; ce qui les distingue des Hommes, qui n'en portent pas : elles se font percer les oreilles, & y mettent de grosses coquilles de mer, blanches & rondes, presqu'aussi longues qu'une bougie ordinaire. Elles ont de grands brasselets faits de plusieurs os blancs, coupés & taillés en manière de grosses écailles de poisson : Elles se peignent les cuisses & les jambes en noir ; & du reste, elles vont absolument nues.

Plusieurs Nations de l'Amérique méridionale ORÉNOQUE. habitent les bords de la grande rivière de l'*Orénoque*, savoir, les *Caribes*, les plus cruels de tous, les *Othomacos*, les *Entabillados*, les *Bocouès*, les *Achaquas*, les *Piaches*, les *Guyaquires*, les *Mapuyes*, les *Quamos*, les *Jiraros*, les *Quayuas*, les *Salivas*, les *Quaronos*, les *Atnacos*, les *Chiricoas* &c. La parure des Femmes, chés tous ces Peuples, ressemble assés à celle des autres Sauvages, si ce n'est que les Bocouès fendent la bouche à leurs Enfans jusqu'aux oreilles. Quelques Peuplades punissent l'adultère ; chés d'autres, le Mari offensé va coucher avec la Femme du Coupable autant de fois qu'il le juge à-propos, sans que ce dernier puisse s'en plaindre. D'autres changent de Femmes pour un temps déterminé. Les

Caciques ou Chefs, en ont dix, douze, vingt, trente, selon leur dignité. Chaque Femme a soin de ses Enfans, & vit séparée. Ces Enfans donnent beaucoup de chagrin à leurs Pères lorsqu'ils sont grands, quelquefois même il les batent. Les Guyaquires, avant de marier leurs Filles, les assujétissent pendant quarante jours au jeûne le plus rigoureus. Ils les enferment, & ne leur donnent par jour que trois dates, trois onces de cassave, & de l'eau : Cette abstinence est morale; elle signifie que la Fille va entrer dans un état de servitude, où elle peut être exposée aux traitemens les plus durs, dont il faut qu'elle fasse comme le noviciat. Les Mapuyes sont ceux qui pratiquent le plûs de cérérémonies à leurs noces. La nuit qui précède le mariage, plusieurs vieilles Femmes sont occupées à oindre le corps de la Mariée, & à le couvrir de plumes. Dès que le soleil paraît, une troupe de Danseurs viennent au son des flûtes & au bruit des timbales faire plusieurs-fois le tour de la maison en dansant. Une vieille Femme leur présente un plat de viande, avec lequel ils s'enfuient à toutes jambes dans les bois, où ils jètent à terre le plat, en criant : *Prens ce mets, ô le Méchant, & ne viens point troubler notre fête.* Ils reviennent ensuite couronés de fleurs, tenant un bouquet d'une main, & des sonnètes de l'autre : ils trouvent à la porte de la maison d'autres Danseurs couverts de plumes, avec des flûtes longues de deux aunes : Plusieurs Jeunes-gens des deux sexes se joignent à eux, &

forment une marche candansée. Alors la Mariée paraît, mais dans un état à faire compassion, car elle a jeûné quarante jours, & a passé la nuit sans dormir pour se faire emplumer. A côté d'elle marchent deux vieilles Femmes qui pleurent, en chantant alternativement des couplets dans leurs langue : —*Hélas ! ma Fille*, (dit l'une) *tu ne te marierais pas surement, si tu savais tous les chagrins que ton Mari doit te causer !* —*Hélas ! ma Fille* (reprend l'autre), *si tu connaissais les douleurs de l'enfantement, tu ne te marierais pas !* C'est ainsi que les Hommes dansant d'un côté, les Femmes pleurant de l'autre, les Époux étourdis, on fait le tour du Village; on arrive à la cabane du Marié, on y trouve la table mise, chargée de poisson & de tortues; on mange, on s'enivre, on chante, on danse, on joue des instrument grossiers qui font un bruit épouvantable, &c. Les Quamos sont les Cyniques de l'Orénoque; ils n'ont aucune idée de pudeur, ni de respect pour le Public. La vie des Othomacos est un modèle d'égalité. Le matin, au soleil levé, ils se rendent à la porte de leur Capitaine, qui en envoie une partie à la pêche, une autre à la chasse, une autre aux champs pour labourer; car tous les biens sont communs. Ceux qui restent jouent à la paume une partie du jour; ils ne renvoient point la bale avec la main, ni avec une raquète, mais avec leurs épaules. Pendant ce temps, toutes les Femmes travaillent à plusieurs ouvrages domes-

tiques. Sur le midi, chacune prend son batoir; & s'en-va jouer à la paume, en portant son enjeu. Elles tiennent le batoir à deux mains, & poussent la balle avec tant de force, qu'elles cassent souvent les épaules aux Hommes qui ôsent jouer avec elles. Leurs parties sont de douze ou de vingt, contre un pareil nombre. Les Maris qui sont simples spectateurs, parient pour leurs Femmes. Échauffés par cet exercice, & par l'ardeur du soleil, les Othomacos, même en jouant, se font des incisions aux cuisses, pour diminuer la quantité du sang, & vont ensuite se jeter dans le fleuve, tenant à la main une mote de terre grasse, qu'ils lèchent & savourent avec un plaisir infini, cette terre contenant une substance qui les soutient. A quatre heures, les Pêcheurs arrivent; tous les Joueurs se baignent, & rentrent dans leurs cabanes: Les Femmes vont prendre le poisson, & le portent au Capitaine, qui le distribue également à toutes les Familles, ainsi que la chasse. On soupe; on va se baigner une seconde-fois; ensuite on danse jusqu'à minuit: Les Hommes se tiennent par la main, & forment un cercle; les Femmes en forment un second dans le premier, & les Enfans au-milieu en composent un troisième. Alors le Chef de la Famille entone successivement plusieurs airs, que tous les autres répètent. A minuit, on va se coucher. Chés ces Peuples, les Jeunes-hommes sont obligés d'épouser les Veuves les plus âgées, & les Jeunes-filles, les Vieillards. Par ce moyen, ils

disent que chacun remplit les devoirs du mariage, les Jeunes-gens étant excité par le temperament, les Vieillards par les atraits des Jeunes-filles. Ils trouvent les plaisirs de l'amour si doux, qu'ils veulent en jouir jusqu'au tombeau. Dès que les Jeunes-épous de l'un ou de l'autre sexe deviennent veufs, ils obtiennent le droit de choisir parmi les Filles ou les Garsons ceux ou celles qui leur plaisent davantage. Les Salivas sont les petits-maîtres de l'Orénoque; une fois coîfés, ils n'ôsent se grater la tête, depeur de déranger leur parure. Ils n'aiment pas que leurs Femmes accouchent de deux Jumeaus, & regardent cet accident comme un deshoneur : ils reconnaissent un de ces Enfans, & traitent l'autre comme bâtard; aussi, dans ce cas, les Femmes tuent un de ces Enfans, & gardent l'autre. On a vu un Capitaine assembler toutes les Femmes, & leur déclarer que si une d'elles s'avisait d'accoucher de deux jumeaus, il les ferait toutes fouèter jusqu'au sang. Lorsqu'un Caribe est mort, les Femmes restent auprès du corps, pour chasser les mouches, & empêcher qu'aucune ne s'arrête sur ce corps, qui tombe en pourriture. Après qu'il n'est plus qu'un squélète, ils mettent le cadavre dans une fosse, ayant d'un côté son arc, ses flèches, son sabre & son bouclier, & de l'autre une de ses Femmes qui est obligée d'accompagner le Mort dans l'autre monde pour le servir. Le Fils aîné se met en possession de l'héritage de son Père, & épouse toutes ses Femmes; la Mère de ce Fils

aîné, par privilége, eſt celle qui a été enterrée auprès de ſon Mari. Les Guayvas & les Chiricoas ſe nourriſſent de couleuvres, de tigres, de lions, &c. Ils ſont toujours en guerre, & les camps ſont composés de la Nation entière: les Jeunes-gens les plus robuſtes vont les premiers, pour battre la route dans le chanvre plus haut qu'un homme dont la terre eſt couverte. Les Femmes mariées portent ſur leurs épaules des corbeilles où ſe mettent les plats, les marmites &c. Elles ſont chargées en-outre pour l'ordinaire de deux Enfans, dont l'un eſt aſſis ſur la corbeille, & le plus jeune pendu à la mamelle: les Enfans qui peuvent marcher ſuivent leurs Mères. Si une des Femmes ſe trouve en travail, elle ſe retire un moment à l'écart, accouche, envelope l'Enfant avec l'arrière-fais, & continue ſa marche; au premier ruiſſeau, elle ſe lave, elle & ſon Enfant, & ſe porte comme auparavant. Une circonſtance bien critique où ſe trouvent les Miſſionaires chretiens qui vont parmi ces Peuples, c'eſt lorſque, ſuivant l'usage, ils leurs présentent des Femmes pour paſſer la nuit avec eux. C'eſt une grande injure de les refuser, & ils faut aux Miſſionaires de longues explications, que les Orénokois ne ſont pas toujours en état d'entendre.

*Nota*. C'eſt dans ce Pays que ſe trouve le *Buïo*, ſerpent monſtrueus, qui lorſqu'il dort, ou guette ſa proie, reſſemble à un tronc d'arbre; il a autour de ſon corps une eſpèce de mouſſe, comme celle qui ſ'attache aux ſouches; ſa longueur eſt

de huit aunes : ſon mouvement eſt preſqu'imperceptible, & ſon corps fait ſur la terre la même impreſſion qu'un mât de vaiſſeau qu'on y roulerait : lorſqu'il entend du bruit, il lève la tête, l'alonge d'une aune ou deux aunes, ſe tourne vers le lion, le tigre ou l'homme qu'il veut ſaiſir, & ouvrant ſa gueule, il pouſſe un ſouffle empeſté, qui étourdit, & a même une force atractive. Le P. Gumilla crait que ce fut le ſerpent qui tenta la première Femme.

Le *Miſſiſſipi* eſt le fleuve le plus conſidérable de la *Louisiane*. Les *Ilinois* & les *Natchès* ne communiquent jamais le ſecret de l'État aux Femmes. Lors du maſſacre que les Natchès firent des Français, la Mère de leur Chef ſe douta de la conſpiration, & en dérangea le jour, en jetant au feu quelques-unes des buchètes qui ſervaient à en marquer le temps; ce qui fit qu'il n'eut lieu que chés les Natchès, qui le firent plutôt qu'il n'était convenu avec les autres Sauvages; ce qui ſauva une partie des Français. Mississipi.

Les *Alibamons*, ſauvages de la Louisiane, ſont fort affables, & leurs Femmes en-général ſont affés belles. La politeſſe de ces Sauvages eſt d'offrir des Filles aux Voyageurs : ils ſ'inquiètent très-peu de la conduite de celles qui ne ſont pas mariées, mais ils ſont jalous de leur Femmes. La manière dont ils puniſſent l'adultère eſt ſingulière : Il faut que le Mari ait vu lui-même ſa honte : Alors il va trouver le Chef, & lui demande juſtice : celui-ci envoie ſecrètement couper des baguètes; il

assemble ensuite la Nation pour une danse : persone n'y manque ; il y aurait une amende pour celui qui s'absenterait. Au moment où la danse est bien animée, on jète par terre la Femme & son Complice, & on les frape avec les baguètes sur le ventre & sur le dos : quand ils ont été bien batus, un Parent de chacun de ces Malheureus vient, & met un bâton entre les Flagellés & les Flagellans : les coups cessent aussitôt ; les Mari coupe les cheveus à sa Femme, & lui fait des reproches : on tond aussi le Complice, & on lui dit, en lui montrant l'Infidelle, *Voila ta Femme*. Lorsqu'il arrive que'une Femme débauche le Mari d'une autre, les Femmes s'assemblent entr'elles avec des bâtons longs comme le bras, & vont assaillir la Coupable, qu'elles batent sans miséricorde ; ce qui fait beaucoup rire les Jeunes-gens ; à-la-fin, s'ils n'arrachaient les bâtons des mains de ces Furies, elles tueraient l'Infortunée, pour mieux montrer l'horreur qu'elles ont de sa faute.

CALIFORNIE. L'humanité est dans une enfance continuelle dans toute cette grande presqu'île : cependant le gouvernement y était fort sage avant que les Jésuites s'y fussent introduits, & ressemblait assés à celui de Sparte : les Enfans n'apartenaient point aux Parens, mais à l'État, & les Anciens y avaient toute l'autorité civile & parternelle : c'était l'Ancien du *rancherias*, ou vilage, qui donnait des Maris aux Jeunes-filles. Le jeune Californien, à qui une d'elles a plu, présente à sa Maitresse une es-

pèce de vase fait de fil de mezcale, apelé la *olo.* Si le présent est bien reçu, c'est une marque qu'on agrée sa recherche ; il s'adresse à l'Ancien, & la Fille, avec la permission de celui-ci, donne au Jeune-homme une coîfe de rézeau, faite avec du fil que les Californiennes savent tirer de l'écorce du palmier. Ces réseaus sont si artistement tissus, que les Européens ne font pas difficulté de s'en servir. Dans ce pays, comme dans une grande partie de l'Amérique, les Hommes laissent aux Femmes les travaus les plus rudes ; ils ne s'occupent que de la chasse & de la pêche. Ces Peuples ont deux grandes fêtes, celle de la récolte des *pitahaïas*, & de celle des *peaus.* L'arbre qui porte le pitahaïa, principale nourriture des Californiens, est une espèce de hêtre, qui diffère de tous les arbres que nous connaissons; il n'a point de feuilles, & le fruit qui naît des tiges, est fait comme un marron d'inde ; mais sa chair ressemble à celle de la figue, avec cette différence, qu'elle est encore plus molle & plus succulente ; il y en a de doux & d'acides. L'adultère, sévèrement puni dans les autres temps, est permis pendant la fête qui accompagne la récolte de ces fruits. A la fête des *peaus*, toutes les *rancherias* se rendent dans un endrait marqué, y élèvent un berceau avec des buissons & des branches d'arbres : pardevant on pratique une carière spacieuse pour la course. Les Californiens aportent les peaus de toutes les bêtes qu'ils ont tuées dans le cours de l'année, & les étendent

par terre en guise de tapis. Il n'y a que les Anciens & les Caciques ou Généraus, qui entrent dans le berceau; & le festin, qui consiste en venaison, poisson & fruits, étant achevé, ils s'enivrent avec du cimaron, ou tabac sauvage. Un Ancien, vêtu de ses habits de cérémonie, se place à l'entrée du berceau, & fait à haute voix l'éloge des Chasseurs. Les autres Hommes, courent çà & là comme des fous sur les peaux, tandis que les Femmes chantent & dansent de toutes leurs forces. Cela continue jusqu'à ce que l'Orateur & les Coureurs soient hors d'haleine. Les Caciques sortent ensuite du berceau, & distribuent aux Femmes les fourrures dont elles ont besoin pour toute l'année. Cette distribution est célébrée par de nouvelles réjouissances, qui se terminent par une prostitution générale, comme à la fête de la récolte du pitahaïa.

VIRGINIE. Les *Virginiens* sans-doute regardent le mariage comme un lien sacré; mais les Voyageurs ne nous aprennent rien des cérémonies particulières avec lesquelles ces Peuples le contractent. Il y a des cas où il est permis aux Épous de se séparer, quoique le divorce soit une tache inéfaçable pour ceux qui y ont recours. Alors ils partagent les Enfans, comme les Canadiens, & chacun peut se remarier. Les Virginiennes, durant les infirmités de leur sexe, en usent comme les Canadiennes. Les Filles nubiles sont absolument maitresses de leurs actions. Cependant en-général les jeunes Virgi-

niennes ſont beaucoup plus réservées que les autres Filles de l'Amérique, & ſ'il leur arrive de faire un Enfant, elles ne trouvent que très-difficilement un Mari. Malgré tout cela, lorſqu'on envoie des Ambaſſadeurs à cette Nation, elle ne crait pas les bien recevoir, ſi elle ne leur proſtitue les plus belles Filles; & celles-ci emploient toutes les agaceries & toutes les mignardises de leur ſexe pour ſ'en faire agréer. Preſque toutes les Femmes de ce pays ſont exactement belles; elles ont la taille fine, les trais délicats, la jambe admirable; il ne leur manque que de la blancheur. Elles portent leurs cheveus fort longs flotans ſur les épaules, ou noués en une ſeule treſſe, qui tombe ſur le dos. Elles ont toutes le ſein petit, rond, & ſi ferme, que dans la vieilleſſe même, on ne leur voit jamais les mamelles pendantes. Elles ſe couvrent la tête d'une eſpèce de courone large de cinq ou ſix pouces, ouverte audeſſus, composée de coquilles & de baies de différens arbres, qui forment des figures par le mêlange ſingulier des couleurs : dans certains temps, élles changent ces courones en une ſorte de diadème de fourrure peinte.

C'était la même chose dans la *Nouvelle-Angleterre*, où eſt Boſton.

Les *Floridiens* en-général n'épousent qu'une ſeule Femme, qui, ſous peine de mort, eſt obligée de garder la fidélité à ſon Mari. Les *Paraouſtis* ( Princes ou Caciques ) & tous les Principaus de la Nation ſe dédomagent de cette contrainte, en prenant un grand nombre de Concubines : mais FLORIDE.

les Enfans légitimes ont seuls le droit à la meilleure partie de la succession du Père commun. Les *Apalachites*, sauvages du même pays, ne se marient guère que dans leur famille, les degrés de Frère & de Sœur exceptés. Ils donnent à leurs Enfans les noms des Ennemis qu'ils ont tués, des villages qu'ils ont brûlés, ou même des Esclaves qui sont morts à leur service. Jusqu'à douze ans, les Garsons demeurent sous l'autorité de leur Mère; après quoi le Père se charge d'achever leur éducation. Le reste de leurs coutumes ressemblent assés à celles des Canadiens, ci-après.

ACADIE OU NOUVELLE ECOSSE. Les *Acadiens* portent la dureté envers leurs Femmes jusqu'à la cruauté : dans leur fureur, ils les batent & les déchirent. Ils ne souffrent pas les moindres remontrances ; & si quelqu'un, témoin de ces scènes barbares, s'avise de leur en faire, —*Je suis le maître de ma maison*, lui disent-ils ; *je puis batre mon chien toutes les fois que cela me plaît*—. Une Femme surprise en adultère, est punie de mort. En-général, les Filles sont très-réservées ; mais s'il arrive que quelqu'une d'elles fasse une faute cachée, ce secret est soigneusement enseveli dans la Famille ; car s'il éclate, le *Sagamo*, ou Chef, ordonne que la Fille soit chassée de la maison : ainsi elle est réduite à errer, & souvent à se prostituer. Ces Peuples aiment tendrement leurs Enfans ; à la naissance d'un Garson, ils donnent un festin, & passent ce jour là en grandes réjouissances ; ils en donnent un second à la première dent qui lui perce, & un troisième plus magnifique à la pré-

mière bête sauvage qu'il raporte de la chasse : c'est-là l'époque de la virilité. Avant que d'aler au combat, ces Sauvages essaient leurs forces contre leurs Femmes, dans une bataille rangée : S'ils sont vaincus, leurs défaite échaufe leur courage, & ils ne doutent point du succès de l'expédition : aulieu que la victoire remportée sur leurs Femmes est du plus mauvais augure,

Les jeunes *Pensylvains* ont la liberté de se faire donner la bénédiction par un Ministre de leur communion, après une publication de trois bans, devant tel Juge qu'ils veulent choisir. Dès que le Couple a reçu la bénédiction, c'est l'usage qu'il s'embrasse, soit à l'église, soit en tout autre endrait, en présence de l'assemblée. Si les Père & Mère s'oposent à l'union des deux Amans, il n'y a d'autre moyen d'éluder leur refus que de s'enfuir ensemble; mais il faut pour éviter toutes poursuites juridiques, que le Jeune-homme monte en croupe derrière sa Maitresse, & qu'ils se présentent l'un & l'autre dans cette situation devant le Juge. La Fille certifie qu'elle a enlevé son Amant, & prie le Juge de la marier avec lui; ce qui se fait aussitôt. La cérémonie achevée, les Époux vont jouir de leurs droits, & les Parens ne peuvent plus mettre aucun obstacle à leur conduite, encore moins demander la cassation du mariage. PENSYLVANIE.

Les *Quakers* habitent la Pensylvanie : Il n'y a rien au monde de si simple & de si propre que la parure d'une Quakeresse ; ce qui prouve davantage contre le luxe des Femmes que tous les discours.

CANADA. Lorsqu'un jeune *Canadien* a jeté les yeus sur une Fille pour en faire sa Femme, il ne lui est permis de l'entretenir que pendant l'obscurité, & même en présence de quelques Amis. Il va à la cabane de la jeune Sauvage, qui n'est fermée qu'avec une simple peau, il a soin d'alumer au foyer une petit éclat de bois, & s'aprochant du lit de sa Maitresse, il lui tire le néz par trois-fois; ce qui est une formalité essencielle, qui doit être répétée aumoins pendant deux mois: & l'on atteste que durant le cours de ces entretiens muets, tout se passe dans la plus grande décence. Si l'Amant crait être vu de bon-œil par sa Maitresse, il en instruit son Père ou son plus proche Parent, qui va trouver la nuit celui de la Fille; il l'éveille, alume sa pipe qu'il lui présente, & fait la demande pour son Fils. Le Père répond, qu'il en parlera à sa famille. Lorsque les sentimens sont d'accord, le Père du Jeune-homme fait assembler tous les Parens de son côté, & leur déclare, qu'il va marier son Fils; & ces Parens aportent dans sa cabane le plûs de marchandises qu'ils peuvent, pour former la dot du jeune Sauvage. La Mère du Garson en porte une partie à la cabane de la Fille, & c'est en ce moment que la Mère de celle-ci lui dit, qu'elle la ma marie à un tel. La Belle ne peut s'en dédire, & il est même de son honneur de consentir sans replique. Mais par un abus étrange, au raport du Voyageur *la Polherie*, les Mères & les Frères peuvent prostituer cette Fille, parce que son corps n'est pas à elle, mais à ses Parens: & cependant, lors de

leur mariage, ces mêmes Filles pleurent leur virginité pendant quelques jours. La Mère, qui a reçu les présens de la famille du Garson, les distribue à la sienne, en lui aprenant qu'elle marie sa Fille. Les Sœurs du Jeune-homme huit jours après cette première cérémonie aportent de nouveaus présens ; mais ceux-ci apatiennent à la Future : on l'habille superbement, ce qui veut dire, qu'on lui met sur le corps une peau de castor, & qu'on lui frote les cheveus avec de la graisse d'ours. Ainsi ajustée, elle se rend chés sa Bellemère, qui la dépouille de tous ses ornemens, lui en donne d'autres en échange, & y ajoute une chaudière. Elle retourne chés son Père, ou ses Sœurs la deshabillent encore, & lui donnent leurs propres habits. Enfin sa Mère lui remet une charge de bléd-d'inde qu'elle aporte à son Mari, qui lui ôte encore ses vêtemens. Toutes ces cérémonies remplissent la journée, à la fin de laquelle les deux familles partagent également tous les présens dont il a été parlé. Il est expressément défendu à un Canadien de consommer son mariage avant le quatrième jour : il s'en trouve même, & l'exemple n'est pas rare, qui poussent la continence jusqu'à passer six mois entiers sans connaître leur Nouvelle-épouse, parce qu'ils se persuadent que c'est le témoignage le plus authentique qu'ils puissent lui donner de leur estime. Au-bout de l'année, la Mariée, sans en prévenir son Mari, retourne chés sa Mère, qui devient maitresse de la chasse, de la

pêche, du commerce & de tout ce que son Gendre peut avoir amassé. Le Mari ne retrouvant point sa Moitié dans la cabane, devine aisément où elle est alée; il va la trouver, lorsqu'il crait que tout le monde est endormi; mais le Beaupère & la Bellemère, qui s'atendent à cette visite nocturne, veillent pendant que leur Fille feint de dormir auprès du feu. Le Sauvage, qui connaît que ce feu est préparé pour lui, se place auprès de sa Femme. Le Beaupère se lève avec indifférence, remplit sa pipe, l'alume & la lui donne à fumer. La Bellemère aporte un plat de viande, & le pose à ses piéds. Il mange sans proférer une parole: & pour abréger le récit, il passe dans cette contrainte deux années auprès des Parens de sa Femme. Ces Épous ne doivent jamais se parler pendant le jour, si ce n'est pour se dire quelques duretés, au moins la pudeur Canadienne l'exige. Les deux ans écoulés, le Mari se retire dans sa cabane, sur-tout lorsqu'il ne pense point, par de nouvelles complaisances, à obtenir pour seconde Épouse une des Sœurs de sa Femme: car il serait indécent qu'il en choisît dans d'autres familles que celle de son Beaupère. On donne pour raison de cette coutume, qu'à la mort du Gendre, tout ce qu'il laisse revient à sa Bellemére, & qu'ainsi il est de l'intérêt de celle-ci de lui donner des Femmes qui n'affaiblissent point ce droit singulier. [*On ne peut assés admirer ici la foule de précautions employées par ces Sauvages pour tenir en haleine la tendresse conjugale des Épous, & l'empêcher*

*de*

*de s'endormir, comme parmi nous, par trop de sécurité.*] Les Femmes du Canada doivent se priver de toute société dans le temps de leurs infirmités périodiques : les feus de la cabane doivent être éteints ; il faut nétoyer exactement le foyer, en jeter les cendres au vent, & alumer un feu nouveau. La Malade est transportée dans une chetive cabane faite à la hâte, & séparée de toutes les autres ; elle y demeure huit jours, & l'on n'oserait puiser de l'eau dans le même ruisseau qui sert à ses besoins. Lorsqu'une Femme reconnaît qu'elle est enceinte, elle n'a plus de commerce avec son Mari jusqu'à ce que l'Enfant ait deux ans. Aussitôt qu'elle sent les douleurs de l'enfantement, on lui prépare une cabane, où elle demeure trente & même quarante jours, si elle accouche de son premier Enfant. Dans le cas de maladie & de danger de mort, on la transporte à sa première habitation : mais après son rétablissement, ou si elle vient à mourir, il faut abattre la cabane, & transporter le domicile dans une autre place. Le divorce est autorisé parmi les Canadiens, & la cause de cette séparation vient presque toujours de la stérilité de la Femme ; parce que ces Sauvages ne connaissent point de plus grand bonheur que celui d'être Père d'une nombreuse postérité. Ils estiment beaucoup plus les Filles que les Garfons, par la seule raison qu'avec un grand nombre de Filles & peu de Mâles, au moyen de la polygamie, on peuple une vaste étendue de pays. Lorsque les

Épous du Canada veulent se séparer, ils sont dans l'obligation de s'avertir huit jours auparavant. On aporte dans la cabane où le mariage s'est célébré, les petits morceaus d'une baguète qui a servi à la cérémonie, on les brûle, & le divorce est consommé; les Enfans son également partagés entre les anciens Épous, & chacun a la liberté de se remarier: mais une sorte de bienséance ne permet pas à la Femme de passer à de nouvelles noces, du vivant de son premier Mari. Une Femme qui n'est plus dans le cas de faire des Enfans, ne trouve point de Mari, & elle est réduite à adopter un Prisonier-de guerre, qu'elle arrache à la mort, en déclarant qu'elle le prend pour Épous. Il y a des occasions, comme lorsqu'il s'agit de faire des conjurations pour guérir un Malade, où le Prêtre-médecin ordonne des danses où les Femmes & les Filles doivent se prostituer. Les Enfans des Canadiens sont élevés de bonne-heure à des exercices laborieus: avant l'âge de quinze ans ils manient l'arc & la flèche avec une adresse suprenante; ils tuent au vol le plus petit oiseau, & suivent déja leurs Pères à la terrible chasse de l'ours.

Chés les Sauvages *Natchez*, les Filles des Chefs ont un singulier privilége; elles n'épousent jamais que des Hommes de famille obscure, & n'ont qu'un Mari à-la-fois; mais elles ont la liberté de le congédier, & d'en prendre un autre: Si le Mari commet une infidélité, la Femme lui fait casser la tête; Elle n'est point soumise à cette loi, & elle a droit

d'avoir des Amans, sans que son Mari puisse y trouver à redire.

Parmi les *Hurons*, chés qui la dignité de Chef est héréditaire, c'est le Fils de la Sœur qui succède à son Oncle, ou à son défaut, le plus proche Parent en ligne femelle. Si toute la branche vient à s'éteindre, c'est la Femme la plus âgée de la tribu qui choisit un nouveau Chef; & si celui-ci est trop jeune pour commander, on lui done un Régent qui gouverne en son nom. Chaque famille a auprès du Chef un Assistant qui veille à ses intérêts, & ce sont encore les Hurones qui nomment ces Députés, que souvent elles choissent parmi les Femmes. Chés tous les Peuples de la langue Hurone, les Femmes ont la principale autorité (c'est le même climat que la France), excepté chés les *Irokois* d'*Onnegout*, où le pouvoir est alternatif entre les deux Sexes: mais les Hommes, dans toute cette Nation, n'épargnent rien, en attribuant aux Femmes l'honneur du commandement, pour s'en réserver les droits réels. Dans les affaires de police, les Femmes délibèrent les premières; & le Conseil des Anciens décide. Chaque Tribu a son Orateur; il y a des occasions où les Femmes ont une Oratrice, qui parle en leur nom (*).

(*) Dans la province de *Laplata*, au *Paraguai*, il y a quelque chose de plus singulier: les Jesuites-missionaires ont établi que les Filles demanderaient les Garçons; ainsi, lorsqu'une Fille en trouve un à son gré, elle avertit le Père-missionaire, qui fait le mariage.

Les Sauvages de l'Amérique septentrionale s'amusent souvent à un divertissement qu'ils apellent le *Jeu-galant*. On plante des poteaus au milieu d'une cabane, & chaque poteau est orné d'un petit paquet de duvet de différentes couleurs. Ce jour-là les Filles ne manquent pas de porter sur elles des flocons de duvet de la couleur qu'elles aiment. On danse, & le Garson va détacher d'un poteau un peu de duvet de la couleur de la Fille qui lui a plu, il le met sur sa tête, & danse autour de sa Maitresse, en lui donnant par signe un rendévous. La fête dure toute la journée, & se termine par un festin; mais pendant ce jour, il est rare, que malgré la vigilance des Mères, les jeunes Canadiennes ne puissent se rendre à l'endroit assigné par leur Galant.

AFRIQUE. Nous terminons par ce pays, qui a longtemps apartenu à la France, & qui est encore peuplé de Français, le tableau des mœurs Américaines, relativement au mariage.

La plupart des Peuples de cette partie de l'ancien monde, semblent être absolument différens des autres, non seulement par la couleur presque généralement noire, mais encore par une conformation particulière. Nous avons déja dit un mot des Negrès transplantés en Amérique; il faut les considérer à-présent dans leur propre pays. Nous commencerons par les *Hottentots*, peuples de la pointe méridionale d'Afrique.

HOTTENTOTS. C'est ordinairement à dixhuit ans que les jeunes

*Hottentots* se marient. Le Père du Garson est chargé de faire la demande de la Fille sur lequel celui-ci a jeté les yeux. Ils se rendent tous-deux à la cabane du Père de la Future, ou à celle du plus proche Parent de qui elle dépend, & pour préliminaires, ils présentent du tabac à la compagnie On se met à fumer, & lorsque les têtes commencent à s'étourdir par la force de la fumée, on entre en matière. La proposition faite, le Père de la Fille sort de la cabane, pour consulter sa Femme, qui loge en tout temps à part, dans une sorte de gynécée, & revient toujours avec son consentement. Reste à savoir si la Fille donne le sien : pour s'en assurer, on lui permet de passer la nuit avec son Prétendu, qui n'épargne vraisemblablement rien pour triomfer de sa faiblesse. Lorsqu'elle résiste à cette épreuve, ce qui n'arrive presque jamais, elle devient libre d'accepter ou de refuser ; mais si elle succombe, il faut qu'elle épouse le Jeune-homme. Après cette formalité, le jeune Hottentot se retire, & revient bientôt accompagné de tous ses Parens & de ses Amis de l'un & l'autre sexe, au *kraal* (vilage) de la Femme, où il est reçu avec de grandes démonstrations de joie. On tue un ou plusieurs bœufs ; chacun se couvre de la graisse de l'animal, & se poudre de la poussière d'un herbe qu'ils apellent bukkii : Les Femmes se peignent le front, les joues & le menton de craie rouge, & l'on commence ensuite les singulières cérémonies du mariage. Tous les Hommes accroupis forment

un grand cercle autour du Marié, qui est placé au centre dans la même posture : Les Femmes s'arrangent de même autour de la Mariée. Le Prêtre, ou Maître des cérémonies entre dans le cercle des Hommes, & pisse sur le Marié, qui fait avec ses ongles de profonds sillons sur la graisse dont il est couvert, afin de ne perdre que le moins possible de cette dégoûtante liqueur. Le Prêtre passe ensuite dans le cercle des Femmes, où il accorde la même faveur à la Mariée ; & il va ainsi d'un cercle à l'autre, jusqu'à ce que ses ressources soient épuisées. Cette étrange cérémonie est accompagnée de beaucoup de bénédictions, pendant lesquelles il répète souvent : *Puissiez-vous vivre heureusement dans votre mariage ! Puissiez-vous obtenir un Fils avant la fin de l'année ! Puisse-t-il devenir aussi bon chasseur que bon guerrier !* Ceci fait, on met le bœuf en pièces ; on en fait bouillir une partie, & l'autre placée entre deux pierres rougies par un très grand feu, est bientôt rôtie. C'est au milieu des Femmes que le Marié se place pour le festin ; mais on lui sert sa portion à part. La viande est présentée dans des pots luisans de graisse ; la boisson est le lait, ou l'eau pure ; jamais il n'y a de liqueurs fortes : on fume beaucoup de tabac, & la fête dure jusqu'à l'entière consommation des provisions. Les Hottentots ont l'usage de la polygamie ; mais rarement on les voit épouser plus de trois Femmes. Ils ne permettent pas l'union entre les Cousins au premier & au second degré ;

ceux qui en font convaincus, quelque rang qu'ils tiennent dans la Nation, reçoivent une bastonade mortelle. Lorsqu'un Père marie son Fils, il lui donne deux vaches & deux brebis; quelquefois les Filles aportent en dot une vache, ou seulement deux brebis; & si la Femme meurt sans Enfans, le Mari est obligé de les restituer à la famille. L'adultère est toujours puni de mort; mais une loi constante permet le divorce, pourvu que le Mari en prouve la nécessité; alors il devient libre, & peut épouser une autre Femme; permission qui n'est pas toujours accordée à l'Épouse répudiée, pendant la vie du Mari qui vient de la quitter. Toute veuve qui passe à de secondes noces doit se couper la jointure du petit doigt, & continuer la même opération aux doigts suivans, chaque fois qu'elle prend un nouvel Époux. Il y a dans chaque Kraal une Sage-femme, à laquelle pour salaire on ne donne que la nourriture & quelques petits présens. Aussitôt qu'une Femme sent des douleurs, le Mari doit abandonner sa cabane, sous peine de donner une brebis aux habitans du kraal, en forme d'amende. Si le travail est laborieux, on fait bouillir du lait & du tabac, & on en fait avaler à la Femme, qui est aussitôt délivrée. L'Enfant nouveau-né est sur le-champ frotté avec de la fiente fraîche de vache; ensuite avec du suc de la tige de figuier, & enfin avec de la graisse de mouton ou du beurre fondu, que l'on saupoudre de bukku; ce qui forme une espèce de croûte. Si l'Enfant naît mort, ou meurt

en naissant, on quitte l'habitation ; & l'on va s'établir dans une autre canton : S'il est né deux Jumeaus mâles, on se livre à la joie ; mais si ce sont deux Filles, on tue celle qui semble la plus laide : Si c'est un Garson & une Fille, la Fille est exposée sur une branche d'arbre, ou ensevelie vive, du consentement de tout le kraal. [*Il serait à souhaiter que les Auteurs qui nous ont transmis ces faits, nous eussent apris l'origine & le motif de ces horribles usages.*] Le *krass*, ou la mante sur laquelle les Femmes accouchent, est enterré aussitôt par un Prêtre superstitieus, qui fait craindre quelque sortilége pour la Mère & pour son fruit. C'est la Mère qui a droit de donner un nom à son Fils, & elle lui donne ordinairement celui de l'animal qu'elle chérit le plûs. Un Mari ne peut aprocher de sa Femme qu'après que toutes les suites de sa couche sont entièrement passées : s'il n'a pas cette délicatesse, il doit donner un bœuf gras à son kraal pour se purifier ; la Femme se purifie avec la fiente de vache & des onctions de graisse ; & la première entrevue des deux Époux ne se fait qu'à l'aide de ces dégoûtantes préparations. On se persuade mal àpropos en Europe que les Hottentots naissent avec le néz plat ; ils doivent cette difformité à leur Mère, qui au moment de leur naissance, commence à le leur aplatir avec le pouce ; parce qu'un néz aquilin est regardé dans ce pays-là comme la plus ridicule marque de laideur. Une coutume bien révoltante de ces Peuples, c'est que l'action dénaturée de batre sa Mère y est louée.

Un pays à lontemps existé ignoré du reste du monde, quoiqu'il n'en fût point séparé par des mers, dont les Habitans tranchent avec l'espèce humaine connue, par la couleur, par la trempe de l'esprit & par les mœurs : c'est la *Guinée*, qui s'étend à seize degrés audelà de la ligne, & à dix endeça ; contrée que les Anciens regardaient comme inhabitable, & qui pourtant était très-peuplée. Les Africains sont plus éloignés des Européens par la forme extérieure, que les Américains eux-mêmes. GUINÉE.

Les Filles de cet Empire vont exactement nues jusqu'à leur mariage ; aussitôt qu'elles sont Femmes & Mères, elles se couvrent le sein & toutes les autres parties du corps. La polygamie est permise ; mais la première Femme a toujours la supériorité sur les autres. Ce n'est que lorsqu'une Fille est nubile, & qu'elle a reçu les complimens d'usage à ce sujet, qu'on peut s'unir avec elle. L'Empereur du *Monomotapa* a un grand nombre de Femmes ; mais il n'y en a que neuf qui soient honorées du titre de Reines : les unes sont ses Sœurs ou ses proches Parentes ; les autres sont choisies entre les Filles des principaus Seigneurs de la Cour. La première Impératrice est toujours designée par le nom de *Mazosira* ; c'est elle qui est la patrone de la nation Portugaise établie dans ces cantons, qui lui donne le titre de Mère : la seconde par celui d'*Inahanda* ; elle a sous sa protection les Maures ou Musulmans ; la favorite se nomme *Nabuisa* ; elle réside dans l'apartement de l'Empereur : la quatrième est apelée *Navemba* ; la cinquième MONOMOTAPA.

*Navengate*; la sixième *Nizingoapatgi*; la septième *Nemongora*; la huitième *Nissabi*; & la neuvième *Negaronda*. Chacune de ces Princesses a une cour particulière & aussi brillante que celle de l'Empereur; elles partagent avec lui l'autorité suprême, & ont comme lui le droit de punir & de recompenser. Elle ont leurs revenus qu'elles tirent des différentes Provinces affectées pour leur entretien. Il semble que ce Monarque ne conserve d'autre droit sur ses Épouses, que celui de les visiter lorsqu'il le juge à propos.

Amazones. Il y a des *Amazones* dans l'état du Monomotapa; elles fournissent régulièrement un corps de six à sept mille Femmes, qui sont les meilleures troupes de l'Empire: elles se brûlent la mamelle gauche, comme celles dont parle l'Histoire; & rien n'égale leur intrépidité & leur bravoure. Elles combattent à la façon des Parthes; elles décochent leurs flèches en fuyant, puis revenant sur leurs pas, & trouvant les Ennemis qui les poursuivent en desordre, elles les repoussent avec vigueur. Elles habitent un canton séparé, où elles reçoivent des Hommes de temps à autre, dans la vue d'avoir des Enfans. Les Enfans mâles sont alaités & renvoyés aux Pères, & les Filles restent sous la conduite de leur Mère, pour être élevées dans la profession des armes. Ceci montre que les Amazones dont parle l'Histoire peuvent avoir existé.

Anzikos. Jaggas. L'Afrique est le pays des monstres pour les Animaux; & le peu que les Voyageurs nous ont apris des *Anzikos* & des *Jaggas*, prouve qu'elle l'est

aussi pour les Hommes. Les Anzikos mangent de la chair humaine, on la vend publiquement à leur boucherie. Les Femmes des Riches sont assés bien vêtues & portent des souliers ; celles des Pauvres n'ont qu'un simple pagne, & vont sans chaussure : toutes sont bien prises dans leur taille, extrêmement agiles, & ne manquent pas d'agrémens : mais elles sont cruelles au-point qu'elles se dérobent leurs Enfans les unes aux autres pour s'en régaler.

Quant aux *Jaggas*, tous les Voyageurs en font un portrait des plus affreus : ils sont voisins des *Anzikos*, & répandus dans une grande partie de l'Afrique depuis l'Abyssinie au nord, jusqu'au pays des Hottentots au sud. Ils sont nomades, & mènent leurs Femmes avec eux. Ces Africaines portent leurs chêveus avec des hauts toupets *, entremêlés de coquilles : elles se frottent le corps de musc, & une des beautés qu'elles ambitionent, c'est d'avoir quatre dents de moins, deux enhaut & deux en-bas ; celles qui n'ont pas le courage de se les arracher sont l'objet du mépris de la Nation. Tous les Enfans qui naissent de ces Femmes sont inhumainement enterrés au moment de leur naissance, ou dévorés par les Voisins qui peuvent s'en emparer : mais afin de ne pas laisser dépérir la Nation, ils élèvent parmi eux les Enfans des Prisoniers qu'ils ont faits : Ainsi, il n'y a que les Esclaves qui aient une famille & qui élèvent de la postérité : dès que ces Enfans peuvent se passer de leurs Parens, ils sont incorporés aux Jaggas, qui

* C'est comme ici.

font tuer le Père & la Mère comme inutiles, & on étale leur chair à la boucherie. Les nouveaux Jaggas ne sont pourtant réputés citoyens, que lorsqu'ils ont aporté la tête d'un Ennemi; alors on leur ôte le colier, qui est le symbole naturel de leur esclavage. On prétend que ce fut une Reine de cet abominable Peuple qui établit l'usage qui règne aujourd'hui : elle se nommait *Ten-ban-Dumba*: cette Héroïne, ou plutôt cette Furie, après avoir mérité par le meurtre de sa Mère & par ses talens militaires de commander aux Jaggas, voulut leur donner des lois qui étoufassent en eux tout sentiment d'humanité : Pour les faire recevoir, certaine que la superstition seule est capable de faire taire la nature, elle l'apela à son secours. Elle assembla ses Soldats, & leur fit cette harangue : — *Amis, je vais vous initier dans les mystères des Jaggas vos Ancêtres; je vais vous en aprendre les rits & les cérémonies, qui vous mettront au-dessus de toutes les faiblesses, vous délivreront de tous les embarras, vous rendront riches, invincibles, & sèmeront votre carrière de plaisirs. Brisez tous les liens du sang, qui ne servent qu'à vous rendre lâches & pusillanimes* —. Alors se faisant aporter son Fils, encore enfant, elle le mit dans un mortier, & le pila vif aux yeux de toute l'armée. Après l'avoir réduit en une espèce de bouillie, elle y joignit des herbes & des racines, en fit un onguent, & s'en frotta tout le corps. Ses Soldats, sans balancer, suivirent son exemple; ils massacrèrent leurs Enfans pour le même usage;

ce qui est devenu comme une loi inviolable pour la Nation, toutes les fois qu'elle entreprend une guerre. Cette Reine exécrable voulut qu'on préférât la chair humaine à toute autre nourriture, les Femmes exceptées : mais la défense ne fit qu'augmenter l'envie d'en manger : & il y a aujourd'hui (dit-on) des Chefs, qui font tuer tous les jours régulièrement une Femme pour leur table. Une autre loi de ce Peuple, c'est qu'on réserve toutes les Femmes stériles pour être immolées aux funérailles des Chefs ; cette même loi permet encore aux Mari de ces Femmes de les tuer & de les manger. Une autre loi fesait un devoir d'une chose très-indécente en présence de toute l'armée *.

* On l'a raportée dans le Pornographe.

Les Habitans du Congo se font apeler *Mosicongos* : Autrefois ces Peuples prenaient leurs Femmes à l'essai, afin d'éprouver s'ils pouvaient espérer de vivre tranquilement avec elles, & lors de l'introduction du Christianisme, les Missionaires n'ont pas eu peu de peine à leur faire abandonner cet usage ; ils disaient, qu'il était favorable au bien de la société, & aux douceurs qui doivent naître de l'union des deux sexes : Mais la Religion ne peut vaincre le climat ; pour se dédomager, lorsqu'ils sont mariés, ils prennent autant de Concubines qu'ils en peuvent entretenir. Tous les Mosicongos qui ne sont pas chretiens, ou qui s'embarrassent peu des remontrances des Missionaires, conservent leurs anciennes coutumes. Les Parens d'un Jeune-homme envoient à ceux d'une Jeune-fille, un présent qui passe pour douaire,

& leur font proposer leur alliance : ce présent doit être accompagné d'un flacon de vin de palmier, qui est bu nécessairement avant que le présent soit accepté; car le refus qu'on ferait de boire, passerait pour un outrage. La réponse faite, le présent accepté, la Fille, en présence des Parens & des Amis, est remise entre les mains de son Amant: Si au-bout de quelques semaines ce dernier est mécontent de son chois, il renvoie la Fille, & reprend son présent, à-moins que la faute ne vînt de son côté; car pour-lors on ne lui doit aucune restitution. De quelque valeur que soit le présent, le Père de la Fille doit paraître s'en contenter, s'il ne veut passer pour avoir vendu son sang; mais il y a une espèce de loi qui règle le don suivant les richesses des Persones qui le font. Un Mosicongo mécontent de sa Femme, & qui ne prétend pas perdre ce qu'il a donné pour l'obtenir, est en droit de la céder à quelque Jeune-homme de sa famille. Cette infâme pratique est autorisée par les loix du pays, & rarement les Missionaires peuvent en empêcher la consommation. Les Femmes prennent aussi volontiers des Maris à l'essai, & encore plus inconstantes que les Hommes, ce n'est souvent qu'après un grand nombre d'expériences qu'elles se fixent. Le scrupule que se font les Pères & les Mères de contraindre leurs Filles dans le chois d'un Mari, a perpétué cette coutume. Une Fille qui laisse prendre sa pipe par un Homme, & qui lui permet de s'en servir un moment, lui donne

des droits sur elle, & s'engage à lui accorder ses faveurs. Un Homme convaincu d'adultère, doit payer au Mari la valeur d'un Esclave, & la Femme doit demander pardon de son crîme, ou s'attendre a être répudiée. Le Mari est obligé de se pourvoir d'une maison, de vêtir honnêtement sa Femme & ses Enfans; d'émonder les arbres, de défricher les terres, & de fournir le ménage de vin de palmier. Les Femmes pourvoient à tout ce qui regarde la nourriture, & vont seule au marché; soit pour vendre, soit pour acheter. Pendant la saison des pluies, qui dure environ trois mois sous la Zone-torride, elle vont travailler aux champs jusqu'à midi, & pendant ces matinées les Hommes se reposent: à leur retour, elles préparent le dîner, & s'il y manque quelque chose, il faut qu'elles se le procurent aux dépens de leur propre bourse ou par échange. La Femme & les Enfans ne mangent qu'après le Maître du logis, & toujours debout, parce que les Mosicongos prétendent que la Femme est faite pour servir l'Homme & pour lui obéir. Si une Fille était surprise par ses infirmités lunaires, lorsqu'elles commencent pour la première-fois, elle serait dans l'obligation de demeurer dans la même place où elle se trouverait, jusqu'à-ce que quelqu'un de sa famille vînt la prendre pour la conduire à la maison paternelle: alors séparée du commerce de tout le monde, elle reste deux ou trois mois avec une Esclave dans une hute, où elle doit se laver six fois le jour au-

moins, & se froter d'un onguent composé d'une certaine poudre. Les Femmes, pendant leurs grossesses, se lient les reins jusqu'aux genous d'un cercle d'écorce. Les Voyageurs disent, qu'aux funérailles, après les gémissemens d'usage, on se mèt à table, & qu'on ne la quitte que pour danser : le bal fini, tous les Assistans se rendent dans un lieu indiqué, où les deux sexes dans l'obscurité ont la liberté de se mêler sans distinction. Il y accourt même des Étrangers, au bruit des tambours qui annoncent cette infâme cérémonie ; de-sorte que les Mères ne peuvent souvent retenir leurs Filles, & les Maîtres leurs Esclaves. Mais ce qui met le comble, c'est que si le Mort est un Homme, sa Veuve se prostitue à tous ceux qui lui demandent ses faveurs, avec la condition de ne pas proférer une parole pendant qu'on est seul avec elle. Autrefois le Roi de Congo épousait beaucoup de Femmes, mais depuis sa conversion, il n'en a plus qu'une, qu'on apelle *Mani-mon-bada* ; il se dédomage de cette contrainte par un grand nombre de Concubines. Les revenus de la Reine consistent dans une taxe sur la longueur des lits de tous les Sujets du Royaume : cette taxe est fixée à la valeur d'un Esclave par aune. On parle assés mal de la vertu de cettte Princesse & de la conduite de ses Dames ; pour obtenir leurs faveurs, il ne faut que les rechercher ; & escalader hardiment les murs du Palais. Jadis les funérailles des Rois étaient honorées par le sacrifice de douze Jeunes-

filles ;

filles ; mais le Christianisme a détruit cette coutume barbare. Depuis l'introduction des Portugais au Congo, les Femmes des principaus de ce pays, ont pris le luxe des Dames de Lisbone.

Les *Angolais* épousent plusieurs Femmes, dont la première jouit d'une grande supériorité sur les autres, jusques-là qu'elle peut les vendre. Celle qui est devenue Mère, doit être séparée de son Mari jusqu'à-ce que l'Enfant ait des dents. Les Femmes à Angola se mêlent du commerce, & font toutes les affaires du dehors, tandis que leurs Maris, tranquiles dans la maison, s'occupent à filer & à faire des étofes. Elles sont jalouses à l'excès, & capables de déchirer une Rivale de leurs propres mains. Quelques Voyageurs leur attribuent le bisarre usage de tourner le derrière à la lune naissante ; en haîne, disent-elles, de ce que cette Planète est la cause de leurs infirmités périodiques. ANGOLA.

L'histoire d'une Reine d'Angola, nommée *Anna-Singa*, est assés curieuse pour mériter d'être raportée. Cette Princesse avait été élevée dans la Religion chretienne par les Portugais : mais à la mort de son Père sans Enfans mâles, elle voulut recevoir la couronne avec les cérémonies de l'ancienne Religion ; ce qui révolta les Portugais ; ils placèrent sur le trône un Cousin d'Anna, & la forcèrent, elle & les Nobles de son parti, à fuir dans les deserts. Elle fit de vains efforts pour vaincre ses Ennemis, & perdit contr'eux plusieurs batailles : mais on assure qu'elle fut plus heureuse dans l'intérieur des terres,

où elle entendit ses conquêtes, du côté du pays des Jaggas. Passionée (dit-on) pour la gloire des armes, elle ne se montrait à ses Sujets qu'en habit d'Homme, & lorsqu'elle avait vaincu ses Ennemis, ils étaient assurés de sa protection; jamais elle ne souffrait qu'on leur fît aucun tort. Souveraine absolue d'un Peuple errant, elle consultait le *Mauvais-principe* avant que de former aucune entreprise, & lui fesait le sacrifice de la plus belle Fille qu'elle avait pu découvrir. Dans ces affreuses cérémonies, elle se couvrait le corps de peaus de bêtes féroces, portait une épée suspendue au cou, une hâche à la ceinture, & un poignard dans la main: prenant alors une plume, elle la passait au-travers de son néz par une ouverture qu'elle y entretenait, & saisissant la victime, elle lui coupait la tête de sa propre main, & avalait une gorgée de son sang. Son exemple était imité par les Chefs de la Nation. Aulieu d'avoir un Mari, cette Femme extraordinaire entretenait soixante Jeunes-hommes, ausquels elle permetttait d'avoir d'autres Femmes, à-condition de tuer tous les Enfans qui naîtraient d'elles: Ces cruels Ministres d'une barbarie sans exemple, étaient toujours couverts d'habillemens de Femme, & en portaient les noms; tandis que la Reine en habit d'Homme, affectait de prendre un nom masculin, & avait défendu, sous peine de mort, de s'exprimer autrement lorsqu'on parlerait d'elle. Nous tenons tous ces détails de *Fuller*, capitaine Holandais, & témoin oculaire.

Les mariages des *Loangois* n'ont rien de parti- LOANGO.
culier, si ce n'est que lorsqu'une Fille s'est laissée séduire avant le mariage, elle doit paraître à la cour avec son Amant, avouer sa faute, & demander pardon au Roi, qui l'accorde. Cette absolution n'a rien d'humiliant, mais elle est d'une nécessité indispensable; une Fille qui négligerait ce devoir, exposerait son pays à une affreuse sécheresse, qui causerait sa ruine. Rarement les Loangois épousent plus de deux ou trois Femmes, qui sont moins leurs compagnes que leurs Esclaves, & qui sont chargées de tout le fardeau du ménage. Les Femmes du Roi sont au nombre de cinq à six mille. C'est dans ce pays qu'on fait l'épreuve de la fameuse liqueur *bonda:* jamais les Loangois ne peuvent s'imaginer qu'on soit mort naturellement; à chaque décès, ils consultent leurs *Mokissos* ou *Fétiches*, qui sont leurs idoles: si *l'Enganga* ou Prêtre ne dit pas que ce sont les Mokissos qui ont envoyé la mort, on soupçone les Hommes, on tire au sort les quartiers de la Ville, & le Prêtre le fait tomber sur celui où demeurent ses Ennemis: lorsque le quartier est découvert, on tire encore le sort, & un Homme de chaque rue boit la *bonda* pour ses Voisins: cette liqueur est composée du jus d'une racine grosse comme la cuisse, & longue d'environ six pouces; l'eau dans laquelle elle a infusé devient aussi amère que le fiel; celui qui en boit, s'il est coupable, tombe à terre sans connaissance (& on tombe toujours, si l'on est ennemi

du Prêtre, ou qu'on ne l'ait pas payé, parce qu'il a soin de donner une infusion plus forte.) Les Femmes du Roi ne sont pas exemptes de cette épreuve, lorsqu'elles sont soupçonnées d'adultère; mais si elles sont enceintes, on fait avaler la fatale liqueur à une Esclave, qui, si elle tombe, est condannée au feu; & sa Maitresse est enterrée vive. Entre toutes ses Femmes, le Prince en choisit une, à laquelle il défère le titre de Mère; mais il faut qu'il choisisse bien, car c'est une souveraine qu'il se donne: Dans toutes les affaires importantes, il doit prendre son avis: s'il l'offense, ou s'il refuse de se prêter à ses desirs, elle a droit de lui ôter la vie de ses propres mains. Lorsque son âge lui laisse encore quelque goût pour le plaisir, elle est maitresse de se choisir un Amant, & les Enfans qui peuvent naître de ce commerce, sont comptés parmi ceux du sang Royal. Ce sont les Enfans de la Sœur aînée qui succèdent au trône.

BENIN. La pluralité des Femmes en est usage parmi les *Béninois*, & leur nombre n'a de règle que le caprice, l'amour ou les facultés du Maris. La demande faite au Père de la Fille, (qui est toujours accompagnée de quelques présens) la Future est conduite chés le Mari, sans autres formalités. Au-lieu de donner un festin dans sa maison, le Nouveau-marié envoie une portion à chacun de ses Amis. Les Nègres en-général ne sont réellement jalous que de leurs Compatriotes, car ils permettent à leurs Femmes, toutes sortes de

libertés avec les Européens (ce qui est assés dans la nature.) Ce sont les Femmes qui sont chargées de tout le fardeau du mènage; elles vendent achètent, prennent soin de leurs Enfans, préparent la nourriture, & cultivent la terre. Celles qui sont malheureusement stériles deviennent l'oprobre de la nation. L'Épouse, pendant sa grossèsse, cesse de prendre place au lit nuptial: Si elle accouche d'un Enfant mâle, il est d'abord présenté au Roi, comme apartenant à la courone : si c'est une Fille, elle reste avec son Père jusqu'a ce qu'elle soit nubile, temps où il lui est permis de disposer d'elle à son gré. Les deux sexes reçoivent la circoncision; & quelque douloureuse que soit cette opération, elle l'est beaucoup moins que certaines incisions que l'on fait sur le corps, pour y former diverses figures inéfaçables. Une chose bien étrange, c'est que tandis que dans la Capitale du Royaume de Benin, on regarde comme le plus heureus augure la naissance de deux Jumeaus, dans la ville d'Arébo, quoique dépendante du même État, une Femme qui met deux Enfans au monde de la même couche, est sacrifiée avec ses deux Fruits, en l'honneur d'un certain Dieu méchant, révéré dans une forêt voisine. On peut racheter la Femme en lui substituant une Esclave, mais rien ne peut sauver les deux Enfans. Le bois, où reside ce Dieu, est si sacré pour les Nègres, qu'il ne permettent d'y pénétrer ni à leurs Femmes, ni aux Peuples des autres cantons. Il est permis aux Hommes de vendre

aux Européens pour Esclaves, leur Femmes, s'ils en sont mécontens. Le Fils aîné est seul héritier: il doit assigner une subsistance à sa Mère: quant aux autres Femmes de son Père, il a droit ou de les vendre, ou de les mettre au rang de ses Épouses, ou de les faire travailler à son profit comme esclaves. Un Mari qui a convaincu sa Femme d'adultère, peut lui faire donner la bastonade, & la chasser de sa maison; mais depuis que les Européens font la traite des Nègres, le Mari offensé se contente de la vendre: par une loi fort sage, ce Mari aquiert un droit entier sur les biens du Complice de l'Adultère. Les Seigneurs de la cour se vengent plus cruellement lorsqu'ils trouvent leurs Femmes dans une galanterie; ils poignardent les deux Coupables, après les avoir exposés liés ensemble sur le sable au soleil brûlant de ces climats, dont l'excessive chaleur fait fondre leur graisse; ensuite ils abandonnent les deux cadavres aux bêtes farouches. Si l'accusation d'adultère n'est pas bien prouvée, les Accusés sont admis à se purger par certaines méthodes établies: on les conduit devant le Prêtre, qui leur perce la langue avec une plume de coq: si la plume pénètre aisément, c'est une marque d'innocence; si elle s'arrête au milieu des fibres, il ne faut pas d'autre conviction. Dans une autres épreuve, le Prêtre (qui est toujours un fripon) prend un morceau de terre, qu'il paîtrit avec sept ou neuf plumes, que l'Accusé ou l'Accusée doivent tirer successivement. Si elles sortent sans

peine, c'est une preuve d'innocence; dans le cas oposé, la conviction est complète. Une troisième épreuve, consiste à cracher dans les yeus des Accusés le jus de certaines herbes; s'il n'en ressentent aucune douleur, il sont renvoyés libres; si les yeus paraissent rouges & enflâmés, ils sont condannés à à l'amende. Un anneau de cuivre rougi au feu, & apliqué sur la langue de celle qui est soupçonée d'adultère constitue la quatrième épreuve; si la langue est brûlée, la Femme est déclarée coupable. Le serment est la cinquième épreuve: L'Accusé, après l'avoir prononcé, est jeté dans la rivière, qui a la propriété d'englouttir les Coupables, & de rejeter doucement les Innocens, quand ils ne sauraient pas nager: mais tous les Nègres sont bons nageurs, & se parjurent sans scrupule; ainsi cette épreuve est celle de faveur, elle ne leur fait courir aucun danger; les autres sont aussi facilement éludées, moyennant un petit présent au Prêtre; il n'y a de vrai danger, que lorsque l'Accusateur en a fait secrètement un plus considérable. La parure des Béninoises est recherchée; elles portent de longs paniers de calico, de diverses couleurs, qui sont fermés pardevant avec des boucles: la tête & les épaules sont couvertes d'une mantille, ou d'un voîle d'une aune de longueur: leur cou est chargé de coliers de corail, & l'on voit à leurs bras & à leur jambes une multitude de petits cercles brillans: elles portent au doigts quantité d'anneaus: elles ajustent leurs cheveus en grandes &

petites boucles, & elles en forment sur le sommet de la tête une espèce de crête de coq, qui a beaucoup d'agrément. Les Filles vont nues jusqu'au mariage, à-moins qu'on n'ait obtenu du Roi la permission expresse de leur faire porter des habits; ce qui passe pour une grande faveur.

ARDRA. Il est inutile de répéter que la pluralité des Femmes est d'usage parmi les *Ardrayens*. L'Épouse du Roi a la prérogative de pouvoir vendre les autres Femmes de son Mari, pour supléer à ses besoins, s'il refuse d'y satisfaire : les Grands-seigneurs épousent des Filles de qualité qui n'ont pas plus de dix ans ; ils les rangent dans la classe de leur Servantes jusqu'à ce qu'elles soient en état de passer à l'état de Femme : Tant qu'elles sont Filles, elles restent exactement nues, & elles ne couvrent ce que la pudeur oblige de cacher, qu'au temps où la consommation du mariage est fixée. Ces Femmes n'ont jamais plus de deux ou trois Enfans, & les mariages n'exigent aucune cérémonie remarquable : Les Nègres ne peuvent concevoir que leurs Femmes mettent deux Enfans à-la-fois, sans être adultères. Les Ardrayennes ont de la coquèterie & beaucoup de propreté ; elles n'épargnent aucun soin pour plaire à leurs Maris, qu'elles connaissent pour délicats autant que lascifs.

JUIDA. Les *Juidaïens* sont les plus polis des Nègres ; & le cérémonial de leurs visites ressemble assés à celui des Chinois. Le respect des Enfans pour leurs Pères & celui des Femmes pour leurs Maris est

porté aussi loin qu'il peut aler : les premiers & les secondes ne reçoivent rien d'eux sans se mettre à genous, & sans employer les deux mains ; ce qui est regardé comme la plus grande marque de soumission : s'ils leur parlent, c'est toujours en se couvrant la boucho avec la main, dans la crainte de les incomoder de leur haleine. Par décence, les deux sexes s'accroupissent pour uriner, & toute Femme a droit de faire mettre à l'amende un Homme qui se découvrirait devant elle pour satisfaire aux besoins naturels. On est laborieus au Royaume de Juida ; ce qui est un grand fénomènes sous un climat si chaud ! une émulation louable entre les deux sexes, fait qu'il n'y a persone d'oisif : tandis que les Hommes s'occupent du labourage, filent le coton, font des étofes, des calebasses, des instrumens de bois ou de fer, des zagayes &c, les Femmes brassent de la bière, préparent les alimens, ou portent au marché les fruits de leurs travaus & de ceux de leurs Maris. Les deux sexes sont assés décenment vêtus : les Femmes ont plusieurs pagnes fort courts, qui se ferment sur le ventre avec une boucle : Mais elles sont nues jusqu'à la ceinture ; & persone ne se couvre la tête, si ce n'est quelques Nègres opulens qui mettent des chapeaux à la française : Les Filles, jusqu'au temps de leur mariage, ne cachent aucune partie de leurs corps, dont rien n'a gâté les belles proportions : car il paraît que le double motif de marquer la différence des Femmes & des Vierges, &

de maintenir ces dernières dans la sageſſe, aporté les Juidaïens, d'ailleurs décens, à faire aler nues toutes les Jeunes-filles. Un ſimple Habitant de ce Royaume a quelquefois quarante Femmes; ce qui vient de ce que le ſecond-ſexe y abonde beaucoup plûs que le premier: Les Chefs en entretiennent juſqu'à trois ou quatre cents, & ſouvent le double, & le Roi n'en raſſemble jamais moins de trois ou quatre mille. On troque aſſès chèrement les beſtiaus & les marchandises contre des Femmes, qui ſont à bon-marché; ſi on ne les trouve pas vierges, on eſt libre de les congédier, & de reprendre ce qu'on a donné pour les obtenir. Cependant une Fille qui a fait ſes preuves de fécondité, eſt fort couruę des Hommes, qui eſpèrent qu'elle leur donnera un grand nombre d'Enfans; d'ailleurs ces ſortes de Filles ſe donnent à qui veut bien les épouser, & on ne les achète par aucun présent. Pour contracter mariage, il ſuffit de demander une Fille à ſon Père: lorſqu'on eſt d'accord ſur le troc, les Parens de la Future la conduisent à la maison du Mari, qui lui présente un pagne neuf (& c'eſt ordinairement le premier qu'elle porte), on tue un mouton pour le feſtin, & le Mari le mange avec les Parens mâles des deux familles; car les Femmes ne ſe mettent point à table avec les Hommes: il a ſeulement l'attention d'en envoyer une portion à ſa Nouvelle-épouse, pour qu'elle la mange avec ſa Mère & ſes Parentes les plus proches. Les Mariages entre Eſclaves exigent encore moins de *cérémo-*

ales ; il suffit du consentement des Maîtres pour coucher avec une Fille, la regarder comme sa Femme, ou comme Concubine: telles étaient les unions des Ilotes chés les Lacédémoniens, & ceux que *Caton* leur Imitateur autorisait dans sa maison. Les Enfans qui proviennent des Nègres Esclaves, apartiennent au Maître du Mari, s'ils sont mâles, & les Filles à celui de la Femme. Les Juidaïens sont extrêmement jalous; il n'est permis ni de toucher les Femmes, ni même de lever les yeus sur elles: lorsqu'un Homme du commun entre chés un grand Seigneur, il doit crier *Ago*, terme qui avertit les Femmes de se retirer; la bastonade est la punission réservée à ceux qui ôsent enfreindre cette loi. Les deux sexes jouissent d'un égal privilége de se quitter par le divorce : Un Mari qui répudie sa Femme, en est quitte pour payer aux Parens le double de ce qu'il leur en a coûté pour les frais du festin : si c'est la Femme qui quitte son Mari, elle est tenue de lui restituer tout ce qu'il a dépensé pour la noce. Pendant leurs infirmités, les Femmes observent la retraite dont nous avons deja parlé, & elles ne reviennent auprès de leur Mari, que bien purifiées par des bains fréquens. Il est rare que les Juidaïennes mettent au monde plus de cinq ou six Enfans ; elle commencent à être fécondes à onze ou douze ans, & cessent à vingt-six environ. Comme à compter depuis les Femmes du Roi, jusqu'à celles des moindres Particuliers, toutes sont dans le cas de mener une vie extrêmement laborieuse

cette continuelle sujétion engage quantité de Filles à prendre le parti du libertinage. C'est à la faveur du grand nombre de Femmes qu'entretiennent les Habitans de Juida, que ce petit Royaume est si peuplé; il s'y trouve des Pères-de-famille qui ont jusqu'à trois cents Enfans; ceux qui ne s'en voient que la moitié de ce nombre se craient malheureus: il est arrivé à un Gouverneur de Province, de repousser un puissant Ennemi avec le seul secours de ses Fils, & de ses Petitfils & de ses Esclaves. Assés communément il se vend un millier de Nègres au marché de Juida pour les traites d'Europe. A la mort d'un Père, le Fils aîné hérite de tous ses biens, & mêmes de ses Femmes, avec lesquelles il commence à vivre en qualité de Mari, sa Mère & sa Grand'mère maternelle exceptées. [ *Voyez pour les mœurs de ces Nègres, relativement aux Femmes-publiques & au Filles consacrées au service du Serpent fêtiche, le* PORNOGRAPHE; *p.* 297 *& suiv.* ] Les Juidaïennes ont des Prêtresses, nommées *Bétas*, qui se font apeler les Enfans de Dieu: Elles sont mariées, & sont les seules de la Nation qui maîtrisent leurs Maris. Ces Bétas sont élues tous les ans, & les Maris ne peuvent s'oposer à l'élection, quoiqu'ils la redoutent. Lorsqu'un Particulier est convaincu d'adultère, & que le Roi a prononcé sa Sentence de mort, s'il n'est pas arrêté, on le cherche, & si on le trouve, il est assomé au même lieu, & son corps reste exposé à la vue du Public jusqu'à ce qu'il soit entièrement

pourri, ou que les bêtes carnacières l'aient dévoré. Pour justifier cette rigueur, le Roi dit à un Européen, *Que si l'adultère n'était pas puni de la sorte, le repos des familles serait troublé continuellement, & que c'est au peuple à profiter de ces exemples, pour ne jamais souiller le lit d'autrui.* Ce Prince se sert souvent de ses Femmes pour exécuter ses sentences : il en envoye trois ou quatre cents piller les terres & la maison du Condanné. Le Galant d'une Femme du Roi, lorsqu'il est convaincu, est conduit au lieu du suplice, & placé sur une petite élévation, où il sert pendant quelque temps de but aux Grands de la Cour, qui s'exercent à lancer sur lui leurs zagayes ; ensuite, aux yeus de la Coupable, on coupe à ce Malheureus la partie qui l'a rendu criminel, & on l'oblige de la jeter elle-même au feu. Quelquefois ils sont tous-deux précipités dans une fosse profonde, où on les arrose par degrés d'eau bouillante, & on les ensevelit sous des monceaus de terre. D'autres fois, on lie l'Amant à une broche de fer, & on le fait rôtir, tandis que sa Complice, placée tout près du feu, est grillée par la graisse de l'Homme, dont les autres Femmes du Roi sont contraintes de l'asperser, jusqu'à ce qu'elle soit expirée.

Les Femmes de ce pays sont d'une taille moyenne, & d'un embonpoint raisonnable : Elles ont la tête ronde & petite ; les yeus vifs, le néz retroussé & voluptueus ; les cheveus longs & frisés ; la bouche petite ; les dents blanches & bien ran- CÔTE-D'OR.

gées ; la gorge pleine, & le sein parfaitement beau. Elles sont fort adonnées à l'amour, très-intéressées, & leur commerce est d'autant plus dangereus, qu'il n'y a point de Femmes au monde qui sachent prendre autant de pouvoir sur leurs Amans. A trente ans, leur teint est dans sa plus brillante noirceur ; il commence à jaunir à soixante. Entre les bonnes qualités de ces Noires, on doit compter le tendre attachement qu'elles ont pour leurs Enfans, l'intelligence qu'elles mettent dans les affaires de leur mènage, & leur extrême propreté. Quoique les cérémonies du mariage soient les mêmes, quant au fond, à la Côte-d'or, que dans le reste de la Guinée, on y remarque quelques circonstances particulières. Le Père prend soin de chercher une Épouse à son Fils, si le Jeune-homme n'a pas déja eu cette précaution. Lorsque tout est règlé du côté de l'intérêt ; c'est-à-dire, lorsque le Père de la Fille a obtenu ce qu'il exigeait pour la livrer, on fait venir un Prêtre des Fétiches, pour recevoir le serment des Épous. La Femme jure d'aimer son Mari, & de lui être fidelle : Le Mari jure d'aimer sa Femme, mais il ne parle point de fidélité. Les Parens des deux côtés se font réciproquement de petits cadeaus ; on passe tout le jour à se réjouir ; la nuit venue, le Mari ouvre à sa Femme l'entrée de sa maison, & le mariage est consomé. Il est rare qu'un Père donne quelques provisions à son Fils pour comencer son nouveau mènage ; celui-ci n'y aporte ordinai-

rement que ce qu'il a pu amasser par ses épargnes & par son industrie : La Fille a presque toujours pour dot quatorze florins en poudre d'or ; & si la famille est opulente, on ajoute à cette petite somme, une demie-once d'or pour acheter du vin de palmier, qui sert à enivrer toute l'assemblée. Si la Femme vient à quitter son Mari, il est en droit de répéter contr'elle tous les frais qu'il a avancés pour la noce ; mais si c'est lui qui la congédie, il lui rend ce qu'elle a aporté. Quelquefois on marie les Filles avant qu'elles soient nubiles ; alors elles sont conduites trois nuits de-suite au lit du Mari, par deux Matrones, qui doivent les conserver chastes ; puis on les remet entre les mains de leurs Parens pour y demeurer jusqu'au temps de la consommation. Il se trouve des Nègres qui ont jusqu'à trente à quarante Femmes, & ils obtiennent de la considération à-proportion du nombre d'Enfans qu'elles leur donnent. Toutes ces Femmes & Concubines s'occupent à cultiver la terre, excepté deux ; lorsque le Mari est assés riche pour le permettre. La première se nomme par les Européens *Mulhere grande*, & elle est chargée du soin du ménage : la seconde, apelée *Bossum*, en langue du pays, est ordinairement quelque belle Esclave achetée fort chèr : celle-ci est consacrée au Fétiche de la famille, & par-là, elle tient à la religion des Nègres ; elle a le privilége exclusif de coucher avec le Mari le jour de l'anniversaire de sa naissance, le jour de la fête du Fétiche, le jour du repos, qui est le mercredi chés les Nègres idolâtres. C'est

de la *Bossum* que le Mari est particulièrement jaloux. Le Voyageur *Bossman* assure, que lorsqu'un Nègre veut prendre une nouvelle Femme, il est obligé d'acheter le consentement de la *Mughere-grande*; & *Artus* prétend que toutes ces Concubines ont la liberté de se choisir un Amant, sans que le Mari soit en droit de le poursuivre en justice. La première Femme a le privilége de passer trois nuits chaque semaine avec son Mari; & comme la *Bossum* est en possession de la quatrième, il n'en reste que trois au Mari, qu'il distribue à son petit Sérail avec beaucoup d'égalité, pour éviter les querelles & les jalousies domestiques. Lorsque la *Mughere-grande* est parvenue à un âge avancé, le Mari en choisit une autre, & l'ancienne est reléguée parmi les Servantes. Aussitôt qu'une Noire a des indices sûrs de grossesse, elle est traitée par son Mari avec les plus grandes attentions, & l'on fait de riches dons aux Fétiches de la famille pour la délivrance. Quelques jours après, on la conduit sur le bord de la mer, suivie d'une multitude d'Enfans, qui lui jètent quantité d'ordures: on la lave avec soin; & on est persuadé que sans cette ridicule cérémonie, la Mère, l'Enfant qu'elle porte, ou quelqu'un de la famille mourrait avant le terme ordinaire. Les Femmes de la côte-d'or accouchent sans pudeur en présence de la plus nombreuse assemblée. Rarement elles sont plus d'un quart d'heure en travail, & jamais on ne les entend pousser un cri. Sitôt qu'elles sont délivrées, on

leur

leur présente un breuvage composé d'huile de palmier ; de poivre de Guinée, & on les laisse dormir quelques heures. Elles se lèvent ensuite, lavent leur Enfant avec beaucoup de soin, le chargent sur leur dos, & retournent au travail. Les Enfans des deux sexes courent nuds & en liberté jusqu'à douze ans : à cet âge, les Filles commencent à faire des paniers, des nates, des bonnets, & tout ce qui est nécessaire dans le mènage : on leur montre à teindre en diverses couleurs, à broyer le maïs, & à faire des pâtes, qu'elles vendent au marché : une parti du profit qu'elles en retirent, sert à former la dot dont nous avons parlé : car il ne faut pas imaginer que ce soit le Père qui la donne ; il vend sa Fille, & ne lui donne rien ; souvent ses Enfans font son unique richesse. Une Femme n'a point de part à l'héritage de son Mari, quoiqu'elle en ait eu des Enfans : tout ce que le Mari possedait passe à son Frère ; s'il n'y a pas de Frère, le bien remonte au Père. Un Mari doit restituer aux Frères, ou au neveus de ses Femmes tout ce qu'il a reçu d'elle. Une Femme veuve doit pourvoir à sa subsistance & à celle de ses Enfans : Comme le Fils de la Concubine d'un Nègre tomberait dans l'esclavage des Héritiers après la mort de son Père, celui-ci a grand soin de l'affranchir pendant sa vie ; & alors persone ne peut lui disputer les privilèges de la liberté. Il subsiste parmi les les Nègres une loi dont il ne peuvent rendre raison, & dont ils ne connaissent pas l'origine ; c'est

que l'Aîné des Fils est de droit héritier du Frère de sa Mère, & que l'Aînée des Filles hérite de sa Tante maternelle. Cette loi est inviolable. Au retour du convoi d'un Mari, toutes les Femmes se rendent à une rivière; elles y entrent jusqu'au nombril, & s'y lavent en poussant des cris & des sanglots; ensuite qnelques-unes d'entr'elles se détachent, & vont prendre la Femme favorite; elles la plongent dans la rivière, & après l'avoir renversée sur le dos, lui lavent fortement toutes les parties du corps: Toutes les autres Femmes s'aprochent pour la délivrer, & la relever; on lui fait ensuite un compliment de condoléance; c'est ce qui termine les funérailles; on ne songe plus qu'à se réjouir, & sur-tout l'on danse. Les Hommes & les Femmes sont passionés pour ce divertissement; & il serait impossible d'engager une Noire à travailler, lorsqu'elle entend le son de quelqu'instrument; elle part aussitôt, & se met à danser. Dans toutes les habitations, vers le coucher du soleil, les Hommes & les Femmes s'assemblent sur la place pour chanter & danser avant que de se mettre au lit: les Femmes portent aux piéds, de petits grelots, & les Hommes des queûes d'éléfans ou de chevaus-marins qui leur servent d'éventails; on se partage en couples vis-à-vis l'un de l'autre comme dans nos contredanses, & l'on forme ensuite une danse générale, avec les sauts & les gestes les plus ridicules: Mais les danses à l'honneur des Fétiches sont graves &

ſérieuses. Lorſqu'une Femme donne atteinte à la fidélité du mariage, ſon Mari peut la répudier & la vendre, ſans autre explication que la preuve du fait : le Complice eſt condanné à payer vingt-quatre *pesos*, ou neuf onces d'or : Si c'eſt une Européen, comme il n'eſt pas ſoumis à cette punition, la Femme eſt condannée à un amende de quatre pesos, à prendre ſur ſa dot, ſi elle n'a pas l'art de les tirer de ſon Suborneur. Une Femme ſoupçonée peut ſe juſtifier par les Fétiches : Si l'affront eſt fait au Nègre par ſa *Mughere-grande*, comme cet outrage eſt le plus ſenſible qu'il puiſſe recevoir, le Coupable ne peut ſe ſauver de la mort, qu'en payant une amende au Roi ; mais il ne peut reſter dans le pays ſans riſque. Les causes d'adultère ſont portées devant un tribunal de juſtice, & leur décision eſt fort embaraſſante : Un Mari explique avec énergie tout ce qu'il a vu, ou cru voir ; l'Accusé quelquefois avoue tout, mais il prétend ne pas avoir conſommé le crime : La Femme qu'on intéroge enſuite, entre ſouvent dans les détails les plus obſcurs ; ce qui réduit les Juges à ſe contenter du ſerment de l'Accusé. Mais à beaucoup d'égards les Maris Nègres, reſſemblent à certains Maris d'Europe, & permettent à leurs Femmes d'entretenir un commerce libertin, pourvu qu'il ſoit fructueus ; d'autres conſentent ſeulement qu'elles pouſſent l'intrigue jusqu'à un certain point, & alors étant avertis, ils tirent du Galant tout ce qu'il lui eſt poſſible d'accorder pour ſa vie. Ce manége

eſt fort en usage ſur la Côte, & les Étrangers en ont été ſouvent les dupes. Un Eſclave adultère perd la vie, ſ'il a affaire à un Nègre puiſſant, & ſon Maître eſt condanné en-outre à une groſſe amende. Malgré les punitions qui attendent les Épouses infidelles, leur tempérament les porte avec tant de force à la volupté, & même à la débaûche, qu'elles afrontent tous les dangers pour ſe ſatiſfaire: On en voit qui ſe jètent effrontément dans les bras d'un Eſclave qui leur plaît, & qui jurent de le dénoncer à leur Mari, comme les ayant voulu violer, ſ'il ne ſe prète à leurs desirs: d'autres, pendant la nuit ſe dérobent de leur hute, & vont le chercher dans ſa retraite, ſe couchent auprès de lui, & le menacent, pour obtenir ſes careſſes, de faire du bruit afin qu'on les ſurprenne enſemble. Il y a beaucoup de cantons dans la Guinée où les Femmes ne ſe marient que fort tard, tant parce qu'il y a plûs de Femmes que d'Hommes, & qu'elles ne ſont pas recherchées, qu'afin de jouir des prérogatives & de la liberté de l'état de Filles, dont l'excès ne leur eſt jamais reproché. Un très-grand nombre même déclarent qu'elles ne ſe marieront jamais, & dès-lors elles paſſent pour Femmes publiques ou *Abélérés*, & doivent ſe faire recevoir au rang de ces infames Créatures.

Issini. Les Femmes *Iſſinoises* ont la taille bien priſe, mais elles n'ont rien de ſéduisant: elles ſont dédaigneuses, rusées, ſpirituelles, plus avares que leurs Maris, qui le ſont beaucoup, & libertines à l'excès,

ce qui leur eſt permis tant qu'elles ne ſont pas mariées, ou que leur Mari ne leur a pas fait avaler quelque Fétiche pour garant de leur fidélité. Leur vanité eſt exceſſive, & elles n'épargnent aucun des ajuſtemens les plus ridicules pour ſe rendre belles à leur mode (c'eſt tout-comme à Paris.) Un Iſſinois peut tuer ſa Femme, ſ'il la ſurprend en adultère, & il poignarde auſſi le Complice, lorſqu'il n'a pas de quoi ſe racheter: nos Européens ſe ſont trouvés ſouvent dans le cas: Cette amende eſt fixée à cent livres pour un Particulier; mais elle eſt portée bien plus haut, ſi l'Offenſeur eſt riche. Les cérémonies du mariage ne ſont pas longues; C'eſt ordinairement le Père qui jète les yeus ſur une Fille pour en faire l'Épouse de ſon Fils: on convient de la dot; on fait avaler le Fétiche de fidélité; deux jours ſe paſſent en feſtins, & le Mari conduit ſon Épouse dans ſa cabane, où il la rend maitreſſe de tous ſes Eſclaves. Si dans la ſuite il prend une autre Femme, ce ne peut-être que du conſentement de la première; mais cette permiſſion n'eſt jamais refusée, parce que le grand nombre d'Enfans conſtitue la richeſſe des Iſſinois, & que les ſecondes & troisièmes Femmes ſont regardées comme des Concubines. L'habillement des Femmes conſiſte en un pagne fait d'une étofe rayée, & ſoutenu par un autre morceau d'étofe qui paſſe ſur l'épaule, lequel ſert à porter les Enfans: le tour de leurs reins, leurs bras & leurs jambes ſont chargés de divers ornemens de cuivre, d'étain, ou d'ivoi-

re, & fur-tout d'un grand nombre de cléfs, quoique fouvent il ne fe trouve pas une feule boîte à fermer dans leur cabane; mais on peut fuposer qu'elles en ont, & cela flate feur vanité. L'éducation des Enfans reffemble à celle des pays voisins dont nous avons parlé. Les Femmes ont toujours des hutes féparés, mais dans le même enclos que que celle du Mari; pour le *burnamon*, qui fert de logement aux Femmes & aux Filles lors de leurs infirmités, il en eft à quelque diftance. C'eft chés les Iffinois que l'affreuse maladie qui attaque les fources de la génération, fait les plus terribles ravages; elle y eft naturelle, & paraît aujourd'hui à nos plus habiles Mèdecins originaire de ce pays-là: L'unique rémède qu'ils emploient contre ce terrible fléau, eft de plonger le Malade dans l'Iffini, rivière qu'on regarde comme un bras du Niger, ou du Nil, jufqu'à ce que le froid guériffe ou faffe mourir le Malade; c'eft le dernier qui arrive prefque toujours. Lorfqu'un Iffinois eft mort, fes Femmes fe répandent dans les habitations voisines, pour demander à tout le monde en pleurant; fi on ne la point vu? on leur répond *A-ou-rou*, (il eft parti). On enterre le mort en chantant fes louanges, f'il y a lieu, on en excusant fes défauts: quelques jours après, fes Femmes font une proceffion dans toute l'habitation, & f'arrêtent aux portes des *Brembis* ou Chefs, en formant des danfes, & chantant la complainte funéraire: elles reçoivent trois pièces

valant chacune cinq sous de notre monoie; ensuite elle retournent dans leur famille, & peuvent se remarier, si elles en trouvent l'occasion. Les Femmes & les Domestiques du Roi ne lui coûtent rien pour leur entretien; la Reine & les Concubines vivent de leur travail, & sont en-outre obligées à travailler deux jours pour le Monarque, qui va vendre lui-même au marché le produit de leur labeur. On doit inférer de-là, combien est vrai ce qu'a dit M. de-Voltaire, qu'il semble que la nature ait destiné ces Peules à l'esclavage: ce qui n'autorise pas les Européens à les maltraiter dans les Colonies, mais les rend seulement beaucoup moins injustes qu'on ne le croit au premier coup-d'œil. Dailleurs, il faut penser que la plupart de ceux qui sont vendus pour la traite, étaient déja Esclaves, ou aumoins prisoniers-de-guerre; le plus dur pour eux, est la traversée; l'intérêt seul, indépendament de l'humanité, devrait engager à prendre plûs de précautions qu'on ne fait pour qu'il ne périssent pas de misère, ou suffoqués par la puanteur.

Sur les bords de la rivière de *Cambra*, tout Nègre est en droit de contracter mariage avec une Fille en âge d'être mariée, mais ce n'est jamais sans la participation des Parens, entre les mains desquels il doit déposer le douaire convenu. Le Chef ou Monarque du canton tire un petit droit pour la ratification du contrat. Ceci terminé, le Mari se fait accompagner pas quelques Amis, & la nuit suivante au clair de la lune, il emploie SÉNÉGAL & CAMBRA.

toute sa dextérité pour enlever sa Femme; il y parvient toujours, malgré les efforts & les cris de l'Épousée, & de toutes ses Compagnes qu'elle apelle à son secours. Cette farce finit agréablement par la chute de la jeune Épousée dans les bras de son Époux. Elle demeure quelques mois dans sa hute sans se laisser voir à persone, & ensuite, lorsqu'elle sort, elle doit avoir la tête entièrement couverte d'un voîle, à l'exception d'un œil. Le douaire, dont nous avons parlé, lui est payé, si elle survit à son Mari, & lui sert à acheter un Homme, comme elle a été achetée; car la loi veut absolument qu'elle se remarie. Le Voyageur *Moore* prétend que ces Nègres marient leurs Filles dès qu'elles sont nées, & observe qu'ayant pris cet engagement, ils ne peuvent plus le rompre, aulieu que le Prétendu s'en dégage facilement: En ce cas, le Marié doit donner au Parens de sa Femme deux veaux, deux barres-de-fer (*), & deux cents nois de *kola:* Il faut en-outre qu'il fasse un festin à toute la Peuplade, & ceux qu'il n'a pas invités sont maîtres de s'y trouver, mais il faut qu'ils aportent de quoi fournir aux frais.

(*) La barre-de-fer est une sorte de monnaie, qui sert aux Européens dans la traite des Esclaves.

Au *Sénégal*, lorsque les Parties sont d'accord, on conduit la Femme à son Mari, qui lui présente la main, & lui ordonne en-même-temps d'aler chercher de l'eau, du bois, & les autres nécessités du mènage: elle obéit respectueusement: le Mari soupe, & elle ne mange qu'après lui; après quoi elle demeure dans le silence, & attend

son ordre pour l'aler trouver au lit. [Il semble que par ces usages, ces Peuples aient voulu ôter à l'amour toute sa délicatesse; ce qui, peut-être, est fort sage; car si dans un pays où le physic seul à tant de pouvoir, on trouvait encore ces obstacles provoquans qui se rencontrent chés les Nations du Nord, le panchant n'aurait plus de bornes, & deviendrait irresistible.] Pour qu'un mariage soit valide, il faut que la Femme soit reconnue vierge, & que les marques de sa virginité soient promenées dans toute l'habitation. Lorsque les preuves ne sont pas complètes, le Mari, sans autre formalité, renvoie la Fille à ses Parens, qui ne laissent pas de s'en défaire, parce qu'elle est prise pour concubine par un autre Nègre. Les Sénégalois ont droit d'épouser autant de Femmes qu'ils en peuvent nourrir; mais il n'y en a qu'une qui jouisse des priviléges du mariage, & qui ne s'éloigne jamais du Mari. Les Princes & les Gens riches tiennent leurs Épouses séparées dans différentes maisons; & comme ils aiment à changer de résidence, ils en trouvent par-tout où ils vont, toujours empressées à les servir & à leur plaire. Dans le cas d'adultère, autrefois les deux Coupables étaient poignardés: aujourd'hui l'avarice, plutôt que l'humanité, fait que le Mari aime mieux les vendre aux Européens: toutefois si la Femme est enceinte, il doit attendre qu'elle soit délivrée. Cette sévérité n'empêche pas les Noires d'être passionées pour les Blancs, & de leur accorder leurs dan-

gereuses faveurs, moyennent des bagatelles. Elles sont toutes au Sénégal d'une taille élégante, d'un noir brillant, & leurs yeus inspirent la volupté Quant aux Filles, elles jouent la modestie; mais elles ne tiennent jamais contre les sollicitation d'un Blanc: celles qui se prétendent Portugaises, & qui veulent passer pour Chrétiennes, quoiqu'elles n'ayent aucun principe, sont plus réservées.

MANDINGOS. Toujours en se raprochant de l'Europe, on trouve les *Mandingos*, peuple lâche & paresseus, qui professe en partie une sorte de mahométisme. Lorsqu'après une absence de quelques jours, le Mari rentre chés lui, sa Femme doit se mettre à genous pour le saluer, & c'est toujours dans cette posture qu'elle doit lui présenter à boire. C'est aux Femmes qu'est abandonné tout le soin des affaires & tout le travail; mais aussi lorsqu'elles ont de côté la provision suffisante pour la famille, il leur est permis de vendre le reste, sans que le Mari puisse y trouver à redire. Les Femmes sont ornées, de bagues, de colliers d'ambre, de corail & d'argent, quelquefois pour la valeur de trente guinées.

Les Mandingos est une Idole mystérieuse qu'il nomment *Mumbo-Jumbo :* mais ce n'est qu'une fourberie, qu'ils ont imaginée pour retenir leurs Femmes dans la soumission & le respect: ainsi les Voyageurs ignorans, qui à cette occasion les ont taxés de sortilége, se sont grossièrement trompés. Cette prétendue Idole est haute de sept à huit

piéds, & eſt revêtue d'une longue robe d'écorce d'arbre, avec un bonnet de paille ſur la tête : Un Nègre entre dans le corps de la Statue, pour lui faire pouſſer certains cris effrayans & lugubres, qui ne ſe font jamais entendre que la nuit : ce Nègre, qui eſt comme le Prêtre du Mumbo-Jumbo, jouit d'une grande autorité, & on lui porte beaucoup de reſpect. Quand les Femmes ſont en querelle avec leurs Maris, on ſ'adreſſe au Miniſtre du Mumbo-Jumbo, qui fait parler l'Idole, & décide toujours le différend en faveur du Mari. Il n'y a dans l'habitation que quelques Anciens qui ſoient du ſecret, & qui ont fait ſerment de ne jamais le révéler aux Femmes. Le Peuple jure par cette Idole. On raconte que vers l'année 1727, un Roi de *Jagra* eut l'imprudence de confier cet important ſecret à une de ſes Femmes, qui auſſitôt en informa toutes ſes Compagnes. Celles-ci en firent part à leurs Amies, & bientôt tout le Pays fut inſtruit de la fraude. Les principaus Seigneurs Nègres ſ'aſſemblèrent auſſitôt pour délibérer ſur une affaire ſi importante, & ils comprirent que leur Femmes alaient devenir très-difficiles à gouverner, ſi la crainte du Mumbo-Jumbo ne les arrêtait plus : en-conſéquence, ils aportèrent l'Idole au Palais, & firent avertir le Roi de venir lui rendre raiſon de ſa conduite. Le Monarque obéit : *Mumbo-Jumbo* lui reprocha ſon crime, & lui ordonna de faire paraître ſa Femme : Elle ſe préſenta, & fut ſur-le-champ poignardée avec ſon Mari ;

suivant l'ordre que l'Idole en donna. Cette punition sévère, qui fut aussitôt divulguée, rétablit par-tout la terreur du nom redoutable de *Mumbo-Jumbo.*

FOULIS. Ces Peuples sont mahométans, & se marient à la façon des Turcs; les Voyageurs en font le plus grand éloge. Ils ne se vendent point pour Esclaves, à-moins que ce ne soit pour crime.

JALOFS. Quant aux *Jalofs*, leurs mœurs ne sont pas aussi louables que celles des Foulis : leur Souverain s'apelle le *Damel.* Les Femmes de ces deux cantons voisins sont bien faites, vives, gaies, & fort portées à l'Amour. Elles ont un goût décidé pour tous les Hommes en-général, mais sur-tout pour les Blancs. Leurs Maris ne sont point enclins à la jalousie, & loin de contredire le panchant de leurs Femmes, ils les offrent de bonne grâce aux Étrangers, ainsi que leur Filles & leurs Sœurs, & regarderaient comme un insulte grâve si on les refusait. Les Femmes Jalofes fument beaucoup, se baignent souvent, & aiment avec passion à danser & sauter au bruit d'une calebasse, d'un tambour, ou d'un chaudron : tous leurs mouvemens sont lascifs & indécens. On dit que pour s'accoutumer à la discrétion, elles tiennent de l'eau dans leur bouche pendant une partie de la journée.

ÉTHIOPIE. Quoique ce Royaume soit Chretien, l'Empereur ne se fait point scrupule d'épouser plusieurs Femmes; mais il n'y en a qu'une qui ait le titre d'Impératrice; & l'influence du climat, ainsi que le trop

grand nombre des Femmes qui surpasse celui des Hommes, fait que les *Éthiopiens* changent d'Épouses presqu'aussi souvent que les Nègres. Dans l'*Abyssinie*, une Femme convaicue d'adultère, est bannie de la maison de son Mari; le Mari qui se trouve dans le même cas avec la Femme d'un autre, est condanné à une amende, dont une partie est donnée à sa Femme. Lorsqu'un Mari se rend dénonciateur du Galant de sa Femme, & vient à-bout de le convaincre, le Coupable est condanné à lui donner quarante vaches, quarante chevaux, & quarante habits: si le Galant n'est pas en état de payer sur-le-champ, il est obligé de se constituer prisonier chés le Mari, jusqu'à la fin du payement: dans le cas d'une impuissance absolue, il compose avec sa Partie, on aporte du vin & de la viande, le Mari & le Galant boivent & mangent ensemble; après quoi le Coupable demande pardon à l'Offensé, qui se desiste d'une partie de sa prétention. Un Mari dégoûté de sa Femme a mille moyens de faire casser son Mariage; il peut la reprendre aussi facilement qu'il l'a quittée; tout ce que la loi exige, c'est qu'il renvoie la seconde. Les Princesses du sang Royal sont élévées dans une grande liberté; leurs mœurs sont souvent scandaleuses; elles ont des galanteries, & changent de Mari lorsqu'elles le veulent.

Côte de ZANGUEBAR.

Les Royaumes tributaires de l'Éthiopie, ou soumis aux Portugais, tel que *Mosanbique*, *Mongale*, *Quiloa*, *Monbaze*, & *Milinde*, professent le Mahométisme, & la pluralité des Femmes y a

lieu ; c'eſt même la permiſſion de cette pluralité, qui a facilité l'introduction de la loi Muſulmane. Sur toute la côte de *Zanguébar*, les mariages ſe font avec fort peu de cérémonies. Les Parens des deux côtés ſe raſſemblent ; on va chanter & danſer à la porte de la Future ; on lui offre des préſens, qui conſiſtent en maïz, & chaque Danſeuse en reçoit pour ſa part une poignée : on ſe met de la farine ſur l'œil gaûche & ſur la joue ; enſuite on va paſſer à table le reſte de la journée. Dès que le ſoleil eſt ſous l'horiſon, le Mari enmène ſon Épouse, & conſome le mariage. Il y a des cantons où les Filles doivent ſe rendre dans une campagne inculte, & y pleurer au moins pendant une heure la perte qu'elles vont faire de leur virginité. Le jour baiſſé, elles retournent à leurs hutes, on ſe divertit toute la nuit, & le lendemain à la pointe du jour, la Fille eſt remise à ſon Prétendu.

CANARIES. A *Ténériffe*, une des *Canaries*, le Roi avait le droit de virginité ſur toutes les Femmes de ſes Sujets, qui ſe trouvaient fort honorées lorſqu'il voulait bien en user.

MADÈRE. Les débaûches des Hommes des cet île Portugaise ont comme autoriſé celles des Femmes : un Étranger n'eſt embaraſſé que du chois. Les Jeunes-gens ſ'y marient ſans ſe connaître : les Parens ne ſ'embaraſſent que de de la fortune, & de l'origine : la moindre tache de judaïſme rompt un mariage. Mais une chose qui doit ſurprendre, c'eſt que les bonnes-mœurs ſont auſſi une raison de rupture : On voit des mariages avantageus re-

fusés par les Parens de la Fille, parce qu'après les informations, ils aprennent que le Prétendu a toujours joui d'une ſanté parfaite, qu'il n'a jamais fréquenté les Femmes de mauvaise-vie, & n'a gâgné aucune maladie honteuse avec elles. *Un Homme auſſi ſage*, disent-ils, *doit être d'une conſtitution faible, & ne convient point à notre Fille.*

A *Madagaſcar*, une des îles du *Cap-vert*, il n'y a point de Fille qui avant le mariage n'ait eu des intrigues avec plusieurs Garſons, & aucune d'elles ne ſe déterminerait à épouser le Mari qui ſe présente, ſi elle n'avait éprouvé ſes forces un certain nombre de fois. Dans cette île, un Homme ſurpris en adultère, en eſt quitte pout payer une amende proportionée à ſes facultés. Les Enfans qui naiſſent d'une Femme répudiée & remariée, apartiennent toujours à ſon premier Mari, à-moins qu'elle ne lui remette ſon *tacq*, c'eſt-à-dire ce qu'il lui en a coûté pour l'obtenir de ſes Parens. CAP-VERT.

Dans une autre île, voisine de l'Arabie & de l'Égypte, l'usage de changer de Femmes eſt établi, comme à Sparte. Les Pères même tranſportent leurs Enfans à un Étranger : Pour cela, il font une grande fumée chés eux ; ils ſortent enſuite, en ſ'écriant, le Fils dont ma Femme vient d'accoucher eſt à un *tel* : Cette formalité ſuffit : mais celui qui eſt ainſi chargé involontairement, peut donner l'Enfant à d'autres par la même voie. SOCOTORA.

La vertu n'était pas fort commune parmi les Femmes des anciens Habitans de ce Royaume célèbre : ÉGYPTE.

*Hérodote* raporte que le roi *Phéron* étant devenu aveugle, il consulta l'oracle de *Butis*, qui lui répondit, qu'il ne recouvrerait la vue qu'en étuvant ses yeus avec l'urine de la Femme d'un certain Jardinier, qui entre toutes les Femmes de l'Égypte, était la seule qui n'eût connu que son Mari. Phéron la découvrit à forces d'épreuves, & par reconnaissance, l'épousa; mais il renferma dans une ville, où il les fit brûler, toutes celles dont il avait inutilement éprouvé la vertu. Observons en passant, que chés les anciens *Égyptiens*, la pluralité des Femmes était permise, mais que les Prêtres ne pouvaient en avoir qu'une. On ignore pourquoi il était recomandé aux Frères d'épouser leurs Sœurs; mais c'était une action louable. Chés les *Égyptiens* modernes, les *Musulmans* suivent les usages ordinaire des Turcs : Les *Cophtes*, quoique Chrétiens, répudient leurs Femmes & en prennent d'autres; tant il est difficile de vaincre l'influence du climat! Les Égyptiennes jouissent de peu de liberté. Une de leur plus grandes satisfactions consiste à se faire quelques visites réciproques, qu'elles passent à changer d'habits, & à se déguiser en différentes manières. Les bains publics où elles se rendent plusieurs fois chaque semaine, leur procurent le moyen de tromper quelquefois leurs Surveillans; & c'est alors que sans parler, sans écrire, & même sans faire aucuns gestes, à l'aide d'un mouchoir, dans lequel elles renferment certaines choses, elles savent faire des déclarations d'amour, s'exhaler
en

en reproches, donner des rendévous &c, suivant les circonstances. Dans ce pays, comme ici, la galanterie est plûs le partage des Femmes mariées que des Filles; celles-ci risquent tout à n'être pas sages; car si l'intrigue venait à être connue, elles perdraient absolument l'espérance d'être mariées; en-outre, après le mariage, elles seraient en danger de la vie, si elles ne fournissaient pas des preuves non-équivoques de leur retenue. L'habit des Égyptiennes est composé d'une longue chemise de gaze, par-dessus laquelle elles portent une robe à la façon des Hommes, mais plus courte, & dont les manches sont longues & pendantes: elles ont les cheveus relevés en rond sous un bonnet de laine blanche, par dessus lequel elles arrangent un mouchoir brodé. Les Femmes-honnêtes, quand elles sortent, doivent aumoins se couvrir la bouche & un œil; les Courtisanes seules usent de la liberté de se montrer à visage découvert: d'ailleurs les anneaux chargés de petits grains de verre qu'elles attachent à leur néz les font assés reconnaître, & on les distingue encore mieux à leurs chants & à leurs danses, ainsi qu'à la ridicule harmonie des instrumens dont elles jouent. A *Sheh-Haridi*, lieu célèbre par le tombeau d'un Saint Mahométan, il y a un Serpent inmortel & miraculeus, qui n'est autre que le Saint lui-même, qui est déguisé sous cette forme: Dès qu'un Habitant est malade, une Vierge sans tache est chargée d'aler chercher le saint Serpent; car si la vertu de

cette Ambassadrice avait reçu la moindre atteinte, le Serpent serait inexorable. Dès qu'elle l'aperçoit, elle lui fait un compliment, & le suplie de se laisser porter chés le Malade pour le guérir. Le saint Serpent qui ne saurait rien refuser à la vertu du beau-sexe, commence à remuer la queûe, & fait quelques sauts: la Jeune-fille redouble ses prières; alors le Serpent lui saute au cou, se place sur sa gorge, & s'y tient fort tranquile. A-peine est-il entré, que le Malade se trouve soulagé : le saint Serpent ne se retire pas pour cela; il a la complaisance de rester quelques heures auprès du Moribond, tandis qu'on régale ses Prêtres. C'est ainsi qu'en dépit de l'Islamisme, l'Égyptien qui adorait autrefois des crocodiles, le bœuf, l'ibis &c, révère aujourd'hui un Serpent.

BARBARIE. On nomme ainsi le pays où étaient autrefois *Carthage*, *Utique*, *Hippone*, la *Numidie*, & la *Mauritanie*.

TUNIS. Les *Tunisiennes* sont vives & fort adonnées à l'amour : quelques présens forment bientôt une intrigue, & elles ne souffrent pas qu'on languisse plus d'un jour. Au surplus, il y a beaucoup de Courtisanes dans cette Ville.

ALGER. A *Alger*, ainsi qu'à *Tunis*, les mariages se font sans beaucoup de cérémonies : le Mari ne voit pas sa Prétendue : lorsqu'on est convenu de la dot qu'il doit donner, & que les Parens des deux Familles sont d'accord sur tous les points, l'honnêteté veut que l'Épous envoie quelques mets à sa

Future, & qu'il régale ſes Amis. Le jour pris pour les noces, on conduit la Femme au logis du Mari, où l'on éleve un petit théâtre, ſur lequel elle ſe fait voir autant de fois qu'il lui eſt poſſible de changer d'habits & d'ajuſtemens : Enſuite le Marié la prend par la main, & la conduit en triomfe dans l'apartement qu'elle doit occuper : ils y reſtent quelques inſtans, tandis que les Femmes de la noce attendent à la porte qu'on leur remette les preuves de la virginité de la Mariée, afin de les promener par la Ville. Pendant les ſept jours qui ſuivent celui du mariage, les Femmes ne doivent point ſe laiſſer voir ; mais dès le lendemain, le Mari ſe rend aux bains. Les Femmes qui ont des plaintes à porter au Divan, y viennent voîlées, & crient de toute leur force à la porte, *Char-Allan !* (Juſtice de la part de Dieu !) Celles qui ſont convaincues d'adultère ſont précipitées dans l'eau, d'où on ne les retire que lorſqu'on eſt perſuadé qu'elles ſont étoufées. Les Filles ſont nubiles à Alger à dix & même à huit ans : les Femmes ſont entièrement exclues de la connaiſſance des affaires publiques ; & cette conduite à leur égard leur paraît ſi juſte à elles-mêmes, que ſi un Mari communiquait à ſon Épouse quelque ſecret de l'État, il attirerait tout ſon mépris. Très-peu d'entr'elles ont quelqu'idée de religion, & l'on regarde comme tout-à-fait indifférent qu'elles prient ou non, qu'elles aillent à la moſquée, ou qu'elles reſtent chés elles : On leur perſuade

qu'elles ne sont faites que pour contribuer aux plaisirs des Hommes, & à la propagation de l'espèce. Mais cette opinion les porte à tous les excès du libertinage; elles connaissent toutes les ruses & toutes les manœuvres nécessaires pour se satisfaire. Leurs conversations, dans leurs visites, ne roulent que sur les délices de l'amour, & sur la manière de les rafiner: Elles tâchent de prévenir par cette science le dégoût de leurs Maris, & de reculer les suites de l'âge, si pernicieuses à leur bonheur. Le meilleur, traitement auquel elles puissent s'attendre, c'est d'être regardées dans leur vieillesse comme d'anciens animaus domestiques: séquestrées alors dans un coin de la-cour, ou dans quelque mauvais réduit, elles y sont à-peine nourries des restes de la table du Maître. Mais la coutume ordinaire est de s'en débarasser en les répudiant, dès qu'elles ne sont plus propres aux plaisirs. Lorsque les Algériens reçoivent des visites, toutes les Femmes de la maison en sont averties, afin qu'elles ne se trouvent point dans le même lieu. Les Hommes ne sont pas moins exacts à se tenir à l'écart dans les visites que les Femmes se rendent. Ces visites fournissent au second-sexe des occasions fréquentes de libertinage avec les Esclaves chretiens; les Maîtres ne daignant pas avoir de soupçon sur leur compte, parce qu'ils les regardent comme des bêtes-de-somme.

MAROC. A *Maroc* & à *Fèz*, il n'est question, pour être marié, que de rassembler un Cadi, un Notaire, & des Témoins. On spécifie la dot, le No-

taire en dresse l'acte public, & tout est en règle. Si dans la suite, le Mari veut répudier sa Femme, il doit lui payer la dot qu'il lui a promise, & dès le lendemain il est libre de se remarier : mais la Femme ne peut passer à de nouvelles noces, qu'au bout de quatre mois. Les noces obligent à de grandes dépenses, & les Maures ont fait passer en proverbe, que les *Chretiens dépensent leurs biens en procès, les Juifs dans leurs Pâques, & les Maures à leurs noces*. Ils doivent toutes les nuits à leurs Épouses légitimes, & ne peuvent donner que le jour à leurs Concubines, quoiqu'ils en entretiennent en grand nombre. On promène la Fiancée couverte d'un voîle, & montée sur une mule richement harnachée, par toute la Ville : Plusieurs autres mulets sont chargés avec apareil de ses effets les plus précieus : Les Parens & les Amis, tant Hommes que Femmes, suivent les mulets, & ce brillant cortége est fermé par une troupe de Danseuses qui batent du tambour à la moresque, & qui chantent une sorte d'épithalame. Les *Mauresques* portent de larges chemises & des caleçons qui s'attachent audessous du gras de la jambe, & pardessus ce premier habillement, un double voîle de soie ou de laine : elles ont des bonnets de soie en été, & de drap en hiver ; des souliers ou des mules, & elles ornent leur cou, leurs bras & leurs jambes de quantité d'anneaus & de brasselets enrichis de pierreries. Cet habillement qui paraît extrêmement simple, est très-élégant, &

les Femmes des États d'Afrique voisines de l'Europe, savent en tirer un excélent parti. Un ridicule qu'elles ont, mais qui leur a été communiqué par le goût des Hommes, c'est de chercher à augmenter par toutes sortes de moyens leur embonpoint naturel. Pour cet effet, elles usent avec excès des viandes succulentes, jusqu'à se nourrir de la chair de jeunes chiens & de jeunes chats, qu'elles craient plus propres à remplir cet objet. Il y a beaucoup de bains dans les principales Villes des États barbaresques, & sur-tout à Fez; les Hommes & les Femmes ont des heures marquées pour s'y rendre séparément : mais la police qui y règne n'empêche pas que ces endraits ne soient des lieus-de-plaisir & de débaûche, où l'on fait bonne-chère, & où l'on termine à son gré des avantures à-peine entâmées. Les Hôtelleries sont encore plus infâmes; tous les vices y règnent; ceux qui en sont les Maîtres, gens perdus d'honneur, tiennent à leur solde des Prostituées qu'ils louent à tous ceux qui sont assés dépravés pour fréquenter ces repaires de la corruption.

TRIPOLI. Les *Tripolitaines* ne ressemblent en rien aux Égyptiennes dont elles sont voisines : Elles sont grandes, & font consister la beauté dans une taille excessivement longue (ce goût est passé jusqu'à Paris :) ainsi que les Femmes Arabes, elles se font des piqûres sur le visage, & particulièrement aux joues & au menton. Les Turcs leurs ont donné sans-doute le goût des cheveus rous (ils l'ont apa-

renment aussi communiqué aux Françaises), pour lesquelles elles sont passionnées; c'est pourquoi elles se servent de vermillon pour teindre ceux de leurs Enfans.

Cette belle Partie-du-monde offrira un tableau plus varié, & sur-tout plus agréable que l'*Afrique* & l'*Amérique*. Nous alons parler d'abord des contrées les plus éloignées. *ASIE.*

Les *Chinois* regardent le mariage comme l'Acte le plus important de la société : Un Père s'expose au mépris public, s'il néglige de marier ses Enfans : Un Fils manque au premier de ses devoirs, s'il refuse de perpétuer sa race. Quand l'Aîné d'une famille n'aurait recueilli aucun héritage de son Père, la loi ne lui impose pas moins l'obligation de prendre soin de ses Frères & Sœurs, & de les marier. C'est lui, qui comme Aîné, devient leur Père, & qui, s'il manquait à ce devoir, se rendrait responsable envers ses Ancètres, des honneurs qu'ils n'auraient pas reçus de leurs Descendans. En-conséquence, c'est au Père ou au plus proche Parent qu'apartient le droit de choisir la Femme & de faire les conditions du mariage; qui consistent, à payer une certaine somme pour l'achat des habits & des bijous; car loin qu'une Chinoise aporte une dot, il en coûte beaucoup au contraire pour l'obtenir. Une chose qui va faire prendre une juste idée de l'importance que les Chinois donnent à la procréation des Enfans, c'est qu'ils ont quelquefois suspendu l'exécution CHINE.

de Criminels condannés, pour que ceux-ci puſſent habiter avec leurs Femmes, & avoir poſtérité: Car, disent-ils, nous avons bien condanné cet Homme à mort pour ſon crîme, mais non ceux qui doivent naître de lui, qui ſont innocens: c'eſt mourir mille-fois, que de mourir ſans ſ'être reproduit; puiſque le Fils n'eſt que la prolongation de l'exiſtance du Père &c. Lorſqu'un Chinois ne peut obtenir d'Enfans de ſa Femme, il la ſupose groſſe, & va ſecrètement demander un Enfant à l'Hopital, & cet Orfelin devient le Fils de la maison; il peut poſſéder les plus éminentes charges; privilége que n'ont point les Infortunés qui en ſont tirés publiquement: D'autres fois, ils adoptent un Neveu, un Parent éloigné, ou même un Étranger: ſ'il naît dans la ſuite un autre Fils dans la famille, l'Enfant adoptif n'en participe pas moins à l'héritage. La raison de cette coutume, c'eſt que le mariage eſt indiſſoluble à la Chine, ſi ce n'eſt par cause d'adultère; & encore le divorce n'a-t-il lieu que parmi le bas Peuple. Mais les Chinois ont des ſecondes Femmes, ou ſi l'on veut des Concubines, qui tiennent rang après les premières, dont les Enfans héritent avec ceux de l'Épouse, à laquelle ils ſont ſenſés apartenir: on accorde même à ces ſecondes-Femmes certaines prérogatives, lorſque l'Épouse légitime ayant paſſé quarante ans, elle ne laiſſe plus aucun eſpoir de fécondité; car alors les Enfans de la Concubine ſont réputés à elle, & non à la Femme légitime. Les

Missionaires ne nous aprennent point la manière dont les Chinois fiancent leurs Enfans, quoique cette pratique soit si commune chés eux, qu'ils les fiancent quelquefois au moment de leur naissance. Il arrive même que la Mariée reste plusieurs années chés ses Parens avant que de consommer le mariage : *Les rits ordonnent*, dit un ancien Auteur chinois, *que l'on marie les Filles de bonne-heure ; qu'on les fiance à quinze ans, & qu'elles se marient à vingt.* Les Chinois marient aujourd'hui leurs Enfans beaucoup plutôt : l'on observe qu'à-mesure que le monde vieillit, l'âge du mariage remonte du côté de l'enfance, & que les deux sexes sont plutôt nubiles qu'autrefois, sous une même latitude aparente. Comme les Femmes à la Chine sont si exactement renfermées, que leurs plus proches Parens même n'ont pas la liberté de les voir, il s'y trouve de vieilles Entremetteuses, qu'on pourrait apeler *Négociatrices de mariage*, dont l'unique métier est de faire des alliances. On imagine bien que ces Femmes, payées largement par les Pères ou les Parens, en imposent souvent sur la beauté ou sur leurs talens de la Prétendue ; car si le Mari mécontent la renvoie, il perd les présens qu'il a faits. La première démarche auprès de la Fille, est de lui demander son *Nean-keng*, ou écrit de huit lettres ; ces huit lettres renferment l'année, le mois, & le jour de sa naissance ; le Futur y joint le sien, & on se sert de ces écrits pour tirer l'horoscope des deux Épous. Le con-

trat signé, l'argent reçu, les joyaus donnés, on fait les préparatifs de la noce; mais il faut observer que le simple soupçon d'avoir pris des libertés avec sa Prétendue, empêcherait le mariage. Le jour arrêté pour la cérémonie, la Jeune-persone richement parée se met dans une chaise dorée, suivie de ceux qui portent les meubles & ses habits, renfermés dans de grandes caisses: Si le Père est opulent, tous les Domestiques suivent avec des flambeaus fût-ce en-plein midi; si ce sont des Persones d'une médiocre fortune, on loue des Hommes pour former le cortége. La chaise est entourée des Parens & des Amis, & de quantité de hautbois, de fifres & de tambours. Un Domestique préposé à cet effet, tient la cléf de la chaise dans sa poche, & ne doit la rendre qu'au Mari, qui attend son Épouse à la porte de sa maison; lorsqu'on est arrivé, le Domestique présente la cléf à l'Époux, qui juge alors si le sort l'a bien ou mal servi: on en a vus quelquefois, qui desespérés de la supercherie des Entremetteuses, ont mieus aimé perdre les dépenses déja faites, & qui ont renvoyé la Femme, la chaise, la cléf, le Domestique & les Parens. Mais lorsque les arrangemens tiennent, & que l'Époux est content, il présente la main à la Mariée, & la conduit dans la salle d'assemblée, où elle commence par quatre révérences au *Tien*, & quatre autres aux Parens du Mari; ensuite elle se retire dans un apartement séparé avec les Femmes invitées à la noce, tandis que le Marié demeure

parmi les Hommes, avec lesquels il passe la journée en réjouissances & en festins. Toutes ces formalités ne s'observent point dans les mariages des *secondes-Femmes :* l'Épous signe seulement un écrit aux Parens, par lequel il s'oblige d'en agir honnêtement avec leur Fille : mais ces Épouses obéissent à la Première, à laquelle seule tous les Enfans des autres donnent le nom de Mère. Il se trouve des Maris qui promettent à leur future Épouse de ne lui point associer de Concubines, ou qui n'en prennent que pour avoir des héritiers, & qui les renvoient ensuite. (chose dure & injuste, tant il est vrai que les convenances parfaites n'existent qu'en Europe). Après la mort de la Femme légitime, le Mari peut élever à ce rang une Concubine (ce qui est juste, sur-tout s'il préfère celle qui lui a donné des Héritiers). Une Veuve qui a des Enfans, devient chef de famille, & est indépendante : aussi ne court-elle jamais le deshonneur d'un second mariage, sur-tout si c'est une Personne de qualité. C'est l'attention que l'on a que rien ne manque aux cérémonies, qui fait la force des mariages à la Chine. Un Mari peut rendre sa Femme, s'il prouve qu'elle a voulu l'abandoner, & à bien plus forte raison, si elle a quitté son logis. Mais aussi une Femme laissée par son Mari, peut, après trois ans d'absence, se présenter devant un Mandarin, & obtenir la permission de se remarier. Il y a six cas principaus qui empêchent la célébration d'un mariage, ou la rendent nulle :

1 Une Jeune-perſone déja promise à un Jeune-homme, eſt comme engagée par les présens mutuels des deux familles, & ne peut devenir l'Épouse d'un Autre. 2 Le mariage eſt nul, dès qu'il y a ſuposition de perſone; par-exemple, comme ſi, à quelque Perſone qui aurait été vue par les Négociateurs, on avait ſubſtitué une Femme laide & desagréable; ou ſi, en place d'une Femme libre, on donnait une Eſclave: De-même, ſi le Mari n'était qu'un Eſclave, qu'un Père-de-famille aurait entrepris de faire paſſer pour ſon Fils légitime. 3 Un Mandarin ne peut ſe marier dans une Province ou dans une Ville dont il eſt gouverneur. 4 Le mariage eſt nul avec une Fille ou un Garſon qui le contractent pendant le deuil de leur Père ou de leur Mère. 5 Une promeſſe de mariage faite pendant la vie du Père, ceſſe à ſa mort, pourvu que le Jeune-homme en avertiſſe par un billet les Parens de la Fille: Cependant ceux-ci ne ſe craient point encore dégagés; ils attendent que le temps du deuil ſoit expiré; alors ſ'expliquant à leur tour par un billet, il font ſouvenir le Jeune-homme de ſon ancienne promeſſe; ſi le Jeune-homme rejète alors leurs propositions, la Fille eſt déclarée libre, & peut ſ'engager dans un autre mariage: Le cas eſt le même ſ'il arrive quelque diſgrâce dans cette Famille, telle que l'emprisonnement du Père ou de quelque proche Parent: Il faut aumoins que le Prisonier donne ſon conſentement; & ſi le mariage n'eſt pas rom-

pu, il ſe fait ſans fête & ſans réjouiſſances. 6 Enfin, les mariages ſont défendus dans une même famille, à quelqu'éloignement que ſoit le degré de parenté : deux Frères ne peuvent épouser deux Sœurs ; un Homme veuf ne peut marier ſon Fils à la Fille d'une Veuve qu'il épouse ; & la loi prononce des châtimens contre ceux qui ſe trouvent dans ces cas. Quelques provinces de l'Empire diffèrent en certains points : Dans la Province de *Chan-ſi*, on ſe rend d'abord au Temple des Ancêtres, pour leur déclarer que leur Petit-fils, de tel âge, ſe propose d'épouser une telle Fille, & pour leur demander leur conſentenent & leur aſſiſtance : les Parens de la Fille font le même acte de religion ; ils ſe réservent la ſomme que le Marié donne à titre de dot. C'eſt le ſort qui décide du jour heureus auquel doit ſe faire le mariage, & l'on en inſtruit ſolennellement les Ancêtres : lorſque la Mariée part de la maison, elle emporte du riz, du froment, & d'autres grains, pour marquer que les revenus de l'Époux vont recevoir de grands accroiſſemens, & l'on caſſe un œuf, ce qui ſignifie qu'elle ſera féconde. Le ſoir, la Nouvelle-mariée eſt conduite dans la chambre de ſon Mari, où elle trouve ſur une table des ciseaux, du fil & du coton, pour lui donner à entendre qu'elle doit aimer le travail & fuir l'oisiveté. Depuis le jour du mariage, jamais Beaupère ne voit le visage de ſa Bellefille ; il ne la visite jamais chés elle ; ſes Parens & ſes Amis ne lui parlent plus ſans témoins.

La célébration des noces eſt précédée de trois jours de triſteſſe, parce qu'on regarde le mariage des Enfans, comme un avis à leurs Parens de ſonger à la mort : les Amis de la maison, en félicitant le Père, n'articulent jamais le mot de noces. Dès que la Jeune-femme eſt enceinte, elle va en donner avis aux Mânes des Ancêtres, dans leur Temple; & deux mois après qu'elle eſt accouchée, elle y retourne présenter ſon Enfant & faire ſes remercîmens. Elle revient encore à la Pagode au bout de l'année, demander aux Ancêtres de le faire craître &c.

Sous les races chinoises, lorſque l'Empereur ou l'Héritier de la courone devait ſe marier, le Tribunal des cérémonies fesait chois de vingt Matrones les mieux exercées dans cet emploi, qui raſſemblaient vingt Filles les plus agréables, ſans aucun égard à la naiſſance ni à la famille : ces Jeunes-perſones était tranſportées au Palais dans des chaises bien fermées. La Reine-mère, ou ſi cette Princeſſe ne vivait plus, la première Dame de la Cour, les examinait toutes en particulier, & leur fesait faire divers exercices violens, pour ſ'aſſurer ſi elles n'exhalaient point de mauvaise odeur, ou ſi elles n'avaient point quelques défauts corporels. Lorſque l'examen était fait avec l'attention la plus ſcrupuleuse, elle en choisiſſait une, qu'elle présentait avec beaucoup de cérémonies à l'Empereur ou au Prince. A cette occasion, il y avait des fêtes magnifiques, un pardon général accordé à

tous les Criminels de l'Empire, exceptés les Rebelles & les Voleurs; des Charges & des emplois distribués, des présens considérables faits aux Officiers du Palais, ainsi qu'aux Mandarins de toutes les classes, & de superbes réjouissances publiques. La future Impératrice était couronnée avec beaucoup de pompe; on lui donnait quantité de titres, & on lui assignait des revenus considérables Les dix-neuf autres Jeunes-filles étaient mariées aux Seigneurs les plus qualifiés de la Cour; & lorsqu'il ne se trouvait pas assés de bons Partis pour toutes, celles qui restaient sans Maris étaient renvoyées chés leurs Parens, avec une dot assés riche pour leur faire trouver des établissemens avantageus. Mais sous les Princes Tartares qui règnent aujourd'hui, l'usage est changé; les Empereurs s'allient avec les Filles des Rois de la Tartarie Orientale. Ou compte dans le palais plus de trois mille Concubines, entre lesquelles on distingue trois *Impératrices* (*), qui jouissent de

(*) D'autres Auteurs disent, qu'il n'y en a qu'une qui ait ce titre, & qui ait la permission de manger avec l'Empereur: parmi celles d'un rang inférieur, il y en a neuf du second, & trente du troisième, qu'on apelle simplement *Femmes*, après elles, viennent celles qu'on apelle *Reines*, quoiqu'à proprement parler, elles ne soient que des Concubines. L'Empereur en a tout-autant qu'il lui plaît, & les tient dans des apartemens séparés des premières, à moins qu'il n'en prenne quelqu'une en amitié; dans ce cas, il la fait passer dans la cour intérieure. En-général, il témoigne plus d'affection à

tous les honneurs : Elles ont chacune un Palais séparé, une Cour, des Dames & des Officiers qui ne prennent les ordres que d'elles : l'Empereur n'épargne rien pour satisfaire leurs fantaisies & leur procurer des amusemens. Les Enfans des trois Impératrices sont tous légitimes, avec cette seule différence, que les Fils de la première sont préférés pour la succession à l'Empire. Tant que les Empereurs Chinois on occupé le trône, le Tribunal-des-cérémonies était autorisé à rassembler un certain nombre de Jeunes-hommes, âgés seulement de quatorze ou quinze ans, entre lesquels l'Empereur choisissait des Maris pour ses Filles ou pour ses Sœurs : Tout ces Jeunes-gens étaient conduits dans une sale, où la Princesse à marier, pouvait librement & sans être vue, les examiner, & laisser tomber son chois sur celui qui lui plaisait davantage. On nommait ces Maris, qui ne pouvaient être Mandarins, *Tu-ma*, c'est-à-dire, Parens de l'Empereur par leurs Femmes. Jusqu'au moment qu'ils devenaient pères, ils étaient obligés soir & matin de fléchir le genou devant leurs Épouses, & de fraper trois-fois la terre de leur front. Les Empereurs Tartares qui règnent à-présent à la Chine, marient leurs Filles ou leur Sœurs aux Fils des

---

celles qui lui donne plûs d'Enfans, sur-tout à la Mère du premier, quoiqu'elles soient toutes inférieurs à l'Impératrice, & obligées de la servir à table. Les Mandarins ont soin de choisir les plus belles Filles de leur département pour les envoyer au palais de l'Empereur.

Grands

Grands de leur Cour, ou à ceux des Khans de la Tartarie Orientale.

Les Chinois ont une juste idée du second sexe, qui est effectivement une *imperfection* de la nature, en donnant à ce mot, non la signification de *défaut* ou de *vice*, mais celle du *non-achèvement*: Ils regardent la Femme comme inférieure en force, en génie, en qualités, & en vertu: Aussi, lorsque les Chinois disent qu'*une Femme à toute la capacité d'un Homme*, c'est le plus bel éloge qu'ils puissent faire d'elle: On lit sur la tombe d'une Impératrice qui fit beaucoup de bien, cette épitaphe: *Passant, ici repose une Femme qui ne tenait rien de son sexe; tout était mâle, généreus, en-un-mot un prodige en elle.* Ils pensent que dans la génération, la *vie* & la *substance* viennent de l'Homme, & que l'*accroissement* & l'*éxistance* viennent de la Femme. Nous nous servons ici des mots *substance* & *existance*, pour rendre leur idée, mais il faut les expliquer: Par le mot *substance*, nous exprimons ce qu'ils entendent par l'être lui-même; & par celui d'*existance*, le dévelopement, la production au dehors. Ces idées sont justes: L'Homme sème, il produit; la Femme reçoit, & nourrit: Elle manque absolument du principe producteur; en quoi elle est imparfaite; mais elle a la faculté de favoriser dans son sein le dévelopement des germes, &c. Cette manière de voir, est celle qu'auraient tous les Hommes, si l'éducation ne l'avait pas écartée: Les Jeunes-gens de campa-

gne sur-tout ressemblent presqu'aux Chinois & aux Sauvages de l'Amérique dans un point, c'est qu'ils se crairaient deshonorés, s'ils parlaient à leurs Maitresses en public, & s'ils leur donnaient quelques marques de déférence. Ils affectent une sorte de fierté avec elles; ils rougiraient de honte, si quelqu'un leur parlait de leur prochain mariage, & se fâcheraient sérieusement. Quoique les Dames Chinoises soient très-renfermées, & qu'elles ne voient que les Femmes qui les servent, il ne paraît pas qu'elles aiment moins la parure que les Européènes; elles passent tous les matins plusieurs heures à leur toilète, quoiqu'elles sachent que persone ne les verra. Leur coîfure consiste en plusieurs boucles de cheveus, entremèlées de petites houpes d'or & de fleurs d'argent. Quelques-unes y ajoutent la figure du *fong-wang*, ou le fénix. Les Jeunes-femmes portent ordinairement une espèce de courone de carton, recouverte d'étofe, dont le devant s'élève en pointe, & est orné de riches bijous; elles mettent sur le sommet de la tête des fleurs artificielles: les Femmes âgées se contentent d'un morceau d'étofe de soie, qui fait deux ou trois-fois le tour de leur tête. L'habillement des Chinoises est extrêmement modeste: il consiste dans une longue robe, qui leur descend jusqu'aux piéds, de-manière qu'on ne leur voit que le visage; elles ont les mains cachées dans leurs manches qui traînent jusqu'a terre: lorsqu'elles présentent quelque chose à un Homme,

c'est toujours avec les mains envelopées dans leurs manches ; & si un Homme la leur présente, il la met sur une table, où elles viennent la prendre, après s'être envelopé les mains. C'est même une indécence à elles, lorsqu'elles saluent un Homme, d'user de la formule ordinaire, *van-fo* ; je vous souhaite toute sorte de bonheur ; leur politesse se borne à une simple révérence, pareille à celle des Femmes Européènes. Le successeur d'un Empereur Chinois ne voit jamais ni les Femmes ni les Concubines de son Prédécesseur ; & il porte le respect si loin, à cet égard, que jamais il ne met le piéd dans leur apartement. Enfin les Filles, même celles qui sont uniques, n'héritent pas de leurs Pères ; ce sont les Oncles, ou les Neveus, & à leur défaut les Cousins &c. Les Femmes Chinoises font consister leur beauté, à avoir les piéds extrèmement petits, & de-là vient que dès qu'elles naissent, les Nourrisses ont soin de les leur serrer avec des bandes, pour les empêcher de craître ; de sorte que lorsqu'elles sont en âge d'être mariées, elles ne les ont pas plus gros qu'un Enfant de trois ou quatre ans. Elles portent des souliers brodés & fort propres. Une Femme convaincue d'adultère, est bannie de la maison de son Mari ; le Mari qui se trouve dans le même cas avec la Femme d'un autre, est condanné à une amende, dont une partie est donnée à sa Femme. Lorsqu'un Mari se rend dénonciateur du Galant de sa Femme, & vient à bout de le convaincre, le Coupable est condané à lui donner quarante vaches, quarante

chevaus, & quarante habits : Si le Galant n'eſt pas en état de payer ſur-le-champ, il eſt obligé de ſe conſtituer prisonier chés le Mari, juſqu'à la fin du payement : dans le cas d'une impuiſſance abſolue, il compose avec ſa Partie, on aporte du vin & de la viande, le Mari & le Galant boivent & mangent enſemble ; après quoi le Coupable demande pardon à l'Offenſé, qui ſe déſiſte d'une partie de ſes prétentions. Un Mari dégoûté de ſa Femme a mille moyens de faire caſſer ſon mariage : il peut la reprendre auſſi facilement qu'il l'a quittée ; tout ce que la loi exige, c'eſt qu'il renvoie la ſeconde.

Liévokiévo. C'eſt le nom d'un Royaume tributaire de la Chine, composé de trente-ſix îles : Chaque famille y eſt diſtinguée par un ſur-nom, & les Hommes & les Femmes qui portent le même ne peuvent contracter mariage enſemble. La pluralité des Femmes y eſt autorisée, & les cérémonies du mariage ſont des plus ſimples. Lorſqu'un Jeune-homme doit ſe marier, il lui eſt permis de voir la Fille qu'il recherche ; ſi les deux Parties ſe conviennent mutuellement, il ſe marient, c'eſt-à-dire, que l'Épous, accompagné de ſes Parens & de ſes Amis, va chercher la Prétendue, & qu'il la conduit dans ſa maison, où il donne un feſtin. Les Femmes & les Filles ſont très-reservées ; elles n'usent ni de fard ni de pendans-d'oreilles ; elles ont de longues aigüilles d'or à leurs cheveus, treſſés au haut de la tête en forme de boule. Le Roi ne peut ſe marier qu'à des Filles de

trois grandes familles, qui exercent les charges les plus considérables de l'État : il y a une quatrième famille aussi distinguée que les trois autres, mais le Roi & les Princes de son sang ne peuvent contracter alliance avec elle, parce qu'on doute si elle n'est pas sortie de la même souche que la maison Royale.

Il est d'usage dans la *Corée* (presqu'île qui forme un Royaume tributaire de la Chine) de marier les Enfans dès l'âge de huit ou dix ans, en observant toutefois, que les alliances sont défendues jusqu'au quatrième degré : Les Jeunes-femmes, à moins qu'elles ne soient Filles uniques, passent aussitôt dans la maison de leur Beaupère, afin d'y aprendre à travailler, & à gouverner leur famille. La célébration est précédée de bien peu de formalités : l'Époux, le jour du mariage monte à cheval, suivi de ses Amis ; il se promène dans toute sa ville, & ne s'arrête qu'à la porte de sa Future : il est reçu en cérémonie par les Parens de la Fille, qui la conduisent chés lui, où le mariage est aussitôt consommé. Un Corésien peut avoir autant de Femmes qu'il est en état d'en nourrir, mais il faut qu'il les loge hors de sa maison, où la Femme légitime seule a droit de demeurer. Malgré ce privilége, une Femme Corésienne ne peut guère se regarder que comme une Esclave, puisque son Mari, après en avoir eu plusieurs Enfans, peut la renvoyer avec eux, sans qu'il soit tenu de pourvoir à l'entretien ni de l'une, ni des LA CORÉE.

autres. Un Corésien porte trois ans le deuil de son Père : durant tout ce temps, il ne peut habiter avec ses Femmes, & les Enfans qui en naîtraient seraient illégitimes.

ILE FORMOSE. Sitôt que les jeunes *Formosanes* sont nubiles, il leur est permis de se marier. Un Jeune-homme qui recherche une Fille pour Femme, doit prier sa Mère, sa Sœur, ou quelqu'autre Parente d'aler chés elle, de lui offrir des présens, & de la demander en mariage à son Père, ou à ceux dont elle dépend. Si la demande est acceptée, les présens sont livrés, & sans autre formalité, le mariage est conclu. Les présens, consistent en habits de toile ou de peaus, en bagues de cristal, & brasselets de bambou. Jusqu'à l'âge de trente-six ans les Formosanes ne voient leurs Maris qu'en secret & la nuit, encore faut il toujours que ce soit elles qui le fassent avertir. L'Épous se rend à l'invitation; il passe devant la porte de sa Femme; si elle est d'humeur à le recevoir, elle l'apelle, sinon, il est obliger de se retirer. Lorsqu'il est dans la maison, il ne lui est pas permis de s'aprocher du feu ni de la chandelle; il faut qu'il garde le silence, & aille se coucher tout-de-suite: veut-il du tabac, il tousse doucement, & sa Femme vient lui en aporter en cachète; ensuite elle s'en retourne, & ne va se mettre au lit que lorsque les Gens du logis sont tous retirés: le lendemain dès le matin, le Mari se lève, & sort de la maison sans proférer une parole. La raison de cet usage singulier, c'est qu'il n'est pas permis aux Formo-

sanes de devenir enceintes avant l'âge de trente-six ans; & lorsqu'elles tombent dans ce cas, il faut qu'elles se fassent avorter : pour cet effet elles mandent leurs *Juibas* ou Prêtresses, elles se couchent devant elles, & se font fouler le ventre d'une certaine manière qui procure l'avortement. Cependant la polygamie est permise chés ce Peuple : les Formosans quittent leurs Femmes lorsqu'ils le jugent à-propos, mais sans pouvoir reprendre les présens qu'ils lui ont faits. C'est faire un affront à un Mari de cette île, que de lui demander en présence d'un Tiers, de quelle Famille est sa Femme, si elle est belle ou laide, & comment elle se porte.

La Religion est dirigée par des Femmes dans l'île Formose, sous le nom de *Juibas*, qui exercent en-même-temps la mèdecine.

Les *Japonais* marient toujours leurs Filles entre quinze & seize ans, jamais plus tard, & souvent même ils les engagent dès le berceau. Ce sont les Parens des deux côtés qui forment ces nœuds, où l'inclination des Parties n'est jamais consultée, puisque les deux Jeunes-épous ne doivent point s'être vus avant la cérémonie du mariage. Cet usage, qui nous paraît singulier, est adouci par la liberté accordée aux deux sexes de rompre ce contrat gênant & de se séparer, & aux Hommes d'entretenir autant de Concubines qu'ils le jugent à-propos. Le divorce n'a lieu que parmi les Gens-du-commun; les Grands ne répudient jamais leurs Japon.

Femmes; ils les relèguent dans l'intérieur de leurs maisons, & en épousent d'autres : la crainte d'éprouver ce traitement rend les Japonaises extrêmement complaisantes & dociles: ajoutons, qu'en-général les Femmes du Japon sont chastes; l'honneur y est en si grande recommandation, que le moindre crime contre la pudeur y est puni de mort par l'Époux offensé, à qui les lois accordent ce droit. Les Femmes des Grands-seigneurs sont enfermées dans un espèce de sérail, mais avec moins de contrainte que chés les Musulmans; elles y jouissent de la liberté de voir leurs Parens les plus proches, & rien n'est épargné de tout ce qui peut rendre leur retraite agréable. Une Japonaise n'aporte en dot que les habits qui la couvre; le Mari est même obligé de lui donner une sorte de douaire, qu'elle distribue à ses Parens, en reconnaissance de la peine qu'ils ont prise pour son éducation. Il n'apartient qu'à la Femme légitime de manger avec son Mari, toutes les autres sont obligées de le servir. Les Fils de cette première Femme héritent de tous les biens du Père, & ceux des Concubines n'obtiennent qu'un présent assés médiocre. Dans les alliances, on ne respecte que le premier dégré, sur lequel on ne se relâche jamais. Pour les cérémonies du mariage, lorsque les Parens des deux côtés sont d'accord, on s'assemble séparément de grand matin; le Marié & la Mariée sont placés chacun dans un morimon superbe, traîné par des buffles ou par des chevaus; ils sont suivis par leurs Parens & leurs Amis, &

par quelques bandes de Musiciens : On sort de la Ville, dans le plus bel ordre possible, & l'on s'avance vers une coline par des chemins différens, au-milieu d'une grande foule de peuple, qu'il faut ordinairement que quelques Archers contiennent : arrivés au bas de la coline, les chariots qui portent les présens du Marié, sont offerts à la future Épouse, & elle les distribue à ses Proches. Le Marié sort de sa voiture alors, & la Mariée quitte la sienne ; les Parens & les Joueurs d'instrumens les accompagnent ; ils montent par des escaliers coupés d'une barrière, qui les sépare l'un de l'autre : lorsqu'on est parvenu au haut de la coline, chacun prend place, les Parens derrière la Mariée, & tous les Musiciens derrière le Marié ; les Parens deux-à-deux sous un parasol soutenu par des Valets, & les Musiciens assis à terre & frapant avec des bâtons sur des boules de cuivre, creuses & suspendues à des chaînes, qui rendent des sons sur lesquels ces Gens se remuent en cadence : l'espace qui se trouvent entre le Marié & la Mariée est occupé par une tente fort éclairée, de figure octogone, qui finit insensiblement par six pointes en pyramides, soutenues par quatre piliers ; tout le dehors est couvert de papier huilé, tandis que le dedans est tapissé d'une superbe étoffe de soie : au milieu de la tente paraît un autel richement orné, sur lequel on pose le Dieu du mariage, représenté avec une tête de chien, les bras ouverts, & un fil de laiton dans les mains ; ce qui marque

la fidélité, ainsi que l'union étraite qui doit se trouver entre les Mariès. Devant l'Idole est un Bonze, qui avec quelques prières & plusieurs cérémonies est préposé pour achever le mariage : la Mariée est à sa draite, le Marié à sa gauche, chacun tenant un flambeau. La Mariée alume le sien aux lampes qui brûlent hors de la tente, & le Marié au flambeau de son Épouse : alors tous les Assistans poussent un cri de joie, souhaitant toutes sortes de prospérités aux Nouveaus-épous. Cet Acte est terminé par une sorte de bénédiction que donne le Bonze, & le sacrifice des deux Bufles. Pendant que ces cérémonies s'achèvent, les Parens & les Convives sont occupés à faire un grand feu, dans lequel ils jètent tous les jouets qui ont servis à la Mariée pendant son enfance : Plusieurs placent devant elle un rouet, une quenouille &c. Au son des instrumens, on descend de la coline, & l'on amène en triomphe l'Épouse chés son Mari : elle trouve la maison parée de guirlandes, jonchée de fleurs, & décorée de pavillons & de banderoles. On prétend que ces fêtes coûtent considérablement ; elles durent huit jours. Une réflexion qui se présente naturellement, c'est que ces cérémonies Japonaises ressemblent aux noces des anciens Peuples : le flambeau nuptial se retrouve chés les Grecs & chés les Romains, ainsi que la quenouille ; & l'on jetait des nois, pour marquer que la Mariée devait renoncer aux amusemens frivoles. Les Maris Japonais sont despo-

tiques chés eux ; ils ont droit de vie & de mort sur leurs Enfans ; mais le respect des Enfans est tel, que presque jamais les Pères n'usent de ce droit terrible. Le Japon est peut être le seul pays où la pauvreté n'ait jamais rien de honteus ; un Homme y est toujours considéré, abstraction faite de ses entours, de ses charges & de ses possessions, qui n'influent en rien sur les sentimens qu'il inspire.

Les Japonaises sont coïffées, en cheveus : les Bourgeoises les relèvent avec une agüille ; les Dames les laissent tomber, ou les nouent en toufes pendantes : elles portent une sorte de boucles-d'oreilles de perles ; leur ceinture est large, semée de fleurs & de figures. C'est par le nombre des vestes qu'on juge de la qualité des Femmes : on prétend qu'elles en portent jusqu'à cent ; mais qui sont si déliées, qu'on en peut mettre facilement plusieurs dans une poche ; elles passent par-dessus ces vestes une robe flotante, qui traîne de quelques piéds ; elles ne sortent jamais qu'avec un cortége nombreus, suivies d'une troupe de Filles magnifiquement parées, qui portent des mules de prix, des mouchoirs, & toutes sortes de confitures dans de grands bassins : des Femmes-de-chambre entourent leur Maitresse, les unes avec des éventails, & d'autres avec un parasol en forme de dais, dont la crépine est très-riche. Les Japonaises ont tant d'honneur & de gloire, qu'une simple Servante se donna la mort, parce qu'elle avait aprêté à rire à ses dépens. Cependant on a dans ce pays encore plus mauvaise opinion

des Femmes qu'à la Chine; elles ne sont point admises dans le paradis des Japonais, *par la raison*, disent-ils, *qu'il ne peut y entrer rien d'immonde, ni d'exécrable, & que les Femmes sont naturellement telles. Celles qui auront vécu suivant la loi, seront transsformées en Hommes, après leur mort, pour recevoir le prix de leurs œuvres.*

TONQUIN. Les *Tonquinois* marient leurs Filles à seize ans, pour l'ordinaire; mais dans les cérémonies qui s'observent pour unir les futurs Époux, on n'en remarque aucune qui soit relative à Religion. Lorsqu'un Jeune-homme a jeté les yeus sur une Fille pour en faire sa Femme, il doit la demander au Père, en cérémonie, & accompagner la demande de quelques présens: Si la demande est acceptée, on convient de la dot: le futur Mari envoie à la maison paternelle tout ce qu'il destine à l'usage de la Prétendue; & le jour marqué pour consommer cette union, la Fille accompagnée de ses Parens & de leurs Amis, est portée avec sa dot, & tout ce qu'elle a reçu de présens, au logis de son Mari, où la fête se termine par un festin: En y entrant, la Femme se rend à la cuisine, & salue le foyer; ensuite elle se prosterne à terre, pour marquer sa soumission envers son Époux. La polygamie est permise; seulement l'Épouse dont les Parens sont les plus qualifiés, obtient toujours le premier rang, & porte seul le titre de Femme légitime. La loi permet le divorce aux Hommes, & n'a pas la même condescendance pour les Femmes: lorsqu'un Mari veut répudier sa Femme, il

prend un des bâtons qui lui servent de fourchète à ses repas: & un de ceux qui servent à son Épouse; il rompt ces bâtons, & chacun en garde précieusement la moitié dans un morceau d'étofe de soie : cette cérémonie préliminaire achevée, le Mari donne à sa Femme un billet signé de lui, & auquel il a apposé son sceau, par lequel il déclare qu'il renonce à tous ses droits sur elle, & qu'il lui rend la liberté, avec tout ce qu'elle a aporté: s'il y a des Enfans, ils restent au Mari, & la Femme munie de ce certificat, peut passer à d'autres noces, sans que la répudiation porte aucun préjudice à son honneur : ces conditions, toutes avantageuse à la Femme, rendent les répudiations très-rares. Un Mari qui surprend sa Femme en adultère, est libre de la tuer, elle & son Amant; mais il faut que les Coupables périssent par ses mains: s'il remet le soin de sa vengeance à la Justice, la Femme est écrasée par un éléfant, & son Suborneur périt par un autre suplice.

Il y a deux Souverains au Tonquin, le *Bova*, qui n'a que l'ombre, & le *Chova* qui a la réalité de la puissance. Le Chova entretient beaucoup de Concubines : Celle de ses Femmes qui lui donne le premier Fils reçoit des honneurs distingués; les Concubines qui ont des Enfans de lui, prennent le nom de *Dücba*, qui signifie excélente Femme: les Enfans mâles, à l'exception de l'Aîné, portent celui de *Ducong* (Homme excélent), & toutes les Filles celui de *Batua*, qui revient au

titre de Princesse : ce n'est que dans les dernières années de sa vie qu'ordinairement le Chova se marie, & lorsqu'il n'est plus en état d'avoir des Enfans : il fait toujours chois d'une Femme du sang royal du Bova, qui prend le nom de *Mère du Tonquin*, & dont le rang est audessus de toutes les Concubines, même de celle qui a donné le premier Fils, nommé le *Chura*, qui doit succéder à son Père. En-général, les Tonquinoises sont laborieuses, économes, & valent mieux que les Hommes.

Pégu. Les Femmes du *Pégü* semblent avoir renoncé à toute modestie & à toute pudeur : elles se montrent en public presque nues ; leur unique vêtement est une ceinture d'une étofe légère & transparente, qu'elles attachent avec tant de négligence, que souvent rien n'est dérobé à la vue. Le Voyageur *Cheldon* parut scandalisé de cette coutume indécente : Elle lui répondirent que cet usage étaient ancien dans leur pays, & venait d'une Reine, qui, pour empêcher que les Hommes ne tombassent dans de plus grands desordres, avait ordonné aux Femmes de la Nation de paraître devant eux dans l'état le plus capable d'irriter leurs desirs. [*Il semble aucontraire, que c'était le moyen de les éteindre.*] Pour arrêter le cours du desordre, les Pégüans ont imaginé de peindre en bleu leurs Jeunes-garsons ; cette couleur véritablement leur donne un air terrible ; mais ce qu'on aura peine à s'imaginer, c'est qu'une sonnète, qui devrait être tout ensemble douloureuse à recevoir & honteuse à porter, passe dans ce Royaume pour un

ornement, & est devenue une marque de considération, sur-tout lorsque le Roi ôte la sienne & la donne à un de ses Sujets. Les Péguans ne font point difficulté d'offrir leurs Filles aux Étrangers, & de les leur céder pour un temps dont on convient, moyennant une certaine somme ; après quoi elles rentrent dans le sein de la famille : Il y a plus, si une Fille se marie, & que l'Étranger son premier Amant revienne dans le pays, il est en droit de la redemander au Mari, qui la lui cède pendant son séjour, & la reprend après son départ. [ *Les deux extrêmes se touchent ; les Habitans des pays chauds sont jalous à la fureur, où donnent dans l'excès diamétralement oposé.* ] Un Péguan est obligé d'acheter sa Femme, & d'en payer le prix à ses Parens : si après quelques mois de jouissance, il n'en est pas satisfait, la voie du divorce lui est ouverte, & il peut s'en débarasser ; mais il n'est pas en droit de redemander l'argent qu'il a donné : les Femmes ont aussi la liberté de quitter leurs Maris, & pour-lors les Parens sont obligés de restituer à ce dernier le prix de leur Fille. Le Roi n'épouse ordinairement qu'une seule Femme, mais il a grand nombre de Concubines, comme dans tous les autres États du Levant, où le nombre des Femmes surpasse de beaucoup celui des Hommes.

On a peu de renseignement sur les mariages des Arrakanois ; il semble même par le silence des Voyageurs, qu'ils ne sont accompagnés d'aucune cérémonie particulière : tout ce qu'on trouve dans ARRAKAN.

les Relations concerne, la manière dont le Roi fait chois de ses Concubines. Chaque année les Gouverneurs de province choisissent dans leurs départemens respectifs douze Filles, nées avant les douze mois révolus, & les font élever aux dépens du Prince, jusqu'à ce qu'elles aient atteint leur douzième année: Alors elles sont conduites à la cour, où on leur fait endosser une robe de coton, & elles sont exposées à l'ardeur du soleil, jusqu'à ce que leurs robes soient pénétrées de sueur: ces robes sont présentées au Roi, qui les sent l'une après l'autre, & retient pour lui les Filles dont l'odeur ne lui semble pas desagréable, persuadé que c'est un preuve non-équivoque qu'elles ont le corps sain: les autres Filles sont distribuées aux grands Seigneurs. Cet usage pourrait bien être une imitation grossière de l'ancienne manière dont les Monarques de la Chine choisissaient leur Femmes.

SIAM. L'usage à *Siam*, n'est pas de permettre aux Filles de fréquenter les Garsons; les Mères emploient tous les moyens possibles pour les retenir, & châtient sévèrement celles qui font quelques fautes; mais la nature, plus forte que la défense & la punition, sollicite leur desobéissance, & pour l'ordinaire sur la fin du jour, elles trouvent l'occasion de s'échaper. Sous ce climat, les Filles sont nubile à douze ans, & quelquefois plutôt. Aureste le commerce de l'amour n'entraîne aucune honte; on le regarde comme une espèce de mariage, & le

le changement d'Amant où de Maitresse passe pour un divorce. On se presse à Siam de marier les Filles & les Garsons, & s'il se trouve quelque Fille qui garde le célibat, la fantaisie de se faire *Talàpouine* ou Religieuse, ne lui prend que lorsqu'elle aproche de la caducité. Quand il est question d'unir deux Persones par le mariage, les Parens du Jeune-homme vont en cérémonie demander la Fille à ses Père & Mère; l'affaire est traitée ordinairement par des Femmes âgés & d'une bonne réputation : si elle convient aux deux familles; on consulte alors le goût de la Jeune persone; ensuite on fait venir le Devin, pour savoir, si le mariage sera heureus, si les Époùs vivront en paix, & si la dissention n'amènera pas le divorce. Le Devin prend l'heure de la naissance du Garson & de la Fille, il trace des lignes, & suivant qu'il a été sollicité, ou suivant ce qu'il espère de sa fraude, il prédit du bonheur ou de l'infortune : son avis décide formellement : le mariage une fois arrêté, le Jeune-homme va faire trois visites à sa Prétendue; il lui présente du bétel & des fruits, mais rien de plus précieus : A la troisième visite, tous les Parens s'assemblent, on compte la dot de l'Épouse, on délivre à l'Époux futur à-peu-près l'équivalant de la dot, & tout cela se fait avec simplicité, sans avoir besoin qu'un contrat assure la validité des conventions: la noce est accompagnée de danses & de divertissemens; mais les Nouveaus-époux ne dansent point. Cette cérémonie, absolu-

ment civile, n'est suivie ni précédée d'aucun acte religieux; il est même expressément défendu aux *Talapoins* ou Prêtres, de se trouver à aucun mariage : seulement après la consommation, ils vont jeter de l'eau de l'eau-bénite chés les Jeunes-mariés, & recevoir quelqu'aumône. Après les noces, les Jeunes-époux restent quelques mois chés les Parens de la Femme, avant que de s'établir dans leur propre maison. Il y a une distinction, réservée aux Filles des grands Officiers; on leur place sur la tête un cercle d'or, qui est la marque que les Gens élevés en dignité portent sur leur bonnet de cérémonie. La polygamie est en usage dans le Royaume de Siam : entre les Femmes, on distingue la légitime; les autres sont des Esclaves achetées, que l'on nomme les *Petites-femmes*, & qui doivent obéir à la première. Les Enfans de la *Grande-femme* apellent leur Père *Po*, & ceux des Petites-femmes, *Po-tchaou*, c'est-à-dire, *Père-seigneur*. Il n'y a pas de peuple au monde qui parle aussi poliment aux Femmes que les Siamois; de quelque rang qu'elles soient, c'est toujours. *Jeune Princesse*, *jeune Fleur*, *jeune Diamant*, *jeune Ciel*; l'épithète *jeune* accompagne tout ce qu'ils leur disent de gracieus. Les Siamois peuvent épouser leur Cousine germaine, & successivement les deux Sœurs; le Roi a même le privilége de prendre ses Sœurs pour Épouses. A la mort du Mari, la succession apartient entièrement à la Femme principale, & se divise par portion égale entre ses Enfans. Les Petites-femmes & leurs Enfans sont vendus au-profit

des Héritiers. L'usage des teftamens eft inconnu; & les Filles des Petites-femmes font vendues, pour devenir Petites-femmes comme leurs Mères. L'Époux eft defpotique dans fa famille; il a droit de vendre fes Femmes & fes Enfans; excepté qu'il ne peut que répudier fa principale Épouse : lorfque le divorce eft arrêté, le Mari rend la dot qu'il a reçue, & les Enfans fe partagent de la forte : la Femme a le premier & tous les nombres impairs, & le Mari le fecond, & tous les nombres pairs; de-forte que fi le nombre total eft impair, la Femme en a un de plûs. Une Veuve hérite du pouvoir de fon Mari, mais avec cette reftriction, que fans le confentement des Parens, elle ne peut vendre les Enfans du rang paire : l'un & l'autre, après le divorce, reftent maîtres de vendre les Enfans qui leur font tombés en partage. L'adultère eft un crime prefqu'inconnu à Siam, & quoique toutes les Filles n'y foient pas abfolument chaftes, lorfqu'elles font mariées elles ont fi peu d'occasion de fe déranger, que la fageffe chés elles tourne heureusement en habitude : cependant un Mari qui ferait convaincu de fon deshonneur, a le droit de tuer fa Femme ou de la vendre. Le voyageur *Laloubière* dit à ce fujet, que les Femmes du Roi trouvent quelquefois le fecret de fe faire des Amans, & que la manière ordinaire dont ce Prince les punit, eft de les foumettre d'abord à un cheval, qui eft accoutumé à l'amour des Femmes; après quoi, il leur fait donner la mort : Il

y a quelques années ( ajoute-t il ) qu'on en abandonna une aux tigres : ces animaus l'ayant épargnée, le Roi voulut lui faire grâce ; mais cette Femme refusa la vie, avec tant d'injures, que la regardant comme enragée, il ordonna qu'elle mourût ; on irrita les tigres, qui la déchirèrent en sa présence : Il n'est pas si sûr qu'il fasse mourir les Amans ; mais aumoins, il les fait bien châtier : l'opinion comune est que ce fut une faute de cette nature qui causa la dernière disgrâce du feu *Barcalon* ou premier Ministre, frère aîné du premier Ambassadeur de Siam qu'on ait vu en France : le Roi son maître le fit bastoner très-rudement, & cessa de le voir, sans néanmoins lui ôter ses charges ; aucontraire, il continua de se servir de lui, pendant six mois qu'il survécut à son châtiment. Les seigneurs Siamois vendent celles de leurs Filles qui ont euune faiblesse, à un certain Homme, qui moyennant un tribut qu'il paye au Roi, a droit de les prostituer : on raconte qu'il en a eu jusqu'à six-cents, toutes Filles d'Officiers de considération : cet Homme achète aussi les Femmes, quand les Maris les vendent après les avoir convaincues d'infidélité.

INDES. Les *Indiens* du Gange, ou Asiatiques, son divisés en six castes, quoiqu'ils n'en comptent que quatre ; celle des *Bramines* ou Prêtres ; celle des *Settréas* ou Nobles ; celles des *Veinssjas* ou Marchands, & celle des *Soudras* ou Artistes, Artisans & Laboureurs : Les deux autres ausquelles les Indiens ne daignent pas donner ce nom, sont

les *Perréas* ou Manœuvres; & les *Siripères* ou Tanneurs. Les Indiens des trois premières classes ne doivent, selon le *Vedam* ou livre de la loi, n'épouser que des Filles qui n'aient pas encore les marques de la puberté : Les Settréas sont les moins scrupuleus sur cet article. Lorsqu'un Bramine va demander en mariage une Fille pour son Fils, il examine avec soin en sortant, tout ce qui peut se présenter à lui, & il en tire d'heureus ou de malheureus présages : Si le signe est mauvais, il rentre chés lui ; si une seconde & une troisième fois les présages ne deviennent pas meilleurs, il renonce à son entreprise. Lorsque les Parens sont d'accord, on choisit un jour heureus pour la cérémonie, & l'on se présente réciproquement du *bétel*; ensuite on alume le feu *homan*, avec le bois nommé *ravasitou*, qui est réputé sacré : Le Bramine prend trois poignées de riz, & les jète sur la tête de l'Épouse; qui fait la même chose à son tour sur la tête du Prétendu : Le Père de la Fille lave les piéds à l'Épous, tandis que la Mère verse l'eau : Cela fait, le Père prend la main de sa Fille & la met dans la sienne, en versant quelques goutes d'eau; puis y ajoutant plusieurs pièces de monaie, il la présente à l'Épous, en prononçant ces paroles : *Je n'ai plus rien à faire avec vous, & je vous remets au pouvoir d'un Autre.* Jusque-là le mariage peut se rompre; ce ne sont que des formalités préliminaires indifférentes ; celle qui suit est proprement le nœud qui

lie indissolublement. On prend le *tali*, espèce de ruban auquel pend une tête d'or ; on le montre à la compagnie, & après quelques prières, l'Époux l'attache au cou de son Épouse. La fête est terminée par un festin. Pour l'ordinaire les réjouissances durent cinq jours : le septième les deux Époux sortent pour se rendre chés le Marié, souvent aux flambeaus & suivis de tous leurs Amis. Si la Nouvelle-épouse n'est pas encore nubile, elle ne demeure que quatre jours avec son Mari, après lesquels elle est ramenée chés son Père pour jusqu'au temps convenable.

L'inceste est rigoureusement puni chés les Bramines : le Védam prononce que l'Incestueus doit perdre les parties qui servent à la génération ; & comme il n'est pas permis de panser le Coupable, cette opération est toujours mortelle. Il n'y a point de peine portée contre les Femmes, parce qu'on supose que la séduction a occasioné leur crime : Un Bramine peut cependant épouser les deux Sœurs; il se marie à la Fille de sa Tante paternelle, à celle de sa Sœur ; mais le mariage serait réputé incestueus, s'il épousait la Fille de son Oncle paternel, ou celle de son Frère. Les Soudras se sont mis audessus de cette distinction ; & les quatre castes usent ordinairement du privilége que leur accordent le *Védam*, touchant la pluralité des Femmes. Toute Indienne convaincue d'adultère, peut être enfermée dans une étraite prison par son Mari. Si l'Epous l'aime assés pour lui pardonner sa faute, comme sa maison doit être suposée im-

pure, & qu'il n'eſt permis à aucun Bramine d'y entrer, ſous peine d'être ſouillé, il faut qu'il faſſe préparer un feſtin, qu'il y invite plusieurs Bramines & quelques San-Jasiis (*), & qu'enſuite la Femme adultère ſerve elle-même les Convives : Sitôt qu'ils ont reçu les premiers mets de ſes mains, le crime eſt effacé & le Mari n'encourt aucune honte à vivre avec elle comme auparavant.

(*) Les San-Jasiis ſe condannent à ne vivre que d'aumônes; ils ne mangent qu'une ſeule fois le jour : le mariage, tous les plaisirs, & juſqu'à l'usage ſi commun du bétel leur ſont interdits : un ſimple habit de toile peinte avec une terre rouge, une taſſe de terre pendue à la ceinture, un bâton de bambou à la main composent toute leur parure; c'eſt un crime irrémiſſible pour eux de toucher à l'or, à l'argent, ou d'en porter dans leurs poches : privés de tout domicile permanent, ils ne doivent pas même coucher deux nuits de ſuite au piéd du même arbre : cependant ils peuvent dans le cours de l'année choisir un lieu reputé ſaint, & y demeurer l'eſpace de deux mois, & même toute leur vie, pourvu qu'ils s'attachent à combatre les ſix ennemis qui leur livrent ſans ceſſe la guerre; c'eſt-à-dire la concupiſcence, la colère, l'avarice, l'orgueil, l'amour des choses du monde, & le desir de ſe vanger. Tous les pays chauds où la dépenſe de l'entretien eſt preſque nulle, ſont remplis de ces Hommes détachés de tout; & l'on ne ſaurait s'empêcher d'entrevoir qu'il y a là une ſorte de philosophie & d'amour de la liberté; mais cette philosophie n'eſt pas favorable à l'eſprit ſocial, & ſur-tout elle eſt impraticable dans nos climats fraids, où les rigueurs de l'hiver auraient bientôt dompté l'imagination échauſée d'un San-Jasiis; outre que la multitude de nos besoins réels l'aurait arrêté dès les premiers pas.

appose ſon cachet : on ne donne à boire de cette eau que ſur la fin du repas : plûs le Mari en fait boire, plûs il eſt eſtimé magnifique : Le Grand-Bramine ſe fait payer un tribut pour ces eaus, dont il ſe conſome quelquefois pour des ſommes conſidérables dans un mariage de diſtinction ».

Du côté de *Surate*, après la cavalcade, les Mariés ſe placent auprès d'une table, l'un vis-à-vis de l'autre; ils étendent les mains, & ſe les joignent enſemble : le Bramine alors leur couvre la tête d'un eſpèce de grand bonnet, qu'il leur laiſſe pendant les prières nuptiales, enſuite il les ſépare. Le Voyageur *Schouten* dit, que dans d'autres endraits des Indes, la cérémonie du mariage ſe fait par le ſimple échange de deux nois de coco.

Parmi les Banians, il n'y a jamais de douaire que les pierreries que la Mariée aporte le jour de ſes noces; & l'on doit obſerver que chaque tribu à ſes uſages particuliers. Par-exemple, il n'eſt permis à aucune Femme de ſe remarier, ſi ce n'eſt dans la tribu des *Wises*, c'eſt-à-dire des Artisans : Les Hommes, dans toutes les tribus, peuvent ſe marier deux-fois, excepté les Bramines : on ne peut choiſir une Femme dans une autre tribu que la ſienne; & dans la tribu des Wyses, il faut qu'un Artiſan ſe marie à une Fille de la même profeſſion.

Une Femme ne peut voir, pendant les dix premiers jours de ſes couches, que ſa ſeule Garde, & ne doit préparer le manger que quarante jours

après. C'est le principal Bramine qui donne les dispenses pour le mariage, & qui prononce le divorce lorsqu'il en est requis. Une Femme séparée de son Mari peut en prendre un autre, & la marque de cette permission lui est imprimé sur l'épaule draite avec un fer rouge.

Les Femmes Banianes sont vêtues d'une toile de coton si fine, qu'elle en est transparente : cette espèce d'habillement leur descend jusqu'à la moitié de la jambe, & vers les reins il est attaché avec un cordon : l'été elles portent des sabots de bambou, & l'hiver, des souliers de cuir doré, ou faits de riches étofes : les Enfans vont exactement nuds jusqu'à l'âge de six ans : les Banianes ont la fisionomie agréable, les cheveus noirs & longs, attachés en boucles par-derrière avec un ruban : leurs dents, qu'elles noircissent par l'usage du bétel, les défigurent beaucoup aux yeus des Européens.

Les Filles & les Femmes musulmanes, portent autour du corps un grand morceau de fine toile de coton, qui fait trois ou quatre fois le tour de la ceinture, & qui pend ensuite jusqu'aux piéds : sous cette toile, elle ont un caleçon d'étofe légère; de la ceinture en haut, elles sont ordinairement nues chès elles; mais lorsqu'elles sortent, elles jètent négligeament une espèce d'écharpe sur leurs épaules, de-sorte que ces deux habillemens qui voltigent sans-cesse, ne dérobent presque rien de leurs charmes : leurs cheveus, qui sont ordinairement noirs, sont arrangés avec art, & noués en boucles sur le dos. Les Femmes, en public,

ont toujours le visage couvert d'un voile de soie, excepté celles du Peuple.

Les *Parsis* de l'Inde, qui sont les anciens naturels de la Perse, marient leurs Enfans dès le plus bas-âge ; mais ils ne permettent aux Jeunes-épous d'habiter ensemble, qu'entre quinze & seize ans : leurs Veuves ont la liberté de se remarier. Les Femmes Parsis sont plus belles que les autres Indiennes.

GOLKONDE. Les cérémonies du mariage parmi les *Golkondois* sont fort simples : lorsque les Parens sont convenus de leurs faits, les deux Épous sont promenés dans les rues & dans les places publiques, sur un palanquin, dont la richesse est proportionée aux facultés des Parens : Cette promenade achevée, un Bramine qui les attend à la maison, étend une pièce de toile, sous laquelle il fait passer la jambe nue du Mari, pour presser celle de la jeune Épouse, qui est aussi sans chaussure. Ils n'ont aucun égard aux degrés de parenté dans le mariages, qu'ils contractent toujours avec ceux de leur tribu. Les Pères & les Mères ont le pouvoir absolu de marier leurs Enfans, sans les consulter : les Filles n'ont point de dot, & c'est l'Épous futur qui est obligé de faire quelque présent au Père de la Fille. On marie les Filles à trois ans, & les Garsons à cinq : A dix ou douze ordinairement la Femme devient Mère, sans presque connaître les douleurs de l'enfantement : souvent deux heures après leur délivrance, ces Indiennes vont se baigner ; mais elle ne passent jamais trois jours sans user de ce remède salu-

taire: leurs Enfans n'exigent pas plus de soins; jusqu'à l'âge de sept ans, ils restent nuds, avec cette seule attention de les laver chaque jour. Lorsque le Mari meurt avant la Femme, il n'est pas permis à la Veuve de se remarier, quand même le mariage n'aurait pas été consomé : elle doit rentrer dans le sein de sa famille, où elle est obligée de remplir les emplois les plus durs & les plus humilians; il arrive souvent de-là, que les Femmes qui se trouvent dans cette triste situation, s'échapent furtivement, & se livrent à la débauche; mais malheur à elles, si les Parens découvrent leur retraite, car pour-lors elles risquent d'être empoisonées. La loi de Golkonde permet encore aux Femmes de se brûler avec le corps de leurs Maris; mais elle ne les y assujétit pas; le faus honneur qu'on attache dans le pays à cette action effrayante, ou un excès de tendresse, peuvent seuls les y engager; nous en remarquerons les funestes effets dans l'article de l'île de *Ceïlan :* On attribue la rigueur de la loi qui obligeait ancienement les Femmes à se brûler avec le corps de leurs Maris, à l'excessive débaûche de ces lubriques Épouses, qui les poussait à se servir du poison pour se débarasser de leur Mari, & se livrer en liberté à leurs panchans : mais il y a beaucoup d'aparence que le seul motif a toujours été l'envie de montrer son courage & l'empire sur soi-même; motif qui fit que *Calanus* se brûla devant Alexandre: les Femmes imitent volontiers les Hommes, & ensuite les Femmes imitent d'autres Femmes par vanité.

Au cap *Comorin*, les Hommes épousent ordinairerement quatre Femmes; la première est d'une naissance égale au Mari, & a le titre de *Beghum*, (Femme heureuse); les trois autres sont inferieures: viennent ensuite les Concubines & les Esclaves: Elles doivent être toutes entretenues suivant leur rang.

CEÏLAN. Les *Chingulais*, habitans de cette grande île, sont issus des Indiens, si les Indiens ne sont pas sortis d'eux: c'est la même division par castes absolument séparées. Il ne peuvent donc s'alier à d'autres Femmes qu'à celles de leurs tribus: Ce sont les Parens qui déterminent le mariage; lorsqu'ils sont d'accord, il est censé fait. Le Garson envoie à sa future Épouse les présens & les habits de noces, & l'on prend un jour pour achever la cérémonie. Le Fiancé, accompagné de ses Amis, va trouver la Fiancée; ils se mettent à table, & mangent dans le même plat, pour marquer l'intimité qui doit règner entre Mari & Femme: quelquefois ils se lient les pouces ensemble, & vont ainsi se coucher; le lendemain les deux Époux doivent prendre possession de leur maison; la Femme marche la première; le Mari la suit. Il y a souvent d'autres cérémonies observées dans le mariage; l'Homme tient le bout de la toile qui envelope la Femme, & la met autour de ses reins, tandis qu'elle tient l'autre bout: on leur verse dans cette état de l'eau sur le corps, & le mariage est fait. Le divorce est permis, suivant les lois de Céïlan: quand deux Époux cessent de s'accorder, ils peuvent se séparer; le Mari, rend à sa Femme ce qu'il

qu'il en a reçu, & il est permis à cette dernière de prendre un autre Mari, dès que celui-ci choisit une autre Épouse : Les Enfans se partagent ; les Garsons suivent le Père ; les Filles vont avec la Mère. Il est assés ordinaire de voir des Hommes & des Femmes se marier quatre ou cinq fois, & se séparer de-même. Les Chingulais ne peuvent avoir qu'une Femme, mais il arrive souvent qu'une Femme a deux Maris, qui sont les deux Frères, & que les Enfans reconnaissent également pour Pères. Lorsqu'une Femme s'est enfin fixée, elle doit garder à son Épous une fidélité inviolable. L'adultère est puni de mort, & l'Épous qui trouve sa Femme avec un Galant, est en droit de les tuer tous-deux : Cependant, en certaines occasions, les Chingulais permettent à leurs Épouses d'accorder les droits de l'hymem à leurs Amis ou à quelques Grands-seigneurs, & lorsque cela leur arrive, elles en sont plus glorieuses : mais la plus grande insulte qu'on puisse faire à une Femme, c'est de lui dire qu'elle a favorisé un Homme d'une caste inférieure. Lorsque le temps des infirmités des Femmes arrive, elles doivent en informer toute la maison, parce qu'on serait souillé, si l'on aprochait du lieu qu'elles habitent, jusqu'à ce que la maladie soit passée. C'est un usage reçu dans tous les mariages, que la Femme, quelque riche qu'elle soit, aprête elle-même les viandes, & craigne de les laisser toucher aux Esclaves. En servant son Mari, elle a toujours un voile sur la bouche,

afin que son haleine ne puisse gâter ce qu'elle lui présente. Malgré ces devoirs, qui semblent tenir de la servitude, les Chingulaises sont traitées avec beaucoup de complaisance de la part de leurs Maris: Les terres dont elles héritent ne paient rien au Roi; leur sexe est respecté jusque dans les animaus, car par une loi qui est unique dans le monde connu, on ne paie rien pour tout ce que porte une bête femelle: & cependant, la Femme, par respect, ne doit jamais s'asseoir devant son Mari. Les Pères sont maîtres suprêmes de leurs Enfans, & peuvent les vendre ou leur ôter la vie, lorsqu'ils en ont un trop grand nombre, ou qu'ils les prennent en aversion.

Ile de JAVA. Les Javanais sont les plus atroces de tous les Hommes (*); un Frère n'aborde jamais son Frère que le poignard à la main: ils se vengent lâchement par l'assacinat, le poison &c. Il y a deux Religions à Java, la Mahométane, & l'Indienne; & dans toutes les deux, la pluralité des Femmes est permise: la polygamie est en effet nécessaire dans un pays où il se trouve dix Femmes contre un Homme. Outre les Femmes légitimes, ces Insulaires entretiennent un grand nombre de Concubines, qui sont comme les Servantes des Épouses, & forment leur suite, lorsqu'elles se promènent dans la ville. Pour coucher avec son Maître, il

(*) C'est dans l'île de *Java* que les Hollandais ont bâti la fameuse ville de *Batavia*, entrepôt de tout leur commerce aux Indes.

faut que la Concubine en obtienne la permission de la Femme légitime; mais elle ne lui est jamais refusée, & l'Épouse qui oserait s'y oposer, se couvrirait pour jamais de honte. Les Enfans des Concubines ne peuvent être vendus, quoique leurs Mères soient Esclaves, ils apartiennent aux Femmes légitimes; mais ces Marâtres s'en défont le plus souvent par le poison. Les Enfans de l'un & de l'autre sexe vont exactement nuds jusqu'à l'âge de neuf à dix ans, excepté les parties naturelles, qui sont couvertes de plaques d'or, d'argent, ou d'autre métal, suivant sa fortune; les Filles y joignent des brasselets. À l'âge de douze ans, & plutôt même, lorsqu'elles sont formées, les Filles sont obligées de se couvrir tout le corps, & elles ne tardent pas à être mariées par leurs Parens, pour les empêcher de tomber dans le libertinage. Une autre raison sert à précipiter cette union, sans laquelle elles ne pourraient hériter de leurs Pères; c'est que la loi de Bantam, Capitale d'une partie de l'île, adjuge au Roi les Filles, la Femme & les Enfans d'un Homme qui meurt. La dot des Filles consiste en une certaine somme d'argent, & plusieurs Esclaves. Comme l'incontinence est le vice dominant des Javanais, un Seigneur ou un riche Marchand ne manquent pas de moyens pour se procurer l'objet de leur passion. En-général, tous les Citoyens sont pauvres, & il n'en est aucun qui refuse l'argent qu'un Homme opulent veut bien

Père dénaturé fesait mettre en vente; ce Prince en avait déja cinquante-six, lorsqu'il fit arrêter le Chinois prêt à s'embarquer avec les quatre autres: Envain voulut-il excuser son crime, & offrit-il de reprendre ses Enfans, en sacrifiant la moitié de ses richesses pour les racheter; le Roi méprisa ses offres, & lui dit qu'un Père capable de vendre ses Enfans, sans y avoir été forcé par l'indigence, serait capable de les tuer par avarice: Il fut jeté dans un cachot, où la crainte de mourir lui causa bientôt la mort: Le Prince rendit la liberté au Enfans, & leur restitua la plus grande partie des biens du Père, qui lui étaient acquis par droit de confiscation. C'est ainsi que même à Java, l'humanité est quelquefois vengée.

SUMATRA. La manière de se marier de ces Insulaires ressemble beaucoup à celles des Moluquois & des *Bornéyens*: nous en parlerons ailleurs. Ainsi que les Moluquois, les Jeunes-gens de *Sumatra* ne peuvent se marier qu'après avoir aporté à leurs Maitresses quelques têtes étrangères ou d'Ennemis, car ces deux mots sont synonymes chés ces Barbares. Un-jour un Homme s'étant avisé de monter sur un mur de sa maison pour voir la Femme d'un Voisin qui se baignait, cet Femme se plaignit à son Mari de l'insulte qui venait ne lui être faite. Aussitôt cet Homme fut chercher le Curieus indiscret, & le traduisit devant le Juge: le procès fut bientôt terminé; le Coupable fut condané à recevoir trente coups sur les épaules. Le Roi d'*Achem*, principale

ville de cette île, a un grand nombre de Femmes; on a compté dans son sérail jusqu'à vingt Filles de Rois

Les Femmes de l'île de *Bornéo* sont brunes, chastes, & fort intelligentes dans le comerce : les mœurs, relativement au mariage, sont comme à l'article suivant. BORNÉO.

Comme les *Moluquois*, & les Peuples des îles dont nous venons de parler, n'ont point de Prêtres qui dirigent leur culte religieus, leurs mariages s'achèvent sans beaucoup de cérémonies. ILES MOLUQUES.

Ce sont les Parens qui règlent les conditions de l'alliance : Le Père de l'Époux prétendu fait à la future Épouse les présens dont on est convenu, & le Père de la Fille est chargé des frais du festin. La fête commence par les bruyans accords du tambour, du rabana & du tifa, sortes d'instrumens de l'invention des Sauvages; on forme des danses; alors le mariage est fait, & les Nouveaus-époux en vont remplir les devoirs les plus essenciels. Les Moluquois connaissent le divorce; lorsqu'ils en viennent à cette extrémité, & que c'est la Femme qui le demande, elle doit d'abord rendre les présens de noce; après quoi il faut qu'elle fasse la cérémonie de verser de l'eau sur les piéds de son Mari, pour marquer qu'elle veut absolument se nétoyer de l'impureté qu'elle a contractée avec lui : Si dans ce pays le mariage se contracte aisément, les nœuds se brisent avec la même facilité.

Dans l'île d'*Amboine*, (une des Moluques)

où marie les Enfans dès le berceau. Aussitôt qu'une Fille est nubile, tous les Parens en témoignent leur joie par des danses, & l'on donne un grand festin aux Amis de la maison : mais avant ces réjouissances, la Fille, pendant quelques jours, ne doit vivre que de racines, & s'abstenir de se laver. Le jour marqué pour la cérémonie du repas, de vieilles Matrones viennent prendre la Jeune-fille au logis de son Père ; elles la conduisent sur le bord d'un ruisseau, & elles lui lavent exactement tout le corps, en prononçant quelques paroles mystérieuses : ensuite elle la couvrent d'habits neufs: C'est dans cette pompe, & couverte d'un voîle, qu'elles la reconduisent à sa cabane: Pendant cette marche, les Jeunes-garsons lui jètent des citrons & des goyaves à la tête.

Dans quelques autres de ces îles, lorsque les Filles sont attaqués de certaines incomodités périodiques, on les relègue au milieu d'un bois, dans une hute construite de feuillages ; car une telle impureté pourrait attirer les plus grands malheurs sur la maison paternelle.

Les présens que les Jeunes-garsons font aux Pères de leurs Futures sont plus ou moins considérables, proportionnément à la qualité & aux grâces de la Fille. Ces présens consistent en Esclaves, en joyaus & autres ornemens d'or & d'argent, en étofes de soie, & en toiles peintes. Après ces préliminaires, les Futurs vivent dans la plus intime familiarité, & l'on pourrait assurer qu'a-

lors il ne manque rien pour rendre le mariage valide.

Les Insulaires de l'île de *Ceram* ne permettent à leurs Jeunes-gens d'entrer dans les liens du mariage, qu'après qu'ils ont aporté quelques têtes de leurs Ennemis : mais une coutume bien plus singulière, c'est qu'il n'est pas permis à ces Jeunes-gens deporter des habits, pas même de couvrir ce que l'honnêteté défend de montrer, ni de demeurer dans une maison couverte d'un toît, jusqu'à ce qu'ils aient fourni une tête pour le toît, & une autre pour les habits. Toutes ces têtes sont portées sur une grande pierre, consacrée sans-doute pour recevoir ces affreuses offrandes.

Les Femmes des îles Moluques sont d'une taille médiocre, blanches, vives & voluptueuses: Elles s'occupent à filer du coton: ce sont elles qui vendent le poisson & les autres denrées nécessaires à la vie. Une Fille, encore moins une Femme Moluquoise n'ôserait manger des fruits doubles, dans la crainte d'accoucher de jumeaus. Le Peuple crait qu'une Femme qui meurt en couche, ou dans le temps de sa grossesse, se tranforme en Vampire, qu'elle erre dans les bois, dans les villages, voltigeantcontinuellement autour de son Mari, & qu'elle fait peur aux gens. Pour empêcher que la Femme morte ne se métamorfose de la sorte, on lui place un œuf sous chaque aisselle; elle crait tenir ses Enfans, & reste tranquille. Dans toutes ces contrées, les Femmes mâchent des clous de gérofle, pour se fotifier l'estomac.

MACASSAR ou îles CÉLÈBES. La Religion Mahométane domine dans les îles *Célèbes*, & les cérémonies du mariage sont réglées d'après les rits de cette Religion. L'habit des Femmes y est magnifique & propre : elles ont de longues chemises de mousseline, sous lesquelles elles portent des culotes de brocard, qui descendent jusqu'au dessous du gras de la jambe. Pardessus elles mettent un petit jupon d'une étofe légère, ou d'une mousseline rayée, qui laisse voir la richesse de la culote; leurs cheveus sont élégament relevés en boucles sur leur tête. Les lois de Célèbes défendent aux Pères de vendre leurs Enfans : on ne connaît presque point d'Esclaves dans ce pays, & contre l'usage des autres îles, les Femmes y ont l'administration du mènage.

Iles PHILIPPINES. Les mœurs des Sauvages des *Philippines* (en partie soumises aux Espagnols) sont celles de Bandits sans frein : Le Père qui a racheté son Fils de l'esclavage, en fait son propre esclave; & le Père devient l'Esclave du Fils, si celui-ci lui rend le même service. Les Femmes de *Mindanao*, une de ces îles, prouveraient ce que nous avons dit plus haut, dans la Note [A] sur la *Beauté*; on n'en trouve guère qui ne porte sur son visage l'empreinte de la laideur. Les fêtes qui précèdent & suivent le mariage durent quatre jours, après quoi la Femme conserve l'habit blanc qui lui a servi pendant la cérémonie, & le Mari en prend un rouge. L'adultère est regardé comme une faute légère; peut-être parce que les Femmes sont naturellement chastes & modestes.

Les Femmes des *îles Marianes* jouissent à-peu-près des mêmes prérogatives que nos Dames de France & d'Angleterre : Un Homme peut avoir plusieurs Femmes ; mais il n'use guère de ce privilége : La Femme est maitresse absolue dans la maison ; le Mari n'y peut disposer de rien : S'il est mécontent de son Épouse, il n'ôse le témoigner, parce qu'alors la Femme a le droit d'emporter ce qui lui apartient, & de se marier à un Autre : Les Enfans suivent la Mère, & regardent son nouveau Mari comme leur Père propre : ce qui fait qu'un Homme se trouve quelquefois en un moment sans Femme & sans Enfans. Bien-plûs, si la Femme est convaincue que son Mari l'a trahie pour une Autre, elle assemble les Femmes de l'habitation ; &, la lance à la main, elles vont toutes assiéger la maison du Coupable ; elles desolent ses terres, dépouillent ses arbres, & fondant ensuite sur lui, elles le chassent ignomineusement. Une telle coutume éloigne les Jeunes-hommes du mariage, & contribue beaucoup à entretenir le libertinage dans la nation. Ces Peuples étaient de ceux qui ne reconnaissaient aucune Divinité. Iles

On distingue les Peuples qui habitent cette vaste partie de l'Asie, que nous apelons *Tartarie*, en *Tatars*, & en *Mongols*. Ces Peuples ont une ou plusieurs Femmes, selon le climat qu'ils habitent : mais la plupart se contentent d'une Épouse, quoique la polygamie leur soit permise, tant par TARTARIE.

la Religion mahométane, que par celle du Grand-Lama. Les Prêtres de cette dernière Religion sont également fourbes, ignorans & libertins; il n'est pas de Femme qui soit à l'abri de leurs impudiques tentatives, & la prévention des Mongols est si grande en leur faveur, que les plus considérables de la Nation se tiennent honnorés de leurs visites, qu'ils prennent leurs conseils dans toutes les affaires, & leur cèdent le pas dans tous les endraits où ils les rencontrent.

Les Tartares *Eluths* ou *Kalmucks* n'ont point de loi qui restreigne le mariage à certains degrés; ils ont autant de Femmes qu'il leur plaît d'en choisir, & autant de Concubines qu'ils veulent en tirer du nombre de leurs Esclaves : mais sitôt que les Femmes cessent d'être en état d'avoir des Enfans; ils cessent de les voir, & ces Malheureuses deviennent souvent les Esclaves de leurs Servantes, qui les réduisent aux fonctions les plus basses du mènage. Les Enfans des Concubines sont regardés comme légitimes, & ont la même part que les autres à l'héritage du Père; avec cette seule différence, que le Fils de la Concubine d'un Khan ou d'un Tay-Kis, ne succède à son Père qu'au défaut des Fils de la Femme légitime. Les Enfans des Femmes-publiques n'ont aucun droit aux successions, parce que leur naissance est trop incertaine. Le respect des Enfans pour les Pères est établi comme à la Chine. Les Femmes Kalmucks sont d'une taille médiocre, mais bien prise; elles ont

la tête moins large & moins grosse que les Hommes ; le visage plat ; les yeus noirs & brillans, un peu trop éloignés l'un de l'autre & peu ouverts, quoique très-fendus ; le néz plat, & presqu'au niveau du visage ; les oreilles très-grandes, & sans rebords ; les cheveus noirs, la bouche petite, les dents blanches, & le reste de leurs membres bien proportionnés : elles ne manquent cependant pas d'agrémens ; aulieu que les Hommes sont fort laids, avec les mêmes traits que nous venons de décrire. Elles portent un bonnet rond & creus, fait d'écorce d'arbre, revêtue d'une étofe de soie, audessus duquel s'élève un cône quarré, surmonté de plumes de paon, & orné de pierres précieuses : elle lient leur robe audessus des reins, avec une écharpe bleue : un morceau d'étofe de même couleur qui leur prend sous les yeus, & leur pend sur la poitrine, leur couvre tout le bas du visage. Le lit du Chef de la famille occupe la place qui fait face à l'entrée de la tente ; les Hommes se rangent à draite, & les Femmes à gauche : audessus de l'endrait où se tient le Mari, est une image qui représente le Dieu tutélaire de la famille : l'Épouse principale a une pareille Idole auprès de son lit, & une seconde avec une tétine de vache, qui a le visage tourné vers les Servantes, pour leur rapeler que leur emploi est de traire ces animaus : Du côté des Hommes, il y a une troisième Idole, avec une tétine de cavale, pour marquer qu'ils doivent aussi traire les jumens. Un

Tartare Eluth ou Kalmuck ne peut se marier, que lorsqu'il est en état d'acheter une Femme : sitôt que le marché est conclu, la Prétendue va se cacher dans quelque tente voisine. Le Mari vient la demander au Père, qui lui répond : —Ma Fille est à vous; vous êtes le maître de la prendre où vous la trouverez—. En-conséquence de ces mots, il la cherche, il la trouve, & la conduit dans sa hute comme une conquête qu'il ne doit qu'à son courage. Dans toutes cette vastes contrées, l'amour réciproque ne décide point les unions; parce qu'il n'y a point d'égalité : La Femme est achetée; on la livre, & elle se soumet. Dans les réjouissances des Tartares, tous les Domestiques densant, tandis que les Maîtres mangent, les Hommes devant le Mari, les Servantes devant la Femme principale. Le *Contaisch*, ou Grand-Khan des Eluths, loge sous des tentes; mais son camp est disposé comme une ville : ses Femmes, aulieu de tentes, sont renfermées dans de petites maisons de bois qui se démontent très-promptement, & que l'on charge sur des chariots, lorsqu'on veut décamper.

TIBET. Il y a le *Grand* & le *Petit-Tibet* : Le premier n'a été découvert que fort récenment. La loi de ces deux pays ne permet à l'Homme de prendre qu'une seule Femme; mais elle tolère que les Femmes soient épousées par plusieurs Maris, qui sont presque toujours frères ou proches Parens : l'on apuie cette coutume sur la rareté des Femmes dans ce Royaume, dont le nombre est bien moins grand que celui des

Hommes. Le premier Enfant apartient de droit au Mari le plus âgé ; les autres s'emparent de ceux qui suivent, suivant le dégré de l'âge. Les Tibétanes ont la taille plus grosse, & sont plus vigoureuses que les Hommes ; mais elles sont sujètes à des enflures de gorge, qui en font périr un grand nombre : En été, elles portent pour tout habillement une grande piéce de toile de chanvre ; en hiver, c'est une sorte de feutre fort épais. Elles ont des brasselets ; leurs coliers sont de soie tressée, aubout desquels pendent des grains d'ambre ou de corail, ou une dent de sanglier qui bat sur la poitrine : leur ceintures sont boutonées du côté gaûche, avec des grains de corail. Il y a des Religieuses comme les nôtres au Grand-Tibet ; mais on prétend qu'elles ne sont pas inutiles, & qu'elles soulagent les Lamas du vœu de continence.

BUKKARIE. Les Femmes de la *Grande-Bukkarie* sont grandes, bienfaites, & leurs traits sont admirablement bien proportionnés : elles portent des chemises & des hautes-chausses de *calico*, & leurs cheveux en tresses, entremêlées de perles & autres joyaus : elles se couvrent la tête d'un petit bonnet plat ; leurs robes de cérémonie sont longues, & flotent majestueusement autour d'elles ; leurs pantoufles ressemblent à celles des Femmes du nord de l'Inde ; aulieu que les Femmes de la Petite-Bukkarie on des botines de cuir de Russie sans talons & sans semelles, avec des sandales dont les talons sont très-hauts. On distingue les Filles Bukkariennes

par une bande de toile qu'elles portent sous leurs bonnets, & qui venant entourer leur cou, se noue par derrière, un des bouts tombant jusqu'à la ceinture. Un Bukkarien qui a plusieurs belles Filles, est assuré de devenir bientôt riche; on les lui marchande, & il les accorde à celui qui lui en offre le plûs. Avant le mariage, les Futurs-époux n'ont, depuis les fiançailles jusqu'à la célébration, ni la liberté de se parler, ni même celle de se voir. La cérémonie des noces dure trois jours. La veille du mariage, toutes les Jeunes-filles du quartier s'assemblent chés la Prétendue, & passent la nuit à chanter & à danser; le lendemain matin cette même compagnie s'occupe à parer la Mariée, & lorsques ces préliminaires sont achevés, on avertit l'Époux; il arrive, accompagné de ses Parens & de ses Amis, de plusieurs Musiciens & de l'Abis, ou Prêtre, qui chante, en batant sur deux petits tambours: Ordinairement il se fait une course de chevaus, & le Marié distribue des prix aux Vainqueurs, en proportion de ses richesses: ce sont des peaus de martres, de pièces de damas, de calico, &c. Durant la cérémonie du mariage, les Époux ne se voient pas encore: ils répondent séparément aux questions que le Prêtre leur fait; le Mari retourne ensuite chés lui, où il traite sa compagnie, & après le dîner, il va chés sa Femme, avec laquelle on lui permet d'avoir une courte conversation: il la quitte aussitôt, & ne doit revenir qu'à la nuit: alors il la trouve

lit, se couche auprès d'elle tout-habillé en présence de quelques Matrones. Cette cérémonie se renouvelle pendant trois jours; ce n'est que le quatrième, que le Mari entre enfin dans tous les droits du mariage, & qu'il peut enmener son Épouse chés lui. La polygamie passe pour un péché grave chés quelques Bukkariens, tandis que d'autres ont jusquà dix Femmes: si une est renvoyée, elle a droit d'emporter tout ce que son Mari lui a donné pendant la société: si la Femme demande le divorce, elle ne peut rien répéter.

Les *Khasats*, qui habitent tout ce pays, sont les plus hardis brigands de l'univers; leurs Femmes sont grandes, bienfaites, assés agréables, vétues comme les Femmes Kalmukques, excepté que leurs bonets sont pointus, & repliés du côté droit. Ce sont elles qui sont chargées de tous les travaus du mènage, du soin des troupeaux &c. Les Maris ne s'occupent qu'à la chasse. Le commerce des Esclaves est le seul qu'on puisse faire dans ce pays; mais les Khasats réservent toujours pour eux les Jeunes-femmes & les Filles Russiennes qu'ils peuvent enlever dans la Sibèrie. Tout ce qui concerne le mariage, ressemble aux usages des Kalmuks. TURKESTAN.

Les *Arabes du desert* se nomme *Bèdouins*: Leurs Femmes & leurs Filles n'ont aucune communication avec les Hommes qui ne sont point de leur famille; ainsi un Bédouin ne peut devenir amoureus d'une Fille, que sur le raport d'autrui: ARABIE.

Lorsqu'il a résolu de choisir une Jeune-persone pour Femme, il tâche d'engager le Père à lui permettre de se cacher dans quelqu'endrait de la tente pour l'examiner; ce qui arrive quelquefois, & souvent la Fille elle-même, si le Parti lui plaît, feint de laisser tomber son voile, afin d'être vue de son Amant. Après ce préliminaire, le Prétendu convient avec son futur Beaupère du nombre de moutons, de chameaus ou de chevaus qu'il donnera pour obtenir la Fille: On dresse un contrat, & le Cadi écrit au bas le nom des Témoins. Alors on conduit la Mariée au bain, on lui parfume les cheveus, on la pare de ses plus beaus habits; elle monte sur un chameau, ou sur un cheval, couvert d'un tapis & orné de fleurs; & au son des instrumens, elle est ménée en triomfe à la tente où doit se faire le mariage. Le Mari est conduit avec la même pompe. Après le repas, les Femmes & les Filles se mettent à danser, tandis que les Hommes de leurs côté se réjouissent tranquilement. Le soir, la Mariée se rend avec son cortége à la tente de son Mari, où toute l'assemblée félicite les Épous. A l'instant de se mettre au lit, la Jeune-femme est présentée à son Mari par sa Mère & par ses Parens; elle doit se prosterner à ses génous, & ensuite lui apliquer sur le front une pièce d'or ou d'argent, & pendant cette cérémonies, il faut qu'il soit sérieus, & qu'il ne profère aucune parole; ce qui se répète trois-fois, & ordinaire-

ment l'Épouse change trois-fois d'habits : à la dernière, le Mari se lève, embrasse sa Femme, & la prenant entre ses bras, il la porte au lit qu'ils doivent occuper: ils y restent un quart-d'heure, ils se relèvent, se lavent l'un & l'autre, changent d'habits, & vont séparément rejoindre l'une les Femmes, & l'autre les Hommes. On expose aux yeus de la curieuse assemblée les marques de la virginité, & tout le monde se retire. Pendant la consommation du mariage, le Père de la Fille ne peut honnêtement demeurer dans aucune de ses tentes; la bisarre idée des Bédouins sur l'honneur, lui défend d'aprocher les endroits où sa Fille perd sa virginité.

Dans certaines tribus, il est d'usage, que l'Époux, à la tête de quelques Jeunes-gens armés, fasse des efforts pour enlever son Épouse, s'il veut consomer son mariage le premier jour; ce sont les Femmes qui la défendent, & la plaisanterie ne se passe pas sans meurtrissures. On doit remarquer que les Bédouins, malgré la liberté qu'ils ont d'entretenir des Concubines, sont exactement fidèles à leurs Femmes, & qu'ils regardent avec le plus grand mépris ceux d'entr'eux qui tiennent une conduite différente: ses seuls Émirs ont des Concubines. Parmi cette Nation, une Femme infidèle ne deshonore point son Mari; il la répudie, & elle n'est plus sa Femme. Mais le Frère d'une Bédouine coquète est deshonoré, parce que sa Sœur ne peut cesser d'être sa Sœur. Les Femmes

lorsqu'il prêcha sa réforme, trouva cette loi établie, & sa politique ne lui permit pas de la détruire : cet Homme habile flatait les passions, pour opérer par elles ce qu'il regardait comme un bien. Les Prêtres des Guèbres ne peuvent épouser qu'une Femme. Cependant, en cas stérilité, si l'Épouse légitime le permet, il leur est libre d'en prendre une seconde pour avoir des Enfans; parce que le *Sadder* (livre sacré) recommande particulièrement la propagation de l'espèce. *Celui qui aura procréé beaucoup d'Enfans*, dit Zoroastre, *sera favorisé au jugement dernier.* Le Souverain-Pontife & les principaus Prêtres ne peuvent se marier qu'une fois. Les Guèbres ont cinq sortes de mariages, 1 celui des Enfans en bas-âge; 2 Celui des Veufs qui se remarient; 3 Celui de deux Personnes libres qui se marient de leur propre chois; 4. Celui d'une Fille qui est morte avant d'avoir été mariée; dans lequel cas on la marie après sa mort, dans la persuasion que sans cette cérémonie, elle serait moins heureuse dans l'autre monde; 5. Enfin le mariage d'adoption; qui s'apelle ainsi, parce que c'est un Père adoptif qui marie celui ou celle qu'il a adoptés. Les mariages se célèbrent toujours avant l'heure de minuit : la cérémonie s'en fait devant le feu. Le Marié & la Mariée ont chacun de leur côté un Prêtre particulier; ils sont assis l'un auprès de l'autre sur un lit, le Prêtre du Marié demande à la Future, en lui posant le premier doigt de la main sur le front :

*Voulez-vous que cet Homme soit votre Épous ?* Elle répond, *Oui* ; & le Prêtre de la Mariée réitère la même cérémonie pour l'Épous ; après quoi les Mariés se donnent mutuellement la main ; l'Épous fait présent à l'Épouse de quelques pièces d'or ; les Prêtres répandent sur eux des grains de riz en signe d'abondance ; on récite plusieurs prières, & le mariage se termine par la bénédiction que donnent les Prêtres. Zoroastre recommande à ses Sectateurs de se marier jeunes, &, pour entretenir la paix dans leur mènage, de n'épouser que des Femmes de leur religion. Après leur accouchement, les Femmes sont astreintes à certaines cérémonies, pour se purifier des souillures qu'elles ont contractées : tant qu'elles sont enceintes, il ne leur est pas permis de s'approcher des Persones censées pures, ni de fixer leurs yeus sur les alimens, les eaus courantes, le Soleil, la Lune & les Étoiles.

Les *Musulmans* de la Perse ont des cérémonies pour le mariage, un-peu différentes de celles des Turcs. La première chose que le Cazi ou Juge demande à un Jeune-homme qui se présente pour être marié, c'est, *Si le Diable lui a déja sauté sur le corps ?* c'est-à-dire, s'il a déja ressenti quelques mouvemens involontaires de concupiscence : & lorsqu'il a apris de la bouche du Jeune-homme que le Diable a réitéré plusieurs-fois le saut, il procède au mariage. La question que font au Jeune-homme les Prêtres mahométans est un-peu dif-

férente; ils lui demandent, *S'il a de l'eau d'homme sur lui?*

Les Femmes du Roi & celles des Grands restent toujours dans leur sérail, ou se font porter à la campagne sur des chameaus, dans de grandes corbeilles entourées de voiles, ou dans des espèces de litières: Ces sérails sont de véritables prisons pour le sexe: étraitement gardé par des Eunuques ombrageus, qui possèdent toute la confiance des Pères & des Maris, il ne jouit pas même de l'ombre de la liberté. Lorsque ces Victimes de la jalousie doivent passer dans les rues ou dans les chemins, des Domestiques les devancent, & crient à haute-vois, *Kourouk*, Que tous les Hommes ayent à se retirer. C'est sur-tout quand le Roi sort avec ses Femmes & ses Concubines que cette loi s'observe avec la plus grande rigidité: il y va de la vie, pour quiconque ne s'éloigne pas: Mahomet à l'agonie, prononcé, disent les Persans, *Gardez votre Religion & vos Femmes.*

Les Persanes n'aportent en dot à leurs Maris que des bijous & quelques meubles: Si elles sons répudiées, elles ont droit de reclamer une certaine somme d'argent portée dans leur contrat, qui leur sert de préciput; mais elles doivent en exiger le paiement avant que d'avoir passé une nuit hors de la maison de leur Mari. Il ne leur est permis d'emporter de leurs habits, que ce qu'elles en peuvent embrasser. Le consentement des Pères est inutile pour la validité des mariages: Les Enfans

nés des Concubines & ceux des Femmes légitimes ont le même droit à la succession de leurs Pères. Pour obtenir des Enfans, les Femmes ont la superstition de faire ramasser des aumônes par leurs Servantes dans les rues d'Ispahan, afin que se nourrissant un certain temps du produit de ces quêtes, qui les assimilent aux saints Religieus, le Ciel daignent les rendre fécondes: il y en a qui portent l'extravagance jusqu'à avaler des prépuces de Circoncis; d'autres qui se baignent dans l'égoût des bains qui ont servi aux Hommes; & d'autres enfin qui passent & repassent sous les corps morts des Criminels, que l'on a exposés aux portes des villes.

Ispahan, & toutes les grandes villes de la Perse sont remplies de Courtisanes, qui ont des quartiers affectés, où elles se gouvernent par certaines lois particulières: Elles paient au Souverain une espèce de capitation; par cette raison on les inscrit sur les regîtres publics: les plus en vogue sont designées par le prix qu'elles mettent à leurs charmes, la *Trois-tomans*, la *Deux-tomans* &c. Il est à présumer qu'elles ne conservent pas bien des années le même nom, & que celle qui portait six mois auparavant celui de la pièce de la plus haute valeur, est souvent réduite à prendre la dénomination de la moindre pièce de monnaie. Ce qui se passe journellement dans nos villes à cet égard, montre qu'il y a toujours une certaine affinité de mœurs entre les Peuples même les plus éloignés. Il y a aussi des différences sensibles: En Perse, les Danseuses de profession doivent quitter la

troupe, lorsque leurs apas sont audessous de la taxe de deux tomans (90 livres). Au reste, il y a peu de villes aussi peuplées de Courtisanes qu'*Ispahan*; on en compte au-de-là de douze mille.

Les Persanes sont à-peu-près habillées comme les *Syriennes*, ci-après. Mais il y a encore un Peuple en Perse, nommé les *Aghwans*, dont les Femmes portent un caleçon fort large fait de toile, avec des botines; une robe traînante, qu'elles attachent avec une ceinture audessus des mamelles: elles ont la tête rasée, & pour ornement, elles y attachent des queües de cheval, qui après avoir fait un tour, tombent sur leurs talons; leurs oreilles sont chargées de pendans-de-verre d'une longueur considérable: Ces Femmes se montrent à visage découvert, & les Filles sont toutes voilées.

SYRII ou SOURII. L'amour, ainsi que dans nos contrées, ne préside guère aux mariages des *Syriens*. Le jour de la cérémonie est celui où se fait la première entrevue des Époux, dont l'alliance s'est traitée par les Parens des deux côtés. Lorsque tout est arrangé, & que l'on a obtenu la permission du Cadi, on nomme des Pareins, dont la fonction est d'acheter & de vendre la Future. Le *Maüm* ou Prêtre arrive, & demande à l'un d'eux, s'il veut acquerir la Future pour une certaine somme qu'il fixe; & à l'autre, s'il veut la vendre pour la même somme. S'ils répondent affirmativement (ce qui est toujours), il joint leurs mains ensemble, on com-

pte l'argent; le marché est conclu; & la cérémonie se termine par la lecture d'un chapitre de l'Alcoran. Le Nouvel-épous peut alors enmener son Épouse chés lui; mais la politesse exige qu'il donne avis de son arrivée à sa famille; aussitôt il lui dépêche un Messager, & la Jeune-femme est conduite par ses Parens dans l'apartement qu'elle doit occuper. Les Hommes vont se divertir jusqu'au soir dans une autre sale de la maison. Vers le coucher du Soleil, les Garsons de la noce habillent le Marié, & le conduisent à la porte de l'apartement des Femmes, qui le reçoivent en dansant & en chantant, au bas de l'escalier. LÉpouse ornée d'un grand voile rouge, & le front paré de feuilles d'or découpées, vient audevant de lui, & l'introduit dans la chambre nuptiale, où persone n'entre avec eux. Comme les Femmes s'achètent en *Syrie*, ont voit peu de Musulmans en avoir plus de deux légitimes, quoique la loi leur en permette jusqu'à quatre: mais en recompense, ils ont une assés grand nombre de Concubines. Le divorce y est en grande vigueur, & un Mari peut répudier sa Femme, sans être obligé de justifier par aucune raison l'affront qu'il lui fait. Il lui est permis de vendre ses Concubines, lorsqu'elles sont stériles. La jalousie des Maris Syriens ne connaît point de bornes. Les Femmes Musulmanes, Chrétiennes & Juives sont toute voilées, & portent toutes le même habillement, à-l'exception que les Chretiennes mettent une chemise de lin par-des-

ſus leur doliman, & qu'elles ne ſe donnent pas la peine de cacher leur mains lorſqu'elles vont en ville. Les jeunes Juives ont ſur la tête une ſorte d'ornement d'argent ou d'airin doré, qui laiſſe pendre leurs cheveus, envelopés ordinairement dans du velours. Quelques Mahométanes ſe peignent le front, les paupières, les joues en bleu, & les ongles en rouge: elles aiment beaucoup, les coliers, les braſſelets, & certains *cercles* qu'elles attachent à leurs jambes. Il y a peu de belles Femmes en Syrie, & toutes paſſent leur vie aſſés desagréablement; elles ne mangent que rarement avec les Hommes, & auſſitôt qu'un Eſclave eſt parvenu à douze ans, il ne lui eſt plus permis d'entrer dans l'apartement des Femmes. Les Eſclaves ne jouiſſent pas d'une plus grande liberté que leurs Maitreſſes; elles peuvent bien ſe marier avec d'autres Eſclaves, mais les Enfans qui proviennent de ces alliances apartiennent au Maître en toute propriété.

MONT-LIBAN. Les Chrétiennes Maronites vont à l'Église, & y ſont abſolument ſéparées des Hommes: plûs elles ſont de diſtinction, & plus rarement elles vont à la meſſe: de-ſorte que pour exprimer la qualité d'une Dame, on dit, qu'elle n'entend la meſſe que le jour de Pâques. Lorſqu'une Fille eſt mariée, elle demeure conſtament chés elle deux années entières ſans paraître à l'Église, quoiqu'elle fréquente les bains & aille aux noces. Il y a chés les Maronites un Monaſtère de Filles:

pour toute maison, elles n'ont que leur Église; entre la voûte & la térasse, on leur a pratiqué de petites chambres. Elles chantent les louanges de Dieu, travaillent à divers ouvrages, & cultivent les jardins, ainsi que les terres qui apartiennent au Monastère.

Les Femmes de *Balbec*, (une des principales villes de la Syrie,) passaient autre-fois pour les plus belles & les plus galantes de toute l'Asie; elles sont maintenant à-peine jolies, mais fort réservées.

Tout Juif qui passe jusqu'à vingt ans sans prendre de Femme, est censé vivre dans l'état de péché; ce qui est fondé sur le commandement que Dieu fit au premier Homme: *Croissez & multipliez*. Lorsqu'on a un Fils & une Fille, le précepte passe pour accompli. Suivant l'institution du mariage, l'Homme ne doit avoir qu'une Femme, & la Femme qu'un Mari: mais le temps des grossesses, & le grand nombre de Femmes dans certains pays, firent faire une exception à cette loi; suivant divers endroits de l'écriture, il est permis à un Juif d'avoir plusieurs Femmes: Tous les Juifs Lévantins usent de cette permission, parce que le mahométisme autorise la polygamie; mais en Europe, nos lois les obligent, avec raison, à n'avoir qu'une Épouse légitime. Les Juifs peuvent épouser les Filles de leurs Frères & de leurs Sœurs; mais il ne leur est pas permis de contracter mariage avec leurs Tantes. La Veu- Juifs.

ve, ou la Femme qui a été répudiée, ne peut ſe marier que quatrevingt-dix jours après la mort de ſon Mari, afin d'aſſurer la paternité de l'Enfant qui pourrait naître. Si la Femme reſte veuve avec un Enfant, elle ne doit ſe remarier qu'après que la ſeconde année eſt révolue, & cette règle a été établie, afin de mieux aſſurer la première éducation du Pupile. La promeſſe de mariage doit ſe faire en préſence de témoins, & le Futur doit dire à la Future : *Sois moi pour Épouse* : En-même temps il faut qu'il lui mette un anneau au doigt ; mais cet usage n'eſt pas général. Quelquefois, il ſe paſſe plusieurs mois, & même juſqu'à deux années entre les fiançailles & la célébration du mariage, qui ſe fait, ſ'il eſt poſſible, dans la nouvelle-lune, & un Mercredi ou un Vendr edi ſi c'eſt une Fille; & un Jeudi, ſi c'eſt une Veuve. Dans cet intervale, on règle la dot de la Fiancée, & l'on dreſſe un écrit, par lequel l'Épous promet de donner une ſomme d'argent pour le douaire, qu'il hypothèque ſur tous ſes biens, même ſur ſon manteau. Les Rabbins ont fixé cette dot, tant pour les Riches que pour les Pauvres, à environ cinquante écus, afin de faciliter, dit-on, les alliances entre les uns & les autres. L'intention peut-être bonne ; mais le ſuccès n'a pas répondu à la prévoyance. Toutes les affaires d'intérêt étant arrangées, les Garſons de la noce ſ'amusent à caſſer des verrailles & des poteries; ce qui eſt, ſelon eux, un préſage d'abondance & de proſpérité. Le jour fixé

pour la célébration du mariage, les Fiancés se rendent dans une chambre préparée à cet effet; il se placent sous un dais, ayant autour d'eux des Musiciens & des Enfans tenans des flambeaus qui chantent des cantiques : la Femme est conduite la première en pompe, à la chambre nuptiale par des Femmes & des Filles de ses amies : on la fait asseoir entre deux Matrones, ensuite on lui arrange les cheveus, & on lui jète un voile sur la tête. L'Épouse étant ainsi parée & voîlée, l'Épous arrive, accompagné de ses Parens les plus proches & de ses Amis; toute l'Assemblée s'écrie, en le voyant : *Béni soit celui qui vient!* L'Épouse se lève, tourne trois-fois autour de l'Épous, & celui-ci deux-fois autour de l'Épouse, & dans qu'elques endroits on leur jète alors des grains de bléd sur la tête, en répétant : *Croissez & multipliez*. Ensuite les Epous se placent sur leur trône nuptial, & on leur met sur la tête le *taled* : le Rabbin qui préside à la cérémonie, prend un verre plein de vin, & après avoir béni Dieu d'*avoir créé l'Homme & la Femme, & ordonné le mariage*, il en fait goûter aux Mariés. L'Épous passe dans ce moment l'anneau au doigt de sa Femme, & lui dit : *Tu ês maintenant mon Épouse, selon le rit de Moïse & d'Israel.* Après la lecture de l'écrit qui stipule la dot, & qui constate que l'Épous l'a reçue, on présente de nouveau du vin aux Mariés; ils en boivent; l'Épous brise avec force le verre contre terre. Le repas de noce est sanctifié par sept bénédictions, ainsi

que l'a été la cérémonie du mariage : on y sert toujours quelques volailles, sur-tout une poule, que l'on place devant la Mariée, parce qu'elle est le symbole de la fécondité. Le festin étant achevé, on conduit les Nouveau-épous au lit nuptial. S'il arrivait que la Mariée fût alors dans le cas de quelqu'incomodité, il faudrait reculer la consommation du mariage ; mais dans le cas oposé, toute liberté est donnée : Cependant il est d'usage que l'Épous, après la première nuit, accorde de la tranquilité à sa Femme pendant plusieurs jours. Aussitôt qu'une Femme est incomodée, elle doit en avertir son Mari, qui ne peut plus rien recevoir de sa main, ni s'asseoir auprès d'elle, ni manger dans le même plat, ni boire au même verre. Ce temps passé, elle doit changer de linge, mettre des draps blancs au lit, se couper les ongles, se laver, se peigner, & ensuite se rendre au bain, qui ne peut être que d'eau courante, ou aumoins de pluie, & encore ne faut-il pas qu'un Homme l'ait aportée : Une source, une rivière, la mer, voila des bains qui ont toutes les qualités requises. Lorsqu'une Femme est en couche, son Mari ne peut l'aprocher qu'aubout de sept semaines, si elle adonné un Garson ; si c'est une Fille, le terme est de trois mois.

Le divorce a été autorisé chés les Juifs de tout temps : Il se fait en ces termes : *Moi N. te répudie volontairement, te répudie & t'éloigne, toi N. qui as ci-devant été ma Femme, & te permets de*

*se marier à qui te plaîra.* La Femme ouvre les mains, pour recevoir cet acte, que le Mari lui donne, en disant : *Voila ta répudiation ; je t'éloigne de moi, & te laisse en liberté d'épouser qui bon te semblera.* La Femme le prend, le donne au Rabbin, qui en fait une seconde lecture, & lui déclare qu'elle est libre ; mais qu'elle ne peut se marier de trois mois, depeur qu'elle ne soit actuellement enceinte. Parmi les Juifs, le Frère était obligé d'épouser la Veuve de son Frère ; mais aujourd'hui cet usage est tombé ; cependant à la mort d'un Frère, il faut en affranchir sa Veuve, par la cérémonie du *caliza* ou du *soulier déchaussé*. La Femme fait la proposition à son Beaufrère, pour la forme ; celui-ci, chaussé d'un certain soulier réservé pour cela, refuse le mariage. Sa Belle-sœur lui dit en hébreu : *Le Frère de mon Mari ne veut point continuer la postérité de son Frère en Israel, & refuse de m'épouser comme Beaufrère ?* A-quoi il répond aussi en hébreu : *Il ne me plaît pas de la prendre.* La Femme se baisse alors, denoue & déchausse le soulier, le jète à terre, crache, & dit, toujours en hébreu : *Ainsi fait-on à l'Homme qui n'édifie point la maison de son Frère, & sa maison sera apelée en Israel, maison du pied nud.* Elle répète trois-fois ces mots, & les Assistans crient, *pied nud*, & accâblent le Beaufrère de paroles outrageantes & de huées. On délivre à la Femme un acte, par lequel elle est déclarée libre, & peut se remarier. Il y a des Beausfrères, qui,

dans l'espoir de tirer quelqu'argent de leur Belles-sœurs, feignent d'être disposés à les épouser; & c'est pour éviter cet inconvénient, que les Pères, en mariant leurs Filles à un Homme qui a des Frères, stipulent dans le contrat, qu'ils affranchiront gratuitement la Veuve, si le cas arrive: d'autres engagent quelquefois le Mari qui est au lit de la mort, à répudier sa Femme.

TURCS. Le mariage des *Turcs* ne doit être regardé que comme un contrat civil, que les Parties peuvent rompre, suivant les circonstances: Mais pour empêcher les fréquentes séparations qui naîtraient de la facilité du divorce, & qui deviendraient trop à charge aux familles, on a établi des lois, qui ne rendent pas toujours la chose aisée. Une Femme est en droit de poursuivre sa séparation, 1 si elle peut prouver l'impuissance de son Epoux: 2 S'il est adonné aux plaisirs contre nature: 3 S'il ne lui paye pas le tribut la nuit du Jeudi au Vendredi, laquelle est consacrée au devoir du mariage. Mais si le Mari se conduit honnêtement, s'il fournit à sa Femme du pain, du beurre, du riz, du bois, du café, du coton & de la soie pour filer des habits, elle n'est pas reçue à demander le divorce: Il n'en est pas de-même s'il lui refuse deux-fois la semaine de l'argent pour aler aux bains. Lorsqu'une Femme furieuse renverse sa pantoufle en présence du Juge, cela signifie qu'elle accuse son Mari d'avoir voulu la contraindre à lui accorder des choses défendues; & si le fait peut être prouvé

(ce qui paraît bien difficile) le Mari ne saurait éviter la bastonade & le divorce. Un Turc ne manque presque jamais de prétexte pour se séparer d'une Femme qu'il n'aime pas; mais il faut qu'il lui assure son douaire pour le reste de ses jours. On ne peut dire combien cette clause empêche de ruptures. Si après cet éclat, le Mari se détermine à rentrer avec sa Femme, il ne lui est permis de le faire, qu'en la laissant passer vingt-quatre heures avec tel homme qu'il juge à propos de choisir, & sans-doute qu'il jète les yeus sur le plus discret de sa connaissance. Cette cérémonie n'est nécessaire qu'à l'égard des Femmes qu'on a épousées, & non vis-à-vis de celles qu'on prend à pension, ou des Esclaves qu'on a achetées.

Lorsqu'un Garson a jeté les yeus sur une Fille, pour en faire son Epouse, il s'adresse à ses Parens ou à son Tuteur; & aussitôt que la parole est donnée de part & d'autre, on se rend chés le Cadi, où l'on signe les articles, en présence de deux Témoins. Le Mari doit constituer un douaire à sa Future, qui n'aporte que son trousseau plus ou moins riche. Quelques jours après, l'Épous fait bénir son mariage par un Prêtre, délivre quelques Esclaves, & fait des aumônes aux Pauvresr. Le jour des noces, la Nouvelle-mariée, couverte d'un grand voîle, monte à cheval, & se promène par les rues sous un dais accompagnée de Femmes, d'Esclaves & de Joueurs d'instrumens: Le trousseau est porté sur des chevaus & des chameaus,

dans des cofres que l'on ſoupçone de n'être pas toujours remplis. Après avoir fait beaucoup de courſes à-travers la ville, l'Épousée arrive à la porte de ſon Mari, qui la reçoit avec toutes les aparences d'une vraie tendreſſe, quoique ce ſoit la première fois qu'il l'envisage. La cérémonie eſt terminée par des danſes & un feſtin. Les Hommes ſe réjouiſſent d'un côté, les Femmes de l'autre. Au commencement de la nuit, la Mariée eſt conduite dans la chambre qui lui eſt deſtinée, ou par un Eunuque, ou par une Parente, qui la remet entre les bras de ſon Mari. Dans quelques Provinces de la domination Musulmane, il y a des Femmes préposées pour inſtuire la Nouvellemariée de la manière dont elle doit ſe comporter à l'aproche de l'Épous, qui, dit-on, eſt obligé de la deshabiller pièce à pièce, tandis qu'elle récite de longues prières, & qu'elle multiplie dévotement les nœuds de ſa ceinture. L'usage n'eſt pas général de promener le lendemain des noces le mouchoir enſanglanté.

L'Alkoran oblige les Femmes à vivre ſagement; il veut que les Hommes les traitent avec douceur, & pourvoient à leurs besoins. Rien n'eſt plus ſage, & en même-temps plus ſingulier, que les menaces terribles que le Tout-puiſſant adreſſe aux Femmes rebelles du Prophète, au ſujet de leurs perſécutions pour obtenir de beaus habits :

*O Prophète ! dis à tes Femmes : Si vous n'envisagez que la vie présente & ses pompes, venez,*

*je vous ferai un traitement magnifique, & je vous renverrai d'une manière honorable : mais si vous chérissez Dieu & son Apôtre ; si vous cherchez la vie à-venir, je vous le dis envérité, Dieu vous prépare une recompense proportionée à vos mérites. O Femmes du Prophète ! celle d'entre vous qui sera convaincue de forfait, sera punie deux fois plus sévèrement qu'une autre Femme ; mais celle qui sera soumise à Dieu & à son Apôtre, qui fera ce qui convient, sera recompensée au double, & nous avons préparé pour elle un traitement honorable en paradis : O Femmes du Prophète, vous n'êtes pas comme les autres Femmes ; si vous craignez Dieu, gardez vous d'être trop attirantes dans vos discours, depeur d'exciter la convoitise de ceux qui ont dans le cœur la maladie de l'incontinence. Soyez sédentaires dans vos maisons, & ne vous montrez point en public avec l'ostentation des temps d'ignorance. Soyez exactes aux heures marquées pour la prière, & obéissez à Dieu & à son Apôtre ; car Dieu ne veut qu'éloigner de vous les abomination de la vanité.*

Ailleurs Mahomet dit aux Hommes : *Il vous est permis de connaître vos Femmes la nuit du jeûne ; elles vous sont nécessaires comme vos vêtemens, & vous leur êtes nécessaire aussi comme leurs vêtemens. Vos Femmes sont vos labourages, aprochez de vos labourages à votre volonté..... Les Femmes mariées vous seront interdites, excepté les Femmes esclaves que vous aurez acquises*, &c.

Si le Mari meurt le premier, la Femme prend son douaire, & rien de plûs. Si la Femme vient à mourir, les Enfans peuvent forcer le Père à leur partager ce douaire. Lorsque les causes de répudiation sont légitimes, la Femme perd son douaire; si elles ne le sont pas, le Mari est condanné à le continuer, & à nourrir les Enfans.

Le Turc qui se détermine à prendre une Femme à pension, obtient d'abord le consentement du Père & de la Mère de la Fille; l'on se rend chés le Cadi, qui met par écrit, *Qu'un Tel veut prendre une Telle pour lui servir de Femme; qu'il se charge de son entretien & de celui des Enfans qu'ils auront ensemble, à-condition qu'il la pourra renvoyer lorsqu'il le jugera à-propos, en lui payant la somme convenue, à-proportion du nombre d'années qu'il l'aura gardée* (*). A l'égard de leurs Esclaves du sexe, les Musulmans peuvent en faire tel usage qu'il leur plaît. Ce qu'il y a de louable au milieu de cette espèce de débauche, c'est que les Enfans qui proviennent des différens commerces, héritent également des biens de leur Père. Il faut cependant que les Enfans des Femmes-Esclaves soient déclarés libres par le testament du Père, sans quoi ils resteraient esclaves du Fils aîné.

Le Voyageur *Ricaut*, parle d'un demi-mariage des Eunuques, & nous assure qu'il ont la permission de se marier ainsi, même d'épouser plusieurs Femmes: *ludunt in umbrâ voluptatis.* Le

(*) Les Chrètiens même font aussi de ces mariages en Asie; on les apelle mariage *à la Carta*.

même *Ricaut* nous fait la description des cérémonies usitées dans les mariages des principaus Officiers de la Porte avec les Princesses Ottomanes. *Lorsque le Grand-Seigneur a pris ombrage d'un Bacha, ordinairement il lui fait épouser une de ses Sœurs ou une de ses Filles : honneur fort souvent dangereus, & qui l'aproche de sa chute, ou aumoins qui le rend esclave de celle qu'il va prendre pour Femme. Aussitôt qu'un Bacha a reçu la nouvelle de cette faveur, il doit banir de chés lui ses anciennes Épouses. Il faut qu'il fasse de riches présens à sa Future, & qu'il fixe un douaire considérable. Après ces préliminaires, un Eunuque noir conduit le Nouveau-marié dans la chambre de la Sultane : L'usage est que la Sultane en le voyant entrer, tire son poignard, & lui demande impérieusement, Qui l'a rendu si hardi que d'oser pénétrer dans sa retraite ? Il doit avec soumission, lui présenter l'ordre du Grand-Seigneur pour leur mariage. La Sultane, à la vue de ce papier, ne manque pas de se lever, & d'affecter un air de bonté, qu'elle accompagne de quelques paroles obligeantes : C'est dans ce moment que l'Eunuque prend les pantoufles du Nouveau-marié, & les place à la porte de l'apartement, pour faire connaître qu'il a été favorablement reçu. Après un compliment respectueus, que doit faire le triste Épous, il se tient dans une posture supliante, les mains croisées sur l'estomac, jusqu'à ce que la Sultane lui demande de l'eau. Il prend un pot, préparé pour cette céré-*

*monie, se met à genous, & le lui présente. Alors, pendant que la Sultane boit, il lui est permis de lever un coin du voîle qui la couvre. Les Femmes de la Princesse entrent, & dressent une table, sur laquelle elles placent deux pigeons rôtis, & une assiète remplie de sucre candi: Le Marié invite son Épouse à faire collation, mais elle le refuse avec hauteur, jusqu'à ce qu'il lui ait fait de nouveaus présens: Ils arrivent, & la Sultane, certainement fort desintéressée, paraît s'adoucir. Elle se place à table, prend une cuisse de pigeon de la main de son Mari, & lui met dans la bouche un peu de sucre. Ils s'entretiennent familièrement ensemble, jusqu'à ce que les Amis du Marié viennent au son des instrumens, l'inviter à se réjouir, tandis que son Épouse en fera autant de son côté avec ses Femmes. Vers le point du jour, un Eunuque est chargé d'avertir par signe, l'Épous que la Sultane vient de se metre au lit: il entre sans bruit dans la chambre, se débarasse de ses habits; il se jète à genous, lève doucement la couverture, grate affectueusement les pieds de la Princesse, & après les avoir baisés, se coule dans ses bras, où il est reçu avec joie. Quelques heures après, le Marié se rend au bain avec ses Amis, & c'est la Sultane qui lui fournit tous les linges nécessaires pour cette œuvre de propreté. Quelle que soit la liaison intime des Nouveaus-épous dans le particulier, la Sultane affecte toujours en public une certaine supériorité sur son Mari, qui, s'il conserve sa vie,*

*& qu'il évite l'exil, a néanmoins le chagrin de voir bientôt ses coffres épuisés.*

Il est permis aux Musulmans d'épouser des Femmes de toute autre Religion que la leur, pourvu que cette religion ait ses dogmes écrits, & par conséquent soit en état d'être examinée : Mais ils ne s'unissent jamais avec leurs Parentes, si elles leur sont plus proches que de huit générations inclusivement.

On prétend que les Dames Turques d'un rang élevé, vivent entr'elles avec beaucoup de décence & de retenue; qu'elles ont les unes pour les autres les plus grandes attentions & la plus grande politesse. Cela peut être vrai, à quelques égards, & il est possible, que prenant un soin particulier de l'éducation de quelques Jeunes-persones, elles se forment à la modestie, à la pureté des mœurs, à toutes les qualités qui font l'ornement du sexe & le rendent aimable; mais ce n'est point la conduite ordinaire. On instruit les Femmes à se servir de leurs attraits, pour l'emporter sur leurs Rivales, & pour enflamer les Hommes dont elles doivent devenir les Esclaves. A leurs charmes, on ajoute, autant qu'il est possible, les talens propres à irriter les passions; & c'est dans cette vue qu'on leur aprend la musique vocale & instrumentale, certaines affectations dans le parler, dans les manières & la démarche, & un genre de danse qui ne respire que la volupté. Constanment renfermés au fond d'un sérail, & privées du plaisir &

de la liberté, elles desirent l'un & l'autre avec fureur. Dans leurs maisons, elles n'épargnent rien pour corrompre leurs Esclaves; aux bains, elles ébauchent & terminent des intrigues; & lorsqu'elles vont prendre l'air dans les plaines qui bordent le Bosphore, quoique souvent vingt ou trente ensemble, & gardées par des Eunuques noirs, elles trouvent le secret de satisfaire leur passion pour le plaisir. Tel est l'effet de la contrainte.

On remarque dans les Turcs un respect singulier pour le sexe: lorsqu'un Homme rencontre une Femme dans la rue, il détourne la tête, comme s'il était défendu de la regaader: il fuit avec une sorte d'horreur une Femme effrontée, & elle ne lui inspire que du mépris & de l'aversion. S'il s'élève une querelle, soit entre des Turcs, soit entre un Chrétien & un Musulman, une Femme ferme & courageuse n'a qu'à se présenter, le Turc se retirera aussitôt: quoiqu'en colère, & accâblé d'invectives, un Turc n'ôsera jamais porter la main sur une Femme; il quitera plutôt la partie. On en a vu insulter grièvement un Juge sur son Tribunal, & le Visir lui-même en plein divan, sans que ni l'un ni l'autre aient paru s'en ressentir; & souvent il leur ont accordé gain de cause pour s'en débarasser. Dans une disète de bléd, les Femmes de Constantinople s'atroupèrent, & forcèrent les magasins, qu'elles pillèrent entièrement; la Porte ferma les yeus sur

cette fédition, & dit que ce n'était qu'une mutinerie de Femmes turbulentes. Les Turcs regardent la danse, la musique, & le talent de jouer des instrumens, comme des occupations indignes d'un homme : mais ils prennent un grand plaisir à voir les Danses lascives qu'exécutent devant eux des Danseuses publiques, qui sont pour l'ordinaire des Juives ou des Esclaves Chrétiennes.

Voici un trait singulier, qui marque jusqu'où va l'effronterie des Femmes renfermées dans les Harems. *Deux Français se promenaient un soir sur la rive asiatique du Bosphore, avec des Femmes, des Janissaires & des Domestiques pour les escorter. Comme ils s'en retournaient, ils entendirent un grand bruit : c'étaient deux Harems composés d'environ quarante Femmes. Les Eunuques noirs qui les gardaient formaient une haie de chaque côté. Un des Spectateurs resta en arrière pour les observer ; il s'imaginait qu'elles alaient hâter le pas pour le fuir ; lorsque tout-à-coup il se trouva saisi par une de ces Femmes, qui avec l'empressement le moins délicat, lui sauta au col & tenta de le deshabiller ; toutes les autres s'avancèrent ; il se trouva dans le plus grand embarras ; sa résistance & ses remontrances ne produisirent rien. Un vieus Janissaire de l'escorte des Francs, se tenait à quelque distance du combat dans une sorte de saisissement. La réserve mahométane ne lui permettait pas de s'aprocher des Femmes ; il se serait bien gardé de porter les mains sur elles ; tout ce qu'il ôsa se permettre*

*dans sa frayeur, fut de s'adresser aux Eunuques noirs d'un front sévère, & de leur crier d'une vois de* Stentor, *qu'ils étaient des gardiens de Prostituées & non de Femmes honnêtes, & de les presser de se mettre en devoir de délivrer cet Homme d'une violence aussi obstinée; tout cela fut inutile. Un Jeune-homme de la compagnie, un Étranger, soit qu'il enviât la bonne fortune de l'autre, ou qu'il eût pitié de la détresse où il le voyait, s'avança fièrement à son secours. Comme il parlait beaucoup mieus la langue Turque que les autres, il se mit à apostropher les Dames, tantôt en riant, tantôt d'un ton austère. Soit que sa contenance, sa figure, sa grande jeunesse fussent plus attrayantes pour elles, tout-à-coup elles quittèrent toutes à la fois leur première Victime, & se précipitèrent sur le nouveau Champion avec plûs d'ardeur encore & des mains plus curieuses. Tandis que celui-ci essuyait l'impétuosité de leur premier choc, l'autre eut le temps de faire retraite. Le Jeune-homme robuste & dispos, après bien des efforts, vint à-bout de se dégager, & avec bien de la peine; il leur échapa enfin par la fuite, bienheureus d'avoir conservé ses habits & d'être en état de reparaître décemment aux yeus de de sa compagnie.*

On sait que le Grand-Seigneur ne se marie pas: il n'a pas même de Concubines; il ne prodigue ses caresses qu'à des Esclaves achetées: Aussi a-t-on vu fort souvent des Hommes hardis, traiter sa Hautesse, de *Fils d'Esclave.*

Quoique les *Georgiens* professent le christianisme, le mariage n'est chés eux qu'un espèce de contrat de vente: Les Filles sont vraiement un objet de commerce dans cette contrée, ainsi que dans la *Mingrélie*; leur nombre, & sur-tout leur beauté font la richesse la plus assurée des Pères; car soit que ceux-ci marient leurs Filles, ou qu'ils les destinent au sérail des Grands, ils les vendent toujours; ils font marché avec leur Gendre futur, comme avec un Marchand d'Esclaves, & cèdent leur Fille pour un prix qui n'est pas plus fixe que celui de toute autre marchandise. Une Vierge coûte le double d'une autre Fille qui ne l'est pas, & une jeune & jolie Vierge, beaucoup plûs qu'une laide, s'il s'en trouve dans le pays, ou la laideur est assés rare. Le Père du Garson prépare un festin: le Futur y est avec son argent, qu'il dépose entre les mains du Père de la Fille, avant que de se placer à table. En revanche, on lui fait voir les bijous qui servent de dot à la Fille. Après le repas, les Parens de la Fille conduisent la Prétendue au logis de l'Épous, & reçoivent à la porte quelques vases remplis de vin, qu'ils répande autour de la maison, dans l'espéce que cette libation procurera la paix & l'union entre les Nouveaus-époux: On conduit la Mariée dans le principal apartement: elle y trouve sur un tapis une cruche de vin, & un chaudron plein d'une pâte apelée *gom*, qui sert de pain aux Georgiens: La Mariée renverse la cruche d'un coup de

GEORGIE. & MINGRÉLIE.

piéd; & prenant de pâte à pleines-mains, elle la répand par toute la chambre; ce qui peut ſignifier l'abondance & la proſpérité du mènage. L'eſſenciel du mariage ſe fait en ſecret, dans la crainte des maléfices. Les Mariés ſe présentent devant le Prêtre; à ſes côtés ſe trouve une table, ſur laquelle on a eu ſoin de placer deux courones de fleurs, un voile, une coupe remplie de vin, du pain, du fil & une aigüille: Le Parein qui accompagne les Épous leur jète un voile ſur la tête, & les cout enſemble par leurs habits, tandis que le Prêtre lit (ſ'il peut) la formule du mariage: Après cela le Parein leur met ſur la tête les courones, qu'il change à diverſes reprises; il leur fait manger à chacun juſqu'à ſix petits morceaus de leur pain, & mange le ſeptième; il les fait boire trois-fois dans la coupe, & avale ce qui reſte de la liqueur. Ce Parein contracte avec les Épous une ſorte de parenté, qui le rend arbitre de leurs différends, & l'engage à chercher les moyens de concilier leurs humeurs: coutume bien ſage, ſi elle n'a pas d'abus.

Les Georgiennes ſont habillées à la Perſane. Les Mingréliennes portent ſur la tête un voile qui n'en couvre qu'une partie, & le reſte de leurs coîfure reſſemble aſſés à celle de nos jolies Européennes.

KURDES. Les *Kurdes* ſont répandus dans la Perſe & la Turquie; ils reconnaiſſent l'un ou l'autre de ces deux Puiſſances, ou ſont indépendans. Les Femmes de

cette nation ſont extrêmement laides, mais courageuses, robuſtes & farouches (leur genre de laideur eſt l'indice de ces qualités bonnes & mauvaises); chés ces Peuples, l'adultère eſt puni de mort; & le Mari, le Frère, ou le plus proche Parent de la Femme coupable, eſt l'exécuteur de cet arrêt prononcé par la loi. L'Amant peut racheter ſa vie, en payant une certaine ſomme, ſinon il eſt tué ſans miséricorde, & tous ceux qui entrent dans la cabane où ſ'eſt faite l'exécution, doivent donner un coup-de-poignard au cadavre.

Parmi les *Arméniens*, ce ſont preſque toujours les Parens qui ſe chargent de pourvoir leurs Enfans. Lorſque les conventions matrimoniales ſont règlées, la Mère du Garſon vient au logis de la Fille, accompagnée d'un Prêtre & de deux Matrones: elle présente une bague à la Future; cette bague eſt le gage muet du Futur, qui en ſe montrant alors, doit obſerver beaucoup de gravité: Pendant cette cérémonie préliminaire, la Fiancée eſt abſolument voilée. La veille des épousailles, on ſe fait des présens réciproques. Le jour des noces, les Gens riches montent à cheval, & accompagnent à l'église les Nouveaus-mariés au ſon des inſtrumens. Le Mari marche le premier, la tête couverte d'un filet d'or ou d'argent, ou d'un voile de gaze incarnat, ſuivant ſa qualité. Il tient de la main droite le bout d'une ceinture, dont la Mariée qui le ſuit à cheval tient

l'autre bout : elle eſt entièrement couverte d'un voile blanc, qui tombe juſques ſur les jambes du cheval. Arrivés à la porte de l'Église, les Mariés mettent piéd à terre, & s'avancent juſqu'au ſanctuaire, en tenant toujours les deux bouts de l'écharpe : le Prêtre leur pose la Bible ſur la tête, prononce les paroles ſacramentelles, fait la bénédiction des anneaus, & célèbre enſuite la meſſe. Au retour de l'Église, on trouve un feſtin &c. Le ſoir le Mari ſe couche le premier, après avoir été déchauſſé par ſa Femme, qui eſt chargée d'éteindre la lumière, & qui ne quitte ſon voile que pour entrer dans le lit.

Grèce. A *Athènes*, aujourd'hui *Sétines*, les Femmes portent un corps de brocard rouge, ou de brocard d'or, dont la jupe ne deſcend que juſqu'au genous : celle qui eſt deſſous eſt plus large de deux doigs ; la chemise & le caleçon ſont d'une étofe de couleur, fine & rayée : leur cheveus ſont arrangés en treſſes, & leur tête chargé de fleurs : leur coîfure conſiſte en une toile de coton, ſur laquelle elles arrangent plusieurs aunes de mouſſeline blanche & gomée, qui forme un grand turban large & plat. Encore oujourd'hui, la beauté & la délicateſſe des Dames Grecques étonnent les Voyageurs.

Les Filles de la *Sparte* moderne, qui ſe nomment *Misitra*, ſont jolies ; c'eſt le ſeul avantage qu'elle ait conſervé ; car les anciennes Spartiates étaient les plus belles Femmes de l'univers.

Preſque toutes les *Cypriotes* ſont belles, portées à

à la galanterie, & peut-être ferait-il permis de dire à la débauche : elle ne font parées que de leurs feuls attraits ; un mouchoir attaché négligeamment fur la tête, forme toute leur coîfure ; leurs jupes font très-courtes, & laiffent à découvert la plus grande partie de leur jambe.

Les *Samiennes* ne leur reffemblent pas : leur habillement confifte dans un doliman à la turque, avec une coîfe rouge, bordée d'une treffe jaune ou blanche, qui tombe fur le dos avec leurs cheveus, aubout defquels ces Femmes attachent de petites plaques de cuivre blanchi (*).

EUROPE.

Les usages de cette quatrième partie-du-monde font les plus intéreffans pour nous ; mais ils font pour la plupart fi connus, que nous abrégerons beaucoup ce que nous avons a en dire.

ATHÉNES eft en Europe ; c'eft une transpofition d'Imprimeur, qui l'a placée en Asie.

Lorfqu'un Grec veut fe marier, il fe présente au Prêtre après la meffe, accompagné de fes Paranymphes, qui font, autant qu'il eft poffible, les Pareins & les Mareines des futurs Épous. Le

(*) Autrefois en *Illyrie*, on affemblait tous les ans les Filles & les Garfons dans un endroit marqué : les plus Belles étaient données en mariage aux Jeunes-gens les plus riches, moyennant une fomme d'argent, qui fervait à marier les plus Laides. Coutume fage qui marquait l'innocence des mœurs ! C'était précifément la même chose en *Affyrie* ; un Crieur public mettait à prix les Filles les unes après les autres ; les Jeunes-gens les plus riches mettaient l'enchère aux Belles, & cet argent fervait à marier celles qui n'avaient point trouvé d'Acheteur.

Garſon prend la droite, & la Fille ſe place à la gauche. Il y a ſur la ſainte table deux anneaux, l'un d'or, l'autre d'argent. Après beaucoup de prières, & beaucoup de ſignes-de-croix, le Prêtre donne à l'Époux l'anneau d'or, & celui d'argent à l'Épouse, en répétant trois-fois : *J'engage un Tel & une Telle, ſerviteur & ſervante de Dieu : Au nom du Père, &c.* Enſuite le Parein fait l'échange des anneaux : le Prêtre leur met enſuite des courones ſur la tête : on fait une proceſſion dans l'Église, & pour dernière cérémonie, il les fait boire l'un après l'autre dans un vase rempli de vin, qui a été précédenment béni ; il leur ôte leurs courones, & les renvoie, en leur donnant la bénédiction & le baiser de paix. Dans tout l'Empire turc, les Femmes ſont mariées ſans dot ; la répudiation a lieu, mais non la polygamie entre les Chretiens : mais un Maître a facilement commerce avec ſes Servantes.

Russie. Le mariage eſt regardé comme l'Acte le plus saint, chés les Ruſſes, & un Polygame y eſt puni de mort. Leurs Prêtres doivent ſe marier ; mais ſi leur Femme meurt, il ne leur eſt plus permis d'en épouser une autre. Pour les Particuliers, dès qu'un Jeune-homme eſt en état d'être marié, il ſ'adreſſe à ſa Mère, ou à ſa plus proche Parente, à laquelle il confie ſon deſſein. On fait une aſſemblée de Parens, & ſ'il y eſt décidé que la chose eſt raisonable, on jète les yeus ſur une Fille, on en fait la demande, & toutes les con-

ditions son réglées sans la participation du Futur-époux. On choisit de part & d'autre deux Femmes, qu'on nomme *Swacha*, qui se chargent de tous les préparatifs des noces. Le jour de la célébration du mariage, la *Swacha* de la Mariée se rend en grand cortége à la maison du Marié, pour préparer la chambre & le lit où doit se faire la consommation : Elle arrange quarante gerbes de seigle, que le Mari a eu la précaution d'y faire porter, avec quelques tonnes d'orge, d'avoine, & d'autres grains, & c'est sur ces gerbes qu'on prépare le lit des Nouveaux-époux. Après ces préliminaires, le Marié, escorté de ses Parens, & suivi d'un *Pope* ou Prêtre, se rend au logis de la Mariée ; on le conduit dans une chambre, où il trouve une table couverte de trois sortes de mets, ausquels il ne lui est pas permis de toucher. On lui présente une chaise, mais c'est un Ami qui s'y place, & qui n'en sort que moyennant un présent que doit lui faire le Marié. Il prend place enfin, & l'on conduit la Mariée auprès de lui ; elle s'assied sur un autre siége ; mais les deux Époux ne peuvent encore se voir, & sont séparés par une pièce de taffetas : Le Prêtre fait la cérémonie de bénir plusieurs pains & plusieurs fromages, portés par les Parens, & il les envoie à l'Église. On tresse les cheveux de la Mariée ; on les attache en rond sur sa tête, où l'on place une courone, pendant que les Femmes de la noce forment quelques danses, & qu'un bassin rempli de pièces d'ar-

gent, d'étofes de soie, de foin, d'orge & d'avoine mêlés ensemble, est donné au pillage à l'assemblée. C'est alors que le voile de la Mariée tombe, & qu'on fait l'échange des anneaux. Après cette cérémonie, on se rend à l'Église, dont le pavé est couvert de tapis: Là, les Futurs Époux se placent sous un dais, tandis qu'on fait quelques offrandes de poisson; de viandes rôties & bouillies, & de quelques pâtisseries: Le Prêtre les bénit, & tient sur leur tête les images des Saints qu'ils ont choisis pour leurs Patrons: Après quoi, prenant la main droite du Marié & la main gauche de la Mariée entre les siennes, il leur demande par trois fois, S'ils consentent de bon-gré au mariage, & s'ils veulent vivre dans une parfaite union? Ils répondent, *Oui*, & le Prêtre entone le Pseaume 128, dont il chante le 1.^er verset, les Mariés le 2.^d, & ainsi alternativement jusqu'à la fin: pendant qu'ils chantent, ils dansent aussi en se tenant par la main. Ensuite le Prêtre leur met sur la tête une guirlande de fleurs, en prononçant ces paroles: *Croissez & multipliez; que ce que Dieu a joint, l'Homme ne le sépare pas.* Alors tous les Assistans prennent des cierges alumés; un d'eux présente au Prêtre un verre de vin; il le donne à la Mariée, qui en boit la moitié; le Mari boit le reste, & jète le verre à terre; puis tous deux le foulent aux pieds, en disant: *Ainsi tombent & soient brisés, ceux qui tâcheront d'exciter quelqu'inimitié entre nous.* En même temps les *Swachi*

jètent sur les Époux de la graine de lin, & du chanvre haché. De retour à la maison, le Marié se met à table avec ses Amis, tandis que les *Swacha* deshabillent la Mariée, & aident à la mettre au lit. On donne avis au Marié que son Épouse l'attend : il vient la trouver ; celle-ci avertie de son arrivée, passe une robe, & va à sa rencontre : ils se mettent tous-deux au lit ; mais ils n'y restent qu'un instant, & en sortent pour se placer ensemble à table. Entre les mets qu'on leur présente, il se trouve toujours une volaille rôtie, dont le Mari doit arracher une cuisse ou une aîle, & la jeter par-dessus son épaule. Après cette cérémonie, on conduit les Époux au lit avec des flambeaux, que les Domestiques éteignent dans les tonnes de grains dont on a parlé, & un seul reste à la porte de la chambre, pour être instruit par le Mari de l'instant de la consommation, afin de donner le signal aux Tambours & aux Trompètes, qui doivent par des fanfares annoncer cette heureuse circonstance. Aussitôt les Époux se relèvent, & on les conduit au bain ; la Mariée présente à son Époux une chemise qu'elle a faite elle-même ; elle lui fait boire un grand verre de quelque liqueur forte, puis tous-deux retournent au lit.

On observe sans-doute moins de cérémonies dans les noces des Persones du commun ; mais les principales s'y retrouvent toujours. Pendant que les Époux sont à table ils ne doivent pas se regar-

der ; mais on place un miroir devant eux, dans lequel il leur est permis de se faire les yeux doux, tandis que les *Swacha* leur jètent sur la tête des poignées de foin hâché menu ; ce qui est regardé comme le symbole de la fécondité ; & qu'un Garson de la noce, bisarrement couvert d'une peau, leur souhaite autant d'Enfans qu'il y a de poils sur cet habit singulier.

Les Russes ont conservé l'usage du divorce : il était autrefois fort commun ; mais aujourd'hui, ce n'est qu'après les plus exactes informations qu'on permet aux Épous de se séparer. Un Mari qui peut convaincre son Épouse d'avoir violé la foi conjugale, est en droit de la faire raser & de la renfermer dans un Couvent. Une Femme déclarée stérile, ne peut guère éviter le divorce : elle doit prendre l'habit de Religieuse, & six semaines après, le Mari peut se remarier. Un Mari, sous prétexte de dévotion, peut lui-même se séparer de sa Femme, & se retirer dans un Couvent.

A consulter nos Françaises, les Femmes Russes ne doivent pas trouver beaucoup de satisfaction dans l'union conjugale : retirées dans leurs apartemens, elles passent leur vie à faire de petits ouvrages, & ce n'est que dans certains jours, que parées de leurs plus riches habits, leurs Maris daignent les apeler, pour verser des liqueurs fortes à leurs Convives. Ceci ne doit s'entendre que des Femmes des petites villes qui vivent dans leurs

terres; celles de Peterlbourg & de Moscow ont adopté tous les usages de l'Europe. Il n'y a point de Russe qui ôsât connaître une Femme dans un endrait où il y aurait des images des Saints, à-moins qu'elles ne fussent couvertes, & s'il n'avait auparavant quitté la croix qu'il a reçue au batême; Ce jour-là, il ne doit se rendre à l'Église qu'après s'être lavé & avoir changé de linge; les plus Dévots s'abstiennent même d'y entrer, & font humblement leurs prières dans le parvis. Les Prêtres s'y présentent après s'être purifiés, mais ils ne peuvent aprocher de l'autel. Celui qui connaît sa Femme dans le Carême, ne peut communier de l'année (ce dernier point s'abolit), & un Prêtre qui tombe dans cette faute, est suspendu pour un an, de toute fonction sacerdotale. Cependant l'opinion qu'une sage politique a répandue parmi les Russes, que le bain suffit pour les laver de beaucoup de péchés, fait évanouir la plupart de leurs scrupules à ce sujet. Si la Femme d'un Prêtre est faite Esclave par les Infidèles, il doit la racheter, & la reprendre; parce qu'elle n'est pas coupable des violences qu'elle peut avoir souffertes.

On sait qu'autrefois les Czars choisissaient leurs Epouses parmi leurs Sujètes, à-peu-près comme nous avons dit que fesaient les Empereurs de race chinoise, avant l'invasion des Tartares*: ainsi nous nous contentons de rapeler ici cet ancien usage, aboli depuis Pierre-le-grand. Les Descendans de ces familles où les Czars ont pris

* Cet usage n'avait lieu que depuis Ivan III, en 1580.

des Epouses ; forment la quatrième classe de la noblesse Russe.

LAPONIE. Les mariages se font en *Laponie*, par le ministère d'un Entremetteur, qui va de la part du Garson chés les Parens de la Fille, muni de quelques bouteilles d'eau-de-vie, ce qu'on apelle *le vin de la bien-venue*. Lorsque les conditions sont règlées, c'est-à-dire, quand on a examiné ce que les Futurs-épous peuvent réünir de Rennes pour commencer leur établissement, on permet au Prétendu de voir sa Maitresse ; mais on retarde la conclusion autant qu'il est possible, parce que l'Amant doit jusqu'à ce jour faire de petits présens aux Parens de la Fille. Cet instant décidé, les Lapons idolâtres s'assemblent dans une cabane ; le plus âgé de la compagnie prend un morceau de fer qu'il frape contre une pierre-à-feu, pour en tirer quelques étincelles, ce qui donne la perfection à l'union conjugale. Après cette cérémonie, l'Épous doit servir son Beaupère une année entière ; aubout duquel temps, il est libre de se retirer avec sa Femme, & ce qu'elle lui aporte en dot. Les Lapons n'ont point l'usage de la polygamie : Ils sont fort jalous ; cependant autrefois ils permettaient à leurs Hôtes de passer une nuit avec leurs Femmes, dans l'idée que par ce moyen, elles leur donneraient de plus beaus Enfans.

SIBÉRIE. A *Tomsk*, & dans presque toute la *Sibérie*, si l'on surprend un Garson & une Fille en conversation, ils sont obligés de s'épouser. Une Fem-

une convaincue d'avoir attenté à la vie de son Mari, est enterrée vive jusqu'au cou.

Chés les *Kamtchadals*, une des Nations de la vaste contrée, dont nous parlons, il n'y avait pas d'autres Souverains que les Vieillards, avant que les Russes y eussent étendu leurs conquêtes. Sous leur climat glacé, ces Peuples aiment passionément les Femmes; ils ne fesaient autrefois la guerre à leurs Voisins, que pour se procurer des Concubines. *Aujourd'hui, lorsqu'un Kamtchadal veut se marier, il cherche une femme dans une autre habitation que la sienne. Dès qu'il a choisi, il se rend dans la cabane du Père & de la Mère; il leur déclare son intention, demeure avec eux, & y travaille pour leur faire voir son adresse & sont activité; il montre plûs de soin & d'empressement que ne fait un Domestique. Après quelque temps de service, il demande la permission de toucher sa Future. Si le Père & la Mère sont contens de lui, ils le permettent; mais s'ils ne le sont pas, ils le renvoient. Lorsque l'Amoureus a obtenu cette permission, il guette l'occasion de se jeter sur elle, quand il y a peu de monde, ce qui n'est pas aisé, parce que la Fille est alors sous la garde des Femmes de l'*Ostrog (village), *qui ne la quittent que rarement. D'ailleurs, dans le temps que le Prétendant peut la toucher, elle est revêtue de deux ou trois caleçons avec des camisoles, & tellement entortillée & envelopée de filets & de courroies, qu'elle ne peut pas se remuer, & qu'elle est comme une statue. Si l'Amant a le bonheur de la*

*trouver seule, ou si elle n'est gardée que par quelque Femmes, il se jète sur elle avec impétuosité, arrache & déchire ses habits, les caleçons & les filets dont elle est envelopée, afin de pouvoir toucher aux parties naturelles; car c'est en quoi consiste chés eux toute la cérémonie du mariage. Mais la Future, ainsi que les autres Filles & Femmes, poussent de grands cris, & celles-ci tombent sur l'Amoureus, le battent, lui égratignent le visage, & emploient toutes sortes de moyens pour l'empêcher d'exécuter son dessein. S'il est assés heureus pour réüssir, il s'éloigne aussitôt de sa Maîtresse, qui lui donne dans ce moment des marques de son triomphe, en prononçant d'un ton de voix plaintif & tendre,* ni ni. *L'Amant ne réussit pas toujours; il passe quelquefois des années entières sans voir la fin de ses tentatives; & souvent il est si maltraité, qu'il a besoin de plusieurs jours pour se guérir de ses blessure & pour recouvrer ses forces. Quand il est venu à-bout, il a la liberté de venir coucher la nuit suivante avec sa Maitresse; le lendemain il la mène dans son habitation sans aucune cérémonie; il revient quelque temps après chés les Parens de sa Femme pour célébrer sa noce. Toutes ces cérémonies n'ont lieu que pour ceux qui se marient pour la prémières-fois; il n'y a pas tant de façon avec une Veuve; on convient de ses faits avec elle, & cela suffit. On ne consomme néanmoins le mariage qu'après qu'elle a été purifiée de ses fautes; il faut qu'elle ait commerce avec un autre homme que celui qui l'é-*

*pouse ; mais il n'y a qu'un Étranger ou quelqu'un au dessus du préjugé qui puisse rendre ce service aux Veuves. Les Kamtchadals regardent cette action comme très-deshonorante ; aussi les Veuves ne trouvaient autrefois qu'avec beaucoup de peine & de dépense des Hommes qui voulussent bien les purifier ; elles étaient souvent obligées de rester Veuves très-longtemps faute d'en rencontrer qui eussent pitié d'elles: mais elles ne sont plus livrées à ce desagrément, depuis que les Cosaques sont établis dans le pays ; ils leur rendent volontiers ce service.*

Les *Samoyèdes* habitent la *Sibérie*, & les *Ostiakes* sont à l'embouchure du fleuve *Oby*. Ils prennent plusieurs Femmes ; & lorsqu'ils ont conçu de la jalousie contre l'une d'entr'elles, ils coupent quelques poils sous le ventre d'une Ourse, & vont les présenter à celui qu'ils soupçonnent son complice ; s'il est innocent, il accepte ce poil ; mais lorsqu'il est coupable, il avoue ingénûment son crime, & convient avec le Mari du prix de sa Femme : car s'il en usait autrement, ces Sauvages sont persuadés que la peau d'où les poils ont été coupés dévorerait l'Adultère aubout de trois jours.

[Comme le rit Luthérien est commun aux Royaume dont on va parler, & dans presque tout le nord de l'Europe ; nous alons commencer par en donner le formulaire.] LUTHÉRIENS.

Dans la partie d'*Allemagne* où l'on professe le *Luthéranisme*, les cérémonies du mariage sont,

qu'après la publication des bans ou annonces, s'il ne se trouve aucun empêchement, les Futurs-épous se rendent à l'Église ; ils se présentent devant le Pasteur, qui reçoit leur consentement mutuel, leur fait donner la main droite, & échange les anneaus : Ils dit à-peu-près : *Tel & Telle voulant se marier l'un à l'autre en présence de toute l'Église, je les déclare mariés, Au nom du Père, &c.*

Les noces, à *Dantzic*, ont quelque chose de particulier : Les Dames s'assemblent à midi dans la maison où se doit faire le mariage ; les Hommes amènent l'Épouse dans le vestibule, & pour cette cérémonie si grave, ils font une espèce de procession, car ils marchent deux-à-deux. Il en est de-même de la Mariée, qui arrive conduite par un cortège de Filles ; mais elle marche la dernière entre les deux plus âgées de la troupe. Cette Mariée est en noir ; les autres Filles sont en habit de couleur. Le Ministre qui doit unir les Épous, se tient vis-à-vis d'un banc qu'on met au milieu du vestibule, entre lui & les Mariés. C'est-là qu'il leur lit le formulaire Luthérien du mariage ; après quoi il leur fait une exhortation, & achève la cérémonie par la bénédiction, qui ne manque pas d'être suivie du chant & de la musique. Immédiatement après la bénédiction du mariage, on mène l'Épousée tout près de la porte, & c'est-là que tous ceux qui son invités aux noces viennent la féliciter & lui aporter des présens.

Pour rendre les mariages valables en *Danemark*, il faut, outre le consentement de la Fille, celui de ses Parens ou de ses Tuteurs, qui sont en droit de retenir l'administration de ses biens, si elle se marie contre leur gré. Mais si le Tuteur ne marie pas sa Pupile après dix-huit ans, les Parens peuvent l'y obliger, en requerant l'autorité souveraine. DANOIS.

On trouve chés les Anciens Frisons une coutume bien remarquable; ils ne mariaient leurs Filles qu'en habit de Veuve, pour les faire ressouvenir que les liens du mariage sont indissolubles, & que la mort seule doit les rompre.

Les anciens Danois avaient un grand respect pour les Femmes; mais ils se mariaient fort tard, parce qu'auparavant ils voulaient mériter leur Maitresse par quelqu'exploit guerrier. Une jeune Norwégienne refusa de partager le lit d'un Monarque, avant qu'il eût terminé une avanture périlleuse qu'il avait commencée. *Ananga*, simple Paysane, ne se rendit aux vœus du Roi *Lodbrog*, qu'après qu'il fut revenu victorieus d'une entreprise. Ces Femmes étaient chastes & fidelles. Les dots sont très-fortes en Danemark, & les biens y sont communs entre le Mari & la Femme, comme en France.

Les Femmes des anciens Suédois, aussi courageuses que leurs Maris, combataient à leurs côtés, & leurs chasteté était à toute épreuve. Celles d'un rang distingué se couvraient de robes étroites: SUÉDOIS.

leur coîfure était composée d'une toile fine, bordée de longues franges, & pardessus, elles portaient des courones d'or enrichies de pierreries. Leur ceinture était une longue lame d'or ou d'argent, ou un tissu de fil d'or de la largeur de deux doigts : Les Filles étaient distinguées des Femmes mariées par un espèce de scapulaire de soie ou de toile blanche; elles portaient aussi des courones. Les Femmes du commun avaient à leurs robes des manches fort larges, & sur le haut de la tête un morceau de drap rouge étroit & pointu, avec une courone dorée. La plus glorieuse recompense d'un Duelliste non marié (le duel était regardé chés ces Peuples comme la plus haute marque de courage) était une Vierge belle & riche.

Les Ancêtres de ces deux Peuples (les *Suédois* & les *Danois*) avaient dans leurs Livres sacrés les plus belles maximes sur les Femmes : *Louez la beauté du jour quand il est fini; une Femme quand vous l'aurez eue; une épée quand vous l'aurez essayée; la glace quand vous l'aurez traversée; la bière quand vous l'aurez bue; la Fille quand elle sera mariée. Ne vous fiez pas aux paroles d'une Fille, ni aux sermens d'une Femme; car leurs cœurs ont été faits tels que la roue qui tourne, & la légèreté a été mise dans leurs cœurs. Ne vous fiez ni à la glace d'un jour, ni à un serpent endormi, ni aux caresses de celle que vous devez épouser, ni à une épée rompue, ni au Fils d'un Homme puissant, ni à un champ nouvellement semé. La paix entre*

*des Femmes malignes ! c'est comme de vouloir faire marcher sur la glace un cheval qui ne serait pas ferré ; ou comme de se servir d'un cheval de deux ans ; ou comme d'être pendant une tempête dans un vaisseau sans gouvernail*, &c.

Dans ces deux pays rigoureus, les Femmes ont leur coquèterie comme ailleurs. *De petits morcceaus de verre ou d'os de poisson leur tiennent lieu de pompons & d'aigrettes ; à la place du fard & du rouge, elles se brodent sur les joues, autour des yeus & de la bouche, différentes figures, avec un fil enduit de noir de lampe, qu'elles passent entre la chair & la peau. Un Homme qui veut se marier ne s'inquiète que de savoir si la Fille qu'il recherche est entendue au mènage, & si elle sait bien coudre ; celle-ci de son côté, demande si son Amoureus est adrait à la chasse & à la pêche, s'il y est heureus & assidu..... Les Parens consultés, ils font parler à ceux de la Fille ; ces propositions sont faites ordinairement par de vieilles Femmes: celles-ci amènent insensiblement dans leur conversation l'éloge du Jeune-homme qu'elles ont dessein de proposer, & font ensuite leur demande. La Fille, qui quelquefois est présente, se retire comme par modestie. Dans le cas où les Parens accèdent à la demande des Vieilles, ils rapellent leur Fille pour lui en faire part. Celle-ci dénoue ses cheveus, les éparpille sur son visage, & se met à pleurer, en paraissant marquer quelque répugnance, mais sans dire ni oui ni non ; les Vieilles la prennent aussitôt sous les bras, & l'enmènent avec*

ISLANDE & GROENLANDE.

*elles. Quand elle est arrivée dans la maison paternelle de son Amoureus, elle reste quelque temps assise, toujours pleurant, sans que celui-ci lui dise un mot. Les Parens sont les premiers à la consoler, en lui disant qu'elle sera contente de son Futur. Il vient ensuite lui parler à son tour, & la prier de venir sans façon coucher à son côté. Elle refuse d'abord; il redouble ses instances; elle cède, & la consommation du mariage termine bientôt la cérémonie. Il arrive quelquefois qu'une Nouvelle-mariée retourne chés ses Parens. Ceux-ci la gardent, & le Mari est obligé de l'envoyer chercher. Lorsque la Mariée à deserté deux ou trois fois de chés son Époux, ce dernier, pour terminer ce jeu, fait faire un sac, & les Vieilles vont la rechercher. Les Parens ne peuvent plus s'oposer à ce qu'on l'enlève de force; les Vieilles mettent la Mariée dans le sac, & le nouent par en-haut, en ne laissant sortir que ses cheveus. Elles traînent ensuite ce sac jusqu'aux pieds du Mari. Celui-ci délie le sac, aide sa Femme à en sortir, & l'embrasse. Alors elle est obligée de rester avec lui malgré elle. Leur façon de s'embrasser est de se mettre néz contre néz.*

POLOGNE. Le divorce est autorisé en *Pologne*, & l'Église remarie à d'autres les Époux qu'elle a séparés. Rien de plus fastueus que l'âpareil des noces dans ce Royaume républicain, sur-tout de celles des Demoiselles-d'honneur, qui se célèbrent à la cour. Le Roi & la Reine en font ordinairement la dépense, & c'est à Leurs Majestés que le Cavalier doit

faire

faire demander la Fille, par une espèce d'ambassade publique. Le Député est suivi quelquefois de deux ou trois-cents Gentilshommes, l'un desquels porte une courone de pierreries entremélées de fleurs pour la future Epouse. La Reine reçoit cette nombreuse troupe assise sous un dais, & ayant la Jeune-persone à-côté d'elle; le Député fait la demande, & s'étend ensuite sur l'éloge du Prétendu: Le Chancelier de la Reine répond en son nom, & mêle dans son discours les louanges de la Demoiselle. La Reine reçoit la courone des mains du Député, & la place sur la téte de la future Épouse; quelquefois, cette cérémonie est terminée par un bal. Peu de jours après, le Fiancé envoie une riche toilète en présent à la Demoiselle, & le jour du mariage, vers le soir, il se rend en grand cortége au Palais; il y joint sa Prétendue, & ils vont ensemble recevoir une bénédiction préliminaire en présence de Leurs Majestés. Ils entrent ensuite dans la chapelle, où se fait réellement la célébration du mariage. On passe aussitôt à la salle du festin, où il y a quatre tables; la première est occupée par le Roi, la Reine, les Ambassadeurs & les Nouveaus-époux; les Sénateurs, les Demoiselles-d'honneur & les Dames de la Cour sont à la seconde; la troisième est remplie par les Officiers de la Cour & les Etrangers de naissance; & la dernière par les Parens & les Amis des Mariés, qui y rassemblent les Persones qui ne sont pas de rang à se placer aux tables pré-

cédentes. Le bal suit ce festin ; le lendemain la fête recommence ; mais elle est accompagnée d'une cérémonie fort intéressante pour la Mariée, car elle y reçoit publiquement beaucoup de riches présens. Un Gentilhomme apelle à haute voix tous les Nobles qui ont été invités à cette noce & chacun vient faire un petit compliment à l'Épouse, & lui offrir son présent, qui consiste en pierreries, ou en vaisselle d'argent. Le troisième jour Leurs Majestés conduisent la Mariée chés son Nouvel-épous, qui doit faire les frais d'un ambigü. On assure qu'avant la clôture de la scène, une Epousée qui connaît la décence, & qui ne veut pas donner lieu à d'étranges soupçons, doit verser des larmes abondantes.

Les Reines de Pologne ont un très grand intérêt à être couronées ; sans cette solennité, la République ne leur doit aucun apanage, si elles deviennent Veuves, & cet apanage est un douaire de deux mille ducats assignés sur les salines & sur les starosties de Spitz & de Grodeck.

Les Dames ne sortent jamais en Pologne, qu'en carosse à six chevaus, quand ce ne serait que pour traverser la rue, & elles se font éclairer la nuit par vingt-quatre flambeaus de cire blanche : elles se font souvent porter la queûe par des Mores : elles mènent avec elles une Vieille, qu'on apelle Majordome, & un Écuyer, pour leur donner le bras ; cet Écuyer les suit à piéd, & n'entre jamais dans le carosse. Elles sont fort sages, &

n'abusent point (dit-on) de la liberté dont elles jouissent. Elle sont superbes en habits, & portent toute de l'or & de l'argent: leur habillement est un justaucorps d'homme sans être boutonné, & une jupe; elles portent des bottes comme les Hommes, mais dont l'effet est très-galant.

Il existait encore en Pologne, lors du voyage qu'y fit notre Poète *Regnard*, la coutume infame du droit du Seigneur: Si un Paysan avait une jolie Fille, le Noble dont il dépendait, ne manquait pas d'user de ce droit. Nous croyons que cet abus n'existe plus.

Lorsqu'un Mari rentre au logis, sa Femme le salue en lui embrassant la cuisse: c'est la manière la plus ordinaire en Pologne, & on ne saluait point autrement les Femmes-de-qualité du temps de *Regnard*, qu'en leur embrassant la cuisse: il dit même qu'on le fesait un-peu fortement, & qu'il y avait des gens qui étaient bien-aise de sentir ce qu'ils embrassaient. Le Mari constitue un douaire à son Épouse, à proportion de sa fortune.

MORAVES de la LUSACE.

Il y a parmi les *Moraves* de *Bertholsdorf*, en *Lusace*, des classes de Maris, de Femmes mariées, de Veufs, de Veuves, de Filles, de Garsons, d'Enfans: Chaque classe a des Directeurs choisis parmi ses Membres: Tous les jours une Persone de chacune des classes en visite tous les Membres, pour leur adresser des exhortations, & prendre connaissance de l'état actuel de leur famille, dont cette Persone rend compte au Anciens. Les Conducteurs ou Anciens tiennent entr'eux des confé-

rences ; pour s'instruire mutuellement, & se communiquer leurs vues pour gouverner sagement. Les Membres de chaque classe sont soudivisés, en *Morts*, *Réveillés*, *Ignorans*, *Disciples-de-bonne-volonté*, *Disciples avancés*, qui tous reçoivent des des secours convenables à leur état. On veille avec la plus grande attention sur l'éducation de la Jeunesse. Il y a des Assemblées particulières, pour les petits Enfans qui ne peuvent encore marcher; on les y porte, & on leur fait des discours proportionés à la faiblesse de leur âge. L'*Ancien*, le *Co-ancien*, & le *Vice-ancien* ont l'inspection générale sur toutes les classes. Ce sont les *Anciens* qui font les mariages, & il faut leur consentement pour rendre cette union valide. Toute Religion est admise dans cette société. L'égalité est entière parmi eux, & leur exemple prouve que si les Hommes le voulaient, l'âge-d'or renaîtrait sur la terre.

(*Les cérémonies des Pays Allemans catholique & de tous ceux dont nous ne disons rien, ressemblent à celles usitées en France.*)

ANGLETERRE. On a vu dans la I.re *Partie*, *page* 195, la manière dont les Femmes sont considérées en *Angleterre.* Les Lois de cette île exigent que ceux qui veulent s'unir par les liens du mariage, fassent publier cette intention dans leurs Églises respectives, pendant trois Dimanches consécutifs. Après cette formalité, les futurs Épous se rendent dans la nef du Temple, avec leurs Parens & leurs

Amis ; ils se présentent au Ministre, qui leur fait une exhortation sur les devoirs de l'état dans lequel ils vont s'engager. Si quelqu'un veut s'oposer à la célébration, il doit donner caution, & déposer la valeur des frais que doit occasioner aux Mariés la suspension de la cérémonie. S'il ne se trouve point d'oposition, le Ministre demande aux futurs Époux, S'ils veulent mutuellement se prendre pour mari & femme ? & sur leur réponse affirmative, il leur fait donner tour-à-tour la main droite, en disant réciproquement : *Moi N. je te prens pour ma Femme (ou pour mon Mari), & je te promets de t'aimer préférablement à d'autres, qui sont meilleures, ou pires que toi, plus riches ou plus pauvres*, &c, *suivant les commandement de Dieu, jusqu'à ce que la mort nous sépare, & j'en donne ma foi.* Ensuite l'Époux pose un anneau sur le livre de la lithurgie ; le Ministre le prend & le présente au Marié, qui le place au quatrième doigt de la main gauche de la Mariée ; en répétant après le Prêtre : *Je t'épouse de cet anneau ; je t'honore de mon corps*, &c. Ceci fait, ils se mettent à genous, les deux mains droites jointes ensemble, & reçoivent la bénédiction que le Ministre leur donne, en fesant un signe-de-croix sur eux. Il est rare qu'en Angleterre les Gens de distinction se marient le jour : On se rend à l'Église avant le lever du soleil, & après la cérémonie, on se rassemble dans une maison particulière, où l'on se divertit jusqu'à la nuit. Le soir les

Nouveaus-époux sont reconduits chés eux sans bruit : les Paranymphes, qu'on apelle vulgairement Garsons & Filles de noces, sont chargés de les mener au lit nuptial. Les Garsons ne doivent pas oublier de dénouer les jarretières que porte l'Épouse, & d'en parer leurs chapeaus : ensuite les Filles achèvent de la deshabiller, & particulièrement de lui ôter toutes les épingles, car s'il en restait une, ces Filles ne pourraient espérer d'être mariées dans l'année ( disent les Bonnes-femmes. ) Lorsque les Époux sont couchés, ces Jeunes-gens se placent sur le piéd du lit, & prenant les bas des Mariés, ils les jètent pardessus leurs têtes, essayant de les faire tomber sur celles des impatiens Époux. S'il arrive que le bas du Marié, jeté par une Fille, retombe sur la tête du Nouvel-époux, c'est un signe *certain* que celle qui l'a jeté sera incessanment mariée : Il en est de-même par raport aux Garsons, & l'on assure que cette plaisanterie, qui amuse toute cette Jeunesse, malgré sa frivolité, ne laisse pas de former beaucoup d'alliances. Les mariages clandestins tolérés autrefois, sont abolis depuis quelques années.

Par une loi bisarre autant qu'injuste, lorsqu'une Fille se trouve enceinte, elle peut designer quî elle juge à-propos pour père de l'Enfant qu'elle doit mettre au monde : Ordinairement ( dit-on ) une Fille qui se trouve dans ce cas, jète les yeus sur quelque Bourgeois fort riche, que souvent elle ne connaît pas : elle le fait apeler chés le Juge, & là, en sa présence, elle jure sur

la Bible, *Qu'elle reconnaît & déclare pour Père de l'Enfant qui doit naître, un Tel, par elle assigné devant le Juge-de-paix :* En vertu de cette formalité, ce Père designé est condanné à une amende arbitraire, & à convenir d'une somme d'argent destinée à l'entretien de l'Enfant.

On sent déja en *Espagne* l'influence du climat : la Religion empêche qu'on n'y ait plusieurs Femmes, mais l'usage autorise les Jeunes-gens à y avoir une *Amancébade*, qu'ils conservent même après être mariés, & dont l'Épouse légitime n'est pas jalouse, parce qu'elle la regarde comme une sorte de Concubine qui lui est inférieure. Une chose plus extraordinaire encore, c'est que bien souvent les Enfans de l'Amancébade sont élevés avec les légitimes, sans que l'Épouse s'en plaigne. Il est très rare de voir des brouilleries entre le Mari & la Femme, & beaucoup plus rare qu'ils se séparent : la Justice n'est point étourdie des demêlés domestiques. Une Dame dont un Cavalier est amoureus, n'est pas jalouse de son Amancébade ; elle la regarde comme une Femme du second ordre, & ne crait pas que cela puisse entrer en comparaison avec elle ; de-sorte que très souvent un Homme à sa Femme, son Amancébade, & sa Maitresse. Cette dernière est presque toujours une Femme de qualité ; c'est elle qu'on va trouver la nuit, & pour quî l'on hasarde sa vie. ESPAGNE.

Il arrive quelquefois qu'une Dame couverte de sa grande mante unie, ne montrant de tout son

visage que la moitié d'un œil, vêtue fort simplement, pour n'être pas connue, & ne voulant point se servir d'une chaise, va à piéd au lieu du rendévous :. le peu d'habitude qu'elle a de marcher, ou bien souvent son air la fait distinguer. Un Cavalier se met à la suivre & à lui parler : incommodée d'une telle escorte, dont il ne lui est pas aisé de se défaire, elle s'adresse à quelqu'autre qui passe, & sans se faire connaître : —Je vous conjure, lui dit-elle, empêchez que cet Importun ne me suive davantage ; sa curiosité pourrait nuire à mes affaires—. Cette prière tient lieu d'un commandement au Galant espagnol ; il demande à celui dont on se plaint d'où-vient il veut fatiguer une Dame malgré elle ? & quelquefois l'on s'entretue, sans savoir pour qui l'on s'est exposé. Cependant la Belle gâgne au piéd, les laisse au mains, & va où elle est attendue : Et quelquefois c'est le Mari ou le Frère, qui donne lieu à la Dame de se rendre dans les bras de son Amant. Il arrive aussi qu'un Homme, qui n'a pas sa maison proche du quartier où le hasard lui fait rencontrer sa Maitresse, entre sans façon dans celle d'un autre, soit qu'il le connaisse ou non ; il le prie civilement de vouloir bien sortir de sa chambre, parce qu'il trouve l'occasion d'entretenir une Dame, & que s'il la perd, il ne la recouvrera de longtemps. Cela suffit ; le Maître sort, & cède quelquefois la chambre à sa propre Femme. Les procèdés d'un Espagnol avec les

Femmes ſont extrêmement reſpectueus : cela va même ſi loin, que lorſqu'un Homme de quelque qualité qu'il ſoit, préſente un bijou ou une lettre à une Dame, il met un genou en terre ; & il en fait autant, quand il reçoit quelque chose de ſa main. Si un Mari eſt aux arrêts, ou en prison, pendant tout le temps de ſa détention, ſa Femme ne doit pas ſortir une ſeule fois de chés elle.

Les Dames de la Navarre Eſpagnole ont un ſingulier usage : Elles ſont toujours accompagnées d'un jeune Ecclésiaſtique qui attend la prêtrise, & qu'elles nomment leur *Eſtudiantès*, qui eſt à-peu-près comme les *Intendio* des Dames Italiennes ; & les *Sicisbés* des Piémontaises. Les Galans s'aviſent quelquefois de jouer ce rôle d'*Eſtudiantès* ; pour s'introduire auprès de leurs Belles ; mais ces déguisemens ne manquent preſque jamais de produire des cataſtrofes funeſtes, qui finiſſent ſouvent par des coups de poignard.

Il n'y a pas longtemps qu'on pouvait ſe marier ſans le conſentement des Pères & Mères. Une Fille qui voulait épouser ſon Amant, l'avertiſſait de ſe trouver le ſoir avec un Prêtre devant la porte de ſa maison : dès que l'heure du rendévous ſonnait, elle ſortait de l'apartement où elle était ſouvent au-milieu de ſa famille, & alait ſe marier par la fenêtre de quelque rèz-de-chauſſée, ou dans la cour. Elle rentrait quelques minutes après, ſans que perſone ſe doutât de la cérémonie, & le lendemain pluſieurs Prêtres & Moines venaient la demander à ſon

Père au nom du Mari : S'il la refusait, on l'arrachait de ses bras, malgré ses cris & ses larmes ; & pour le consoler, on l'assurait que telle était la volonté de Dieu & de la sainte Vierge.

Les Dames veuves Espagnoles passent la première année de leur deuil dans une chambre toute tendue de noir, & la seconde dans une chambre grise : elles ne peuvent avoir ni tableaux, ni miroirs ni cabinets, ni belles tables, ni aucuns meubles d'argent : cette grande contrainte les porte bientôt à se remarier.

ITALIE. A *Florence*, les Demoiselles sont gardées avec soin, & même renfermées dans des Couvens jusqu'à ce qu'elles se marient. Dès qu'elles sont accordées ou promises, elles ont la liberté de s'entretenir avec leur futur Épous, & celui-ci ne peut parler à d'autres, dans quelque compagnie qu'il se trouve avec elles : Du moment qu'ils sont mariés, ils ne peuvent plus s'entretenir ensemble, sans choquer le bel usage. Celui d'embrasser les Dames, qui est si commun en France, est sévèrement proscrit en Italie ; mais une chose qui ne surprend pas moins les Étrangers, c'est que les Femmes & les Filles qu'on choquerait en les embrassant lorsqu'on va chés elles, sont quelquefois les premières à venir baiser les mains de leurs Hôtes ; ce serait même un manque de civilité que de les refuser. Mais lorsquelles reçoivent des Français, elles ne font nulle difficulté de les baiser sur la bouche ; car elles ne connaissent point d'autre manière d'em-

braffer : elles ſ'imaginent même que c'eſt l'usage en France, & l'on ne cherche pas à les détromper ; mais ceci n'a pas lieu chés les Gens-de-condition.

A *Rome*, les Femmes du Peuple ſont toutes glorieuses & fainéantes ; on ſe donne peu de peine pour les former au travail ; la facilité qu'elles ont à ſe procurer des dots contribue ſans doute à les entretenir dans cette diſpoſition pareſſeuse. Il y a plusieurs Egliſes où il y a des fondations pour diſtribuer à chaque fête ſolennelle des dots aux pauvres Filles, ſoit pour prendre le voîle, ſoit pour ſe marier, ſuivant leur goût : ces dots ſont fixées, ainſi que le nombre des Filles qui doivent les recevoir. Quand une Fille du commun a la protection du Bâtard de l'Apothicaire d'un Cardinal, elle ſe fait aſſurer cinq ou ſix dots dans dans cinq ou ſix Egliſes, & ne veut plus aprendre à coudre ni à filer ; un Homme l'épouse par l'apât de cet argent-comptant : La Femme veut qu'on lui faſſe ſur ſon argent de beaus habits & bonne-chère à ſa noce : tant que la ſomme dure, on n'a garde de ſonger à travailler ; quand elle eſt finie, on en eſt aux expédiens ; mais c'eſt le Mari qui eſt chargé de tout le mènage : la Femme eſt élevée dans l'oisiveté, ne ſait rien faire, pas même ce qui concerne la nourriture : elle ſe fait ſervir avec une morgue ſingulière ; & ne manque pas de répéter à ſon Mari, Qu'il n'avait pas le ſou quand il l'a épousée ; qu'il a mangé l'argent qu'elle lui a aporté, & qu'elle eſt bien malheureuse.

très-petite & frugale colation. Sitôt que ce chétif repas est fini, il n'a pas la complaisance d'attendre jusqu'au soir pour consommer le mariage ; il fait un simple signe-de-tête à la Nouvelle-mariée de le suivre, & sur-le-champ elle quitte ses Parens pour aler le trouver dans une chambre où il est à l'attendre. C'est-là que la Femme commence à donner des marques de la plus profonde obéissance, en se deshabillant toute-seule, & se mettant sans chemise entre les bras de son Mari. Une demi-heure après, l'Épous la quitte ; les autres Femmes viennent la féliciter, & le lendemain elle travaille à la terre, coupe du bois, le fend, le voiture sur la tête &c. Quand un Paysan Corse se marie étant veuf, & qu'il épouse une Fille, il donne à chaque Garson du village, un sequin, pour le recompenser du tort qu'il leur fait, en leur enlevant cette Fille. De-même, quand une Veuve se marie avec un Garson, elle donne à chaque Fille un sequin : de-sorte que les Veufs & les Veuves ne se remarient guère ensemble, que par la pauvreté, qui les empêche de donner le sequin. Les Femmes Corses sont accâblées du travail, du vivant de leur Mari, & beaucoup plus malheureuses à sa mort. Les autres Femmes viennent donner les aubades à la Veuve. *Misérable!* (lui disent-elles) *il faut que tu te ressouviennes du grand jour où tu perds un si beau & si brave Mari.* Alors toutes ces Furies l'environnent, la décoîfent, lui arrachent les cheveus, & lui met-

tent avec leurs ongles tout le visage en ſang. Cette pauvre Femme fesant des cris effroyables, elles lui disent : *Vois-tu bien comme ton Mari t'entend? recommence donc, & crie plus fort.* Alors, pour la faire mieus pleurer, elles l'accâblent de coups de poing, jusqu'à ce qu'elles en ſoient fatiguées. Les Corſes ſont très-jalous : ſi leurs Femmes ſont ſeulement ſoupçonées d'avoir parlé à un Homme, ils ne leur épargnent pas les coups-de-bâton; elles y ſont ſi accoutumées, qu'une Femme qui n'en reçoit qu'une ou deux fois par ſemaine, ſe trouve très heureuse. (Ceci rapelle les usages des *Hottentots*, des *Hurons* &c : les Peuples barbares ont par-tout les mêmes mœurs).

Nous nous arrêterons ici : Les usages que nous omettons ſont conus, & nous n'avons eu intention que de faire un tableau des principales coutumes des differens Peuples, relativement au mariage, qui pourraient paraître trancher avec les nôtres.

Le mariage, parmi nous, eſt une union indiſſoluble, que la mort ſeule ou l'impuiſſance abſolue peuvent rompre. Les avantages du mariage ſont innombrables : C'eſt un port aſſuré, où des Épous raisonables trouvent toujours le repos. La propriété la plus ſacrée, eſt celle dont les Épous jouiſſent l'un ſur l'autre : c'eſt la plus conſolante des penſées, que celle d'un mutuel attachement, qui ne doit jamais finir. Il ferait trop long de parler ici de tous les effets civils du mariage, qu'on peut FRANCE.

voir dans les Livres qui en traitent : Les effets moraux sont à-la-vérité mêlés de grands abus ; mais le Projet de Règlement que nous avons proposé, y remédierait. Puisse-t-on bientôt travailler à cette Réforme utile, & nos Enfans en recueillir les fruits !

Le *Maréchal de Saxe* dans ses *Rêveries*, a proposé une chose singulière : *Il faudrait*, dit-il, *qu'aucun mariage ne se fît que pour cinq années, & qu'il ne pût se renouveler sans dispense, s'il n'était né aucun enfant pendant ce temps ; mais aussi les mêmes Époux, qui auraient renouvelé leur mariage jusqu'à trois-fois, & qui auraient eu des Enfans, seraient inséparables & obligés de vivre ensemble le reste de leur vie. Tous les Théologiens du monde ne sauraient prouver l'impiété de ce système, parce que le mariage n'est établi que pour la propagation.* [Deux autres causes également contraires à propagation, sont le mariage même & l'éducation]. *Les plus belles années* (ajoute-t-il) *passent dans l'attente d'un Mari ; la nature cependant ne perd point ses droits, & la jeunesse fait des choses qui détruisent les parties de la génération. La coquèterie, la débaûche les accompagnent, & la réputation de passer pour vierge ne contribue pas peu à la diminution de l'espèce. Si on refuse à la nature ce qu'elle demande, la faculté d'engendrer se perd, & de cent Femmes qui se livrent au manége des Filles, à-peine y en a-t-il dix capables de génération. Combien donc de Femmes*

*mes inutiles dans un état, & peu propres à remplir les devoirs pour lesquels l'Auteur de la nature les à créées ? Si chaque Femme était en droit de se choisir un Mari selon son inclination & pour un temps limité, on ne leur verrait point faire des choses contraires à la nature, ni de celles où elles courent risque de la vie. Le temps des amours viendrait, & ce temps serait tout employé à l'amour. L'on ne verrait point de débauche, parce que les Hommes ni les Femmes n'y auraient point recours pour satisfaire aux lois de la nature, qui est sage, & cette facilité de se marier & de se quitter, ferait que tout le monde se marierait.* [ On ne s'attend pas à une refutation sérieuse d'un systême si contraire aux principes de notre religion ; le meilleure que l'on puisse faire est de dire, comme M. le Maréchal de *Saxe*, que ce sont des *Rêveries*.

Terminons cette Note par le portrait non flaté que fait J. J. Rousseau des Femmes de Paris, & par un trait historique qu'on peut regarder comme un phénomène.

*Elles ont un extérieur de caractère aussi-bien que de visage, & comme l'un ne leur est guère plus favorable que l'autre, on leur fait tort en ne les jugeant que par-là. Elles sont tout au plus passables de figure, & généralement plutôt mal que bien... Menues plutôt que bien faites, elles n'ont pas la taille fine ; aussi s'atachent-elles aux modes qui la déguisent... Leur démarche est aisée & commune..... Elles ont le teint médiocrement blanc, & sont communément un-*

*peu maigres ; ce qui ne contribue pas à leur embellir la peau. A l'égard de la gorge, avec des corps fortement serrés, elles tâchent d'en imposer sur la consistance ; il y a d'autres moyens d'en imposer sur la couleur..... Leurs traits sont peu réguliers.. .. Leurs yeus vifs & brillans ne sont pourtant ni pénétrans ni dous..... Elles ont vu que le Peuple avait en horreur le rouge, elles s'en sont apliqué quatre doigts..... Elles ont vu qu'une gorge découverte est en scandale au Public ; elles ont largement échancré leurs corps..... Elles ont vu..... oh bien des choses que ma* Julie, *toute Demoiselle qu'elle est, ne verra surement jamais..... Cette pudeur charmante qui distingue, honore & embellit ton sexe, leur a paru vile & roturière ; elles ont animé leur geste & leur propos d'une noble impudence, & il n'y a point d'honnête-Homme à qui leur reegard assuré ne fasse baisser les yeus..... Quant au maintien soldatesque & au ton grenadier, il frape moins, attendu qu'il est plus universel..... Depuis le faubourg Saintgermain jusqu'aux Halles, il y a peu de Femmes à Paris dont l'abord, le regard, ne soit d'une hardiesse à déconcerter quiconque n'a rien vu de semblable en son pays... C'est encore pis sitôt qu'elles ouvrent la bouche..... C'est un certain accent dur, aigre, intérrrogatif, impérieus, moqueur, & plus fort que celui d'un Homme..... Peut-être aussi que l'impudence est plus sensible & choquante, jointe à la laideur, & il est sûr qu'on couvrirait plutôt de soufflets que de baisers un laid visage effronté.*

Chés les anciens Français, on traitait à table toutes sortes de questions, même des affaires d'État fort librement; mais il était défendu de parler mal des Femmes. Cependant un Évêque fit agiter dans un Concile, Si les Femmes étaient des créatures humaines? Les Pères décidèrent qu'elles fesaient partie du genre-humain.

L'Histoire Gauloise nous fournit un beau trait de générosité, relativement au mariage: Ménécrate, jurisconsulte de Marseille, célèbre par ses talens, les employa à soutenir une mauvaise cause: il fut deshonoré, & ses biens confisqués. Il n'avait qu'une Fille, mais fort laide; un de ses Amis nommé Zénothémis, l'épousa, parce qu'elle était dans l'infortune: cette belle action fut recompensée; il naquit de ce mariage un Fils parfaitement beau; Ménécrate prit un-jour cet Enfant, le vêtit de deuil, lui mit une courone de laurier, & le porta dans la salle du Sénat, pour implorer sa miséricorde. Toute la grâve Assemblée fut touchée des grâces de l'Enfant, & de la générosité de son Père, qui était connu de tout le monde: la fortune de Ménécrate lui fut restituée, & il ne soutint plus que des causes justes.

On lit dans les *Mémoires du Chevalier de* GRAMMONT: En *Hollande*, les Filles sont de facile accès & de bonne composition; mariées, autant de Lucrèces: En *France*, coquètes avant le mariage, & beaucoup plûs après: En *Angleterre*, elles n'écoutent que sur le ton du sacrement.

## SEIZIÈME LETTRE.

### De la Même.

Nous n'attendons pas votre Réponse, mon Amie, pour vous envoyer la suite de nos Notes. Tout va bien ici pour vos chers Enfans. Septimanie accompagne son Mari dans sa tournée : elle est partie d'hier ; ainsi nous sommes réduits à nous quatre. Nous alons achever aujourd'hui tout ce qui regarde notre Projet.

### Note [D], *Soumission.*

I Partie, p. 194.

La *soumission* du second-sexe envers le premier, est principalement établie chés les nations sauvages, qui se sont le moins éloignées de la nature : ainsi elle nous paraît naturelle. C'est d'après ce principe, qu'on doit envisager ce que nous alons dire, contre le préjugé de notre nation, & sur-tout de notre siècle.

Toutes les Femmes devraient avoir présent ce mot de Louis XII à la Reine Anne son Épouse : *Sachez, madame, qu'à la création du monde, Dieu avait donné des cornes aux biches comme aux cerfs : mais les biches se voyant un si beau bois sur la tête, entreprirent de faire la loi aux cerfs : le Souverain Créateur en fut indigné, & leur ôta cet ornement, pour les punir de leur arrogance.*

Voici dans toute la vérité possible les vrais ca-

ractères de l'amour des Épouses : AMOUR de fidélité & d'obéissance. *Femmes qui croyez aimer votre Mari, obéissez-vous avec zèle à tout ce qu'il vous commande ? S'il se trouve un seul point auquel vous contreveniez, fussiez-vous fidelle à tous les autres, dites que vous êtes sans amour, & que vous n'en avez pas seulement la première étincelle. C'est ainsi qu'en pensent les Hommes ; nous ne reconnaissons point pour Épouse une infidelle qui, de propos délibéré, va contre nos intentions connues, & s'opose à l'exécution de nos volontés. Le véritable amour respecte les ordres de son Bien-aimé, & exécute avec courage tout ce qu'il lui prescrit.*

Amour de soumission & de dépendance. *Une Femme qui aime sincèrement, & qui d'ailleurs est vraiment pénétrée des faiblesses & des infirmités de son sexe, n'a pas de plus grand plaisir que de s'abaisser & de s'humilier aux yeus de son Épous. Elle le regarde comme son Souverain, son Seigneur & son Maître ; elle goûte une joie parfaite à vivre sous son empire, & rien ne la flatte davantage, que de penser que son abaissement & son humiliation peuvent servir en quelque sorte au triomphe & à la gloire de son Bien-aimé. Qu'il est doux de s'abaisser & de s'anéantir, pour-ainsi-dire, devant un Homme qu'on aime éperduement ! on sent pour-lors que le plaisir de la dépendance serait préférable à l'honneur de la souveraineté.*

Amour de distinction & de préférence : c'est-à-dire, que ce qui attache une Femme à ses En-

fans, à ſes Amis, à ſes Parens, à ſes biens, à ſon honneur, à ſa vie même, doit être tellement ſubordonné à ce qui l'attache à ſon Mari, que dans la néceſſité de choisir, elle ſoit diſposée à tout perdre, à tout rompre, plutôt que de perdre ſon Épous & de rompre avec lui; *que dans la concurrence de tous les objets poſſibles d'enchantement ou de terreur, elle defie la terre, l'enfer, l'univers entier de rien lui présenter qui puiſſe débaucher ſon cœur à ce qu'elle aime.*

Amour de conformité & de reſſemblance. *Tout ce qui eſt chèr à votre Mari doit vous être précieus; tout ce qui lui eſt odieus doit vous paraître haïſſable. Si vous mépriſez ce qu'il eſtime, ſi vous rebutez ce qu'il chérit, dites que vous n'avez pour lui aucun amour; que ſerait-ce aucontraire, ſi vous preniez pour l'homme de vos amuſemens, pour le confident de vos ſecrets, pour vôtre guide, votre oracle, celui qui trahit, qui offenſe, qui outrage votre Épous? N'aurait-il pas droit de vous dire: Si vous m'aimez de la ſorte, je ne veus point de votre amour; je me félicite de votre indiférence: je ceſſe de vous regarder comme une fidelle Compagne, comme une Épouse affectionée; ces tendres noms, ces titres honorables ne vous conviennent plus.*

Amour d'attention & de complaisance. *Une Femme vraîment épriſe n'eſt occupée que de ſon amour; elle a ſoin d'écarter tout ce qui peut l'en diſtraire; elle ne ſe plaît que dans les lieux que ſon Épous fréquente; elle n'aime que les diſcours,*

*que les entretiens où l'on parle de son Bien-aimé. Lui seul absorbe ses pensées, épuise son attention; & concentrée, pour ainsi-dire, dans cet Objet, elle le cherche quand il est absent, elle le saisit lorsqu'il se présente, & elle languit quand il lui échape.*

Amour de zèle & de bienveillance. *Une véritable Épouse, uniquement occupée du bonheur & de la gloire de son cher Mari, met tout en œuvre pour lui procurer une fortune brillante ou un poste distingué. Elle est toute de feu quand il s'agit de soutenir ses droits & de défendre ses intérêts. Elle prend un vrai plaisir à publier ses perfections, à célébrer ses vertus, à exalter son mérite.*

Amour de générosité & de constance: Un amour de ce caractère est à l'épreuve des plûs fâcheus évènemens. *Froideur, caprice, légèreté, contradiction, colère même, aigreur, emportement de l'Objet aimée, tout est pardonné. Je dis plûs: quand même cet Objet serait accáblé de vieillesse, de misère & d'infirmités, quand tous les malheurs ensemble viendraient fondre sur lui, ces terribles catastrofes qui saisiraient d'effroi l'Épouse desolée, ne seraient point capables d'ébranler sa constance, ni d'amortir la vivacité de son amour.*

Enfin amour de desir & de concupiscence. *Il ne suffit pas d'avoir fait une précieuse conquête, il faut encore se disposer à partager avec elle ces innocens plaisirs, ces ravissantes douceurs, ces voluptés licites, ces momens enchanteurs qui sont les fruits naturels d'un véritable amour. Ainsi dès*

*qu'une Femme est parvenue au point de fixer son Époux, elle doit sans aucun scrupule, se livrer à tous les transports que la décence aprouve, s'abandonner aux doux excès qu'un légitime amour lui inspire, employer les caresses les plus tendres pour se procurer à soi-même les délices & les agrémens de l'union conjugale.*

[Ces passages sont extraits de l'Ouvrage d'un Curé, qui par expérience connaît l'intérieur des consciences, & sur-tout le cœur des Femmes].

*Il est horrible* (dit Madame *Ely de Beaumont*) *d'élever les Filles dans l'idée qu'elles deviennent leurs maitresses en se mariant; elles contractent au contraire la plus grande dépendance*, &c.

Il faut observer, que les Femmes vivaient très-retirées chés les Anciens, & que leurs mœurs restèrent pures tant que dura cette séquestration. Mais cette retraite ne ressemblait pas à celle des Orientales de nos jours; elle était plutôt l'effet de l'usage & des mœurs, que de la contrainte. Le genre-humain aurait-il donc dégénéré? ou les desordres aportés par les irruptions des hordes Tartares, fermenteraient-ils encore? C'est ce qu'il faut présumer. Ces Tartares étaient tous fort laids; ils trouvèrent de belles Femmes dans les meilleurs contrées de l'Asie, qui ne pouvaient guère les aimer; ils établirent l'usage de la contrainte, & cet usage subsistera longtemps encore; mais il n'y a rien d'éternel.

[Nota. On a vu sous la *Note* [C], les usages des différens Peuples, que nous avions promis de donner dans celle-ci: Le Lecteur y aura recours.]

## Note [E], *Fidélité.*

I Partie, p. 201.

LA *fidélité* du second-sexe, est fondée sur les motifs les plus puissans : Si le droit qu'ont les Hommes sur la fidélité de leurs Femmes, n'était pas aussi sacré qu'il l'est, l'infidélité seule relâcherait les liens de la société. A-la-vérité, chés un Peuple connu, les Lacédémoniens, où les Enfans étaient ceux de l'État, il pouvait y avoir des occasions, où l'adultère, consenti par le Mari qui prêtait sa Femme, pouvait être toléré; mais dans cette République même l'adultère furtif était un crime punissable; parce qu'il ôtait toutes les douceurs de la paternité, ausquelles l'adultère consenti ne touchait pas. Parmi des hordes sauvages, telles que les Peuples de la Californie; où l'Homme quitte la Femme dès qu'il en a joui, ou dumoins aubout d'un commerce très-court, il il ne peut y avoir d'adultère, parce qu'aucun Homme n'a de droit exclusif sur une Femme, parce qu'aucun ne prétend aux droits de la paternité, les Enfans étant à la nation, & les Anciens pouvant seuls en disposer : Mais cet usage barbare, ne peut exister dans une nation policée; il priverait les Citoyens de l'avantage auquel ils sont le plus sensibles (*).

(*) A ne regarder le mariage que dans des idées purement spirituelles (dit M. de *Montesquieu*) la violation est la même des deux côtés; comme le Mari pouvait demander

La fidélite du premier-sexe envers le second n'est pas moins obligatoire; quoique les conséquences de l'infidélité paraissent moins grâves : C'est au Mari honnête qui desire que sa Femme lui soit fidelle, à voir s'il veut lui donner l'exemple dangereus de la violation du premier devoir. Dans notre climat sur-tout, les Hommes sont physiquement inexcusables; mais on ne saurait en dire autant sous le point-de-vue moral : la familiarité dans laquelle vivent les deux sexes, multiplie les occasions de chute : il semble même qu'on prenne à-tâche dans les ouvrages d'agrément, soit dramatiques, soit romanesques, de tourner en ridicule des craintes qui ne sont que trop légitimes; & l'on dirait, à entendre le ton général du monde, que les trois-quarts-&-demi de la nation soutiennent leur propre cause, en aplaudissant au relâchement des mœurs.

Les Maris eux-mêmes sont très-souvent les tentateurs de la fidélité de leurs Femmes : combien n'en voit-on pas, comme celui dont parlent les vers suivans :

> Il se crayait tellement fait pour plaire
> Et pour que sa Moitié l'aimât uniquement,
> Que son passe-temps ordinaire

---

la séparation à cause de l'infidélité de son Épouse, la Femme, suivant les principes du Droit canonique, l'obtenait autrefois à-cause de l'infidélité de son Mari : Mais les Lois civiles & politiques de tous les Peuples ont avec raison distingué ces deux choses, à-cause des suites différentes qui en résultent.

Était de la laisser seule avec quelqu'Amant :
Puis retirés le soir dans leur apartement,
Ils se rendaient un compte réciproque
Des faits & dits de chaque jour.
Souvent même il la provoque
Par de petits contes d'amour :
Tantot c'est madame une Telle
Qui pour lui seul cesse d'être cruelle.

. . . . . . . . . . . . . . . .

Il en fit tant que sa Femme offencée,
Pour se venger écouta les douceurs
Que lui contait un Militaire. &c.

Si les infidélités sont actuellement communes en France, il faut plutôt l'attribuer au manque de principes, qu'à la force des passions : *Ce n'est plus* (*dit* M. Dorat) *ce commerce de sentimens tendres, de soins délicats & de plaisirs voilés que l'autre siècle connaissait encore ; c'est un trafic déclaré de faussetés, d'inconséquences, quelquefois de noirceurs, un mensonge convenu entre les deux sexes. L'amour-propre attaque une Femme ; le manége en vient à-bout ; on la deshonore par reconnaissance. Rien n'est si comique que d'entendre nos Jeunes-gens ridiculiser l'amour, le persiffler comme comme un défaut d'usage, le traiter enfin comme un Dieu de la vieille Cour, & s'aplaudir bonnement de ce qu'ils n'ont plus que des plaisirs factices & un bonheur empoisonné. Que dirait-on d'un Homme qui serait bien-aise qu'on infectât le canal d'où ses prairies empruntaient leur abondance & leur agrément ? Telle est l'image de ces jolis Plaisans ; ils s'imaginent être des Philosophes, &*

*ne sont que des sots très-malheureus. L'ennui profond d'une âme stérile perce bientôt à-travers ce rire d'étiquette. Emprisonés dans un cercle d'intrigues qui les dégradent, ils vieillissent en pirouettant & en benissant le siècle fortuné où l'on s'est défait de toutes les jouissances qui nous étaient ménagées par la nature..... Qu'est devenu cet esprit national, cette politesse, ce respect pour le sexe, source de tant de plaisirs, en un mot cette délicatesse Française qui se mêlait au génie guerrier, ennoblissait l'Amour, & fesait naître d'un besoin des sens la noble émulation de la vertu? Nous répétons avec transport les noms des* Baïards, *des* Vendômes, *des* Nemours, *&c; mais que nous sommes loin de les imiter!... Nous payons bien chèr de froides Courtisanes, qui, pour notre argent, nous dispensent d'être aimables... C'est d'après ce calcul qu'elles veulent bien débarasser la plupart de nos* Merveilleus *de leur santé, de leur argent & de leurs principes, mais tous cèla lestement, sans leur inspirer même de ces passions vives qui les justifieraient..... Tout ce que je pourrais dire de nos* Phrynès *ne détruira point ce qu'elles savent faire. Il est de notoriété publique que leur Bienfaiteur est toujours leur dupe de prédilection: n'importe; il faut être au courant, pensionner le vice, végéter au pieds de l'Idole & la couvrir de diamans, pour être cité comme un Homme* essenciel *dans les coulisses de l'Opéra. On voit, d'après cet exposé, qu'il n'est pas tout-à-fait inutile de réveiller parmi nous les idées d'une*

*volupté vraie, qui naît de la nature, se dévelope par l'estime, se nourrit dans l'âme, la concentre & ne l'isole, que pour la faire jouir avec plûs de recueillement & de vivacité.*

Les passions fortes produisent de grands desordres, & de grandes vertus : On lit dans un *Voyage aux Indes orientales*, traduit de l'*anglais*, une forte preuve de la fidélité de la Femme d'un Naïre de *Surate* : Ce Naïre, ou noble, avait une Femme d'une grande beauté, avec laquelle il vivait dans la plus grande union. Un matin que, suivant sa coutume, elle alait à la rivière pour y puiser de l'eau, un Seigneur Mogol mahométan que le hazard fit passer par-là à cheval, fut si frapé de ses charmes, que cédant à l'impétuosité de sa passion, il la saisit, la mit sur sa selle, & l'enmena malgré ses cris. Persone ne put informer son Mari du nom du Ravisseur ; de-sorte qu'il lui fut impossible de reclamer contre cette violence. La vie lui étant devenue odieuse, il résolut de quitter sa maison, & de se faire Prêtre errant, tant pour dissiper ses ennuis, que pour être plus à-portée de chercher sa Femme. De son côté, le Seigneur Mogol ayant contenté ses desirs & eu deux Enfans de cette Victime de sa brutalite, la retint enfermée dans sa maison. Au-bout de deux ans, son Mari vint par-hazard à la porte du jardin où elle était, & lui demanda l'aumône. Elle le reconnut au son de sa voix, & dans le transport de sa joie elle l'embrassa, lui raconta ses avantures,

lui garantir l'innocence de son cœur dans tout ce qui lui était arrivé, & finit par lui proposer de s'enfuir avec lui. Son Mari lui objecta sa loi, qui ne lui permettait pas de la reprendre pour Femme, ni d'avoir aucune communication avec elle. Ils convinrent cependant que le Mari irait consulter un des Principaus d'entre les Prêtres, sur ce qu'il y avait à faire pour la réintégrer dans son premier état de pureté. Il en revint quelque temps après avec un air qui annonçait les plus tristes nouvelles. Il aprit à sa Femme, qu'elle ne pouvait être relevée de son excommunication qu'à des conditions impossibles à effectuer. Elles portaient qu'elle devait donner la mort aux Enfans de son Ravisseur, afin de ne laisser aucun monument vivant de profanes embrassemens d'un profane Musulman. Ensuite elle devait fuir avec son Mari pour se retirer dans un Temple. Là, on devait lui verser du plomb fondu dans la gorge; c'était le seul moyen de la purifier, & de la réünir à sa Tribu pour y mourir, puisqu'elle ne pouvait pas y vivre. Quelque terribles que fussent ces conditions, cette Femme s'y soumit, malgré tous les efforts de son Mari pour l'en détourner. Son amour pour lui, sa haîne contre son Ravisseur & son zèle pour sa Religion, ne lui firent voir dans ses Enfans que ceux d'un Homme qu'elle détestait. Elle les sacrifia, & accomplit ainsi la première partie de la loi qui lui avait été imposée par les Prêtres. Elle trouva ensuite moyen de s'échaper avec son Mari, & elle ala se

présenter au Temple avec intrépidité. Après une courte prière, on lui banda les yeus ; mais, au-lieu de lui jeter dans la gorge du plomb fondu, on lui versa de l'eau froide ; & dans ce moment, les Prêtres l'assurèrent que sa résignation au sacrifice ayant été aprouvée par la Divinité, il lui était permis de vivre desormais avec son Mari.

## Note [F], *Jalousie*.

I Partie p. 206.

LA *Jalousie* est Fille de l'amour, ou plutôt elle est son ombre, puisqu'elle ne le quitte jamais. Il n'est pas de sentiment dont on ait dit plûs de mal en France que de celui-là : cependant, il y à pour le moins autant de bien à en penser, qu'on en a publié d'atrocités. Nous en apelons à tous les Amans bien épris ; est-il un sentiment plus flateur, & qui assure davantage la possession d'un cœur que la crainte, même excessive de le perdre ? .... Mais, comme nous l'avons dit dans la Note précédente, il n'y a plus de véritable amour : ainsi la jalousie doit être la plus incomode & la plus insuportable des passions : Elle n'est plus la compagne de l'amour ; c'est un sentiment égoïste, révoltant, qui tend à gêner un Objet, qui sait trop-bien tout ce qu'il a de desobligeant pour lui. La jalousie est presque mal nommée de nos jours, & le mot de Défiance injurieuse conviendrait mieus pour l'exprimer. Disons donc que la vraie jalousie est la chose la plus desirable, la plus flateuse, la plus glorieuse pour celui ou celle qui l'inspire :

qu'elle tient l'amour en haleine, & qu'elle en est la marque assurée : Aussi a-t-elle toujours transporté de plaisir les véritables Amans. Quelle douceur, de rassurer une Maitresse adorée sur la crainte obligeante d'avoir perdu notre cœur ! de lui rendre compte de toutes ses démarches ; de lui prouver qu'on n'a pensé qu'à elle! comme le cœur s'épanouit alors ; comme la sensibilité s'accroît ! quelle volupté de partager le plaisir que lui donne l'assurance de notre fidélité ! Un sourire charmant l'embellit ; on voit son bonheur, & l'on se dit : C'est moi qui le cause ; il est mon ouvrage ; je fais son destin, & mon attachement est à ses yeus le plus grand des biens. Mais ( & nous le répétons ) la jalousie, pour une Femme coquète, qui n'aime rien moins que son Mari, qui ne cherche qu'à le tromper ; qui veut jouir, au sein de la société, de la même liberté qne les Sauvages Californiennies, est le plus affreus des vices ; les Hommes qui ont intérêt de séduire ces Femmes, ont dû en faire le plus odieus des ridicules.

Il y a cependant une jalousie atroce : mais elle tient du caractère ; c'est moins la Jalousie, que l'atrocité d'âme du Jalous, qui s'est manifestée par cette passion, dans les exemples que nous alons en raporter.

*Aladin*, roi d'*Achem*, dans l'île de *Sumatra*, ayant entendu parler d'une belle Esclave, la demanda à son Maître, qui en jouissait depuis plusieurs années : l'Achémois s'en priva par complaisance

ſance pour ſon Prince. Mais loin de lui en ſavoir gré, le Sultan le fit empaler quelques jours après, parce qu'il avait eu les prémices de cette Femme ſi belle : Et dans la ſuite, il fit auſſi mourir l'Eſclave ; furieus de n'être pas le ſeul qui l'eût poſſédée.

L'Empereur Théodoſe-le-jeune avait épousé *Eudocie*, Fille d'un Profeſſeur d'éloquence nommé *Léonce*. Il l'aimait paſſionément, & lui en donnait tous les jours des marques : Un jour on lui préſenta une pomme admirable par ſa groſſeur & par ſa beauté : il l'envoya à Eudocie. Elle en fit à ſon tour don à *Paulin*, maître des offices, qui pour-lors était malade, en défendant à celui qu'elle chargea d[illegible]e commiſſion, de dire de qu'elle part elle [illegible]t. Paulin, rétabli de ſa maladie, vint faire ſa cour à l'Empereur, & lui préſenta cette même pomme. Théodoſe ſurpris, court chés l'Impératrice, & lui demande ce qu'elle a fait de la pomme. Elle répond, qu'elle l'a mangée, & le ſoutient avec ſerment. L'Empereur étonné, ſe livre à toutes les fureurs de la jalousie, lance un regard terrible ſur Eudocie, & la quitte. La nuit, il fait trancher la tête à Paulin, & dès que le jour paraît, il envoie ordre à l'Impératrice de ſortir de la Courr

*Françoiſe de Foix, Comteſſe de Châteaubriand*, avait paſſé les premières années de ſon mariage dans les terres de ſon Époux ; elle ne vivait que pour lui ſeul. Il ne put goûter ſon bonheur ſans

le révéler ; il vanta la beauté de ſa Femme à ſes prétendus Amis, qui bientôt firent parvenir cette eſpèce de découverte juſqu'aux oreilles de *François-premier*, le plus galant des Hommes, qui ne manqua pas de demander à voir la Comteſſe. Arrivée à la Cour, elle devint maitreſſe du Monarque. L'inconſtance & les malheurs du Roi la rendirent bientôt à elle-même : elle retourna avec ſon Mari. Le Comte enferma ſa Femme dans une chambre du château, en lui laiſſant, pour toute compagnie, ſa Fille, qui n'avait que ſept ou huit ans ; la chambre était tendue de noir. Sa Fille vint à mourir : Alors le Comte entra dans la chambre de ſa Femme, accompagné de ſix Hommes & de deux Chirurgiens, qui, après avoir ſaigné la Comteſſe, la laiſſèrent ſans ſecours perdre ſon ſang : ſpectacle dont ſon Mari ſe repaiſſait avec plaiſir ; ſes prières, ſa beauté, rien ne put émouvoir ce Barbare ; il la vit expirer.

1250. *Tricline Carbonelle*, était Femme de Rémond, ſeigneur de Sébilans, dans le Rouſſillon ; Homme d'un caractère féroce, impérieus, diſſimulé, autant que jalous, & dont l'amour ne s'était encore ſignalé que par des violences. *Guillaume de Cabeſtan*, jeune Poète fort recherché des Dames, devint éperdûment amoureus de Tricline, & ſut toucher ſon cœur. Les deux Amans convinrent enſemble, que Guillaume affecterait pour Rémond une amitié qui pût tromper ſes ſoupçons, & que dorenavant, il produirait ſous le nom du Ma-

ri, les vers qu'il ferait à la louange de la Femme. Cette ruse, assés ordinaire aux Poètes de ce temps-là, réüssit quelques mois au malheureus Guillaume; ou plutôt Rémond ne parut fermer les yeus, que pour mieux assurer l'horrible vengeance qu'il méditait. L'amour du jeune Poète l'attirait quelquefois dans la solitude des forêts : Un jour qu'il y promenait ses amoureuses rêveries, il vit venir à lui le Seigneur de Séhilans, qui l'abordant avec une feinte douceur, le saisit au collet, & lui porta un coup d'épée qui l'étendit mort. Mais la fureur de Rémond n'était point encore satisfaite; il coupe la tête à l'infortuné Cabestan, lui arrache le cœur, & retourne chés lui, bien résolu de pousser plus loin sa vengeance. Son premier soin fut de faire cuire avec beaucoup d'aprêts, le cœur de son Ennemi, & de le servir à sa malheureuse Épouse. Dès que Tricline en eut mangé suffisament pour assouvir la rage de son barbare Époux; —Comment trouvez-vous ce ragoût, lui dit-il? —Il est d'un goût exquis, répondit cette Dame, & je ne me souviens pas d'en avoir mangé de meilleur. —Je n'ai pas de peine à le craire, répliqua Rémond d'un ton plus élevé; car c'est ce que tu as aimé le mieux—. Et aussitôt il lui montra la tête de Cabestan, qu'il tenait par les cheveus. A ce spectacle, Tricline recula d'horreur, & perdit l'usage de ses sens. Mais aussitôt qu'elle fut revenue à elle, & qu'elle eut donné quelques larmes à la mort de Guil-

laume : —Rémond, s'écria-t-elle d'une voix assurée, ce mets était si bon! que je n'en mangerai jamais d'autre—. En-même-temps elle se porta deux coups d'un petit couteau dans le sein, & perdit à l'instant la parole & la vie. [*Cette avanture arriva dix ans avant celle de Gabrielle de Vergi & de Raoul de Couci.*]

Guillaume, Prince d'Orange, & depuis roi d'Angleterre, était bien aussi jalous que ce Rémond; mais il fit céder, cette passion fougueuse à l'ambition, plus puissante en lui. Il voulait engager le Duc de Monmouth dans ses intérêts, & il mit tout en œuvre pour y réüssir: On vit l'héritier du flegme & du nom de *Guillaume le Taciturne*, consacrer à danser dans la chambre de sa Femme avec le jeune Monmouth & les Filles de la Princesse, les heures de la nuit qu'il donnait ordinairement aux affaires. De Mari jalous avec toute la mauvaise-humeur & la tyrannie d'un Espagnol, il devint tout-à-coup Mari commode & facile. Il présenta Monmouth à la Princesse pour son Sicisbée; il voulut qu'elle perdît l'habitude qu'il lui avait fait prendre, de passer des semaines entières dans un apartement, sans autre compagnie que celle de deux Femmes. La Princesse, docile aux ordres de son Mari, admit le Duc de Monmouth à l'entretenir en particulier pendant son dîner, à lui enseigner les contredanses à la mode. La galanterie du Mari, auparavant si sévère, cela jusquà ordonner à sa Femme d'aprendre

à patiner sur la glace avec le jeune Duc : La Princesse d'Orange, vêtue d'un court jupon, les deux piéds tremblans sur deux patins mal-attachés, le visage exposé à la bise, tâtait la glace à côté de son Cousin. *Voila comme une passion plus forte, éteint cette même jalousie, qui n'est que le canal par où s'échapent les mauvaises dispositions du Jalous : C'est aux Femmes sensées à leur faire prendre un autre cours, en ne se permettant rien qui réveille cette dangereuse frénésie.*

## Note [G], *Coquèterie.*

I Partie ; p. 212.

NOUS prenons ce mot sous les deux acceptions qu'il présente : *Passion de subjuguer tous les Hommes*, & *le goût de la parure.*

1. La *coquèteria*, ou l'envie de faire des conquêtes, est le dérèglement d'un sentiment légitime dans les Femmes ; & ce dérèglement est si dangereus, qu'il tend à rendre nulle leur destination physique & morale. L'amour, ce sentiment aveugle de préférence, n'existe pas dans les animaus ; car l'attachement qu'ont l'un pour l'autre, dans certaines espèces, le mâle & la femelle, soit à toujours, soit pendant une gestation, ne nous paraît pas de l'amour, mais un instinct de besoin : puisque si c'était de l'amour, il arriverait que dans le nombre, il se trouverait quelques passions qui viendraient à la traverse, & qui desuniraient deux couples au-milieu du temps que doit durer leur

union, pour en former deux unions nouvelles : or cela n'arrive point ; ce qui prouve, qu'il n'y a qu'un instinct de besoin qui les réünisse, & non un sentiment de préférence : Ils se choisissent fortuitement, & demeurent unis, parce qu'aucun autre individu de leur éspèce ne peut leur plaire davantage que celui avec lequel ils vivent. Il suit de-là, qu'on peut conjecturer que dans l'état naturel & sauvage, il n'y avait pas d'amour de tendresse (& l'exemple des Californiennes le prouverait assés ; elles paraissent recevoir également tous les Hommes) ; & que par-conséquent les Femmes absolument sauvages ont une envie de plaire générale, une vraie coquèterie : Mais ce sentiment, en Californie, où il n'y a point de droits de paternité ; où aux fêtes dont nous avons parlé, les deux sexes se mêlent indistinctement, ce sentiment disons nous, ne reverse ancunes lois positives : S'il existe parmi nous, aucontraire, où les droits de famille & de paternité, les droits de propriété, exclusive sur le corps de la Femme & sur l'existance des Enfans, font toute la douceur de la vie (*), il est certain que la coquèterie qui porte une Femme à vouloir plai-

(*) Le Célibataire est le plus infortuné des êtres. « Malheureus (lui dit M. Gay, cet Anglais, auteur du fameus. Opéra *des Gueus*,) tu n'as point d'Enfant qui bégaye ton nom ; point de Frère qui t'embrasse au retour » d'un voyage ; point de Parent qui te rencontre avec joie ; » point de Sœur qui te salue à ton arrivée ; tu ne vois point » un Père qui se félicite en ta postérité ».

re à tous les Hommes, est un sentiment criminel & destructif de la sociabilité. C'est donc un vice dangereus; & nos Romans, nos Pièces de Théâtre, où il est à tout moment excusé, flaté, protégé, doivent être absolument prohibés par le Gouvernement. L'envie de plaire dans une Femme sociale, doit être particulière; elle ne doit avoir qu'un Objet; & si c'est contrarier la nature, c'est qu'alors la nature est contraire à l'ordre, & par conséquent à la vertu. Car ce qui est naturel, peut être réellement un vice, lorsqu'il est oposé aux institutions sociales: la liberté absolue, le droit à tout, sont naturels: la rebellion, & le vol sont pourtant des crimes, &c.

2. La seconde espèce de coquèterie, qui a pour objet la parure, est subordonée à la première, dont elle émane: ainsi elle est criminelle ou légitime, suivant que la première est conforme ou non au régime social. Dans le premier cas, la coquèterie est une qualité essencielle dans les Femmes; elle remplit le but pour lequel elles existent, qui est de plaire: Dans le second, au contraire, c'est une effronterie punissable. Distinction que ne font pas assés nos Moralistes; parce que n'envisageant la coquèterie des Femmes que par les desirs vagues qu'elles excitent, ils la condannent sous ce seul point-de-vue, qui au fond n'est rien. Sans la familiarité, sans la fréquentation, la liaison, les aveus, l'accord mutuel des sentimens, ce qu'inspire une Femme est peu dan-

gereus : nous en apelons, non aux Moralistes; mais aux Gens-du-monde, qui connaissent par expérience les ressorts du cœur humain. Ce serait donc une très-grande sagesse d'interdire la familiarité, si ce n'est entre ceux qui sont destinés à s'unir, & dans le temps convenable : cet inconvénient paré, tout le reste ne doit pas inquièter; l'amour ressemble à une de ses filles qu'il n'ôse avouer, tant elle est infame; il faut le *contact* pour qu'il soit vraiement contagieus. La coquèterie, le goût, l'élégance de nos Femmes tiennent le desir éveillé, mais ne le fixent pas; tout cela n'excitera jamais ces frénésies, & n'aura point ces suites atroces qu'on voit à l'amour de passion.

*C'est jouer avec le feu, que de badiner avec la galanterie, lorsqu'on est familier avec une Femme,* dit le Marquis d'Halifax: *Mais les Femmes de leur côté n'ont point de plus dangereus ennemis que les Amans respectueus : le respect est un poison lent, mais il est sûr : semblable aux sucs envènimés qui enflent ordinairement la partie du corps où ils agissent davantage, le respect produit une espèce d'engourdissement léthargique dans l'esprit, qui le prive de toutes ses facultés : dès qu'une fois il à triomfé du jugement, il devient mortel pour lui; en-conséquence, le plus sûr moyen est de le traiter comme un ennemi adroit.*

Il faut qu'une Femme proportionne sa gaîté, & sa parure à son âge; la coquèterie de la parure est un ridicule odieus dans une certaine saison;

*& la vivacité de la jeunesse dans un âge mûr, ressemble à une parure neuve sur une vieille robe.*

La coquèterie de nos Femmes tient à nos mœurs actuelles ; impossible qu'elles cessent d'être coquètes, si nous ne changeons nos mœurs.

L'honneur, dans les Femmes, est l'oposé de la coquèterie, & *l'honneur est la vie des Femmes*, dit un Poète anglais. Une Femme peut être coquète ( dans sa parure ) pour plaire à son Mari ; & c'est une obligation, s'il l'exige : car elle doit en tout se conformer à son goût : Nous trouvons à ce sujet dans l'*Économique* de *Xénophon*, d'excèlentes maximes : il introduit deux Interlocuteurs, *SOCRATE*, & *ISCHOMAQUE*. *Socrate* demande à ce dernier ce qu'il a fait pour mériter le nom d'homme de-bien. *Ischomaque* répond ; Que sa conduite est simple : Sa Femme est chargée de l'intérieur de sa maison ; il l'est des dehors. Uue Femme doit être formée par son Mari ; elle est ordinairement trop jeune pour l'être déja lorsqu'elle se marie. Ischomaque dit à la sienne, après le tumulte des noces, qu'ils se sont mariés pour vivre heureus, pour agir de-concert : l'un & l'autre ont aporté des richesses ; il ne s'agit pas de disputer sur le plûs ou le moins ; il s'agit d'en faire usage & de les conserver. Il entre à cet égard dans des détails qui ont raport aux mœurs anciennes. Alors, une Épouse avait l'œil sur son mènage, conduisait ses Domestiques, veillait à leur travail, s'occupait elle-même pour

leur donner exemple; elle filait, elle tissait, coupait, cousait les habits de son Mari, & les siens Ces occupations ne sont plus de mode aujoud'hui; nos Femmes ignorent ce que c'est que le travail; elles portent un sac à ouvrage pour la forme seulement; la nâvète & les nœuds sont toute leur occupation: encore n'est-ce que dans certaines occasions; elles s'en servent avec nonchalance, & les ouvrages qui en résultent sont souvent jetés au feu; ainsi le discours d'Ischomaque sur le mariage, la propreté, l'arrangement d'une maison, le soin des Domestiques est en pure-perte pour nous: c'est tout auplus un Roman agréable des détails de la vie champêtre, des peintures de l'âge-d'or, dont J. J. Rousseau à fait un charmant usage dans sa *Nouvelle-Éloïse*.

Ischomaque parle ensuite de la parure; Un jour il vit sa Femme ayant le visage couvert de céruse & de vermillon; elle voulait ajoûter l'artifice au blanc & au rouge que la nature lui avait donné; des talons plus élevés rehaussaient sa taille: *Je lui dis: Répondez moi, ma Femme: Mes biens ne devant faire qu'un avec les vôtres, si avant mon mariage je vous avais exagéré mes revenus au-delà de la vérité; si je vous avais montré des couleurs fausses & passagères pour de la pourpre excellente, des morceaux de bois recouverts adroitement de quelque matière brillante pour des brasselets de perles véritables, m'aimeriez vous mieux que si je vous eusse exposé au-juste & sans vous tromper, à*

*quoi monte ce que je possède?* La Femme ne doute pas de la probité de son Mari, & est fort étonnée de ces questions; *Ischomaque* les renouvelle; il lui demande, si elle aimerait mieus qu'il l'eût épousée avec un corps mal-sain, cassé, mais brillant de couleurs étrangères, plutôt qu'avec un tempérament robuste, fortifié encore par l'exercice? Elle lui répond: *J'aimerais certainement mieus vous caresser que du vermillon, & j'aurais plûs de plaisir à voir l'éclat de votre teint & de vos yeus que des couches de purpurisse.* ISCHOMAQUE. *Éh-bien, ma Femme, je pense comne vous: je préfère vos couleurs naturelles à celles que vous empruntez de l'art, & j'aime mieus vous voir telle que vous êtes sortie de la main des Dieus, que telle que vous voulez vous refaire vous même. Les femelles des animaus ne se fardent point pour plaire à leurs mâles. La loi de la nature doit être la même pour nous. Des Étrangers & des Inconnus peuvent quelquefois être la dupe de l'imposture; mais jamais elle n'abuse ceux avec lesquels nous sommes obligés de vivre tous les jours. Il est mille occasions où la nature perce & où l'art nous abandonne. Tous les jours on peut vous surprendre ou dans votre lit ou à votre toilète, ou même au bain; une larme, une goutte de sueur peuvent vous trahir.* SOCRATE. *Qu'est-ce qu'elle vous répondit?* ISCHOMAQUE. *Son changemement fut sa réponse.* Ce dialogue est naïf & plein de raison & de sens. Nos Dames trouveront peut-être *Ischomaque* un peu grossier; mais je ne puis m'em-

pêcher de trouver sa Femme bien docile: ce qui paraîtra plus merveilleus encore, c'est que beaucoup d'Athéniennes l'étaient autant qu'elles.

I Partie, p. 227.

## Note [H], *Tribunal des Femmes.*

LA Reine *Anne de Bretagne*, avait établi un Ordre pour les Femmes, qui tendait à maintenir les mœurs pures, même à la Cour: établissement utile, s'il en fut jamais. (*Voyez*, Note [C] page 477.)

A Sparte, les Femmes âgées avaient une inspection sur la conduite des jeunes Épouses; elles leurs rapelaient leurs devoirs, après les en avoir instruites, & punissaient les fautes.

On a vu dans la Note [C], qu'il y a une nation où les Femmes s'assemblent pour punir l'Épouse infidelle, & vanger sur elle l'honneur de leur sexe.

Il y avait en Grèce & à Rome des Assemblées particulières des Femmes, pour règler les mœurs; & tel était le but de la célébration des Mystères nommés Thesmophories, ou d'Eleusis, & ceux de la bonne-Déesse*. On y traitait des devoirs, des plaisirs, des peines du mènage, des maladies des Femmes, & de celles des jeunes Enfans: les Anciennes instruisaient les jeunes Femmes de mille détails que l'expérience leur avait apris. Voila pourquoi la célébration de ces Mystères était secrète, & si sévèrement dérobée aux regards des Hommes. A-présent, il n'y a plus rien de tout

* S. Augustin, *de la Cité de Dieu*, l. II, c. 26, dit: On expose en public les actions infames des Dieus, & ce n'est qu'en secret (dans les Mystères) qu'on enseigne ce qu'il y a de bon & d'honnête, &c.

cela : nos Prêtres & nos Médecins ſe mêlent d'inſtruire des choses que de Femmes éclairées sauraient toujours mieus qu'eux, ſ'il exiſtait un Établiſſement qui fixât leur attention ſur ces objets.

Auſſi, dans le cas même où l'exécution entière du Projet des *Gynographes*, paraîtrait difficile, nous proposerions de réaliser l'établiſſement d'un *Tribunal-de-Femmes*, qui aurait, 1, Inſpection ſur la conduite des Jeunes-filles qui ne ſeraient plus ſous les yeus de leurs Parens : 2, Ce Tribunal inſtruirait les Fiancées deux ou trois jours avant leur mariage, des premiers devoirs à remplir, de la complaisance, de la ſoumiſſion ; en-un-mot, il déchirerait le voile trompeur qui cache aux Jeunes-filles les obligations réelles des Femmes : 3, Les Jeune-femmes en recevraient des avis, des conſolations, & même de l'apui ; celles qui auraient des torts, ſeraient réprimées : 4, Les Femmes-faites ſ'éclaireraient mutuellement ; elles ſe conſoleraient dans leurs peines, & ſ'encourageraient à les ſuporter : 5, Enfin, ce Tribunal ſerait le refuge & le conſeil des Veuves, & par-conſéquent des Orfelins.

Nous n'étendrons pas davantage cetteNote ; qui deviendrait trop longue, ſi l'on voulait raporter toutes les preuves qui nous reſtent des Aſſociations des Femmes relativement aux connaiſſances particulières à leur ſexe : On peut dire que jamais les mœurs n'ont été plus dénuées d'apui que de nos ours, & dans le ſiécle le plus éclairé.

## Note [I], *Luxe.*

I Partie, p. 231.

Le *luxe*, & la coquèterie pour la mise & le goût de la parure, font deux choses très-différentes. Nous avons dit que la coquèterie de goût était louable, lorſque le motif en était honnête, pour les Femmes de toutes les conditions: Mais le luxe eſt dans un cas bien oposé: c'eſt une queſtion ſ'il peut être permis, même aux Perſones du premier rang; & c'eſt une choſe qui paraît certaine, qu'il doit être interdit à toutes les claſſes inférieures. Le mot *luxe* ſignifie *ſuperflu*, *ſurabondance:* Il ne peut donc convenir qu'aux Perſones qui non-ſeulement *ſurabondent* en richeſſes, mais qui ſont obligées à ſe donner une ſorte d'éclat d'oſtentation; tels ſont les Souverains, les Princes de leur ſang, & les Ambaſſadeurs. Tous les autres Particuliers ne doivent pas ſeulement examiner, ſi leur fortune leur permet le luxe, mais encore, ſi leur ſuperflu, qui apartient l'humanité en-général, ne peut & ne doit pas être employé à des choſes d'utilité commune ou particulière.

Nous ſavons bien tout ce qu'on pourrait dire en faveur du luxe: C'eſt un ſtimulant qui exiſte l'émulation, auſſi bien que les paſſions dangereuſes; la cupidité même & l'ambition ſont le principe du mouvement dans le régime ſocial. *Le patriotiſme* (disait un Avocat général, M. GUITON) *a ſouvent apelé les Lois ſomptuaires au ſecours des*

*mœurs expirantes : il a connu le mal ; a-t-il trouvé le remède ? Jugeons-en d'après ce mot de* SOLON *: On lui demandait, Si les lois qu'il avait données aux Athéniens étaient les meilleures ? —Je leur ai donné, répondit-il, les meilleures de celles qu'ils pouvaient souffrir—. Le sévère* SULLI *lui-même avouerait aujourd'hui, que ses lois somptuaires ne sont plus faites pour nous ; qu'elles ne serviraient qu'à rendre irrévocable l'inégale distribution des biens ; qu'à ôter à l'indigence les ressources de l'industrie ; à perpétuer la misère où elle se trouve, & à amortir en quelque sorte les richesses dans les mains qui les possèdent..... Tant que les mœurs se conservent dans leur pureté, les lois somptuaires sont inutiles ; l'opinion publique prévient les excès qu'elles pourraient réprimer. Mais quand les mœurs ont changé, on se flaterait envain de les corriger par des lois somptuaires. Rome en fit l'épreuve dans les derniers jours de sa République ; on respecta la lettre ; on en éluda l'esprit : de nouvelles inventions plus somptueuses, succèdèrent à celles qu'on venait de proscrire, & l'exécution même de la loi servit à prouver combien les lois ont peu d'empire sur les mœurs.*

D'un autre côté le luxe emploie cent mille bras utiles, & les travaus de nécessité avilis, abandonnés, épuisent la richesse de la nation, pour lui donner un lustre qui ne peut être qu'éphémère, puisque le fondement solide lui manque.

VOILA notre tâche remplie. Nous laissons à

une plume plus habile le ſoin d'aprofondir le caractère primitif des Femmes, d'en ſuivre les dévelopemens, d'étudier les premiers mouvemens de leur cœur; de diſtinguer leurs affections naturelles, de celles qu'elles reçoivent de la ſociété; d'obſerver le genre de leurs goûts, de leurs panchans, de leurs paſſions, le degré d'activité qu'elles peuvent leur donner; de déterminer parfaitement ce que nous n'avons fait qu'ébaucher, la ſphère de leur eſprit, & d'en marquer les bornes: d'indiquer les époques auſquelles le caractère & les mœurs des Femmes ont changé; d'aſſigner les causes physiques, morales ou politiques qui ont concouru à ces révolutions; d'établir ſur des preuves ſolides, la véritable deſtination originelle des Femmes, & leur manière d'être plus conforme aux vues de la nature; de fixer leurs idées ſur l'étendue de leurs dévoirs, de leurs droits & de leurs prérogatives. Pour nous, mon Amie, nous avons montré les abus actuels; nous crayons avoir ſuggéré les moyens de les réformer; mais nous ſerions aſſés heureuses, ſi notre travail donnait ſeulement l'idée d'un Ouvrage plus parfait.



C'EST par cette Note que M. Deſtianges & M. d'Alzan ont terminé leurs obſervations ſur notre Projet. Ils y ont ſeulement ajouté une liſte des Femmes qui ſe ſont illuſtrées; nous vous la montrerons à votre retour ici.

DIXSEPTIÈME

## DIXSEPT.ME & DERNIÈRE LETTRE.

*Réponse de madame* DES-ARCIS.

NOUS venons de rendre les derniers devoirs à ma Tante, mon Amie : cette respectable Femme emporte nos regrets, & les biens qu'elle nous laisse, ne diminuent pas notre douleur ; ils l'augmentent, puisqu'ils sont la preuve de son affection pour nous. Ce séjour m'est devenu insuportable : je presse tous les jours M. Des-Arcis de partir ; & il vient de se déterminer à laisser une procuration. Dans huit jours je vous reverrai, avec les deux aimables Dames dont je vous ai parlé dans ma dernière.

Cependant comme j'ai du temps de reste, je vais vous faire part de nos idées, à Madame D. G. T., à Madame De-Mériadec & à moi, sur la destination des Femmes.

D'après votre Projet de Règlement, nous sommes absolument passives, & notre éducation doit tendre à cette destination. En-effet, il semble que c'est la marche de la nature, toutes les fois qu'il y a deux êtres qui ont entr'eux des raports nécessaires, que l'un soit actif, & l'autre passif : Le Soleil est actif, la Terre est passive ; elle ne produit que d'après l'influence qu'elle reçoit de l'astre qui l'échauffe. Ainsi, nous sommes à l'égard de l'Homme dans une dépendance physique & morale absolue, & cette dépendance est aussi naturelle dans la

*moral, que dans le physic : l'une est l'image de l'autre.*

*Si nous sommes dépendantes, nous devons être soumises : Mais notre soumission est celle d'Êtres raisonnables, & non d'automates insensibles : Ce qui veut dire, qu'il y a des lois fixes & certaines qui marquent en quoi & comment nous devons être soumises. Loin que ce soit en tout, il y a des circonstances, où c'est un devoir essenciel pour nous de résister aux Hommes & de leur être oposées.*

*Dans l'état de nature, & abstraction faite de la sociabilité, nous sommes physiquement dépendantes de l'Homme, comme femelles, comme plus faibles, & comme ayant besoin du secours du mâle : Dans l'état social, nous sommes en-outre moralement dépendantes, comme tenant à notre Mari, à son nom, à sa famille* (*) *; comme partageant toutes ses propriétés, ses biens & ses maux ; comme recevant de lui notre état & un rang dans le monde. Il ne convient pas que celle qui reçoit tous ces avantages ait la prééminence sur celui de qui elle les*

(*) Il faut en excepter l'île *Formose*, & certains Peuples du *Pérou* apelées *Mexos*, chés lesquels le Mari quitte sa propre famille pour entrer dans celle de sa Femme. Ajoutez-y les Peuples qui n'admettent la succession à la courone que par les Femmes, & certaines tribus de l'Amérique septentrionale, qui donnent aux Mères l'autorité absolue sur les Enfans. Mais ces usages, il faut le dire, marquent ou une grande dépravation de mœurs, ou des connaissances en physique & en morale extrêmement bornées.

*tient ; & puiſque la parfaite égalité eſt une chimère dans la nature, la Femme doit être inférieure, ſoumise, obéiſſante à l'égard de l'Homme.*

*Mais à l'égard de tous les Hommes autres que ſon Mari, la Femme rentre-t-elle dans l'indépendauce abſolue ? Il ſemble que non, d'après votre Projet. Vous voulez que le premier-ſexe ſoit reſpecté dans tous les Individus qui le composent : Et nous croyons que vous avez raison. Mais cette conſidération générale exceptée, la Femme eſt indépendante à l'égard de tous les Hommes ; elle ne leur doit ni défrence ni ſoumiſſion ; ſon Mari l'a affranchie à leur égard, en ſe la ſoumettant.*

*Il ne ſuit pas de notre ſoumiſſion à l'égard des Hommes, qu'ils puiſſent nous donner les occupations qu'ils jugent à propos ; ils ne peuvent, d'après votre Règlement lui-même, nous employer qu'à ce qui convient à nos forces & à notre deſtination physique & morale. Ainſi le travail le plus doux eſt notre lot ; tel eſt le gouvernement intérieur de la maison, & toutes les choses, qui ſans être pénibles ni difficiles, demandent beaucoup de temps & une vie ſédentaire. S'il ſe trouve dans les usages que vous paſſez en revue dans votre Note [C], quelques Nations qui faſſent le contraire, ou c'eſt un abus, ou c'eſt que parmi ces Peuples notre ſexe eſt réellement plus robuſte que le ſexe maſculin.*

*En Europe, les Femmes ſont réellement à leur place pour les occupations, & ſ'il en eſt quelques-unes qui ſortent de la règle, ſoit en commandant,*

*soit en obéissant, ces exceptions sont rares. En France même, où les abus les plus remarquables se sont glissés, le grand nombre des Épouses remplissent leur destination : Elles donnent la première éducation aux Enfans ; elles s'apliquent aux détails de l'intérieur de la maison ; elles marquent à leurs Maris une déférence qu'on peut nommer soumission ; elles s'acquitent des devoirs qui ne câdrent pas avec la dignité de l'Homme. De-sorte que tout ce que vous recommandez se fait déja par la saine partie de notre sexe : Nous connaissons notre destination, & nous la remplissons. Il n'y a que les Femmes des Grands, & celle de la dernière classe de Paris, qui semblent avoir interverti l'ordre, & tendre à tout renverser ; exemple dangereus de la part des premières, qui ont eu beaucoup d'Imitatrices dans les classes du milieu : mais nous croyons qu'il serait facile de remédier au mal, & d'établir votre réforme. Voila quel est le sentiment de Madame D. G. T., de sa Fille, & le mien.*

*Je vais terminer ma Lettre par l'Historiète que je vous dois, & dont je ne me crois pas dispensée par nos réflexions.*

HUITIEME NOUVELLE.

IL y avait dans ces cantons, deux Amans, que la volonté de leurs Parens avait séparés, & obligés de se marier chacun au Parti qu'on leur présenta. Quoiqu'engagés contre leur gré, on ne dit pas qu'ils aient mal vécu, l'un avec sa Femme, l'autre avec son Mari ; aucontraire, ils paraissaient tranquiles, & tous deux eurent des Enfans. Ils

devinrent veufs l'un & l'autre, à-peu près dans le même temps. Il restait un Fils à la Dame, & une Fille à son ancien Amant. Dès qu'ils se virent libres, ils songèrent à se procurer le bonheur qu'on leur avait fait manquer; ils s'unirent; & se trouvèrent si satisfaits, qu'ils voulurent resserrer leurs liens, & les doubler en quelque sorte, en mariant ensemble leurs Enfans. Mais ils étaient bien jeunes; le Garson n'avait que treize ans, & la Demoiselle environ douze. Cependant ils les unirent, & pour que l'habitude de se voir ne nuisît pas à l'inclination qu'il voulaient faire naître, ils mirent le Garson au collége à Paris, & leur Fille auprès d'une Parente très-capable de la bien élever, Prieure d'un monastère dans leur ville.

Au sortir du Collége, le Jeune-homme entra au service; il s'y distingua, & eut une Lieutenance à l'âge de vingt-deux ans. Il se disposa alors à revenir dans sa patrie pour la première-fois depuis qu'il en était sorti.

Cependant la Jeune-épouse en se formant, était devenue parfaitement belle: Leurs Parens furent curieus de savoir quelle impression elle ferait sur son Mari comme inconnue: Ils l'envoyèrent à Blois chés une Parente, à laquelle ils confièrent leur secret: & d'un autre côté, ils écrivivirent à leurs Fils de voir en passant une autre Parente dans la même ville, & de rester chés elle quelques jours, parce qu'ils pourraient l'y aler-joindre, ayant une affaire qui les apelait dans ce pays-là.

Le Jeune *Delaloge* ( c'eſt le nom du Jeune-homme) obéit aux ordres qu'il avait reçus ; & dès le lendemain de ſon arrivée, ſa Parente le conduiſit dans la maison où était la jeune Épouse : Ils ſe virent, ſans ſe reconnaître, par l'attention qu'on avait eue depuis longtemps, de changer le nom du Jeune-homme, ſans en avertir la Femme : celle-ci de ſon côté, depuis ſon mariage, ſ'était toujours apelée Mademoiselle, ſes Parens lui ayant fait entendre que cela convenait mieux à ſon âge & à ſa ſituation. L'on ne put trop juger de l'impreſſion qu'ils firent l'un ſur l'autre à la première visite : Mais à la ſeconde, Delaloge commença de rechercher Mademoiselle de *Saintgyran*. Il goûta ſa converſation, & marqua le lendemain beaucoup d'empreſſement pour elle.

Cependant Delaloge, en véritable Officier, ſ'affichait hautement pour le Soupirant de Mademoiselle de Saintgyran ; il ala même juſqu'à écrire aſſés plaisament à ſes Parens, qu'*il les priait de preſſer leur arrivée, & de conduire ſa Femme avec eux ; ſans quoi il ne leur répondait plus de ſon cœur, qui était ſi vivement attaqué, qu'il ne pouvait plus le défendre, à-moins qu'on ne lui amenât le corps de réserve.*

Ils ſe hâtèrent de ſe rendre à Blois, pour jouir de la ſcène qu'ils avaient préparée, & qui leur paraiſſait annoncer un dénouement prochain. Delaloge fut audevant d'eux : il avait l'air chagrin en les abordant, & l'impreſſion que Mademoiselle de Saintgyran avait faite ſur ſon cœur était ſi pro-

ſonde, qu'il n'avait plus rien du ton de plaisanterie de ſa Lettre. Il était curieus tout-à-la-fois, & craignait de voir ſa Femme; deſorte qu'en aprenant qu'elle n'était pas avec ſes Parens, il devint plus tranquile. C'était l'effet d'une ſinguliere résolution qui lui trotait dans la tête depuis quelques jours : il ſe proposait de les engager à faire caſſer ſon mariage, & il avait tant de confiance dans leur amitié pour lui, qu'il ne deseſpérait pas de les amener-là. Ce fut même à ſon Beaupère qu'il ſ'adreſſa pour cette confidence délicate.

—Eh-mais ! cela ſe peut faire, lui répondit en riant le Père de Mademoiselle de Saintgyran ? Je ne veus pas, mon Ami, que tu gardes ma Fille malgré toi : votre mariage n'a pas été conſommé ; nous tâcherons d'y trouver quelqu'autre bagatelle qui le rende nul; tu n'auras point de contradicteur ; car je t'avouerai que ma Fille de ſon côté eſt éprise d'un fort beau Jeune-homme ; tu deviendras libre, heureus, & nous reſterons les meilleurs Amis du monde—. Delaloge ne fut pas auſſi enchanté de cette réponſe que ſ'y attendait ſon Beaupère, & que lui-même ſe l'était figuré ; il fut desagréablement ſurpris d'aprendre que ſa jeune Épouse changeait comme lui, & ſouhaitait la rupture : Cependant l'image de la belle de Saingyran fit évanouir cette faibleſſe ; il remercia ſon Beaupère, & le pria de ne pas differer.

On fit ſemblant de commencer une procédure ; des Avocats furent conſultés ; leurs réponſes ſ'accordèrent, & la caſſation parut ne plus tenir à

rien. Mademoiselle de Saingyran, qui jusqu'alors s'était tenue dans la plus grande reserve, s'attira l'estime de tout le monde par sa conduite. Elle vint un-jour trouver ses Parens; elle les embrassa les larmes aux yeus, & leur représenta ensuite le scandale d'une cassation: elle les conjura de ne pas y donner les mains, & d'agréer qu'elle reclamât ses droits: —Ce n'est pas, ajoûta-t-elle, que j'aime un Mari que je ne connais pas, & qui a des procédés aussi étranges avec moi; mais je pense qu'il serait de la prudence, avant de faire un éclat, que nous nous vissions, & quon essayât s'il n'y aurait pas quelque moyen de conciliation. Je vous promets, continua-t-elle, de faire violence à mon cœur, peut-être prévenu pour un autre, & de ne rien négliger pour gâgner mon véritable Mari; je jure en-même-temps de n'en jamais épouser d'autre, si je n'y puis reüssir: je me croirais la Femme de deux Hommes—.

Son Père & sa Bellemère pressèrent tendrement dans leurs bras cette Fille tendre & raisonnable; ils ne crurent pas devoir la laisser plus longtemps dans l'incertitude; ils lui découvrirent que c'était d'elle que son Mari était amoureus, & il le nommèrent. L'excès du ravissement de Mademoiselle de Saintgyran montra toute sa vertu & l'empire qu'elle avait eu sur elle-même. On la pria de seconder le dessein qu'on avait, en lui fesant entendre, que c'était le moyen d'assurer son bonheur & celui de son Mari. Elle s'y prêta, avec d'autant plûs de plaisir, que ce rôle lui procurait la satis-

faction d'entendre sans scrupule les fleurètes que lui débitait son Amant.

Dès que Delaloge fut écouté sa passion, n'eut plus de bornes: il était d'une impatience qui amusait beaucoup ceux qui étaient du secret. Enfin un jour, on lui avoua que son mariage, loin de pouvoir être cassé au Parlement de Paris, alait être confirmé; parce que sa Femme n'avait pas voulu consentir à la dissolution, & on lui conseilla de la voir, pour tâcher de l'y déterminer. Il marqua quelque répugnance: mais le soir même comme on était prêt à se mettre à table, on vint annoncer qu'elle alait paraître. Delaloge fut extrêmement troublé: tout le monde s'étant levé pour la recevoir, on vit entrer Mademoiselle de Saintgyran. Delaloge fut audevant d'elle en rougissant; il lui dit tout-bas la nouvelle de l'arrivée de sa Femme, qu'on lui venait d'aprendre. —Je le savais, lui répondit-elle tout-haut; & soyez sûr, monsieur, qu'elle attendait avec impatience l'heureus moment de vous montrer toute sa tendresse. —Te voila tout-étonné lui dit son Beaupère: gageons, qu'en disant un mot, je te reconcilie avec ta Femme, & te fais tomber à ses piéds. —Voila celle que j'adorerai jusqu'au dernier soupir, s'écria Delaloge. —Et voila ma Fille, & ton Épouse—, reprit vivement le Beaupère. A ces mots, Mademoiselle de Saintgyran se jeta dans les bras de son Mari. Mais le pauvre Delaloge était si ému, si ravi, qu'il ne pouvait concevoir son bonheur. Il pressa son Épouse contre son

cœur, & se mit à ses genoux; en lui disant: —Il faut obéir à mon Père. Ah! ma charmante Amie! on a voulu augmenter mon attachement, en donnant du ressort à mon cœur; mais ce moyen était inutile; je vous ai adorée dès le premier instant où je vous ai vue, & mon premier desir, qu'un souvenir confus de vos traits autorisait, a été que vous fussiez pour moi ce que vous êtes—.

Cette heureuse union fut célébrée les jours suivans par une fête brillante: l'histoire de ces jeunes Époux attirait la foule sur leurs traces; tout le monde a voulu les voir. Je trouve que cet éclat est un bien pour eux; ce sera un motif de-plûs pour les engager à ne se jamais démentir.

*Voila, je crois, mes bonnes Amies, le dernier tribut que je vous paye pour vos Lettres instructives: le plaisir de vous embrasser bientôt, & de voir ma petite famille me transporte trop, pour ne pas en hâter le moment.*

*Je suis, &c.* *HONORINE DES-ARCIS.*

P. S. *Nous vous avons trouvées bien indulgentes sur l'article du luxe. Il est porté aujourd'hui à un excès qui anonnce une révolution: Il n'est plus possible aux Filles du commun de se mettre au courant, pour leur parure, & d'être honnêtes: Plus de mœurs, si une loi efficace ne vient à leur secours. Dans de grandes Villes, où le frein de l'opinion publique est presque nul, une Jeune-persone n'hésite guère entre être souillon ou deshonête. Mais on sait l'insuffisance des lois somptuaires isolées.*

FIN.

# Noms des Femmes célèbres,

## *Par ordre alfabétique.*

**Abas**, fille de Xénophanes tyran d'Olbus, ville de Cilicie, qu'elle régiſſait au nom de ſon Père, ſous la protection d'Antoine & de Cléopatre.

*Abusaïd*; l'Épouse de ce Roi de Perſe, gouverna le royaume avec une ſageſſe digne d'être comparée à celle de CATHERINE II.

**Aca-Laurentia**; *voyez* à ſon ſujet, le *Pornographe*, édition de Hollande, pag. 271.

**Adelaïde**, veuve de Lothaire, Roi d'Italie, dont toute l'Europe admira l'eſprit & la vertu.

**Adrichomia** (Cornelia) à mis en vers, dans le ſeizième ſiecle, les Pſeaumes de David.

**Ædesie**, fille d'Hermea, fut l'honneur de l'Égypte par ſa chaſteté & toutes les vertus de ſon ſexe.

**Agalle**, fille ſavante de Corfou, dont les Anciens ont fait grand cas, enſeignait la réthorique.

**Aganice**, ſavante Theſſalienne dont parle Plutarque, prédiſait les écliples. Sénèque la nomme **Micale**.

**Aglaé** (la joie) c'eſt le nom de l'aînée des Grâces; pour marquer que la qualité la plus eſſencielle aux Femmes, c'eſt l'enjoûment & l'égalité d'humeur.

**Agnodice**. Les Médecins d'Athènes avaient obtenu de l'Aréopage un privilége exclusif pour toutes les parties de leur art, qui comprenait alors la Chirurgie: La jeune *Agnodice* indignée que des Hommes accouchaſſent les Femmes, ſe déguiſa en Jeune homme, & fréquenta les écoles, pour ne s'apliquer qu'à cette partie. Elle y réüſſit admirablement, au point d'exciter la Jalousie de toute la Faculté médico-chirurgicale d'Athènes: on la calomnia, on l'accuſa de corrompre les Femmes; Agnodice ne fit que rire de l'accusation: elle demanda ſeulement au Sénat de prouver ſon innocence: Elle n'eut besoin que de découvrir ſon ſexe. En-conſéquence les Juges abrogèrent la loi, & permirent aux Femmes d'être Sages-femmes.

**Agnès** *Sorel*, Maitreſſe de Charles VII, plus recommandable par la bonté de ſon cœur, que par ſa beauté: on l'apelait la Belle des Belles. **Agnès** de Bourgogne, Ducheſſe de Bourbon, reconcilia ſon Mari avec le Duc de Bourgogne, & ce dernier avec Charles VII.

**Agréda** (*Marie*) célèbre par un Ouvrage où elle met la Vierge un-peu plus haut que Dieu même: ce Livre fut condanné par la Sorbone.

**Agrippine** femme de Germanicus, le ſuivait dans les camps. **Agrippine** ſa Fille, Mère de Néron.

**Aigremont** (la Barone d') Languedocienne, a fait des traductions d'Ouvrages italiens dans le ſeizième ſiecle.

**Alançon** (la Ducheſſe d') Sœur de François I, après ſ'être inutilement plainte au Roi de l'inſolence de l'Amiral Bonnivet, qui était amoureus d'elle, ne parvint à le réprimer, qu'en l'égratignant de-manière à lui faire garder la chambre pendant cinq ſemaines.

**Albret** (*Jeanne d'*) le ſeul titre de Mère de Henri IV, la rendrait chère aux Français; mais c'était d'ailleurs une Femme du premier mérite.

**Alceste**, femme d'Admète, Roi de Theſſalie, ſe livra à la mort pour ſauver la vie à ſon Mari.

**Alcmene**, mère d'Hercule, Femme adraite ſ'il en fut jamais.

**Alcisthène**, Princeſſe célèbre, dont parle Pline, L. 35. C. 11.

**Alexandrine**, ou *Caſſandre*, fille de Priam, était d'une prudence conſommée: elle fut violée par Ajax, & depuis ſa conduite fut fort irrégulière. Cependant ſa ſtatue devint un refuge

pour les Filles qu'on importunait trop; dès qu'elles l'avaient embrassée, elles étaient inflexibl.

ALEXIOWNA (*Cathérine*) femme de Pierre le grand. Quel spectacle pour l'Univers, & pour l'Observateur philosophe, qu'une pauvre Esclave, qui monte sur le trône d'un vaste empire; qui se maintient dans les bonnes-grâces du plus fantasque des Époux, & qui gouverne après sa mort avec autant d'autorité que ce Prince le plus absolu qui ait jamais règné.

AMALAZONTHE, Reine des Visigoths entendait le grec, le lâtin, & les langues barbares, au point de n'avoir jamais besoin d'interprête pour répondre aux Députés qu'on envoyait de toutes parts à son Père.

ALCYONE, femme de Ceïx, fut comme Alceste un exemple frapant de l'amour conjugal.

AMAZONES, rien de plus certain que leur existance: Il y en a eu en Asie, il en existe en Afrique & en Amérique.

AMESSIS, fille d'Aménophis, gouverna sagement le Royaume après la mort de son Père.

ANASTASIE, sœur de Constantin le grand, fit bâtir des bains à Constantinople.

ANAXARÈTE était si sage, qu'elle ne put se résoudre à laisser pénétrer ses sentimens au jeune Iphis: mais cet Amant étant mort de douleur de ne pouvoir la toucher, la tendre Anaxarète le suivit au tombeau.

ANCHITÉE, Reine de Sparte, fit elle-meme périr son fils Pausanias, qui avait voulu livrer sa patrie à Xerxès, Roi de Perse.

ANDICINI, (*Isabelle*), chanteuse & Comédienne charmante; elle aimait les lettres & son talent pour la poésie la fit aggréger dans l'Académie des *Intériti* de Padoue: Elle fut toujours vertueuse.

ANDROMACHE, femme d'Hector, aimait tellement son Mari, qu'elle alaitait ses Bâtards; ce trait est le plus beau de sa vie.

ANGOULEME, (Louise de Savoie, Duchesse d') mère de François premier, fit presqu'autant de mal à la France que Catherine de Médicis.

ANJOU (*Marie d'*) Reine de France, femme de Charles VII; fut une des trois Femmes qui soutinrent le courage du Roi: (c'était la Reine, Agnès Sorel, & la Pucelle). ANJOU (*Marguerite*) femme de Henri VI, Roi d'Angleterre, fut une des plus infortunées Reines de cette île; elle fut détrônée, & vit poignarder son Fils unique par l'Usurpateur.

ANIA, veuve Romaine: Quelqu'un l'excitant à se remarier parcequ'elle était encore jeune & jolie, elle répondit: —Je n'en ferai rien; car si j'avais encore un bon Mari, comme celui que les Dieux m'ont ôté, je serais toujours tremblante de le perdre: si au contraire, je tombais entre les mains d'un mauvaîs, qu'elle triste comparaison n'aurais-je pas à faire--?

ANITA, fille dont parle Vossius, qui fesait des vers grecs.

ANNE de France, Fille de Louis XI, dame de Beaujeu, gouverna avec gloire pendant la minorité de son frère le roi Charles VIII.

ANNE de Bretagne, sa Belle-sœur, Reine de France institua l'Ordre dont il est parlé, p. 477.

ANNE d'Est, Duchesse de Guise, était une excélente Princesse; ses défauts viennent du malheur des temps. ANNE Stuart, Reine d'Angleterre, à fait trop de bien à notre nation pour n'en pas être respectée: ce fut elle qui sauva la France par la paix qu'elle fit avec Louis XIV, lors de la succession d'Espagne.

ANTICLÉE, mère d'Ulysse, subit un sort bien triste; comme on la conduisait à Laërte son Mari, elle fut enlevée par le voleur Sisyphe, qui lui fit violence, & la rendit à son Mari enceinte d'Ulysse.

ANTIGONE, Fille d'Œdipe: cette fille tendre voyant son Père aveugle condanné à l'exil par

Créon son successeur, lui servit elle même de guide: ayant ensuite donné la sépulture à ses frères Étéocle & Polynice, malgré la défense de Créon, elle fut mise à mort avec Argie, Femme de Polynice.

**Archidamie**, Spartiate, fille du Roi Cléomène, fit révoquer l'ordre du Sénat qui ordonnait que les Femmes sortiraient de la ville: elle arma ses Concitoyennes, & ce furent elles qui soutinrent le premier assaut de Pyrrhus: ensuite elles travaillèrent aux retranchemens &c.

**Arétaphile**, de Cyrène, épouse de Phédime, ayant été forcée d'épouser le tyran Nicocrate, meurtriér de son Mari, elle le fit tuer par le moyen de Léandre frère du Tyran, dont elle fut ensuite procurer la perte.

**Aréte** enseigne à son Fils Aristippe le jeune, les sciences & la philosophie.

**Aréthuse**; —Je n'étais jamais touchée des louanges qu'on donnait aux attraits de mon visage, disait cette belle Nymphe, & je regardais comme un crime de chercher à me faire aimer des Hommes--. Alfée voulut lui faire violence, & elle se noya de desespoir dans la fontaine qui porta son nom.

**Argentaria-Polla**, femme de Lucain, corrigeait souvent les vers de son Mari. Elle épousa en secondes noces le poète Stace.

*Aristomènes*, le nom de ce grand Homme général des Messéniens, n'est pas ici déplacé: dans ces temps de barbarie, il fit une action qui l'honorerait de nos jours: ayant fait prisonnières douze jeunes Lacédémoniennes dans la ville même, il sortit heureusement du territoire de cette République avant le jour: ses Compagnons se voyant en sureté, voulaient, suivant le droit des vainqueurs, attenter à la pudicité de leurs Prisonnières; mais Aristomènes en empêcha autant qu'il put: les voyant déterminés à passer outre, il tua les plus mutins, ce qui intimida les autres. Ces Filles furent ensuite rachetées; mais elles ne voulurent quitter Messène qu'après avoir obtenu la grâce du Défenseur de leur pudicité, qui était alors accusé de meurtre: trait qui honore ces généreuses Spartiates.

**Arrie**, femme de Cecinna-Pétus, voyant que son Mari hésitait à se donner la mort pour éviter l'infamie du supplice, se perça, le sein d'un poignard, & le lui rendant, —*Pétus*, lui dit-elle, *il ne fait point mal.*

**Arsinoé**, sœur de Cléopatre, Reine d'Égypte, servit d'ornement au triomphe de César, sur lequelle elle avait d'abord remporté quelques avantages.

**Artemise**, fille d'Hécatomne, Reine de Carie, célébre par le tombeau que l'amour conjugal lui fit élever à son mari Mausole. Elle avait une Sœur nommée Ada, qui épousa Hydrieus son propre frère. **Artemise**, aussi Reine du même pays, qui vivait 120 ans avant celle-ci: ce fut elle qui commandait un vaisseau dans la flote de Xercès contre la Grèce, dont elle empêcha la perte entière par son courage.

**Aspasie**, fille d'Axiochus de Milet, était d'abord Courtisane; elle fut ensuite à l'école de Socrate, & profita si bien de ses leçons, que Périclès ne la crut pas indigne du titre de son Épouse. —Une autre **Aspasie**, concubine Cyrus, roi de Perse, refusa un présent trop considérable, que lui fesait ce Prince, disant qu'il était digne de la reine *Parysatis*: La Princesse touchée de ce procédé, fit des présens à la Concubine de son Mari, qui les rendait au Roi, *qui avait plus de besoin qu'elle de richesses.* Ce trait est beau!

**Astrée**, Princesse extrêmement sage; ce qui fit dire qu'elle était fille de Jupiter & de Thémis. Elle avait pour père un Prince

nommé Astreus, l'un des Titans, & Aurore pour mère.

ASTIANASSA, femme-de-chambre d'Hélène : elle a la première fait un livre obscène, *de variis concubitûs modis* : elle fut ensuite imitée par *Éléphantine* & *Philénis*.

ASTIMÉDUZE, femme d'Œdipe; après qu'il eut répudié Jocaste sa mère, accusa les Enfans du premier lit d'avoir attenté à sa pudicité. Ce trait imité de l'Égyptienne femme de Putiphar, s'est souvent répété.

ATALANTE, femme d'Acaste, fils de Pélias Roi de Thessalie : Elle aima Pélée, & n'en pouvant rien obtenir, l'accusa auprès de son Mari. Acaste attaqua Pélée dans une forêt où il le desarma, & l'exposa aux bêtes féroces; mais Chiron le délivra : Pelée tua depuis Atalante & son Mari.

AUBÉPINE, (*Madeleine de l'*) dame de Villeroi, a fait une traduction des Épitres d'Ovide, que loue Ronsard.

AUGUSCIVOLE, (*Sophonisbe*, *Lucie & Europe*), trois sœurs Italiennes, qui excélaient dans la peinture, du temps de Philippe II, Roi d'Espagne.

AUNOI (la Comtesse d') auteur d'*Hippolyte*, *comte Douglas*, d'un *Voyage d'Espagne* en trois volumes fort estimé, &c.

AUTRICHE (*Marguerite d'*) fille de Maximilien I, & gouvernante des Pays-bas, qu'elle régit avec sagesse. Elle eut trois Maris; mais elle épousa trop-jeune Charles, Dauphin de France, & fut renvoyée à l'âge de 14 ans; ensuite à 18 ans *Jean*, dit le Beau, Infant d'Espagne, qui n'était qu'un enfant; enfin Philibert II, Duc de Savoie, qui mourut aubout de quatre ans. En alant joindre son second mari, elle fut assaillie d'une violente tempête, & fit son épitaphe.

AYSCHA, fille d'Abubeker, & femme de Mahomet, montra un courage digne des plus grands Capitaines : malheureusement elle attaqua un des Princes les plus vertueus & les plus dignes du trône, Ali, gendre de Mahomet. Elle avait fait inserer dans le Coran le vingt-huitième chapitre pour justifier ses galanteries.

BALAGNI, (Madame de) Femme d'un Gouverneur de Cambrai : cette place ayant été surprise par les Espagnols, tandis que le Gouverneur étonné ne savait où se réfugier, sa Femme descendit dans la place la pique à la main, & se fit admirer des Ennemis eux-mêmes.

BALDRACA, Fille pauvre, mais vertueuse, qui refusa de se rendre aux desirs de l'Empereur Othon, qui lui fesait des promesses magnifiques.

BAPTISTE, fille de Galéas, prince de Pezaro, & Femme de Guido, comte d'Urbin, était apelée *Prodige de science*; elle a composé plusieurs ouvrages estimés.

BATHILDE, veuve de Clovis II, gouverna la France pendant dix ans avec tant de sagesse, qu'il n'arriva aucun trouble dans les états de son Fils.

*Beauvais* : cette Ville fut sauvée par les Femmes en 1472 : Louis XI permit en-conséquence aux Dames de cette ville, de se parer comme elles voudraient sans être sujètes aux lois somptuaires.

BECTOZ; il y a deux Savantes de ce nom : *Claudine*, surnommée la Scholastique, a fait différens Ouvrages français & latins tant en prose qu'en vers : *Catherine*, sa parente, était une Fille d'une érudition profonde.

BELLEVILLE, (*Jeanne de*) Veuve d'Amauri de Clisson, vengea sur les Français la mort de son Mari, à qui Philipe de Valois avait fait trancher la tête; elle exerça le métier de Pirate, & rendit son Fils, Olivier de Clisson un brave guerrier : il fut connétable de France sous Charles VII & succèda à Bertrand Duguesclin.

BERENICE, Femme intrépide dont parle Valère-Maxime: ayant vu tuer son Fils dans une bataille, elle monta sur un chariot bien armée, poursuivit le Meurtrier, le terrassa, lui fit passer les roues sur le corps, & revint saine & sauve au travers des troupes ennemies. BERENICE, Femme de Ptolomée Evergètes, voua sa chevelure à Venus, si son Mari revenait victorieus: ce sacrifice, parut si beau pour le temps, qu'on donna le nom d'une constellation à cette belle chevelure. BÉRÉNICE, qu'aima Titus. V. la *Tragédie* de *Racine*.

BERTHE, femme de Pepin-le-Bref, contribua beaucoup à mettre la courone de France sur la tête de son Mari: Cette Princesse tenait une cour de Dames, à l'imitation de celle des Pairs ou Seigneurs du Royaume. Une autre BERTHE, fille de Charibert, roi de France, épousa Éthelbert, roi de Kent en Angleterre, & poliça son Mari & ses sujets.

BIBLIE, femme de Duillius, le premier des Romains qui ait triomfé sur mer, n'avait jamais regardé fixement d'autre Homme que son Mari.

BINS, (*Anne de*) d'Anvers, a fait d'excélens vers sur des sujets de dévotion: François Suvert la comparait à Sapho.

BLANCHE: c'était le nom apellatif des Reines douairières de France, qui portaient le deuil en blanc: on les apelait *Reines Blanches*: La Mère de S. Louis Gouverna sagement pendant la minorité & la 1.re croisade de son Fils. Elle avait pourtant une maxime dangereuse: C'est qu'une Princesse peut inspirer de l'amour aux Grands, pour les retenir dans le devoir. Elle le fit à l'égard du comte de Champagne. BLANCHE, ou BIANCA, épouse de Batiste de la Porte, citoyen de Padoue, qui commandait en 1233 la garnison de Bassano, dans la marche Trévisane, fut prise malgré son courage, par le tyran Acciolin, qui avait fait massacrer son Mari. Elle aluma une violente passion dans l'âme du Vainqueur, qui l'aurait violée sur le-champ, si elle n'avait évité sa brutalité en se jetant par la fenêtre: les feux du Barbare ne firent que s'acroître par la résistance: il se fit ramener la Fugitive; on l'atacha sur un lit, & il assouvit sa passion & sa fureur: mais Bianca ne fut pas plutôt en liberté qu'elle courut au tombeau de son Mari, elle y descendit, & fit en-sorte de se faire écraser par la pierre qui le recouvrait. BLANCHE BORROMÉE de la même ville, parlait avec facilité plusieurs langues étrangères.

BLANCHETTI, (*Jeanne de*) de Bologne, savait le latin, l'allemand & le bohémien.

BLÉMUR (*Marie Jaqueline de*) a composé l'Année bénédictine en plusieurs volumes, & les Éloges de différens Personages du même Ordre.

BONNE, fille Lombarde de basse-extraction, d'abord Concubine, ensuite Femme de Pierre Brunoro, illustre guerrier Parmesan. Elle l'avait tiré des mains d'Alfonse roi de Naples qui le retenait en prison, & obtenu pour lui du Sénat de Venise la conduite des troupes de cette République. Ce fut alors qu'il l'épousa par reconnaissance. Mariée, elle força elle-même le château de Pavano, dans le Milanais, & défendit avec succès Négrepont contre les Turcs.

BOTILDE, Femme d'Eric II, roi de Danemark, parvint à se faire aimer uniquement de son Mari, en fesant amitié à ses Maitresses; elles les parait elle-même, dit l'histoire.

BOUDICÉE, reine des Icéniens en Angleterre, ayant vu violer ses deux Filles par les Romains, rassembla cent vingt-cinq mille hommes, & défit ces Vainqueurs féroces en bataille rangée.

*Boulangere* (la) de Crésus, roi de Lydie, refusa une grosse somme qu'on lui offrait pour empoisonner son Maître: Crésus lui fit élever une statue d'or.

BOURIGNON (Mlle de) esprit juste & droit au plus haut degré: elle voulait que le bien fût toujours suivi: C'en était assés pour la rendre originale.

BOUSSONET (*Stella*) excélait dans le dessin & la gravure.

BRIGITTE, avait une piété tendre & ardente: ses révélations étaient l'effet d'une imagination alumée; mais elle était de bonne-foi; ses avis d'ailleurs tendaient tous à la réforme des abus.

BRITOMARTIS ou BRITONA, jeune Crétoise, qui aima mieus se précipiter dans la mer du haut d'un rocher que de se rendre aux desirs du roi Minos.

BUCA (*Dorotea*) de Bologne en Italie, mérita en 1436 les honneurs du Doctorat, & professa publiquement dans sa patrie. (En 1750, on a vu dans la même ville, une Dame qui professait quelques parties de la Philosophie: on lit son intronisation dans les Mémoires de cette même année).

BUSA, riche & généreuse Fille de la Pouille, dont parle Valère-Maxime, qui nourrit dix mille Romains après la bataille de Cannes.

BRINVILLIERS, (la Marquise de) monstre dont on doit parler quelquefois pour en inspirer de l'horreur. Elle empoisonna son Père, &c.

CALLISTO fut violée par Jupiter; elle périt malheureusement avec Arcas son Fils; les Poètes disent qu'elle forme au Ciel la constellation de la grande Ourse, & son Fils celle de la petite.

CALLIRHOÉ, Fille de Troie: C'est elle que trompa l'Athénien Cimon, en se fesant passer pour le fleuve Scamandre. CALLIRHOÉ. Voy. l'*Opéra* de ce nom.

CALPHURNIE, romaine qui plaidait elle-même ses causes: elle le fesait avec tant de hardiesse, qu'elle déplut aux Juges, qui défendirent qu'à l'avenir les Femmes parlassent au Bareau.

CAMBRA, Fille de Bélin, roi des Bretons, était parfaitement belle & sage: elle inventa la manière de faire & de fortifier les Citadelles.

CAMILLE, reine des Volsques. On la connaît assés par l'Énéide.

CAMMA, Femme du Galate Sinatus, & prêtresse de Diane. Sinorix avait fait périr Sinatus pour épouser Camma; mais cette vertueuse Femme usa du seul moyen qu'elle eût de se vanger, elle empoisonna le Meurtrier dans la coupe nuptiale, quoiqu'elle ne pût le faire sans s'empoisonner avec lui. Th. Cormille a traîté ce sujet de tragédie.

CANDACE, reine d'Éthiopie gouverna ses Peuples avec tant de sagesse, que toutes les Reines qui lui succèderent se firent honneur de porter son nom.

CARESTO (*Constance de*), Napolitaine, célèbre par sa science.

CARMANTE, mère d'Évandre: On lui bâtit un temple à Rome, où les Dames célébraient des fêtes en son honneur.

CARO (*Anne*), Espagnole, a composé plusieurs comédies.

CASSANDRE, Vénitiènne, savait le grec & le latin; elle soutint à Padoue des thèses de philosophie.

CASTRO (*Anne de*) Espagnole; célèbre par quelques ouvrages, dont Lopés de Véga nous a conservé les noms.

CATHERINE d'Alexandrie, en Égypte, & Fille d'un nommé Coste, disputa pour la Religion chrétienne à l'âge de dix-huit ans. CATHERINE d'Arragon, Femme de Henri VIII, a composé deux Ouvrages de piété. CATHERINE d'Autriche, reine de Portugal, gouverna le royaume avec sagesse pendant la minorité de son fils Sébastien. CATHERINE de Médicis, reine de France

France; elle eſt aſſés connue. CATHERINE de Parthenai, & *Anne* de Rohan ſa Fille, ſoutinrent avec une conſtance héroïque les horreurs du ſiége de la Rochelle. CATHERINE Fille de la précédente, épouse du Duc de Deux-ponts fit cette belle réponſe à Henri IV; *Je ſuis trop pauvre pour être votre femme; & de trop bonne maison, pour être votre maitreſſe.* CATHERINE de Pologne reine de Suède, contribua beaucoup au bonheur des Suédois, lorſque le roi Jean ſon Mari eut ſuccédé à Éric. CATHERINE de Portugal, ducheſſe de Bragance, ſavait le grec, le latin, & les mathématiques, elle inſtruiſit elle-même ſes Enfans dans les Belles-lettres. CATHERINE de Sienne; âme tendre, qui eût fait une excélente mère-de-famille: ce fut elle qui engagea le Pape Grégoire XI à quitter Avignon, pour retourner à Rome. CATHERINE CANTONI, Italienne, ſ'eſt inmortaliſée par le deſſein & la broderie. CATHERINE *des-Roches*, & *Madeleine Neveu* ſa Mère, ſe ſignalèrent tellement dans le Poitou par leur eſprit & leurs talens, vers 1684, qu'il ne paſſait pas un Homme-de-lettres dans leur Province, ſans ſe détourner pour les aler voir. *Madeleine de Chemereau*, autre ſavante, était parente de Catherine Des-Roches.

CARLIER (Angelique Nicole) fit périr M. Tiquet ſon Mari, & finit en Grève.

CÉNIS: c'eſt la première femme qui de fille ſoit devenue garſon. Elle porta le nom de *Cenéus*.

CERDA (Bernarde) Portugaiſe, ſavait preſque toutes les langues de l'Europe, la Réthorique, la Philosophie de l'École, les mathématiques &c.

CERÉTI (Lauré) de la ville de Breſce en Italie, ſoutint à dix-huit ans des thèſes de philoſophie. On a un Receuil de ſes Lettres, & quoiqu'écrites dans le 16.e ſiècle, elles ſont toujours admirées.

CERRATON (Anne) Eſpagnole, écrivait parfaitement en latin, & fut très-conſidérée à la cour du roi d'Arragon.

CESONIA, Femme de Caligula, était ſi attachée à ce Monſtre, qu'elle ne voulut pas lui ſurvivre.

CHATELET, (*Gabrielle-Emilie de Breteuil*, Marquise du) joignait aux connaiſſances ſublimes de Newton, le coloris brillant de Voltaire. Elle a fait les *Inſtitutions Newtoniennes*.

CHÉLONIDE, fille de Léonidas roi de Sparte, & Femme de Cléombrote, fut également bonne fille & bonne épouse: Elle ſuivit toujours dans leur exil, ou ſon Père, ou ſon Mari; celui des deux qui était le plus malheureus paraiſſait avoir toute ſa tendreſſe.

CHÉRON (Élisabeth-Sophie) cultivait au comencement de ce ſiècle, la peinture avec ſuccès. Elle fit le portrait de M.e Des-Houlières, qui ſ'en eſtimait heureuse.

CHIOMARA, Dame Galate, ayant été violée par un Capitaine Romain, elle choiſit le moment où on peſait l'or de ſa rançon pour ſe ſaiſir d'un ſabre dont elle lui coupa la tête, qu'elle mit dans ſon tablier. En arrivant auprès de ſon Mari, elle jeta cette tête à ſes piéds: Sur ce qu'il lui repréſenta, qu'elle n'aurait pas dû manquer à la foi jurée, elle répondit: —Et aucun autre Homme que toi, ne doit pouvoir ſe vanter dé m'avoir poſſédée—.

CHRISTINE, reine de Suède, imita Cléobuline, & donna l'exemple de la plus grande force ſur ſoi-même en quittant ſa couronne: heureuse ſi elle ne ſ'en fût pas repentie! CHRISTINE de Danemarck, Ducheſſe de Loraine, eut la gloire en 1558 de faire la paix entre la France & l'Eſpagne. CHRISTINE de France, Fille de Henri IV, Ducheſſe de Savoie, ſut conſerver les États à ſon Fils, malgré les efforts de ſes Beaufrères.

CLAUDIA, Vestale, accusée injustement d'avoir manqué à son vœu de chasteté, prouva son innocence par un miracle, dit Tite Live, en fesant avancer par sa présence un vaisseau qui portait l'image de Cybelle, & qui s'était arrêté au milieu du Tibre. Ce miracle prouverait plutôt le contraire, & la fourberie des Devins consultés.

CLÉLIE, jeune Romaine donnée en otage avec ses Compagnes à Porsenna, les engagea à se sauver à la nage en traversant le Tibre, effrayée de se voir au milieu d'un camp où leur vertu pouvait être insultée: les Romains les renvoyèrent: Mais Porsenna fut si touché du noble motif de la fuite de Clélie, qu'il rendit toutes ces jeunes Prisonnières sans rançon.

CLÉOBULINE, Fille & seule héritière de Cléobule, roi des Rhodiens, céda généreusement son droit à la courone à Aristide; —Parce que, disait-elle, c'est à un Homme à commander aux Hommes—. Plutarque la fait trouver au banquet des 7 Sages.

CLÉOPATRE, Femme d'Antoine, reine d'Égypte, célèbre par sa beauté, sa galanterie, & ses malheurs. CLÉOPATRE, sœur d'Alexandre-le-grand, sut se conserver la Macédoine après la mort de son Frère.

CLÉOFÉE, reine des Massagas dans l'Inde, se défendit contre Alexandre, avec tant de courage, qu'elle mérita son estime.

CLERMONT-VIVONE (Catherine de) duchesse de Retz, parlait facilement le latin, le français & le polonais. Elle servit d'interprète aux Polonais qui vinrent en France demander le Duc d'Anjou pour roi.

CLOTILDE, reine de France, femme de Clovis I, est assés connue.

CLUSIA, Fille du roi Tuscus, se jeta par la fenêtre, pour éviter la violence que voulait lui faire Valerius-Torquatus; mais elle ne se fit aucun mal, le vent qui enfla ses jupes l'ayant portée doucement à terre.

COLONNE (*Victoire*) femme de Fernand-François d'Avalos, était la perle des Femmes; elle aimait tendrement son Mari, & lorsqu'il fut mort, elle chérit sa mémoire, & fit un Poème en son honneur, où elle décrivait toutes ses belles actions.

COMNENE (Anne) ressemble à la précédente, en ce qu'elle a écrit en quinze livres l'histoire du règne de son Père.

CORA, fille d'Adès, roi des Molosses, sur les rives de l'Acheron: c'est elle que Pirithoüs & Thésée voulaient enlever, à-cause de sa beauté, mais Pirithoüs y périt.

CORINNE, la Deshoulières des Grecs, remporta cinq ou six fois le prix de la Poésie sur Pindare.

CORNARA-PISCOPIA, dame Vénitienne, reçut à Padoue le bonnet de Docteur en Philosophie.

CORNÉLIE, femme du grand Pompée, savait la Géométrie, la Philosophie, la musique, & jouait parfaitement de la lyre; elle était belle, spirituelle, & d'un caractère excélent. CORNÉLIE, mère des Grecques, enseigna une éloquente mâle à ses Enfans.

CORNIFICIA, sœur du Poète Cornificius, sous Auguste, préférait la sience à tous les biens périssables.

CORONEL, (*Marie*) épouse de Jean de la Cerda, craignant de ne pouvoir vaincre une tentation violente, qui la pressait d'être infidelle à son Mari, se fit mourir en s'enfonçant dans les entrailles un tison ardent.

COSTE-BLANCHE (*Marie de*) Parisienne, a fait différentes traductions espagnoles, entr'autres celle de trois Dialogues *de la nature, du ciel, & de la terre, par P. Messia*: outre les langues savantes, elle savait la Philo-

sophie & les Mathématiques.

CRATÉSIPOLIS, reine de Sicyone, après la mort d'Alexandre son Mari, se mit à la tête de quelques troupes, & soumit les Révoltés qui lui disputaient le sceptre.

CUNITZ, (Marie) Silesienne, savait, le latin, le grec, l'hébreu, le polonais, l'allemand & le français : l'astronomie lui lui était si familière, qu'elle a fait d'excélentes Tables Astronomiques.

CYDIPPE, cette Belle devrait servir de modèle à nos jolies Parisiennes; elle se crut obligée de tenir une promesse faite par surprise, puisqu'elle ne fit que lire ce qu'Aconce avait écrit sur une boule qu'il jeta devant elle dans le temple de Diane: les Femmes de nos jours sont bien éloignées de cette délicatesse!

CYNA, sœur d'Alexandre-le-grand, remporta des victoires à la tête des troupes Macédoniennes.

DACIER (*ou mademoiselle le-Fèvre*) savante célèbre, qui a traduit Homère, Anacréon, & différens Auteurs latins.

DAMIGELLA *Trivulzi*, de la famille des Trivulces, savait le grec & le latin, & prononça diverses harangues de sa composition devant les Papes.

DAMO, fille de Pythagore, garda scrupuleusement les secrets de la philosophie que son Père lui avait découverts, en lui défendant de les révéler. On prétend que ces secrets, contraires à la religion du pays, lui eussent attiré des persécutions.

DAMOCRITE, lacédémonienne, femme d'Alcippe, illustre citoyen de Sparte: son mari ayant été envoyé en exil par ceux de la faction oposée, on l'empêcha de le suivre, & on poussa la barbarie jusqu'à interdire le mariage à ses filles, pour qu'il ne vînt point de vengeur à Alcippe. Damocrite indignée attendit une nuit, où les principales Dames de Sparte s'assemblaient pour célébrer les mystères convenables à leur sexe; & aidée de ses filles, elle entoura l'édifice de matières combustibles & y mit le feu: les Hommes étant accourus au secours, Damocrite égorga ses filles, & se tua elle-même ensuite.

DAMOPHILE, de Lesbos, poëtesse contemporaine de Sapho.

DANAÉ, elle était fille d'Acrise, roi d'Argos; Jupiter en pluie d'or descendit dans la tour où son Père la tenait renfermée. Cette Princesse a donné un exemple célèbre de la triste vérité, que l'or peut tout corrompre.

DAPHNÉ, fournit à son sexe un exemple contraire: rien ne put la séduire. DAPHNÉ, poëtesse Thébaine, qui vivait du temps de la guerre de Troie, & qui (dit-on) a fourni à Homère les principales beautés de son Iliade & de son Odyssée.

DÉBORA, Juive célèbre, qui gouverna les Hébreux avec sagesse.

DÉJANIRE, célèbre beauté, fille d'Œneus, roi d'Œtolie, & femme d'Hercule.

DÉIDAMIE, fille Lycomède, roi de Scyros, chés lequel Achille était caché déguisé en fille, pour ne pas aler à la guerre de Troie; elle se laissa surprendre par le jeune hôte de son Père, & en eut Pyrrhus.

DESHOULIÈRES, (Poëtesse Française du dernier siècle, connue de tout le monde, sur-tout par ses Idylles, que M. *Fréron* l'accuse d'avoir pillées : mais ce plagiat ressemble à ceux qu'il attribue à M. de *Voltaire*, il faut avoir du génie pour en faire de pareils.

DESNOYERS (madame) Auteur amusante, mais peu véridique : Elle fut un triste exemple du peu d'estime qu'on doit faire de ces prétendus Zélateurs, qui s'expatrient pour cause de religion : elle ala jusqu'à prostituer sa fille cadète en Hollande.

DEVAUX (Anne) se distinga en

servant comme Soldat: Elle fut blessée à la fameuse attaque de la porte Saintantoine. Le Maréchal de la Ferté lui offrit une compagnie, après qu'elle eut été prise dans les troupes Lorraines, & reconnue. *V.* ci-ap. *p.* 554.

DIA, CASSIA & CORNUSTIBIA, filles de Job, qui étaient douées du plus grand mérite: elles furent écrâsées sous les ruines de la maison d'un de leurs Frères.

DIANE de Poitiers, sauva la vie de son Père condanné à mort, en se jetant aux piéds de François I. Elle fut maitresse de Henri II, fils de ce Prince. DIANE de Volterre; habile graveuse en taille douce: sa grande Bacchante, d'après Jules Romain, est un chef-d'œuvre.

DIDON, fille de Bélus, roi des Tyriens, & fondatrice de Carthage. Elle était veuve de Sichée, que Pygmalion roi de Tyr fit mourir: arrivée en Afrique, où elle s'était réfugiée, elle y bâtit la ville de Carthage: Iarbas roi des Gérules, ayant voulu l'épouser, Didon, fidelle à la mémoire de son premier Mari, monta sur un bucher, & s'y poignarda, après avoir exhorté les Ambassadeurs d'Iarbas à portèr leur Maître à la paix, & ses Sujets à se bien défendre. Virgile à profité de ce fond d'histoire, pour ajuster la fable de son Enéide.

DIGNA; après la prise de la ville d'Aquilée, cette Femme courageuse voyant qu'Attila roi des Huns se disposait à lui faire violence, elle le pria de se retirer avec elle vers le haut de la maison: mais dès qu'elle y fut arrivée, elle se précipita dans la mer, en lui disant, —Suis moi, si tu veux me posséder—.

DIOTIME grèque?, femme philosophe, dont Socrate avait pris les leçons.

DIRCÉ, femme de Lycus, roi de Thèbes, ayant succédé à l'adultère Antiope, qu'elle fit enfermer, en fut punie dans la suite par les deux Fils que cette Antiope avait eus de Jupiter (Amfion & Zétus) qui l'attachèrent à la queûe d'un cheval indompté. DIRCÉ, babylonienne, ne fut guére plus heureuse; elle fut changée en poisson, c'-à-d. noyée par Pallas, qu'elle avait méprisée, en s'enorgueillissant de sa beauté [*Les Anciens ont souvent ramené cet apologue de Femmes punies de l'orgueil que leur beauté leur inspirait.*]

DUCHEMIN (*Catherine*) femme du célèbre Girardon, peignait très-bien les fleurs.

ÉLECTRE (la blonde) fille d'Agamemnon & de Clitemnestre; nom célèbre par la Tragédie de M. de Crébillon.

ÉLISABETH de Bohème, Princesse palatine, protégea Descartes, & professa la Philosophie: Elle obtint l'abbaye d'Hervorden, dont elle fit une Académie philosophique. ELISABETH, reine d'Angleterre, est assés connue. Sixte-V disait qu'elle était une des trois seules persofones qu'il crût digne de règner (*lui*, *Henri IV*, & *Elisabeth*). Le même disait un jour à un Anglais: —Votre Reine gouverne bien; il ne lui manque qu'une chose, c'est de se marier avec moi, pour donner au monde un autre Alexandre—.

EMPUSE, célèbre danteuse, aujourd'hui surpassée, par les D.lles *Hallard*, *Guimard*, &c.

EPICHARIS, femme de basse naissance, était de la conjuration de Pison, contre Néron, & savait tout: mais ni le fouet, ni le feu, ne lui firent rien avouer, tandis que le poète Lucain dénonçait sa propre Mère.

EPPODICE, dame Gauloise, femme de Julius-Sabinus, étant devenue grosse, & par-là exposant son Mari cru mort, à être découvert, se fit enfler tout le corps par un certain onguent, & accoucha sans jeter un cri.

ERIGONE, fille d'Icare, que des Paysans ameutés avaient tué, s'étrangla de douleur: les Dieux

touchés de sa piété, la transportèrent dans le ciel, où elle est le signe de la Vierge.

**ERINNA**, Poëtesse, native de Ténos, vivait dans la CVII.e Olympiade.

**ERIPHILE**, trahit le secret de son mari Amphiaraüs, pour un collier d'or & de pierreries que lui donna Polynice.

**ERIXO**, femme d'Arcésilaüs, roi de Cyrène, vengea la mort de son Mari, que Laarchus avait empoisonné, & rendit la liberté aux Cyrénéens.

**ERO**, Amante de Léandre: est un exemple des malheurs qui suivent une passion trop écoutée.

**ESTHER**, femme Juive, dont un livre de la Bible porte le nom.

**EVADNÉ**, femme de Capanée, ayant apris la mort de son Mari à la guerre de Thèbes, demeura d'abord inmobile de douleur; & lorsqu'elle vit le corps sur le bucher, elle s'y précipita, & fut consumée avec lui.

**EVE**, femme d'Adam.

**EUBULE**, **PRAXITELE** & **TEOPE**, filles de Léos, fils d'Orfée; **MACAIRE**, fille d'Hercule; la fille d'Aristodème roi des Messéniens; celle d'un nommé *Embarus*, athenien; **PANDORE** & **PROTOGÉNIE** filles d'Erectée, roi d'Athènes: Toutes ces Héroïnes s'inmolèrent volontairement, & coururent audevant de la mort pour sauver leur Patrie.

**EURYDICE**, femme d'Orfée, en fuyant Aristée, qui la voulait séduire, périt de la morsure d'un serpent.

**EUTICHE**, femme de Thessalie, qui eut trente enfans, & qui fut portée au bucher par vingt d'entr'eux.

**EUSTOCHIUM**, demoiselle Romaine, savait le grec & l'hébreu.

**FARA**, demoiselle Gauloise, du temps d'Héraclius, pleura si amèrement de ce qu'on voulait la marier, qu'elle en perdit la vue.

**FATUA**, femme de Faunus, était d'une si grande retenue, qu'elle ne sortait jamais du Gynécée, & que jamais elle n'envisagea d'autre Homme que son Mari. Les Dames Romaines célébrèrent sa fête dans la suite; c'est-à-dire qu'elle s'assemblaient ce jour-là pour traiter entr'elles des devoirs & des maladies de leur sexe. C'était un crime capital aux Hommes de chercher à pénétrer dans le lieu où les Matrones étaient renfermées.

**FONTAINE**, (madame de la) femme du célèbre Fabuliste, corigeait souvent les ouvrages de son Mari.

*Fontevrault*: Un Prince étant devenu amoureus d'une Religieuse de cette Ordre, chargea son Confident de lui déclarer sa passion. Le Courtisan s'en acquita, & se servit de la phrase ordinaire, *vos beaux yeus l'ont charmé*. La Religieuse se retira, en demandant un moment pour répondre; elle revint bientôt, portant sur une assiète, ses deux yeus, dont elle avait enlevé la prunelle, en disant: —Puisque votre Maître est amoureus de mes yeus, vous pouvez les lui porter—.

**FOREST**, (la) servante de Molière, à laquelle il récitait ses Comédies: Elle avait le jugement fort sain.

**FORTIA**, (Marie de) Religieuse de Poissi, était fort savante.

**FRANCESCA**, pauvre jeune-fille de Casal, en Italie, qui fit des prodiges de valeur à la défense de cette place en 1630: Le Maréchal de Thoiras, lui donna la paye de quatre Soldats, & une de chevauléger dans sa compagnie.

**FULVIE**, dame Romaine, découvrit la conspiration de Catilina. **FULVIE**, femme d'Antoine, ne respirait que les combats: mais ces Femmes des temps corrompus de la République romaine n'avaient que des qualités dangereuses.

**GABRIELLE** *de Bourbon*, fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, a composé *l'Ins-*

*truction des Jeunes-pucelles*, & d'autres Ouvrages.

GAILLARD, (Jeanne) de Lyon; Marot fit un Rondeau à sa louange; elle y répondit par un autre Rondeau qui surpassait en beauté celui du Restaurateur de notre Poësie.

GALINDO, (*Beatrix*) de Salamanque, en Espagne, savait si bien le latin, qu'on la surnomma la latine.

GANGA, ou *Anne-Singa*, princesse africaine, dont il est parlé dans cet Ouvrage p. 321.

GANGE, (Marie de Rossan, marquise de) femme aussi belle qu'infortunée: elle fut massacrée par ses deux Beaufrères.

GERTRUDE, s'est distinguée par des Traités de dévotion.

GONZAGUE, (*Cécile*) fille du duc de Mantoue, écrivait en grec dès l'âge de dix ans.

GOODVINE, épouse de Léofride, comte de Coventry, en Angleterre, ayant demandé à son Mari la supression d'un impôt fort onéreus, Léofride crut éluder, en lui prescrivant une condition que la Comtesse ne remplirait pas; ce fut qu'elle traverserait la ville toute nue à cheval en plein midi. L'envie de soulager le Peuple l'emporta sur la pudeur; la Comtesse fit avertir les Habitans de se tenir renfermés chés eux sous peine de la vie à l'heure qu'elle indiqua; & par ce moyen obtint la grâce, sans blesser la décence. Un Boulanger seul contrevint; il fut surpris à sa fenêtre, & exécuté; on voit encore sa statue en pierre au même endrait d'où il avait regardé.

GOURNAI (Marie Jars de) surnommée la Sirène française, fit imprimer les *Essais de Michel de Montaigne*, son Beaufrère, les corrigea, & les dédia au Cardinal de Richelieu.

GUALDRADE, ou *Baldrace*, florentine: son Père ayant offert de la livrer à l'Empereur Othon IV, qui en était épris, la Jeune-persone lui dit courageusement: —Mon Père, vous me permettrez de vous assurer, que jamais persone ne me touchera, s'il n'est mon légitime Épous—. L'Empereur charmé de sa vertu, la maria à l'un des Seigneurs de sa cour.

GUÉBRIANT, (la Maréchale de) fut revêtue du caractère d'Ambassadrice extraordinaire pour mener en Pologne la Princesse Marie de Gonzague. Elle avait fait casser son premier mariage avec un Homme riche sans naissance, & elle épousa un Cadet de Bretagne qui n'avait que la cap & l'épée; mais elle lui fit faire son chemin.

GUÉMENÉ (la Princesse de) savait l'hébreu: on connait le bon-mot du Prince son mari, qui voyant entrer tous les matins le Maître d'hébreu assés mal en ordre dans la chambre de sa Femme, ne savait que penser: Enfin rencontrant un-jour cet Homme avec un haut-de-chausse déchiré, il demanda à la Princesse, ce qu'il venait faire. —Il me montre l'hébreu, répondit-elle. —Madame, reprit le Prince, il vous montrera bientôt le derrière.

GUYON (Madame): On sait toutes les traverses que lui causèrent ses chimères dévotes: C'est un exemple pour toutes les Femmes, qui ne doivent point se mêler des disputes de religion. Elle fit beaucoup de bruit du temps de madame de Maintenon, par la querelle du Quiétisme dans laquel elle donna, & ses relations avec M. de Fénélon.

HABERT, (*Susanne du Jardin*) savait l'italien & l'espagnol: M. Habert évêque de Vabres, son Neveu, a fait imprimer quelques-uns de ses Ouvrages de dévotion.

HACHETTE (*Jeanne*) de Beauvais, en 1442, fit prendre les armes à toutes les Femmes, défendit la ville contre les Bourguignons qui l'assiégeaient, & renversa de sa main l'étendart, en tuant le Porte-enseigne qui l'avait déja planté sur la brèche.

HARPALICE, fille de Lycurgue roi de Thrace, amassa une troupe d'Hommes aguerris, se mit à leur tête, & courut délivrer son Pere, que les Gètes avait fait prisonnier.

HÉCALÉ, pauvre femme, qui éleva Thésée : son indigence & son honnêteté passèrent en proverbe.

HÉCUBE, épouse infortunée du roi Priam, dont les malheurs furent causés par la faiblesse qu'elle eut pour Paris.

HAIE-VAUTELAI (*madame de la*) fut Ambassadrice de France à Venise ; ce qu'elle ne dut qu'à son rare mérite.

HÉLÈNE, beauté célèbre, par les malheurs qu'elle causa (& qui tous les jours arrivent en petit. Elle était fille de Tyndare roi de Sparte & de Léda : Voyez le *PORNOGRAPHE*, p. 264. HÉLENE, reine des Adiabéniens, se fit admirer par sa bienfesance ; comme depuis l'empereur Julien, elle fournit gratis à son Peuple pendant une famine, du blé & des raisins secs, qu'elle fesait venir d'Alexandrie & de Chypre.

HÉLISENNE *de Crenne*, demoiselle de Picardie, a traduit les quatre premiers Livres de l'Énéïde, & composé un livre, intitulé, *les Angoisses douloureuses qui procèdent d'amour*.

HÉLOÏSE, nièce du chanoine Fulbert, écolière & maitresse d'Abeilard : elle est assés connue par les Héroïdes de *Colardeau*.

HÉRINE, poëtesse Grèque, dont quelques épigrammes surpassent celles de Sapho.

HÉRITIER *de Villandon* (M.lle l') parisienne, a fait les Épitaphes de M.me De-Hédre fille de la comtesse d'Aunoy, & de Françoise Masquière, aussi parisienne; elle a traduit les *Épitres amoureuses d'Ovide*, en vers françois & en prose, assés passables. En 1692, elle remporta le premier prix au *Palinod* de Caen.

HOLDA, femme sage, consultée par le roi Josias, qui lui envoya pour cela Helcias le grand Prêtre.

HERMAN (*Catherine*), Hollandaise : ayant apris que son mari avait été fait prisonnier par les Espagnols, elle vendit tout ce qu'elle avait, & s'étant déguisée en Homme, elle se rendit à Ostende. Mais sa figure & son accent donnèrent des soupçons; on la mit comme espion dans un cachot, qui se trouva celui de son Mari : ils se reconnurent : alors Catherine offrit tout ce qu'elle avait pour délivrer son Mari ; ajoutant qu'elle était prête à le suivre à la rame, si on l'y condannait, ou même à la potence, pourvu qu'on ne les séparât pas : M. de Bucquoi, général Espagnol, fut si charmé de ce dévoûment, qu'il les fit mettre tous-deux en liberté.

HÉRODIADE femme d'Hérode, Tétrarque de Galileé : Caligula ayant condanné cet Hérode à l'exil, sa Femme l'y voulut accompagner : Caligula lui fit offrir de rester en Judée, & l'amende qu'on tirait de son Mari : mais cette Femme généreuse répondit qu'il n'était pas juste d'abandonner dans la mauvaise-fortune, celui qu'elle s'était honorée d'avoir pour époux dans la prospérité. Le lâche Galigula ne fut pas touché de ce trait ; il ôta l'argent à cette vertueuse épouse, & rendit forcé l'exil volontaire qu'elle subissait.

HERSILIA, femme de Romulus, était une des Sabines enlevées : elle fut choisie par le Chef, parce qu'elle exhortait ses Compagnes à la vertu.

HESTIÉE, dame d'Alexandrie, a fait une Dissertation pour examiner, si ce qu'Homère raporte est une histoire, ou une fable.

HILDEGARDE, théologienne, dont le pape Eugène III ne dédaignait pas de prendre les avis.

HIPPARCHIA, jeune Athénienne, qui éprise de la beauté de la philosophie, préféra Cratès le Cynique, laid, pauvre, contrefait, aux meilleurs Partis, disant à ceux qui lui reprochaient son

goût, qu'elle ne voulait un Mari ni plus riche, ni plus beau, ni mieux fait Elle a composé plusieurs Ouvrages qui sont perdus.

HOMONÆA, jeune & chaste, Romaine; femme d'Atimetas, qui mourut à 20 ans, & qui avait déja toutes les vertus de son sexe: Elle aima mieux mourir, que d'exposer la vie de son Mari aux fureurs d'un Grand, qui était devenus amoureus d'elle.

HORTENSIA, seconde fille de Hortensius, plaida devant les Triumvirs la cause des Femmes qu'on avait, contre tout droit, condannées à un impôt particulier: Hortensia représenta que son sexe ne formait pas un corps à part, & qu'il n'avait de nom & d'existance qu'uni à l'homme; qu'ainsi c'était une dérision de le taxer nomément, &c.

HYLONOME, femme du Centaure Cyllare, au desespoir de la mort de son Mari, s'ôta la vie, en se précipitant sur l'épée de Cyllare.

HYPATHIA, d'Alexandrie, fille du philosophe Théon, & femme d'Isidore; l'évêque Synésius l'apelait sa maitresse de philosophie; & Paul le silencieus fit une épigramme en son honneur. Elle vivait dans le IV.e siècle, & fut tuée dans une émeute en 415.

HYPERMNESTRE, la seule des Danaïdes qui sauva la vie à son Mari. On connaît assés ce sujet par la Tragédie de M. *Lemière.*

HYPSICRATÉE, femme de Mithridate, roi du Pont: vaincu par Pompée, ce Prince fut toujours fidèlement accompagné de son Épouse, qui le consolait & l'encourageait: elle s'était de bonne-heure accoutumée à la fatigue, présumant bien que son Mari ne résisterait pas toujours au bonheur & à la force des Romains.

ILIA ou *Rhéa*, fille de Numitor, nièce d'Amulius, roi d'Albe, & mère de Rémus & Romulus. Amulius la força de se faire vestale (crime souvent renouvelé de nos jours) & la fit enterrer vive sur les bords du Tibre, pour avoir violé son vœu de chasteté.

IO, l'histoire de cett Nymphe, aimée de Jupiter, & persécutée par Junon, prouve qu'il y a toujours plus à perdre qu'à gagner en aimant le Mari d'une autre.

IPHIGÉNIE, fille d'Agamemnon & de Clytemnestre, se soumit à recevoir la mort par obéissance pour son Père; en quoi elle fut un modèle de soumission. Toutes les religions se sont emparées de ce beau trait de dévoûment.

*Irlandaise* âgée de onze ans, dont parle Bayle, qui savait l'algèbre.

ISABELLE de Castille, reine d'Espagne, en 1474: elle fut héritière des états de Castille; elle épousa Ferdinand, roi d'Arragon, ce qui réünit la monarchie Espagnole. Elle avait de l'esprit, de la valeur, & de grands desseins. Mais elle est assés connue. Elle avait à sa Cour *Béatrix de Galinda*, & *Cathérine Badajoz*, femmes savantes & vertueuses.

ISAURE (*Clémence*) rétablit les Jeux floraux de Toulouse, au 14.e siècle.

JACQUETTE GUILLAUME, Parisienne, a publié à Paris, en 1665, un Livre de sa composition, avec ce titre: *DES DAMES ILLUSTRES, où par bonnes & fortes raisons, il se prouve que le sexe féminin surpasse en toute sorte de genre le sexe masculin.* Cet ouvrage (& les suivans) ne pouvait être qu'une plaisanterie: c'est comme si l'on voulait prouver que la lune échauffe & éclaire davantage que le soleil. En 1643, autre ouvrage, intitulé: *LA FEMME généreuse, qui montre que son sexe est plus noble, meilleur politique, plus savant plus vertueus, plus économe que celui des Hommes.* En 1650 Ouvrage italien, *LA DONNA megliore dell' Uomo*; c'est-à-dire, *La FEMME meilleure que l'Homme.* LUCRECE - MARINELLI, dame Vénitienne, intitula un de ses Ouvrages: *La NOBILI-*

*ra & l'esselenza delle Donne, con diffetti & macamenti degli Uomini.* (La noblesse & l'excélence des Femmes, comparées avec les défauts & les imperfections des Hommes) MODESTA POZZO, autre dame Vénitienne, s'est contentée de prouver, que son sexe n'était pas inférieur au masculin. Voyez l'art. de M.lle de GOURNAI. Un sieur *Poulain*, en 1676, fit un discours, DE L'ÉGALITÉ *des deux sexes, où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés.* Mais [illegible] eut honte, & se [illegible]-qua lui-même, par un Traité, DE L'EXCÉLENCE DES HOMMES, *contre l'Égalité des deux sexes.* En 1737, il parut une APOLOGIE *des Dames*; en 1743, une Traduction espagnole, DÉFENSE *ou éloge des Femmes.* L'on peut encore citer LA GALERIE *des Femmes fortes*, par le P. *Lemoine*, jésuite, 1646.

JEANNE *de Navarre*, reine de France, femme de Philippe le-bel, ala en persone s'oposer au Comte de Bar, qui ravageait la Champagne, & le fit prisonier: elle fonda le collége de Navare.

JEANNE *de Bourbon*, fille de Pierre I du nom, femme de Charles V, roi de France, était admise dans tous les Conseils, à-cause de la justesse de son esprit.

JEANNE *d'Albret*, mère de Henri IV, accoucha de ce Prince en chantant, pour gagner un pari fait avec son Père. JEANNE de Flandre, comtesse de Montfort, défendit courageusement Hennebon contre le Comte de Blois: pendant que ce Prince donnait un assaut, elle sortit à la tête de soixante hommes par un endrait qui n'était pas assiégé, & ala brûler les pavillons des Ennemis; ce qui fit diversion, & contraignit le Comte de lever le siége. JEANNE *de Penthièvre*, femme du comte de Blois, avait les mêmes vertus que Jeanne de Flandres, qui fut son antagoniste.

JEANNE *Inès de la Croix*, est très-connue en Espagne par ses poésies savantes & spirituelles.

JÉSABELLE, femme d'Achab, qui rendit son Mari méchant: son exemple prouve combien les Femmes influent sur la bonne ou la mauvaise conduite des Hommes.

JOYE (Élisabeth de) Espagnole, prêcha dans l'église cathédrale de Barcelone; & ensuite à Rome, où elle convertit un grand nombres de Juifs.

JUDITH, Juive, qui coupa la tête d'Holoferme. Son histoire passe pour un Romans pieus.

JULIE, fille d'Auguste, fut galante & sans mœurs; mais ses débordemens empoisonnèrent le bonheur de son Père. JULIE, femme de Sévère, cultiva la philosophie: heureuse si elle n'eût pas été mère d'un monstre tel que Caracalla!

*Juvenal*: nous citons cet Auteur, à-cause du beau morceau de sa 6.^e^ Satyre, qui a fourni à Molière les plus beaux traits de deux de ses meilleures Comédiés. *Que votre Femme ne raisonne point en forme & par enthymème; qu'elle ne sache point ce que c'est que le genre sublime, le médiocre, le rampant, non-plûs que l'histoire. Il est bon qu'elle n'entende point tout ce qu'il y a dans les Livres: Je ne puis souffrir une Femme qui feuillete continuellement la Grammaire de* Palémon; *qui s'attache scrupuleusement aux règles du beau langage; qui vous cite des vers & d'anciens passages ignorés; qui reprend son Amie sur des mots, que des gens habiles ne s'avisent point de reprendre. Ah! dumoins, qu'un Mari puisse faire impunément un solécisme!* (Ce dernier trait est charmant.)

KŒRTON BLOCK (Jeanne) Hollandaise, excella dans la peinture & la sculpture: mais ce qui la rendit célèbre, ce furent ses découpures, par lesquels elle exécutait des fleurs, des animaus, des marines, des paysages, & même des portraits. Le Czar Pierre lui rendit visite.

LABÉ (*Louise*) surnommée la *Belle Cordière*, naquit à Lyon en 1526, & se rendit célèbre par son esprit, sa beauté & ses galanteries. Elle savait le latin, l'italien & l'espagnol; elle écrivait en prose & en vers; &c. Elle a fait un *Dialogue de l'Amour & de la Folie*. CLÉMENCE *de Bourges*, sa compatriote & sa contemporaine se distingua aussi par son esprit & ses talens.

LALA, native de Cyzique en Mysie, fut célèbre dans la peinture, & par des sculptures en ivoire, dans lesquels elle surpassait *Sopile* & *Denis*, les deux plus habiles ouvriers de son temps.

LAODAMIE: entre plusieurs femmes de ce nom, la femme de Protesilas est à remarquer. Ayant apris que son mari avait été tué par Hector, à la guerre de Troie, elle demanda pour toute grâce aux Dieux de voir l'ombre de ce cher Époux: sa demande fut accomplie, & Laodamie expira dans les bras de Protesilas.

LASTHÉNIE, femme de Mantinée, qui avait une si grande avidité d'aprendre la philosophie, qu'elle se déguisa en homme, pour aler entendre Platon.

LAVINIA-FONTANA, de Boulogne, vers 1602, exécutait le portrait, & fit quelques tableaux d'église: son coloris était fort agréable.

LAURE, beauté célèbre dont Pétrarque était amoureus: elle était accadémicienne de la Cour-d'Amour: Elle fut toujours vertueuse. François I passant par Avignon, voulut voir son tombeau, & fit des vers à sa louange.

LAUTIER (*Jeanne de*) excélait dans toutes sortes de sciences, & sur-tout dans les mathématique.

LEBRIXA (*Françoise de*) Espagnole fille d'Antonius Nebrissensis, donnait des leçons publiques dans l'université d'Alcala à la place de son Père lorsqu'il était malade.

LÉDA, femme de Tyndare, roi de Sparte, & mère d'Hélène.

LÉONTIA, Ahénienne de basse condition, car elle était herbière, reprit un jour Théophraste, l'auteur des *Caractères*, pour une expression qui n'était pas attique.

*Léostènes*, capitaine Athénien, qui fut tué dans la guerre de Lamia: Son épouse fille de *Demetion*, chef de l'Aréopage, ne voulut pas lui survivre.

LEUCOTHOÉ, étant devenu grosse d'Apollon, fut enterrée vive par ordre d'Orchame, roi de Babylone, son père.

LÉVÊQUE (*Louise Cavalier*), femme d'un Gendarme de la garde, nommé Lévêque: Elle était d'une très-belle figure, & composait bien en prose & en vers.

LICINIA: c'est le nom de deux filles de L. Crassus, qui se distinguèrent par leur éloquence.

LIVIA, épouse d'Auguste: cette femme ambitieuse, alait jusqu'à favoriser la passion de son Mari pour d'autres Femmes. LIVIA-ANTONIA, femme de *Drusus-Germanicus*, beaufils d'Auguste, fut pudique dans un temps où cette vertu était extrêmement rare. Restée veuve, elle refusa des secondes noces, & ne s'occupa que de l'éducation de ses trois Enfans, Germanicus, Claude & Liville.

LOGES (*madame des*) Parisienne: les Académiciens se rendaient chés elle: Balzac, Bautru, Voiture, Malherbe même ne pouvaient assés l'admirer; & l'on sait que Malherbe n'était pas louangeur.

LORIOS (*Françoise de*) traduisit à l'âge de douze ans du latin en espagnol, la vie de la bienheureuse Angelle de Fuligno, qui fut imprimée en 1518.

LOSA (Élisabeth) de Cordoue, savait les langues hébraïque & latine.

LOTIS, Nymphe chaste, qui fuyant les poursuites de Priape

fut changée en lotos ; c'est-à-dire qu'elle se tua.

LOUISE de *Lorraine*, princesse de Conti, se plaisait à faire des vers ; c'est domage qu'il ne nous reste d'elle qu'un *Roman royal*, ou *Avantures de La Cour*, publié en 1621, sous le nom du sieur *Pilousi*.

LUCÉÏA, Comédienne, dont parle Pline, qui jouait encore à l'aide d'un masque dans la Tragédie à l'âge de cent ans.

LUCRÈCE, Romaine, femme de Collatin, célèbre par sa chasteté. Elle fut violée par Tarquin ; ou plutôt, elle sacrifia la pudicité de son corps à celle de sa réputation, si l'on peut s'exprimer ainsi ; puisque Tarquin la menaça de tuer un Esclave à côté d'elle, pour faire craire qu'il les avait trouvé couchés ensemble, & que la crainte d'être soupçonnée, lui fit souffrir ce qu'elle n'aurait jamais permis sans cette cruelle menace.

MACAIRE, fille d'Hercule, se dévoua à la mort pour sauver Athènes sa patrie, qui ne pouvoit se défendre contre Eurysthée, roi de Mycènes.

MADELEINE, ame tendre qui embrassait le bien dès qu'il était connu, avec plûs d'ardeur qu'elle n'avait suivi le desordre & la galanterie.

MAINTENON (*Françoise d'Aubigné* marquise de) femme de mérite, dont l'étonnante fortune excite l'admiration. Elle parvint à la plus grande faveur du Roi, & de Harlai, archevêque de Paris, bénit leur union en 1686. Elle a fondé Saintcyr, établissement fait dans de grandes vues, & y mou[illegible]n 1719 agée de 83 ans *M. a-*[illegible]*melle* lui a supo sé des Lettres.

MALIS, servante d'Omphale, si belle, qu'Hercule la préférait à sa maitresse, & qu'il en eut un fils nommé Acélus.

MAMMÉE, mère de l'empereur Alexandre-Sévère, inspira à son fils la douceur avec laquelle il gouverna.

MANDANE, mère du grand Cyrus, qu'elle éleva avec le plus grand soin.

MARCELLE, dame Romaine ; intérogée par sa mère, si elle était bien aise d'avoir été mariée : —Beaucoup, répondit-elle ; mais je ne voudrais pas recommencer--.

MARCIA, fille de M. Varon, peignait supérieurement ; mais elle était si chaste, qu'elle ne voulut jamais représenter que des Femmes.

MARCIA-PROBA, femme de Guithelind, roi en Angleterre, fit des lois fort sages, que Gildas à traduites en latin, & le roi Alfred en saxon.

MARGUERITE *de Lorraine*, mère de Marie Stuart, gouverna sagement l'Écosse pendant l'absence de sa fille. MARGUERITE *de Valdemar*, reine de Norwége, fit la conquête de la Suède & réünit les trois couronnes de Danemark, de Norwége & de Suède. MARGUERITE *de Valois*, sœur de François I, duchesse d'Alençon, puis reine de Navare, a composé plusieurs Ouvrages pleins de délicatesse & d'érudition. Elle mourut en observant une comète. MARGUERITE, duchesse de Florence, fille naturelle de Charles V, gouverna les Pays-bas. MARGUERITE duchesse de Berri & de Savoie, fille de François I, fut douée de toutes les belles qualités qui forment les Héroïnes. MARGUERITE, première femme de Henri IV ; il nous reste des Poésies & des Mémoires de sa façon. Elle consentit à la dissolution de son mariage, & revint en Cour après que la nouvelle Reine eut des Enfans,

MARIE *de Bourgogne*, fille unique de Charles, duc de Bourgogne, & femme de Maximilien, étant tombée de cheval, & s'étant blessée, aima mieux mourir, que de souffrir que le Chirurgien blessât la pudeur en la visitant. MARIE d'*Autriche*, sœur de

Charles V, reine de Hongrie & de Bohème : elle déclara la guerre à Henri II, pendant que son frère assiégeait Metz, & vint en persone à la tête des troupes ravager la Picardie. MARIE d'*Harcourt*, comtesse de Vaudemont, voyant cette place assiégée, lorsqu'à-peine elle relevait de couches, monta à cheval, se mit à la tête de la garnison, & fondit sur les Ennemis, qu'elle obligea de lever le siége. MARIE, *de Barbançon*, étant veuve, du temps des guerres civiles sous Charles IX, dans son château de Bénégon en Berri, elle s'y défendit avec tant de courage, qu'elle tint encore quinze jours après que les tours & les murs furent renversés : elle obtint une capitulation honorable, & le Roi fut si touché de sa bravoure, qu'il lui fit remise de la rançon qu'elle avait offert pour elle-même. MARIE-DE-FRANCE, (non de la maison Royale) a traduit en françois les *Fables d'Ésope moralisées*. MARIE *de la Présentation*, a fait un livre, intitulé, *La Ruine de l'Amour-propre, & le bâtiment de l'Amour divin*. MARIE *de Portugal* était une Princesse savante, qui entretenait à sa Cour plusieurs Dames d'esprit. MARIE, reine d'Angleterre, Princesse imprudente & faible, mais zèlée pour sa religion. MARIE *Stuart*, d'abord Dauphine en France, ensuite reine d'Écosse, dont elle était héritière : ses malheurs sont connus ; sa mort sur un échafaud est la plus grande tache que la reine Élisabeth ait faite à son règne. MARIE-THÉRESE d'*Autriche*, reine de France, femme de Louis XIV, fut une des meilleures Princesses de cette auguste maison, si intimement liée à celle de nos Rois. MARIE, sœur de Moïse, fit un Cantique, ou Poème fort beau, pour célébrer le passage de la mer rouge.

MARILLAC (*Louise de*) Religieuse de Poissi, a fait une traduction des Pseaumes, publiée en 1622.

MARPESSA, fille d'Événus, & femme d'Ida, le plus beau des Hommes de son temps, comme elle était la plus belle des Filles. Elle fut mère de Cléopatre, femme de Méléagre, encore plus belle que sa Mère. Apollon ayant enlevé Marpessa, Ida tira une flèche contre ce Dieu : Marpessa n'ayant pu retourner avec son Mari, en mourut de douleur.

MARQUET (Anne de) a fait de très-bons vers, pour le temps : elle savait le grec & le latin.

MARULLE, fille du gouverneur de Coccin, capitale de l'île de Stilimène, du temps de Mahomet II, défendit cette place contre les Turcs après la mort de son Père, & refusa les recompenses qu'on voulait donner à son courage.

MASQUIERES (Françoise) Parisienne morte en 1728 ; ses Poésies furent estimées de son temps.

MATHILDE, comtesse de Toscane, du temps de Grégoire VII dont elle soutint la mauvaise cause contre l'empereur Henri-IV : Elle fut accusée d'un commerce criminelle avec ce fougueus Pontife ; ce qu'il ne faut pas craire légèrement.

MAUVIA, reine des Arabes, remporta plusieurs victoires sur ses Voisins, du temps de l'empereur Valens, qu'elle secourut contre les Goths.

MÉDÉE, fille d'Aète, roi de Colchide, aujourd'hui la Georgie, & femme de Jason, auquel elle facilita la conquête de la Toison d'or : femme détestable, dont l'histoi[illegible] prouve que la beauté n'est [illegible]ns la bonté du caractère.

MEDULLINA, jeune Romaine, à laquelle son Père avait fait violence dans les ténèbres : ayant reconnu l'Auteur de ce forfait par l'anneau qu'elle lui avait arraché, elle se jeta sur lui furieuse, le traîna devant un autel, l'y poignarda, & elle ensuite.

MÉLANTHO, fille de Protée,

que Neptune séduisit en se jouant devant elle, sous la forme d'un dauphin : ( Toute fable renferme des instructions ; celle-ci enseigne aux Femmes à se défier des Adulateurs.)

MÉLISSA, paysane qui la première fit usage du miel, & devint ainsi une bienfaitrice du genre-humain.

MENA, nom d'une Matrone, en l'honneur de laquelle les dames Romaines s'assemblaient pour traiter ensemble particulièrement des maladies de leur sexe.

MONYME, femme de Mithridate, dont Racine à défiguré l'histoire pour l'adapter au Théâtre. Elle se pendit avec son diadème, lorsque son Mari eut été vaincu par les Romains; mais le diadème s'étant rompu, elle obligea un Enuque de la poignarder.

MÉRIAN (*Marie-Sybille*) peintresse allemande, née à Francfort en 1647; s'est inmortalisée à peindre les insectes & les fleurs.

MESSALINE, femme de l'empereur Claude, porta l'impudence jusqu'à se marier avec Silanus du vivant d'un Mari qui pouvait tout : Elle fut condannée à mort.

MICALE, Thessalienne, qui ayant la connaissance des éclipses, fesait accroire à ses Compagnes que la lune disparaissait lorsqu'elle le lui ordonnait : C'est de-là qu'est venue l'opinion que les Magiciennes fesaient descendre la lune du ciel, &c.

MIGALOSTRATE, maitresse d'Alcmeon, poète lyrique de Messène : elle réussissait parfaitement dans le même genre de poésie.

*Milésiennes* ; il y avait une sorte d'épidémie parmi les filles de Milet, qui consistait dans le dégoût de la vie, causé par les peines dont la nature à grevé leur sexe : les Magistrats ne trouvèrent pas d'autre moyen d'empêcher cette manie, que de porter une loi qui condannait à être traînées nues toutes celles qui attenteraient sur elles-mêmes ; ces filles avaient tant de pudeur, que la menace de ce traitement suffit pour les contenir.

MILETIA & HIPPO ; selon d'autres, ÉVEXIPPE & THÉANO, filles d'un Sedasius, citoyen de Leuctres, ayant été violées par quelques Lacédémoniens, auxquels leur Père avait accordé l'hospitalité, en conçurent tant de douleur, qu'elles se donnèrent la mort. Les Anciens ont observé, que le même endroit où ces deux Filles infortunées furent ensevelies, servit depuis de champ-de-bataille à la célèbre défaite de Leuctres, où les Lacédémoniens furent entièrement défaits, par les Thébains, sous la conduite du sage Épaminondas.

*Milton*, était aveugle; mais il avait trois filles, toutes-trois fort savantes, qui lui lisaient des manuscrits syriaques & arabes, pour la composition de son Poème.

MIRA, de Byzance, qu'on croit mère d'Homère le Tragique, se fit admirer par son érudition.

MIRAUMONT (*madame*). Pendant les guerres civiles sous Henri III, était toujours à cheval, suivie de soixante Gentilshommes.

MIRTILLE, dame Grèque, avait enseigné la poésie à Pindare.

MONTENAI (*Georgette de*) Demoiselle de la Reine de Navarre, composa cent Emblèmes ou Devises, expliqués par des *huitains*; qu'elle dédia à la reine Jeanne d'Albret.

MORATA (*Fulvia* ou *Olympia*), savait le grec & le latin, & parlait avec une éloquence admirable : il reste des Opuscules de sa façon.

MOREL (*Camille*, *Lucrèce* & *Diane*) trois sœurs, nées à Paris dans le 16.e siècle, savaient le grec & le latin : Camille était la plus savante ; elle possédait parfaitement l'italien & l'espagnol. *Antoinette* de Loine leur mère avait aussi beaucoup de savoir.

MORUS (*Marguerite*) fille du

célèbre anglais Thomas Morus, avait une grande connaissance des belles-lettres & des sciences.

*Myrsilus*, autrement Candaule, roi de Lydie; son histoire est une leçon pour tous les maris: il avait une femme parfaitement belle, qu'il fit voir nue à son favori Gygès; mais cette femme suporta si impatiemment cette offense, qu'elle engagea Gygès à tuer Myrsile, à s'emparer du trône, & à l'épouser.

NANTILDE, reine de France, femme de Dagobert, eut beaucoup de part aux affaires de l'État, & gouverna seule la Neustrie pendant quatre ans avec sagesse.

*Nausimènes*, citoyen d'Athènes; son Épouse ayant surpris leurs enfans dans un inceste, elle en fut tellement frapée d'horreur, qu'elle perdit la voix pour toujours.

NÉOBULE, fille de Lycambès: Elle avait été refusée au poète Archiloque, qui l'avait demandée en mariage; ce Satyrique s'en vengea par des vers si piquans, que le Père & la fille se pendirent de desespoir. Aujourd'hui une Française en pareil cas, loin de se pendre, se ferait gloire de la célébrité que la satyre lui donnerait, & n'en trouverait qu'un meilleur établissement.

*Nevizan*, jurisconsulte italien, qui avait écrit contre les Femmes: Un jour les Piémontaises le chassèrent de Turin à coups de pierre, & il ne put y rentrer, qu'après avoir fait amende honorable à genous.

NITOCRIS, reine celèbre de Babylone, qui fit construire un pont superbe sur l'Eufrate, & gouverna ses états avec une grande sagesse. Cette Princesse fit graver sur son tombeau, une inscription qui promettait de grands trésors à celui qui l'ouvrirait; Darius, longtemps après, n'y trouva que ces mots, *Si tu n'eusses pas été insatiable d'argent, tu n'aurais pas violé la sépulture des morts.* NITOCRIS, reine d'Égypte & d'Éthiopie, règna avec plus de gloire que tous les Rois: Ce qui n'est pas extraordinaire; les Souveraines sont ordinairement servies par les Hommes avec plus d'affection que les Princes; les Ministres n'ont point d'excuse, & ils ne peuvent éviter l'exécration publique, &c.

NOGAROLLE (*Isotta*, *Angelle*, *Antoinette*, *Geneviève & Laure*,) toutes de la même famille, étaient savantes, & sont célébrées par les Auteurs italiens pour leur beauté & leur vertus.

NOVELLA, italienne, fille du Jurisconsulte André: Elle enseignait le droit canon, & pour que son extrême beauté ne causât pas de distraction à ses Ecoliers, elle tirait un rideau devant sa chaire.

NYCTIMÈNE, fille de Nyctéus & d'Amalthée, de l'île de Crète, conçut de coupables feux pour son père, & satisfit sa passion par le secours de sa Nourrice. Cette histoire a quelque rapoit avec celle de Loth & de ses filles: aureste le même fait peut être arrivé plusieurs fois.

NYCTORIX, reine de Babylone, qui suivant Hérodote a surpassé Sémiramis: nous la croyons la même que *Nitocris*.

OCTAVIE, sœur d'Auguste, & femme de Marcellus, dont elle eut deux filles. C'était la plus belle & la plus vertueuse Dame de son siècle: elle sauva la vie à une infinité de Proscrits, qui eurent recours à son intercession auprès des Triumvirs.

OCYRRHOÉ, fille de Chiron, fut comme son père, habile dans la conaissance des simples & dans la médecine.

ŒNONE, première femme de Paris, exerçait la médecine par les simples, suivant l'usage de ce temps-là.

OLYMPIAS, mère d'Alexandre-le-grand: femme ambitieuse, & dont l'âme élevée aprochait de

celle d'un Homme. Elle gouverna sagement la Macédoine (avec Antipater sous elle) pendant qu'Alexandre était occupé à ses conquêtes. On raporte un trait qui fait beaucoup d'honneur à cette Princesse: Elle était fort jalouse d'une jeune Courtisane que Philippe son Mari aimait à l'idolâtrie : quelqu'un lui dit que cette Fille s'était servie d'un philtre: Olympias la voulut voir, & la trouva si belle, qu'elle l'embrassa, en lui disant : *Ton philtre, ma belle Fille, c'est ta beauté.*

OPPIA, vierge vestale, qui n'ayant pu tenir le vœu imprudent, ou plutôt forcé de conserver sa virginité, fut enterrée toute vive.

ORANGE (*la Princesse d'*) fille de Jacques II, la même dont il est parlé, p. 500, avait un perroquet d'une grande beauté, qui se tua pendant qu'elle était à la chasse: toutes ses Femmes étaient dans la plus grande inquiétude, & ne savaient comment annoncer ce malheur; leurs larmes le firent connaître à la Princesse, qui leur dit en souriant, ces paroles, bien dignes de servir de leçon à son sexe : —*M'avez-vous donc crue assés faible, que d'avoir un attachement déraisonable, pour une chose qui ne doit être qu'un léger amusement: Je n'ai d'autre peine que celle où je viens de vous voir.* Ce trait est d'autant plus beau, qu'il contraste davantage avec ceux raportés dans la petite Comédie *Du-Cercle*, par le très-petit *Poinsinet*.

ORITHIE, fille d'Ericthée, roi d'Athènes, qui fut enlevée par Borée, roi des Thraces, auquel on avait refusé de la donner en mariage, à cause de l'état de barbarie où vivait son peuple. ORITHIE, reine des Amazones, qui succéda à *Marpesia* : Il serait bien extraordinaire qu'il n'y eût pas eu d'Amazones, après tous les détails où les Anciens [illegible]

OUCHI (la vicomtesse d') a fait une *Paraphrase de l'Épitre de St Paul aux Romains*.

PAMPHILE, savante Égyptienne, écrivit une Histoire mêlée, en 3 livres, fit un abregé des ouvrages de Ctésias, &c.

PANTHÉE, femme d'Abradate, roi de Suse, aussi recommandable par sa beauté que par sa vertu. Ayant été faite prisonnière par le grand Cyrus, elle en fut traitée avec tous les égards dus à son sexe & à son rang; & en eut tant de reconnaissance, qu'elle gâgna son Mari, dont elle fit un des plus zèles partisans du Vainqueur. Mais Abradate eut le malheur d'être tué, en combattant pour Cyrus, & Panthée ayant découvert son cadavre, elle le lava dans le Pactole, donna ses ordres à sa Nourrisse sur ce qu'elle aurait à faire, s'inclina sur le corps de son Mari, & se tua.

PARTHENAI (*Anne de*), femme d'Antoine de Pons, comte de Marennes, fut l'ornement de la cour de madame Renée de France, duchesse de Ferrare; elle savait les langues grecque & latine; les abus dans l'Église la frapaient si vivement, qu'elle pancha pour la nouvelle réforme. *Catherine de* PARTHENAI, nièce de la précédente, fille de Jean de Parthenai, seigneur de Soubise, & femme de René vicomte de Rohan, donna à ses Enfans la plus belle éducation: l'aîné fut ce fameus duc de Rohan, dont nous avons les Mémoires, qui soutint le parti calviniste avec tant de prudence & de courage; son second fils fut le duc de Soubise, qui fut aussi un très-grand homme : sa troisième fille épousa le Duc de Deux-ponts. Nous en avons parlé à l'article *Catherine*.

PARYSATIS, fille de Cyrus, & mère d'Artaxerce.

PASIPHAÉ, femme de Minos, roi de Crète, calomniée par un un conte populaire, que Ser-

vius a voulu rendre vraisemblable, en disant qu'elle s'était éprise d'un Secretaire de son mari, apelé *Taurus*, & que Dédale leur prétait sa maison.

PAULINE, femme de Sénèque, se fit ouvrir les veines en-même-temps quon les ouvrait à son Mari par l'ordre de Néron.

PAULINE, belle Romaine, dont un Jeune-homme nommé *Mundus* était amoureus : Elle fut sourde à ses agaceries, & il ne vint à-bout de satisfaire sa passion, qu'en gâgnant les Prêtres de Serapis, qui persuadèrent à la belle Innocente que le Dieu voulait passer la nuit avec elle. Ce crime occasiona la ruine du Temple, des Prêtres & du Dieu.

PÉLOPÉE, fille de Thyeste, frèd'Atrée : Par une suite des horreurs ordinaires dans la maison de Tantale, elle eut de son propre Père un fils d'une merveilleuse beauté ; elle le fit exposer pour cacher sa turpitude ; mais il fut trouvé par un Pasteur, qui le fit alaiter par une chèvre, d'où il fut nommé *'Aigisthos* (Egiste) : cet Enfant devenu grand, à l'instigation de Thyeste, tua son oncle Atrée, corrompit Clytemnestre femme d'Agamemnon, qui était à la guerre de Troie, le tua à son retour, & fut enfin tué lui-même par Oreste, son Cousin.

PÉNÉLOPE, fille d'Icare, femme d'Ulysse, garda la fidélité à son mari pendant vingt ans : Exemple peut-être unique.

PENTHESILÉE, reine des Amazones, qui succéda à Orithie, & se trouva à la guerre de Troie.

PENTHIÉVRE (*la Comtesse de*), nous en avons deja parlé à l'art. *Jeanne* : Cette digne Épouse du comte de Blois, fut résister aux Anglais que la comtesse de Montfort avait amenés contre son Mari, qu'ils firent prisonnier : elle conserva toutes ses places, & ne reçut aucun échec : elle obtint même la liberté de son Mari, que les Anglais avaient enmené à Londres.

PERO, fille de Nélée, & sœur de Nestor, était la plus belle fille de son temps, & fut recherchée par tous les Héros de la Grèce ; mais Nélée, qui en voulait pour-lors à Hercule, jura de ne la donner qu'à celui qui lui amènerait les bœufs de ce Héros. Elle resta fille.

*Phédon*, Athènien, que les XXX Tirans tuèrent dans un festin : Il avait plusieurs filles encore vierges, qui voyant qu'elles ne pourraient éviter la violence qu'on se préparait à leur faire, s'embrassèrent étraitement & se jetèrent dans un puits.

PHÉDRE, fille de Minos, épouse de Thésée, & bellemère d'Hippolyte, qu'elle accusa faussement d'avoir voulu lui faire violence. Ce trait souvent répété, n'est plus de nos mœurs.

PHÉDYME, fille d'Ottanis, noble Persan, d'abord concubine de Cambyse, ensuite du faus Smerdis : Ce fut elle qui découvrit que Smerdis n'était pas le fils de Cyrus, mais un Mage, au moyen de ses oreilles qui étaient coupées.

PHÉMONOÉ, première Proféresse du temple de Delfes, inventa les vers hexamètres ou héroïques.

PHÉRÉNICE, femme grèque, qui conduisit elle même son Fils aux Jeus-olympiques : Les Présidens des Jeus lui ayant défendu d'être spectatrice, elle répondit, Que cela devait être permis à la fille, à la sœur, & à la mère de Vainqueurs aux Jeus-olympiques : Elle resta donc, & ramena son fils victorieus : honneur inmortel chés les Grecs.

PHILA, fille d'Antipater, roi de Macédoine, donnait à son Père d'excélens conseils, qu'il s'aplaudissait d'avoir suivis ; & dans la suite, elle tira son Mari Démétrius des mauvais-pas où il s'engageait.

PHILIPPINE *de Hainaut*, femme d'Édouard III, roi d'Angleterre, & mère du célèbre Prince

ce de Galles qui gâgna la bataille de Poitiers. Son Mari, qui connaissait ses belles qualités, l'avait mise à la tête de son Conseil, & il ne décidait rien sans avoir son approbation. Elle remporta une victoire complète sur l'armée de David roi d'Écosse, pendant qu'Édouard fesait le siége de Calais: Enfin étant venue au siége de cette ville, elle couronna toutes ses belles actions, en sauvant la vie aux six Bourgeois de Calais qui s'étaient dévoués: Elle se jeta aux piéds du Roi fondante en larmes, & le fléchit: Elle fit ensuite venir les six Bourgeois, leur donna des habits, les fit manger, & leur fournit de l'argent, pour les conduire où ils voudraient aler.

**Philomèle**, fille de Pandion, roi d'Athènes, à laquelle Térée son beaufrère fit violence; il lui coupa ensuite la langue, pour qu'elle ne révélât pas son crime; mais Philomèle traça son avanture sur des tapisseries qui fûrent portées à sa sœur Progné. *Voyez les Métamorfoses d'Ovide.*

**Philotis**: Voyez son article dans le Tome I des *Idées singulières*, p. 274.

**Pisan** (*Christine de*), Dame savante sous Charle IV, a composé deux Ouvrages, *Le chemin du grand étude*, & le *Trésor de la Cité des Dames.*

**Pita**, espagnole, en 1589. Au siége de la Corogne par les Anglais, voyant la garnison prête à capituler, elle reprocha aux Espagnols leur couardise avec une véhémence qui embrâsa leur courage; elle prit elle-même une rondache, & courut à la brèche, en criant, que quiconque avait de l'honneur n'avait qu'à la suivre: on tua quinze-cents hommes aux Assiégeans, qui levèrent le siége: Philipe II recompensa Pita, en lui donnant le rang & la paie d'Enseigne en place.

**Placidie**, fille de l'Empereur Théodose, célèbre par ses talens, sa sagesse, sa beauté & son courage.

**Plotine**, épouse de l'empereur Trajan, femme digne des premiers siècles de Rome, par toutes les vertus de son sexe, qu'elle possédait au plus haut degré. Elle avait accompagné son Mari déguisée en homme, lorsqu'il avait été exilé sous Domitien, sans être effrayée des fatigues qu'elle aurait à essuyer.

**Po** (*Therese de*), Napolitaine, habile dans la peinture, au commencement de ce siècle: On voit plusieurs morceaux de sa main dans les palais de Naples.

**Polyxene**, la plus belle des filles de Priam roi de Troie, avait été fiancée à Achille; mais Pâris profita de la circonstance pour tuer ce Héros: Lorsque Troie fut prise Phyrrus fils d'Achille & de Déidamie, eut la barbarie de couper la tête à Polixène sur le tombeau de son Père. On reremarque que cette infortunée Princesse s'arrangea pour tomber décenment en recevant le coup mortel.

**Polyxo**, Lemnienne, & Prêtresse d'Apollon: Ce fut elle qui fut l'auteur & qui conduisit la détestable entreprise de ces Femmes envers leurs Maris, contre lesquels elles conspirèrent, & qu'elles massacrèrent tous; On dit que la cause de ce forfait inouï, fut la jalousie; toutes ces Femmes avaient l'odeur forte, ce qui éloignait d'elles les hommes, qui prenaient des Concubines en Thrace. (Ce trait d'histoire, mêlé de fable, prouve combien une scrupuleuse propreté est importante pour le second-sexe.

**Poppée** (*Sabine*), Romaine d'une beauté parfaite, que l'impudique Néron enleva à Othon son mari, qui l'avait imprudenment louée devant ce monstre. Poppée ne fut jamais heureuse; sa beauté fit son malheur: Crispus Rufus son premier Mari la repudia par jalousie; elle fut arrachée à Othon qu'elle aimait, & périt

d'un coup-de-piéd que lui donna le brutal Néron étant grosse.

**PORCIA**, fille ou petite-fille de Caton le Censeur, entendant un-jour vanter la vertu d'une Veuve qui venait de se remarier, elle dit: *Une Femme vertueuse ne se marie qu'une fois*. **PORCIA**, fille de Caton d'Utique, & femme de Brutus, chef de la conjuration contre César. Cette célèbre Romaine causant un-jour avec son Mari, se plongea un rasoir dans la cuisse: Brutus effrayé de voir couler son sang, lui demanda la raison de cet étrange procédé? —Je voulais voir, lui répondit Porcia, dans l'état de malheur où nous sommes, ce que j'aurais le courage de faire, si votre projet ne réüssissait pas—. Lorsque dans la suite elle eut apris la mort de de Brutus, on s'aperçus qu'elle voulait se donner la mort: on lui en ôta les moyens: mais ayant demandé du feu sous quel que prétexte, el'e avala des charbons ardens, qui lui ôtèrent la vie sur-le-champ.

**POSTHUMIA**, vestale, qui fut accusée d'inceste (c'est le nom que l'on donnait à l'impureté de ces Vierges) seulement parce qu'elle était trop recherchée dans sa parure: Elle se justifia; mais le Souverain Pontife lui interdit l'assistance aux jeus publics & la coquèterie.

**PRAT** (*Anne Séguier* DU), Dame d'Auvergne, a fait des Ouvrages où il paraît beaucoup d'érudition: ANNE-DUPRAT sa fille possédait la langue latine, & fesait très bien des vers. PHILIPPINE-DUPRAT sœur de la première, savait les langues grèque & latine.

**PRAXILÉE**, dame grèque qui, au raport d'Eusèbe, inventa une sorte de poésie qui fut nommée de son nom, & fit des Odes qui furent admirées.

**PUCELLE**-*d'Orléans*, fille célèbre, nommée *Jeanne* d'ARC, qui sauva la France sous Charles VII, par son courage, & la noble confiance dont elle était remplie, vertus qui se communiquèrent à tous nos Guerriers. On remarque ici avec plaisir, que presque toutes les grandes révolutions des Empires ont été occasionnées ou effectuées par des Femmes. La modestie de la Pucelle égalait son courage: A la honte éternelle des Anglais, elle fut brûlée à Rouen, par leurs ordres, comme sorcière.

**PULQUÉRIE**, fille de l'Empereur Arcadius, gouverna l'empire de Constantinople avec sagesse, au nom de de Théodose-le-jeune son frère. (Voyez la tragédie de P. Corneille qui porte son nom). Elle fit épouser à son frère Athénaïs, fille du Philosophe Léonce, qui prit le nom d'Eudoxie: (Voyez ce qui regarde cette Impératrice, p. 497). Il y eut une autre EUDOXIE fille de la précédente, que l'usurpateur Pétrone-Maxime épousa, après avoir fait périr Valentinien III, qui avait corrompu sa Femme: Maxime, dans un trasport d'amour, eut l'imprudence d'avouer son forfait à Eudoxie, qui outrée d'être la femme de l'Assacin de son 1.er Mari, apela Genséric roi des Vandales, qui dévasta l'empire, & l'enmena elle même captive: les Femmes ont souvent occasionné par leurs vengeances, de ces malheurs publics qui font frémir: on doit les élever à tout souffrir, & à ne se venger jamais.

**PYRENE**, fille de Bebryx, à laquelle Hercule fit violence, & qui fut ensuite déchirée par les bêtes féroces, donna son nom aux monts Pyrénées.

**PYRRHA**, femme de Deucalion, qui survécut au déluge.

**QUINAULT** *Dufrêne*, trois sœurs Actrices célèbres du théâtre français, depuis 1718 jusqu'à 1741. (*Nous ne mettrons pas ici les noms des Femmes qui se sont distinguées dans cette profession; comme nous avons renvoyé pour les Courtisanes au* PORNOGRAPHE, *nous renvoyons pour les Comédiennes, à la* MIMOGRAPHE *pp. 457 &.*

*suiv. mais nous nous proposons de supléer quelque jour aux omissions des deux premiers volumes.*)

RAAB, cananéenne de Jéricho, qui fesait le métier infame, & qui cacha les Espions envoyés par Josué pour reconnaître son pays: cette trahison fut recompensée par ceux qu'elle favorisait; on lui sauva la vie & à toute sa famille.

RAHEL, fille de Laban, & femme chérie du Patriarche Jacob, qui servit son beaupère 14 ans pour l'avoir, quoique la convention ne fût que de 7: Car Laban trompa son Gendre, en lui amenant dans l'obscurité Lia, sœur aînée, laide & chassieuse, au-lieu de la jolie Rahel: Jacob offrit de servir encore 7 ans, à-condition qu'on lui donnerait sur-le-champ celle qu'il aimait: ce qui lui fut octroyé.

RAMBOUILLET (*Julie d'Angennes*, Marquise de), duchesse de Montausier, 1.re Dame d'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche, & gouvernante de M.gr le Dauphin. Cette Dame aimait les sciences: mais son exemple doit intimider toutes les Amatrices, que les Adulateurs égarent: à-force de vouloir chercher la délicatesse, l'hôtel de Rambouillet devint l'école du précieus, de l'affectation, & du ridicule.

REBECCA, ou RIBCAH, fille de Nachor, sœur de Laban, & femme du Patriarche Isaac: rien de plus touchant & de plus naïf que la manière dont cette belle Personne rencontre & parle à Eliézer, domestique d'Abraham, qui venait la demander en mariage pour le Fils de son Maître.

RENÉE *de France*, duchesse de Ferrare, 2.e fille du Roi Louis XII & d'Anne de Bretagne, avait beaucoup d'esprit & d'érudition; elle savait le grec & le latin, l'histoire, les mathématiques, l'astrologie, la théologie; elle aimait la poésie & pratiquait les Savans; notre Clément Marot fut son secretaire.

RESPHA Juive, concubine du roi Saül, donna un bel exemple de piété: Les Gabaonites avaient eu la cruauté de demander à David sept mâles de la famille de Saül, pour se venger sur eux des maux que ce Roi leur avait causés: Ces 7 Malheureus furent crucifiés: Respha, mère de deux d'entr'eux, fondante en larmes, étendit un cilice sur une pierre, & passa tout le temps de la moisson à les garder, pour qu'ils ne fussent pas déchirés par les oiseaus, jusqu'à ce que David eut enfin l'humanité de les faire ensevelir.

RHODIE, nymphe marine, fille d'Océan & de Théthys, ainsi nommée de la rougeur qui colore les joues des Jeunes-filles.

RHODOGUNE, fille de Darius, roi de Perse, qui étant devenue veuve, tua sa nourrice dans un transport d'indignation, parce qu'elle lui conseillait de se remarier. Il y eut une autre RHODOGUNE, que Cléopatre sa bellemère voulait empoisonner dans la coupe nuptiale. C'est le sujet de la Tragédie de P. Corneille qui porte ce nom.

ROXANE, fille de d'Oxyarthe, & femme d'Alexandre-le-grand, dont elle eut un fils posthume: elle périt malheureusement avec son fils, par la trahison des Capitaines successeurs d'Alexandre.

ROCHE-GUILHEM (*mademoiselle de la*), a fait plusieurs Traductions espagnoles; *l'Histoire des Favorites*, & divers autres Romans, au commencement de ce siècle.

ROHAN (*Marie-Éléonore de*) a fait différens ouvrages de piété; entr'autres, *La morale du Sage*.

ROMIEU (*Marie de*) Auteur des *Instructions pour les jeunes Dames*, en 1573: *Briefs Discours, que l'excellence de la Femme surpasse celle de l'Homme*, en 1585.

RONCERAI (*Marie-Justine-Benoîte du* (dite mademoiselle de

*Gentilli*) épouse de M. Favart s'est distinguée sur le Théatre Italien, par son jeu, & par la composition de quelques Pièces, en société; telle est la *Parodie du Devin-de-village* ou *Bastien-&-Bastienne*, à laquelle elle a eu quelque part.

ROSSI (*Properce*) fut célèbre pour ses beaux dessins, & ses admirables figures en marbre, du temps du Titien.

ROSWIDE, religieuse Allemande, savait le grec & le latin; Elle a écrit la *Vie d'Othon I*, par l'ordre d'Othon II, en 1501.

ROZÉE (*M.lle*) de Leyde en Hollande, se servait de brins de soie de toutes les nuances possibles au lieu de couleurs: Elle a fait ainsi de tres-beaus ouvrages.

RUFFINA (*Claudia*) anglaise, qui fleurissait vers le temps de Néron.

RUTH, jeune fille Moabite bru de NOÉMI, Juive vertueuse & pauvre: Ruth fut un modèle de piété envers sa bellemère; c'est de pareilles Femmes dont la mémoire mérite d'aler à la postérité: elle nourrissait Noémi par son travail, se soumettait à ses conseils, & parvint, en les suivant, à faire un mariage avantageus avec Booz.

*Saba*, pays où commandait cette Reine qui vint voir Salomon: Les Femmes y règnaient exclusivement, & le Mari n'était que pour la procréation des Enfans. Il en était de-même dans la presqu'île de *Méroé*, (ainsi nommée d'une sœur de Cambyse roi de Perse) qui fesait partie de l'Éthiopie.

SABLIÈRE (*madame de la*) que notre Lafontaine a immortalisée en lui dédiant quelques-unes de ses Fables: Elle avait un esprit supérieur & capable de toutes les sciences.

SABUCO *de Nantès* (*Donna Oliva*) sous Philipe II, espagnole native d'Alcaraza, a la première parlé de fluide nerveus, & l'a fait regarder comme le principe de la vie & du mouvement.

SAINT-BALMONT (*Madame*) née en Lorraine, a fait la Tragédie intitulée, *Marc-&-Marcellin*, 1650.

SAINT-MARTIN (*madame de*) Auteur *de la Reine de Lusitanie*, 2 vol. in-12, 1698.

SAINTPHALIER (*mademoiselle de*) différentes Poésies: *La Rivale confidente*, comédie en prose. *Le Portefeuille rendu, ou Lettres historiques*, 2. vol. in-12. *Les Caprices du sort, ou Histoire d'Émilie*, 2 vol. in 12, 1750.

SALISBURY (*la Comtesse de*) aimée d'Édouard III, roi d'Angleterre, mais dont il ne put obtenir aucune faveur: un-jour elle laissa tomber sa jarretière, le Roi la ramassa, en disant à ses Courtisans qui riaient: *Honni soit qui mal y pense*: le lendemain il fit faire des cordons bleus de la couleur de cette jarretière, sur lesquels il fit mettre les mots qu'il avait prononcés; le Roi se para de ce cordon, & en donna à ses Favoris; il institua en 1345 l'Ordre de la *Jarretière*, avec une pompe toute royale, non pour marquer son amour, mais pour prouver la vertu de la Comtesse.

SALIZ (*Madame de*) née à Albi, était aggrégée de l'Académie des *Ricovrati* de Padoue, & érigea elle même en 1704 *la Société des Chevaliers & Chevalières de Bonne-foi*.

SAPHO, célèbre Poétesse grecque, native de Mytilène capitale de l'île de Lesbos. Elle inventa les vers sapphiques, & n'eut point d'égale, pour la beauté & la délicatesse de l'esprit: Elle devint amoureuse de Phaon, qui l'abandonna: de desespoir elle fit le saut de Leucate, qui la guérit de son amour, en lui ôtant la vie.

SARA, femme du patriarche Abraham: Elle était belle & vertueuse, sa beauté se conserva jus-

ques dans sa vieillesse ; ce badinage que quelques beaux-esprits ont prétendu faire de ses charmes à 80 ans, est une indécence : n'avons-nous pas vu en France la célèbre NINON faire une passion à ce même âge ?

SARROCHIA (*Margareta*) a fait un *Poème héroïque* de la *vie de Scanderberg*, roi d'Albanie.

SAULT (*la Comtesse de*) du temps de Henri IV, était toujours à cheval, à la tête de quelques Troupes : heureuse si elle les avait employées pour son légitime Souverain !

SAUMAISE de Chazan (*Charlote de*) Comtesse de Bregy : on imprima ses *Œuvres galantes* en 1666, en un vol. in 12.

SCALA (*Alexandra*) fille de Barthélemi Scala, Florentin ; dès l'âge de quize ans, elle était au-fait de la poésie, & sa composition avait un air d'aisance, de liberté & de grandeur tout-à-la-fois. Elle épousa le savant Marulle.

SCÉVE (*Sybille de*) en 1659, se distinguait à Lyon par son talent pour les vers.

SCHONAUGIE (*Élisabeth*) au XII.e siècle, a fait un ouvrage sur l'origine de *Onze mille Vierges*. Son frère Egbert qui a écrit sa vie, prétend qu'elle eut des révélations ; ce qui veut dire sans-doute qu'elle avait beaucoup de prudence, pour conjecturer d'après les causes présentes, quels devaient être leurs effets.

SCHURMANN (*M.lle de*) de Cologne, au XVII.e siècle, savait le latin, le grec, l'hébreu, le syriaque, le kaldéen, l'arabe & l'éthiopien ; elle entendait le français, l'anglais & l'italien ; l'allemand était sa langue naturelle. Elle cultivait en-outre la peinture avec succès : ce qui donnait le prix à tous ces beaux talens c'est qu'elle n'en était pas moins modeste pour les posséder.

SCUDÉRI (*M.lle de*) fille célèbre & très connue : elle a fait 49 vol. savoir, *l'illustre Bassa*, *Artamène*, *ou le grand Cyrus* ; *Clélie* ; *l'Esclave reine* ; *Celinte*, *les Femmes illustres* ; *Mathilde d'Aguilar* ; *la Promenade de Versailles* ; &c.

SCYLLA, fille de Nysus, roi de Megare, étant devenue amoureuse de Minos, qui assiégeait cette ville, trahit son père & sa patrie ; mais Minos profita de la trahison, & méprisa la traîtresse, qui le donna la mort. SCYLLA, fille Phorcus, que Ci cé noya, parce que cette jeune Nymphe lui enlevait le cœur de Picus qu'elle aimait. C'est de cette dernière qu'est venue la fable de Charibde & Scylla.

SEGLA de Montaigue (*Jeanne de*) maîtresse des Jeus-Floraus, à Toulouse vers 1749.

SEGUIER (*Anne*) a fait en 1550 des *Poésies Chrétiennes* précédées d'un *Dialogue* en prose, *de vertu*, *honneur*, *plaisir*, *fortune*, *& de la mort*.

SEMIAMIRE, dame Romaine, qui fut créée par Héliogabale présidente d'un Sénat féminin, que cet Empereur voulait établir pour juger les causes entre les femmes.

SÉMIRAMIS, femme de *Ninus*, roi de Babylone, succéda à son Mari, qu'elle avait empoisonné, & régna avec une gloire qui brille encore aujourd'hui : elle construisit des jardins sur la ville même de Babylone, qu'on mettait au rang des 7 merveilles du monde : Elle fit un tombeau magnifique au Roi son mari, sur la montagne de Magistone, qu'elle avait fait tailler en statue ; elle fit pratiquer des grands chemins dans des endroits presqu'inaccessibles, &c.

SEMPRONIA, belle Romaine dont parle Salluste, intriguante & libertine : elle a eu bien des imitatrices en France.

SÉRÈNE, femme de Stilicon, & mère de MARIE, qui épousa l'empereur Honorius ; Le poëte

Claudien a célèbré les vertus de Sérène.

SERVATON (*Anne*) fille-d'honneur de la reine *Germaine* de Foix, n'était pas seulement la plus belle persone de la Cour, mais elle était celle qui avait le plus d'esprit. Elle s'appliqua aux belles-lettres, & y réussit très-bien : on a encore des Lettres que lui écrivit Frédéric de Tolède duc d'Albe, qui l'aimait avec passion, & les réponses spirituelles qu'elle lui fit.

SÉVIGNÉ (*la Marquise de*) mère de la marquise de GRIGNAN, à laquelle sont adressées ces Lettres qui rendront immortelles la Mère & la Fille : c'est un modèle parfait du style épistolaire, qu'aucune Femme des autres Nations n'a encore pu égaler, pour le naturel, l'élégance & la légèreté de la diction.

SEYMOUR (*Anne*, *Marguerite*, *Jeanne*) trois Sœurs anglaises, qui composèrent cent quatre Dystiques latins, sur la mort de la reine de Navarre, sœur de François I : on les traduisit en quatre langues différentes, comme on le voit par le livre intitulé, *LE TOMBEAU DE MARGUERITE DE VALOIS*, Paris 1551.

SIGÉE (*Louise*) de Tolède en Espagne, savait le latin, le grec, l'hébreu, l'arabe & le syriaque : elle écrivit dans ces cinq langues une Lettre au pape Paul III.

SINOPE, fille d'Asopus roi de Thèbes, qu'Apollon enleva, & conduisit dans le Pont, où il en eut Syrus, qui donna son nom aux Syriens.

SISIGAMBIS, femme de Darius, roi de Perse, vaincu par Alexandre, qui en usa de la manière la plus généreuse envers cette Princesse.

SMILAX, jeune fille qui fut victime de son amour pour le jeune Crocus ; elle tomba en langueur & mourut. Tant il est vrai qu'on doit éviter cette dangereuse passion !

SOFONISBE, fille d'Asdrubal, général Cartaginois, se voyant prisonnière des Romains, se donna la mort.

SOFRONIE, dame Romaine, surnommée la Lucrèce chrétienne ; voyant qu'elle ne pouvait éviter la violence que se préparait à lui faire l'empereur Décius, se poignarda du consentement de son Mari.

*Solophytus*, fils d'un Roi des Scythes, ayant été chassé par les Principaus du pays avec son frère Ilinus, engagea beaucoup de Jeunesse à le suivre dans la Cappadoce, où il s'arrêta sur les bords du Thermodon ; il soumit les Thémiscyres, & régna sur eux. Mais s'étant adonné au pillage, il fut tué ainsi que son frère par les Peuples voisins, qui leur avaient dressé des embuches. Mais leurs Femmes vengèrent cruellement leur mort : elles ne firent grâce à aucun homme, & après les avoir tous détruits, elles admirent des Étrangers à leur lit pour la propagation : c'est ainsi que commencèrent les Amazones.

SOSIPATRA, femme de Lybie, épouse du Philosophe Ædesius, était si savante, qu'on disait qu'elle avait été instruite par les Dieux.

SPACO, femme de Mitrydates, bouvier d'Astyages roi des Mèdes, qui nourrit le grand Cyrus, que sa Mère avait été obligée d'exposer. *Spaco*, en langue Mède, signifie *Chèvre*, d'où vient la fable que Cyrus avait été alaité par une chèvre.

SPILEMBERGE (*Irène de*) Peintresse Vénitienne : on confondait quelquefois ses tableaus avec ceux du Titien, son contemporain.

*Spurina*, jeune-homme de la plus belle figure, qui voyant que sa beauté inspirait une criminelle passion aux hommes & aux femmes, se tailla da le visage : (Nous raportons cette action, d'après Valérius, parce

que ce trait de pudeur est du sexe féminin, & peut inspirer de la retenue aux Jeunes-persones du sexe).

STATIRA, fille de Darius & de *Sisigambis*.

STESICLÉE, jeune grèque d'une admirable beauté, qui fut aimée d'Aristide & de Thémistocle, que la rivalité rendit ennemis.

STHÉNOBÉE, femme de Prœtus, roi de Corinthe ou d'Argos, qui étant devenue amoureuse de Bellérophon, qu'elle ne put engager à répondre à son amour, l'accusa auprès de son Mari, d'avoir attenté à sa vertu.

*Straton*, roi de Sidon, se voyant prêt à être pris par les Perses, hésitait à se tuer pour éviter leurs railleries & leur cruauté; il prenait & quittait le poignard: Sa femme voyant que l'Ennemi aprochait, lui arracha le fer de la main, & le lui plongea dans le flanc: puis après avoir arrangé le cadavre, elle se jeta sur lui, & s'ôta la vie.

STRATONICE, femme de Déjotarus, roi de Galatie; voyant qu'elle ne pouvait avoir d'Enfans de son Mari, qui l'aimait, lui donna une belle Captive, qu'elle para de ses propres mains, & reconnut pour siens les Enfans qu'il en eut. Il y a eu plusieurs STRATONICE; une femme d'Eumène roi de Pergame; une Autre femme d'Antiochus &c.

STROZZI (*Laurence*) italienne, au 15e siècle, savait le latin, le grèc, la musique & plusieurs autres sciences: elle composa un Livre d'hymnes latines pour toutes les Fêtes; ouvrage qui a été traduit en vers français, & mis en musique par Jacques Mauduit.

*Struthopodes*, femmes des Indes, dont la race n'existe plus, qui étaient d'une si courte taille, qu'on les apelait *Petits-piéds*, ou *Piéds d'oiseau*.

STYMPHALE, jeune fille à laquelle Aristoclide, tyran d'Orchomène voulait faire violence, & qui s'étant enfuie dans le temple de Diane, & ayant embrassé la statue, de-sorte à n'en pouvoir être séparée, fut massacrée en cet état.

SUCCA (*Marie*) Liégeoise, aprit facilement l'arithmétique & la musique; & ce qui tient du prodige, elle ne fut que six mois à aprendre la langue latine, assés bien pour la parler avec aisance, & entendre parfaitemens les Auteurs.

SULPICIA, épouse de Calénus, qui vivait du temps de Domitius, s'est distinguée dans la Poésie. Martial, tout satyrique qu'il est, n'a pu s'empêcher de de faire son éloge. Il dit que ses Écrits étaient propres à entretenir l'amour conjugal entre les Épous. *V. liv.* 10, *Épigr.* 35. Une Autre SULPICIA, femme de Leutulus Crustellion, aima mieux encourir la proscription, que de ne pas suivre son Mari, envoyé en exil par les Triumvirs.

SUZANNE, célèbre Juive, qui a donné un bel exemple de chasteté: Elle fut attaquée comme Lucrèce par la crainte de l'infamie, & elle ne succomba poir.

SUZE (*Charlote-Rose de Caumont de la Force, Comtesse de la*) fille de Gaspard III de Coligni, a fait des Élégiés & diverses autres Poésies, qui sont dans les mains de tout le monde.

*Sybilles*; c'étaient des Professes, que la crédulité consultait & respectées dans ses temps d'ignorance, on ne les aurait apelées du nôtre que *vieilles Sorcières*. Elles écrivaient leurs sentences sur des feuilles d'arbres que le vent enlevait, & que ceux qui les consultaient, tâchaient de rassembler. On compte neuf Sybilles, SAMBETHE, ÉLIZE, HIÉROPHILE, CUMÉE, ERITHRÉE, PHRYGA, HELLESPONTINE, TIBUTINE.

SYLVIA, la même qu'ILIA, ou RHÉA.

SYRINX, jeune Nymphe, qui

aimait la chasse, & qui se trouvant un jour pressée par un Habitant des forêts, se noya dans un marais rempli de joncs.

SYRITHA, fille d'un roi de Danemarck, nommé Silvadus, qui était d'une si grande beauté, que mille Pretendans se disputaient l'honneur de la posséder; mais la sage Princesse comprit qu'en fesant un chois, elle attirerait sur ses États une foule d'Ennemis; en conséquence, elle déclara qu'elle voulait garder le célibat.

TANAQUIL, femme de Tarquin l'ancien, roi de Rome: c'était une Princesse d'un grand sens, & très-habile dans les sciences des Étrusques.

TANFELD (*Elisabeth*) Anglaise, qui vivait dans le XVII[e] siècle, parlait avec facilité l'hébreu, le grec, le latin & le français. Elle traduisit en Anglais la réponse du cardinal du Perron au Roi de la Grande-Bretagne.

TARQUINIA, (*Molza*) de Modène, était versée dans les belles-lettres, & savait les langues hébraïque, grèque & latine. Elle fesait l'ornement de la cour d'Alphonse II, duc de Ferrare, avec LIVIA PRÉPARATA, & URSINA CAVALLETA. Tarquinia était en si haute estime, que le Senat de Rome lui accorda, ainsi qu'à toute sa famille, le privilége des Citoyens Romains.

TAYGÈTE, fille d'Atlas & de Pleïone, & mère de Lacédémone, lequel fonda la célèbre ville de ce nom, autrement Sparte.

TELESILLA, ou TÉLÉSIS, dame Grèque, défendit Argos sa patrie contre Cléomènes & Demarate rois de Lacédémone: cette belle défense valut aux Argiennes l'institution d'une fête appelées *Nabristica*, (l'infamie) où les femmes portaient des sayes & des manteaux à l'usage des Hommes: Il fut ordonné de plus que les nouvelles-mariées auraient une barbe postiche, pour faire entendre, que les Femmes avaient eu plus de valeur que les hommes. Télésilla, suivant Pausanias, avait le talent des vers.

TERENTIA, femme de Cicéron, qui la répudia: Salluste la rechercha, & l'épousa pour connaître les secrets de Cicéron, qu'il haïssait. Ce fut elle qui affranchit le philosophe Tyrannion dont on lui avait fait présent. Elle vécut CXVII ans.

TEUCA, reine d'Ilyrie, qui indignée de l'ambition des Romains, fit mourir deux Ambassadeurs qu'ils lui avaient envoyés, P. Junius, & T. Coruncanus.

TEUTHA, autre reine des Illyriens, que sa vertu & la chasteté de ses mœurs, maintinrent longtemps sur le trône de cette nation féroce & difficile à gouverner.

THALESTRIS, ou *Minithée*, reine des Amazones, qui vint trouver Alexandre en Hyrcanie avec 300 femmes, afin d'avoir de la race de ce Conquérant.

THÉANO, Crétoise, fille de Pythonax, & femme Pythagore: elle a fait un *Poème héroïque*, des *Ouvrages de Philosophie* & des *Apophtegmes*. Diogènes-Laerce parle de deux autres Savantes du même nom, dont une fit des Poésies lyriques, & l'autre mit en vers la philosophie de Pythagore. Suidas cite une THÉANO de Métaponte; & Homere une autre, qui était prêtresse de Pallas, & femme d'Antenor.

THÉODELINDE, reine des Lombards, étant restée veuve d'Autharis, retint le gouvernement, & mit la couronne sur la tête d'Agilulphe en l'épousant: elle gouverna encore dix ans après la mort de ce second Mari.

THÉODORE, impératrice de Constantinople, & veuve de Théophile; elle gouverna l'empire avec sagesse pendant la minorité de son fils Michel.

THÉOXÈNE, femme grèque, qui

se voyant environnée par les Soldats de Philippe, roi de Macédoine, de manière à ne pouvoir échaper, aima mieux se précipiter dans la mer, que de tomber entre leurs mains.

**Thestis**, femme de Polyxène, & sœur de Denys le tyran, répondit courageusement à ce dernier, qu'elle aurait accompagné son Mari dans sa fuite, si elle avait connu son dessein; qu'elle se glorifiait d'être la femme de Polyxène, & rougissait d'être la sœur de Denys. Les Syracusains recompensérent cette magnanimité après l'expulsion du Tyran.

**Thétis**, femme de Pélée, roi de Thessalie, & mère d'Achille: Homère profite de la ressemblance de nom avec **Téthys** (*la mer,*) fille de Cœlus & de Vesta, & sœur de Saturne, pour créer une fable intéressante, & rendre son Héros plus respectable.

*Thibaud*, marquis de Spolète, *eneuquait* tous les Grecs qui lui tombaient entre les mains à la guerre: une Femme dont le Mari fut pris, ala se jeter à ses genoux, en lui disant, qu'on était surpris qu'un Guerrier tel que lui s'amusât à faire la guerre aux femmes: —Comment cela, dit le Marquis? —Seigneur vous les mutilez--. Thibaud se mit à rire, & la renvoya avec son Mari, & tous les autres Prisoniers: ensuite il la fit rapeler, pour lui demander ce qu'on ferait à son Mari, s'il était repris les armes à la main? —Seigneur, il a des yeux, des oreilles, un néz, &c, tout cela est à lui; mais laissez-lui, s'il vous plaît., ce qui m'apartient--.

**Thisbé**, jeune Babylonienne, amante de Pyrame, s'étant échapée de la maison paternelle, & étant arrivée au rendez-vous, avant son Amant, fut effrayée par une lionne, s'enfuit, & laissa tomber son voile: Pyrame arrive, voit le voile plein de sang; il croit sa Maitresse dévorée; il se poignarde. Thisbé revient, trouve son Amant prêt à expirer, & s'ôte la vie avec le même fer.

**Thimarète**, fille de Micon le jeune, fut la première femme qui excéla dans la peinture.

**Thishem** (Catherine) anglaise, savait, l'italien, le latin, & possédait le grec, au-point d'entendre Galien.

**Thusca**, jeune fille de Toscane, enlevée par des Soldats, se précipita dans la rivière pour sauver son honneur.

**Thyia**, fille de Cephisus, fut la première qui célébra les Orgies en l'honneur de Bacchus.

**Tornaboni** (Lucrèce) de Florence, mère de Laurent de Médicis, traduisit en italien une partie de la Bible, & fit plusieurs autres ouvrages.

**Timandre**; fille de Tyndare & de Léda, sœur de Clitemnestre; elle épousa Echemonus.

**Timoclée**: lorsqu'Alexandre-le-grand eut pris Thèbes, la ville fut mise à sac: Un capitaine Thrace viola Timoclée, & lui demanda ensuite ses trésors: l'Infortunée Thébaine le conduisit auprès d'un puits, en lui disant: *C'est là que je les ai cachés*. Le Thrace se baissa pour regarder; Timoclée le précipita dans le puits, où elle l'accabla de pierres: ses Soldats s'en étant aperçus, la menèrent devant Alexandre, qui lui demanda, Qui elle était? Elle répondit: *Je suis sœur de Théagène, qui était général des Grècs à la bataille de Chéronée, où il combatit contre ton Père pour notre liberté, & où il mourut glorieusement*. Alexandre admira son courage, & la renvoya libre avec ses Enfans.

**Tintoret** (*Marie*) vénitienne, fille du Peintre de ce nom, excélait dans le portrait.

**Tomyris**, reine des Massagètes, attira le grand Cyrus dans une embuscade, où il périt avec son armée: Elle lui fit couper la

-tête, & la jeta dans un vase plein de sang, en prononçant ces paroles mémorables : *Saoule-toi donc de sang, toi qui en fus toujours altéré.* Cyrus avait fait périr le Fils de cette Reine.

TRIARIA. Romaine, femme du frère de l'Empereur Vitellius, combatit auprès de son Mari auquel ceux de la faction oposée voulaient arracher la vie.

TRILLO, (Catherine) savait les langues & les belles-lettres ; étant demeurée veuve avec un Fils unique, elle l'instruisit elle même, & en fit un habile Jurisconsulte.

TUCCIA, ou TUTIA, vestale qui ayant été accusée d'avoir violé son vœu de virginité, raporta de l'eau du Tybre dans un panier.

TULLIE, fille de Servius-Tulius, 6e roi de Rome, fut un monstre d'impiété : elle fit passer son char sur le cadavre de son Père, pour aler se faire couronner avec Tarquin-le-superbe son Mari.

TULLIE, fille de Cicéron, était (dit-on) encore plus éloquente que son Père.

TYRON, fille de Salmonée, roi de Thessalie, dont Neptune eut Nélée & Pélias.

VALASCA, Bohémienne, se mit à la tête d'une conspiration contre les Hommes, & établit un gouvernement féminin, qui ne dura que sept ans, au raport d'Enéas-Sylvius ; mais cela suffit pour marquer la possibilité des anciennes Amazones.

VALERIA, romaine, sœur de Messala : ayant perdu Servius son Mari, on lui demandait, Pourquoi elle ne se remariait point : *Parceque*, répondit-elle, *Servius est toujours mon mari.*

VALLIÈRE, (*Louise-Françoise-la-Baume-le-Blanc, duchesse de la*) fut aimée de Louis-XIV : Elle vécut comme Agnès Sorel, & eut les mêmes qualités : son nom signifie encore aujourd'hui la sensibilité noble, & la tendresse la plus desintéressée.

VASIA (*Anne de*) savait parfaitement le latin : La Princesse Marie de Portugal la retint à sa cour à-cause de son esprit.

VAUX (*Anne de*), flamande d'un village auprès de Lille : s'engagea avec une de ses Compagnes sous le nom de *Bonne-espérance*, l'autre sous celui de *la-Jeunesse* : Elles servirent avec honneur, & méritèrent d'être placées dans la cavalerie, ce qui était alors une recompense qu'on n'accordait qu'à la valeur. *Bonne-espérance* obtint par son mérite une Lieutenance. Mais ayant été surprise avec sa troupe, & prise par les Ennemis, qui la dépouillèrent, elle fut reconnue, & se vit obligée de quitter le service, où elle ne pouvait plus demeurer avec bienséance. Elle fut conduite à Nanci, au maréchal de Sennetere, qui lui promit une compagnie, avec promesse de tenir son sexe caché : mais elle le refusa, pour ne point servir contre son Prince-légitime : Elle revint dans son pays, où elle se fit religieuse sous la protection de l'Empereur Léopold.

VENILIA, sœur d'Amate, femme du roi Latinus. (Selon d'autres, elle était femme de Neptune, & se nommait aussi SALACIA.)

VÉNUS, ou la beauté : Ce nom a été porté par plusieurs Courtisanes célèbres. *V. le PORNOGRAPHE, p. 275.*

VERGNE (*Marie-Madelène-Pioche de la*) comtesse de la Fayète, est auteur de *l'Histoire de Mme Henriète d'Angleterre, duchesse d'Orléans*, 1720 ; des *Mémoires de la Cour de France*, 1731.

VESTA, fille du Temps & de la Terre. C'est le feu ; mal-à-propos les Anciens ont-ils féminisé ce nom, puisque le feu est le seul élément mâle : Vesta est vierge, disaient-ils, puisqu'elle ne laisse aucune semence : mais l'élément mâle dévelope les germes, les vivifie, voila son lot &c. Les VESTALES, à Rome, étaient consacrées à Vesta, &

par une suite du mal-entendu, obligées au célibat.

VÉTURIE, célèbre Romaine, mère de Coriolan, qui ramemena ce Fils à son devoir, en l'alant trouver dans le camp des Volsques, qu'il commandait contre sa patrie. VOLOMNIE, épouse du même Coriolan, accompagnait sa belle-mère. C'est un des plus beaux traits de l'Histoire Romaine.

VIGNE, (Mademoiselle de la) était amie de la Comtesse de la Suze & de madame Deshoulières: Elle se fit connaître de bonneheure, par son esprit & par ses vers: Elle était fille d'un médecin de Vernon.

VILLEDIEU (*madame de*) elle a fait beaucoup de Romans, recueillis én douze volumes: ils sont attachans, & font une impression profonde; ce qui les rend dangereus pour les cœurs sensibles; mais ils pourraient être utiles aux caractères superficiels.

VILLÈGAS (*Anne de*) savante Castillane, qui écrivait en cinq sorte de langues, & parlait très-bien l'italien & le français.

VILLENEUVE (*madame de*) son principal ouvrage est la *Jardinière de Vincennes* 1750, qui se vend encore.

URSINE *de Guastalle*, femme de Gui Torelli, fit des prodiges de valeur à la défense de Guastalle, que les Vénitiens assiégeaient en l'absence de son Mari. Elle fit une sortie vigoureuse, & terrassa plusieurs Ennemis de ses própres mains.

WOLTERS (*Henriète*) Hollandaise, née à Amsterdam, & morte en 1741. Invitée par le roi de Prusse, Frédéric I (qui se disait bien auprès de ce Prince) à aler à Berlin, avec l'assurance d'une fortune, elle lui répondit, qu'elle était née libre, & qu'elle serait déplacée dans un pays où l'on est soumis à toutes les volontés d'un Maître. Elle avait de même refusé une forte pension du Czar Pierre premier, pour aler à Moscow. Elle excélait dans la miniature.

XAINTONGE (*Madame*) entr'autres ouvrages elle a fait le Poème de l'Opéra de *Didon*, & de celui de *Circé*.

XANTIPPE & *Myrto*, femmes de Socrate. La première était querelleuse à l'excès; mais Socrate suportait patiemment ses fureurs, afin de s'exercer à souffrir les injustices des Étrangers. *Myrto* était fille d'Aristide-le-juste. Souvent ces deux femmes se disputaient; Socrate voulut un jour les mettre d'accord; mais elle se réünirent contre lui, & le poursuivirent longtemps en le frapant de toutes leurs forces. Elles lui reprochaient sa laideur, ses narines de singe, son front entièrement chauve, ses épaules velues, ses jambes grêles & sans molets, &c. Tout le monde sait ce mot célèbre: *Xantipe* ayant longtemps injurié son Mari d'un lieu assés élevé, sans qu'il s'en émût, elle lui jeta enfin sur la tête de l'eau grasse: *Je savais*, dit-il en riant, *que Xantippe après avoir tonné, ne pouvait manquer de pleuvoir*. Socrate avait pris deux femmes, comme les autres Citoyens, après une guerre, qui avait coûté beaucoup d'hommes à la République; de-sorte que toutes les Filles ne pouvant trouver de Mari, on ordonna que chaque Citoyen en prendrait deux.

YOLANDE, femme de Pierre de Courtenai, empereur de Constantinople, gouverna pendant deux ans après la mort de son Mari, avec beaucoup de prudence & de sagesse. Mezerai lui donne le titre de *Femme héroïque*.

ZENOBIE, reine de Palmyre, & femme d'Odenat: Elle s'exerça d'abord à la chasse contre les bêtes fauves; ensuite elle se mit à la tête des armées, & conquit la Syrie & l'Égypte: l'empereur Aurélien s'oposa à ses progrès, il la vainquit, l'enmena à Rome pour décorer son triomphe; & elle y finit ses jours dans l'obscurité.

SUPLÉMENT. ABIA, fille d'Hercule, sœur & nourrice d'Hyllus, que son Père avait eu de Déjanire.

ABIGAÏL, femme Juive, du temps de David, qui plus prudente que son mari Nabal, sut apaiser la colère de ce Prince fugitif, qui voulait exterminer toute sa maison, à cause du refus insultant qu'il avait éprouvé.

ABROTONION, grèque, mère du célèbre Thémistocle, général Athénien.

ACALLIS, fille de Minos, & mère d'Oaxus.

ACANTHE, jeune Nymphe, qui ne fut pas cruelle pour Apollon.

ACCO, femme grecque, qui devint folle dans sa vieillesse, parce que s'étant regardée dans un miroir, elle se trouva laide. Elle crut toujours que c'était une autre persone qu'elle voyait; elle lui parlait, la menaçait &c. Une autre folie d'Acco, c'était de refuser les choses dont elle avait le plûs d'envie.

AGAVÉ, mère de Penthée, qu'elle déchira de ses propres mains, pour avoir méprisé les orgies de Bacchus.

AGLAURE, HERSÉ, & PANDROSE, trois sœurs, filles de Cécrops, roi d'Athènes; les deux premières ne purent commander à la curiosité de regarder dans un panier que Minerve leur avait donné.

ALCINOÉ, fut punie de Diane, pour avoir refusé le salaire à une pauvre femme, au-point qu'elle perdit toute pudeur.

ALCITHOÉ, l'une des filles de Minée, qui se racontèrent l'histoire de Pyrame, &c, en travaillant une des fêtes de Bacchus; ce Dieu les changea en chauvesouris.

ALOPÉ, fille de Cercyon; elle paya de sa vie sa faiblesse pour Neptune, dont elle avait eu Hippothoüs.

ALTHÉE, mère de Méléagre, vengea sur son fils la mort de ses frères; elle est un triste exemple des effets d'une vengeance inconsidérée sur des objets chéris.

AMESTRIS, femme de Xercès, roi de Perse: sa jalousie contre Arsaynte, sa bru & sa nièce, dont Xercès était devenu amoureux, lui fit jurer de se venger sur la mère de cette Princesse, qu'elle soupçonait de favoriser cette intrigue: Elle attendit le temps où Xercès fesait un festin solennel, & ayant mandé son Ennemie, elle lui fit couper le néz, la langue, les oreilles & les lèvres, & la renvoya dans cet état à son Époux.

AMPHINOME, mère de Jason, chef des Argonautes, au desespoir de la longue absence de son fils, se perça le sein d'un coup de poignard.

AMYMONE, une des Danaïdes; elle épousa Encelade, qu'elle tua la première nuit de ses noces, selon l'ordre de son Père. Un jour qu'il l'avait envoyée puiser de l'eau, un Satyre ou Charbonier la viola: comme elle apelait au secours, Neptune, ou plutôt un Marin amoureux, qui la délivra trop tard, & n'en voulut pas moins pour salaire la chose dont elle se plaignait: Elle en eut Nauplius, qui fut père de Palamède.

ANDROCLÉE, jeune thébaine, fille d'Antiphène, qui se dévoua pour procurer la victoire à sa patrie sur les Orchoméniens.

ANDROMÈDE, fille de Céphée, roi d'Éthiopie, & de Cassiopée, fut exposée à un monstre marin, par l'ordre de Junon, en punition de ce que Cassiopée s'était préférée à cette Déesse: mais Persée la délivra prête à être dévorée, & l'épousa.

ANNA, femme du Juif Elcana, & mère du profète Samuel, fut douce, patiente, & pleine de vertu.

ANTIOPE, fille de Mars, & reine des Amazones: Hercule l'ayant prise dans un combat, la donna à Thésée, qui l'épousa: il en eut Hippolyte.

ARACHNÉ, fille d'un Lydien, ou Méonien, nommé Idmon, & habile dans l'art de tisser, &

de broder. On feint qu'elle fut changée en araignée.

ARGYNNE, jeune fille de Thessalie, amante de Selemnus, qu'elle cessa d'aimer lorsqu'elle s'aperçut que l'extrême beauté de ce Jeune-homme diminuait.

ARIADNE, fille de Minos, qui favorisa Thésée, lorsqu'il tua le Minotaure: cette fille, que l'amour rendit traitresse envers sa patrie, en fut punie; Thésée l'abandonna, pour Phèdre sa sœur, & la laissa dans l'île de Naxe, alors deserte.

ARISBÉ, concubine de Priam, & mère de Thimœte; ce Thimœte eut un fils qui naquit le même jour que Pâris, & comme lui, fut condanné à mourir: ce qui fut exécuté: mais Thimœte s'en vengea dans la suite, en donnant le premier le conseil d'introduire dant la ville le cheval de bois.

ARSINOÉ, fille de Nicocréon, roi de Chypre, étant aimée éperdûment d'Arcéophane jeune-homme de Salamine, demeura insensible au-point de regarder tranquilement ses funérailles lorsqu'il fut mort de douleur: Vénus la métamorphosa en rocher.

ASTÉRIE, sœur de Latone, dont Jupiter abusa sous la figure d'un aigle, & dont il eut Hercule le tyrien.

ASTIOCHÉS, jeune fille d'Ephire, ville du Peloponèse, qui fut enlevée par Hercule, & dont il eut Tleptolème.

ATHALANTE, fille de Schénée, roi de Scyros: ce fut à elle que Méléagre offrit la hure du fameus sanglier de Calydon: ses oncles outrés de jalousie, voulurent enlever ce présent à Athalante; Méléagre les tua, & Althée sa mère, pour venger ses frères, empoisona son fils.

ATHALIE, fille d'Achab & de Jezabelle, & femme d'Ochozias: ayeule cruelle & sanguinaire, elle fit périr tous ses Petits-enfans, pour règner seule sur le royaume de Juda. (*Voyez la belle Tragédie de Racine*).

ATTIS, fille de Granaüs, roi d'Athènes, dont le nom d'*Attique* donné au territoire de cette ville est dérivé.

AUCHI (*la Vicomtesse d'*) a fait une parafrase sur S. Paul.

AUGA, fille d'Alœus, ayant été exposée sur le fleuve Calcus avec son fils Téléphe, fut reçue par Theutras, roi de Cilicie & de Mysie, qui l'épousa, & adopta Téléphe.

AUGÉE, fille de Theutras, eut d'Hercule, un fils nommée Télèphe, qu'elle fut sur-le-point d'épouser, parce qu'elle était le prix d'une victoire que Télèphe avait remportée à la tête des Mysiens.

AXA, fille du Juif Caleb, contemporain de Josué, était si belle, que son Père en fit la recompense de celui qui ruinerait la ville de Cariath-Sépher, habitée par les Ennemis du peuple d'Israël.

BAGOÉ, sibylle qui demeurait chés les Toscans, & la première qui ait exercé l'art trompeur de prédire l'avenir.

BALETTI (*Hélène*) dite *Flaminia*: a fait une LETTRE *critique sur la Jérusalem délivrée du Tasse*: Le NAUFRAGE, comédie: ABDILY, *roi de Grenade*, comédie.

BARBIER, (*M.lle*) est auteur de quelques Tragédies, savoir; *Arrie & Pétus*, *Thomyris*; *la mort de César*; & de la petite Comédie du *Faucon*.

BARSINE, belle princesse du sang de Perse, qui fut prise auprès de Damas, & dont Alexandre devint amoureus: Elle savait la langue grèque & était versée dans les belles-lettres: la beauté de son âme surpassait encore celle de son corps.

BASINE, femme d'un roi de Thuringe, & mère de Clovis, parce-qu'elle vint trouver Childeric son Amant, père de ce Prince, auquel elle se livra.

BAUCIS, pauvre vieille femme, épouse de Philémon; ils étaient tous-deux un modèle de bonté, de piété & d'humanité. Ils re-

çurent les Dieus déguisés en hommes, que leurs Compatriotes avaient rebutés. Toutes les religions ont adopté ce trait, pour porter les Hommes à exercer l'hospitalité.

BEAUMER, (*madame de*) *Œuvres mêlées : Le Journal des Dames.*

BERNARD, (*M.lle*) *Le Prince de Sicile ; le Comte d'Amboise ; Brutus*, Tragédie ; *Laodamie*, Trag. *Bradamante*, Tragédie.

BERRI, (la duchesse de) sauva Charles VI, que tout le monde abandonnait, lorsque dans un bal le feu prit à son habit de masque, en le couvrant de sa robe, & étouffant le feu. BERRI, (*la duchesse de*) femme du petit fils de Louis XIV.

BETHSABÉE, d'abord femme d'Uri, ensuite de David, & mère du roi Salomon.

BERTHAUD (*Françoise*) Dame de Motteville : Les *Mémoires de Motteville.*

BERTRUDE, femme de Clotaire qui fit périr Brunehaut, meurt admirée de son Mari, & adorée des Peuples, en 619.

BIBLIS, infortunée qui fit trop d'attention aux charmes de son frère Caunus, & qui mourut en langueur de cette funeste passion.

BISTONIS, mère de Térée, roi de Thrace, qu'elle eut du dieu Mars, ou plutôt de quelque célèbre Capitaine.

BOULENC (*Anne*) femme d'Henri VIII, & mère de la reine Élisabeth. Elle eut la tête tranchée.

BRISÉIS, autrement HIPPODAMIE, fille de Brisès, captive d'Achille, qu'Agamemon lui enleva après qu'il eut rendu Chryséis ; ce qui fut cause de la colère d'Achille, principal sujet de l'Iliade.

BROUSSEL (*M.me*) femme de l'illustre conseiller de ce nom, *le dernier Orateur de la liberté*, fut un modèle d'amour conjugal.

BUFFET (*Marguerite*) *Nouvelles observations sur la Langue française.*

CAILLOT (M.lle ou madame de LINTOT) *Trois nouveaus Contes des Fées ; Histoire de M.lle de Sallens ; la Jeune Américaine*, & les *Contes Marins ; Histoire de madame d'Atilli.*

CALCIOPE, sœur de Médée, & femme de Phryxus, qu'Aète son beaupère fit mourir pour avoir ses trésors : Calciope fit partir ses enfans pour la Grèce, afin de les dérober à la fureur de leur Ayeul. Quels temps ! & qu'on se plaigne des nôtres !

CALLIRHOÉ, princesse du sang royal de Calydon, que Corésus, l'un des prêtres de Bacchus, aima passionément. Rebuté des rigueurs de sa Maitresse, il eut recours à Bacchus, qui frapa les Calydoniens d'une ivresse furieuse, fléau que la mort de Callirhoé pouvait seule faire cesser ; à-moins que quelqu'autre ne se dévouât pour elle ; persone ne se présenta, & Callirhoé, ornée en victime, fut conduite à l'autel : mais Corésus prêt à plonger le couteau dans le sein de sa Maitresse, s'inmola lui-même. Callirhoé touchée trop tard de l'amour de Corésus, se tua, pour apaiser son ombre plaintive. CALLIRHOÉ, fille du fleuve Scamandre, & épouse de Tros, roi de Dardanie. CALLIRHOÉ fille de Lycus, roi de Lybie, qui délivra son mari Diomède des embuches que son Père lui avait dressées : Elle se pendit de desespoir de se voir abandonnée de cet ingrat Mari. CALLIRHOÉ, fille du fleuve Acheloüs, qui épousa Alcméon ; dont elle causa la mort, en lui demandant le collier d'Ériphile, qu'il avait donné à Alphésibée ; les frères d'Alphésibée tuèrent Alcméon : Callirhoé au desespoir, demanda aux Dieus qu'ils fissent grandir sur-le-champ ses deux fils, pour venger leur Père ; ce qui lui fut accordé.

CAMBIS (*Marguerite*) *Traité de Jean-Georges Triffin, de* LA CONDUITE DE LA FEMME VEUVE.

CAMPASPE, jeune grèque, maitresse d'Apelles.

CANACÉE : son avanture ressemble assés à celle de Biblis : Elle

rent un fils de Macarée son frère, que leur Père Eole fit manger par les chiens; ensuite il envoya un poignard à sa Fille, en lui ordonnant de se tuer.

**Canente**, femme de Picus, mourut de douleur d'avoir perdu son Mari.

**Cassandane**, femme du grand Cyrus, dont il honora la mémoire, en ordonnant à sa mort un deuil général par tout son empire.

**Castelnau** (*Henriète Julie de*) comtesse de **Murat** : Elle est auteur de *la Comtesse de Châteaubriant, ou les effets de la Jalousie* ; des *Nouveaux Contes des Fées* ; des *Lutins du château de Kernosy*, &c.

**Catherine** *de Bologne* (*S.te*) avait du talent pour la peinture.

**Caumont** (ou *mademoiselle de la Force*) : Ses Œuvres sont en 9 volumes : *Histoire secrète de Bourgogne*, ou *Histoire de Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François I* : *Gustave Vasa* : *les Fées, Contes des Contes* : *Histoire secrète de Catherine de Bourbon, comtesse de Bar, ou Mémoires historiques, ou Anecdotes galantes & secrètes de la duchesse de Bar, sœur de Henri-IV*.

**Certain** (*M.lle*) a fait des Poésies, imprimées en 1665.

**Christine**, mère de *Catel*, historien Français, était savante en grec & en latin.

**Chrétéis**, femme d'Acaste, roi de Thessalie, qui étant devenue amoureuse du jeune Pélée, & s'en voyant méprisée, fit périr Érigone femme de ce Prince, & l'accusa ensuite lui-même auprès d'Acaste, &c.

**Cibo** (*Catherine*) Duchesse de Camérino, nièce du pape Léon X, parlait parfaitement toutes les langues savantes : c'est cette Duchesse qui a établi le premier couvent de Capucins.

**Clermont** (*Claude Catherine de*) Duchesse de **Retz**, dame d'honeur de la reine Catherine de Médicis, possédait parfaitement les langues savantes, qu'elle répondit en latin aux Ambassadeurs de Pologne, qui vinrent à la Cour de Charles IX en 1573, demander pour roi le duc d'Anjou, depuis Henri-III.

**Clitoris**, jeune fille de la race des Mirmidons ou Pygmées, extraodinairement jolie : Jupiter, pour la posséder, se métamorfosa en fourmi.

**Clymène**, mère de Phaéton & de ses trois sœurs Lampétie, Phaétuse, & Lampétuse, qu'elle eut d'Apollon.

**Coronis**, fille de Phlégias, fut aimée d'Apollon, auquel elle manqua de fidélité pour un jeune homme de Thessalie nommé Ischis : Apollon la tua d'un coup de flèche ; mais il sauva l'enfant dont elle était enceinte : ce fut Esculape. **Coronis**, fille de Coronée roi de Phocide, poursuivie par Neptune ou un Marin, fut métamorfosée en corneille ; c'est-à-dire, qu'elle s'enfuit dans les bois, où elle fut dévorée par les bêtes féroces.

**Cosnard** (*M.lle*) *Les Chastes Martyrs*, Tragédie.

**Cordille**, fille de Léir, roi d'une partie de l'Angleterre : son Père l'ayant deshéritée, elle n'en fut pas moins tendre à son égard, & le rétablit dans ses états, dont les Maris de ses Ainées l'avaient dépouillé.

**Cratésiclée**, mère de Cléomène, se dévoua pour servir d'otage au roi d'Égypte pour son fils : Cléomène s'étant révolté, Cratésiclée souffrit la mort avec un courage héroïque, elle s'interdit les larmes, & toute marque de faiblesse. La femme de Pantéas, noble spartiate, qui fut exécutée avec Cratésiclée, arrangea son corps avec autant de tranquilite, que si le même sort ne l'avait pas attendue.

**Créuse**, femme d'Énée : elle périt dans l'incendie de Troie, pour n'avoir suivi exactement les traces de son Mari.

DAMBROWKA, reine de Pologne, & femme de Mieciſlaw, qu'elle amena à la religion chretienne par une extrême complaisance : ce ne fut pas le ſeul fruit qu'elle en tira, ſon Mari renvoya ſept Maitreſſes.

DENIS (*madame*) niéce de M. *de-Voltaire.*

DESCARTES, (*M.lle*) nièce du célèbre Philosophe de ce nom; elle était amie de M.lle *Scuderi*, & de M.lle *de la Vigne*; ſes *Poésies* ſont imprimées avec celles de la Comteſſe *de la Suse.*

DESCHAMPS (*Madelaine*) a fait des Poésies grecques & latines ſur la mort du ſavant Balduin.

DIBUTADE, fille d'un Potier de Sicyone: Elle peignit ſon Amant à *la ſilhouète* (dirait-on aujourd'hui).

DRYOPE, fille d'Eurite, ſi belle qu'Apollon en devint amoureus: Elle épousa enſuite Andromédon dont elle eut Amphise: Elle fut méramorfosée en lotos, ou plutôt, ayant voulu cueillir une branche de cet arbre, pour la donner à ſon fils qui la demandait pour ſ'amuser, elle tomba dans le lac ſur le bord duquel elle ſe promenait avec ſa Sœur.

DUPUIS (*Modeſte*) *un Traité du mérite des Femmes*, eſt le principal de ſes Ouvrages.

DURAND (*Catherine Bécacier, dame*) eſt auteur de beaucoup d'Ouvrages, ſavoir: *Mémoires ſecrets de la Cour de Charles VII*: *Œuvres mêlées*: *Les belles Grecques*: *Henri, duc des Vandales*: *La Comteſſe de Mortane*: *Les petits-Soupers d'été*: *Voyage de Champagne, par madame la Comteſſe de M.***: *Le Comte de Cardone, ou la Conſtance victorieuse.*

DUTORT (*madame*) connue par plusieurs Pièces en prose & en vers imprimées dans les *Mercures*: Elle était amie de Fontenelle, qui mit au bas de ſon portrait ces vers cités:

C'eſt ici madame Dutort;
Qui la voit ſans l'aimer a tort;
Mais qui l'entend & ne l'adore
A cent fois plus tort encore.
Pour celui qui fit ces vers-ci
Il n'eut aucun tort, Dieumerci.

EBURNÉA, femme de Pygmalion, de Chypre : ce ſculpteur voyant que toute les Femmes de l'île donnaient dans le libertinage, résolut de garder le célibat : il fit une ſtatue, d'ivoire qui réüniſſait tous les attraits du beau-ſexe, & demanda à Vénus de l'animer. Un Inſulaire qui avait une Fille vierge, d'une beauté parfaite, ayant entendu la prière de Pygmalion, eut l'adreſſe d'enlever la ſtatue, & d'y ſubſtituer ſa Fille, qu'il avait juſqu'alors élevée dans la retraite, ſuivant l'usage de ces temps-là; desorte qu'à ſon retour, Pygmalion trouva cette Beauté toute nue ſur ſon piédeſtal, qui commença à faire diversmouvemens, &c. Cette avanture fut également avantageuse à Pygmalion & à la Jeune-fille; car les Inſulaires lui donnèrent l'autorité ſouveraine, comme à un Homme favorisé des Dieus; & lorſqu'enſuite il découvrit la ſupercherie, il n'eut garde de la divulguer.

EGÉRIE & ÆGÉRIE : on prétend que cette Nymphe épousa Numa-Pompilius, ſecond roi de Rome, qu'elle aida dans les ſoins du gouvernement : Elle mourut de douleur après la perte de ſon Épous.

EGINE, fille d'Asope, roi de Béotie; Jupiter, pour en jouir, ſ'envelopa d'un tourbillon de flâme.

ELARA, fille d'Orchomène, qui eut de Jupiter le géant *Titye* : pour le dérober à la jalousie de Junon, il l'enferma dans une caverne, ce qui fit dire que Titye était né de la Terre, &c.

EROPE, fille d'Eriſtée, & femme d'Atrée : Thyeſte ſon beaufrère abusa d'elle, & la faibleſſe de cette Femme fut cause de tous les malheurs & des crimes de la maison d'Atrée.

ESTHER de Beauvais, Poéteſſe, dont les Ouvrages ſont imprimés avec

ceux de Béroalde de Verville, 1583.

**Estienne** (*Nicole*) fille du célèbre Charles Estienne, imprimeur-libraire de Paris, & femme du mèdecin *Liébault*; a fait diverses Poésies, qu'elle ne voulut pas laisser imprimer; & une *Apologie des Femmes, contre ceux qui les méprisent*, 1584.

**Ethra**, mère de Thésée, qui mit Hélène sous sa garde après l'avoir enlevée; mais Castor & Pollux ayant délivré leur Sœur, ils lui donnèrent Ethra pour esclave.

**Europe**, fille d'Agénor, roi de Phénicie, qui fut la dupe d'un stratagème dont Jupiter usa pour la faire enlever par un taureau blanc, qui la porta jusqu'à son vaisseau.

**Fagnan**, (*Marie Antoinette*): *Kanor, Conte traduit du Sauvage*, 1755; *Le miroir des Princesses orientales*.

**Fauques** (*M.lle*) d'Avignon: *Abassaï, histoire orientale*; 1755: *Le triomphe de l'Amitié*: *Contes du Sérail, traduits du turc*.

**Ferrand** (*Bellisani, Présidente*) *Lettres galantes de Cléanthe & de Belise*: Cléanthe était le Baron de Breteuil.

**Feuquières** (*la comtesse de*) fille du célèbre peintre Mignard. Elle était belle, & manquait de mémoire. —Vous êtes trop heureus (dit un jour Ninon à son Prèe, qui s'en plaignait) votre Fille ne citera point—.

**Fleurs** (*Philiberte de*), *Les Soupirs de la viduité*, Poème de 500 vers.

**Flore** (*Jeanne*): *Contes amoureus, touchant la punition que fait Venus de ceux qui méprisent le vrai amour*. 1532.

**Fontaine** (*M.me de*): *La Comtesse de Savoie* 1726. *Histoire d'Aménofis, prince de Libye*, 1728.

**Fritigilde**, reine des Marcomans, fut engager son Mari à faire alliance avec les Romains, pour mettre ses états en sûreté.

**Galanthis**, servante d'Alcmène: elle trompa Junon, lorsque cette Déesse s'oposait à l'accouchement de sa Maitresse, qui donnait le jour à Hercule, fils de Jupiter, en lui annonçant qu'Alcmène était délivrée: Elle rit ensuite trop légèrement du succès de son mensonge; la fière Junon se jeta sur elle, & la tua: la fable dit qu'elle la changea en belete.

**Galien** (*madame*) de Château-Thierri, a fait une *Apologie des Dames*.

**Garde** (*M.lle Victoire de Thomassin de la*) Recueil de Lettres & de Poësies, 1725. 2 vol.

**Gorse** (*madame de la*) a été couronée plusieurs fois par l'Académie de Toulouse.

**Gosterwick** (*Marianne*) Hollandaise, peignait les fleurs avec le plus grand succès.

**Graffigni** (*Françoise d'Issembourg-d'Apponcourt*) est auteur des *Lettres Péruviennes*, 1748: de *Cénie*, comédie, 1751: de *la Fille d'Aristide*, comédie: 1758: & d'une Nouvelle Espagnole, intitulée, *Le mauvais exemple produit autant de vertus que de vices*, 1745.

**Graville** (*Anne de*) le *Roman des deux Amans Palamon & Arcitas, & de la belle Emilie*; en vers.

**Guémené** (*la Princesse*) la plus belle persone de la Cour de Marie de Médicis: Le peintre Rubens devina son nom à sa beauté.

**Guénerie** (*madame de la*) *Mémoires de mylady B*.

**Guerchois** (*madame de*) *Avis d'une Mère à son Fils*, &c.

**Guichart** (*M.lle*) *les Mémoires de Cécile*, revus par M. De-la-Place.

**Guillaume** (*Marianne*): *Discours, Que le sexe féminin vaut mieux que le masculin*.

**Guillete** (*Pernète du*): Un Ouvrage intitulé *Rimes de gentille & vertueuse Dame Pernète*

&c; imprimé en 1545.

HARPALICE, fille de Clymenus, était éperdûment aimée de son Père : cependant il la maria : mais s'en repentant bientôt, il courut après son Gendre & le tua : Harpalice, au desespoir, tua son Frère, ou même son Fils, & le fit manger à son Père. Tel est l'effet d'une passion coupable.

HIPPODAMIE, ou DÉIDAMIE, épouse de Pirithoüs : c'est à son occasion que se fit le fameux combat des Centaures & des Lapithes. HIPPODAMIE, fille d'Œnomaüs, qu'épousa Pélops, après l'avoir gâgnée à la course des chars, victoire qu'il dut à la séduction de Myrtile, cocher d'Œnomaüs.

HELPINICE, jeune grèque, fille de Miltiade & sœur de Cimon, devint amoureuse du peintre Polygnote.

HÉRAUT (*Madeleine*) parisienne peintresse, copiait supérieurement les tableaux des plus grands Maîtres.

HUBERET (*Françoise*) femme de Garnier, un de nos premiers poëtes tragiques, était aussi éloquente, que versée dans la poésie Française, 1584.

HUBERT (*m.lle*) de Genève ; *Le monde fou préféré au monde sage ; Le système des Théologiens anciens & modernes, sur les âmes séparées du corps*, avec une *suite, en réponse à M. Ruchat. Lettres sur la religion essencielle à l'Homme*, &c.

HYDE (*madame*) bellesœur du duc d'York (depuis Jacques II) avait le piéd le plus mignon d'Angleterre. Elle disait, que les Femmes ne pouvaient se maintenir à la Cour que par la sagesse, ou par d'illustres-faiblesses.

HYPSIPILE, fille de Thoas, roi de Lemnos ; cette Princesse fut un exemple de la grande vicissitude des choses humaines : Elle sauva la vie à son Père, lors du massacre de tous les Hommes par les Lemniennes, outrées de ce qu'elles en étaient méprisées, à cause de leur mauvaise odeur. Elle fut élue Reine, lorsque les autres femmes crurent son Père mort ; elle fut aimée & abandonée de Jason ; elle fut ensuite chassée de ses états, lorsqu'on sut qu'elle avait sauvé son Père ; des Pirates la prirent & la vendirent à Lycurgue roi de Thessalie, qui la fit nourrice de son fils : les Argiens alant à la guerre de Thèbes la rencontrèrent, & lui ayant demandé une fontaine, elle posa l'enfant sous un arbre, pour les y conduire ; un serpent tua l'Enfant, & Lycurgue voulait qu'Hypsipile fût mise à mort, mais les Argiens prirent sa défense.

INO, la jalousie de son Mari Athamas, l'obligea de fuir, & de se précipiter dans la mèr avec son fils Mélicerte. Elle avait été marâtre à l'égard de Phryxus & d'Hellé, enfans de Néphélée, première femme d'Athamas : son Mari ayant ouvert les yeux, la rendit malheureuse à son tour.

ISABELLE d'*Autriche*, sœur de Philippe-IV, fut gouvernante des Pays bas, & protegea les arts.

IPSEA, ou *Ida*, femme d'Aëtes roi de Colchide, & mère de Médée, qu'elle instruisit dans l'art magique.

JAHEL, femme juive, qui ayant invité Sisara, général de Jabin, roi de Moab, à entrer chés elle, lui fit boire du lait, le couvrit d'un manteau, & lui planta un clou dans la tempe, lorsqu'il fut endormi.

JARDINS (*m.lle des*), Pièces de-Poésie & Sonnets imprimés dans les *Œuvres de Joachim du Bellai*.

JOCASTE, fille de Créon, roi de Thèbes : on sait qu'elle épousa son propre fils sans le connaître.

JONCOURT (*Françoise-Marguerite*) : *Notes de Pierre Nicole, sur les fameuses* LETTRES PROVINCIALES *de Blaise Pascal*, traduites en français.

LAMBERT (*Anne Thérèse-Marguenat de Courcelles*, Marquise de) : Ses *Œuvres* sont imprimées en deux vol. in 12, 1748.

LAUBÉPINE (*Madeleine de*), Dame de Villeroi: Elle a fait une traduction en vers des *Epitres d'Ovide*, non-imprimée, vers 1592.

LAVINIE, fille du roi Latinus, qu'Enée enleva à Turnus, roi des Rutules, auquel elle était promise.

LESCLACHE (*madame*) on lui attribue plusieurs Ouvrages de philosophie qui ont paru sous le nom de son Mari. (Exemple rare de modestie.)

LEUCIPPÉ & THÉONOÉ filles du devin Thestor, qui étant prisonier en Carie, se voyait obligé d'inmoler Leucippé déguisée en garson, que Théonoé accusait d'avoir voulu lui faire violence : Thestor attendri, prononça le nom de ses Filles; ils se reconnurent tous, & se sauvèrent.

LOUVENCOURT (*Marie*) morte à l'âge de 32 ans en 1712, a fait des Cantates, savoir; *Ariane; Céphale & l'Aurore; Zéphire & Flore; Psyché; l'Amour piqué par une Abeille; Médée, Alfée & Aréthuse: Léandre & Héro; la Musète; Pyrame & Thisbé; Pygmalion.*

LOYNE (*Antoinète de*): plusieurs petits *Poèmes* qui se trouvent dans *le Tombeau de la Reine de Navarre*, 1551.

LUBERT (*m.lle de*): *La Princesse sensible & le Prince Typhon*, conte; *La Princesse Lionnèse & le Prince Coquerico*, conte, 1743; *Amadis des Gaules*, réduit en 4 vol. in 12; *Les Hauts faits d'Esplandian*, réduits à 2 volumes, 1752; *Le Prince Glacé & la Princesse Étincelante*, 1753; *La Princesse Couleurderose & le Prince Céladon*, conte, 1753; *Léonille*, nouvelle, 1755.

LUCIA, jeune grèque, maitresse de Zeuxis; il l'avait peinte, & son portrait excitait sa verve.

LUSSAN (*Marguerite de*) Ses Œuvres contiennent 39 volumes : *Histoire de madame de Gondez*, 1727; *Anecdotes de la cour de Philipe-Auguste*, 1733; *Les Veillées de Thessalie*, 1751; *Anecdotes de la cour de François I*, 1748; *Annales galantes de la cour de Henri II*, 1749; *Marie d'Angleterre, ou la Reine-duchesse*, 1749; *Histoire de Charles VI*, 1753; *Histoire de Louis II*, 1755; *Histoire de la Révolution de Naples sous le Duc de Guise*, 1757; *La vie du brave Crillon*, 1759.

MANCINI, trois sœurs, nièces du cardinal Mazarin; N. qui fut la première passion de Louis-XIV, mais que le Cardinal donna au Connétable Colonne : c'est d'elle qu'est ce mot : *Sire, vous m'aimez, vous pleurez, & je pars!* OLYMPE était une brune piquante. HORTENSE la cadète, est célèbre par ses malheurs : ce fut-elle qui fit porter au Duc de la Meilleraie son Mari le nom Mazarin. Elle est morte en Angleterre : Saintévrémont l'a beaucoup célébrée.

MARCHAND (*madame*), a fait, *Nouveau Recueil de Contes des Fées*, 1731; *Histoire d'Émilie, ou les Amours de mademoiselle D****, 1732; *Nouveaux Contes des Fées*, où se trouvait le joli Conte intitulé *Boca*, 1725.

MONICAULT (*m.lle*) s'est faie connaître au Théâtre français vers 1720.

MONLAUR (*Elisabeth*) depuis Présidente DREUILLET, dame de la Duchesse du Maine, aimait les sciences & les lettres, & cultivait la poésie.

MONTPENSIER (*Anne-Marie d'Orléans*) qui joua un si grand rôle dans les guerres de Paris, sous la minorité de Louis XIV.

NEMOURS (*Marie d'Orleans-Longueville*, duchesse de): nous avons d'elle les *Mémoires de la Duchesse de Nemours*, 1709 & 1718.

NIOBÉ, fille de Tantale, & femme d'Amphion, roi de Thèbes. Elle était orgueilleuse, &

les Poëtes on feint que sa vanité fut punie par la perte de ses enfans.

PASCAL (*Françoise*), Lionnaise; *Endymion*, tragédie; Le *Vieillard amoureus*, pièce Comique en vers de 8 syllabes.

PÉRIBÉE, fille d'Alcatoüs, roi de Mégare, épouse de Télamon & mère d'Ajax: Son histoire est un vrai Roman: son intrigue avec Télamon, fit que son Père l'exposa sur une barque; que Thésée la rencontra; qu'il la conduisit à Talemon qu'elle aimait, & qui l'épousa. Dans la suite Ajax eut les états de son Ayeul.

PÉRIMELE est presque dans le même cas: son Amant Achéloüs la reçut dans ses bras lorsqu'on la jeta dans la mer. (Il paraît que tout ce que nous apelons la Fable n'est autre chose que les premiers Romans grecs, tels que ceux de notre Chevalerie: ces sortes d'Ouvrages sont toujours les premières productions de l'esprit humain. Tout cela n'a jamais existé: envain s'épuise-t on à y chercher des analogies).

PERRONNET (*Antoinète*), *L'Épître* qui est audevant de *l'Institution de la vie humaine*, traduite du grec en français, 1750.

POMPADOUR (*la marquise de*), avait une âme forte, des connaissances & des lumières dont les plus Grands-hommes se fesaient fait honneur. Elle aimait beaucoup M. de-Voltaire.

POTAR DULU (*Marie Thérèse*), a fait plusieurs petits Ouvrages en vers, imprimés dans les *Mercures*, & cette jolie *Ode anacréontique* de douze strofes qu'elle composa à l'âge de 17 ans:

A l'ombre d'un Myrthe assise,
Je m'endormis l'autre jour:
Quel sommeil! quelle surprise!
Je vis en songe l'Amour.

Qu'il me paraissait aimable!
Mon cœur en fut enchanté;
Il n'avait de redoutable.
Que son nom & sa beauté.

Les Zéphirs, de leurs haleines,
Agitaient ses beaus cheveus;
Il me les offrait pour chaînes,
Si je brûlais de ses feus.

Sa main droite était armée,
D'une lyre & d'un carquois.
Vois, dit-il, ta destinée:
Choisis; chante, ou suis mes Lois.

Prens ma lyre, & dans les ames,
Fais brûler mes feus vainqueurs;
Sauve toi, par-là, des flâmes
Dont je brûle tous les cœurs.

Je fus longtemps incertaine:
Mais cédant à son desir,
Je pris la lyre avec peine,
Et dis, avec un soupir:

S'il était, sous ton empire,
Un Mortel semblable à toi,
Je briserais cette lyre;
Elle exige trop de moi.

S'il faut qu'un jour je chante,
Le temps n'en est pas venu;
Faut-il donc, pour qu'on te vante,
Ne t'avoir jamais connu?

Reprens ton présent funeste,
Laisse-moi, lui dis-je encor:
Mais, vers la voûte céleste,
Il avait pris son essor.

Ainsi, fatale victime,
De ses dangereus bienfaits,
Je le chante quand je rime,
Sans savoir ce que je fais.

Bergères, craignez vos songes,
Quand vos sens en sont flatés;
L'Amour, des plus doux mensonges,
Fait de tristes vérités.

ROGNEDA, princesse de Polotsk, femme d'Wladimir, grand duc de Russie en 988, qu'il avait épousée malgré elle, après que son 1.er Mari eut été vaincu & qui l'eut fait mourir son Père, ainsi que toute sa famille. Un-jour Rogneda le voyant dormir, elle résolut de le tuer; mais s'étant éveillé, il lui saisit la main. Il lui ordonna de se parer, & d'aler sur son trône, recevoir la mort: elle y

als, & Wladimir étant venu, il trouva la Princesse avec le fils qu'il avait eu d'elle: cet Enfant tenait un sabre nu: il pria son Père de le tuer le premier. Wladimir attendri, pardonna à Rognéda, & la renvoya à Polotsk.

SÉLÈNÉ, fille d'Hypétion, aimait si tendrement son frère Hélion, qu'elle se précipita, en aprenant qu'il s'était noyé dans le Po.

STAAL (*Launai, Comtesse de*): on connaît ses *Mémoires*: Elle fut élevée avec distinction & eut plus d'une faiblesse: Quelqu'un lui demandant, comment elle arrangerait cela dans ses Mémoires; elle répondit, *Je ne me peindrai qu'en buste*.

TENSIN (*Claude Guérin de*) chanoinesse de Neuville; cette Dame était un prodige de perfections; elle avait le cœur excélent, le caractère admirable, dans l'esprit toute la force de celui de l'homme, mêlé avec la délicatesse de celui des Femmes: elle est auteur du *Comte de Comminges* 1735, du *Siége de Calais*, 1730; *des malheurs de l'Amour*, 1747. Elle donnait tous les ans (& pour cause) une culote de velours à chaque Savant qui fréquentait sa maison: c'était le rendévous de tous les Beaux-esprits.

VANDA, reine de Pologne; princesse très-belle, qui refusa & vainquit Ritiger, Prince allemand: mais après la victoire, elle se jeta dons la Vistule, pour ne plus attirer à son Peuple de pareilles guerres.

VERELST (*m.lle*) anglaise, peignit en petit le portrait & l'Histoire: elle savait l'allemand, l'italien & le latin.

VERTILLAC (*la Comtesse de*): a donné une *Lettre sur le Style*, que M. Rémond de Saintmard a fait imprimer

## NOMS DES DAMES CONTEMPORAINES.

ALÈS *du Lude*, (*mademoiselle*) de Blois, écrivit *la Vie de M. le Pelletier*, mort à Orléans.

ALISSANT *de la Tour*, femme d'un Payeur des rentes, a fait une *Epître à Jéliote*, & une autre *à m.lle Duménil*.

ANTREMONT (*Madame la Marquise d'*): De très jolis-vers dans l'*Almanach des Muses*.

ARCHAMBAULT *de Laval* (*M.lle*) du Bas-Maine: Dissertation, *Lequel de l'Homme ou de la Femme sont plus capables de constance*.

AR** (*M.lle*) *Epître à Acaste*, *dans l'Almanach des Muses*, 1765.

BEAUMONT (*madame Le Prince de*) est Auteur des *Magazins des Enfans*, *des Adolescentes*, &c.

BAUHARNAIS (*madame la Comtesse de*): Il y a sept pièces de cette Dame dans l'*Almanach des Muses de* 1775.

BASTIDE (*M lle.*) deux Pièces de vers dans l'*Almanach des muses* 1767, *pp.* 49 & 127.

BELLOT (*Madame*) aujourd'hui Madame DORCY: *Histoire de Rasselas*: *Ophelie*, traduit de l'anglais; *Histoire de la maison de Tudor*, &c.

BENOÎT (*M.me Françoise-Albine de la Martinière*), de Lyon: *Elisabeth*, roman; *Agathe & Isidore*, &c.

BERMANN (*M.lle*) *Lequel serait le plus utile, d'écrire des Ouvrages purement de belles-lettres, ou de morale?* Discours qui a remporté le prix à l'Académie de Nanci.

BEZUCHET (*M.lle*) des Poésies fugitives; des Stances sur le *miserere*.

BOCAGE (*Marie-Anne le Page du*), des Académies de Lyon, de Rouen*, de Padoue, de Bologne, & des Arcades; née à Rouen: Les *Amazones*, Tragédie: La *Colombiade*, Poème: *Voyages en Angleterre*, *Hollande*, *Italie*, &c.

BOISMORTIER (*M.lle Suzane de*) de Perpignan, *Mémoires de la Comtesse de Marienberg*; *Hist-*

*toire de Jacques Féru*, & *d'Agathe Mignard*.

BOURÈTE (*madame*) dite *la Muse Limonadière*: Plusieurs petites Pièces de vers sur les événemens les plus remarquables.

BROHON (*m lle*) *Les Amans philosophes*, conte imprimé dans le *Mercure*.

BRUN (*Madame*) de Besançon: *Dictionaire Comtois-français*.

BUSSI (*Madame la Comtesse de*) Plusieurs jolies petites Pièces de vers dans l'*Almanach des Muses*.

CASS*** (*madame*) différentes Pièces dans l'*Almanach des Muses*, Receuil où le chois est très-sévère.

C*** (*madame de*), *Rêverie*, vers qu'on trouve à la p, 101 de l'*Almanach des Muses* 1775.

CHARDON (*madame*) de Paris: *Mémoires de madame C**.

*Châteaugiron* (*M. de*) a fait *La Bibliothèque des Femmes*.

CORRON (*madame*) Sage-femme; *Dissertation en forme de Lettre sur l'acouchement*.

COSSON DE LA CRÊSSONIÉRE, (*m lle*) Diférentes Pièces de vers.

DUVAL (*m.lle*) Auteur de la musique des *Génies Élémentaires*.

DUDEFFENT (*madame la marquise de*) vers dans l'Almanach des Muses.

DUVERDIER, (*madame* la Marquise de) vers dans l'*Almanach des Muses*.

ELY DE BEAUMONT (*madame*) *Lettres du marquis de Rozelle*, Roman utile & intéressant.

GOMEZ (*Madeleine-Angelique Poisson Dame de*) fille de Paul Poisson, Comédien français, est Auteur de *Triomphe de l'Éloquence*; des *Entretiens nocturnes*; des *Journées amusantes*; de différentes Tragédies, &c.

GUYNERIE (*m.lle*) d'Angers; *Mémoires de mylady B****.

GUIBERT (*madame*), différentes Pièces de vers. dont quelques-unes se trouvent dans l'*Almanach des Muses*: *La Coquète corigée*, Tragédie en un acte.

HECQUET (*madame*), *Histoire d'une Jeune-fille sauvage*.

HUS (*madame*) *Plutus*, *rival de l'amour*, Comédie.

HUSSON (*madame*) à donné une édition de *Boca*, conte de Féerie.

JULIEN (*madame*), Le *Quadricide*, ou *Paralogisme prouvé dans la Quadrature de M. de Causans*.

KERALIO (*madame Abeille de*), *Fables de Gay*, traduites de l'anglais.

LABOUREYS, (*madame*) *Les Métamorphoses de la Religieuse*.

LAGORCE (*Marguerite de Beauvoir du Roure*, marquise de), *L'Amour & la Fortune*, Poème couronné au Jeux-floraus, &c.

LAISSE (*madame la comtesse de*) est Auteur de *Contes moraus* estimés.

LAURENCIN (*madame la Comtesse*), *Epitre sur l'obligation où sont les mères d'alaiter leurs enfans*, Pièce qui a remporté le prix à Rouen; insérée dans l'*Almanach des muses* 1776.

LEPAUTE (*madame*) Parisienne; *Divers Mémoires d'astronomie*; *Carte de l'Éclipse annulaire du 1 avril* 1764, &c.

LESPINASSI (*m.lle*), *Essai sur l'Éducation des Demoiselles*; *Nouvel Abregé de l'Histoire de France*.

LEVÊQUE (*madame*) Parisienne, *Le Soulier couleur-de-rose*; Roman.

LEZÉ (*madame*) *Lettre de Julia à Ovide*.

LOISEAU (*m.lle*), Parisienne; *La Rose*; *Sapho*, Cantatilles; *Epitre à Églé*.

MENON (*m.lle*). *L'Assemblée de Cythère*, *traduit* de l'italien.

MAISONNEUVE (*madame de*), *Le Journal des Dames*, MM. *Mathon* & *Sautereau de Marsi* ont continué sous son nom.

MATENAI de MORVILLE (*mademoiselle*) a fait des *Contes Moraus*: *L'Homme tel qu'il est*, Paris, Valade.

MILLY (*m.lle*) *Histoire du cœur*.

MONTANCLOS (*madame de*), ci-devant Barone de PRINCEN; a repris le *Journal des Dames*, in-

térompu depuis 1769, temps où M. Mathon de la Cour le fesait: cette Dame l'a cédé à M. MERCIER, qui l'a rendu très-intéressant, non-seulement par une critique judicieuse, mais en attaquant avec courage les petits Despotes litteraires, en s'élevant contre le *petit goût* des Esprits stériles, & sur-tout par une honnêteté jamais démentie envers les Gens-de-lettres sans prétention. *Vers à madame la Comtesse d'Artois, le jour de son mariage.*

MOREAU (*m.lle*) exécute en cheveus des mignatures, &c: ce qui a quelque raport avec le talent de M.lles *Karten* & *Rozée*.

ORMOY (*madame la Présidente d'*), *Histoire d'Emélie, ou le Danger des passions*, 1776 &c.

PLISSON (*m.lle*) de Chartres: différentes Pièces de *vers* sur les naissances de nos Princes: *Réflexions critiques sur les Écrits qu'a produits la Question de la légitimeté des naissances tardives.*

PUISIEUX (*Madeleine d'Arsonne dame de*) *Les Caractères; L'Éducation du marquis de Zurlac; Mémoires d'un Homme-de-bien*, & beaucoup d'autres Ouvrages.

RASSILLI (*madame*), *Sonnet sur la prise de Luxembourg*, & autres Poésies.

RÉTAU DU FRÊNE (*madame*), *Histoire de la ville de Cherbourg.*

RICHEBOURG (*madame L. G. de*): *Avantures de Clamades & de Clarmonde*, 1723: *Avantures de Flore & de Blanchefleur* 1737: *Persiles & Sigismonde*, histoire septentrionale, 1738.

RICCOBONI (*madame Marie de Mesiéres de Laboras*), est Auteur de plusieurs ouvrages, qui sont autant de chéf-dœuvres de goût, de délicatesse & d'honnêteté: *Lettres de Fanny Buttler; Le marquis de Cressi; Lettres de Mylady Catesby, Amélie, imitée de Fielding; Histoire de miss Jenny; Ernestine; Lettres de la comtesse de Sancerre; Lettres de Sophie de Valière.*, &c.

ROBERT (*madame Marie-Anne Roumier*): *La Paysane philosophe; La voix de la nature; Les Voyages de mylord Céton dans les sept Planètes: Nicole de Beauvais, ou l'Amour vaincu par la reconnaissance; Les Ondins.*

SAINT-WAAST (*m.lle*). *L'Esprit des Poètes & des Orateurs modernes; Éloge de Sulli.*

THOMAS (*M.r*) de l'Académie française, vient de publier un Ouvrage, intitulé, *Essai sur les mœurs, le caractère & l'esprit des Femmes, dans les différens siècles.*

VILLIERS de BILLI (*madame*), *Instructions historiques, dogmatiques & morales en faveur des Laboureurs.*

NOTA. Il nous a été impossible d'insérer ici toutes les DAMES CONTEMPORAINES; Le *Suplément à la France-littéraire* nous aurait été d'un grand secours; mais ce *Suplément* depuis lontemps attendu, ne paraîtra pas sitôt. Nous y renvoyons pourtant, ainsi qu'au *Parnasse des Dames.*

Nous nous étions d'abord proposé de mettre les NOMS des DAMES vivantes illustres par leur naissance & leurs vertus; un motif nous arrête; c'est que la louange aurait été au-dessous du mérite, & que d'ailleurs nous aurions anticipé sur le droit le plus sacré de la Postérité.

FIN.

Liste des Ouvrages de l'Auteur:

*Romans.*

La Famille vertueuse, IV Parties.

Lucile, ou Les Progrès de la Vertu, I Partie.
On vient d'en donner une seconde édition, sous le titre de la Fille enlevée, &c. en II Parties.

La Confidence nécessaire, Lettres Angl. II P.

Le Pied de Fanchète, seconde édition, II Parties.

La Fille naturelle, seconde édition, II Parties.

L'École de la Jeunesse, IV Parties.

Adèle de Comm**, ou Lettres d'une Fille a son Père, V Parties.

La Femme dans les trois Etats de Fille, d'Épouse & de Mère, Histoire morale, comique & véritable. III Parties.

Le Ménage Parisién, ou Déliée & Sotentout. II Parties.

Les Nouveaux Memoires d'un Homme-de-Qualité, II Parties.

Le Fin-Matois, ou Histoire du *Grand-Tacaño*, traduit de l'espagnol de *Quévédo*, III Parties.

L'École des Péres, III Tomes.

Les Dangers de la Ville, ou le Paysan perverti, Histoire récente, mise au jour *sur les véritables Lettres des Personages*, IV T. en VIII Part.

Le Nouvel-Émile, *sous presse*, IV Tomes.

Amaryllis, trad. de l'espagnol de *Figuéroa*, & Ma dernière Avanture, sous presse. II Part.

*Projets.*

IDÉES SINGULIÈRES, trois vol. in-8°, savoir:

Le Pornographe, ou la Prostitution réformée.

La Mimographe, ou le Théâtre réformé.

Les Gynographes, ou la Femme réformée, *qui paraît actuellément*, prix broché, 4 liv. 16 s.

Tous ces Ouvrages se trouvent à Paris, chés la Veuve DUCHENE, HUMBLOT, LEJAY, VALADE, rue S.-Jacques: DURAND, rue Galande: DE-HANSY, Pont-au change: DELALAIN, rue de la Comédie-française, MÉRIGOT, quai des Augustins, & ESPRIT, lib. de S. A. S. mgr le Duc de Chartres, au Palais-royal.

